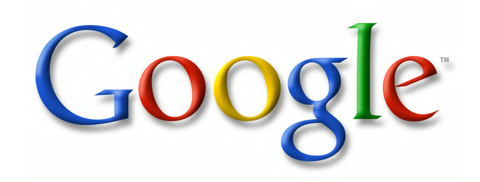
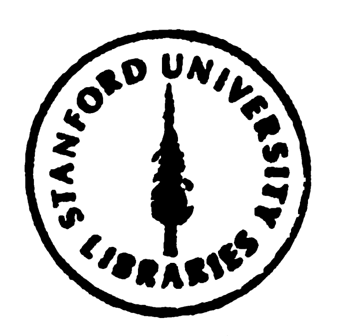



STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES


STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

Histoire du Canton de Vaud

dès les origines

LAUSANNE

Imprimerie Ch. Viret-Genton

Histoire

DU

Canton de Vaud

dès les origines

PAR

PAUL MAILLEFER

Docteur ès-lettres

Professeur à l'Université et aux Ecoles normales de Lausanne.

AVEC 248 ILLUSTRATIONS

LAUSANNE

PAYOT & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

1903

LIVRE PREMIER

Les anciennes civilisations.

(Dès les temps les plus reculés jusqu'au premier siècle avant Jésus-Christ).

CHAPITRE PREMIER

L'âge de la pierre taillée.

Le pays avant l'apparition de l'homme. — L'homme primitif, habitant des cavernes : âge de la pierre taillée. — Ses outils et ses instruments. — La parure. — Premières manifestations artistiques. — Questions relatives à l'origine des premiers habitants du pays et à leur race.

Les plus anciennes pages de notre histoire sont inscrites dans le roc même de nos montagnes. La nature les y a gravées en caractères ineffaçables et éternels. Le calcaire du Jura et des Alpes vaudoises contient les dépouilles d'organismes minuscules, qui vivaient dans la mer. Le pays tout entier fut donc primitivement recouvert par les eaux, et, sur le fond de l'abime, se déposaient lentement les couches stratifiées qui forment aujourd'hui l'arête accidentée des Alpes ou les collines arrondies du Jura. Les dépôts de gypse, les roches salées de Bex, les beaux marbres de Saint-Triphon, les carrières de pierre à bâtir et de ciment sont les restes les plus précieux de cette période [1], la plus ancienne dans l'histoire de notre sol.

Au-dessus de ces couches, se sont déposés les terrains dont la molasse est le plus caractéristique [2]. Une partie du pays émergeait du sein des eaux. Une luxuriante végétation en recou-

[1] Période *secondaire*.

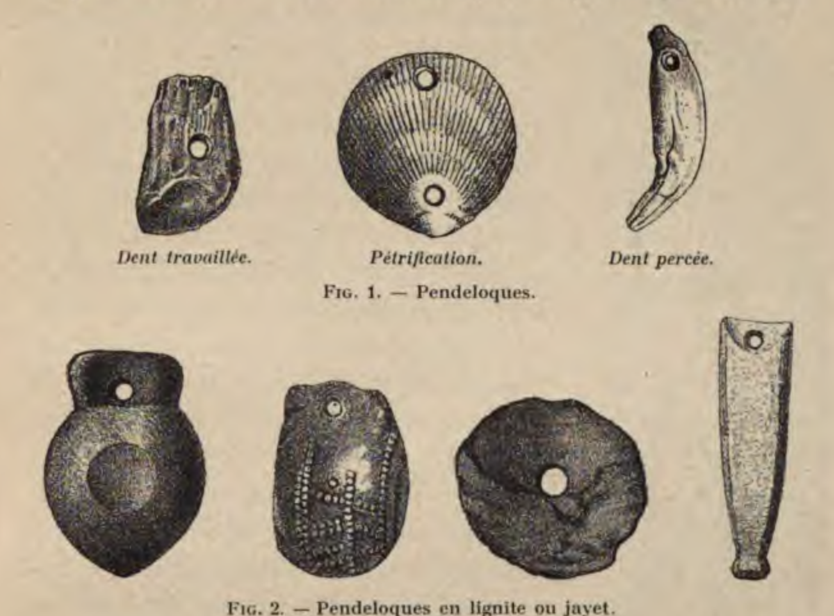
[2] Terrains *tertiaires*.

vrait la surface. Les plantes dont on a trouvé les débris appartiennent en grand nombre aux espèces méridionales, arbustes toujours verts, lauriers, palmiers et tulipiers, fougères gigantesques, lotus, nénuphars. Les débris d'animaux révèlent la présence d'énormes mammifères, aujourd'hui disparus comme le mammouth, ou habitant des contrées lointaines, comme le rhinocéros. Le climat, humide et chaud, rappelait celui des tropiques: la faune et la flore en avaient l'exubérance et la vigueur.

Plus tard, tout change. Le pays est revêtu d'un épais manteau de frimas. Des hautes vallées alpestres, les glaciers descendent jusque sur le plateau, qu'ils recouvrent entièrement. Ce sont, en Suisse, les glaciers du Rhin, de la Limmat, de la Reuss, de l'Aar, et le plus puissant de tous, le glacier du Rhône. De la Furka, l'immense fleuve de glace submerge le Valais, recueille au passage le tribut des vallées latérales, se resserre au défilé de Saint-Maurice, s'épand ensuite en une vaste nappe de Genève à Soleure. Son front touche au Jura : il monte sur les flancs du Chasseron à huit cents mètres au-dessus de la plaine actuelle. Au nord, ses dernières ramifications s'étendent jusque près d'Aarau, tandis qu'au sud, une coulée de glace franchit le défilé de l'Ecluse et se prolonge dans la direction de Lyon.

Les témoins de cette époque, dite *glaciaire*, sont nombreux. Les *blocs erratiques* sont des quartiers de roc tombés des Alpes, transportés par le glacier dans sa marche en avant, et déposés par lui au moment de son retrait. On en rencontre aux Pleïades, à une altitude supérieure à 1300 mètres; on en trouve à 1200 mètres sur le versant oriental du Jura. Le Bloc Monstre près de Bex est un spécimen remarquable du genre; son volume atteint 4000 mètres cubes. Outre ces restes isolés, le glacier a laissé en se retirant les *moraines* qui le recouvraient et la boue qu'il renfermait. Les collines de Montbenon, de Saint-François, celle du Bois de Vaud, les collines de la Cité, le signal de Bougy sont recouvertes de ces dépôts. Le fameux *jus blanc* que connaissent bien les architectes, et qu'on a rencontré lors de fouilles récentes à Lausanne, n'est autre chose que de la boue glaciaire. -- Ailleurs, le glacier a poli la molasse de son lit, et les pierres qu'il entraî-

nait ont rayé les couches inférieures ; ainsi près de Saint-Triphon et sur le roc de Chillon. Les roches *moutonnées*, comme on les appelle, signalent le passage du glacier, et indiquent en même temps la direction de sa marche. — Enfin des plantes nivales ont été retrouvées à l'état fossile au milieu du plateau suisse, et la présence actuelle de certaines espèces alpines dans les tour-



Dent travaillée. *Pétrification.* *Dent percée.*

Fig. 1. — Pendeloques.

Fig. 2. — Pendeloques en lignite ou jayet.

bières des contrées basses est une conséquence des barrages et des dépôts glaciaires.

Quelle a été la durée de ces diverses époques géologiques? Les chiffres donnés par les savants dépassent l'imagination. Les grandes périodes primaire, secondaire et tertiaire ont duré des millions d'années. La période glaciaire, dans nos contrées, comprendrait au moins cent mille ans : une éternité pour l'homme qui vit un jour ; un instant pour la nature éternelle.

Puis la température devient plus clémente. Le glacier se retire peu à peu, la vie réapparaît. Le climat rappelle celui du Spitzberg actuel, du nord de la Suède et de la Sibérie, ou, — ce qui revient à peu près au même, — le climat de notre pays à une altitude de 2000 mètres. La végétation est celle des grandes toun-

marteau, l'homme en brisait ou façonnait un autre, et donnait aux éclats ainsi obtenus les formes les plus diverses. On a retrouvé des haches, des couteaux ou poignards, des perçoirs, des scies, des pointes acérées. D'autres objets sont en corne ou en os, ainsi des aiguilles, des pointes de lances, des hameçons, à la fois produits et instruments d'une industrie naissante. L'habitation était, nous l'avons vu, fournie par la nature. Le vêtement consistait en peaux de bêtes grossièrement assemblées. La nourriture se composait de baies sauvages, de racines, et du produit de la chasse.

Mais déjà alors le besoin de parure était inné à l'homme. Les bijoux rudimentaires abondent parmi les objets retrouvés. Ce sont les dents de l'ours ou du loup terrassé par le chasseur, des ossements façonnés, des fossiles du Jura, des objets en lignite, tous percés d'un trou et qui se portaient en pendeloques (Fig. 1 et 2). Bien plus, chez cet homme, tout grossier et sauvage qu'il fût, l'on constate un certain goût artistique. Sur un bois de renne on a reconnu, gravée avec la pointe d'un silex, l'image parfaitement ressemblante d'un renne broutant l'herbe (Fig. 3), ailleurs celle d'un cheval [1] (Fig. 4). Une pierre du Schweizersbild porte sur deux faces plusieurs dessins d'animaux très res-



Fig. 4. — Premiers dessins : Un cheval (Thayngen).

[1] On a donné jusqu'ici, faute de mieux, le nom de *bâtons de commandement* à ces objets. Il faut y voir plutôt des fibules ou agrafes grossières.

semblants. Enfin, un sculpteur préhistorique a façonné un os en forme de tête de bison, et la ressemblance est assez bonne.

L'homme de l'âge de la pierre taillée vivait de chasse et peut-être de pêche. La majeure partie des débris ramassés dans les cavernes sont les ossements des animaux qui composaient sa nourriture. Les os à moelle ont été refendus en long. Ceux du renne prédominent; viennent ensuite ceux du cheval puis du lièvre alpestre.

Il n'est pas possible de savoir d'où viennent ces habitants primitifs de notre pays. Ils devaient ressembler aux peuplades troglodytiques vivant à la même époque dans l'Europe centrale et dont on a trouvé les restes en France — race de Laugerie-Clancelade — et en Belgique. Ces hommes devaient avoir une taille moyenne de 1 m. 60, le corps large et trapu, le crâne allongé ou dolichocéphale, la face large, le menton très accusé et très proéminent. Ces caractères les rapprochent des Esquimaux actuels, habitant le Grœnland et le Labrador. Leur genre de vie ne différait guère de celui de ces peuplades.

On aimerait en connaître davantage, mais la certitude manque. L'homme ne devait pas vivre isolé. La famille fut la première organisation sociale. Quant à la religion elle devait être rudimentaire ou presque nulle, comme celle des races tout à fait sauvages de notre époque.

CHAPITRE II

L'âge de la pierre polie.

La pierre polie (environ depuis l'an 4000 jusqu'à l'an 2000 avant J.-C.). — Découvertes des antiquités lacustres. — Les hommes de l'âge de la pierre polie ; types à crânes arrondis, venus de l'est ; puis à crânes allongés, venus du nord. — Les pygmées. — L'habitation lacustre, grottes et refuges. — Vêtement et nourriture. — L'industrie. — La parure. — Culture intellectuelle. — Les sépultures et la religion.

Après une période dont on ne peut très exactement supputer la durée, l'homme de la pierre taillée, au crâne allongé, disparait de nos contrées, ou n'y laisse que de rares représentants. A mesure que le climat se réchauffe, le renne émigre vers le nord, et l'homme des cavernes, dont il constituait la principale nourriture, a dû le suivre dans cette migration [1]. Le climat de notre pays est devenu ce qu'il est aujourd'hui. La flore ressemble à la flore actuelle ; la faune également. A la place de l'homme primitif on voit apparaître un être plus cultivé : c'est l'homme *de la pierre polie* ou *néolithique.* Comme il vivait de préférence sur les lacs, on l'appelle aussi l'homme *lacustre.*

L'étude des antiquités lacustres date à peine d'un demi-siècle. Pendant l'hiver de 1853 à 1854, les eaux du lac de Zurich s'étant retirées, les habitants de Meilen trouvèrent, sur l'emplacement mis à sec, des restes de pilotis, puis des objets de toute sorte. Une fois les recherches poussées dans cette direction, les découvertes se succédèrent rapidement. Il n'y a guère sur le plateau suisse de lac ou de tourbière qui ne contienne des débris lacustres. En pays romand, des savants distingués [2] ont dragué, fouillé, et retiré de la vase la matière d'importantes collections. L'abais-

[1] Une moindre partie des anciens habitants a été refoulée vers le sud-ouest par les nouveaux peuples brachycéphales.

[2] MM. Troyon, Forel père et fils, L. Revon, Morel-Fatio, Gosse, H. Carrard, H. Monod, A. Colomb, F. Roux, A. Revilliod, F. Dunant-Thiébault, Desor, Favre, Dr Gross et d'autres.

sement des lacs jurassiques a considérablement facilité la tâche des chercheurs. Soixante-dix stations lacustres ont été retrouvées dans le lac de Neuchâtel, dont quarante-quatre de l'âge de la pierre, neuf dans le lac de Morat, dont cinq de la période ancienne ; le lac Léman en possède pour sa part vingt et une de l'époque néolithique. Les plus intéressantes sont celles de Morges, de Concise, de Chevroux et de la Lance[1]. Celle des Roseaux, près de l'embouchure de la Venoge, marque la transition entre l'âge de la pierre polie et l'époque ultérieure. Le petit lac de Luyssel près de Bex[2] a donné également des résultats remarquables. Les antiquités livrées par ces stations ont été conservées dans les divers musées du pays et dans les collections particulières. De plus, on a trouvé sur terre des tombeaux, des cavernes avec des restes de la même époque, des refuges et signaux, tous contemporains de l'âge de la pierre polie.

Lorsque fut un peu calmée la surprise causée par les premiers résultats des fouilles, les savants et le public comprirent que les trouvailles faites chez nous n'étaient pas isolées. Les lacs et tourbières de l'Europe centrale, depuis les Pyrénées jusqu'aux Balkans, en longeant les deux versants des Alpes, ont aussi possédé leurs hôtes lacustres. De même le nord de l'Europe, l'Irlande, l'Angleterre, la Russie. Bien plus, les géographes et les explorateurs en ont rencontré dans les cinq parties du monde, dans la Nouvelle Guinée, aux Philippines et à Sumatra, sur la côte asiatique du Kamtschatka, à Bangkok, en Asie mineure, dans le pays du Nil, sur les côtes de l'Amérique du Sud. Et ces demeures ne sont pas davantage le produit d'une époque particulière. Les nôtres existaient bien antérieurement à l'an deux mille. Hérodote en rencontra encore un demi-siècle avant notre ère. On en a vu en Amérique à l'époque de la découverte

[1] Voici la liste complète des stations de l'âge de pierre. Lac Léman : Creux du Plan près Vevey, Montagny près Lutry, Vidy, Morges église, Morges ancienne poudrière, Terreneuve, Monivert et Fraidaigues dans le golfe de Saint-Prex — le Châtaignier, Promenthoux, Pâquis, Eaux Vives. Sur la rive gauche : la Gabioule, Nernier, Coudrée, Thonon. Stations de transition : Les Roseaux, Rolle, Genthod-Bellevue, Pointe de Bize, Belotte, Bellerive, Creux de Tougues, la Vy à l'âne.

Lacs de Neuchâtel et Morat : Champmartin, Chevroux, Champittet, Grandson, Corcelette, Onnens, Concise, la Lance, Faoug, Vallamand (*Antiquités lacustres du Musée cantonal vaudois*, avec notices de MM. B. van Muyden et A. Colomb.)

[2] Aujourd'hui disparu.

de ce continent, et les lacustres de la Nouvelle Guinée sont nos contemporains.

Une première et captivante question se pose en présence des restes de cette antique civilisation. A quelle race appartenait



Fig. 5. — La femme lacustre, d'après M. le prof. Kollmann.

l'homme de cet âge? où faire remonter sa mystérieuse origine? Ces questions ont été longtemps sans réponse. Aujourd'hui, la science a fait quelque lumière sur certains points essentiels. Le problème n'est pourtant pas encore tout à fait élucidé. Voici les résultats auxquels on est arrivé jusqu'ici.

Tout d'abord, il est certain que nous n'avons plus affaire à l'homme des cavernes. Nous nous trouvons en présence d'une civilisation toute différente. Aucune transition ne les relie l'une à l'autre; c'est un saut brusque de la sauvagerie à un état de

progrès relatif. Les anneaux intermédiaires manquent, et ce n'est pas sur le sol de notre pays qu'ils se sont noués. L'ancien homme des cavernes, premier habitant du pays, a été remplacé par une race nouvelle. Les crânes retrouvés sont arrondis — type brachycéphale, — les pommettes sont saillantes, le nez est large. La taille est petite, 1 m. 50 à 1 m. 60. Si les tentatives de reconstitution sont probantes l'aspect général du corps et de la figure n'était pas désagréable (Fig. 5).

Cet homme de la première période néolithique fait place ensuite à un individu d'origine septentrionale au crâne allongé, — type dolichocéphale. La taille était plus grande; elle atteignait 1 m. 65, et ses caractères sont, en gros, ceux de la race germanique. Cette race est la même que celle des sépultures de l'Allemagne septentrionale à la même époque[1]. Elle arriva d'abord en conquérante, puis devint sédentaire, vécut ensuite côte à côte avec l'ancienne population brachycéphale et finit par la supplanter.

Enfin, l'on a trouvé au Schweizersbild les restes d'une troisième race : les nains ou pygmées, dont la taille variait entre 1 m. 40 et 1 m. 50. Mais on ne peut pas dire avec certitude que cette race ait aussi vécu sur les bords du Léman ou du lac de Neuchâtel.

L'habitation des lacustres est bien connue. Les pilotis, de dix centimètres environ de diamètre, étaient solidement enfoncés dans le sol. La vase molle du fond se laissait assez bien pénétrer; quand l'ouvrier n'avait pas atteint une profondeur suffisante, il appuyait son pilotis avec des pierres. Les têtes des pilotis étaient reliées par des poutres horizontales. Sur ces poutres étaient fixés des rotins de bois. On garnissait le tout avec de la mousse, de la paille ou de l'argile. Cela formait ainsi une plateforme sur laquelle s'élevaient les huttes. Les huttes elles-mêmes avaient la forme rectangulaire ou cylindrique ; les murs étaient, en général, formés de treillis ou claies dont les interstices étaient garnis de mousse ou d'argile. Le toit, assez élevé, se prolongeait jusqu'à une faible distance du sol; il était couvert

[1] Voir Dr A. Schenk, *Les populations primitives de la Suisse*, dans la *Revue historique vaudoise*, avril et mai 1901. Du même auteur : *L'ethnogénie des populations helvétiques*.

de chaume. Le plancher était tapissé de mousse. — Des cabanes spéciales servaient d'étables et d'écuries.

Chaque groupe d'habitations communiquait avec la côte au moyen d'un pont. D'autres passerelles reliaient les habitations entre elles. Une barrière régnait le long de la plateforme et des passerelles.

Pourquoi l'homme construisait-il sa demeure sur les eaux? Les causes de cette préférence sont multiples. Le montagnard





Fig. 6. — Haches de pierre.

valaisan élève son « mazot » sur des pieux fixés en terre, afin de préserver sa récolte des rongeurs, souris et autres. Aux Indes, on exhausse la maison pour éviter les miasmes pestilentiels qui se dégagent de la terre. Ailleurs, l'indigène s'est réfugié sur l'eau pour éviter la morsure des serpents ou pour se préserver des bêtes féroces; la peur des voleurs et des pillards a produit le même résultat. Souvent le sauvage bâtit une hutte dans les arbres pour parer à tous ces inconvénients réunis. Les lacustres de la Suisse ont obéi à des motifs semblables. Les bêtes féroces n'étaient pas, il est vrai, aussi redoutables que celles des régions tropicales; les pirates ou les voleurs savaient trouver quand même le chemin de la cabane. Cependant, le danger était moindre sur l'eau que sur terre. L'homme se sentait plus en sûreté dans un espace découvert qu'au milieu de la sombre forêt. La protection contre les reptiles et les rongeurs était efficace. Les communications se faisant surtout par eau, l'homme avait construit sa maison au bord de la route. Le poisson composait un

le chamois, le sanglier, l'ours, le renard et le loup, le lynx et le chat sauvage, les petits rongeurs, martres, belettes habitaient les forêts ; on y rencontrait aussi des animaux aujourd'hui disparus de nos contrées, l'élan, le bison, le castor, l'urus. — La pêche était aussi fructueuse. On a retrouvé de nombreux os de poisson, des engins de pêche.

Mais l'homme de cet âge diffère surtout de ses devanciers en ce qu'il connaissait les animaux domestiques, le chien d'abord, le premier compagnon de l'homme, le bœuf, apparenté à l'urus, ou à l'aurochs, une espèce de porc d'origine asiatique, la chèvre et le mouton ; le cheval, d'abord sauvage, fut domestiqué seulement vers la fin de l'âge de la pierre. Les pâturages étaient nombreux, et l'élevage du bétail tenait une large place dans la vie du peuple. La proportion des animaux sauvages va en diminuant, et celle des animaux domestiques augmente de plus en plus : la chasse fait place à l'agriculture. Car l'homme de la pierre polie s'est élevé jusqu'à ce degré de civilisation. Il ne s'est pas contenté de recueillir les fruits des bois, les glands, les faines, les pommes et les poires sauvages. Vis-à-vis des habitations lacustres, au milieu des pâturages et des forêts, apparait, par ci par là, un champ cultivé. Les restes de céréales sont nombreux, entre autres plusieurs espèces d'orge, l'épeautre, le froment d'Egypte, le millet. On rôtissait le grain ou bien on le broyait entre des meules de pierre et on en faisait une sorte de galette : c'était le pain des lacustres. A côté de l'agriculture, l'industrie se développe. Elle est surtout domestique. Elle a pour but la confection des armes et des outils, des objets tissés et tressés, des poteries.


Fig. 8.
Hache à double emmanchure.

L'instrument le plus répandu est la hache qui sert à la fois d'arme et d'outil. La plus rudimentaire se tenait à la main (Fig. 6). Bientôt on sut l'enchâsser dans une douille en bois ou

en corne de cerf (Fig. 7). Puis est venue la double emmanchure, fort ingénieuse : la douille de corne est fixée dans un manche en bois (Fig. 8). La corne, plus élastique, placée entre la pierre et le bois, empêchait celui-ci d'éclater. Des ciseaux de toutes formes étaient fabriqués de même (Fig. 9). Plus tard, on apprit à percer la pierre d'un trou circulaire où l'on fixait le manche de bois.



Fig. 9. Ciseau de pierre.







Fig. 10. — Haches de pierre.

On obtint de la sorte un outil plus solide ; puis l'ouvrier façonna la hache-marteau, dont l'un des côtés est tranchant et l'autre plat (Fig. 10). Cette dernière ressemble fort aux outils dont se servent les carriers de nos jours. L'ouvrier sciait, aiguisait, polissait, perçait la pierre au moyen d'un sable très dur et d'un bois tendre. Le perçage devait être une opération difficile, mais on en venait à bout à force de patience. Des haches à moitié perforées nous montrent la besogne interrompue. La matière première était la serpentine, la saussurite, la néphrite, la jadéite. La serpentine ne se trouve que dans les hautes montagnes du Valais ou des Grisons. Quant à la néphrite et à la jadéite, elles viennent de très loin. Où et comment se les procurait-on ? Voilà encore un point obscur dans l'histoire.

La scie ressemble davantage aux anciens outils de l'âge de la pierre taillée. Elle est formée d'une lame en silex ; les dents sont grossièrement ébauchées (Fig. 11). Elle est généralement fixée

dans un manche en bois au moyen de poix ou d'asphalte. Le silex servait aussi à faire des poinçons, mais c'est surtout avec l'os et le bois de cerf que l'on façonnait les objets de toute nature servant à percer, à tailler, à piquer (Fig. 12).

Le couteau ou le poignard, comme la hache, pouvait servir à la fois d'outil et d'arme. Il est en os ou en silex. De grands poignards ont été retrouvés à Chevroux. Ils ont 20 cm. de longueur et sont fixés au manche par une solide ligature. Le poinçon d'os ou de silex emmanché au bout d'une perche formait une pique. Nombreux sont les javelots et les pointes de flèche en pierre (Fig. 13, 14).





Fig. 11. — Scies de pierre.

Parmi les industries, celle du potier est une des plus utiles. Pour puiser et conserver les liquides, l'homme de nos contrées n'avait pas à sa disposition, comme les sauvages d'autres pays, des fruits à écorce dure que l'on peut creuser. Il fabriqua ses premiers vases en évidant un morceau de bois ou une corne de cerf. On a retrouvé à Concise et à Chevroux des coupes et des cuillers en bois. Deux coupes de Chevroux sont munies d'une oreille sur le côté (Fig. 15). Mais l'homme utilisait surtout des vases grossiers. L'argile à potier abondait sur le plateau suisse et l'homme en fit son profit. Les vases sont façon-

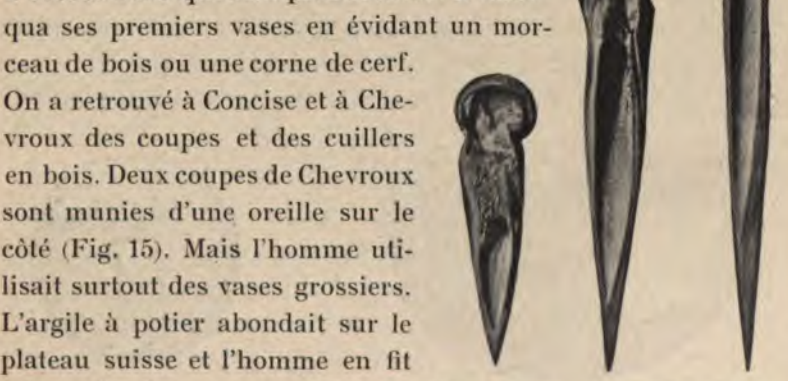


Fig. 12. — Poinçons en os (Chevroux).

nés à la main. On les sécha d'abord au soleil, puis on apprit à les cuire à feu ouvert; l'invention du four est venue ensuite. Les débris divers de la poterie néolithique montrent aussi chez l'ouvrier quelque goût pour l'ornementation, un vague sentiment du beau. Une décoration rudimentaire rehausse l'uniformité de ces vases : ce sont des séries de points, de lignes parallèles ou croisées symétriquement.



Fig 14. — Pointes de flèches en silex.

L'industrie textile et celle du vêtement vont de pair. Comment s'habillaient les lacustres? Ici les indications sont rares : les recherches n'ont pas mis à jour de costume complet. Les étoffes se désagrègent dans l'eau, et ce sont plutôt les tourbières qui ont fourni les débris les plus intéressants de tissus. Les peaux d'animaux sauvages et domestiques, puis les étoffes brutes de laine ou de lin, façonnées suivant les besoins, servaient d'habit. Les lacustres ne connaissaient pas le chanvre, mais ils cultivaient, en revanche, une variété de lin court (linum angustifolium). Ils avaient appris à le teiller, puis à le peigner pour en séparer les fibres, à le filer enfin. Les fuseaux de bois n'ont pas été conservés, mais un grand nombre des fusaïoles (Fig. 16) figurant dans nos collections montrent que l'art de filer était l'art par excellence au temps des lacustres comme à celui de nos grand'-

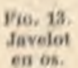


Fig. 13. Javelot en os.



Fig. 15. — Coupe en bois.



Fig. 16. — Fusaïole de pierre.

mères. En tressant le fil on obtenait des ficelles. On en faisait des cordes, des engins de pêche. Enfin, à l'aide d'un métier fort simple, on tissait des étoffes rudimentaires. Quelques restes de ces travaux retrouvés dans les tourbières prouvent chez l'ouvrière primitive un certain goût artistique, des tentatives faites en vue de varier les produits, des essais encore frustes de broderie et même de teinture.

Nous avons dit que l'industrie était surtout domestique :

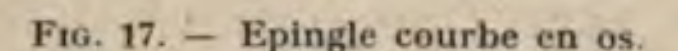


FIG. 17. — Epingle courbe en os.

l'homme fabriquait lui-même ses instruments et ses armes, dans les loisirs que lui laissaient la chasse et l'agriculture. La femme filait, tissait, confectionnait les vêtements et les vases de terre. Cependant l'on rencontre en certains endroits une accumulation de matériaux semblables, d'objets à moitié achevés, d'outils spéciaux servant à travailler la matière. Cela ferait supposer une sorte d'atelier, où un spécialiste fabriquait tel produit plutôt que tel autre. Nous aurions ainsi la transition entre l'industrie domestique et l'industrie collective.

La question de la parure est intimement liée à celle du vêtement. Ici les stations lacustres ont fourni une abondante moisson. Les ornements ou les objets de toilette sont essentiellement de deux sortes : les épingles et les pendeloques. Un spécimen très fréquent est l'épingle courbe en os avec talon perforé au dessus de la tige (Fig. 17). On y passait sans doute un cordon pour retenir les cheveux. L'épingle en os, à tête percée, est très commune aussi (Fig. 18). De petits objets munis d'une rainure ou percés d'un trou servaient de pendeloques (Fig. 19). Ils sont très variés. Ce sont des dents d'animaux, de sanglier, d'ours, des pétrifications calcaires, des pierres de forme spéciale. On rencontre aussi des perles d'ambre et même de cuivre.



Qui dit industrie, dit échange de produits, commerce. On admet aujourd'hui que, même à cette époque reculée, des relations commerciales existaient entre les divers peuples. La matière première des outils, néphrite et jadéite, et celle des objets de parure, ambre et jayet, s'échangeait de proche en proche et arrivait ainsi du pays d'origine jusque dans nos contrées.

Nous ne pouvons nous représenter que d'une façon très incomplète la culture intellectuelle et morale de l'homme néolithique. On a trouvé, dans le canton de Vaud, quelques *menhirs* ou blocs de pierre servant au culte, à Bonvillars, à Corcelles près Concise. Les *dolmens* sont rares. Il existe non loin de Lapraz un *cromlech*. Mais ces monuments, évidemment très antiques, doivent-ils être rapportés à l'âge de la pierre ? Cela n'est pas absolument démontré. Bien moins encore peut-on affirmer quoi que ce soit au sujet des fameuses *pierres à écuelles* mises à jour un peu partout. Les unes semblent creusées par la nature. D'autres ne paraissent avoir été que l'*enclume* où le casseur de pierres frappait ses cailloux. Elles n'ont point encore livré le secret de leur origine.

Les sépultures en disent davantage. L'homme lacustre ensevelissait les morts dans les excavations naturelles des rochers ou bien dans les tombeaux. Les tombeaux dallés sont les mieux connus chez nous. A Pierra-Portay, sud-est de Lausanne, on a trouvé, en 1825, une quinzaine de tombes. Dix ans plus tard, une trentaine de sépultures du même genre furent mises à jour au Châtelard sur Lutry. En 1880 et 1881, les fouilles de Chamblandes ont livré de beaux spécimens de sépultures néolithiques. Elles ont un mètre de long sur cinquante centimètres de large. Quatre dalles de pierre en formaient les parois et une cinquième le couvercle. Ces tombeaux contiennent des squelettes accroupis et des restes de parure : lamelles faites avec les dents du sanglier, coquillages marins, perles. On y trouve des instruments, des haches, des fusaïoles. En 1894, on fit plusieurs découvertes analogues. Enfin les fouilles

FIG. 18. Épingles à tête.

de 1901 [1] ont livré une belle série de squelettes complets, plus les ornements et les outils habituels. Les tombes fouillées en 1901 renferment en général deux squelettes, couchés sur le côté gauche, tête à l'est et face au sud, c'est-à-dire regardant vers le Léman ; les jambes sont repliées ainsi que les bras et les mains, les genoux sont ramenés vers la poitrine.



En pierre.

Certains crânes paraissent avoir été taillés, au couteau ou autrement ; on en a conclu à des rites sauvages, anthropophagie, sacrifices humains. Mais la chose est loin d'être prouvée. Dans plusieurs tombeaux néolithiques à station accroupie, en France et ailleurs, on a trouvé sur les crânes des traces de coloration à l'ocre. De pareils vestiges ont été signalés chez nous. On pense que, dans ce cas, les morts étaient ensevelis deux fois ; on les exhumait après que la terre avait détruit les parties molles du corps, et on les inhumait ensuite définitivement. C'est à cette occasion qu'ils étaient peints ou marqués. Les os portant des traces de feu peuvent avoir été calcinés accidentellement, lors des cérémonies qui accompagnaient le transfert de ces dépouilles [2].



Dent de sanglier.

Quoi qu'il en soit, ces pratiques démontrent que ces anciens hommes croyaient à une vie future. Ils confiaient le défunt à la terre, mais provisoirement ; celui-ci devait se réveiller un jour. C'est pourquoi on mettait tant de soin à l'ensevelir suivant toutes les formes d'un rite sacramentel, à protéger si jalousement sa dépouille contre les atteintes extérieures.



Dent d'ours.

Fig. 19. — Pendeloques.

[1] M. A. Næf, directeur du service des Monuments historiques, qui les a dirigées, les a décrites dans l'*Anthropologie : La nécropole néolithique de Chamblandes*. M. le Dr A. Schenk en a analysé les squelettes. Voir *Revue historique vaudoise*, août 1901.

[2] Cependant les sépultures de Chamblandes, trouvées en 1901, ne sont en tout cas pas à double incinération.

Devons-nous considérer les dents de sanglier, d'ours et de loup, ainsi que les autres pendeloques retrouvées dans les stations lacustres et dans les tombeaux, comme de simples ornements, ou comme des amulettes? Il est vraisemblable qu'elles ont été l'un et l'autre. La dent de l'ours tué par le chasseur fut d'abord portée comme un trophée, ensuite comme un ornement; d'autres lui attribuèrent ensuite une vertu mystérieuse. Les peuples primitifs croient aux talismans. Les hommes de la pierre polie devaient partager ces superstitions. Ils se figuraient le monde peuplé de bons et de mauvais esprits; on conjurait les mauvais et l'on attirait les bons en se couvrant d'amulettes.

Une dernière question resterait à résoudre. D'où venaient les peuplades habitant notre pays, et quelles migrations ont-elles faites avant d'y parvenir? Ici encore la science n'est pas arrivée à une conclusion définitive. L'ethnographie tout entière est encore dans l'enfance, et les hypothèses les plus fondées autrefois ne sont plus admises aujourd'hui[1]. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que l'âge de la pierre polie a laissé les restes de trois races: la première, brachycéphale; la seconde, dolychocéphale; entre deux, une race mixte; enfin la troisième, celle des nains ou pygmées. Les premiers étaient, au dire de certains savants, des envahisseurs d'origine asiatique, qui auraient apporté avec eux les traditions de la vie pastorale, les animaux domestiques, les plantes cultivées, la jadéite et la néphrite. Les seconds seraient venus du nord et auraient apporté l'ambre et le jayet ou lignite. En petit nombre d'abord, ils auraient augmenté et se seraient mélangés peu à peu avec la première race. Les pygmées ont aussi joué leur rôle. Mais la science est loin d'avoir tout résolu. Plusieurs races vivaient simultanément en Europe à l'époque de la pierre polie. Elles ont influé les unes sur les autres et ont contribué à faire de l'Europe un continent civilisé. Chacune y apporta son tribut, les unes un peu plus, les autres dans une moindre mesure. La civilisation européenne préhistorique est la résultante de ces diverses civilisations.

[1] Ainsi la fameuse théorie qui plaçait sur les plateaux du Pamir le berceau de la race indo-européenne. Les savants ont fait voyager ce bereau, et l'ont transporté successivement dans le Touran, dans l'Arménie, au sud de la Russie, et enfin sur les bords de la Baltique.

CHAPITRE III

L'âge du bronze et l'âge du fer.

Epoque de transition. — L'âge du bronze (2000-1000 avant Jésus-Christ). — Description d'une station. — Les habitants. — Le costume. — La parure. — Agriculture, industrie et commerce. — Croyances religieuses. — L'âge du fer. — Période de Hallstatt (1000-400 avant Jésus-Christ). — Période de la Tène (400-50 avant Jésus-Christ).

A l'âge de la pierre succède l'*âge du bronze*. La transition de l'un à l'autre se fait d'une manière toute naturelle, par une lente évolution. L'homme de cet âge est le descendant de l'homme néolithique. La civilisation s'est modifiée ; peu à peu la connaissance des métaux s'est introduite parmi les populations de notre pays. Dans les plus récentes stations de la pierre, on rencontre déjà le cuivre sous forme de perles, puis de haches et de couteaux. La station des Roseaux, près Morges, appartient à l'âge néolithique par ses haches de pierre, ses poteries et sa faune ; ses haches de bronze marquent la transition d'un âge à l'autre (Fig. 20). C'est vers l'an deux mille environ que le bronze apparut dans notre pays. Les objets de bronze, lourds et encore bruts au commencement, acquièrent peu à peu un fini et une perfection remarquables. Le bel âge du bronze commence au XVme siècle avant notre ère et dure jusque vers l'an mille. De l'an mille à l'an sept cent, le fer s'introduit peu à peu et finit par supplanter tout à fait son rival.



Fig. 20. — Hachette en bronze de la période de transition.

Nos lacs sont particulièrement riches en restes de l'âge du bronze. Le lac Léman compte dix-neuf stations, celui de Neuchâtel vingt-quatre, et le lac de Morat quatre (Fig. 21).

Transportons-nous, par la pensée, au douzième siècle avant Jésus-Christ, en plein âge du bronze, sur les bords du Léman, par une claire journée d'été. Comme aujourd'hui, le miroir du lac reflète les montagnes, mais les rives ont un aspect différent. La forêt et le pâturage y prédominent. Par ci par là, des taches jaunes indiquent les champs cultivés. Dans l'eau, se dressent, sur leurs pilotis, les stations lacustres. Au fond d'une gracieuse



FIG. 21. - Habitations lacustres.

baie, celle de Morges fait face à celle de Thonon : de là jusqu'à Genève, sur les deux bords du lac, chacune des anses dont la côte est découpée abrite la sienne. La tête du lac est encore sombre et déserte : la nature s'y est faite sauvage et la rive inhospitalière. Mais partout ailleurs règnent l'animation, la vie. L'homme, plus hardi, a planté sa demeure plus loin du rivage. Les pilotis qui la supportent sont plus solides et mieux travaillés. La station est plus grande aussi et plus spacieuse. Une double rangée de pieux la protège contre les assauts de la vague. La hutte elle-même est plus confortable et mieux construite.

Nous sommes en août. Le moissonneur, armé de sa faucille de bronze (Fig. 22), fait la récolte du blé. Tout auprès, un champ de lin vient de livrer ses produits. Dans le pâturage voisin paît le bétail ; les brebis y prédominent ; ailleurs ce sont des chèvres, des bœufs ; çà et là rôdent les porcs. Un gros chien de berger sert d'auxiliaire aux enfants chargés de la garde du troupeau. Ces gens connaissent aussi le cheval, mais il est encore rare. On ne chasse plus beaucoup, et, si l'on poursuit encore la bête

sauvage, c'est essentiellement pour sa fourrure. Par contre, au bord de l'eau, les pêcheurs laissent pendre leurs hameçons (Fig. 23). C'est une besogne facile, abandonnée aux vieillards et aux tout jeunes gens. A l'un des pilotis est attachée la pirogue qui sert à la pêche et aux transports. Elle est creusée dans un bloc de chêne, allongée et peu profonde. Il faut une main habile pour la conduire, et la moindre imprudence peut la faire chavirer.


Fig. 22. — Faucille.

Nous franchissons la passerelle qui mène à la station. Les huttes sont, comme autrefois, couvertes en chaume, et les parois sont en clayonnage. L'intérieur en est sombre ; les ouvertures donnant l'air et la lumière sont peu nombreuses. Mais par les beaux jours on se tient au grand air. Sur sa porte, une femme est occupée à filer, une autre tisse au métier ; une troisième écrase, entre deux meules de pierre, le grain de la récolte. Cette grossière farine, mélangée avec de l'eau, formera une galette que l'on fera cuire sur le foyer et donnera un pain grossier. Une ouvrière enfin coud, avec l'aiguille de bronze, les vêtements de la famille. Autour des huttes, les enfants jouent. Les plus jeunes possèdent des jouets de terre cuite dont l'un représente un quadrupède informe (Fig. 24), l'autre, un rudimentaire oiseau.

Fig. 23. Hameçon de bronze.


Fig. 24. Jouet d'argile représentant un porc.

Tout ce petit monde n'est guère vêtu ; la chaleur est forte et les habits sont une contrainte. La femme au travail ne porte qu'une chemise grossière et une jupe de laine. Mais voici une jeune matrone dans ses plus beaux atours. Par dessus la chemise

de lin blanc, qu'elle a confectionnée elle-même, elle a passé la robe de laine aux couleurs voyantes, rouge, jaune ou bleue, serrée autour des hanches par une ceinture. Un corsage, de laine également, et à manches, protège le haut du corps et les bras.

Sur la tête est un bonnet de lin[1]. Aux pieds, des sandales de bois ou de cuir.



Fig. 26. — Pendeloque en forme de roue.

Par dessus les vêtements, reluit la brillante parure de bronze : dans les cheveux, des épingles à boules rondes, élégamment décorées (Fig. 25) ; aux oreilles, des pendeloques d'ambre, de verre ou de bronze. Une chaine de bronze ou un collier passe autour du cou. Sur la poitrine pendent des amulettes de formes très diverses. Elles sont destinées à conjurer les mauvais esprits, à écarter les sorts funestes. D'autres ornements sont fixés à l'habit (Fig. 26, 27). Celui-ci est fermé par des boutons de métal, le plus souvent par une fibule ou agrafe. La ceinture qui entoure la taille est garnie d'ornements de bronze ; une boucle, de bronze aussi, la retient fermée. Les poignets sont chargés de bracelets ; les doigts, de bagues (Fig. 28, 29). De même un anneau a été passé à la cheville du pied.

Voici d'ailleurs un homme tout équipé à la fois pour la chasse et pour la guerre. Son habit est également composé de lin et de tissus de laine. Dans les jours froids ou simplement comme parure, il y ajoute une peau d'ours ou de loup. Dans la main gauche il tient sa lance à pointe de bronze (Fig. 30) ; à son côté pend l'épée massive ; à la ceinture est

Fig. 25. Tête d'épingle en bronze.

Fig. 27. — Pendeloque en double croissant.

[1] On n'a pas retrouvé de costumes dans les fouilles de l'âge du bronze. La description de ce vêtement a été faite par J. Heierli, qui conclut par analogie avec les costumes de la même époque retrouvés dans le Nord. *Urgeschichte der Schweiz*, p. 264.

passé un poignard. L'arc est jeté autour des épaules ; sur le dos pend le carquois rempli de flèches. Une hache suspendue à une courroie de cuir complète l'accoutrement (Fig. 31). Mais cet atti-





Fig. 28. — Bracelet.



Fig. 29. — Anneau.

rail de guerre est une parure d'exception. Le peuple est en général pacifique et les armes sont assez rares dans les maisons.

Les lacustres de notre station forment probablement une tribu ou clan, première forme de la vie sociale. Le chef est l'ancêtre honoré et respecté. Mais on a déjà des relations d'alliance avec les tribus des stations voisines ; de ce groupement naîtra une nouvelle et plus puissante organisation politique.



Fig. 30. Pointe de lance.

Mais continuons notre visite. Ces lacustres de l'âge de bronze sont en tous points supérieurs à leurs ancêtres de l'âge de la pierre. Leur industrie s'est développée. L'industrie domestique est encore la plus fréquente ; c'est à la maison qu'on file et qu'on tisse les étoffes, qu'on tresse la paille et l'osier, qu'on assemble les vêtements, que l'on confectionne les vases ordinaires. Mais le travail du métal, la confection des armes, des ustensiles et des bijoux exige à la fois des installations spéciales et des ouvriers expérimentés. Les lacustres, au commencement de cet âge, ont tiré du dehors leurs premiers objets de cuivre et de bronze. Ils en font venir encore les plus belles pièces. Mais les objets ordinaires se fabriquent actuellement sur place. Approchons-nous de la forge et de l'atelier. Le métal est fondu dans des creusets et coulé dans des moules de pierre ou de métal. Voici un moule pour couteau (Fig. 32), un autre pour pointe de lance, un troi-

sième dans lequel on coule à la fois sept pointes de flèche que l'on sépare ensuite (Fig. 33) ; avec ce moule-ci on confectionne une hache, avec cet autre une épingle, un bracelet, une faucille. Sur l'enclume, on forge le métal, puis l'ouvrier procède au travail de décoration. Car presque tous ces objets font preuve d'un sentiment artistique développé ; les dessins qui les ornent sont du meilleur goût (Fig. 34). L'artisan essaye aussi de fondre ou de travailler au repoussoir quelque gracieux vase de bronze ; mais c'est un ouvrage difficile, et les beaux vases sont tous des articles d'importation (Fig. 35).



Fig. 31. — Haches de bronze.

L'art du potier s'est bien développé depuis l'ancien temps. Les objets en terre cuite sont d'un usage courant et cette branche d'industrie ne chôme pas. Voici des fusaïoles, plus pratiques et moins lourdes que celles de pierre (Fig. 36), des ébauches d'animaux, des hochets, des plats, des vases simples et ornés, un vase à égoutter percé comme une écumoire, des vases à pied et des vases à anses, un vase avec un trou pour boire, premier biberon à l'usage du bébé lacustre (Fig. 37, 38).



Fig. 32-33. — Moules (dont l'authenticité n'est cependant pas absolument établie).

La majeure partie de la population est agricole ; l'industrie est pratiquée seulement par quelques membres de la tribu, à la fois artistes et artisans. Ceux-ci échangent leurs

produits contre les denrées alimentaires et contre les objets dont ils ont besoin : voilà un rudiment de commerce local. — Les artisans de la grande cité morgienne excellent dans un genre de fabrication : les haches, pointes de lances et de flèches.



Fig. 34. — Couteau de bronze.

Ailleurs, sur les bords du lac de Neuchâtel, par exemple, on fabrique mieux les anneaux et les bracelets. On fait échange de produits : voilà le premier commerce interne. Les nombreux anneaux de bronze que l'on rencontre un peu partout ne sont pas tous des objets de parure. Les uns ont pu servir de monnaie primitive. Enfin la matière d'un grand nombre d'objets ne se trouve pas dans le pays, ainsi la néphrite et les pierres similaires, qui manquent à notre sol ; ainsi les métaux composant le bronze : la Suisse ne les fournit pas, ou les produit en quantité minime. Il faut les faire venir de loin, par la vallée du Rhône, peut-être aussi par la vallée du Danube. Plusieurs objets, nous l'avons dit, ne se fabriquent pas chez nous ; leur forme rappelle les produits de la haute Italie et même de l'Etrurie. Leur origine est donc lointaine. Le verre des perles n'est pas fondu sur place. L'ambre et le lignite, certains silex de dimensions inusitées viennent du nord. Nos lacustres ne vivent donc pas complètement isolés. Ils ont des relations commerciales avec les pays limitrophes et même avec des contrées éloignées. On voyage par eau surtout, mais il faut suivre aussi parfois les sentes pratiquées dans les bois ou à travers les prairies.



Fig. 35. — Vase de bronze.

Sur terre ferme étaient les *tombeaux*, comme ceux qu'on a trouvés à Tolochenaz, à Roche, à Verchiez, à Veytaux, à Saint-

Triphon. On en rencontre de divers types et de diverses dimensions. L'incinération, plus fréquente dans la Suisse orientale, parait avoir été rare dans la Suisse occidentale. D'autres restes de l'âge du bronze indiquent des refuges, des ateliers, des dépôts et des magasins.



Fig. 36. — Fusaïoles en terre cuite.

Si nous voulons passer de la vie matérielle à la vie religieuse, nous sommes moins bien renseignés. Les bizarres vestiges nommés croissants de lune ont peut-être servi au culte. (Fig. 39). L'homme, dans ce cas, aurait adoré les astres et particulièrement l'astre des nuits. Les amulettes indiquent, nous l'avons rappelé, des croyances superstitieuses. Que penser de fragments de crânes portés également comme pendeloques ? Quelles croyances et quelles pratiques peuvent bien indiquer les crânes trépanés que l'on a recueillis en divers endroits ? Mystère. Nous nous heurtons ici, comme pour l'âge de la pierre, à des questions non encore résolues. Mais tels que nous les avons représentés d'après les restes qu'ils nous ont transmis, les hommes de l'âge du bronze établis sur le sol vaudois donnent l'impression d'un groupement d'individus parvenus à un certain degré de civilisation et jouissant d'une prospérité relative.



Fig. 37. — Fragment de poterie ornée.



Fig. 38. — Vase à trous -

Après l'âge du bronze vient l'*âge du fer*. Ce métal apparait déjà à la fin de l'époque antérieure, sous forme d'incrustations, de lamelles servant d'ornements. Puis nous rencontrons des objets divers, des armes et des outils d'importation étrangère ; enfin, l'indigène apprend à fondre et à travailler le métal et exploite les minerais du pays.

L'homme a transporté son habitation sur terre ; c'est là que

l'on a retrouvé sa trace. La plus importante station du premier âge du fer en Europe est celle de Hallstatt en Autriche, qui fut longtemps prospère et qui a laissé des restes nombreux et magnifiques. Le fer est connu, on en fait des épées, des lances, des couteaux. Mais le bronze est encore employé dans la fabrication des parures et des ornements, des épingles et fibules, des vases artistiques. Cette première partie de l'âge du fer est la *période de Hallstatt*. Elle dure environ de l'an mille à l'an quatre cent avant Jésus-Christ. Le canton de Vaud possède plusieurs *tumuli* de cette époque. Les objets qu'on y a retrouvés, surtout les objets d'art, ont une ressemblance frappante avec les objets d'art étrusques et grecs. Puis vient la période dite de *la Tène*, ainsi nommée d'après l'importante station de ce nom, au bord du lac de Neuchâtel. Cette seconde période de l'âge du fer va de l'an quatre cent à l'an cinquante avant Jésus-Christ, c'est-à-dire à l'époque romaine.



Fig. 39. — Croissant de lune.

Les découvertes provenant de l'âge du fer ont été moins riches dans le canton de Vaud que celles de l'âge de la pierre et de l'âge du bronze[1]. Elles sont encore nombreuses cependant. On a retrouvé les restes des établissements de cette époque à Avenches, Assens, Bofflens, Vevey, Nyon, Yverdon, Bourlex près Payerne; et le dernier mot n'a pas été dit. Plusieurs tumuli restent encore à visiter. Un très important cimetière de l'époque de la Tène a été exploré dernièrement à Vevey, trente et une sépul-

[1] Nous ne voulons pas dire qu'il y ait moins de restes de cette époque, mais ils ont été moins étudiés.

tures ont été retrouvées[1]. Elles contiennent, outre les squelettes, des épées, des fers de lance, des couteaux, des boucliers, des bagues, anneaux et bracelets, des fibules et des chaines.

Les antiquités de cette époque prouvent que la civilisation a marché, l'humanité a fait quelques pas en avant dans la voie du progrès. L'habitation est encore très simple ; construite en bois, recouverte aussi de chaume le plus souvent. Les ustensiles de ménage, en terre, en fer et en bronze, sont assez semblables à ceux de la période précédente. L'habillement féminin se com-

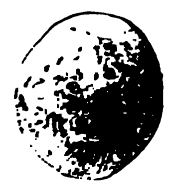
   

Fig. 40. — Monnaies de l'âge de fer.

pose d'une tunique, avec ceinture, et d'un ample manteau sans manches jeté par dessus. Le tout est retenu par des agrafes. La parure des cheveux consiste en épingles diverses. Les colliers, les bracelets, les anneaux au pied sont de rigueur aussi. Ces objets sont en bronze, en fer, en jayet, en verre.

Le peuple, dans son ensemble, s'occupait aussi de l'agriculture et de l'élevage du bétail. L'industrie était plus développée, surtout le travail des métaux. L'habitant parait avoir été plus belliqueux qu'autrefois, la guerre et la chasse semblent avoir tenu une place plus importante dans sa vie ; les armes sont beaucoup plus fréquentes en proportion que chez les lacustres. On a retrouvé des épées, des lances, des casques, des restes de boucliers. Mais ce qui montre un développement supérieur, à la fin de l'âge du fer, c'est l'existence d'un commerce étendu et actif[2]. Il n'a plus lieu par échanges, mais au moyen de monnaie (Fig. 40). Après les anneaux de l'âge du bronze, des grains d'or ont pu servir d'intermédiaire pour les achats. Ensuite sont venues les monnaies étrangères[3], puis les monnaies

[1] Par M. A. Næf. Voir *Revue historique vaudoise*, 1901, pages 11 et suivantes. Voir aussi l'*Indicateur d'antiquités*, 1901 et 1902.

[2] Surtout avec le sud, avec Marseille.

[3] Monnaies massaliotes.

indigènes. A Avenches, les fouilles ont même fait apparaître un coin destiné à la frappe de la monnaie. C'est un bloc de fer de quatre à cinq centimètres de diamètre dans lequel est fixé le coin proprement dit. L'effigie représente une tête parée d'une couronne (Fig. 41). Des monnaies antérieures à l'époque romaine ont été trouvées aussi à Moudon, à Vevey, à Lausanne, à Nyon, et, non loin de chez nous, à Genève. Enfin le langage écrit n'était pas inconnu aux dernières populations de l'âge du fer. César raconte que les Helvètes emportaient avec eux des tabelles



Fig. 41. — Coin d'Avenches.

où figurait, en caractères grecs, le dénombrement des hommes qui prirent part à l'expédition de l'an 58. La connaissance de l'écriture marque un nouveau degré de civilisation. Nous allons connaître les peuples de ce pays, non plus seulement par les antiques vestiges qu'ils nous ont laissés, mais aussi par les témoignages des contemporains.

En ce qui concerne la race de ces peuples, nous pouvons résumer comme suit l'état de nos connaissances. Le canton de Vaud actuel fut habité, depuis l'apparition de l'homme jusqu'au premier siècle avant Jésus-Christ, durant les époques de la pierre taillée (jusqu'à l'an 4000), de la pierre polie (4000-2000), du bronze (2000-1000) et du fer (période de Hallstatt 1000-400, période de la Tène 400-50), par des populations d'origines et de races diverses. Mais ces races peuvent se ramener à deux types principaux, le type à crâne arrondi et le type à crâne allongé. En laissant de côté l'homme des cavernes, les pygmées et les races intermédiaires, on peut dire que les deux types se sont superposés l'un à l'autre dans notre pays.

Le type à crâne arrondi — brachycéphale — apparait avec

l'âge de la pierre polie, se trouve relégué au second plan vers le milieu de cette période, est de nouveau dominant au milieu de l'âge du bronze et jusqu'à la fin de la période de Hallstatt. Les représentants de ce type à la fin de l'âge du bronze et jusqu'au IVme siècle avant Jésus-Christ appartiennent à la race *ligure* ou *celto-ligure*. Ils sont de petite taille ; ils ont les cheveux foncés, les yeux bruns, la face arrondie, le corps trapu.

Le type à crâne allongé — dolichocéphale — prédomine dès le milieu de l'âge de la pierre polie jusqu'au milieu de l'âge du bronze. Il réapparait avec les envahisseurs venus du Nord au IVme siècle et avec les Helvètes du Ier siècle avant Jésus-Christ. Ces derniers ont la taille élevée, les yeux clairs et les cheveux blonds, la face allongée, le nez droit.

On est convenu d'appeler *préhistorique* la période que nous avons décrite jusqu'ici. Bon nombre d'auteurs la laissent volontiers dans l'ombre, ou la traitent en quelques lignes. Ils pensent que l'histoire véritable commence avec les premiers témoignages écrits des annalistes. Ce qui précède est, à leur avis, du domaine de l'archéologie. Mais nous estimons, et d'autres avec nous, que l'étude des antiquités ne peut plus être séparée de l'histoire elle-même : elle fait corps avec elle. Les objets en disent souvent bien plus que les auteurs de chroniques. Leur témoignage, toujours exact, est bien plus concluant. C'est pourquoi les temps préhistoriques méritent d'être mieux étudiés et mieux connus. Si l'on ne peut parler d'une civilisation vaudoise ni même suisse à cette époque, les tableaux qu'elle nous présente se sont néanmoins déroulés sur notre sol; les peuples que nous avons étudiés y ont vécu et s'y sont développés; un peu de leur sang coule encore dans nos veines, et les témoignages qui nous viennent d'eux font partie intégrante de notre patrimoine national.

———◇———

LIVRE DEUXIÈME

Epoque romaine.

(De l'an 58 avant Jésus-Christ jusqu'à l'an 400 après Jésus-Christ.)

CHAPITRE IV

Histoire des Helvètes.

Première apparition des Helvètes. — Leurs institutions politiques et religieuses. — Croyances populaires. — Orgétorix. — L'expédition de l'an 58 avant Jésus-Christ. — Défaite des Helvètes. — L'organisation sous Auguste. — Cécina. — Les Flaviens.

Avec la fin de l'époque de *la Tène* nous sommes arrivés à la période gallo-helvète.

Les Helvètes apparaissent dans l'histoire au IIme siècle avant Jésus-Christ. Ils occupaient à ce moment les contrées situées entre le Main et le Rhin. C'est de là qu'ils partirent en l'an 113 à la suite des Cimbres et des Teutons. Ils pénétrèrent en Gaule et rencontrèrent les Romains dans les environs d'Agen, sur la Garonne. Les Romains furent battus, leurs chefs furent tués et leur armée dut passer sous le joug. Mais le génie de Marius sauva Rome de l'invasion germanique. Les Teutons furent anéantis à Aix en Provence, les Cimbres à Verceil (102 et 101 avant J.-C.). Peu de temps après, les Helvètes occupèrent le plateau suisse, où nous les retrouverons, quarante ans plus tard, en mal de déplacement et d'émigration.

Les Helvètes étaient divisés en quatre tribus, dont la principale et la plus connue était celle des Tigurins; venaient ensuite les Verbigènes, les Toygènes ou *Tugeni,* les Ambrons. Leur

centre était Avenches. Ils avaient pour voisins les Rauraques, dans le Jura septentrional, les Séquanais, sur le versant occidental de cette montagne, les Allobroges, aux environs de Genève et en Savoie, les Véragres et les Nantuates, dans la vallée du Rhône, les Latobriges, probablement dans l'Oberland ou dans les hautes vallées de la Linth et de la Reuss, les peuplades germaniques au delà du Rhin, les Rhétiens dans les Grisons.

Leurs institutions nous sont peu connues. Comme chez tous les peuples de la Gaule, les druides et la noblesse formaient une caste privilégiée. Les druides, à la fois prêtres et médecins, juges des procès publics et privés, dépositaires de l'ensemble des connaissances humaines, savants et magiciens, dominaient les âmes et les esprits. Ils régnaient par la crainte et brandissaient sur la tête des récalcitrants les foudres de l'excommunication. Les nobles viennent ensuite ; eux seuls exercent les droits politiques et possèdent la presque totalité du sol. Ils composent un sénat nombreux qui domine la Cité. A la tête est un magistrat annuel — nommé *vergobret* chez plusieurs peuplades — élu par l'assemblée. Le reste du peuple est composé de clients, de serviteurs et d'esclaves, formant l'entourage, la suite, la garde et la domesticité des nobles.

La forme même de l'Etat n'était pas stable. Il existait souvent un parti populaire qui luttait contre l'aristocratie. Des ambitieux aspiraient au pouvoir suprême. La guerre civile régnait à l'intérieur de chaque Cité ; en outre les diverses peuplades de la Gaule étaient sans cesse en guerre les unes avec les autres.

Les druides croyaient à l'immortalité de l'âme. Le peuple en revanche adorait surtout les divinités locales, les sources et les cours d'eau, les arbres, les déesses familières appelées *Dames* ou *Mères*. Il se livrait à des pratiques superstitieuses, croyait aux charmes, aux sortilèges et aux amulettes. L'œuf de serpent était un talisman sans pareil. Pour le produire, les serpents se réunissent, croyait-on, dans une grotte : leur salive et l'écume de leur peau finit par enfanter un œuf, qu'ils élèvent en l'air et soutiennent par leurs sifflements : c'est alors qu'il faut s'en emparer et s'enfuir avec. Pareillement le gui de chêne guérit

tous les maux. On le cueille en grande pompe. Le prêtre se revêt pour la cérémonie d'une robe blanche et s'arme d'une faucille d'or.

Outre les divinités locales, les Gaulois avaient aussi leurs grands dieux, *Taranis, Teutatès, Esus,* que les Romains assimilèrent aux divinités de l'Olympe, Jupiter, Mercure, Mars. Mercure est leur dieu principal, au dire de Jules César; il préside au commerce, invente les arts, fait gagner de l'argent.

Tels sont à grands traits les caractères de la civilisation gauloise, qui dut aussi régner entre le Léman, le Jura et les Alpes à l'époque des Helvètes. Elle était sur notre sol mélangée avec la civilisation des anciens peuples; elle avait également subi des influences massaliotes et germaniques[1].

César nous raconte que le pays comptait douze places fortes, *oppida,* et quatre cents villages, *vici.* Les *oppida* étaient chez nous Eburodunum (Yverdon), Noviodunum (Nyon), peut-être Lousonna (Lausanne), Minnodunum (Moudon), Aventicum (Avenches). La présence, dans cette ville, d'un coin à frapper la monnaie indique un endroit important; sa puissance et sa grandeur dans la suite donnent à penser qu'elle était déjà le centre politique du pays et la capitale de la tribu des Tigurins.

C'est au moment où Jules César tournait vers la Gaule ses vues ambitieuses que les Helvètes entrèrent pour la seconde fois en contact avec le peuple romain.

Les Helvètes, dit César, étaient les plus vaillants des Gaulois, mais aussi les plus remuants et les plus avides de guerre. Ils se trouvaient à l'étroit dans l'espace compris entre les Alpes et le Jura, le Rhône et le Rhin. Ils se laissèrent persuader, la chose n'était pas difficile, de faire une émigration en masse, de « sortir du pays avec tout ce qu'ils possédaient ». Orgétorix, le plus noble et le plus riche d'entre eux, était l'instigateur de cette expédition.

Elle fut préparée avec soin : les Helvètes n'en étaient pas à leur coup d'essai. Ils paraissent avoir possédé une organisation solide et un certain sens administratif. Pendant deux ans, on

[1] L'*oppidum* gallo-helvète de la Tène a donné son nom à toute la civilisation gauloise préromaine, en France, en Angleterre, en Allemagne, au Piémont.

amasse du blé pour la route, on se procure des chariots et des bêtes de somme. Mais, au moment du départ, on apprend les projets ambitieux d'Orgétorix. Il a noué des alliances particulières avec les hommes influents chez les peuples d'outre-Jura. Il les engage à s'emparer du pouvoir dans leurs Cités et à l'aider ensuite dans ses projets : il aspire à la royauté. C'est un crime que les Helvètes punissent de mort. Appelé à se justifier devant l'assemblée générale, Orgétorix apparaît entouré d'une véritable armée : dix mille esclaves, en outre ses clients et débiteurs en grand nombre. La nation tout entière se lève afin de punir cette violation des lois. Orgétorix doit se donner la mort pour échapper au supplice du feu réservé aux usurpateurs.

Cet incident n'arrête pas les Helvètes. Tout est prêt pour le départ. Afin de s'ôter jusqu'à l'espoir du retour, ils incendient leurs demeures, détruisent le superflu de leurs provisions. Le « cinquième jour avant les calendes d'avril, sous le consulat de Lucius Pison et d'Aulus Gabinius », soit le 28 mars de l'an 58 avant Jésus-Christ, la nation tout entière se met en marche. Leurs voisins, les Latobriges, les Rauraques et les Tulingiens suivent cet exemple, après avoir également incendié leurs villes et leurs villages. Les partants sont au nombre de 368 000, dont 263 000 Helvètes. En tête est le vieux Divico, un des héros de l'ancienne expédition. Le but est la Gaule, en particulier les contrées situées au nord de la Garonne, plus ouvertes, plus riantes, plus fertiles, et déjà illustrées par les exploits de leurs guerriers. A travers les chemins cahoteux du plateau, se déroule l'immense et pittoresque convoi des émigrants, guerriers, vieillards, femmes et enfants, chariots, bétail et provisions. On s'achemine sur Genève où l'on passera le fleuve. De là, par le pays des Allobroges, on gagnera le sud de la Gaule. La tête de l'immense colonne touche au Rhône alors que l'arrière-garde est encore à Nyon.

Mais les Helvètes avaient compté sans un nouvel adversaire. Jules César, qui voulait commencer la conquête du monde par l'assujettissement de la Gaule. A Genève, l'avant-garde est arrêtée. César, accouru en toute hâte, négocie avec les envahisseurs et cherche à gagner du temps. Pendant qu'il les amuse

ainsi, il fait élever un rempart entre le Rhône et le Jura, le garnit de troupes, puis, lorsque les Helvètes reviennent au jour convenu, il leur refuse absolument le passage.

Les Helvètes alors rebroussent chemin et s'engagent dans l'étroit défilé de l'Ecluse ; ils traversent ensuite le pays des Séquanais, d'accord avec ces derniers, et arrivent sur les bords de la Saône. Toutes ces opérations ont exigé beaucoup de temps ; le passage du fleuve, à lui seul, retarde pendant vingt jours la marche de la troupe. Le général romain a mis à profit ces délais. Il a rassemblé cinq légions dans la haute Italie, les a ramenées en toute hâte par les cols des Alpes ; il rejoint les ennemis au moment où les trois quarts de leurs forces ont enfin traversé la Saône. Il atteint leur arrière-garde en deçà du fleuve et la met en déroute. Il jette ensuite un pont sur la rivière et la franchit en un jour. Les Helvètes surpris essaient encore de négocier, mais sans succès. Ils poursuivent alors leur marche, suivis de près par l'armée romaine. Enfin les deux troupes en viennent aux mains dans les environs de Bibracte [1], non loin de la ville actuelle d'Autun. Le choc fut terrible. Les Helvètes firent bonne contenance et se défendirent courageusement : du matin au soir, pas un ne tourna le dos. Mais la tactique romaine triompha de la valeur gauloise. Les Helvètes furent anéantis ; cent trente mille seulement échappèrent au carnage. César reçut leur soumission et leur donna l'ordre de rentrer dans leur pays, de rebâtir leurs villes fortes et leurs villages. Il leur fournit même des vivres pour leurs premiers besoins. Il agissait ainsi non point par compassion envers les vaincus, mais afin d'empêcher les Germains, en quête de terres nouvelles, de s'établir sur le sol abandonné par les Helvètes aux frontières de la Gaule.

Les débris de la nation helvétique rentrèrent dans leurs foyers, rebâtirent leurs cabanes de bois et leurs forteresses ; ils reçurent le titre d'*alliés* du peuple romain. Ils conservaient leur organisation et une certaine autonomie administrative. Dès lors, jusqu'à l'époque d'Auguste, il n'est plus guère question d'eux.

César poursuivit sa brillante fortune, conquit la Gaule et devint le maître de l'Empire. Mais il périt assassiné en 44.

[1] Mont Beuvray.

Treize ans plus tard, son neveu Octave s'emparait à son tour du pouvoir et prenait le titre d'Empereur avec le nom d'Auguste. Il termina la conquête de l'Helvétie, du Valais, de la Rhétie. Il organisa surtout ces provinces et créa les divers rouages administratifs nécessaires à leur gouvernement.

Un cordon de légions, échelonnées des bouches du Rhin à celles du Danube, protégeait la frontière contre les barbares de Germanie. L'une d'elles était cantonnée à Vindonissa; elle



Fig. 42. — La Louve allaitant Romulus et Remus (Avenches).

appartenait au corps d'armée qui défendait la Germanie supérieure; elle occupait les postes disséminés le long du Rhin. La Germanie supérieure, dont notre pays faisait partie, était elle-même une division de la province appelée Gaule Belgique, laquelle s'étendait de la Saône et de la Seine jusqu'au Rhin. A l'est le pays des Helvètes touchait à la Rhétie, au sud-est le Valais avait une organisation spéciale. Au sud-ouest, Genève, pays des Allobroges, rentrait dans la Province proprement dite. A l'ouest, le long du Jura, nous touchions aux Séquanais. Au nord-ouest vivaient les Rauraques.

Le pays qui nous intéresse le plus, le canton de Vaud actuel, appartenait à trois unités politiques distinctes. Il formait la partie méridionale de la *Cité des Helvètes*. Mais la contrée qui va de l'Aubonne à Genève en avait été séparée, déjà à l'époque de Jules César. Celui-ci y avait fondé, sur l'emplacement de la

station gauloise de Noviodunum, une colonie de vétérans, la *Colonie Julienne Equestre*, autrement dit Nyon. Enfin, la *Cité des Nantuates* s'étendait dans la vallée inférieure du Rhône jusqu'à Villeneuve et peut-être même jusqu'à Vevey. Leur centre était *Tarnajæ* (Saint-Maurice).

Derrière le rideau de troupes qui le protégeait, le pays devint florissant. Il se couvrit de bourgades et d'habitations. Durant tout le règne d'Auguste et des empereurs de sa famille, l'Helvétie jouit d'une paix profonde et des bienfaits d'une sage administration.

Mais pendant l'époque troublée qui précéda l'avènement de Vespasien, notre pays subit un nouveau désastre (68-69 après Jésus-Christ). Les légions d'Espagne avaient proclamé Galba ; Néron avait été contraint de se donner la mort. Mais Galba ne lui avait pas survécu de beaucoup. Il fut massacré par ses légionnaires, et Othon se fit proclamer en Italie. Pendant ce temps, Vitellius était porté à l'empire par les légions de Germanie. Les Helvètes s'étaient déclarés pour Galba. Ignorant sa mort, ils interceptèrent les messagers du général romain Cécina, et les retinrent prisonniers. Cécina avait pour mission de franchir le Grand Saint-Bernard et de pénétrer en Italie avec un corps d'armée, tandis qu'un autre lieutenant de Vitellius, passant par Metz, Toul et Lyon, traversait les Alpes par le mont Genèvre. Cécina irrité mit le nord de l'Helvétie à feu et à sang, détruisit Baden, vainquit les troupes helvètes au mont Vocetius[1], en massacra une partie et fit les autres prisonniers. Puis, continuant sa marche, il arriva à Avenches ; la ville fut pillée, et son premier magistrat, Julius Alpinus, succomba à la vengenance des légionnaires. Cécina gagna ensuite l'Italie ; Vitellius y triompha de son rival, et fut appelé à statuer sur le sort des malheureux Helvètes. Les soldats romains voulaient en détruire les survivants. L'éloquence d'un orateur indigène, Claudius Cossus, sauva la nation. Touchés par ses accents pathétiques, les soldats eux-mêmes implorèrent la grâce des vaincus. Elle leur fut accordée.

A cet orage succédèrent des jours de calme et de paix.

[1] Bötzberg ou Bucheggberg.

Vespasien arrivait au pouvoir (69). Son père avait séjourné à Avenches, où il exerçait la profession de banquier. Peut-être Vespasien y était-il né : une inscription mentionne, croit-on, les *éducatrices de notre empereur*. Dans tous les cas, il y passa une partie de sa jeunesse. Il conserva un bon souvenir à la petite ville qui avait abrité son enfance, et la combla de ses faveurs. Il y installa une colonie de vétérans, et la Cité s'appela désormais *Colonie pieuse, flavienne, constante, fidèle*. Sous les Flaviens le pays se releva de ses ruines. Sous les Antonins — soit pendant le second siècle après Jésus-Christ — l'Helvétie vécut tranquille. Elle n'eut même plus à craindre le voisinage des Germains : la frontière avait été reportée plus au nord, du côté du Neckar et du Main.

CHAPITRE V

Organisation politique et sociale.

Organisation politique. — La Cité de Nyon. — Ses magistrats et sa population. — La Cité des Helvètes et les bourgades. — Description d'Avenches. — Les magistrats : sénat, décurions, duumvirs. — Les citoyens : droit romain et droit latin. — Les patrons d'Avenches. — Le gouverneur de la province et son légat. — L'empereur. — Son culte. — La religion. — Les Gaules dans l'Empire. — Organisation sociale : l'aristocratie, la classe moyenne, les corporations, les petites gens. — Les campagnes. — Grands seigneurs et paysans.

Les peuples heureux, dit un adage, n'ont point d'histoire. L'Helvétie n'est plus mentionnée dans les fastes de l'empire romain, dès l'époque de Vespasien jusqu'au troisième siècle après Jésus-Christ. Pendant la fin du premier siècle, pendant tout le second siècle, notre pays, comme le reste de l'empire, jouit d'une paix profonde et, conséquence naturelle, d'une prospérité relative. Les témoins de cet âge ne manquent pas. A défaut des historiens, les monuments, les inscriptions, les monnaies, les traces d'anciennes routes racontent, non pas

l'histoire de glorieuses batailles ou d'évènements tragiques, mais la vie publique et privée, les institutions, les mœurs. Nous pouvons tenter, à l'aide de ces documents, d'esquisser un tableau de ce qu'était notre pays durant les premiers siècles après Jésus-Christ.

Voyons d'abord l'organisation politique et sociale.

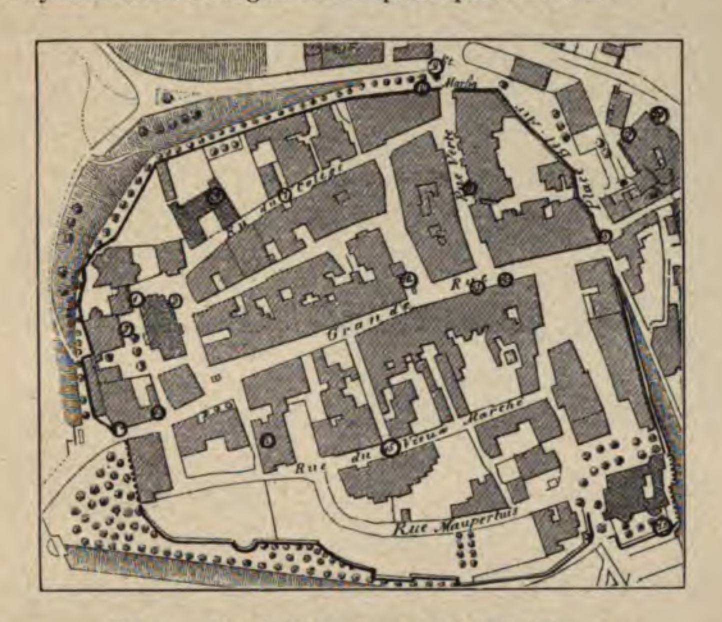


Fig. 43. — Plan de Nyon, avec restes de la Cité Equestre.

Chaque province de l'empire romain, et par conséquent la Gaule dont nous faisions partie, comprenait un certain nombre de *Cités*. Le mot n'avait pas alors la même signification qu'aujourd'hui. Une Cité comprenait le territoire habité par une peuplade; il y avait la Cité des Eduens, la Cité des Séquanais, celle des Parisiens, soixante-quatre Cités en tout pour l'ensemble de la Gaule. Deux d'entre elles s'étendaient sur le territoire vaudois actuel, la Cité Equestre et la Cité des Helvètes, plus une fraction de la Cité des Nantuates.

La Cité Equestre était la plus ancienne. Elle avait été fondée par Jules César, entre 46 et 44 avant Jésus-Christ, sur l'emplacement de *Noviodunum*, Nyon, l'ancien *oppidum* helvète (Fig. 43). Elle avait été peuplée de vétérans. Les soldats ayant accompli

leur service militaire avaient droit à une retraite. Or il ne manquait pas dans l'immensité de l'Empire de territoires vacants ou peu peuplés. On les distribuait aux vétérans qui s'y groupaient en colonies. La colonie Equestre reçut, comme son nom l'indique, des vétérans ayant servi dans la cavalerie alliée. Son territoire s'étendait de l'Aubonne à Genève, et du Léman au Jura. Les vétérans qui l'habitaient étaient citoyens romains, *cives romani,* c'est-à-dire qu'ils jouissaient de la plénitude de leurs droits civils et politiques. Le pouvoir supérieur de la Cité résidait dans le sénat, élu par l'assemblée générale et composé des principaux citoyens. Les sénateurs portaient le nom de *décurions,* et l'ordre des décurions, *ordo decurionum,* formait l'aristocratie de la Cité. A la tête de l'administration étaient plusieurs collèges de deux hommes chacun, nommés pour cela *duumvirs* ou *duovirs, duoviri.* Les plus haut placés étaient les duumvirs chargés de rendre la justice, *duoviri jure dicundo ;* ils présidaient en même temps le sénat et l'assemblée générale. Ils représentaient en petit les consuls de Rome. A côté d'eux figuraient les *édiles, duoviri ædiles,* à qui incombaient le service de la voirie et la police des rues et marchés. Enfin deux questeurs administraient les finances. A Nyon, six inscriptions nous parlent des



Fig. 44. — Inscription dédiée à Lustrostaius Domitinus (Nyon).



Fig. 45. — Fragment d'inscription sur un temple de Nyon.

duumvirs, et une septième mentionne un préfet remplaçant le duumvir[1]. Un édile est aussi mentionné[2]. D'autres inscriptions indiquent des fonctionnaires de moindre importance : un avocat, *causidicus*[3], de la colonie équestre et un préfet chargé de réprimer le brigandage, *præfectus arcendis latrociniis*[4]. *Lustrostaius Domitinus* a revêtu toutes les charges dans la Cité (Fig. 44).

La ville de Nyon, centre de la colonie et siège des magistrats, possédait son forum, ses temples, ses portiques. Elle était entourée de murailles flanquées de portes. Elle occupait l'emplacement de la ville actuelle qui la recouvre entièrement. La Grande Rue coïncide à peu près avec l'artère principale qui traversait la ville romaine. Les restes de ses monuments (Fig. 45), les inscriptions, les objets d'art et les ustensiles domestiques retrouvés dans cet endroit sont nombreux et figurent au musée de Nyon (Fig. 46). Là vivait une population dont nous ne pouvons fixer très exactement le chiffre. On ne s'écarterait guère de la vérité en l'évaluant à 5000 âmes.



Fig. 46. — Niche avec tête de femme (Nyon).

De l'Aubonne à la Limmat s'étendait la Cité des Helvètes dont Aventicum était le centre politique.

Le visiteur qui se transporte de nos jours à Avenches peut se représenter exactement l'étendue de l'ancienne ville et sa configuration topographique. Il faut pour cela se placer sur la terrasse du musée, au pied des grands arbres séculaires qui l'ombragent (Fig. 47). Au dessous s'étendent les jardins, les champs, puis le sol s'élève doucement en amphithéâtre. Par delà les arbres, on découvre la silhouette du Vully et le lac de Morat; plus près, l'œil s'arrête à une petite tourelle, la Tornallaz, puis à une masse de pierre jaunâtre, la porte de l'est; un peu partout l'on remarque des pans de murs grisâtres : ce sont les restes de l'enceinte fortifiée.

[1] Mommsen, 83, 84, 118, 119, 120, 122, — 119. — [2] Ibid., 120. — [3] Ibid., 117. — [4] Ibid., 119.

On a derrière soi la ville actuelle, bâtie sur une éminence dominant la plaine. Le château fut remanié dans la seconde moitié du XVIme siècle; l'église, d'une date postérieure, conserve des parties romanes; leur architecture ne manque pas de cachet ni de pittoresque. Au pied de la colline se trouve la gare : la



Fig. 47. — Plan d'Avenches.

ligne du chemin de fer passe tout près de la muraille nord. Ainsi le progrès moderne côtoie les vestiges de la civilisation antique et les souvenirs du moyen âge !

La colline occupée de nos jours par la ville d'Avenches était probablement, à l'époque romaine, la citadelle ou le capitole. Cette partie, la mieux fortifiée, touchait à la muraille de l'ouest, protégeait et dominait la ville. Tout auprès se trouve l'amphithéâtre, entre la ville actuelle et le musée. Il pouvait contenir, au temps des Flaviens, dix à quinze mille spectateurs. Sous le musée actuel se trouvaient les cages aux bêtes et le *vomitoire*

par où les fauves destinés au combat s'élançaient dans l'arène. Sur ces gradins, la foule applaudissait aux jeux sanglants.

De l'autre côté de la terrasse, le sol descend; une petite plaine occupe le centre de l'ancienne ville. On y remarque tout d'abord une colonne de pierre, et, vis-à-vis, à quelque deux cents mètres plus loin, des restes de construction offrant la même teinte gris jaunâtre. La colonne, c'est le *Cigognier* (Fig. 48), reste d'un vieux temple, d'un portique ou d'un arc de triomphe. De l'autre côté, les ruines proviennent du théâtre (Fig. 49); on est en train de les fouiller. Entre deux s'étendait la place publique, le *forum*. Du centre de cette place, le spectateur pouvait admirer les grands édifices qui la bordaient, les temples, les portiques à colonnades, les monuments divers, d'une architecture imposante, à en juger par les restes qu'ils ont fournis. Par delà les somptueux palais, s'étageaient au sud et à l'est des jardins, des vergers, des champs cultivés dans l'enceinte même de la ville. Au nord étaient les quartiers riches et bien construits, on y voyait les demeures des gens aisés, des portiques aussi, de nouveaux temples, des thermes.

Sur le forum règne l'animation. La foule y est diverse et mélangée. Voici de riches habitants drapés dans leur toge à la romaine. Ce sont les *décurions* qui se rendent à leur séance dans le palais du sénat. Un *duumvir*

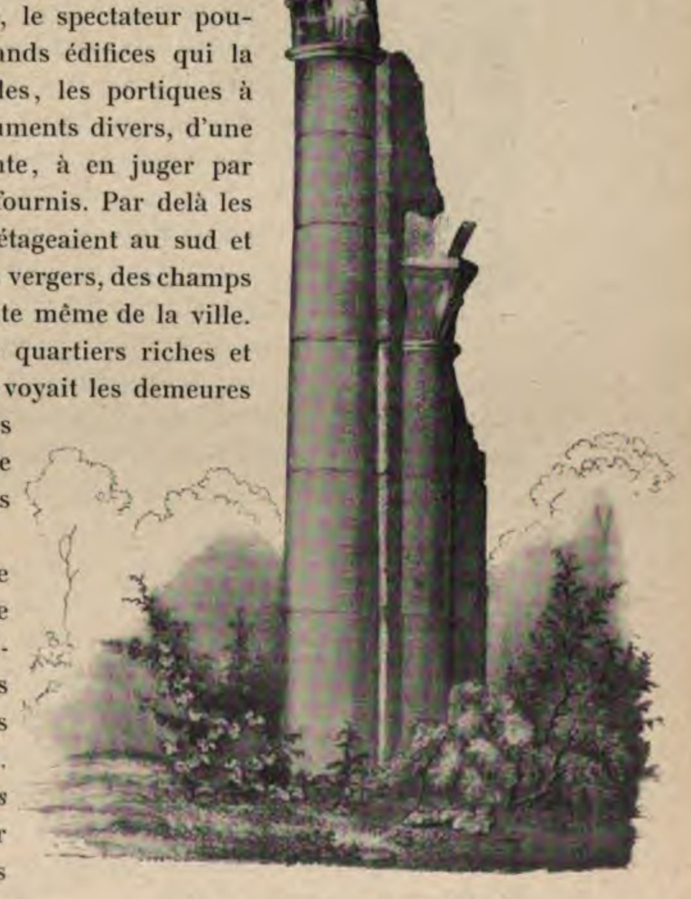


Fig. 48. — Le Cigognier d'Avenches.

passe escorté de ses deux licteurs. Un avocat court à sa plaidoirie, un médecin à sa clientèle. Un colporteur crie sa marchandise, fruits ou légumes. Le prêtre, majestueux dans ses habits sacerdotaux, traverse la foule et pénètre dans le sanctuaire de Mercure ou de la *Maison divine*. Voici des matrones solennelles et des femmes du peuple à la tenue débraillée. Des esclaves volent à quelque besogne pressée. Des hommes d'affaire, banquiers, négociants, se rendent à la *schola* ou palais de leur corporation. Les badauds et les oisifs les regardent passer. Ils nomment tel ou tel citoyen connu par sa richesse ou par les dignités qu'il revêt. Des convois débouchent par les grandes artères qui se croisent ici ; les produits du nord arrivent par Vindonissa et sont entrés par la porte de l'est; les denrées du midi ont passé le Saint-Bernard, Vevey et Moudon et sont entrées par la porte de l'ouest. Voici le courrier de l'empereur, à cheval, qui traverse la ville à grande vitesse ; il est pressé et bouscule sur son passage les gens qui ne se rangent pas assez vite.


FIG. 19. — Statuette d'acteur.

La voie romaine élargie traversait la ville dans toute sa longueur, de la porte ouest à la porte est, la séparant ainsi en deux parties à peu près égales. Une autre grande rue la partageait transversalement du nord au sud. L'enceinte était garnie de tours dont la Tornallaz est un dernier spécimen.

On mesure en ligne droite, de la porte est à la porte ouest, un peu moins de deux kilomètres et une distance légèrement inférieure de la porte nord à la porte sud. C'est trente fois au moins la superficie de la ville actuelle. Le chiffre de la population d'Aventicum a été diversement apprécié. Le patriotisme local a produit des conjectures fantastiques. On a parlé de deux cent mille habitants. Nous devons en rabattre. N'oublions pas que les gens de l'époque ne s'entassaient pas comme nous dans des maisons à six étages, et qu'une partie de la ville était occupée par les cultures. On resterait dans les limites de la

vraisemblance en estimant à trente ou quarante mille âmes la population aventicienne à l'époque où la ville était le plus prospère.

Nous n'avons pas non plus d'indications précises servant à calculer la population de la Cité helvétique tout entière. Etant données la fertilité du sol, la douceur relative du climat, la position favorable au bord de grands lacs, de rivières en partie navigables, des plus importantes voies de communications, nous pouvons nous la figurer assez dense, surtout dans la partie vaudoise du plateau suisse, et davantage encore le long des routes et des cours d'eau.



Fig. 50. — Bronze d'Avenches représentant un oiseau.

A part Avenches, le pays possédait d'autres agglomérations ; sur les bords du lac de Neuchâtel, *Eburodunum,* Yverdon, avait quelque importance, grâce à la navigation et peut être à ses eaux thermales ; au pied de la montagne, *Urba,* Orbe, gardait les défilés du Jura ; dans la vallée de la Broie, *Minnodunum,* Moudon, marquait la dernière étape sur la route d'Italie, avant d'arriver à Avenches, et gardait le passage de la rivière. Sur le Léman, *Vibiscus,* Vevey, se trouvait à la bifurcation de la voie du Grand Saint-Bernard. Dans les plaines de Vidy, de la Maladière au Bois de Vaud, *Lousonna* égrenait ses maisons et ses monuments. Toutes ces localités ont fourni à nos musées de précieux contingents : restes de temples, colonnades, inscriptions, monnaies, mosaïques, constructions diverses. Mais aucune ne méritait comme Avenches le nom de *ville.* Aucune n'avait une population très nombreuse ; aucune n'avait des magistrats municipaux. C'étaient de simples villages, *vici,* des bourgades faisant partie de la Cité commune, dépendantes d'Avenches, et administrées en son nom par de simples fonctionnaires, édiles ou curateurs. La présence d'un fonctionnaire de cette nature à Lausanne est indiquée par la fameuse inscription de Vidy, conservée à l'Hôtel-de-Ville :

P. Clodius Primus y est mentionné comme *curator vicanorum Lousonnensium*, curateur des villageois de Lausanne [1].

A Avenches, par contre, nous avons les magistrats qui sont à la tête de toute la Cité helvétique, tant ville que campagne. Le *sénat* des décurions est mentionné dans plusieurs documents épigraphiques. L'*ordre des décurions*, est-il dit quelque part, a décrété l'érection de statues et de *scholae* [2]. Une pierre du musée d'Avenches nous parle d'une femme noble qui a enrichi la *Curie*, c'est-à-dire le palais du sénat [3]. Trois autres portent la mention *decreto decurionum* [4], par décret des décurions.

Nous retrouvons aussi les *duumvirs*, cela va sans dire, comme premiers magistrats. Le nom de l'un d'eux nous est parvenu, c'est celui de *Quintus Cluvius Macer*, citoyen romain de la tribu *Quirina*, « qui a rempli toutes les fonctions municipales parmi ses concitoyens et auquel on a élevé des statues pendant son duumvirat [5] ». Un autre, *Tiberius Julius Sabucinus* [6], joue un rôle considérable dans la communauté; nous l'y retrouverons. Citons encore *Cajus Flavius Camillus* [7]. Ici comme ailleurs les *questeurs* administraient les finances. Les inscriptions mentionnent encore le directeur des travaux publics, *præfectus operum publicorum* [8]. Plusieurs *curateurs* géraient les affaires des corporations privées.

Quels étaient les droits civils et politiques des habitants de la Cité helvétique? Lors de la soumission des Helvètes, à l'époque de César, ceux-ci devinrent *alliés*, c'est-à-dire sujets du peuple romain. Ils conservaient une certaine autonomie locale, mais payaient à Rome un tribut. *Donatus Salvianus*, esclave d'Auguste, est mentionné comme percepteur d'impôts, *exactor tributorum*.

Après la conquête arrivèrent d'Italie et de Rome des personnages qui s'établirent dans le pays. Les uns y occupaient certaines fonctions administratives, étaient fermiers ou collecteurs d'impôts. D'autres y pratiquaient le commerce ou la

[1] Mommsen, 133. — [2] Ibid., 181. — [3] Ibid., 185. — [4] Ibid., 154, 182, 179. — [5] Ibid., 181. — [6] E. Dunant, Dr phil., *Guide illustré du Musée d'Avenches*, p. 108. Voir pour tout ce qui concerne le canton de Vaud à l'époque romaine les publications de l'association *Pro Aventico*, plus toute la collection des *Mittheilungen*, en particulier les travaux de Mommsen, Bursian, J.-J. Müller, enfin l'*Indicateur d'Antiquités suisses*. — [7] Mommsen, 142; voir aussi ibid. 181. — [8] Dunant, *Guide*, p. 108, 109, 110.

banque, ainsi *Sabinus*, le père de Vespasien. Parmi les nouveaux arrivants, il y avait des spéculateurs qui achetaient et revendaient des terrains, des agriculteurs en grand, des marchands, des fournisseurs et des pourvoyeurs de l'armée. Ils appartenaient à la race conquérante; ils avaient le privilège d'être *citoyens romains*, ce qui les plaçait bien au-dessus des autres habitants. Ils parlaient haut, exploitaient parfois ou tyrannisaient le peuple, non pas seulement à Avenches, mais aussi dans les bourgades du pays. Ils organisèrent entre eux une corporation fermée, dans le but de se protéger mutuellement, de régler leurs conflits particuliers, de s'assister en cas de misère, de sauvegarder, en un mot, leurs intérêts communs. Ces associations de citoyens romains prenaient le nom de « convents », *conventus civium romanorum*. Elles avaient à leur tête un président ou administrateur, *curator*. Les inscriptions mentionnent trois fois cette fonction. *Publius Clodius Primus*, déjà nommé, préposé au *vicus* de Lausanne, était en même temps « curateur » des citoyens romains établis en Helvétie.

Le nombre des citoyens romains va sans cesse en augmentant, soit par l'arrivée de nouveaux émigrants, soit par l'octroi du droit de cité à certains indigènes de marque. Les plus considérables des citoyens romains occupaient la première place dans la cité; les *duumvirs*, dont nous avons retrouvé la trace, appartenaient généralement à cette catégorie.

Vespasien fit d'Avenches une *colonie*, c'est-à-dire qu'il y établit des vétérans, comme autrefois César à Nyon. La population augmenta et, avec elle, la prospérité du pays. *Aventicum* fut désormais appelée *Colonia Flavia*, flavienne, *pia*, pieuse, *constans*, constante, *emerita*, émérite, *Helvetiorum*, des Helvètes, *fœderata*, alliée du peuple romain.

Les Helvètes qui n'avaient pas le droit de cité romain, reçurent de Vespasien le droit *latin*, qui garantissait leurs personnes et leurs propriétés et qui facilitait aux plus méritants l'obtention du titre de citoyen romain. Les hautes magistratures municipales le procuraient en général à ceux qui les avaient occupées.

Les habitants de la colonie avaient l'habitude de choisir,

parmi les plus influents des citoyens romains, un *patron* qui pût les protéger, les défendre au besoin, veiller à leurs intérêts, les représenter auprès de l'autorité centrale. Ils lui témoignaient leur reconnaissance en lui élevant des portiques et des statues avec dédicaces. Vis-à-vis de l'un d'eux [1], les Aventiciens déclarent « être si obligés qu'ils estiment avoir fait encore trop peu en le proclamant [2] ». Le premier patron d'Avenches fut *Sabucinus*, fils de Tiberius déjà mentionné comme *duumvir*, et auquel se rapportent plusieurs inscriptions. Un troisième, enfin, fut un personnage considérable, « légat de l'empereur Trajan, commandant de la XVI[e] légion et revêtu de plusieurs autres charges »; son nom, malheureusement, ne figure plus dans l'inscription.

Comme agents directs de l'empereur, il n'y avait guère, à Avenches, que les fonctionnaires chargés de percevoir, en son nom, le tribut annuel. Nous avons déjà mentionné, à l'époque d'Auguste, le percepteur *Donatus Salvianus*. Un second fonctionnaire de cette nature pourrait bien être *Titus Tertius Severus*, percepteur des impôts, *allector*, « auquel les habitants d'Avenches ont offert une table d'argent en récompense de ses services ».

Au-dessus des magistratures locales, le supérieur hiérarchique réside à Mayence. C'est le gouverneur militaire de la Germanie supérieure. Il surveille l'administration municipale, veille à ce que les percepteurs s'acquittent de leur office. Il maintient la paix publique et fait la chasse aux brigands, voleurs, malfaiteurs, sacrilèges et gens de même sorte; il visite ou fait visiter périodiquement le pays par ses légats qui doivent y rendre la haute justice.

Les gouverneurs militaires [3] étaient de grands personnages, ayant revêtu des fonctions consulaires et nommés par l'empereur. On confiait généralement cette charge à des hommes de mérite; elle servit plus d'une fois de tremplin pour arriver à l'Empire. Vitellius, entre autres, fut proclamé par les légions du Rhin.

[1] Peut être *Sabinus*, père de Vespasien.

[2] Mommsen, 177.

[3] Le titre du gouverneur était: *legatus Augusti pro praetore exercitus Germaniae superioris.*

Alors que la frontière militaire était sur le Rhin, le lieutenant du gouverneur de la Germanie supérieure, préposé spécialement à l'Helvétie, était le commandant de la légion ayant son quartier général à Vindonissa. L'un d'eux nous a laissé son nom, c'est *Pomponius Secundus*, légat d'Auguste et commandant la vingt-et-unième légion [1].

Enfin, tout au haut de l'échelle hiérarchique se trouvait l'empereur, dépositaire de la toute puissance. Les fonctionnaires de tout rang tenaient leur autorité de lui seul, administraient, percevaient les impôts et rendaient la justice en son nom. C'est plus qu'un homme, c'est une Providence supérieure et divine, qui maintient, par sa seule présence, l'empire en paix et en prospérité. Il est la justice même, le dernier refuge auquel peuvent recourir les opprimés. De son vivant, il est appelé *Auguste* : ce titre le place au-dessus des simples mortels; après sa mort il passe au rang des dieux, on le nomme *divin*. On ne parle officiellement de lui qu'en énumérant tous ses titres; la liste en est longue et se retrouve dans toutes les inscriptions : *pieux, heureux, auguste, très grand, invincible, père de la patrie, pacificateur du monde;* puis viennent les charges qu'il revêt simultanément: *tribun*, d'abord, — la plus importante et dont il ne se départit jamais, car elle en fait l'émanation du peuple et le rend inviolable, — *consul, souverain pontife, imperator* ou généralissime des armées.

Au fond de l'Helvétie comme à Rome, on obéit à l'empereur, on le flatte, on le vénère, on lui élève des statues, des arcs de triomphe; on place sous son invocation des palais et des portiques. Les pierres milliaires lui sont dédiées. Le culte de Rome et d'Auguste devient le culte national : la seule religion officielle vivante, celle qui désormais absorbe et domine toutes les autres, c'est la religion impériale. La maison impériale ou *divine* a ses autels, ses temples et ses prêtres. Plusieurs témoins de ce culte sont restés chez nous. Une inscription de Lausanne est faite *en l'honneur de la maison divine;* un autel ou un temple d'Avenches est consacré aux *divinités des Augustes;* la schola des *nautes* est élevée en *l'honneur de la maison impériale*. Un collège de prêtres

[1] Mommsen, 248. F. Keller et H. Meyer, *Mittheilungen*, XV, 5.

est chargé de ce culte : ce sont les *sévirs augustaux*, qui forment dans la cité une caste respectée, venant immédiatement après les sénateurs ou décurions. Le *Publius Clodius Primus* de Lausanne s'honore, à côté de ses autres titres, de celui de sévir augustal. L'inscription funéraire de *Paulinus Sapidius* mentionne également la même dignité. Le *flamine* ou le *prêtre d'Auguste* était le haut fonctionnaire préposé à ce culte. C'était toujours un des plus grands personnages de la cité. *Tiberius Sabucinus*, flamine d'Auguste à Avenches, revêtit les plus hautes magistratures dans cette ville, et fut patron de la Cité. *Decimus Julius Consors*, grand prêtre d'Auguste, était en même temps curateur des citoyens romains.



Fig. 51. — Mercure de bronze (Nyon).

La religion de Rome et d'Auguste était, nous l'avons dit, la religion officielle. A part cela l'ancienne religion gauloise fusionna avec la religion romaine. La corporation des druides fut dissoute ; quelques-uns subsistèrent isolément et certaines de leurs pratiques se transmirent plus tard aux devins ou aux sorciers. Les grands dieux gaulois se confondirent avec les grands dieux romains ; de là les noms comme *Jupiter Pœninus*, *Mars Caturix*. Les habitants de l'Helvétie leur élevèrent des temples et des autels. Jupiter et Apollon se retrouvent dans plusieurs de nos inscriptions ; Mercure était particulièrement honoré (Fig. 51), soit parce qu'il était assimilé au plus populaire des dieux gaulois, soit parce qu'il était le dieu des marchands. Minerve, Neptune, les Sylvains, Castor, Bacchus, la Victoire (Fig. 52), le Soleil, la Lune eurent aussi chez nous leurs autels et leurs sanctuaires.



Fig. 52. Statuette de la Victoire (Yverdon).

Beaucoup plus populaires étaient les *dieux locaux*. Chaque ville, chaque bourgade, les sources, les fontaines, les arbres même avaient leur génie familier, leur divinité protectrice, dont

l'origine remonte au delà même de la religion gauloise et se perd dans la nuit des temps. Elles se romanisèrent et traversèrent ainsi la période de l'empire : c'étaient des divinités simples, à la portée des esprits simples, amies du peuple et des petites gens. Le christianisme lui-même ne put les forcer à disparaître ; il dut les adopter et en faire les saints et les saintes, objet de la vénération populaire jusqu'à nos jours. A cette catégorie appartenaient les *matres* ou mères, les nymphes, les *fatae* ou fées, les *suleae*. La déesse *Aventia* était la protectrice d'Avenches et de la Cité helvétique. Chaque *pagus* ou district avait son génie, comme celui des Tigurins. On a retrouvé un génie local, *genius loci*, à Payerne. On vénérait aussi les dieux des carrefours, *bivii, trivii, quadruvii*, auxquels on élevait des autels pour se les rendre favorables. Saint-Saphorin possède un autel dédié à la *Fortune de bon retour*, protectrice des voyageurs. A la fin du IIme siècle, les Helvètes, comme les autres Gaulois, adorèrent aussi les divinités orientales, *Mithra, Isis, Cybèle*, plus mystiques et plus idéalistes, avec leurs rites symboliques et leurs pratiques mystérieuses (Fig. 53, 54).



Fig. 53, 54. — Main votive (Avenches).

Dans l'ensemble de l'Empire, les trois Gaules formaient un tout ayant conservé certains privilèges et diverses particularités administratives. Ainsi les pierres milliaires sont parfois numérotées en lieues gauloises, au lieu de l'être en milles romains. Dans notre pays, deux milliaires retrouvés à Yverdon présentent

cette particularité; on peut les rapprocher de ceux de Thoune, de Sion et de Baden. La Gaule formait également une même circonscription d'impôt et de douanes. Une ligne de péages la séparait de l'Illyrie à l'est et de l'Italie au sud; elle passait à Zurich, où une inscription a conservé le nom du douanier, à Saint-Maurice, où l'on révérait le *génie de la station*, et à Conflans dans l'Isère. On percevait partout la même taxe du *quarantième, quadragesina Galliarum*, soit le deux et demi pour cent de la valeur de la marchandise.

Mais les peuples de la Gaule étaient unis surtout par un autre lien, à la fois moral, religieux et politique, les *Assemblées nationales*. A Lyon, sur la presqu'île située au confluent de la Saône et du Rhône, s'élevait un autel immense et superbe, dédié à Rome et à Auguste. Le premier août de chaque année on y célébrait le culte national de l'Empereur et de la Ville. Les Helvètes, comme chacune des soixante-quatre Cités gauloises, y envoyaient un délégué, choisi parmi leurs plus éminents compatriotes. Ces hommes étaient revêtus d'une mission à la fois sacerdotale et politique. Comme prêtres, ils devaient présider aux solennités religieuses. Mais comme mandataires de leurs Cités, ils formaient un conseil ayant des compétences administratives. Ils délibéraient sur les intérêts communs du pays; ils pouvaient transmettre à l'Empereur des vœux et des réclamations, ils s'occupaient de la gestion des gouverneurs, et, suivant les cas, leur élevaient des statues ou les dénonçaient au prince. Ils avaient aussi, semble-t-il, des attributions financières, peut-être discutaient-ils la cote de l'impôt. Les assemblées nationales des Gaules persistèrent jusqu'à la chute de l'empire romain.

La Cité des Helvètes était subdivisée en *pagi*, soit cantons, correspondant à l'ancienne division en quatre tribus rapportée par César. Nous ne pouvons rien conjecturer sur leurs attributions particulières: tout ce que nous savons, c'est que leur existence était officiellement reconnue et qu'ils pouvaient, cas échéant, contracter séparément des obligations financières. Une inscription dédiée à *Caius Valerius Camillus* nous informe que des statues lui ont été décernées par la Cité des Helvètes, soit au nom de tout le peuple, soit au nom de chaque *pagus*.

Voilà pour l'organisation politique. Quelques mots maintenant de l'organisation sociale.

Elle était aristocratique. Au haut de l'échelle se trouvaient les riches Romains ou les riches Helvètes, grands propriétaires fonciers, car la richesse, sous l'empire, était essentiellement terrienne. Elle seule donnait l'influence et la considération. L'aristocratie des grands propriétaires fournissait les magistrats municipaux : tout duumvir, décurion ou sévir augustal était un grand propriétaire. On ne pouvait être décurion à moins de posséder vingt-cinq arpents de terre. Le propriétaire résidait à la ville quand ses occupations l'y appelaient, mais le plus souvent à la campagne, sur ses terres, dans le domaine qu'il administrait et faisait cultiver par ses gens.

Dans la ville, on trouve, au-dessous de l'aristocratie, ce que nous appellerions aujourd'hui les bourgeois : les négociants, les industriels, les artisans. En province, cette classe jouissait encore d'une certaine considération, grâce à son travail et à sa richesse. Pour défendre leurs intérêts communs ils s'étaient, eux aussi, groupés en corporations. La corporation avait à sa tête le *magister* ou président et le *curator* ou caissier; son règlement s'appelait la *loi du collège*, *lex collegii*, son lieu de réunion, la *schola*. Elle avait son dieu tutélaire. Elle se plaçait aussi sous le patronage d'un homme influent. Elle pouvait posséder des immeubles et recevoir des legs. Dans les cérémonies, elle se groupait autour d'une enseigne commune. Mal vues dans l'origine et tracassées par l'empire, les corporations conquièrent leur place au soleil et jouent enfin un rôle dans l'Etat. Leurs membres sont chargés de certains services publics; en revanche ils jouissent d'immunités financières, de privilèges devant les tribunaux, de places d'honneur dans les fêtes publiques. Une inscription de Vindonissa nous fait connaître la corporation des marchands de légumes, de blé et de salaisons. La corporation des armateurs et patrons de barques, les *nautes* (Fig. 55), était la plus considérable ; cela se conçoit, la voie fluviale étant très fréquentée. L'Etat les employait pour les transports officiels. Les *nautes* de l'Aar, ainsi que les *nautes* des lacs de Neuchâtel, de Bienne et de Morat, avaient édifié une schola

superbe, à en juger par le frontispice qui nous a été conservé. Il est du meilleur style et les lettres sont de la bonne époque classique. Des corporations semblables existaient sur les autres lacs suisses. Sur le lac Léman nous trouvons, mentionné aussi par une inscription, le syndicat des patrons de radeaux ou *ratiaires, ratiarii*. Les *utriculaires* étaient les fabricants d'outres et les *vinaires* les marchands de vin. Les *dendrophores* comprenaient les marchands de bois de construction et les industries qui s'y rattachent. Une inscription d'Amsoldingen, mais provenant d'Avenches, cite même un dendrophore *augustal*. Les *fabri tignarii* étaient les charpentiers, mais ils recevaient aussi d'autres artisans dans leur corporation. On a conservé l'épitaphe de deux Camille, père et fils, orfèvres de leur métier, inscrits dans la corporation des charpentiers à Avenches [1].

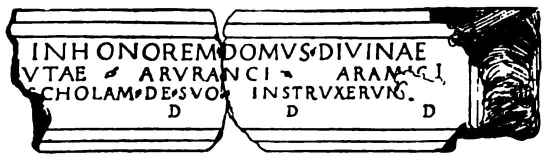


FIG. 55. — Inscription des Nautes (Avenches).

En descendant un degré, on trouve la *plèbe citadine, plebs urbana*. A Rome, elle était formée de gens inoccupés demandant du pain et des jeux ; dans les centres provinciaux, comme Nyon ou Avenches, elle devait être beaucoup moins nombreuse et moins exigeante. Les jeux ne manquaient pas ; l'étendue relative des amphithéâtres en est la preuve. Et quant au pain, l'enrôlement fournissait à une partie de cette plèbe la pitance du soldat et la retraite assurée au vétéran. — Enfin, les derniers échelons étaient occupés par les affranchis et les esclaves. Ils formaient, avec les plébéiens pauvres, la classe des petites gens, *tenui*, et se constituèrent aussi, avec le temps, en corporations, les *collegia tenuiorum, collèges de petites gens*.

Dans les campagnes, le grand propriétaire est un vrai seigneur. Sa villa s'élève dans un endroit choisi avec soin, exposé au soleil, de préférence sur la colline ou à mi-côte. Là vit, avec le luxe que comporte sa fortune, le patricien romain ou helvète, entouré de sa famille, avec ses serviteurs, ses affranchis et ses esclaves. Un peu plus bas se trouvent les bâtiments de

[1] Mommsen, 212.

l'exploitation rurale, la *cour, curtis*. Ce que le maître n'exploite pas directement est cultivé par les habitants non propriétaires, les colons, dont la condition est intermédiaire entre l'homme libre et l'esclave.

Au pied du Jura, le long du lac de Neuchâtel, sur les collines de la Broie et du plateau vaudois, mais particulièrement sur les rives enchanteresses du Léman, s'élevaient des villas nombreuses. Certaines étaient de vrais palais, pourvues d'un confort et d'un luxe raffinés, avec des thermes, des portiques, des promenoirs, des bibliothèques, des galeries de tableaux. D'autres, et ce devait être la majorité dans notre pays, étaient plus modestes.

Les restes matériels de ces villas ont disparu ou sont enfouis dans le sol. De temps à autre seulement, un heureux chercheur met à jour quelque trouvaille isolée. Mais leur souvenir n'est pas complètement effacé. Les nombreux *Villars* ont tiré leur nom d'anciennes villas. Ailleurs, le nom du premier propriétaire a subsisté; il a traversé les siècles; les paysans de nos hameaux le répètent encore aujourd'hui sans le savoir. Poliez, *Pauliaca*, était le domaine de Paulus; Savigny, *Sabiniaca*, la villa de Sabinius; Gilly, *Juliaca*, celle de Julius; Sévery, celle de Severus. Ailleurs, certaines particularités de culture ou la prédominance de certaines plantes ont déterminé le nom de l'endroit. Rovray, Ropraz viennent de *Roboretum*, villa des chênes, Pomy signifie domaine ou villa des pommiers, *Maceriæ* a formé Mézières, Mézery.

CHAPITRE VI

La vie matérielle et intellectuelle.

L'agriculture. — Le commerce. — Les routes. — La poste. — Voies fluviales. — L'art. — Sculpture. — Architecture. — L'art appliqué à l'industrie. — Objets domestiques. — Conclusion.

L'agriculture fit des progrès considérables pendant la période romaine. Les Helvètes étaient de médiocres cultivateurs; ce furent les Romains, dit Strabon, qui apprirent aux Gaulois à cultiver leurs champs (Fig. 56). La vigne était-elle cultivée chez nous comme dans le midi de la Gaule ou sur les bords de la Moselle? Quelques savants répondent affirmativement en ce qui concerne le Valais. Le vignoble vaudois par contre n'a pris naissance qu'au XIIme siècle. A défaut de vignoble, le pays produisait des céréales; on y voyait aussi des pâturages où l'on élevait les bœufs et les moutons. Le bétail suisse était déjà renommé au temps de Pline. L'industrie laitière est aussi fort ancienne chez nous; elle était pratiquée à l'époque romaine. Les fromages suisses étaient un article d'exportation; de même la cire, le miel, la poix, le bois de sapin. Dans les forêts, on chassait les bêtes à fourrures. Les chasseurs et dresseurs d'ours envoyaient leurs produits en Italie. Par contre, nous tirions de l'Italie les primeurs, les vins, les fruits du Midi. De l'Italie ou de la Gaule méridionale venaient également les objets d'art, la verrerie (Fig. 57) et la poterie fine, les articles de mode, les objets de parure. Plus considérable était encore le commerce de transit; les jambons de Westphalie et de Belgique, fort appréciés des gourmets romains, les draps flamands, connus dans tout l'empire déjà au deuxième siècle, les fourrures du Nord et les esclaves germains destinés aux marchés de la péninsule traversaient notre pays à destination de l'Italie.

Ce mouvement commercial était favorisé par les excellentes voies romaines qui sillonnaient l'empire, et dont plusieurs empruntaient notre territoire. Elles avaient été construites, à



Fig. 56. — Instruments divers (Avenches).

Objets usuels : 1, 16, cisailles ; 2, 3, 6, 10, clefs ; 15, 4, 17, stylets ; 5, 7, fer à cheval ; 8, 13, cadenas ; 9, poids ; 11, faucille ; 12, pelle ; 14, instrument à destination inconnue ; 18, enclume ; 19, cercle ; 20, marteau spécial nommé ascia.

l'origine, pour les besoins de l'armée et de l'administration. Mais elles ont dans la suite contribué à la prospérité matérielle du pays. Les Romains appliquaient à l'établissement des routes leurs qualités d'excellents constructeurs. Leurs chaussées

avaient une solidité incomparable. Aujourd'hui encore, il faut le pic et la pioche pour les entamer. La largeur de la chaussée proprement dite variait entre 2 m. 50 et 2 m. 70. Des deux côtés se trouvaient les trottoirs pour piétons. Les pierres milliaires indiquaient les distances, ainsi que l'empereur sous le règne duquel la route avait été construite ou réfectionnée.



Fig. 57.
Ampoule de verre.

La grande route de Milan à Mayence par le Grand-Saint-Bernard, après avoir traversé *Octodurus* (Martigny) et *Tarnajæ* (Saint-Maurice) franchissait le Rhône à Massongex, obliquait sur Bex et Saint-Triphon. Une centaine de monnaies, datant du premier siècle de l'Empire, ont été trouvées à Bex. Des restes de l'ancienne voie romaine ont été découverts à Saint-Triphon. Ce tronçon de route a fourni deux milliaires ; l'un se rapporte à Trajan, l'autre est dédié « à l'Empereur César Valerius Licinianus Licinius, pieux, heureux, invincible, auguste ». La distance indiquée est de dix-sept milles, à partir de Martigny. De là, on passait par Aigle et Roche[1] pour arriver à *Penneloci,* Villeneuve, où l'on voyait un troisième milliaire dédié « à nos souverains Constance et Maximien, invincibles Augustes, à Sévère et Maximin, très nobles Césars ». La station suivante était, *Vibiscus,* Vevey ; la voie romaine a été mise à jour à Baugy, ainsi qu'un milliaire entre Vevey et Clarens.



Fig. 58. — Amphore (Avenches).

Une hypothèse assez plausible voit dans *Vibiscus* une altération de *bivius,* bifurcation. En effet la voie se divisait ici. Un des embranchements se dirigeait sur Avenches, l'autre sur Lausanne et Genève. On a rencontré des restes du premier à Jongny, puis entre Palézieux et Oron. Les stations intermédiaires jusqu'à Avenches étaient *Bromagus* (Promasens) et *Minnodunum* (Moudon). La route gagnait Avenches en suivant les côteaux par

[1] La voie romaine a été dégagée en Châbles-Rouges par M. Næf. Elle est classée.

Villars-Bramard, Sédeilles, Chastonnay, Trey, Domdidier. Elle évitait ainsi le fond de la vallée, encore marécageux et souvent inondé.

La route de Vevey à Nyon était très fréquentée. Elle nous a fourni un nombre considérable de pierres milliaires. L'église de Saint-Saphorin en conserve une des plus belles; c'est une colonne ronde, haute de deux mètres, large de quatre-vingts centimètres; l'inscription en est remarquable; les lettres ont dix centimètres de hauteur et datent de la bonne époque; elle se rapporte à l'empereur Claude et indique trente-sept mille pas dès Martigny. Villette et Paudex ont aussi fourni des milliaires. La route d'*Etraz*, comme toutes les routes portant le même nom, rappelle une voie romaine : Etraz vient en effet de *via strata*. Entre Lausanne et Nyon, un fragment de la route a été constaté à Ecublens. Remarquables sont les milliaires de Saint-Prex, de Vich et de Dully. Ce dernier a été placé sur le pont de la Dullive. Les Bernois l'ont accompagné d'une inscription latine, variante orgueilleuse de la formule classique : « Rome autrefois, Berne aujourd'hui a rétabli les ponts et les chaussées délabrés par le temps. » Enfin, entre Nyon et Genève, on n'a pas retrouvé moins de dix milliaires érigés sous différents empereurs, depuis Marc Aurèle jusqu'à Constance.



Fig. 59. — Tête de satyre.

La troisième grande route se détachait de la précédente à Lausanne, touchait Orbe, franchissait le col de Jougne



Fig. 60. — Lion (Avenches).

et arrivait à Besançon : elle mettait en communication les deux versants du Jura, et la Séquanaise avec l'Italie. Elle suivait la direction Crissier, Vufflens-la-Ville, Penthaz, Daillens, Lussery, Entreroches, Orny, Arnex, les Granges d'Orbe, Urba (Orbe), Lignerolles et Ballaigues. Les milliaires appartenant à cette voie sont ceux de Vufflens, de Penthaz et de Boscéaz [1]. Des traces du chemin subsistent à Lignerolles et surtout dans les bois de Ballaigues. Ici, les fouilles exécutées sur une centaine de mètres, ont mis à nu la surface de la voie : les traces des ornières sont creusées dans le roc. En quelques endroits, elles sont si profondes que la roue tournait sur l'essieu. On remarque une bifurcation, une voie d'évitement peut-être, ou l'embranchement qui mène à un relai.



FIG. 61. — Bras de femme.

Une route conduisait d'Avenches à Besançon. De Payerne, elle passait par Fétigny, Menières, Combremont-le-Petit, Donneloye, Pomy, Yverdon, Treycovagnes, Suscévaz, Orbe. Des traces subsistent près de Sassel et non loin de Donneloye : les noms d'*Etraz*, de *chemin ferré*, de *chemin de la reine Berthe* sont aussi des témoins de son existence ; de même le milliaire de Treycovagnes, peut-être aussi celui de Montagny. — On a cru à l'existence d'une route plus directe entre Yverdon et Pontarlier, par Covatannaz et Sainte-Croix. Mais cette hypothèse ne paraît pas encore suffisamment démontrée.



FIG. 62. — Statuette d'oiseau

Outre ces grandes artères, les routes de seconde classe sillonnaient le pays. L'une se maintenait à mi-hauteur entre le lac et la montagne par Gex, Gingins, Aubonne, Cossonay :

[1] Ce dernier a été retrouvé par M. Naef.

elle croisait à Lussery la route Lausanne-Besançon, et rejoignait à Prahins la section Payerne-Yverdon. A elle appartient le milliaire de Chavornay. Une route de troisième classe longeait peut-être le Jura, par Saint-Cergues, Bière, Romainmôtier, Lignerolles, Grandson et les bords du lac de Neuchâtel.

Sur les grandes routes circulaient les légions, qui se transportaient ainsi rapidement d'un bout à l'autre de l'Empire. La célérité avec laquelle César ramena d'Aquilée, à l'autre extrémité de l'Italie septentrionale, les légions qu'il opposa aux Helvètes donne une idée de l'extrême mobilité de celles-ci et de l'excellence des voies de communication.

Fig. 63. — Tête de Mercure (Yverdon).

Les routes servaient, en outre, à la poste impériale ; les courriers portaient aux extrémités du monde romain les édits impériaux et en rapportaient les nouvelles. Un service de relais avait été organisé de toutes pièces, et fonctionnait admirablement. Les relais *(mutationes)* pourvus de chevaux étaient échelonnés de cinq en cinq milles ; les gîtes de nuit *(mansiones)*, somptueuses auberges officielles, hébergeaient les messagers et fonctionnaires en voyage. C'étaient les populations riveraines qui faisaient les frais de la poste ou *cursus publicus*, et la charge était lourde pour elles.

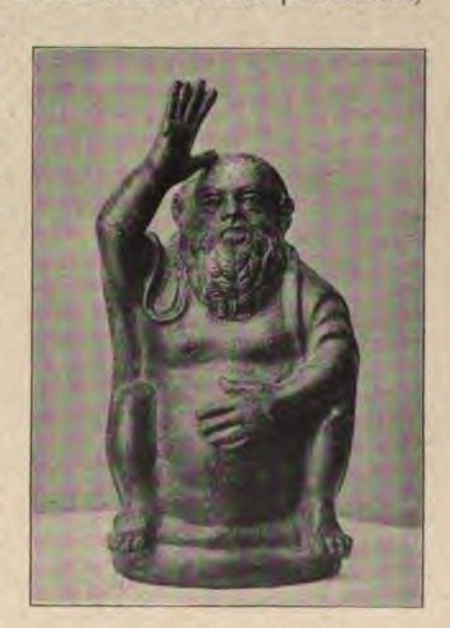


Fig. 64. — Silène (Avenches).

Outre les routes de terre, il y avait les voies fluviales, plus utilisées en proportion qu'aujourd'hui. Nos lacs et nos rivières étaient sillonnés par les bateliers, les radeleurs, les flotteurs. L'importance

des corporations formées par ces industriels donne une idée de l'importance du trafic.

Voilà pour la vie matérielle. Quelques mots à présent de la vie intellectuelle ; elle était restreinte chez les petites gens, mais devait être assez intense chez les favorisés de la fortune. Le pays produisit des rhéteurs et des grammairiens. Il y avait à Avenches des médecins et des professeurs. L'art, il est vrai, n'atteignit jamais chez les Helvètes romanisés à des hauteurs sublimes. Les Gaulois en général n'ont pas eu de peintres illustres ou de grands sculpteurs, et ce qu'ils ont fait de mieux dans les arts plastiques a été imité des Romains et des Grecs. On ne peut pas ranger parmi les chefs-d'œuvre de la sculpture la tête colossale d'Apollon, la tête de satyre (Fig. 59), le lion de marbre blanc que possède le Musée d'Avenches (Fig. 60). Le groupe du *Taurobole,* sacrifice du taureau, ne manque pas d'énergie, mais n'a pas de prétention artistique. Plusieurs statuettes de bronze ont échappé, grâce à leur petitesse, au vandalisme des âges suivants et ont été dès lors placées dans nos collections. Quelques-unes ont une valeur artistique, mais c'étaient des objets importés. La plus curieuse est celle de Silène, à la tenue joviale et comique. Citons encore celles de Bacchus, Mercure, la Victoire, Hercule terrassant le lion de Némée. (Fig. 61-65).



Fig. 65. — Hercule et le Lion de Némée.



Fig. 66. — Mosaïque.

Les reliefs, les bas-reliefs et les mosaïques valent déjà mieux au point de vue artistique (Fig. 66, 67). C'est qu'ils se rapportent à l'architecture. Les corniches et les chapiteaux remarquables ne manquent pas. Le chapiteau corinthien,

portant l'inscription *Lugoves* (Fig. 67), est de bonne facture. Plusieurs autres chapiteaux méritent une mention. La corniche d'entablement portant des griffons ailés, et qui se trouve au Musée d'Avenches, est assez remarquable. Une des pièces les plus connues est le groupe en haut-relief de la *Louve* allaitant Romulus et Rémus (Fig. 42), allusion aux antiques légendes qui entourent le berceau de la Ville éternelle. La louve tourne la tête du côté des nourrissons ; elle « a une expression débonnaire et lèche les enfants ; ceux-ci, d'ailleurs, par leur embonpoint, font honneur à leur nourrice[1] ». Quant aux mosaïques, il en est qui sont de véritables chefs-d'œuvre. Celles de Boscéaz, près d'Orbe, peuvent soutenir la comparaison avec les meilleures du genre. Parmi celles d'Avenches, citons Hercule et Antée, Thésée terrassant le Minotaure, des scènes de chasse.



Fig. 67. — Lugoves.

L'architecture n'a pas laissé sur le territoire vaudois des monuments superbes comme la Maison carrée de Nîmes ou l'arc de triomphe d'Orange. A Nyon, on a construit sur l'emplacement de l'ancienne ville. A Avenches, les ruines vénérables ont servi de carrières aux populations du moyen âge et des temps modernes. Les corniches des temples ont formé les soubassements des édifices publics ; les escaliers et les statues ont été transformés en pierre à chaux ; les murailles de la ville ont été dépouillées de leur revêtement de moellons : on retrouve

[1] Dunant, *Guide illustré du Musée d'Avenches*, p. 7.

ceux-ci dans les murs de vignes, dans les constructions privées et publiques modernes.

Les Helvètes, comme les Gaulois, paraissent avoir été assez habiles dans l'art appliqué à l'industrie. Le sentiment artistique de l'artisan et de l'acheteur se manifeste dans les vases, les usten-

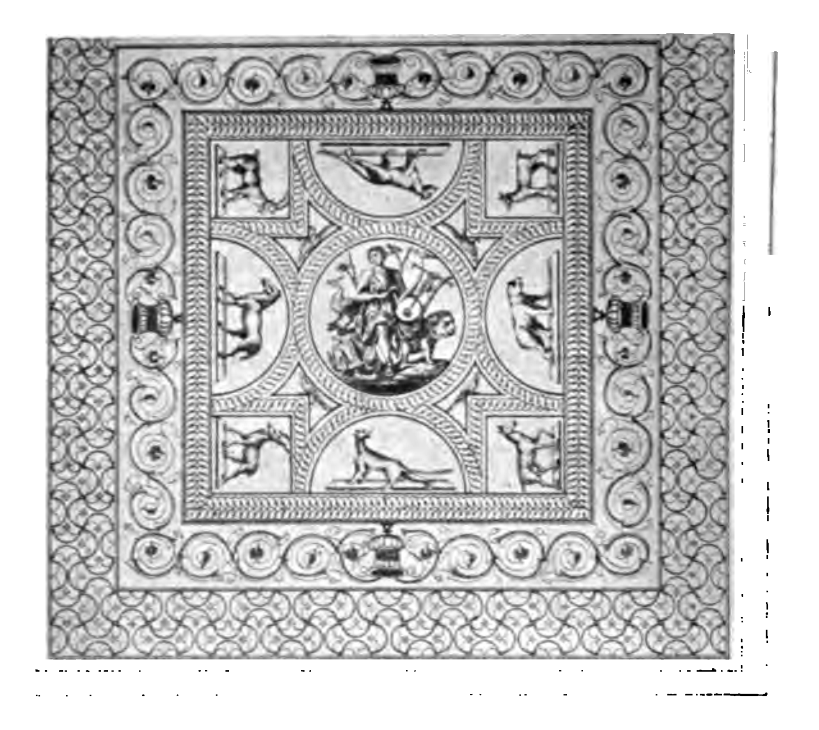


FIG. 68. — Mosaïque représentant Orphée.

siles, les bibelots, les objets de toilette. Nos musées possèdent des vases remarquables, ainsi le vase d'albâtre à Avenches qui devait orner l'atrium d'une riche villa (Fig. 71) ; les lampadaires, chandeliers et lustres sont parfois d'un travail achevé : ainsi la magnifique lampe en bronze du musée de Lausanne[1]. Le sens artistique se constate dans les objets de toilette, agrafes, boutons, épingles et fibules (Fig. 70, 72).

Tel est le tableau sommaire que l'on peut esquisser de notre pays, surtout au deuxième siècle après Jésus Christ. C'est l'âge d'or du genre humain. Vers le milieu du troisième siècle, la

[1] Trouvée à Nyon.

puissance romaine chancelle. Sous l'empereur Gallien commence la décadence. Les peuplades germaniques se pressent aux frontières, et les légions sont impuissantes à les arrêter. Bien plus, les Romains doivent enrôler des barbares pour les opposer aux autres barbares. Les Alamans franchissent le Rhin et saccagent toute l'Helvétie. Avenches est prise, incendiée, détruite. Elle ne se relèvera jamais de ses désastres. Ammien Marcellin, qui la visite en 355, constate avec tristesse que les ruines seules de cette ville attestent son ancienne splendeur.



Fig. 69.
Amphore sur support (Avenches).

Le monde romain parut se ressaisir sous Probus et Dioclétien, vers la fin du troisième siècle. L'administration fut réorganisée, avec toute une hiérarchie de fonctionnaires ; la Cité des Helvètes fut incorporée dans la province *Grande Séquanaise,* l'une des provinces du diocèse des Gaules. En même temps on faisait face aux Barbares ; on leur abandonnait les conquêtes au nord et à l'est du Rhin ; la frontière suivait de nouveau, comme au premier siècle, le cours de ce fleuve. De hâtives fortifications y furent construites et des légions y furent cantonnées. Mais l'agonie avait commencé, agonie de l'organisme robuste



Fig. 70. — Peigne.



Fig. 71. — Vase d'albâtre.

qui résiste énergiquement, mais dont l'issue ne peut être douteuse. Vers la fin du quatrième siècle, les Barbares pénètrent de toutes parts dans l'empire et s'y établissent. En 406, les Alamans occupent le nord de l'Helvétie. La mission civilisatrice de Rome est terminée. Elle a laissé sur notre sol quelques monuments trop rares d'un glorieux passé ; le christianisme nous est venu par son intermédiaire : nous lui devons notre langue nationale et quelques-unes de nos traditions intellectuelles. Mais le monde antique a pris fin : de ses ruines va naitre une société nouvelle.



Fig. 72. — Lampe de bronze (Lausanne).

LIVRE TROISIÈME

Domination germanique.

(400-1218.)

CHAPITRE VII

Les Burgondes et les Alamans.

Les Alamans. — Les Burgondes. — Leur établissement dans la *Sabaudia*. — Partage du sol. — Les rois burgondes. — Gondebaud. — Sigismond. — Chute du royaume. — Influence des Burgondes et des Alamans sur nos destinées.

Des nombreuses peuplades barbares qui se fixèrent sur le territoire de l'empire romain, trois seulement ont joué un rôle décisif dans notre histoire : les Alamans, les Burgondes et les Francs.

Les Alamans arrivent les premiers. Ce sont des tribus pillardes, des hordes dévastatrices. Tout frémit à leur approche. Leur passage est marqué par des ruines et des incendies. Au troisième siècle, ils ont saccagé les bourgades et les villages, d'Avenches à Nyon, d'Orbe à Vevey. Ils reparaissent au quatrième et au cinquième siècle. En 406, ils franchissent le Rhin. Est-ce pour s'établir définitivement? On a peine à le croire, tant on les trouve encore peu stables, remuants, hostiles à la vie paisible, réfractaires à la culture et à la civilisation romaine, en quête de coups à donner et à recevoir. En 478 encore, ils se font battre en Italie; en 496 le roi des Francs leur inflige un sanglant désastre dans le nord de la Gaule. Ils ne fondent guère d'établissements au sud du Rhin avant la seconde moitié du cinquième siècle[1], et, même alors, leur fougue n'est pas calmée. Jusqu'au

[1] Vers 473. A. Jahn, I, p. 501 et suiv.

dixième siècle leurs bandes ravagent encore les régions comprises entre l'Aar et la Venoge. Ce sont des hommes rudes, à l'aspect rébarbatif, armés de la lance et de l'épée et portant à la main gauche le bouclier rond (Fig. 73).



Fig. 73. — Guerriers alamans.

Les Burgondes ont fait une apparition moins bruyante. En 443, nous dit le chroniqueur Prosper Tiro, « la Savoie est concédée aux restes des Burgondes pour être partagée avec les indigènes, *Sabaudia Burgondionum reliquis datur, cum indigenis dividenda* ».

Le berceau de ce peuple, qui figure parmi nos ancêtres, doit être cherché à l'extrémité de l'Allemagne, entre l'Oder et la Vistule, ou même, si l'on remonte jusqu'aux origines, dans la Scandinavie. Cédant à la poussée générale qui jetait sur l'Occident les peuples du nord, ils émigrent vers

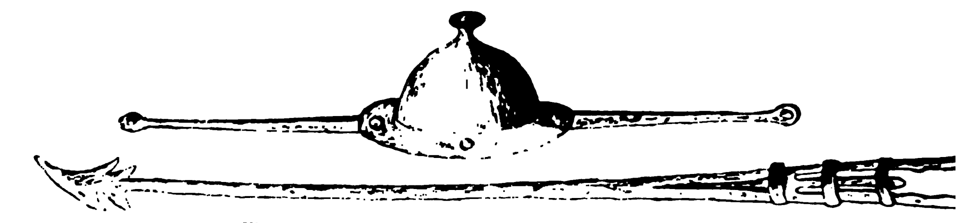


Fig. 74. — Umbo, partie centrale du bouclier (Alamans).
Fig. 75. — Angon, sorte de javelot (Alamans).

l'ouest, passent le Rhin, occupent, au commencement du cinquième siècle, la rive gauche de ce fleuve et y fondent, autour de Worms, le fameux royaume dont les *Nibelungen* ont paré l'histoire de gracieuses et poétiques fictions.

Il ne fut pas de longue durée. Deux désastres brisèrent coup sur coup la puissance des Burgondes. En 435, ils furent battus par Aétius au moment où ils cherchaient à envahir la Gaule

Belgique. Tôt après (436), les Huns, poussés par le général romain lui-même, battirent les Burgondes, tuèrent leur roi avec toute sa famille, et détruisirent le royaume. C'est aux débris de cette malheureuse nation que la Savoie [1] fut concédée, en 443. Ils occupèrent tout d'abord le pays compris entre le Léman, le Rhône et la Durance. De là ils s'étendirent vers le nord dans le Pays de Vaud et jusqu'à l'Aar, entre 456 et 472. Le nombre des émigrants ne peut être déterminé d'une manière précise : certains auteurs l'évaluent à quatre-vingt mille, d'autres admettent un chiffre supérieur [2].

Le sol de l'empire appartenait, avons-nous dit, surtout aux grands propriétaires qui le faisaient cultiver par leurs esclaves et par leurs colons. Les plus considérables d'entre eux partagèrent avec les nouveaux arrivants : chacun des chefs de famille burgonde fut attribué à un propriétaire romain. Celui-ci dut céder à son *hôte* une partie [3] des terres cultivées ou défrichées ; ce dernier avait en outre la jouissance commune des prés et forêts.

La pitié envers les vaincus entrait pour peu de chose dans la libéralité du général romain Aétius. En cédant aux Burgondes d'importants territoires, il voulait préserver la Gaule contre d'autres barbares plus dangereux, les Alamans entre autres. César avait agi de même en ramenant les Helvètes dans le pays qu'il ne voulait pas abandonner aux Germains.

L'agriculture était la principale occupation des émigrants. Sur le lot qui lui avait été attribué, le chef de famille burgonde vint s'établir avec sa femme, ses enfants et ses esclaves. Il y construisit sa maison d'habitation, éleva des étables pour le bétail, aménagea un jardin potager, se mit à cultiver ses champs. L'ensemble du domaine burgonde prit le nom de *villa* comme la propriété romaine. Semblables aux cases d'un damier, les propriétés burgondes alternaient avec les propriétés gallo-romaines.

Les nouveaux venus passaient pour les plus doux des bar-

[1] Sur l'étendue de la *Sabaudia*, on a beaucoup disserté. Voir Jahn, I, 380 et suiv.

[2] A. Jahn : 281 000.

[3] La quotité a varié : elle fut à l'origine de la moitié, d'après Binding, I, 14, du tiers seulement, d'après Jahn, I, 397, pour atteindre jusqu'aux deux tiers du sol cultivé, plus un tiers des esclaves.

bares, ce qu'il faut entendre dans un sens relatif. Un demi-siècle en effet après l'établissement des Burgondes, l'Eglise menace encore de ses foudres celui qui aura tué son esclave, sans l'autorisation du juge. Les Burgondes étaient de tous les Germains les plus aptes à s'assimiler la civilisation romaine. Ils étaient depuis longtemps chrétiens, convertis à l'arianisme.

Cependant le partage n'eut pas lieu sans quelques injustices et sans opposition de la part des anciens habitants. On conçoit que les propriétaires aient vu d'un très mauvais œil leurs nouveaux hôtes, et que d'inévitables frottements aient eu lieu entre les arrivants et ceux que l'on avait dépouillés. Dès l'origine, les prêtres catholiques prédirent toutes sortes de malheurs au nouveau royaume.

Mais les occupants avaient pour eux l'autorisation impériale; ils avaient aussi la force et pouvaient appuyer au besoin leurs prétentions par les armes; le Gallo-romain ou l'Helvète dut accepter le fait accompli : cette spoliation modérée le préservait au moins du pillage et d'attaques plus désastreuses. Les blessures se cicatrisèrent. Helvètes et Burgondes, vivant côte à côte, porte à porte, apprirent à se connaître. Leurs rapports devinrent plus intimes. Le barbare en imposait à l'Helvéto-romain par sa haute stature et par sa force physique. Celui-ci avait l'avantage d'être plus raffiné, plus poli, plus civilisé. Les deux races se mélangèrent. Le nouvel arrivé adopta peu à peu la langue du pays; les mœurs et les institutions des uns influèrent sur celles des autres. De la fusion de ces deux éléments est né le peuple qui habite aujourd'hui les deux versants du Jura, une bonne partie de la Suisse romande et surtout le canton de Vaud.

Les défaites qu'ils avaient subies en 435 et 436 avaient pu réduire le nombre des Burgondes, elles ne leur enlevèrent ni leurs vertus guerrières, ni leur génie entreprenant, ni leur force d'expansion. Ils apportèrent au pays romanisé la sève d'un peuple jeune et fort. Nous les voyons multiplier rapidement; les terres qu'ils ont reçues ne leur suffisent plus. De nouveaux édits leur en concèdent de nouvelles. En outre, leur ardeur belliqueuse les pousse au delà des limites restreintes de la Savoie. Ils combattent à Châlons (451) dans l'armée d'Aétius, et contri-

buent à briser l'élan des hordes d'Attila. Puis nous les trouvons en Espagne, aux côtés des Visigoths, guerroyant contre les Suèves. Au sud et à l'ouest, ils s'agrandissent au détriment du territoire romain ; au nord, au détriment des Alamans. Dans sa plus grande extension, leur royaume s'étend du Léman jusqu'à la Durance au sud, au Rhône et à la Haute-Loire à l'ouest, de là jusqu'aux Vosges, à la percée du Jura et à l'Aar. Nevers, Langres, Besançon, Soleure, sont burgondes. Les sources de l'Aar, du Rhône et de l'Isère paraissent avoir marqué leur frontière orientale.

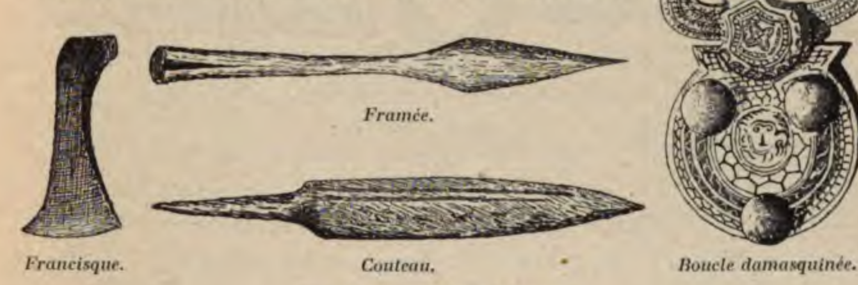


Fig. 76. — Antiquités franques.

La domination burgonde prévalut ainsi jusqu'à Berne et à Soleure. La civilisation romano-burgonde s'étendit sur un territoire plus restreint. Mais elle conquit tout au moins sans conteste le pays jusqu'au delà d'Avenches.

A la tête de la monarchie burgonde est le roi. En principe il est encore fonctionnaire de l'empire ; Chilpéric a le titre de *patrice* et Gundioch celui de *magister militum*. Le pays est divisé en comtés, *pagi*. Le comte rend la justice au nom du roi ; il commande la milice. La majeure partie du canton de Vaud appartenait au *pagus Aventicensis transjuranus*, comté transjurain d'Avenches. La partie sud-occidentale, entre l'Aubonne et le Rhône, Genève et le Jura, formait le *pagus Equestris*, comté Equestre[1]. Au point de vue ecclésiastique, la plus grande partie du Pays de Vaud appartenait à l'évêché d'Avenches, qui relevait lui-même de la métropole de Besançon.

Les deux premiers rois des Burgondes furent Gundioch et son frère Chilpéric. Ce dernier résidait d'abord à Genève ; il était

[1] Le mot *cité* est encore employé : *civitas Aventica, civitas Equestrium.*

plus spécialement préposé à la partie du royaume qui nous intéresse. Il succéda ensuite à son frère et mourut vers l'an 474. Gundioch laissa quatre fils : Gondebaud, Godegisèle, Chilpéric II, Godomar. Ce dernier disparaît. Les autres adminis-



Fig. 77. — Plaques de ceinture (Burgondes).

trèrent le royaume sous l'autorité de Gondebaud, qui résidait surtout à Vienne. Chilpéric mourut à son tour et l'on accuse Gondebaud de l'avoir fait périr. Restaient Gondebaud et Godegisèle qui durent faire face à un ennemi redoutable.

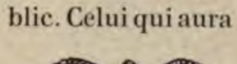
Le royaume burgonde avait à peine cinquante ans d'existence



Fig. 78. — Spatha (Burgondes).
Fig. 79. — Semi-spatha (Burgondes).

lorsqu'il fut menacé par la domination franque (Antiquités franques, fig. 76, 82). Clovis, favorisé par le clergé catholique romain, faisait la conquête de la Gaule. Il avait épousé Clotilde, fille de Chilpéric et nièce de Gondebaud. Après avoir vaincu les Alamans (496) et embrassé le christianisme, il tourna ses armes contre les Burgondes. La rencontre eut lieu aux environs de Dijon, près de l'Ouche. Gondebaud, trahi par son frère, fut battu (500). Il dut se reconnaître tributaire de Clovis, mais conserva une grande autonomie. Il tourna alors ses armes contre le traître, l'assiégea dans Vienne et le fit périr. Il devint ainsi seul roi des Burgondes et créa la monarchie héréditaire dans ce royaume.

Gondebaud fut à la fois un homme de guerre remarquable, un administrateur éclairé, un législateur et un des esprits les plus cultivés de son époque. La loi des Burgondes, qui porte son nom, *loi Gombette,* est un modèle de douceur et de modération. Elle s'efforce de régler d'une manière équitable les rapports entre Romains et Burgondes. Elle admet, outre la *composition, Wehrgeld,* d'origine germanique, les peines corporelles et afflictives, de même que les peines morales. Néanmoins certaines prescriptions sentent encore leur origine barbare. Celui qui aura dérobé un chien, par exemple, devra lui baiser le derrière en public. Celui qui aura





Urne funéraire. *Bipennis.* *Fibule à filigranes.*

Fig. 80. — Antiquités burgondes.

dérobé un épervier devra se laisser manger par l'oiseau six onces de chair sur le corps.

Gondebaud mourut en 516, et, tôt après, son empire déclina. Son fils Sigismond n'avait pas les qualités nécessaires à un chef d'Etat, dans les circonstances difficiles où il se trouvait. Ce fut un prince faible et timoré, de plus lâche et cruel. Il avait renié la foi arienne et s'était fait catholique. Il fut toute sa vie un instrument docile entre les mains du clergé, notamment d'Avitus, archevêque de Vienne. Ses complaisances envers l'Eglise catholique lui aliénèrent les sympathies de ses sujets ariens, sans lui apporter d'autre part une compensation suffisante. Les Francs, du reste, avaient repris l'offensive. Les fils de Clovis attaquèrent les fils de Gondebaud. Ceux-ci furent battus. Sigismond, qui s'était réfugié à Saint-Maurice, fut livré par ses propres sujets. Le roi franc Clodomir le fit jeter dans un puits, lui, sa femme et ses enfants (523). Mais Godomar, frère de

Sigismond, releva la fortune chancelante du royaume. Il vainquit les rois francs dans la bataille de Véseronce (524); Clodomir fut tué et le roi burgonde obtint une paix honorable. Ce n'était qu'un instant de répit. Les Francs pénétrèrent de nouveau en Burgondie et vinrent mettre le siège devant la ville d'Autun. Godomar disparut alors sans qu'on ait jamais pu retrouver sa trace. Avec lui finit le royaume burgonde : l'arianisme était vaincu, le catholicisme triomphait.

La domination des Burgondes dans notre pays a duré moins d'un siècle. Mais les traces







Boucle damasquinée. *Fibule damasquinée.* *Rouelle de suspension.*

Fig. 81. — Antiquités alamanes.

matérielles de leur passage sont nombreuses. Les mots Esserts, Essertines dérivent des *esserts* ou *exarta* burgondes : on appelait ainsi les contrées nouvellement défrichées. Nos patois romands contiennent encore des expressions qui viennent, semble-t-il, de la langue primitive des Burgondes. Le dieu du Nord, As, est devenu *ase* et signifie diable[1] : *nortza*, mauvais génie, sorcier, pourrait bien venir de Norne, fée[2] : *waudai*, sorcier ou diable, vient de Wodan, le grand dieu des mythologies du nord. Les noms propres terminés par *ens*, *enges*, indiquent aussi une origine germanique et correspondent aux mots allemands terminés en *ingen*.

Plusieurs tombeaux burgondes ont été mis à jour, entre autres ceux de Bel-Air, décrits par Troyon. Ils ont fourni un assez grand nombre de squelettes et surtout des armes : deux sortes d'épées, la *spatha* et la *semi-spatha*, des lances, des

[1] L'ase te... — le diable t'emporte. — [2] L'a la nortza — il est enragé.

haches, des couteaux, des agrafes, des restes de boucliers. (Fig. 77, 78, 79, 80).

A côté des Burgondes, un autre peuple germanique, les Alamans ont aussi pesé dans la balance de nos destinées. Ils ont, tout d'abord, parcouru notre pays en tous sens, du IIIme au Vme siècle, à l'époque de leurs incursions dévastatrices. Ensuite, ils se fixèrent (473) dans le pays situé entre l'Aar et le Rhin (Antiquités alamanes, fig. 74, 75, 81).

Les Burgondes et les Alamans se rencontraient sur les bords de l'Aar. Les Burgondes, durant leur période d'expansion, dépassent même cette frontière. Puis les Alamans font un retour offensif. Du VIme au Xme siècle, leur influence s'est fait sentir également sur le Pays de Vaud. Dans quelle mesure? Il est difficile de le préciser. Les savants ne sont pas d'accord sur ce point. Les uns prétendent que le plateau suisse, de la Sarine à la Venoge et au Jura, fut surtout peuplé par des colons alamans; les autres, par des guerriers burgondes. Les raisons alléguées pour ou contre ne sont pas encore assez concluantes, et le débat n'est pas terminé. Nous admettons, pour notre part, que les limites entre les deux peuples ont varié, qu'ils se sont à plusieurs reprises pénétrés mutuellement et que leurs civilisations se sont modifiées l'une par l'autre.

Nous pouvons donc nous résumer comme suit. La population vaudoise, à partir du VIme siècle, est constituée par la fusion des anciens habitants gallo-romains avec les envahisseurs germaniques. Parmi ces derniers, les Burgondes ont eu une influence prépondérante. Mais l'influence alamanique se fait sentir à mesure que l'on se rapproche de la ligne de l'Aar. La langue est résultée d'un mélange des idiomes gallo-romain et germanique, dans lequel le gallo-romain a largement prévalu. La civilisation des âges suivants est due également à la fusion de la civilisation gallo-romaine avec la civilisation germanique.

CHAPITRE VIII

Le royaume de Bourgogne.

Les Francs Mérovingiens. — Charlemagne. — Louis le Débonnaire. — Partages entre ses fils. — Instabilité des combinaisons politiques. — Fondation du second royaume de Bourgogne. — Rodolphe Ier. — Rodolphe II. — La reine Berthe. — Conrad. — Rodolphe III. — Réunion de la Bourgogne à l'empire.

La domination franque n'implique pas, comme l'occupation burgonde, un changement considérable dans les éléments de la population. Les Burgondes conservent aussi leurs coutumes et leur remarquable législation, dont l'influence est restée prépondérante au XIme siècle et se fait encore sentir, dans nos contrées, jusqu'à la fin du moyen âge. Seulement, à la tête de l'Etat se trouve, non plus un roi burgonde, mais un roi franc. Les obligations qu'avaient les habitants du pays envers celui-là se reportent sur celui-ci. La Burgondie devient une des trois grandes subdivisions de l'empire franc. Le gouverneur franc[1] reçut le titre de *patrice,* donné autrefois aux rois nationaux. Au-dessous de lui les *ducs* exerçaient l'autorité civile et militaire dans les diverses parties du royaume. La Transjurane, *pagus ultrajuranus*, eut aussi les siens[2].

La coutume franque voulait qu'à la mort du roi ses fils partageassent son héritage. De là un morcellement plus ou moins complet de la monarchie: par la mort des collatéraux, le royaume se trouvait de nouveau réuni dans les mêmes mains. Au milieu de ces mouvements de division, puis de concentration, notre pays se trouve rattaché tantôt à l'une, tantôt à l'autre des unités politiques nouvelles. Il fait d'abord partie intégrante de la

[1] Nommé ailleurs maire du palais, majordome.

[2] Les maires du palais : *Warnachaire* (sous Clotaire II), *Flaochat* (641), *Ebroin*, majordome à la fois de Neustrie et de Burgondie (670 Patrices : *Celsus*, *Amatus* (570), *Mummolus* (574), *Alethus* (613). Ducs : *Herpo* (613), *Chramnelène* (635), *Willibad* (641).

monarchie de Clotaire Ier (558-561); attaché ensuite au sort de Gontran, son fils, à la suite du nouveau partage de 561, mêlé aux troubles qui divisent la maison franque à la fin du VIme et au commencement du VIIme siècle, réuni de nouveau sous Clotaire II (613-628), puis sous Dagobert (628-638), il n'a guère d'histoire propre, ses destinées se confondent avec celles de la monarchie franque.



Fibule à cloison. *Urne funéraire.* *Fibule en forme d'oiseau.* *Verre à cloche.*

Fig. 82. — Antiquités franques.

C'est à peine si l'histoire locale enregistre par-ci par-là un fait isolé. En 553, le mont Tauretunum, en Valais, s'écroule, détruit un grand nombre d'habitations et fait refluer les eaux du lac jusqu'à Genève. En 574, le Valais est envahi par les Lombards. Ils sont repoussés à Bex. Entre 585 et 594, l'évêque Marius ou saint Maire transporte le siège épiscopal d'Avenches à Lausanne. En 610, nouvelle invasion alamanique: le pays d'Avenches est dévasté ; les comtes Abbelin et Herpin sont battus à Wangen. En 613, Brunehaut est arrêtée à Orbe et livrée à Clotaire. En 613, Herpo, duc de Transjurane, est tué par les grands révoltés.



Tête d'évêque. Flukeius Munitariu. *Croix Lausanna Civitas E.*

Fig. 83. — Triens mérovingien du VI ou VIIme siècle.

La puissance mérovingienne décline à partir de Dagobert, pendant que s'élève à son côté l'autorité naissante des *maires du palais*. Après la victoire de Testry (687), Pépin d'Héristal, maire d'Austrasie, domine tout l'empire franc. Vient ensuite Charles-Martel, qui bat les Sarrasins à Poitiers, enfin *Pépin le Bref*, qui prend en 751, le titre de roi. L'empire avait changé de maître, une nouvelle dynastie, puissante et vigoureuse, a remplacé les Mérovingiens dégénérés (Guerriers francs, fig. 84, 85).

Le règne de Charlemagne, fils de Pépin (768-814), n'est pas fécond en épisodes marquants pour l'histoire spéciale du Pays de Vaud. Les conquêtes de Charlemagne ne nous intéressent que d'une façon très indirecte. Nous examinerons plus loin, en tant qu'elles nous concernent, ses lois et l'organisation de son empire. Quant à l'œuvre civilisatrice de Charlemagne, elle se fit sentir également dans nos contrées. Nous aurons l'occasion d'y revenir.



Fig. 84. — Guerrier franc.

Charlemagne réunit sous un même sceptre les peuples de l'Europe orientale et occidentale ; il leur imposa son administration, ses officiers et fonctionnaires, ses lois. A peine est-il descendu dans la tombe (814) que tout change. Les germes de dissolution vont exercer leur influence, amener la complète désagrégation de cette vaste monarchie, et préparer les ruines dont sortiront les nouveaux Etats de l'Europe[1].

Les quatre-vingts années qui suivent la mort de Charlemagne présentent le spectacle de l'instabilité la plus complète, de remaniements territoriaux sans nombre, dans lesquels les peuples sont attribués à l'un ou à l'autre des princes intéressés, sans aucun souci de la logique et du bon sens. Louis le Débonnaire a donné l'exemple de l'arbitraire, du manque de fermeté. Les révoltes de ses fils donnent le signal de l'anarchie.

[1] La bibliographie, pour cette période, se trouve indiquée dans la *Rev. Hist. Vaud.* 1901, p. 1.

Cependant, au milieu de ce chaos, des groupements naturels se manifestent, les nationalités nouvelles se dessinent. Le traité de Verdun (843), puis le traité de Mersen sur la Meuse (870), président à la naissance de deux Etats modernes, la France et l'Allemagne.

Entre ces deux nationalités naissantes vivent une série de peuples que la nature, la race, la langue, l'histoire ne rattachent pas d'une façon impérieuse à l'une plutôt qu'à l'autre, et qui n'ont pas non plus de lien naturel assez fort pour constituer un Etat durable. C'est le royaume de Lothaire.


Fig. 85. — Guerrier franc.

Les éléments qui le composent sont réunis au hasard. Ce royaume ne possède ni l'unité géographique, ni l'unité de race ou de langue. Il se dissout tôt après sa naissance ; ses parties sont entrainées à droite ou à gauche, suivant la force d'attraction qui s'exerce sur elles. Le nord, de Bâle à l'embouchure du Rhin, fait retour à la Germanie. Le sud, au delà des Alpes, forme le royaume d'Italie.

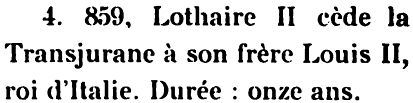
Au point de jonction des trois royaumes francs, la vallée du Rhône jusqu'au Léman, le versant oriental du Jura, le plateau suisse central et méridional, en un mot la contrée que l'on est convenu d'appeler la Transjurane — et dont le canton de Vaud actuel forme la majeure partie — est le jouet des combinaisons les plus multiples. Du traité de Verdun (843) à la diète de Tribur (887), soit dans l'espace de quarante-quatre ans, la carte de l'Europe fut remaniée neuf fois : dans chacune de ces modifications, notre pays fut attribué à un prince différent, fit partie

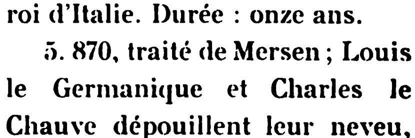
d'un nouveau royaume, reçut ses ordres d'une autre capitale, gravita autour d'un autre centre politique. Indiquons brièvement ces combinaisons éphémères.

1. 843, traité de Verdun. Le pays entre l'Aar et le Léman revient à Lothaire. Cet état de choses dure douze ans.

2. 855, mort de Lothaire, partage entre ses trois fils. Le pays revient à Charles, avec la Provence. Durée : quelques mois.

3. 856, réunion à Orbe des trois fils de Lothaire; Charles est dépouillé de son héritage, la Transjurane est octroyée à Lothaire II. Durée : trois ans.





Croix. *Hludouvicus Imp.* — *Temple.* *Christiana Religio.*

Fig. 86. — Denier mauriçois (IXe siècle).

4. 859, Lothaire II cède la Transjurane à son frère Louis II, roi d'Italie. Durée : onze ans.

5. 870, traité de Mersen; Louis le Germanique et Charles le Chauve dépouillent leur neveu, Louis II, d'une partie de son héritage. Mais Louis le Germanique cherche, en vain, à se faire reconnaître en Transjurane. Durée : deux ans.

6. 872, devant cette opposition, le Germanique rétrocède la Transjurane à Louis II, roi d'Italie. Durée : trois ans.

7. 875, mort de Louis II; son oncle, Charles le Chauve, roi de France, obtient la Transjurane. Durée : deux ans.

8. 877, mort de Charles le Chauve. Son neveu, Charles le Gros, héritier de Louis le Germanique, réunit encore une fois dans ses mains l'empire de Charlemagne. Durée : onze ans.

9. 887, diète de Tribur. Charles le Gros est déposé.

Même en supposant un pouvoir central un peu fort dans chacun des Etats dont la Transjurane fit susessivement partie, le sentiment de l'obéissance à l'autorité royale aurait considérablement diminué chez des peuples si bizarrement tiraillés en tous sens. Ce fut bien pis encore dans le désordre général qui caractérise le IXme siècle. L'empire se désagrégeait; chacun des royaumes qui en était résulté se morcelait aussi. En Allemagne, les grands du royaume se considéraient comme les égaux du roi; ils étaient, en réalité, presque indépendants; en Italie, la

désorganisation était plus complète encore; en France, l'autorité du roi était méconnue.

Si l'autorité royale est faible ou nulle dans l'entourage immédiat du souverain, que doit-elle être dans les parties extrêmes de son royaume? Les tendances à l'autonomie s'y manifestent bien davantage encore. C'est ainsi qu'en Provence, le comte Boson s'était élevé à une haute situation. En 879, le synode de Mantaille lui conférait la dignité royale. La Provence se détachait de la monarchie carolingienne.

Bien avant déjà, au milieu du bouleversement général, des tendances autonomes s'étaient manifestées dans la Transjurane. Lothaire II avait cédé d'importants domaines dans ce pays, et, en particulier, l'abbaye de Saint-Maurice, à Hucbert ou Hubert, frère de Teutberge, son épouse. Hucbert était un abbé laïque; il devint ainsi le plus puissant des seigneurs de la Transjurane. Lorsque les querelles domestiques troublèrent la cour de Lothaire II et que, finalement, ce prince répudia Teutberge, il se brouilla également avec Hucbert, frère de la reine. De là des hostilités dans la Transjurane. Hucbert résista vigoureusement à trois armées dirigées contre lui. N'espérant plus en venir à bout, Lothaire II fit à Louis II la cession dont nous avons parlé (859). Louis II se mit alors en campagne, occupa le Grand Saint-Bernard et prit son adversaire à revers, tandis qu'une autre armée pénétrait dans le pays par les défilés du Jura. Hucbert, pris entre deux feux, courut au devant de ce dernier corps. La rencontre eut lieu près d'Orbe. Hucbert y perdit la vie. Un coup de dard, disent les chroniqueurs, lui perça la langue (866 ou 867).

Le vainqueur de la journée était Conrad d'Auxerre. Le roi, pour le récompenser, lui donna les possessions qui avaient appartenu à Hucbert dans la Transjurane, et en particulier la riche abbaye de Saint-Maurice. Conrad appartenait aux Welf de Bavière, une de ces grandes familles de l'empire franc, qui se regardaient comme les égales des rois, et qui souvent l'étaient en réalité. Les rois recherchaient volontiers l'alliance de ces grands du royaume. C'est ainsi que, par le mariage de Louis le Débonnaire avec Judith, la famille Welf acquit de l'influence à

la cour de ce dernier, puis, plus tard, à la cour de Charles le Chauve. Conrad avait quitté depuis la cour de Charles pour celle de Lothaire II, et c'est à la suite de ces divers événements qu'il fut chargé de combattre Hucbert le rebelle, et qu'il eut la fortune de lui succéder.

Conrad eut pour fils et pour héritier *Rodolphe,* qui s'intitule *comte et abbé de Saint-Maurice;* deux documents seulement l'appellent margrave ou marquis de Vaud. Bien que nominalement vassal de Charles le Gros, il était en fait le véritable maître de la Transjurane. Il le fut bien davantage encore après la diète de Tribur, la déposition de Charles le Gros et l'usurpation d'Arnulf. Ce dernier avait donné le signal de la rébellion. D'autres se soulevèrent dans plusieurs parties de l'empire. Le moment était venu pour Rodolphe de consacrer en droit ce qui existait en fait.

Un synode fut alors réuni à Saint-Maurice et Rodolphe fut proclamé roi. L'annaliste Regino raconte le fait en ces termes : *Rodolphe, fils de Conrad, s'empara du pays situé entre les Alpes pennines et le Jura, et, ayant convoqué à Saint-Maurice quelques grands et plusieurs ecclésiastiques, il prit la couronne et se fit appeler roi.* C'était aux premiers jours de l'année 888. Juridiquement Rodolphe basait cette prise de possession sur le fait, exact du reste, qu'il était apparenté par les femmes à la maison carolingienne, et qu'Arnulf, en sa qualité de bâtard, n'avait aucun droit à la succession.

Ainsi fut fondé le royaume de *Bourgogne Transjurane.* Ses limites ont varié. A l'avènement de Rodolphe, la frontière orientale passait par le Saint-Gothard et suivait l'Aar jusqu'à Soleure; les régions montagneuses de l'Oberland et du Haut-Valais en étaient les citadelles imprenables, refuge assuré en cas de malheur. Le plateau suisse, de l'Aar au lac Léman, en était la partie la plus riante et la plus peuplée. Le royaume s'étendait sans conteste jusqu'aux arêtes du Jura et au Doubs. Sur le versant occidental du Jura, dans ce qu'on appela plus tard la Franche-Comté, ce qu'on nommait alors comté de Bourgogne, Rodolphe sut étendre ses possessions jusqu'à la Saône, à Besançon et à la Lorraine. Mais la possession de ces contrées fut

contestée à Rodolphe par Zwentibold, fils d'Arnulf, et roi de Lorraine. Ce prince turbulent était sans cesse en guerre avec ses voisins, avec son père lui-même. Le comté de Bourgogne fut le théâtre de mainte bataille, et, suivant le sort des armes, la frontière avance du côté du nord et de l'ouest, ou recule. Les actes sont signés par Rodolphe, puis par son rival, puis de nouveau par Rodolphe.

Du côté du sud-ouest, la Transjurane touchait au royaume de Provence. L'évêque de Lausanne se trouve parmi les signataires des actes de Mantaille ; il aurait donc reconnu, en 879, la suzeraineté de Boson ; mais l'autorité de ce dernier ne fut guère effective dans ce diocèse si éloigné. En 888, la ville et l'évêché de Lausanne se rattachent à la Transjurane. La rive méridionale du lac faisait également partie de ce royaume.

Genève était à la frontière ; l'évêque de Genève n'a pas signé à Mantaille. C'est que l'évêché était vacant à ce moment-là. Cependant Genève peut être considérée comme ayant d'abord fait partie du royaume de Provence. Lors de la fondation de la Transjurane, elle fut attirée dans cette direction, et Rodolphe y fit reconnaître sa souveraineté.

Saint-Maurice était la clef du Grand Saint-Bernard, et Rodolphe détenait avec le val d'Aoste le versant méridional de ce passage. Bâle, dans une situation analogue à celle de Genève, était aux confins de la Transjurane et de l'Allemagne. Elle se rattacha, suivant les occurences, à l'une ou à l'autre, conservant une position très indépendante entre les deux. On peut donc dire que, dans sa plus grande extension, le royaume de Rodolphe Ier comprenait ce qu'on appelle aujourd'hui la Franche-Comté, la Bresse, le pays de Gex, le Chablais, Genève, Vaud, Neuchâtel, le Jura bernois, le canton de Berne jusqu'à l'Aar, l'Oberland, Fribourg, le Valais et le val d'Aoste.

Les rapports avec l'Allemagne ne pouvaient être qu'hostiles. Arnulf considérait Rodolphe comme un usurpateur. En juin 888, il tient une diète à Francfort ; en août il se dirige vers le sud, nous le trouvons en Alsace. Puis, tout à coup, il abandonne le projet de châtier lui-même son vassal révolté, il rentre en Bavière ; en octobre il était à Ratisbonne.

Au lieu de marcher en personne contre Rodolphe, Arnulf chargea les grands d'Alamanie de s'emparer de sa personne. Rodolphe ne laissa pas aller les choses à l'extrême. Il s'entendit avec ses adversaires et se rendit à Ratisbonne auprès du roi. Un arrangement intervint et Rodolphe rentra paisiblement chez lui. On peut facilement conjecturer en quoi consistait le traité conclu. Rodolphe reconnut sans doute la suzeraineté nominale d'Arnulf. Cela ne l'engageait pas énormément. En effet, quelques années après, nous voyons encore les deux adversaires aux prises. C'est en 894. Arnulf avait fait son expédition en Italie et guerroyé dans le nord de la péninsule. Comme il voulait franchir les Alpes avec son armée, par la voie du Grand Saint-Bernard, Rodolphe essaya de lui fermer le val d'Aoste et la route à travers les Alpes. A grand'peine Arnulf réussit à se frayer un passage. Il se vengea en dévastant la Transjurane. Rodolphe se réfugia dans les forteresses inaccessibles des montagnes, suivant ainsi la même tactique qu'autrefois Boson de Provence. Tactique étrange, mais qui était dans les mœurs du temps. L'envahisseur fait la guerre à l'homme plutôt qu'au pays. Tant qu'il n'est pas maître de la personne de son adversaire, il ne peut triompher. Le plus faible, au lieu de succomber à la tête de ses gens, se réserve pour des temps meilleurs: une fois l'orage passé, on le voit reparaître.

Puis ce fut Zwentibold de Lorraine, que son père envoya contre le roi de Bourgogne. Celui-ci disparait de nouveau dans la montagne: Zwentibold dévaste le pays, mais il ne réussit pas davantage à mettre la main sur son ennemi; il doit se retirer également. Rodolphe rentre en possession de ses Etats.

Les annalistes parlent de plusieurs expéditions semblables sans qu'il soit possible d'indiquer leur nombre. Rodolphe eut le mérite de savoir durer. La mort le débarrassa, finalement, de ses antagonistes. Arnulf mourut en 899 et son fils Zwentibold, l'année suivante. Pendant le règne de Louis l'Enfant, l'autorité royale chancelle en Allemagne même. La Bourgogne reste indépendante. Les actes de cette époque consistent surtout en dotations faites à l'Eglise.

Les plus connus de ces actes nous font pénétrer dans les

mœurs du temps. Une première fois, l'évêque réclame pour l'église de Lausanne le droit de parcours et d'affouage dans la forêt « qui s'étend le long du Flon Mauran jusqu'au bois de Vennes ». Il affirme que cette église « avait l'usage d'une forêt dans le territoire de Lausanne pour y engraisser les porcs et pour en employer le bois à volonté au service et à l'utilité des églises de Dieu et des maisons qui lui appartiennent, et que l'église de Notre-Dame de Lausanne avait ces droits sans être tenue à rien payer au fisc royal ni pour le pâturage ni pour l'affouage ».

Deux justiciers du roi, trois veneurs et « d'autres gens employés dans les forêts » étudièrent la question ; ils se rendirent pour cela à Lutry « et y prirent diligemment des informations sur les anciens usages des forêts ». Il y vint d'autres témoins. L'évêque déclara solennellement son droit. Les témoins furent entendus : « les chasseurs et les forestiers, tant jeunes que vieux, déclarèrent tous que le seigneur-évêque disait la vérité, et ils s'accordèrent en tout point. Alors la possession de la dite forêt fut adjugée au seigneur-évêque ».

Une autre fois, l'évêque réclamait la possession de la forêt de Dommartin. La preuve par témoins n'ayant pu être établie, on eut recours au *jugement de Dieu* : « Alors le seigneur-évêque proposa son veneur Enicon pour faire un jugement de Dieu, afin que ce jugement eût lieu en bonne et due forme et en toute intelligence ».

« Enicon vint donc, avec plusieurs gens de bien, à Dommartin et ils firent le tour de la forêt dont l'évêque réclamait la propriété. Là, à Dommartin, ils prirent un serf nommé Arulfe pour attester, par jugement de Dieu, en tenant dans sa main un fer chaud, que le seigneur-évêque Boson et ses successeurs avaient droit de se servir de cette forêt pour construire des églises, pour bâtir des maisons, pour faire pâturer des porcs, et que cette forêt ne devait ni recevoir d'autres porcs, ni être employée en rien au service du roi ».

« Le serf Arulfe fut livré pour le jugement de Dieu et on s'en rapporta à lui. Le fer chaud fut appliqué sur sa main, qui fut enveloppée, puis cachetée. Les forestiers prirent Arulfe et

mirent avec lui trois jours pour parcourir la forêt, puis le troisième jour les forestiers décachetèrent la main d'Arulfe et la trouvèrent saine et sans brûlure ». L'évêque eut ainsi gain de cause et la forêt lui fut adjugée [1].

Rodolphe mourut en 912. A travers les troubles d'une période agitée, il sut maintenir le royaume qu'il avait fondé et présida non sans quelque bonheur à ses destinées.

Sous Rodolphe II, le royaume de Bourgogne Transjurane atteint son maximum d'étendue et l'apogée de sa puissance. A sa frontière orientale s'étaient manifestées, lors de la désorganisation de l'empire, des tendances autonomes semblables à celles qui avaient provoqué l'élévation au trône de Rodolphe Ier. En 919 fut fondé le duché d'Alamanie, qui comprenait le nord-est de la Suisse. Les relations entre les deux Etats furent d'abord hostiles. Les frontières de la Bourgogne et de l'Alamanie n'étaient pas nettement délimitées. On se battit pour les territoires contestés. Rodolphe fut vaincu à Winterthour (919); mais les deux adversaires firent la paix. Le mariage de Berthe, fille du duc d'Alamanie, avec Rodolphe II fut le gage de cette réconciliation. Berthe apporta en dot à son époux une partie des territoires en litige. La frontière de la Bourgogne fut ainsi reculée vers l'est jusque dans la région d'Aarwangen. Ce pays fut appelé dès lors la *Petite Bourgogne*.

Affermi et agrandi du côté de l'est, Rodolphe tourna son ambition du côté de l'ouest et du sud.

L'Italie était, depuis la mort de Charlemagne, le théâtre de troubles incessants. Les nobles offraient la couronne à un prince, puis cherchaient à le renverser. Leur politique consistait à opposer au roi choisi par les uns un anti-roi élu par les autres: ayant ainsi deux maitres, ils se dispensaient d'obéir à l'un comme à l'autre. La couronne fut aussi offerte à Rodolphe. Ce prince ne manquait pas de sens politique, mais il ne sut pas résister à la fascination exercée sur les hommes du Nord par la belle et décevante Italie du moyen âge. Il accepta d'abord, partit de Genève avec une brillante armée, triompha de son rival et pénétra dans Pavie (922). Mais la face des choses changea bientôt.

[1] Sur l'élection de l'évêque Boson, voir plus loin.

Rodolphe subit des revers. Son beau-père Bourcard, qui combattait pour lui, fut tué. Lui-même perdit la ville de Pavie. Les Italiens lui opposèrent *Hugues* de Provence ou de Cisjurane. Rodolphe reconnut un peu tard son erreur. Il s'entendit alors avec son adversaire. Hugues lui cédait la Provence et Rodolphe renonçait à l'Italie (933). Cette cession agrandissait considérablement les Etats de Rodolphe. Sa domination s'étend dès lors du Jura à la Saône et des Alpes au Rhône et à la Durance. Besançon, Mâcon, Genève, Vienne [1], Lausanne, Saint-Maurice, Soleure en sont les principaux centres.

Ces acquisitions étendues peuvent avoir satisfait l'ambition royale, mais les peuples au nord des Alpes n'eurent pas lieu de s'en louer. La vaste étendue de ce royaume était une cause de faiblesse. Pendant qu'il s'occupait de la Cisjurane, Rodolphe négligeait la Transjurane ; tandis qu'il guerroyait au delà des monts, son royaume était exposé aux incursions des Hongrois. Le nouvel empereur d'Allemagne, Henri Ier l'Oiseleur, entreprit d'arrêter ces hordes pillardes. Il s'assura quelques années de répit en traitant avec elles, puis, quand tout fut organisé pour la lutte, il reprit les armes, convoqua ses vassaux, vainquit les barbares sur les bords de l'Unstrut (933). Rodolphe II avait répondu à l'appel de l'empereur. Il contribua pour sa part à délivrer l'Europe centrale des terribles incursions de ces nouveaux barbares.

Comme son père, Rodolphe II n'avait pas de capitale. Il résidait alternativement à Saint-Maurice, à Lausanne, à Soleure. Pendant qu'il était au delà des Alpes, les grands seigneurs, laïques et ecclésiastiques, furent passablement autonomes. La reine Berthe, son épouse, administrait en son nom les domaines royaux. Il mourut en 937 et fut enseveli à Saint-Maurice.

Conrad, l'aîné des trois fils de Rodolphe, n'avait que treize ans. Il fut néanmoins proclamé roi par les grands de Bourgogne et couronné à Lausanne. Les événements qui suivirent sont obscurs et confus. Berthe épousa Hugues, roi d'Italie. D'autre part, Othon Ier d'Allemagne, roi depuis 936, s'empara du jeune prince

[1] Vienne cependant est encore française après 933. Elle n'est définitivement rattachée à la Bourgogne que sous Conrad. Il en va de même pour Lyon dont la possession fut contestée à Rodolphe.

Conrad et l'emmena à sa cour. Ces faits sont rapportés par les chroniqueurs sans autres détails, comme une affaire toute naturelle ; les expliquer est pour nous chose difficile. On pense que Hugues désirait rentrer en possession de la Provence, cédée autrefois à Rodolphe : son mariage avec Berthe lui permettait d'aspirer aussi à la couronne de Transjurane. Il passa les Alpes et vint prendre de force sa nouvelle femme. Berthe dut souscrire malgré elle à cette union avec un prince tristement célèbre par ses débauches. C'est avec le consentement des grands de Bourgogne et peut-être de la reine elle-même que le roi Othon, pour soustraire le jeune Conrad à la puissance de Hugues, le prit à sa cour. Il agissait ainsi en qualité de suzerain, d'ami et d'allié. Sous ce prince, les rapports de l'Allemagne avec le royaume de Bourgogne furent excellents. Il épousa dans la suite Adélaïde, fille de la reine Berthe, et nous trouvons à plusieurs reprises le roi Conrad au nombre des fidèles compagnons de l'empereur.



Fig. 87. — Sceau de la reine Berthe.

Nous ne savons rien autre sur l'union de Berthe avec Hugues de Provence. Elle ne paraît guère avoir été heureuse, et ne dura pas longtemps. Tôt après, nous retrouvons Berthe dans son royaume de Transjurane, qu'elle administre de son mieux en l'absence de son fils.

La légende et la tradition ont embelli ce règne de récits poétiques ; elles ont entouré l'image de la reine Berthe d'une auréole de grâce et de beauté. Un sceau de Payerne l'appelle Berthe humble reine ; l'imagination populaire ne la conçoit plus sous

une autre figure ; elle filait même à cheval, en parcourant son royaume. Elle voyageait ainsi, passant de l'une de ses résidences

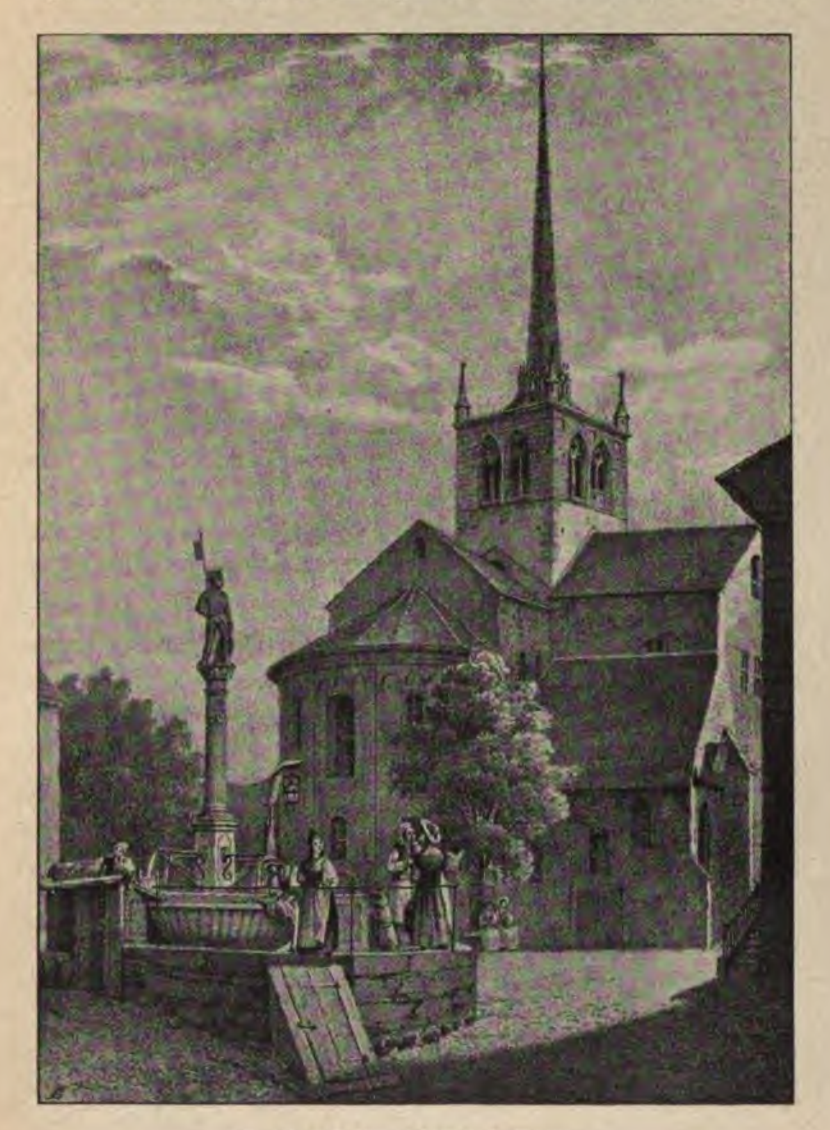


Fig. 88. — Eglise abbatiale de Payerne.

à l'autre, de Lausanne à Payerne, de Payerne à Neuchâtel ; elle chevauchait par le pays, rendant la justice, signalant son passage par sa bienfaisance et sa générosité. Elle était douce aux

humbles, compatissante envers les pauvres gens. Elle éleva des châteaux, fortifia des bourgs afin de protéger ses sujets contre les invasions des barbares, Hongrois et Sarrazins; elle faisait de son mieux pour réparer les maux de la guerre. Elle encouragea l'agriculture et améliora la condition des serfs. Elle fut la protectrice et la bienfaitrice des populations. Plus tard, dans les périodes troublées du sombre moyen âge, le peuple aimait à se rappeler avec reconnaissance le souvenir de la « bonne reine » et songeait, non sans une tristesse émue, « au temps où Berthe filait » (Fig. 87).

L'histoire ne contredit pas absolument à ce portrait : il suffira de ne pas l'exagérer, de le placer dans le cadre qui lui convient. Berthe, comme les souverains de sa maison, parcourait le pays et faisait rendre la justice sur son passage. Elle filait, c'est certain, comme les autres dames de son temps, comme les filles des rois et les filles du peuple. Elle fut bienfaisante et généreuse comme tous les princes rodolphiens, surtout envers l'Eglise. Elle a doté l'abbaye de Payerne[1] (Fig. 89), et la reconnaissance du clergé lui a attribué, en plus, l'ensemble des donations pieuses faites avant et après elle par les princes de Transjurane. En présence des incursions hongroises, la construction de forteresses et de murailles autour des bourgs était devenue une nécessité. Henri Ier y pourvut en l'Allemagne et encouragea ses sujets à l'imiter; nul doute que l'on ait suivi cet exemple dans la Bourgogne comme dans tout l'empire. La condition des serfs s'améliora insensiblement à travers tout le moyen âge. Quant aux traditions des siècles suivants, le peuple opprimé croyait se ressouvenir, bien ailleurs que chez nous, d'un âge d'or, du bon vieux temps qu'aiment à vanter les vieillards, du beau temps où Berthe filait.

Dégagée ainsi de ce qu'elle a de trop absolu, de ces légendes et de ces anecdotes surtout, dont l'origine est bien plus ancienne, et se retrouve au berceau même de la littérature française, l'histoire de la reine Berthe ne perd nullement de son charme poétique, et l'image de la royale filandière jette un rayon de douceur

[1] L'acte se trouve en double, à Lausanne et à Payerne. Les deux textes présentent des divergences. Les sceaux sont différents. Avons-nous affaire à de simples copies? C'est probable. Le fait de la dotation est, en tout cas, incontestable (962).

Fig. 89. — Testament de la reine Berthe.

et de bonté sur une période sombre et troublée, sur la tristesse d'un siècle de fer.

Une fois revenu d'Allemagne, Conrad prit les rênes du gouvernement. Son long règne de cinquante-sept ans fut troublé surtout par les ravages des nouveaux barbares qui dévastaient l'Europe. Les Northmans pénétrèrent jusqu'en Bourgogne, mais ne durent pas dépasser le Jura. Les Hongrois pillèrent Saint-Gall et Bâle (917), et touchèrent la Transjurane. Mais les invasions sarrazines furent particulièrement désastreuses pour le Pays de Vaud. Après avoir désolé la Provence, la Savoie et le Dauphiné, les Sarrazins avaient fini par s'emparer des passages alpestres, du Grand Saint-Bernard en particulier. Ils attaquaient et rançonnaient les voyageurs, et parfois leurs bandes saccageaient le pays bien au loin. L'abbaye de Saint-Maurice fut détruite (940). Les Sarrazins pénétrèrent ensuite jusque sur le plateau suisse. La population se réfugiait alors dans les tours, dans les bourgades fortifiées ou dans les forêts. Puis l'orage passait et les peuples regagnaient leurs champs dévastés. Le pays souffrait horriblement de ces déprédations. Mais il ne se trouvait aucun chef assez courageux pour opposer aux envahisseurs une résistance énergique. Les bandes sarrazines, peu nombreuses, mais très hardies, continuaient leurs ravages. Conrad les attaqua à plusieurs reprises et remporta sur elles quelques succès locaux ; il les poursuivit en particulier dans une vallée où ils s'étaient établis (Entremont ou peut-être Abondance) et les mit en pièces.

Le branle une fois donné, d'autres princes attaquèrent les barbares. Un attentat commis par les Sarrazins du Saint-Bernard contre Mayeul, abbé de la puissante congrégation de Cluny, souleva contre eux l'Europe ; une véritable croisade fut organisée ; ils furent dépossédés successivement des passages alpestres, du Dauphiné et de la Provence. Leur dernier refuge dans ce pays fut enlevé et détruit. Mais leur souvenir est resté vivace dans les contrées qui eurent à souffrir de leur brigandage. Plusieurs constructions locales portent encore leur nom : la Tour aux Sarrazins, près Vevey, la Voûte et le Creux aux Sarrazins, près Lucens, la Muraille aux Sarrazins, près d'Avenches. Ce n'est pas à dire qu'il s'agisse toujours des vrais Sarrazins

d'Espagne ou d'Afrique. Au moyen âge et jusqu'au XVIIIme siècle, le mot « Sarrazin » est synonyme de pillard, de brigand, de vagabond. Mais ce fait même prouve quelle impression les vrais Sarrazins avaient produite sur le peuple [1].

La tradition en sait davantage. Elle nous montre Conrad mettant aux prises, dans une grande bataille, les Hongrois et les Sarrazins. Ensuite, quand les deux armées se furent réciproquement anéanties, les Bourguignons auraient détruit le peu qui restait des uns et des autres. Ici encore, on a condensé en un seul fait précis une série d'événements moins remarquables.

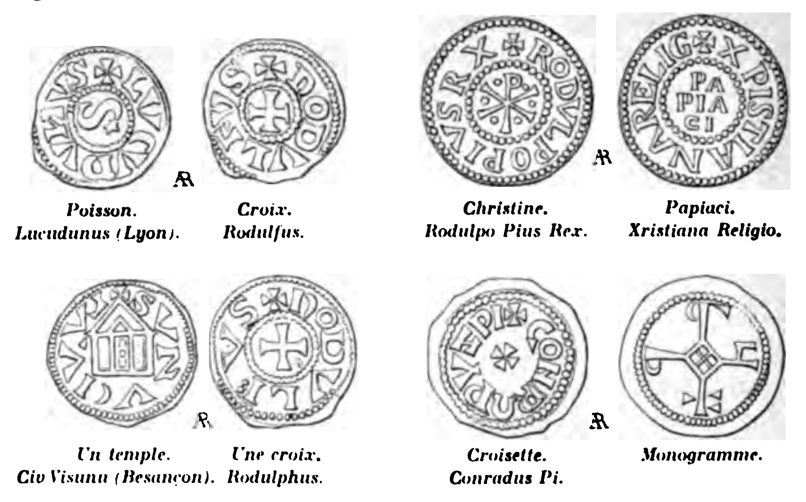
Conrad fut surnommé le « pacifique »; son successeur, *Rodolphe III* (993), fut surnommé le pieux, mais surtout le fainéant. Il a mérité la première de ces épithètes par sa bienfaisance envers l'Eglise. Sa faiblesse n'a que trop justifié la seconde. Ses goûts le portaient vers la vocation ecclésiastique ; il avait d'abord été destiné à la prêtrise ; les circonstances l'avaient arraché à la sacristie pour le placer sur le trône. Sa conduite s'en ressentit. Il n'eut toute sa vie qu'une ombre d'autorité. Les grands de Bourgogne, dont la situation avait toujours été très forte vis-à-vis de la royauté, arrivaient à une presque entière indépendance. Ils s'étaient enrichis au détriment du domaine royal. Quand Rodolphe voulut s'élever contre ces usurpations, les grands se soulevèrent. Une femme dut intercéder pour le prince menacé. Ce fut Adélaïde sa tante qui mit fin au différend. Le roi garda sa couronne, les grands, les terres usurpées (999).

Rodolphe chercha à gagner des partisans dans le clergé en lui distribuant des terres et des charges. Il enrichit le couvent de Romainmôtier, l'abbaye de Payerne. C'est alors que plusieurs évêques reçurent le pouvoir temporel sur tout ou partie de leur évêché : ainsi ceux de Sion (999), de Genève, de Bâle, de Tarentaise. Henri, évêque de Lausanne, fut élevé à la dignité de comte de Vaud (1011). C'était, dit l'acte de donation, « pour satisfaire aux justes demandes et aux conseils de nos fidèles sujets » et en raison des services de l'évêque Henri.

Rodolphe s'appauvrissait sans affaiblir la noblesse. Son auto-

[1] Des monnaies sarrazines ont été trouvées près de Moudon en 1825. Elles datent de 896 et 964 de notre ère. F. Keller, *Mittheilungen*, XI. 1.

rité était par ce moyen méconnue et l'anarchie règnait dans son royaume. De guerre lasse, il se jeta dans les bras de l'empereur d'Allemagne, Henri II. Ce dernier était le fils de Gisèle, sœur de Rodolphe ; celui-ci le désigna comme son successeur (1016). Les grands se soulevèrent de nouveau. Abandonné de tous, sans armée et sans argent, le roi dut s'enfuir auprès de l'empereur. Après bien des péripéties la noblesse dut enfin se soumettre et,



Poisson. *Lucudunus (Lyon).* — *Croix.* *Rodulfus.* — *Christine.* *Rodulpo Pius Rex.* — *Papiaci.* *Xristiana Religio.*

Un temple. *Civ Visunu (Besançon).* — *Une croix.* *Rodulphus.* — *Croisette.* *Conradus Pi.* — *Monogramme.*

Fig. 90. — Monnaies de Transjurane.

sous le haut patronage de son neveu, Rodolphe conserva le titre de roi, toléré plutôt que respecté. Quelques actes signés par lui nous le montrent triste et résigné. Il reconnait qu'il a gouverné avec négligence, qu'il a mal rempli ses devoirs royaux.

Mais il n'était point au bout de ses tribulations. Henri II mourut le 13 juillet 1024. On pouvait se demander alors si la donation avait été faite à l'empire ou à la personne de Henri II. Conrad le Salique revendiquait aussi la couronne de Bourgogne. Rodolphe eut alors une velléité d'indépendance rapidement assoupie : il finit par se soumettre aussi à l'empereur et fut jusqu'à sa mort son fidèle vassal. Il s'éteignit en 1032 et fut enseveli à Lausanne, où son fils[1] Hugues était évêque. Son diadème et la lance de Saint-Maurice furent portés à l'empereur, son héritier.

[1] Naturel ou adoptif.

Avec Rodolphe III finit le royaume de Bourgogne transjurane. Conrad vint à Payerne où les grands firent leur soumission ; il se fit élire par eux, et fut couronné dans l'église abbatiale de cette ville (1033). Eudes de Champagne, qui s'était posé en compétiteur et avait résisté victorieusement aux forces impériales, fut enfin mis en fuite; Conrad put faire son entrée solennelle à Genève (1034). Encore une fois l'influence germanique triomphait des tendances romandes. La Transjurane devint partie intégrante de l'empire ; partie éloignée du centre, allemande malgré elle, souvent révoltée, toujours insoumise ; les dynastes locaux visaient à l'indépendance et l'autorité valut dans le pays ce que valut l'empereur lui-même. Elle était respectée quand le souverain savait se faire craindre, presque nulle lorsqu'il était faible.

CHAPITRE IX

Les Zæhringen.

Conrad II d'Allemagne. — Henri III. — La querelle des investitures. — Burcard de Lausanne. — Rodolphe de Rheinfelden. — Henri IV à Canossa. — Rodolphe est roi. — Il est vaincu. — Berthold de Zæhringen lui succède. — Traité de 1097. — Berthold III. — Conrad. — Berthold IV. — Berthold V. — Extinction de la dynastie.

La puissance impériale, en Allemagne, va d'abord croissant avec Conrad le Salique ; elle atteint son apogée avec Henri III, elle est alors solidement établie; rien ne lui résiste; puis, sous Henri IV, l'édifice est subitement ébranlé jusque dans sa base. Notre pays subit le contre coup de ces fluctuations [1].

[1] Remigius Meyer. *Beiträge zur vaterländischen Geschichte* X. De Gingins, *Mémoire sur le Rectorat*. A. de Montet, *Notes inédites*. Meyer von Knonau, *Beiträge zur westschweizerischen Geschichte*.

Avec l'avènement de la maison salique, le centre de gravité de l'Allemagne, reporté vers le sud, s'était rapproché de la Suisse. Les rapports des empereurs avec notre pays furent nombreux et suivis. En 1038, nous trouvons Conrad à Soleure. Il y tint une grande diète dans laquelle il fit proclamer son fils Henri roi de Bourgogne. Ainsi les deux couronnes étaient considérées comme distinctes et, en théorie du moins, les grands de Transjurane paraissaient conserver le droit d'élection. Bien que réunie effectivement à l'Allemagne, la Transjurane conservait son existence distincte et ses institutions propres. Dans le but d'augmenter le nombre de ses partisans et de faire échec à la noblesse insoumise, les princes de la maison salique favorisèrent le haut clergé et s'appuyèrent sur lui. Nulle part plus que chez nous celui-ci ne défendit mieux la cause impériale.

Henri III, qui succéda à son père en 1039, portait déjà, nous l'avons dit, le titre de roi de Bourgogne. Des velléités de résistance se manifestèrent à nouveau lors de son avènement; les comtes de Haute-Bourgogne (Franche-Comté) et de Genevois tentèrent de lui disputer encore une fois la possession du pays, appuyés, comme toujours, par les grands de Transjurane. Ce fut sans succès. Ils firent, eux aussi, leur soumission dans une diète tenue à Soleure (1045). Henri, comme son père, s'appuya sur le clergé et le peuple. Il favorisa les tendances réformatrices dans l'Eglise et l'établissement de la Trève de Dieu en Transjurane; nous aurons l'occasion d'y revenir.

Au moment où Henri III allait recueillir les fruits d'une politique ferme et habile, où l'Allemagne pliait devant sa volonté, où le clergé s'attachait à sa maison, où il dictait ses ordres à Rome même, où il déposait les papes simoniaques et nommait des prélats allemands, une mort prématurée vint l'enlever à son œuvre, compromettre le résultat de ses efforts et remettre en question l'autorité impériale et l'unité de l'empire.

La couronne revenait à un enfant de six ans, dirigé par une princesse incapable. L'édifice tout entier de la puissance impériale chancelle. L'Eglise, le haut clergé, la papauté qu'Henri III avait comblée de bienfaits, furent les plus dangereux adversaires de son fils. Les princes de l'empire, masquant leur ambition

sous un feint attachement à l'Eglise, vont déployer toute grande la bannière de la rébellion. Les deux partis, le pape d'un côté, l'empereur de l'autre, s'arment pour la lutte. On en vient aux mains de toutes parts. Dans cette demi-anarchie, notre pays eut particulièrement à souffrir et la lutte y fut très vive.

Au début de son règne, la régente de l'empire, Agnès, commit un acte politique qui devait être gros de conséquences pour notre pays. Elle donna le duché de Souabe à *Rodolphe de Rheinfelden*, son gendre (1057) ; elle confia également le duché de Carinthie avec le margraviat de Vérone à *Berthold I, le barbu*, de la maison de Zæhringen.

On n'est pas très au clair sur les origines de ce Rodolphe de Rheinfelden, qui apparaît tout à coup sur la scène de notre histoire comme un personnage considérable. Les uns le font descendre d'une ancienne famille du Sissgau, d'autres le croient apparenté à la famille rodolphienne. Cette hypothèse permettrait d'expliquer plusieurs points obcurs de son histoire. En effet, outre la petite ville dont il tirait son nom, plus quelques territoires au nord du Rhin et le Fricktal actuel, Rodolphe possédait de nombreux fiefs, dispersés dans la Transjurane, de Saint-Maurice au pont de Genève et à la Singine. La possession de ces territoires s'explique facilement si l'on admet que Rodolphe était le rejeton de la maison royale de Bourgogne.

En même temps, et ceci est important pour nous, la reine confiait à son favori *l'autorité générale sur la Bourgogne*. Ainsi il réunissait dans ses mains la dignité de duc de Souabe avec celle de représentant de l'empire dans la Suisse romande.

Pendant la minorité du jeune roi, la faiblesse de la régente avait donné libre carrière aux ambitions des grands seigneurs laïques et ecclésiastiques. A l'avènement personnel de Henri IV, l'orage se déchaine. La querelle des investitures divise l'Europe en deux camps hostiles, et la Transjurane en souffre plus qu'aucune autre contrée. Chez nous, le haut clergé resta fidèle à la dynastie salique. Burcard, évêque de Lausanne (1057-1089), fut, comme son collègue Burcard de Bâle, un fidèle compagnon et un partisan inébranlable de Henri IV. Nous le trouvons toujours aux côtés de l'empereur, conseiller et compagnon fidèle. Il payait

de sa personne et de ses biens : il aliéna plusieurs propriétés épiscopales dans le but de faire des fonds pour la guerre. Dans un diplôme de 1079, l'empereur témoigne son amitié toute spéciale à Burcard et lui donne plusieurs localités du pays de Vaud, plus toutes les propriétés confisquées à Rodolphe de Rheinfelden, entre le Jura, les Alpes, la Singine, le pont de Genève et le Grand-Saint-Bernard. Il le créa aussi chancelier d'Italie. L'évêque Lambert, qui succéda à Burcard, eut une attitude hésitante; mais, peu après, l'évêque Conon de Neuchâtel, soutint aussi énergiquement la cause gibeline. Les évêques de Genève observèrent une politique analogue. A la tête du parti adverse se trouvait l'ancien protégé de la reine, *Rodolphe de Rheinfelden* ou de Souabe.

Les princes allemands révoltés opposèrent Rodolphe à Henri IV. Dans la diète de Forschheim (1077), Henri fut déposé; Rodolphe fut proclamé à sa place. Henri avait dû s'humilier à Canossa (1077) et avait obtenu le pardon du pape. Mais alors même Rodolphe refusa de se soumettre et se fit couronner à Mayence. Henri se mit bientôt en route pour châtier le rebelle. Au nord des Alpes, les deux partis coururent aux armes et la guerre civile dévasta l'Helvétie romande comme l'Helvétie allemande. La lutte prit un caractère d'atrocité et de férocité inouïes. Les prisonniers étaient martyrisés ou honteusement mutilés; le pays fut mis à feu et à sang; on n'épargnait ni les femmes, ni les enfants, ni les prêtres, ni les églises. Les partis se sont accusés réciproquement des actes les plus barbares, ce qui prouve que l'un et l'autre s'en sont rendus coupables. Henri IV mit son adversaire au ban de l'empire, le déclara déchu de tous ses biens et dignités qu'il conféra à *Frédéric de Hohenstaufen*, puis il marcha contre lui. Les deux armées se rencontrèrent sur les bords de l'Elster, en Thuringe. Rodolphe y trouva la mort (1080). Sa pierre sépulcrale se voit encore dans la cathédrale de Merseboug; la main droite est coupée comme à un traitre. L'empereur, tranquillisé du côté de l'Allemagne, poursuivit en Italie sa vengeance contre Grégoire VII.

Berthold II de Zæhringen, gendre de Rodolphe de Rheinfelden, hérita de ses prétentions et soutint la lutte contre Frédéric de

Hohenstaufen. Mais la guerre avait épuisé les deux camps. De part et d'autre, on aspirait à la paix. Elle fut conclue en 1097. Berthold de Zæhringen abandonnait à son adversaire la couronne ducale de Souabe ; par contre, il recouvrait les propriétés allodiales de son beau-père. En plus, il conservait le titre de *duc* et recevait le bailliage impérial de Zurich. Cet acte de 1097 a une haute importance pour toute la Suisse. D'abord, il consacre la séparation entre la Suisse allemande et la Souabe proprement dite ; ensuite, il fonde la puissance des Zæhringen en Suisse. Les ducs surent la faire reconnaître sans conteste dans les pays situés entre l'Aar et le Rhin. Dans la Suisse romande, ils rencontrèrent une vive résistance. Ils en vinrent à bout cependant, et réunirent ainsi sous une même domination une bonne partie du peuple suisse actuel.

Nous n'avons pas à rechercher ici les origines de cette puissante maison. Le premier Zæhringen dont l'histoire soit parfaitement connue est Berthold le barbu, déjà mentionné, duc de Carinthie et marquis de Vérone. Son fils *Berthold, deuxième du nom,* est celui qui fit l'objet du traité de 1097. Ce prince s'occupa surtout d'affermir sa domination et d'étendre ses propriétés dans le nord. Il séjournait de préférence dans le Brisgau, et laissait à son épouse l'administration de ses propriétés allodiales au sud du Rhin. Il se mêla peu aux grandes luttes qui agitaient l'empire : nouveaux différends entre le trône et l'autel, querelles des fils de Henri IV contre leur père. Son activité se concentrait sur ses états héréditaires et s'y exerçait d'autant mieux qu'elle n'était pas distraite par la politique générale. Il mourut en 1111, et a laissé la réputation d'un homme énergique, *vir strenuissimus et fortissimus.*

Son fils, *Berthold III,* n'eut que peu de rapports avec la Transjurane. Il mourut en 1122 ; trois ans après, s'éteignait Henri V, le dernier représentant de la maison salique.

Conrad succéda à Berthold III. Il fut le second fondateur de la maison. Avec lui, elle va croître en puissance et surtout faire reconnaitre son autorité à la Transjurane. Les prédécesseurs de Conrad, occupés à s'affermir au nord du pays, n'avaient pas trop cherché à faire valoir, au sud de l'Aar, les

droits de souveraineté qu'ils pouvaient avoir hérité des Rheinfelden.

Le prince le plus influent dans ces régions fut alors *Guillaume III* dit l'*Allemand,* comte de Haute-Bourgogne et gendre de Berthold II. Mais Guillaume périt de mort mystérieuse à Strassbourg, en 1125. Il fut probablement assassiné par les seigneurs de sa suite. La tradition rapporte qu'étant à table, le jour de la Pentecôte, il fut mandé hors de la salle par un chevalier inconnu. Le comte sortit et dès lors on ne l'a plus revu. Son jeune fils *Guillaume IV* dit l'*enfant* séjourna dans la Transjurane. En 1127, à l'époque du carême, il s'était retiré dans l'abbaye de Payerne. Un jour qu'il priait devant l'autel, quelques personnages de sa suite, coupables probablement déjà du meurtre de Guillaume III, s'approchèrent traitreusement de lui et l'assassinèrent, de même que plusieurs chevaliers qui voulurent le défendre. — En fait, la Transjurane jouit d'une grande autonomie jusqu'à l'avènement de Conrad de Zæhringen.



Fig. 91. — Sceau de Berthold de Zæhringen.

Avec Conrad de Zæhringen (1122-1152), tout change. Partisan du nouvel empereur, Lothaire de Saxe (1125-1137), il revendiqua auprès de celui-ci tous les titres auxquels il croyait avoir droit. Dans la diète de Spire, en 1127, il reçut formellement la charge de *recteur* de Bourgogne, c'est-à-dire de représentant de l'empereur dans cette contrée. Il devenait par conséquent suzerain de tous les dynastes de cette région.

Restait à réaliser en fait ce qui existait en droit. Conrad dut disputer la couronne à Rainaud, comte de Haute-Bourgogne, de Châlons et de Mâcon, cousin de Guillaume IV et son héritier

dans la souveraineté de la Haute Bourgogne. Rainaud était appuyé par toute la noblesse romande, laïque et ecclésiastique, noblesse fière et remuante, peu soucieuse de voir les Zæhringen s'implanter dans le pays, hostile à toute influence germanique. Rainaud fut mis au ban de l'empire et Conrad de Zæhringen fut chargé de l'exécution de la sentence. Rainaud fut battu, fait prisonnier et traduit, à Strassbourg, devant l'empereur et la diète. Mais le vaincu montra tant de noblesse et de fermeté, il plaida sa cause avec tant d'éloquence qu'il réussit à convaincre les membres de la diète. Il fut reconnu libre de tout vasselage envers tout autre suzerain que l'empereur lui-même. Il porta dès lors le nom de *franc-comte* et son comté celui de *Franche-Comté*. Cette décision séparait définitivement le pays à l'ouest du Jura de la Transjurane, comme le traité de 1097 avait séparé la Souabe de l'Alamanie helvétique.

Conrad de Zæhringen mourut en 1152, presque en même temps que l'empereur Conrad III de Hohenstauffen.

Berthold IV de Zæhringen, fils de Conrad, eut quelque peine à se faire reconnaître en Transjurane ; mais il y fut aidé par le nouvel empereur, Frédéric Barberousse. Celui-ci épousa en secondes noces Béatrice, fille de Rainaud, et réunit ainsi la Franche-Comté à la couronne. Berthold IV fut confirmé dans son titre de recteur. Il nous apparaît, de Constance à Genève, comme un véritable souverain de l'Helvétie sous la suzeraineté de l'empire. Il prend, dans les documents, les titres de *dux*, duc, et de *rector Burgundiæ, recteur* de la Bourgogne (Fig. 91).

Pour contenir la noblesse turbulente de ses états, Conrad et Berthold après lui s'appuyèrent sur le peuple et fondèrent des villes. On leur attribue la fondation d'Yverdon et de Morat. En 1178, Berthold IV fonda la ville de Fribourg en Uechtland. Il mourut en 1186, après un règne de trente-quatre ans.

Son fils, *Berthold V*, fut surnommé *le riche*. Il porta au plus haut point la fortune des Zæhringen. Prince sévère et redouté, il poursuivit avec une calme et prudente énergie la réalisation de ses projets. L'opposition des Transjurains à la domination allemande se transforma en une véritable haine contre sa personne.

La tradition rapporte ce qui suit : « Les nobles romands crurent avoir trouvé l'occasion de secouer le joug détesté lorsque Frédéric Barberousse partit pour la Croisade. Berthold faisait des préparatifs pour le rejoindre, était peut-être même déjà en route. Une levée générale de boucliers eut alors lieu dans la Transjurane ; mais on apprit coup sur coup la mort de l'empereur et le retour de Berthold V. Il avait regagné ses états du Brisgau et s'apprêtait à comprimer la rébellion. A la hâte, il rassemble ses vassaux de la Forêt Noire et du pays de Zurich, franchit l'Aar à Oltingen, près d'Aarberg, et attaque les Transjurains. Surpris au milieu de leurs préparatifs et avant d'avoir concentré toutes leurs forces, ils firent cependant bonne contenance ; mais ils furent complètement défaits entre Payerne et Avenches. Berthold traversa alors en vainqueur la vallée de la Broye, brûla le château de Lucens, propriété de l'évêque de Lausanne, éleva au rang de ville la bourgade de Moudon. Il parcourut ainsi le pays, forçant les seigneurs à se disperser ou à se soumettre. Sur les bords du lac de Neuchâtel, il restaura l'ancien *castrum Ebrodunense*, posant ainsi les bases de la ville d'Yverdon ; au sud, entre Lausanne, le village de Joulens et le château de Vufflens, inféodés à l'évêque, il fonda la ville et le château de Morges pour tenir en échec son turbulent voisin. Les Transjurains étaient vaincus. Berthold revint à Berthoud ; il acheva et compléta la fortification de cette bourgade et fit graver sur la porte principale cette inscription : *Bertholdus, dux Zæringiæ, qui vicit Burgondiones fecit hanc portam.* Berthold, duc de Zæhringen, qui vainquit les Bourguignons, a fait élever cette porte. C'était à la fois une menace pour les vaincus et un avertissement pour les seigneurs de l'Helvétie allemande. Puis, pour contenir la noblesse de l'Oberland et de la Petite Bourgogne, il fonda, sur terre impériale, la ville de Berne (1191) » dont les destinées devaient être si brillantes.

Ainsi raconte la tradition, que nous rapportons telle quelle.

Les documents sont moins explicites sur les premières années de la domination du duc. La révolte des Transjurains et leur défaite sont cependant un fait avéré. La fondation des villes

est moins certaine. Pour Morges, dans tous les cas, il n'en faut pas croire la légende[1]. L'inscription de Berthoud est aussi postérieure[2].

Mais un adversaire redoutable s'élevait du côté de la Suisse romande. La maison de Savoie commençait à étendre son influence sur le pays de Vaud et cherchait à y supplanter les Zæhringen. Thomas de Savoie recevait en fief de l'empereur

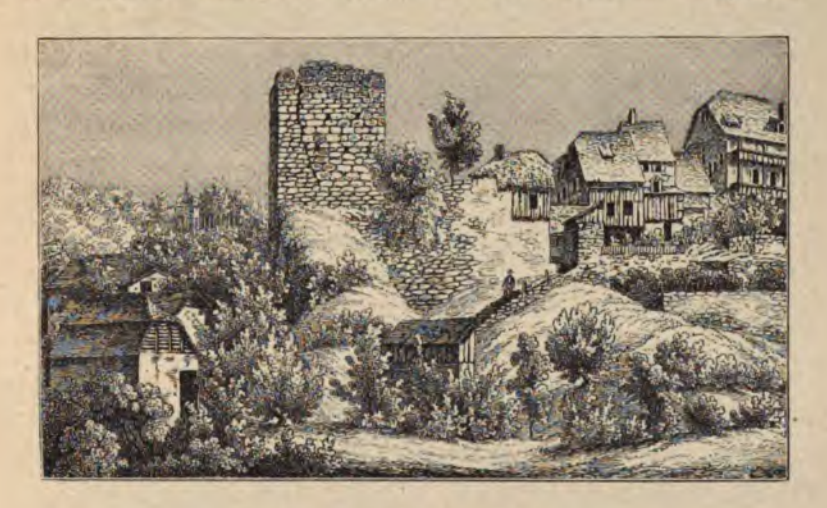


Fig. 92. — Tour de Moudon.

Philippe de Souabe le château de Moudon (1207). La vallée de la Broye fut le théâtre de luttes sanglantes et le pays souffrit beaucoup de cette guerre de dévastation.

La vieillesse de Berthold V fut attristée par la mort de ses deux fils et par les ambitions qu'excitait autour de lui la perspective de son héritage. Il se retira dans son château de Fribourg en Brisgau, où il mourut le 14 février 1218. Avec lui s'éteignait la lignée mâle des Zæhringen. Sa lance et son bouclier furent placés dans la tombe, à ses côtés, pour marquer l'extinction de cette illustre dynastie, qui finissait avec lui « pleine de gloire et d'une juste renommée ». L'héritage fut morcelé. L'office de recteur fit retour à l'empire. Les propriétés allodiales des Zæh-

[1] Voir plus loin, les *Villes vaudoises*.

[2] Communication de M. A. de Montet.

ringen en Suisse passèrent à divers héritiers, entre autres aux Kibourg.

L'extinction des Zæhringen mettait à néant la tentative de créer, sur le sol de la Suisse, un principat indigène, une monarchie héréditaire réunissant les contrées qui s'étendent du Rhône au Rhin, des Alpes au Jura. La Suisse romande, tout en continuant à faire partie de l'empire, jouit d'une indépendance relative. Le morcellement féodal y poursuit son œuvre. D'autre part, la puissante maison de Savoie s'y implante peu à peu, finit par réunir le Pays de Vaud à ses possessions, le soustrait ainsi à l'influence germanique pour y faire prévaloir l'influence romande.

LIVRE QUATRIÈME

Les mœurs et les institutions au moyen âge.

(Du Xme au XIVme siècle.)

CHAPITRE X

Le roi et la noblesse.

Le comté et la centaine. Exercice de la justice. Morcellement du comté par l'immunité et par l'inféodation. — Organisation de la féodalité : le bénéfice et l'alleu. Le fief. La recommandation. — Les comtés dans notre pays : les comtes de Genevois, le Chablais, le comté de Vaud. Les comtés voisins. Les premiers comtes. — Les dynastes : Grandson, La Sarraz, Cossonay, Gingins, Prangins, Aubonne, Vufflens, Blonay, la vallée du Rhône, Estavayer. — La chevalerie. — La Trève de Dieu. — Les Croisades.

Après avoir étudié l'histoire politique du Pays de Vaud, depuis l'invasion barbare jusqu'à l'établissement définitif du régime féodal, nous devons examiner son organisation politique, administrative, judiciaire, ses institutions civiles et religieuses, et la formation de la société nouvelle, issue du mélange de la civilisation germanique avec la civilisation gallo-romaine [1].

L'établissement de la domination franque, tout en laissant leurs lois aux peuples vaincus, imposa à tout l'empire une organisation politique uniforme. La monarchie est divisée en un

[1] **Ouvrages généraux : Waitz, Flach, Savigny, Fustel de Coulanges, A. Luchaire. Ouvrages spéciaux : *Mém. et Docum.* T. III, V, VII, IX, X, XI, XIII, XIV, XV, XVI-XIX, XX, XXII, XXIII, XXVI, XXVIII, XXXIV. Wurstemberger, *Gesch. d. alten Landschaft Bern.* Martignier et de Crousaz, *Dictionnaire.* A. de Montet, *Notes inédites.***

certain nombre de *comtés*[1]. Le comte est le représentant du roi dans sa circonscription. Il commande les milices, rend la justice, perçoit les redevances dues au roi.

Le comté se divise en *centaines*, formées à l'origine d'une centaine d'hommes libres et chefs de famille. A la tête de chaque centaine est placé un fonctionnaire d'ordre inférieur, le centenier.

La mission principale de l'Etat était, au moyen âge, de pourvoir à l'administration de la justice. Les hommes libres de chaque centaine doivent se réunir en assemblée, sous la présidence du comte ou de son fondé de pouvoir. Dans cette assemblée, les hommes libres jugent les procès civils et rendent la justice pénale. Avec le temps, les hommes libres n'assistent plus qu'à trois assemblées obligatoires, séances solennelles dans lesquelles on prononce sur les cas graves, questions de vie ou de mort, liberté, propriété. Le jugement des cas moins graves et des causes civiles de moindre importance est laissé à des échevins ou juges, élus à vie par le comte avec la coopération de la communauté. Ils sont en général au nombre de douze par circonscription. Eux seuls jugent dans les tenues non solennelles ; dans les tenues solennelles, ils sont chargés de formuler la sentence. Peu à peu l'assemblée des hommes libres joue un rôle passif et seuls les échevins font office de juges.

La tendance du moyen âge est de morceler les unités politiques et administratives en unités plus petites et de transformer les fonctions en charges héréditaires. Les comtes en viennent à considérer leur office comme une véritable propriété, qu'ils peuvent diviser, aliéner, inféoder à leur gré.

Le morcellement des comtés s'opère par le fait que certaines parties échappent à l'autorité du comte en vertu du principe de l'*immunité*. Ce sont d'abord les terres royales, propriété de la couronne. Le comte n'a aucun droit sur elles. Le roi y fait rendre la justice et exercer ses autres droits par un fonctionnaire

[1] Les chartes disent *comitatus* (comté) et *pagus*. D'après M. A. de Montet, *pagus* a un sens tout général, suivant le scribe, et peut signifier un comté, un évêché, toute une province, comme aussi un territoire tout a fait restreint. Toutefois, dans nos chartes du IX[e] et du X[e] siècle, il est synonyme de comté : *pagus Valdensis*, *comitatus Valdensis*, ou bien il désigne le *pagus minor*, le district, subdivision du comté. Le *pagus* est le *Gau* allemand, quelquefois la *Grafschaft*.

spécial. Viennent ensuite les terres de l'Eglise. Sur les territoires des couvents l'exercice des droits souverains est confié à l'abbé qui le fait exercer par un avoué. Sur les propriétés épiscopales, la justice appartient pareillement à l'évêque. Enfin le roi ou l'empereur peut *exempter* telle ou telle partie de la juridiction du comte ; sur ce territoire les droits souverains sont exercés par un seigneur qui dépend directement de l'empire. Ajoutons que le nombre des comtés est allé en augmentant du VIII[me] au XII[me] siècle. Donc leur étendue a diminué. D'un ancien comté de l'époque burgonde ou mérovingienne se sont formés trois ou quatre comtés nouveaux.

Dans le territoire qui reste soumis à son autorité, le comte peut concéder tout ou partie de ses droits à des seigneurs de moindre importance. Un tel recevra la juridiction totale sur un district, sur un village ou même sur une partie de village. Un autre recevra la basse et moyenne juridiction uniquement dans une circonscription déterminée. Ainsi le morcellement s'opère dans deux sens. Non seulement des territoires voisins dépendent de seigneurs différents, mais, dans une même circonscription, la haute juridiction peut appartenir à un seigneur, la moyenne et basse, à un autre.

En même temps s'organise en Europe le système féodal qui transforme la société du moyen-âge. Lors de l'occupation germanique, de grands domaines, des districts entiers, sont devenus propriété de la couronne. Le roi en garde et en exploite une partie. Le reste, il le distribue à ses fidèles ; il leur en accorde tout d'abord, non point la propriété, mais seulement la jouissance. Cette terre donnée par le roi est un *bénéfice*. Le bénéfice, révocable d'abord, devient viager, puis héréditaire ; il se confond avec la propriété, il devient un *fief*. En échange du bénéfice, le titulaire doit au roi certaines prestations. Il doit au roi hommage et fidélité ; il lui doit le service militaire. Il est le *vassal* du roi, et le roi est son suzerain. Ce qui se passe entre le roi et ses grands se passe entre ceux-ci et d'autres seigneurs inférieurs. Ainsi s'établit une échelle sociale, au haut de laquelle se trouve le roi, au-dessous du roi les comtes, puis toute la hiérarchie des seigneurs de moindre importance, barons, sires, chevaliers. On

ne donne pas seulement des terres en fief, mais des offices; les fonctions, considérées comme une source de revenus et comme une véritable propriété, se donnent aussi en fief. Un noble devient donc le vassal du roi ou d'un autre seigneur lorsqu'il reçoit de lui un fief; mais la vassalité peut s'établir aussi d'une autre façon. Au milieu des troubles de l'époque féodale, alors que le droit du plus fort est la seule règle, un seigneur ne peut rester isolé sur sa terre, sans dépendre de personne. Pour se protéger contre les attaques de plus forts que lui, il a besoin de l'aide d'un plus puissant. Il se place sous la protection d'un autre seigneur, lui remet sa terre pour la recevoir ensuite de lui, à titre de fief; il devient ainsi volontairement le vassal de ce seigneur. Cette manière de procéder s'appelle la *recommandation*. Elle est pour le moins aussi fréquente que l'autre. Ainsi s'organise peu à peu une société nouvelle, dans laquelle les rapports personnels de vassal à suzerain remplacent les rapports légaux de l'ancienne société romaine. Le régime nouveau a reçu le nom de *féodalité*.

Telles sont les grandes lignes. Notre pays a participé à ces institutions et à cette organisation sociale. Quant aux détails, nous sommes imparfaitement renseignés. Les documents sont rares et ne jettent qu'une bien faible lumière sur notre vie politique au premier moyen âge. Lorsque, au XIIme siècle, l'histoire devient plus explicite, la société féodale est constituée de toutes pièces, comme partout en Europe; elle a reçu sa forme et son organisation définitives.

A l'époque du premier royaume de Bourgogne, la majeure partie du pays forme une seule division administrative, le pagus Aventicensis Transjuranus, le *duché transjurain d'Avenches*, correspondant à l'ancienne Cité des Helvètes à l'époque romaine. De l'Aubonne à Genève et du lac au Jura s'étend le *comté équestre*, avec Nyon comme centre politique. Ce comté fut rattaché à celui de Genève pendant l'époque mérovingienne et carolingienne. Il réapparait comme division administrative du second royaume de Bourgogne. M. de Gingins a recherché les noms des comtes et cite au Xme siècle: Ayrbert, Anselme, Aymon, Amalric, Umbert. A la fin du second royaume de Bourgogne, ce comté

disparait et se fractionne en une multitude de seigneuries féodales : Mont, Prangins, Gex, Divonne, Aubonne.

Le duché d'Avenches subsiste au début de l'époque franque, mais il se morcelle en divers comtés dont les origines sont obscures. Déjà en 610, il est question de deux comtes Abbelin et Herpin et d'autres comtes, lesquels, nous raconte Frédégaire, furent battus près de Wangen par les Alamans. Là s'arrêtent nos renseignements, et l'obscurité est complète au VIIme et au VIIIme siècle. Au IXme apparaissent des noms nouveaux et des divisions nouvelles. En 839, les annales de Saint-Bertin nomment le *comitatus Waldensis*, le *comté de Vaud*. Ce dernier comprenait la majeure partie de l'ancien duché d'Avenches, du Léman au lac de Neuchâtel. C'est lui qui a donné son nom à notre pays. Quelle en est la vraie étymologie ? Les uns la rapportent aux Vandales, contemporains des anciens Burgondes, d'autres à Wala. L'opinion la plus courante le fait dériver de *Wald, forêt*. Le *Waldgau* aurait été ainsi le *canton forestier* par excellence. Dès lors le nom de comté de Vaud se rencontre à diverses reprises, ainsi sous Rodolphe Ier, un document du 18 août 901 mentionne le *comitatus Waldensis ;* le 13 janvier 896 et le 27 avril 904 il est question du *pagus lausannensis* ou de Lausanne [1].

La vallée du Rhône et les bords du lac jusqu'à Vevey font partie du Chablais. Une bonne partie de ces terres, propriétés de l'abbaye de Saint-Maurice, jouissaient de l'immunité ecclésiastique. Le Chablais, *pagus Caput lacensis* apparait dans un document du 14 avril 921 et dans un acte de donation de 930.

Les documents mentionnent ensuite dans l'étendue de la Suisse romande un *comitatus Pipinensis* (859), (qui renfermait Bienne et l'Erguel), appelé plus tard *comitatus* Bargensis, comté de Bargen, avec l'*Ufgau*. L'Ufgau comprenait également ce qui fut plus tard l'*Uechtland*, c'est-à-dire Fribourg avec une partie

[1] Les documents fournissent les dénominations suivantes. Anno 610 : *in pago Aventicense Ultra-jurano ;* chronique de Frédégaire : Forel, p. 15. — 27 avril 904 : *in pago Lausannensi, in fine Runingorum, in villa Beio* (Biez)*;* cartulaire de Lausanne, p. 87. — Anno 896 : *in pago Lausannensi, in fine Runingorum, seu in ipsa villa Runingis* (Renens)*;* cartulaire, p. 88, 89. — 18 août 901 : *de comitatu Waldense, in ipso comitatu, in villa quæ dicitur Modernaco* (Mornay) ; cartulaire, p. 80, 81, 83. — 2 sept. 890 : *in pago Genovense ;* cartulaire, p. 283. — 14 avril 921 : *in pago Caput lacensis, in villa Vuoureia ;* Forel, p. 36. — 18 avril 930 : *in pago Caputlacense una villa Donona ;* Monuments de l'histoire de Gruyère, p. 5.

de l'Oberland bernois. Le nom d'Uechtland n'apparait qu'en 1082. Le 11 novembre 900 apparait l'*Ogo. Hochgau*. soit la vallée de la Haute-Sarine. le futur comté de Gruyère.

Nous n'avons pas les noms de tous les titulaires de ces divers comtés. A la fin de l'époque franque. Rodolphe était. comme nous l'avons dit. margrave ou marquis dans ces régions. Il y possédait des domaines étendus et très nombreux qui sont restés la propriété de la famille rodolphienne. et au moyen desquels cette maison put se montrer si libérale envers l'Eglise.

Vu l'exiguité du nouveau royaume et le fait que Rodolphe y séjournait constamment. qu'il y avait la majeure partie de ses domaines. on est en droit de supposer que le roi y exerçait souvent lui-même les fonctions comtales soit directement. soit par l'intermédiaire d'un de ses officiers. Il n'est pas téméraire de penser qu'il en fut de même sous ses successeurs. Les chroniques nous montrent les rois rodolphiens parcourant leur royaume et rendant la justice. c'est-à-dire faisant en réalité fonctions de comtes.

Les premiers comtes mentionnés sont Manasses. en 890. Gerlandus. en 896. Turimbert. en 900. Fredarius. comte palatin. en 901. Mais il n'est pas dit à quelle circonscription chacun d'eux était préposé. Lambert de Grandson est qualifié de comte en 1000. En 1011 la dignité de comte de Vaud fut conférée aux évêques de Lausanne. Ils ne l'ont pas beaucoup exercée effectivement. Leurs turbulents avoués. les comtes de Genevois. usurperent leurs droits et prérogatives.

Au dessous du roi et de ses fonctionnaires. la *noblesse du Pays de Vaud* jouissait d'une grande autonomie. La faiblesse des derniers Rodolphiens la rendit presque indépendante. L'autorité de Rodolphe III était. nous l'avons dit, presque nulle. Il n'était roi, dit un chroniqueur. que pour ne pas laisser la royauté vacante.

Lorsque la Transjurane fut réunie à l'empire. les seigneurs ou dynastes du Pays de Vaud devinrent presque autonomes. Ils devaient hommage à l'empire, mais à part cela ils étaient les *véritables souverains de leurs domaines*, y rendaient la justice, y percevaient les droits féodaux, les administraient à leur guise. L'empereur était éloigné, souvent occupé ailleurs: en fait, les

dynastes étaient de petits monarques dans toute l'étendue de leurs terres. Ils avaient leurs vassaux qui leur prêtaient hommage.

Nous ne pouvons rechercher ici l'origine de chacune des familles nobles du Pays de Vaud. Il suffira d'indiquer les principales.

Parmi les plus célèbres, il faut citer en premier lieu les seigneurs de *Grandson*. Le château qui domine la gracieuse petite ville de ce nom, était leur résidence. Leur domaine, minuscule monarchie, comprenait le pied du Jura, du comté de Neuchâtel jusqu'à Montricher, à l'exception de la vallée de l'Orbe et de la terre de Romainmôtier, et s'étendait jusque dans le gros de Vaud. Les vassaux étaient nombreux ; en 1049, Adalbert de Grandson parut à Romainmôtier avec quarante chevaliers, ses vassaux immédiats. Au XIII[e] siècle, la famille se partagea en plusieurs branches (1234), La Sarra, Champvent, Grandson. La branche de Grandson proprement dite resta en possession de la seigneurie et du château jusqu'à la fin du XIV[e] siècle. Alors elle fut dépossédée par la Savoie (Fig. 93).



FIG. 93. — Armoiries des sires de Grandson.

La branche aînée porta le nom de *La Sarra*, d'après le château qui domine la vallée de la Venoge, et le passage *resserré* entre les rochers du Mauremont. La seigneurie comprenait la vallée supérieure de la Venoge, les pentes boisées du Mont Tendre et la Vallée de Joux. Les branches cadettes de *Grandson*, de *Montricher* et de *Champvent* lui prêtaient hommage (Fig. 94).

A côté des Grandson, les sires de *Cossonay* possédaient, outre la ville de ce nom, une petite principauté s'étendant des deux côtés de la Venoge, jusqu'à Sullens et Bettens à l'est, Pampigny et l'Isle à l'ouest, outre de nombreux fiefs disséminés

hors de la seigneurie. Plus de trente seigneurs leur prêtaient hommage. Au XIIIme siècle, ils se reconnurent vassaux de la Savoie et au XVme siècle la seigneurie passa entre les mains de cette absorbante maison (Fig. 95).

Au sud-ouest, en longeant le Jura, on rencontrait la baronnie de *Prangins*, débris du comté équestre. Elle s'étendait de Mont-sur-Rolle jusqu'au Pays de Gex. Elle fut possédée au XIe siècle par la famille de Cossonay. En 1231, l'un des membres de cette famille devint seigneur de Prangins et fonda la tige des sires de ce nom. Elle fut souveraine de la baronnie jusqu'en 1293, époque à laquelle elle fut ruinée par la Savoie.



Fig. 94. — Armoiries des sires de La Sarra.

Autour de *Gingins* se groupait la seigneurie de ce nom appartenant aux nobles de *Gingins*, qui possédaient en outre plusieurs fiefs dans tout le Pays de Vaud, dans le Pays de Gex, dans le Genevois, en Franche-Comté. La seigneurie a subsisté à travers le régime bernois jusqu'au XVIIIme siècle[1] (Fig. 96).

Entre les seigneuries précédentes et le Léman, le long des riantes collines de la Côte, s'égrenait le chapelet des châteaux habités par les seigneurs de *Mont-le-Grand*, les sires d'*Aubonne*, de *Vufflens* (Fig. 97, 98, 99).

Nous avons dit que la vallée de l'Orbe coupait en deux les possessions de la maison de Grandson. Le château et la terre d'Orbe faisaient partie du domaine royal des rois Rodolphiens; elles passèrent en des mains diverses : empire, Rheinfelden, comtes de Haute-Bourgogne, jusqu'au moment où Amédée de *Montfaucon* devint le maître de toute la seigneurie d'Orbe, pour

[1] La terre de Gingins ne fut cependant pas une terre de *dynastes* dans le sens scientifique du mot ; elle fut l'apanage d'un cadet de la maison dynastique de Divonne. Mais les descendants de ce cadet devinrent eux-mêmes des dynastes par l'acquisition de La Sarraz et plus tard du Châtelard. (Note de M. A. de Montet.)

laquelle il prêtait hommage aux comtes de Bourgogne (1255). La famille de Montfaucon-Montbéliard possédait aussi la seigneurie d'Echallens, qui s'étendait sur une bonne partie du territoire formant aujourd'hui le district du même nom.

Les collines de Lavaux étaient occupées par les terres du prince évêque de Lausanne. Au delà, le long de l'extrémité orientale du lac, s'étendait la seigneurie de *Blonay*. La famille de Blonay est



Fig. 95. — Armoiries des sires de Cossonay.



Fig. 96. — Armoiries des sires de Gingins.

une des plus anciennes de notre pays. Elle était originaire de Chablais et posséda, outre ses terres dans notre pays, plusieurs fiefs sur la rive sud du Léman. Dans le Pays de Vaud, c'étaient surtout Blonay (la commune actuelle), Corsier, Le Châtelard, Vevey, Saint-Légier-La Chiésaz[1]. Les sires d'*Oron* dominaient la haute vallée de la Broye. Ils avaient pour voisins les sires de *Palézieux*. Ceux de *Romont* dominaient la vallée de la Glane. Les sires d'*Estavayer* possédaient une petite principauté au bord du lac de Neuchâtel.

Les comtes de *Gruyère* dominaient sur la haute vallée de la Sarine. Ils portaient d'abord le nom de comtes en Ogo. Au

[1] Disons, pour être tout à fait exact, que, quoique possédée par une famille de dynastes, la terre de Blonay dépendait de l'évêque de Lausanne, n'était donc pas une *seigneurie* dans l'ancienne acception du mot. (Note de M. A. de Montet.)

XIIme siècle, le nom de comtes de Gruyère le remplace. Ils sont à ce moment souverains d'une principauté assez étendue qui s'étend de Romont jusqu'aux sources de la Sarine et dans les vallées latérales. Leur résidence et leur capitale est le château

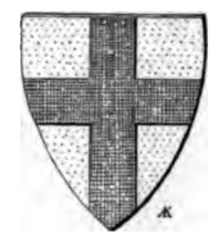


Fig. 97. — Armoiries des sires de Mont.

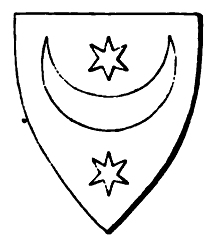


Fig. 98. — Armoiries des sires d'Aubonne.

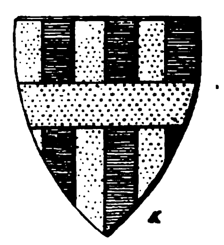


Fig. 99. — Armoiries des sires de Vufflens.

de Gruyère, et, sur les flancs des montagnes, à Jogne, à Montsalvens, à Ogo, au Vanel, à Gessenay, s'élèvent les donjons des seigneurs vassaux. Le comte Guillaume, qui dota le prieuré de Rougemont (vers 1100) et prit part à la croisade, est le plus célèbre parmi les premiers comtes de Gruyère. Vinrent ensuite Raymond, Guillaume II, Rodolphe I, Pierre I, Rodolphe II, Rodolphe III. Sous ce dernier, la Gruyère prêta hommage au comte de Savoie et resta fidèle vassale de cette maison (1226-1270). Mais, en fait, les comtes de Gruyère jouissaient d'une grande autonomie.



Fig. 100. — Armoiries des sires de Blonay.

La vallée du Rhône était divisée en une foule d'arrière-fiefs. Il y avait là des fiefs mouvants de la Savoie ou de Saint-Maurice ou de l'évêque de Sion, les nobles d'Ollon, de Bex et de Saint-Triphon, d'Aigle. Dans les Ormonts, les sires de Saillon et de Pontverre possédaient la plus grande part des droits seigneuriaux sous l'obédience de la Savoie. Ils y avaient bâti le château d'Aigremont.

Depuis que le royaume de Bourgogne avait fait retour à l'empire, les dynastes du Pays de Vaud prétendaient ne relever que de l'empereur. Ils s'élevèrent toujours avec la dernière énergie contre toute tentative faite pour établir entre eux et le souverain une autorité intermédiaire. De là, la lutte sans merci qu'ils



Fig. 101. — Château des Clées.

livrèrent aux Zæhringen. Le sire de Grandson et de La Sarra obtint gain de cause en 1187 et fut reconnu en qualité de vassal direct de l'empire. D'autres, comme les sires de Cossonay, de Vufflens, se placèrent dans la mouvance de l'évêque de Lausanne. Le sire de Blonay, par contre, Conon, sire d'Estavayer, Rodolphe, sire de Montagny, reconnurent la suzeraineté des Zæhringen. Les seigneurs de Montfaucon, à Orbe et à Echallens prêtèrent hommage aux comtes de Bourgogne.

L'ensemble de tous les dynastes avec leurs vassaux et arrière-vassaux constituaient la *noblesse* du Pays. Elle habitait

les châteaux dont quelques-uns ont subsisté jusqu'à notre époque. Leur silhouette orne encore plusieurs de nos sites classiques, parfois gracieuse avec ses fenêtres gothiques et d'élégantes tourelles, parfois carrée, lourde; toujours pittoresque et forçant l'attention. Sur les collines de la Côte, au-dessus des vignobles de Lavaux, le long des contreforts du Jura et des Alpes, au sommet des croupes du Jorat, le voyageur admire encore ces



Fig. 102. — Château du Châtelard.

témoins du passé, contemporains d'une société disparue et de mœurs étrangères à nos idées modernes (Fig. 101, 102).

En pays plat, le château fort s'élevait sur une montagne artificielle, la *motte*, faite avec la terre du fossé que l'on rejetait à l'intérieur. Un pays accidenté comme le nôtre offrait assez d'éminences naturelles, aux flancs abrupts, dont la défense était aisée.

Du côté le moins protégé, un fossé défend la forteresse. Celle-ci est composée d'une tour principale, le *donjon*, autour de laquelle se groupent d'autres corps de bâtiment donnant sur la cour intérieure. Le tout est entouré d'une épaisse muraille d'enceinte; les assiégés peuvent circuler au-dessus, surveiller l'ennemi et lancer des projectiles par les créneaux. On n'accède du dehors que par un *pont-levis* traversant le fossé. La porte est garnie de

deux tourelles, pourvues de *machicoulis*, d'où les défenseurs peuvent verser sur l'assaillant de la poix en feu, de l'eau ou de l'huile bouillante. Le mur d'enceinte est lui-même garni de tours et de tourelles.

Chillon peut servir de type ; mais c'était une résidence luxueuse et princière. Les autres châteaux étaient en général moins vastes et plus modestes.

L'extérieur est imposant, l'intérieur est peu confortable. La notion du confort est toute moderne, le moyen âge ne l'a guère connue. Les salles sont vastes, mais nues et froides avec leurs dalles de pierre et leurs fenêtres étroites. Les meubles sont peu nombreux. On s'assied sur des escabeaux de bois ou sur des bancs le long des murs. Les tapis et les coussins sont rares. On est mal éclairé la nuit et mal chauffé en hiver.

En général, la vie n'est pas très gaie au château. Les repas sont longs et absorbent quelques heures de la journée. Entre temps, on joue aux échecs, on reçoit ses hôtes, on « cause avec les dames », on « regarde tomber la neige » ; mais les hôtes sont rares, la conversation n'a pas un haut aliment intellectuel, et il ne neige pas toute l'année ! Parfois, un jongleur vient faire ses tours ; mais en somme, au château, l'existence intérieure manque de charme.

Aussi l'on préfère de beaucoup la vie au dehors, l'exerçice physique qui dépense et entretient la force. Le noble est grand chasseur, et la forêt lui fournit un gibier abondant. Mais il aime par dessus tout la guerre : la guerre est sa raison d'être, son occupation essentielle ; il s'y est préparé dès son jeune âge, il vit par elle et pour elle. Il guerroye pour le roi, pour le seigneur son suzerain, pour son propre compte. Il a droit de *guerre privée* et trouve facilement un prétexte à l'exercer aux dépens d'un voisin. Au premier appel, à la première occasion, il part en bataille. Il revêt alors le haubert, tunique de mailles de fer, place sur sa tête le *heaume*, ou calotte en acier. L'*écu* ou bouclier sert à parer les coups. La lance et l'épée sont les armes offensives. Il voyage ainsi monté sur son palefroi. Il marche accompagné de ses valets et *écuyers*, qui portent ses armes, et il combat aussi à cheval, monté sur son *destrier*.

Lorsque la guerre chôme décidément, on organise des combats simulés, des *tournois*, parfois aussi meurtriers que de vraies batailles.

Le noble ainsi armé et équipé, possesseur d'un donjon et propre à mener cette vie, s'appelle *chevalier;* l'ensemble de cette noblesse forme la *chevalerie.* On ne peut être chevalier sans être noble, mais on peut être noble sans devenir chevalier. En d'autres termes, on *naît* noble, on *devient* chevalier. Pour l'être il faut avoir fait l'apprentissage du métier des armes et des bonnes manières. Pour cela le jeune homme, vers sa douzième année, entre au service d'un seigneur en qualité de *page.* Il sert son maître à table, lui porte ses armes, l'accompagne en voyage, se rend utile dans sa maison. Vers la vingtième année, le jeune page est apte à devenir chevalier. S'il le demande, s'il en a les moyens et s'il en est jugé digne, il est reçu dans la chevalerie; il est *armé* chevalier dans une cérémonie spéciale. On commence par l'*adouber :* un chevalier lui met à la ceinture l'épée de combat, il lui donne ensuite un coup de poing sur la nuque, *la colée,* puis le nouveau chevalier monte à cheval et pourfend un mannequin préparé d'avance, *la quintaine.* Celui qui ne peut ou ne veut être reçu chevalier reste écuyer au service d'un noble plus riche. (Fig. 103, 104, 105.)


Fig. 103. — Chevalier revêtu du haubert.

La bravoure doit être la qualité maîtresse d'un chevalier, sa force physique est prisée avant tout. Il ne doit reculer devant rien, ne doit avoir peur de personne: « Mieux vaut être mort que couard appelé ». Le sentiment de l'*honneur* doit primer chez lui tout autre sentiment; pour défendre cet honneur, il doit

sacrifier jusqu'à la dernière goutte de son sang. S'il est accusé d'un méfait ou si on lui intente un procès, il provoque le demandeur. Alors les deux adversaires se battent en *duel*. Le vainqueur gagne son procès : Dieu s'est, dit-on, prononcé en sa faveur.

Orgueilleux de son titre qui le place au-dessus du commun des mortels, confiant dans sa force physique, dans la solidité de son armure, dans l'épaisseur du donjon qui le protège, le chevalier use et abuse trop souvent de ces avantages : il pille le vilain ou paysan, rançonne le voyageur, tyrannise le serf.



FIG. 104. — Armure de chevalier, XIVe siècle, d'après le tombeau de François de La Sarra (✝ 1363).



FIG. 105. — Armure de chevalier, début du XIVe siècle, d'après le tombeau du chevalier de Grandson à la cathédrale de Lausanne.

Dans une société pareille, la force prime le droit. Le paysan est malheureux. Lors des guerres privées et publiques, c'est lui qui souffre. Son champ est dévasté, sa maison brûlée, son bétail emmené par le vainqueur. L'Eglise cherche à pallier ces maux en proclamant la *trêve de Dieu*. Cette institution vit le jour en France. Elle fut aussi introduite dans la Transjurane.

Hugues, évêque de Lausanne, rassembla en 1036 un synode composé d'archevêques, d'évêques et de chevaliers. Réunis autour de la colline de Mont-Riond, ceux-ci jurèrent de ne point attaquer l'Eglise, le villageois et le serf, le marchand inoffensif, et de ne pas se battre durant la trêve de Dieu. Cette trêve durait chaque semaine du mercredi soir au lundi matin suivant, de plus pendant les fêtes, le temps de l'avent et du carême. Elle embrassait ainsi deux cent quarante jours, n'en laissant que

cent vingt pour la guerre. Par malheur elle ne fut pas strictement observée.

La noblesse du pays de Vaud était trop de son époque pour ne pas se laisser entrainer dans ces expéditions aventureuses que furent les croisades. A la première croisade, 1096-1099, participèrent Humbert II de Savoie et plusieurs de ses gens[1]. Le comte Guillaume Ier de Gruyère prit la croix et fit avant de partir de nombreuses donations à l'Eglise. Mais la seconde croisade eut surtout en Suisse un immense retentissement. Bernard de Clairvaux vint en personne la prêcher à Bâle, Schaffouse, Constance, Winterthour et Zurich. Il y fit plusieurs miracles et excita un grand enthousiasme. A sa voix, de nombreux seigneurs se croisèrent. Parmi eux Amédée III de Savoie. Pour faire face aux frais du voyage, celui-ci reçut de l'abbaye de Saint-Maurice la table d'or dont Charlemagne avait fait présent au couvent et lui engagea en retour la vallée de Bagnes. Un membre de la famille de Grandson, partit également pour la deuxième croisade.

Amédée succomba également au retour de cette expédition, à Nicosie, dans l'île de Chypre, où il avait dû s'arrêter et où il mourut d'épuisement (1149). A la troisième croisade figurèrent Berthold V de Zæhringen et Hugues de Bourgogne. Berthold, évêque de Lausanne, reçut aussi la croix (1217); vers la même époque, Vaucher de Blonay, un sire Billens et un Grandson se joignirent à l'expédition d'André, roi de Hongrie. Mais l'enthousiasme diminuait. Les dernières croisades eurent peu d'écho dans le Pays de Vaud.

---

[1] Humbert II eut tout au moins l'intention de partir. Il se recommanda aux prières de l'Eglise pour son retour d'outre-mer. La plupart des auteurs affirment sa participation à la première croisade. Voir cependant V. de Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, I, p. 192

CHAPITRE XI

L'Eglise.

Organisation de l'Eglise romaine. — Evêché d'Avenches. Le siège épiscopal à Lausanne. L'avouerie de l'évêché. — L'évêché de Sion. Saint-Maurice. — Evêché de Genève. — Les couvents. Les Bénédictins. — La réforme de Cluny. Romainmôtier. Payerne. Rougemont. — Les Cisterciens : Bonmont. Hautcrêt. Tela. — Prémontrés : L'Abbaye. — Chartreux : Oujon. La Lance. — Ordres de chevaliers.

La domination romaine nous a légué le *christianisme*. Lors de leur établissement dans notre pays, les Burgondes étaient chrétiens, de la secte arienne ; l'Eglise romaine ne pouvait souffrir à côté d'elle une secte qu'elle exécrait ; elle lutta avec énergie contre l'arianisme, et finit par triompher. Au moment ou les Francs absorbaient la plus grande partie de l'Europe dans une vaste monarchie, l'Eglise catholique dominait sans conteste sur les consciences dans toute l'étendue de cet empire[1].

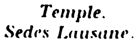
Elle a son organisation comme l'empire, son chef suprême le *pape*, assisté dans le gouvernement de l'Eglise par les *évêques* et les *archevêques*. L'évêque administre au spirituel son diocèse, l'archevêque métropolitain exerce une autorité supérieure sur plusieurs évêques. L'influence de l'Eglise va croissant à mesure que l'on avance dans l'histoire du moyen âge. Dans l'instabilité générale, l'Eglise seule est immuable, et à son autorité morale s'ajoute une autorité politique. Sous Charlemagne, les évêques jouent un rôle dans l'administration des comtés. Dans les grandes assemblées où se discutent les affaires de l'empire, les évêques ont leur place marquée. En ce qui concerne nos contrées, c'est un *synode* composé de nobles et d'évêques, réunis à Man-

[1] *Histoires ecclésiastiques* de Gelpke, Egli, Wirz. Trouillat, *Monuments*. Montalembert, *Les moines d'Occident*. E. Sakur, *Die Cluniacenser*. *Mém. et Docum.* T. I, 2, 3, III, IV, VI, VII, VIII, XII, XIII, XXXIV. Schmitt et Gremaud, *Mémoires sur le Diocèse de Lausanne*. Ch. Pache, *la contrée d'Oron*. De Mulinen, *Helvetia Sacra*. *Mittheilungen*, III, VIII, XIV, 2, XVII, 2, XVIII, 2, XXIV, 1.

taille, qui proclama Boson roi de Provence. De même à Saint-Maurice en 888, les évêques et les grands disposent de la couronne en faveur de Rodolphe Ier.

Le plus ancien évêché du Pays de Vaud date de l'époque romaine. On admet que sa fondation remonte au IVme siècle de notre ère. L'évêque avait son siège à *Avenches*, et son autorité spirituelle s'étendait sur la *Cité* des Helvètes. L'évêché eut à souffrir à l'époque des invasions, mais les prélats se succédaient quand même régulièrement sur le siège épiscopal. La tradition rapporte que, à la fin du VIme siècle, on pouvait voir encore, dans une église près d'Avenches, les tombeaux de vingt-deux évêques.

Nous arrivons sur le terrain historique avec *Marius* ou *Saint-Maire*, qui vivait dans la seconde moitié du VIme siècle. Ce prélat transporta le siège épiscopal à Lausanne vers l'an 590. Le diocèse appelé désormais diocèse de Lausanne s'étendait à ce moment de l'Eau Froide à l'Aubonne, du Léman au Jura et à l'Aar. Il se rattachait à l'archevêché de Besançon.


Temple. *Sedes Lausane.* — *Croix.* *Civitas equestri.*

FIG. 106. — Denier du XIIe siècle (Evêché de Lausanne).

Dès lors on retrouve dans les documents les noms des évêques de Lausanne. *Udalric* fut évêque au temps de Charlemagne, *Jérôme* assista au concile de Mantaille, et peut-être à celui de Saint-Maurice.

Dans l'origine, c'était l'Eglise qui nommait son évêque ; mais à l'époque mérovingienne les rois disposaient de l'épiscopat à leur gré. Il en fut de même sous les Carolingiens ; en fait, Charlemagne nommait les évêques. Les rois de Transjurane rendirent à l'Eglise les droits qu'on lui avait enlevés. C'était à la mort de Jérôme : un prélat ambitieux avait réussi à se faire nommer évêque sans l'assentiment du roi. Rodolphe vint en personne à Lausanne et fit proclamer Boson, puis à la prière de celui-ci, il confère au clergé et au peuple de Lausanne le droit de choisir son évêque. Il consent, dit le cartulaire, à ce que les enfants de l'Eglise de Lausanne aient le libre pouvoir, selon l'institution canonique, d'élire un pasteur de leur propre Eglise.

Il faut comprendre ce texte en ce sens que l'Eglise de Lau-

sanne fait la présentation de l'évêque, qui est nommé ensuite par les autres évêques de la province et le métropolitain. Dans la suite l'évêque est élu par le chapitre des chanoines.

L'évêché de Lausanne acquit une importance politique considérable en 1011. C'est alors que le roi Rodolphe III, en récompense des services que lui a rendus l'évêque, donne : « à Dieu, à Sainte-Marie, à l'Eglise de Lausanne et à l'évêque Henri, le comté de Vaud, dans toute son étendue avec toutes ses appartenances et tous ses droits. » L'évêque devenait ainsi prince temporel.

Le comté était déjà passablement démembré. Dans sa plus grande étendue, la principauté sur laquelle l'évêque exerçait l'autorité du comte était formée pas les territoires suivants : I. La ville épiscopale de Lausanne et sa banlieue : Chailly, Belmont, Pully, Ouchy, Saint-Sulpice, Chavannes, Crissier, Renens, Jouxtens, Mézery, Prilly, Cugy, Morrens, Bretigny. II. Lavaux, soit les quatre paroisses de Lutry, Villette, Saint-Saphorin, Corsier. III. Bulle, Albeuve, La Roche, Avenches, Curtille et Villarzel, Lucens.

Outre ses domaines immédiats, l'évêque possédait encore un grand nombre de seigneuries dispersées dans l'ensemble du diocèse et inféodées à différents vassaux. De plus, le chapitre des chanoines avait ses propriétés particulières. D'abord très nombreuses, elles se réduisirent plus tard aux villages de Dommartin, Essertines et Saint-Prex.

L'évêque résidait dans son château épiscopal de Lausanne ; son suppléant est le *prévôt* ; le *chapitre* des chanoines forme sa cour. Les *chanoines* sont au nombre de trente, dont un trésorier et un chantre. Le chapitre a ses biens et revenus propres, chaque chanoine est pourvu d'une *prébende*. Les revenus de l'évêque furent évalués à 60 000 ducats et celui de chaque chanoine à 4000 ducats.

L'évêque n'exerçait pas directement ses droits souverains. L'exercice en était confié à un *avoué,* dont l'office était aussi de protéger l'évêché. Nous trouvons cette charge d'abord entre les mains des comtes de Genevois, et nous pouvons constater, ici comme ailleurs, que les protecteurs cherchent à empiéter sur les

droits de leurs protégés et à s'agrandir à leurs dépens. En 1156, le comte de Genevois, dans le but de s'emparer de Lausanne, fortifie son château et y introduit une garnison. L'évêque surprend le château, en chasse la garnison et fait raser la tour et les fortifications[1].

Les Zæhringen ensuite se firent céder l'avouerie de Lausanne. L'évêque n'en paraît pas plus rassuré pour cela. Il installe de fortes garnisons dans ses châteaux, entoure de murailles plusieurs bourgades, fait construire la forteresse de Lucens, la tour d'Ouchy; les fortifications de Lausanne furent complétées (1159). Plus tard, au concile de Strasbourg (1179), l'évêque Roger se plaint des atteintes portées à l'épiscopat par le duc de Zæhringen.

Après les Zæhringen, les Kybourg, puis les sires de Faucigny, furent avoués de Lausanne. L'évêque racheta l'avouerie à ces derniers pour 320 marcs d'argent; mais il ne put empêcher la puissante maison de Savoie de mettre la main sur une partie des droits temporels de l'évêque.

En 1260, l'évêque Jean dut céder au comte Pierre la moitié de la juridiction de la ville. Ce partage fut confirmé dans le courant du XIV[me] siècle. La situation devint plus grave encore pendant que les comtes de Savoie furent vicaires de l'empire (1356-1376). La lutte entre la Savoie, qui voulait augmenter ses prérogatives, et l'évêque, qui défendait ses droits, dura jusqu'à l'époque bernoise.

D'après le *pouillé* établi par Conon d'Estavayer, en 1228, on comptait, dans l'ensemble de l'évêché de Lausanne, sept abbayes, vingt-deux prieurés conventuels, six prévôtés, trois collégiales, treize hospices dépendant du Grand-Saint-Bernard, quatre de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, un des Templiers et un de l'ordre teutonique.

Le diocèse de Lausanne finissait, nous l'avons dit, à l'*Eau-Froide*.

A l'est de cette rivière s'étend l'évêché de Sion; le principal

[1] La chronique du cartulaire dit : *domum muratam, immo turrim in eminentiori urbis loco ad expugnandam ipsam urbem construere volebat.* Verdeil dit que c'était à la Caroline; mais la preuve est loin d'en être faite.

propriétaire du sol fut d'abord l'abbé de Saint-Maurice[1]. Sigismond avait donné à cette abbaye de vastes possessions dans le Chablais, dès le coude du Rhône et Martigny jusqu'à la Veveyse. Mais le couvent fut dépouillé par les libéralités de la famille rodolphienne. A l'extinction des rois rodolphiens, les droits de l'abbaye de Saint-Maurice passèrent entre les mains de Humbert aux Blanches mains, fondateur de la maison de Savoie. Plusieurs princes de cette maison furent abbés laïques de Saint-Maurice.

Cet état de choses prit fin en 1128; un abbé ecclésiastique fut placé à la tête du couvent; mais les comtes de Savoie restèrent propriétaires des droits régaliens; ils eurent, en même temps, l'avouerie du couvent sur l'étendue de ses terres. Ils inféodèrent une partie de ce domaine à des seigneurs inférieurs, leurs vassaux, les vidomnes d'Aigle, de Monthey, d'Ollon. A Ollon, il existait deux seigneuries principales, le *vidomnat* d'Ollon et la *seigneurie* de Saint-Triphon. Elles étaient toutes deux dans la mouvance de l'abbaye de Saint-Maurice. Les sires de la Tour furent vidomnes d'Ollon jusqu'au XIIIme siècle. L'évêque de Sion avait conservé la haute juridiction sur les fiefs de Bex, Morcles, Massongex, Collonges, Arbignon.

Au point de vue ecclésiastique, la partie vaudoise du diocèse de Sion formait le décanat d'Aigle.

A l'est de l'Aubonne s'étendait l'évêché de Genève, qui fut très prospère à l'époque du second royaume de Bourgogne. L'évêque avait reçu de Conrad II les droits comtaux sur Genève. Le décanat d'Aubonne comprenait la partie vaudoise du diocèse.

Les *couvents* ont aussi joué un rôle considérable dans l'histoire de notre pays. De l'Orient où elle avait pris naissance, cette institution passa, au IVme siècle, en Italie et en Afrique. Le mouvement gagna ensuite les Gaules, et plus tard la Bourgogne, en se rapprochant du Jura. Le couvent de Condat ou Saint-Claude fut fondé par Romanus et Lupicinus dans les solitudes du Jura; et parmi les succursales de ce couvent, la tradition place le premier couvent de Romainmôtier. De Saint-Claude, l'activité des

[1] En 515, Sigismond fit agrandir le couvent; il passe, à cause de cela, pour son fondateur. En réalité, une fondation religieuse existait déjà depuis très longtemps dans cet endroit. Par contre, la prétendue charte de fondation de 515 est contestée. En 522, Sigismond y fonda une psalmodie perpétuelle, et fit au couvent de riches donations.

missionnaires rayonna dans tout le premier royaume de Bourgogne. Le couvent de Saint-Maurice fut restauré et richement doté par Sigismond. Plusieurs autres fondations religieuses furent faites sur le territoire de notre pays.

Au VIme siècle, Saint-Benoît édicta la fameuse règle dont l'influence devait se faire sentir dans toute la chrétienté et qui, d'un bout à l'autre de l'Europe, astreignit des milliers de moines aux mêmes pratiques. Deux principes la dominent : le travail et l'obéissance. Le moine ne doit jamais rester inactif, le travail intérieur, méditation, prière, et le travail extérieur, manuel ou littéraire, sont de rigueur. L'obéissance est une règle non moins formelle. Le moine doit obéir à son supérieur sans discuter la portée de ses ordres. A la tête du couvent se trouve l'*abbé*; son lieutenant est le *prévôt* ou *prieur*. L'ensemble des moines forme le *chapitre*. Le chapitre élit l'abbé. L'abbé doit *consulter* le chapitre dans toutes les questions importantes. Dans les affaires moins graves, il peut se contenter de l'avis des *doyens* ou dizeniers élus par les moines.

En entrant au couvent, le moine renonce à posséder quoi que ce soit en propre : cela afin de suivre le mot de l'Ecriture : « Va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres, puis viens et suis-moi ». Le moine ne peut rien recevoir en legs ou en héritage : tout doit être donné au couvent.

La vie au couvent est scrupuleusement réglée, heure par heure. Les moines doivent chanter la prière en commun, d'abord aux *matines*, qui commençaient à deux heures du matin et duraient jusqu'à l'aube, puis six fois pendant le jour : à *prime, tierce, sexte, none, vêpres, complies*. Les psaumes de David sont repartis en sept offices, de façon que le psautier soit chanté chaque semaine en entier. La nourriture est réglée de façon à accorder le nécessaire sans rien de superflu : deux mets cuits et un mets cru, une livre de pain et une hémine de vin par jour ; on doit s'abstenir de toute viande provenant d'une bête à quatre pieds. Le vêtement consiste en une *tunique*, recouverte de la *coule* dans certains cas, du *scapulaire* pour le travail. Les moines couchent dans un dortoir commun. Ils doivent dormir peu, toujours vêtus et chaussés

Cette règle était relativement douce, empreinte de bon sens et de modération. Elle n'avait pas pour but de faire des ascètes et d'imposer aux moines de véritables privations. Comme elle avait été composée pour les moines d'Italie et accommodée à l'hygiène et à la manière de vivre d'un pays chaud, on eut tort peut-être de l'appliquer à la lettre dans les pays du Nord, où la veille au milieu de la nuit est pénible, où la sieste au milieu du jour n'est pas de rigueur, et où l'homme peut supporter une nourriture plus substantielle.

Après une période de gloire et de prospérité, les couvents dégénérèrent. La désorganisation politique et sociale du IXme et du Xme siècle les atteignit. Des abus s'y introduisirent, la nécessité d'une réforme se fit sentir. Elle partit d'un couvent de Bourgogne, l'abbaye de *Cluny*, fondée en 910 et dotée par Guillaume d'Aquitaine. La règle diffère essentiellement de celle de St-Benoit en ce sens qu'à la tête de l'ordre est placé un *seul abbé*, résidant à Cluny. Les autres couvents en dépendent directement ; ils n'ont à leur tête que des prieurs et doivent en tout obéissance à l'abbé, supérieur de l'ordre entier. Les prieurs sont nommés par l'abbé et non par leurs moines. Ainsi l'ordre est une véritable monarchie fortement organisée.

De plus, l'abbé est complètement indépendant de toute autorité laïque. Il est élu librement par les moines. Au spirituel, il ne dépend que de Rome. L'ordre peut ainsi se mouvoir dans une absolue indépendance, et se mettre tout entier à la disposition du chef de l'Eglise.

La règle est aussi plus stricte que dans les couvents bénédictins. Le silence est de rigueur, sauf pour les communications indispensables, et encore celles-ci doivent se faire autant que possible par signes. Le travail manuel est réduit à un strict minimum ; le moine doit écosser les fèves, faire le pain, arracher les mauvaises herbes. Mais à part cela, le travail intellectuel, chant, copie de manuscrits, lecture, doit prédominer.

Grâce à sa complète indépendance, à sa puissante organisation, à ses heureuses tendances réformistes, grâce aussi à la personnalité remarquable de ses premiers abbés, la domination de Cluny s'étendit bientôt sur un grand nombre de couvents,

dans toute l'Europe. Les princes de Bourgogne encouragèrent ses efforts et comptèrent en premier lieu parmi les bienfaiteurs du couvent. Adélaïde, sœur du roi Rodolphe I, qui avait reçu en dot l'abbaye de Romainmôtier, la plaça sous l'autorité de l'abbé de Cluny. L'acte est du 14 juin 929. La fondation du couvent remontait au VIIme siècle. Etienne II, qui y fut hébergé en 753, l'avait pris officiellement sous sa protection et lui avait donné le nom de Romanum Monasterium. Mais c'est à partir de 929 que Romainmôtier joue un rôle important dans l'histoire du Pays de Vaud. La donation stipule en bonne et due forme que le couvent sera exempté de toute juridiction laïque; au point de vue ecclésiastique, il dépendra directement de Rome; il ne fera qu'un avec Cluny. Adelaïde et sa famille participeront à *l'efficace* des prières dites à Cluny, de même Guillaume d'Aquitaine participera à l'efficace des prières dites à Romainmôtier (Fig. 107, 108).

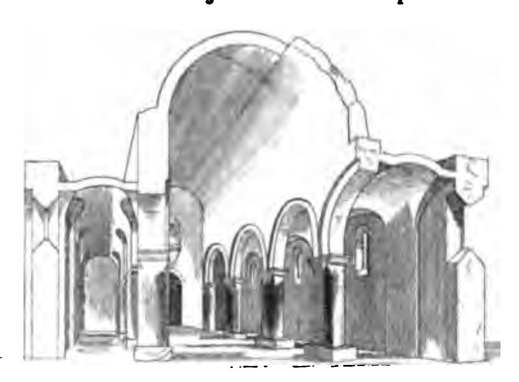


Fig. 107. — Eglise de Romainmôtier (Rahn).

La générosité des rois Rodolphiens enrichit rapidement le couvent de Romainmôtier. Au XIme siècle, les propriétés du couvent étaient :

1° La terre de Romainmôtier, comprenant treize bourgs et villages, savoir : Romainmôtier, Envy, Croy, Lanffrey, Juriens, Premier, La Praz, Vaulion, Brethonnière, Vallorbes, Bofflens, Arnex, Agiez.

2° A part cela, le couvent possédait de nombreuses terres dispersées dans le Pays de Vaud, à Orbe, Apples, Pampigny, Mont-la-Ville, etc., et des vignobles à la Côte.

3° Dans le Jura français, une partie du haut plateau appelé *Chaux-d'Arlie* qui aboutit à Pontarlier, des droits à Salins, à Lons-le-Saunier, etc.

La terre de Romainmôtier ne dépendait au temporel que de l'empire. La charte d'Adélaïde l'indique expressément. Cette prérogative fut confirmée par Frédéric Barberousse en 1178. La terre formait ainsi un petit état féodal de quelques lieues d'étendue. Elle tenait à ses prérogatives, et les prieurs les soutinrent toujours énergiquement contre les prétentions des puissants.

Dans la pratique cependant, le monastère dut, comme tout autre, se choisir des avoués. Ce furent d'abord les comtes

Fig. 108. — Eglise de Romainmôtier (Rahn).

de Haute Bourgogne, mentionnés comme tels dans plusieurs documents du XIme siècle. Puis les seigneurs des Clées, auxquels incombait la *garde* du passage du Jura, exercèrent, sans en avoir le nom, une partie des fonctions d'avoué du couvent. Ils doivent « défendre le prieuré dans les choses justes », c'est-à-dire le protéger contre toute agression étrangère, et exercer la juridiction *sur les voies publiques* seulement et sur les étrangers à la terre. A titre d'indemnité, ils reçoivent annuellement un chapon, une coupe de froment et deux coupes d'avoine de tout homme ayant maison *à frêste*, c'est-à-dire couverte d'un toit à deux pentes ; de tout homme n'ayant qu'une *caborne*, toit à une seule pente, un chapon seulement. A part cela, le prieur et les religieux ont la haute, basse, moyenne juridiction, spirituelle et temporelle sur leurs hommes.

Ce petit Etat avait sa constitution, le *Plaid général.* Il était divisé en sept circonscriptions ou *mayories.* A la tête de chacune d'elles, se trouve un *mayor,* officier du couvent. Dans sa circonscription, le mayor perçoit les revenus dus au seigneur, surveille la culture des terres exploitées directement par le couvent. Les mayors doivent « ouïr les causes devant leurs maisons », c'est-à-dire rendre la justice inférieure, en présence des hommes de leur mayorie. Entre la Toussaint et la Saint-Martin, avait lieu le *Plaid général* de la terre. Plaid signifie ici assemblée. Chaque mayor annonce dans sa paroisse la date du plaid ; tout chef de famille est tenu d'y assister sous peine d'amende. On commence par faire l'appel des hommes présents, puis lecture est faite du Plaid général. On passe alors aux transactions immobilières, achat, vente ou cession de terrain ; en l'absence de cadastres, de conservateurs des droits réels, ces transactions n'étaient valables qu'une fois confirmées devant une assemblée générale. On tranche aussi les différends de nature civile entre deux circonscriptions. On juge suivant la coutume. Celle-ci est indiquée par le doyen, sa maison et deux hommes par circonscription, appelés *jurés de la terre.* Le prince exerçait également la juridiction criminelle et avait droit de glaive.

Outre les mayors, un certain nombre d'officiers dépendent du couvent, ce sont le *sautier* ou huissier, le *maréchal* ou gendarme, les deux *forestiers,* le *sommier* chargé de suivre le seigneur en voyage et de conduire *loz bahu,* le *marillier* chargé du service de l'eau bénite, le *portier* et le cuisinier[1].

Au spirituel, le couvent de Romainmôtier était un des plus importants de la Suisse. Cinq prieurés de l'ordre de Cluny en dépendaient directement : c'étaient Vallorbes et Bursins dans le Pays de Vaud, Corcelles et Bevaix au comté de Neuchâtel et celui de Lay Damp Waultier en Bourgogne.

Le nombre des religieux était d'une vingtaine, en majorité d'origine noble. Le chef de la congrégation est le prieur. Il est assisté du *doyen.* Au dessous de lui se trouvent le *chambellan*

[1] « Son office est de cuire et de préparer les alimens dans la cuisine du couvent, de soigner les sauces, de faire par lui-même ou autre, boucherie pour le couvent, assisté et servi par le solliard ou serviteur de cuisine, dont l'office était au bon plaisir du Prieur, le tout selon l'ancien usage. » F. de Charrière, *Mém. et docum.* III, 1, 46.

qui veille à la garde-robe ; le *cellerier* veille aux approvisionnements, « en fromages, œufs et certaines mangeailles » ; le *sacristain* surveille les vases, les instruments sacrés, les reliques et reliquaires, pourvoit aux cierges et à l'huile, nettoie et répare les vêtements servant au culte ; l'*infirmier* assiste les malades ; le *chantre* doit faire relier les livres du chœur, disposer les offices des solennités, entonner et conduire le chant ; le *maître des novices* instruisait ceux-ci. Pour chacun de ces offices, il y avait une prébende spéciale.

L'office d'*aumônier* avait une importance très grande, car l'aumône était un des devoirs des moines de Cluny. Il est fait, chaque jour, au son de la cloche, une distribution à la porte du prieuré. Chaque pauvre reçoit une demi-miche de pain de ménage. La veille de la Saint-Martin, on donnait à qui voulait un demi-pot de vin. Le Jeudi-Saint on donnait deux deniers à tout homme qui se présentait ; le jour de carême prenant, une livre de viande.

Les moines étaient largement pourvus du nécessaire. Un document rédigé, il est vrai, à l'époque de la décadence, nous les montre bien nourris et bien abreuvés. Chaque religieux reçoit à dîner un *miral* de vin et autant à souper. Le miral équivalait à peu près à deux de nos bouteilles. Ce vin était mélangé d'un dixième d'eau, sauf au temps « des avents, de carême, quatre-temps et vigiles » où l'on délivre le vin pur. Chaque religieux reçoit par jour deux miches de pain à dîner, « une de pain blanc et une de ménage » et autant à souper. Les malades recevaient un supplément de ration, et celui qui s'était fait saigner, un troisième miral de vin. En outre, de nombreuses collations augmentaient la pitance journalière. Le prieur doit à son clergé et à ses serviteurs, à ses officiers et francs, trois dîners généraux : le jour de la dédicace de l'Eglise, le Jeudi-Saint et le jour de la fête de Saint Pierre et de Saint Paul. Les jours de fête solennelle, un supplément de vin est dû aux moines.

Les moines devaient, en retour, célébrer les offices, à savoir : les offices divins dans l'église, à haute voix, « dévotement et selon la règle de l'ordre et du lieu » ; puis le couvent doit célébrer

[illegible]

[illegible] pays. Tous ne formaient [illegible] voisinage, s'emparait des [illegible]. Romainmôtier lui-même ne put pas toujours sauvegarder sa complète autonomie. Au XIVme siècle, la maison de Savoie reçut le vicariat impérial. En qualité de vicaires, les comtes remplaçaient l'empereur, exerçaient tous les droits régaliens et la suprême juridiction.

Fig. 101. — Église abbatiale de Payerne (Rahn).

Cette décision, sans rien changer en apparence, constituait pour les sujets immédiats une diminution réelle. Le vicaire était trop bien placé pour favoriser l'ambition du comte et pour ne pas abuser de la situation.

Payerne était le second grand prieuré de Cluny dans nos contrées. Il existait au Xme siècle déjà un couvent dans ce lieu. Il fut donné, en 961, à l'abbé de Gigny, en Franche-Comté. En 962, la reine Berthe donna à Cluny « ses possessions de Payerne, le bourg de Payerne avec tout ce qui y appartient, les serfs des deux sexes, leurs domaines, champs, prés, forêts, eaux et courants d'eau, moulins, entrées et sorties, terrains, tant cultivés qu'en friche ; à condition qu'on y bâtira un couvent et qu'il s'y formera une congrégation de religieux. Ces religieux seront, avec toutes leurs possessions, sous la puis-

sance et domination de l'abbé *Mayeul*, lequel, aussi longtemps qu'il vivra, le gouvernera régulièrement selon son pouvoir et savoir ». Les moines devaient, dans cette pieuse retraite, prier pour la donatrice et sa famille, puis « rechercher et attendre en toute ferveur le désir de la vie céleste ». En plus, comme dans tous les prieurés de l'ordre, on devait y pratiquer l'aumône « envers les pauvres, les indigents, les étrangers, les voyageurs ».



Fig. 110. — Rougemont.

Outre Payerne, le couvent recevait une église à Chiètres, une autre à Pully, et la chapelle de Prévesins dans le Pays de Gex. La générosité des rois Rodolphiens augmenta ces possessions; Payerne était leur centre d'activité dans la vallée de la Broye et dans le nord de leur royaume, comme Saint-Maurice l'était dans le sud. La reine Berthe y fut inhumée, de même Conrad et Rodolphe III. C'est aussi là que Conrad le Salique se fit couronner roi de Bourgogne en 1033.

L'*avouerie* du couvent revint alors à l'empereur; les Zæhringen l'exercèrent en son nom, puis finalement la Savoie, à laquelle l'avouerie fut prise, reprise, et enfin rendue au XIVme siècle. Autour du couvent se développa la ville qui acquit peu à peu des libertés et franchises.

De l'abbaye de Payerne dépendait Pully, Bassins, puis le prieuré de Baulmes ; la donation avait été faite par Conrad, fils de la reine Berthe, avec la terre de Grandcour. La commune de Baulmes se développa sur ce territoire. Elle avait son plaid général, tenu trois fois l'an, sa justice dont on pouvait appeler au prieuré à Payerne, et ses bonnes coutumes.

Dans la haute vallée de la Sarine fut fondé également un prieuré de Cluny, celui de *Rougemont*. La maison des comtes de Gruyère et d'autres donateurs lui firent présent d'hommes, de terres et de dimes. Une colonie de moines s'y établit. Des paysans vinrent défricher ce sol, et auprès du couvent se développa le village de Rougemont. Le prieuré abritait trois moines plus le prieur (Fig. 110).

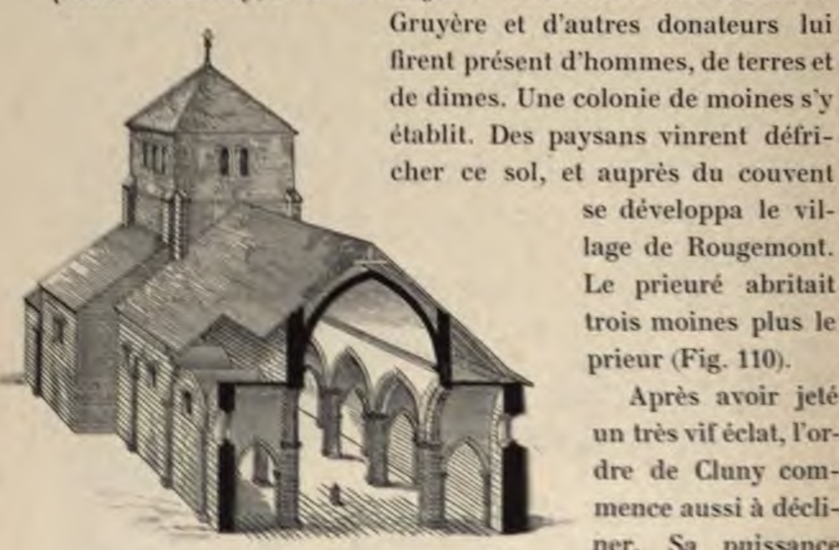


Fig. 111. — Eglise de Bonmont (Rahn).

Après avoir jeté un très vif éclat, l'ordre de Cluny commence aussi à décliner. Sa puissance même et son activité politique furent fatales à sa mission religieuse. De nouveaux ordres, fondés à la fin du XIme et au commencement du XIIme siècle, remirent en honneur l'ascétisme, la vie contemplative, le travail manuel. Saint-Bernard, abbé de Clairvaux (près de Bar-sur-Aube), fonda l'ordre des *Cisterciens*. Ceux-ci fuient le monde et cherchent à faire leur salut dans la solitude. Ils s'enferment dans les forêts épaisses, y construisent leur monastère et défrichent le sol qui l'entoure. L'étude a peu d'attrait pour eux ; à côté des devoirs religieux, ils pratiquent le travail manuel et surtout l'agriculture. Ce sont les agronomes, les défricheurs, les planteurs par excellence. Ils ont introduit dans nos pays la culture rationnelle du sol, la culture des jardins, des arbres fruitiers, de la vigne,

l'apiculture. Leur mission civilisatrice dans ce domaine a été énorme.

Lucelle, dans le haut Jura, et *Bonmont*, au pied du Jura vaudois, sont des fondations cisterciennes. Bonmont, fondé en 1123 par les sires de Divonne, acquit tout le versant oriental de la Dôle et, dans sa plus grande extension, les villages de Clarens, Chéserex, La Rippe, Le Vaud, Volattar et Bogis. L'avouerie appartint d'abord aux sires de Divonne. Au XIIIme siècle, le couvent réussit à s'en affranchir, mais il dut bientôt reconnaître que la complète liberté avait ses inconvénients, et en 1269, il se plaça de nouveau sous l'avouerie et protection de Simon de Joinville, sire de Gex (Fig. 111).

Une autre importante abbaye de l'ordre de Citaux fut celle de *Haut-Crêt*, fondée en 1134 sur les bords de la haute Broie, dans la contrée d'Oron, par Gui de Merlen, évêque de Lausanne, et dotée d'un domaine comprenant la presque totalité des territoires actuels de Thioleyres et des Tavernes. Les possessions du couvent augmentèrent avec une incroyable rapidité ; il posséda des *granges* ou exploitations rurales réparties non seulement dans le voisinage immédiat du couvent, mais dispersées dans des contrées parfois éloignées ; quelques-unes ont donné naissance à des villages. On peut citer Essertes, Peney, Châtillens, Sullens, Sales, Bouloz, La Dauza, Goay. La plus célèbre était le domaine du *Dézaley*, qui fut donné au couvent en 1141 et dont la dotation fut confirmée en 1154 par Amédée, évêque de Lausanne. Les frères de Haut-Crêt défrichèrent cette *terre inculte* et y plantèrent le fameux vignoble auquel leur mémoire est restée attachée. — Un autre couvent du même ordre, la fameuse abbaye de *Hauterive*, fondée en 1137, posséda et augmenta à partir de 1169, le beau domaine des Faverges. — Au milieu des forêts du Jorat, sur les bords du Talent, fut installée en 1142 l'abbaye de la *Tela*, appelée plus tard Montheron. Le hameau de ce nom de même que Froideville lui doivent leur origine.

A la même époque (1120), Norbert fondait, non loin de Laon, l'abbaye de chanoines de *Prémontré*, dont les succursales couvrirent aussitôt l'Europe. Pour y établir leur demeure et exercer leur activité, les Prémontrés choisirent, à l'exemple de leur

patron, des lieux particulièrement déserts, incultes, loin de toute civilisation. En 1126, Ebal II, sire de La Sarra et de Grandson, fonda, sur les bords du Lac de Joux, la fameuse *Abbaye* qui porte ce nom ; douze chanoines y furent installés. Les seigneurs de La Sarra, fondateurs du monastère, en conservèrent l'avouerie. Le couvent était propriétaire de nombreuses *granges* à Cuarnens, Saint-Saphorin sur Morges, Trévelin, Villars-Luchon, Bellavarda, Lonay, Rueyres. Ces fermes étaient



Fig. 112. — Cloître de La Lance.

exploitées par des frères servants, dirigés par un des chanoines sous le nom de *magister*. De l'abbaye du Lac de Joux partirent les religieux qui fondèrent Bellelay, dans le Jura bernois, Humilimont, près Bulle, Fontaine-André, près de Neuchâtel.

Les *Chartreux* poussèrent plus loin encore le désir de l'isolement, de la solitude, et l'austérité de la règle. Ils font vœu de silence absolu ; ils portent un silice sur la chair ; leur alimentation est composée presque exclusivement de pain et de légumes. Ils vivent en chartre, c'est-à-dire que chacun a sa cellule où il est seul, et son jardin qu'il doit cultiver. Les fameux cloîtres de la Valsainte et de la Part Dieu appartiennent à cet ordre. Dans le Pays de Vaud furent fondés Oujon et la Lance. *Oujon* fut fondé vers 1150 par le seigneur Louis de Mont, dans un petit vallon du Jura, à vingt minutes au-dessus du village d'Arzier. Dans cette

solitude sauvage, entourés de tous côtés par les sombres forêts de sapins, les moines pratiquaient le jeûne, la prière et le silence. Pour ne pas troubler les méditations des pieux cénobites, les hommes d'Arzier devaient, lorsqu'ils se rendaient dans la forêt avec leurs bêtes, boucher les clochettes des chevaux dans le voisinage du couvent. De la main des fondateurs du couvent, l'avouerie passa finalement à la Savoie. La *Lance* existait déjà comme dépendance de Fontaine-André. En 1280, elle porte le nom de couvent. En 1318, elle fut cédée aux Chartreux (Fig. 112).

Après les Croisades, les ordres chevaliers firent aussi des fondations pieuses dans notre pays. Les Hospitaliers à Lausanne, l'Ordre de Saint-Jean à Moudon, Orbe, Crausaz, La Chaux près de Cossonay, qui avait appartenu tout d'abord aux Templiers.


FIG. 113. — Eglise de St-Jean-Baptiste à Grandson.

Du Grand-St-Bernard dépendaient plusieurs prieurés et hôpitaux ou hospices, à Lausanne, Montpreveyres, Vevey, Bornu, Bettens, Etoy, Bière, Roche, Sermuz[1].

Parmi les couvents de femmes, le plus connu est celui des cisterciennes de *Bellevaux*, fondé en 1270 et qui subsista jusqu'à la Réforme. *Echissiez*, entre Lausanne et Pully, possédait un couvent de religieuses dominicaines. *Rueyres* avait un couvent de femmes de l'ordre de Prémontré.

Les couvents et les fondations religieuses ont exercé une

[1] En outre, d'autres prieurés et succursales dépendaient directement de couvents étrangers : le prieuré de Lutry, avec sa dépendance de Cossonay, dépendait de Savigny en Lyonnais ; Saint-Sulpice appartenait à Molesmes en Champagne ; Grandson relevait de l'abbaye de Chaise-Dieu (Fig. 113).

Perroy se rattachait aussi à Cluny. Burier dépendait de Saint-Michel en Cluse ; Genollier, de Saint-Oyens de Joux (Saint-Claude) ; Nyon également. Il y avait à Aigle un prieuré de Saint-Maurice. Sont encore mentionnés : Tela (chevaliers de Saint-Jean), Blonay (Cluny), Vufflens-la-Ville (Cluny), Echono à Montricher, ainsi que plusieurs hôpitaux : Jorat, Vuachère.

grande influence sur le développement matériel et moral de notre pays. Leur mission civilisatrice a été bienfaisante. Ils ont développé l'agriculture, mis en valeur des terrains incultes, peuplé de lointaines solitudes ; leurs établissements ont été le point de départ de nombreux bourgs, villages et hameaux. Et, dans le domaine de la pensée, c'est autour de l'Eglise que s'est concentrée toute la vie intellectuelle du premier moyen âge : beaux-arts, lettres et sciences, philosophie, éducation.

CHAPITRE XII

Le peuple des campagnes.

Le paysan. Les classes de la population. A la fin de l'époque romaine. Au moyen âge. Libres et non libres. Caractères du servage : suite, mainmorte, formariage. — Les taxes, exemple de la terre de Romainmôtier. — Violences exercées contre les paysans. — Affranchissement du servage. — L'agriculture, l'industrie et le commerce.

Au pied des collines où s'élève le château féodal, autour des massives constructions formant le monastère, le *paysan*, l'homme des champs, a construit sa hutte. Il compose la classe inférieure de la société ; c'est le *vilain* qu'on méprise et qu'on oppresse. Mais le moine et le gentilhomme vivent de lui et par lui. Leur aisance est faite de ses labeurs, et son travail permet à l'un de mener la gaie existence de chevalier, à l'autre de prier en paix dans la solitude des cloitres.

Cette dénomination générale de « paysan » embrasse une grande variété de personnes de conditions différentes, dont l'occupation commune est la culture de la terre.

La société primitive, au moyen âge, connaissait deux catégories seulement d'individus : l'homme libre et le serf. *Non est amplius nisi liber et servus*, disaient les capitulaires de Charle-

magne. Mais à l'époque même de Charlemagne cet axiome n'était plus vrai; des distinctions subtiles divisaient déjà la société.

Bien plus, pendant l'époque romaine, au IIIme siècle de notre ère déjà, la population rurale était composée d'éléments multiples et variés. Les petits propriétaires s'étaient placés sous la protection des grands, devenus leurs patrons, abdiquant entre leurs mains, par cette *recommandation*, une partie de leur indépendance. Au-dessous des *recommandés* venaient les *précaristes*, qui recevaient d'un plus riche, à titre *précaire*, pour une durée variable et contre redevance, une terre à utiliser; puis les *colons*, fermiers *libres* cultivant le sol et payant redevance au propriétaire; puis les *affranchis*, anciens esclaves arrivés à une liberté relative, mais ayant conservé certaines obligations envers leur ancien maître; puis les esclaves *casés* ou établis dans des domaines à eux, et qui pouvaient disposer en partie du produit de leur travail, enfin les *esclaves* proprement dits, travaillant directement pour le maître sous l'ordre de surveillants, esclaves comme eux.

Ces institutions ne se sont pas transmises telles quelles au moyen âge, mais elles ont eu leur influence dans la formation de la nouvelle société créée par l'occupation germanique. Et de fait la population campagnarde se répartit aussi en diverses catégories de personnes dont les droits, les devoirs, les obligations diffèrent d'une manière assez sensible.

Au haut de l'échelle se place le véritable *homme libre*, libre de sa personne et de ses biens, c'est-à-dire possédant en toute propriété le sol qu'il cultive, libre de toute obligation envers qui que ce soit, sinon envers l'Etat, c'est-à-dire envers le roi, son mandataire le comte, ou le représentant de celui-ci. Ces obligations étaient judiciaires, militaires, financières. Une fois accomplies, l'homme libre ne connaît aucun maître. Le type le plus parfait de cette catégorie de personnes est fourni par les montagnards de Schwytz qui habitent « libres dans leur libre héritage ».

Au bas de l'échelle se trouvent les serfs qui ne peuvent disposer librement ni de leur personne ni de leurs terres. Les caractères essentiels du servage se résument en trois idées : *mainmorte, formariage, droit de suite.*

Le serf est attaché à la glèbe, il est un des éléments du domaine sur lequel il vit, il ne peut en être séparé par la volonté de son maître, mais il ne peut pas s'en séparer non plus. S'il le tente, le maître exerce sur lui *le droit de suite*, il peut le poursuivre partout, le reprendre de force, le ramener violemment à sa terre. Le serf ne peut épouser une femme serve appartenant à un autre seigneur. Dans ce cas, en effet, les enfants suivent la condition de la mère, le maître du mari est privé de cette augmentation de bras. On interdit dès lors le *formariage*, le mariage en dehors de la seigneurie, et cela sous les peines les plus sévères. Le serf ne possède rien en propre. S'il vient à mourir sans héritiers directs, le maître a droit à la totalité de son héritage. C'est le droit de *mainmorte*. S'il y a des héritiers directs, ceux-ci n'entrent en jouissance de la terre que moyennant une redevance payée au seigneur ; on l'appelle relief ou droit de mutation ; elle consiste en une pièce de bétail ou en un vêtement.

Il y avait en outre la *taille*, impôt en argent prélevé par le seigneur, mais les serfs n'y étaient pas seuls astreints. Cet impôt était si général, que le mot taille s'applique souvent à l'ensemble des redevances, et le mot taillable à tous ceux qui les payaient.

Entre l'homme parfaitement libre et le serf, l'échelle à parcourir est infinie. L'homme libre descend, se rapproche de la servitude en contractant, pour un motif ou pour un autre, quelqu'une des obligations serviles. Le serf s'élève en s'affranchissant d'une partie des droits onéreux qui pèsent sur lui. Un homme libre, par exemple, mais non propriétaire, s'établit sur une terre de mainmorte. Il [illegible] sa liberté personnelle et ses biens meubles, mais [illegible] à la mainmorte pour sa propriété immobilière. [illegible] un seigneur apporte des adoucissements à ses [illegible] mainmorte, formariage, suite. Le serf [illegible] d'autres moins favorisés. De la [illegible] tout court, serfs fiscaux, serfs [illegible] Les termes n'ont pas la [illegible] suivant les localités. Mais [illegible] liaire entre la servitude [illegible]

Chacun de ces hommes est tenu, envers son seigneur, à une série de prestations en argent, en denrées, en journées de travail ; prestations dont la nature et l'importance varient à l'infini : dîmes, censes, corvées. Un exemple concret fera comprendre la nature et l'importance de ces redevances. Nous le choisissons dans la terre de Romainmôtier dont les hommes occupaient, au point de vue social, une position intermédiaire entre les plus misérables et les plus favorisés.

Les hommes de la terre de Romainmôtier sont déclarés *libres ;* il faut entendre par là une liberté personnelle et très relative. Si un homme veut abandonner la terre, et « qu'il soit franc de dettes et d'autres obligations », le prieur *doit* lui en accorder l'autorisation et le faire conduire, lui et ses biens meubles, « un jour et une nuit » ; ses immeubles restent acquis à l'Eglise. Ainsi ces hommes ne sont pas soumis au *droit de suite.*

Le *formariage* leur est par contre interdit. Celui qui s'unit par mariage à une personne de condition non libre (et par conséquent serve d'un autre seigneur) doit quitter la terre et perdre ses biens.

Quant à la *mainmorte,* elle existe sans conteste. Le seigneur entre en possession des biens meubles et immeubles de celui qui meurt sans héritiers directs. Cependant, ce droit subit ici un adoucissement notable. Le plus proche parent de celui qui meurt sans héritier direct a le droit de racheter les biens du défunt, que le seigneur doit lui abandonner à un prix inférieur d'un tiers à leur valeur. Une redevance est due au prieur à la mort du chef de famille, droit de relief appelé ici *aumônerie.*

Les charges qui incombaient, en outre, aux habitants de la terre étaient les suivantes :

Les *aides,* ou subsides extraordinaires dus au seigneur dans certains cas spéciaux ; — une *cense* seigneuriale modique sur les terres en rapport ; — la *dîme* sur le blé, les légumes, le vin, les pailles, le chanvre, une partie de la laine ; — la *gerbe de moisson,* soit une demi-coupe de froment pour chaque homme marié ou veuf, et une demi-coupe d'avoine pour chaque femme mariée ou veuve ; — un *bichet* (demi-coupe) de froment à payer par *frèste* (soit par maison ayant toit à deux pentes), pour

l'*aumônier* du couvent et autant pour la *maréchallerie*[1] ; — un *chapon* par maison ; — une coupe de vin pour chaque muids vendu au cabaret : droit de *forage* : — les *vendes*, droit à percevoir sur toute pièce de bétail vendu au marché : pour un cheval, quatre deniers ; pour un cabri, mouton ou agneau, une obole ; — les *corvées* : chaque charrue doit trois corvées de labourage, chaque attelage doit le charriage de quatre tonneaux de vin du seigneur depuis Bursins, chaque attelage doit le transport des matériaux pour les édifices et l'église du seigneur, plus le transport d'un char de fagots ; chaque feu, sans attelage, doit une corvée de cognée dans les bois, une journée de bêche dans les jardins du seigneur, une journée de faux, ou de faneurs, ou de transport de foin dans les prés du seigneur voisins de chaque village ; — les *banalités* ou monopoles : le four, le moulin, le battoir et la scie, la foule ; interdiction à qui que ce soit de cuire son pain, de moudre et de battre son blé, de teindre ses étoffes hors des établissements du seigneur.

Il faut ajouter la cense des Clées, due au seigneur du château, pour la *garde*, soit une coupe de froment, deux coupes d'avoine, un chapon et six deniers pour chaque maison ayant frêste.

Cet exemple, pris dans la moyenne, peut servir de type. Du plus au moins, tout campagnard était soumis à des redevances analogues. Comment supporte-t-il ces charges multiples ? Mal, assurément. Lorsqu'il se plaint, dans les actes authentiques, c'est presque toujours dans le but d'obtenir un dégrèvement ou une décharge ; il exagère son état misérable. Mais l'empressement qu'il mit, lors de la Révolution française, à racheter ces redevances dites féodales, montre combien elles pesaient durement sur les campagnes.

Il faut ajouter, pour bien comprendre la situation du campagnard, que le moyen âge fut une époque de violence, de troubles, d'insécurité, de guerres publiques et particulières, de rapines inouïes.

Adalbert de Grandson, de son château fort de Ferreyres, rançonnait, au XIme siècle, les hommes de cette localité appartenant à Romainmôtier. A l'un, nommé Henri, Adalbert a

[1] Voir plus haut.

enlevé 100 sols ; à un autre, Constantin, aussi 100 sols ; à Durannus, 50 sols et un char de vin valant 4 livres ; à Bonfils, deux chars de vin valant 8 livres ; à un autre Bonfils, deux bœufs, une vache et deux meules valant 13 sols.

Un autre exemple. En 1226, Aymon, seigneur de Montagny près Payerne, fit invasion sur les terres du chapitre de Lausanne à Granges et à Sassel et pilla complètement les habitants. Les hommes, convoqués par l'évêque, durent déclarer le montant de leurs pertes. Trente-deux chefs de famille comparurent à cette enquête et indiquèrent la valeur de leurs pertes qui s'élevaient à la somme de 160 livres, de 30 muids de froment à Granges et de 3 muids à Sassel. Le paysan était sans cesse en butte à de pareilles vexations.

Le servage proprement dit se maintint dans notre pays jusqu'au XIIIme et au XIVme siècle. Au XVme siècle, il constituait une exception. En 1464, les serfs du prieuré de Lutry représentent à leur seigneur « avec humble supplication, qu'ils demeuraient seuls de condition serve, assujettis à la mainmorte, au milieu de leurs voisins affranchis ; que cet état de servitude leur apportait à la fois un grand préjudice et beaucoup de honte ; qu'ils étaient méprisés de leurs voisins, au point qu'ils avaient peine à marier leurs filles et à se marier eux-mêmes, et que, pour ces raisons et pour l'amour de Dieu, ils le suppliaient de vouloir les affranchir, eux et leurs biens ». Le seigneur accorda la demande. « Pour toutes ces considérations, dit-il, nous affranchissons les susdits hommes de tout joug de servitude, de taille et de mainmorte », cela moyennant une série de prestations financières dont la liste est assez longue.

La taille à miséricorde persista sur certains points de notre territoire jusqu'au XVme siècle. Les gens de Froideville, sujets de l'abbaye de Montherond, y étaient soumis, aussi leur condition était malheureuse. Ils se rachetèrent de cette taille, le 16 mars 1455, pour 45 florins d'or. Les hommes de Vallorbes, relevant de Romainmôtier étaient soumis pour leurs terres à la taille à miséricorde. Aussi la population était clairsemée et misérable ; quatorze chefs de famille la composaient. En 1403, le prieur de Romainmôtier et son chapitre affranchirent les hommes de Val-

[illegible] contre une somme de 40 francs [illegible] de 20 livres. Les gens de [illegible] également en 1390, de la taille à [illegible] l'abbaye de Payerne.

[illegible] dans les circonstances les plus défavo-[illegible] avec une louable persévérance et une [illegible] sortir de sa condition inférieure. Sa position [illegible] et le manant taillable et corvéable devien-[illegible] le citoyen moderne.

[illegible] l'occupation essentielle, pour ne pas dire [illegible] des campagnes. A part les pommes de terre, [illegible] fruits, on cultivait les mêmes produits [illegible] Les denrées qui sont mentionnées dans les [illegible] sont le blé, l'orge, l'avoine, le seigle. Les [illegible] changé dans le cours des âges. Les champs cultivés devaient tenir une moins grande place qu'aujourd'hui. Le pâturage dominait toujours. Le blé était relativement cher et rare, et en l'absence de voies de communications rapides, chaque contrée devait se suffire à elle-même. De là des famines fréquentes. Comme plantes industrielles, le chanvre et le lin sont souvent mentionnés. La vigne avait pris pied sur les bords du Léman. Que penser des redevances en cumin et en poivre? Faut-il supposer que l'on donnait le nom de poivre à un produit indigène?

L'élevage du bétail et l'industrie alpestre ont prospéré de tout temps chez nous. Le gros bétail était plus rare. Le petit bétail prédominait.

L'élevage du porc était facilité par le parcours dans les forêts de chêne. Les *bacons* ou morceaux de lard reviennent souvent dans les comptes de redevance. Il faut en conclure que l'élevage du porc était général. L'élevage des oiseaux de basse-cour était aussi plus répandu. Les abeilles étaient nombreuses, et la cire fort recherchée.

Le commerce ne se développa que tard. La plupart des produits se consommaient sur place. Les vins vaudois ne s'exportaient pas encore, ou tout au plus chez les proches voisins. L'industrie toute locale ne pouvait rien fournir à l'exportation.

Le commerce de transit était un peu plus intense, le Pays de Vaud se trouvant sur quelques-unes des grandes voies commerciales de l'époque. De Pâques 1269 à fin février 1270, il passa au péage de Villeneuve deux mille huit cent treize ballots de drap et toile, soit français, soit lombards. Le commerce de la banque était entre les mains des Juifs ou des Lombards ; tout prêt d'argent s'appelait usure, et l'usurier était méprisé.

CHAPITRE XIII

Les villes et la bourgeoisie.

Les seules villes romaines : Avenches et Nyon. — Des villes apparaissent au XIe et XIIe siècles. Lausanne. Yverdon. Moudon. Payerne. Nyon. Vevey. Orbe. Morges. — Les chartes : type de Moudon ; type de Villeneuve. Droits du seigneur. — La Bourgeoisie. — Développement des libertés communales.

Un autre élément de la population est la bourgeoisie des *villes*. Celles-ci sont assez nombreuses dans le Pays de Vaud et il est nécessaire de s'y arrêter quelque peu[1].

A l'époque romaine, deux seules villes méritaient vraiment ce nom : Avenches et Nyon. — Lausanne, Yverdon, Vevey, n'étaient que des bourgades. Elles disparurent lors des invasions barbares. Puis, au XIme et au XIIme siècle, nous trouvons reconstituées sur le sol vaudois de nombreuses agglomérations urbaines. Il n'est pas possible d'éclaircir les mystérieuses origines de chacune d'elles. L'une a pris naissance autour d'une demeure noble, l'autre s'est blottie contre les murs d'un couvent, une

[1] G. von Below, *Der Ursprung der deutschen Stadtverfassung*. A. Luchaire, *Les communes françaises à l'époque des Capétiens directs*. J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*. François Forel, *Chartes communales du Pays de Vaud, dès l'an 1214 à l'an 1527*, avec une introduction et les excellentes observations de Ch. Le Fort. P. Maillefer, *Les villes vaudoises au moyen-âge*. dans la *Rev. Hist. Vaud.* 1902. E. Corthésy, *Essai historique sur la ville de Moudon*. A. Crottet, *Annales de la ville d'Yverdon*. A. de Montet, *Les vieux édifices de Vevey*. Charrière, *Chronique de la ville de Cossonay*. *Mém. et Docum.*, T. XXVIII, XXXV, XXXVI.

troisième s'est développée grâce à ses droits de foire et à ses marchés; un pélerinage a favorisé une quatrième; parfois aussi la volonté toute puissante d'un seigneur a suffi pour édifier promptement murailles et habitations; souvent plusieurs causes ont agi ensemble ou successivement. Voyons quelques exemples et commençons par Lausanne.

Le vicus de Lausanne disparait au milieu du IVme siècle. Les monnaies recueillies sur l'emplacement de Vidy vont jusqu'à 350 : dès lors on n'en trouve aucune. Lausanne n'est plus mentionnée dans la *Notice des province de la Gaule,* dressée vers l'an 400. Les Alamans ont passé par là dans l'intervalle, ont saccagé le bourg, massacré une partie de la population. Une fraction des survivants se réfugia sur les hauteurs avoisinantes, ou, pour parler plus exactement, sur la colline escarpée, située entre le Flon et la Louve, dans une position stratégique facile à fortifier et à défendre. Il résulterait, en effet, de recherches toutes récentes, que la population gallo-helvète occupa tout d'abord la Cité [1], et que, plus tard seulement, les Burgondes s'établirent sur la colline de Bourg. C'est la Cité que choisit l'évêque d'Avenches, Marius ou Saint-Maire, pour y transporter le siège de son épiscopat. Avenches n'était plus que l'ombre d'elle-même, non plus Aventicum, mais Aventiculum. De plus, elle était trop près des Alamans, toujours en veine de déprédations. Cela se passait vers l'an 600.

Il y avait ainsi à Lausanne, non pas une ville, mais deux villes : le *Bourg* et la *Cité*, entourées chacune de murailles et garnies de portes. A la Cité se trouvaient celles de Saint-Etienne, des Grandes-Roches, de Couvaloup, de la Barre, de Saint-Maire, de l'Escalier du Marché. Les murs de Bourg furent démolis dès 1752, mais on en peut encore apercevoir quelques vestiges. Les portes étaient celles de Saint-Pierre, de Condémine, de Saint-François et du Pont.

Ces deux villes n'étaient pas seulement distinctes par leurs enceintes et leurs fortifications. Elles l'étaient surtout par leur organisation administrative et judiciaire, leurs droits, libertés et

[1] Voir le savant travail de M. B. Dumur : *Le Vieux Lausanne; Revue historique vaudoise*, 1901, juillet octobre

franchises. La Cité a le caractère d'une ville épiscopale soumise à son évêque et gouvernée par lui, mais jouissant par ce fait de prérogatives spéciales, tandis que Bourg a le caractère d'une ville dont les habitants sont d'origne libre et jouissent de droits, de franchises et surtout d'une juridiction spéciale. Ils devaient, par contre, certaines redevances, dont les habitants de la Cité étaient exempts.

Bien plus, les deux villes en venaient parfois aux mains. En 1240, deux compétiteurs se disputaient le siège épiscopal de Lausanne ; Bourg prit parti pour Jean de Cossonay ; la Cité, pour Philippe de Savoie. On se fit, de part et d'autre, une guerre de dévastation ; des moulins et des maisons furent incendiés, il y eut trente morts et trois cents blessés.

De nouveaux quartiers se développèrent ensuite : le Pont, la Palud et Saint-Laurent, qui s'allièrent à Bourg et formèrent avec lui la communauté de la ville inférieure de Lausanne. Enfin, en 1481, les deux villes fusionnèrent. Il n'y aura plus qu'une seule communauté qui s'appellera Communauté de la Cité de Lausanne. Mais encore après cette fusion, les deux éléments constitutifs de la ville de Lausanne conservèrent quelque chose de leur caractère spécial et de leur vie propre.

Le droit public et privé de la ville et de la terre de Lausanne se trouve codifié définitivement dans le *Plaid général de 1368*, appelé ensuite *Code* ou *Coutumier de Lausanne*. C'est la constitution de la petite monarchie qu'était l'évêché de Lausanne.

Elle cite les droits et les devoirs réciproques de l'évêque, de ses sujets, les franchises et les privilèges de chacun, ainsi que les offices des principaux magistrats. Elle indique la composition des trois *Etats* dont la réunion annuelle portait aussi le nom de Plaid. Le *clergé* y était représenté par un certain nombre de chanoines et de chapelains, la *noblesse* par sept nobles de Lausanne et six de Lavaux, le *tiers Etat* par un certain nombre de magistrats et de citoyens des deux villes de Lausanne, plus les députés des autres terres de l'évêché.

La *grande cour séculière* était aussi une réunion des trois ordres, mais limitée à la ville de Lausanne. Ses attributions étaient analogues à celle du plaid général.

Le service militaire consistait dans la chevauchée, qui ne pouvait durer qu'un jour. En cas de danger, on donne l'alarme. Les hommes de la ville se groupent autour de leurs bannières respectives : *Cité, Palud, Pont, Saint-Laurent, Bourg.* Les quatre paroisses de Lavaux, Avenches, Lucens, Villarzel, Curtilles, *la Roche, Bulle,* avaient aussi leurs bannières spéciales. Cela faisait en tout *quinze bannières* ou circonscriptions militaires.

Voilà pour l'organisation militaire. Quant à l'organisation judiciaire, elle était assez compliquée. Les ecclésiastiques relevaient de tribunaux particuliers et les nobles de la cour féodale. Les tribunaux ecclésiastiques étaient : l'*official*, qui prononçait sur les affaires ecclésiastiques proprement dites, sur les biens du clergé, les mariages, les successions ; la cour du *chapitre*, la cour des *doyens* et celles des divers *prieurés*. Le *plaid Général*, la cour *séculière*, les *jurés de Bourg*, la *cour impériale* fonctionnaient comme tribunaux séculiers. Il y avait encore différentes cours inférieures présidées par le Sénéchal, le Sautier, le Mayor, le Mestral.

Quant à l'administration de la ville, nous ne la trouvons régulièrement constituée qu'après la fusion de 1481. L'assemblée générale de la commune eut d'abord le droit d'élire les deux syndics ou premiers magistrats et de décider sur les affaires importantes. Les syndics administraient avec l'aide d'un conseil de 12 membres. Plus tard, l'assemblée populaire cède ses droits à un petit conseil. On voit enfin apparaître, en 1517, le conseil des deux cents. Le titre de syndic fut remplacé par celui de bourgmestre en 1[illegible].

Lausanne occupait ainsi une place à part dans la patrie vaudoise. Une foule de petites villes seigneuriales naquirent entre le Xme et le XIIIme siècle. Quelquefois un document précis nous indique la date ou acte de leur fondation. Ainsi Morges fut fondée de toutes pièces, par Louis de Savoie, baron de Vaud, en 1286 ou 1287. Un document récemment découvert ne laisse aucun doute à cet égard [1].

A Yverdon et à Moudon, ce sont les Zähringen qui restaurent

[1] Document de 1296 découvert par M. A. Millioud et publié par M. Vionnet. A cinq reprises les témoins cités parlent du temps où le seigneur Louis commença de construire la ville de Morges, où « le Seigneur Louis fonda la ville et le château de Morges. »

d'anciennes fortifications et construisent des châteaux. Peu à peu nous trouvons les villes constituées sans pouvoir toujours préciser la date de leur naissance. Elles sont entourées de murailles et dotées d'une charte de libertés et de franchises. L'enceinte fortifiée est le signe matériel de la ville, la charte consacre son existence politique.

Nous possédons la plupart des chartes de nos cités vaudoises. La charte qui a été conservée et qui est parvenue jusqu'à nous n'est pas généralement la première lettre de franchise, mais le plus souvent une confirmation de droits antérieurement concédés. Elle contient à la fois, et mélangées sans aucun souci de classification, les dispositions les plus variées, droit civil et droit pénal, procédure, règlements de police et de voirie, finances et impôts.



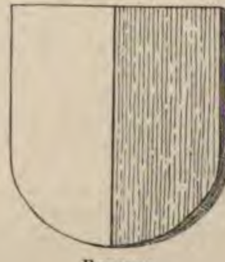
Moudon.



Yverdon.



Nyon.



Payerne.



Morges.

Fig. 114.

La charte la plus importante est celle qui fut donnée à Moudon, en 1285, par le comte de Savoie. Les franchises de Moudon ont été accordées à plusieurs villes vaudoises : Nyon, Grandcour, Echallens, Yverdon, Morges, et sa charte a servi de modèle pour les communes de Palézieux, Vevey, Orbe, Montreux; son influence s'est fait sentir dans les chartes de Payerne, de Cossonay, de la Tour-de-Peilz.

Un autre type est la charte de Villeneuve, plus ancienne : elle

est datée de 1214. Elle a servi de type à celle d'Aigle, laquelle, à son tour, est intégralement reproduite dans celle d'Yvoire. Les chartes dites zæhringiennes, comme celles de Fribourg et de Berne, ne se rencontrent pas chez nous. La charte de Payerne a subi l'action de ce droit public tout spécial, tandis que Saint-Cergues, comme Boudry et Valangin, dans le comté de Neuchâtel, ont subi l'influence du droit municipal de la Franche-Comté.

Préoccupées surtout du tarif des redevances et des amendes, ces chartes renseignent mal sur l'organisation municipale proprement dite. Dans l'origine les seuls magistrats étaient les fonctionnaires du seigneur : bailli, châtelain, vidomne, métral. Ils prennent, dans certaines occasions, l'avis d'un *conseil* ou de *prud'hommes*. Ce corps consultatif devient peu à peu le *Conseil de la ville*, dont les attributions s'étendent petit à petit. Au XIVme siècle, ce conseil est devenu l'autorité supérieure de la ville ; les premiers magistrats, avoyers ou bourgmestres, et le Petit conseil ou conseil restreint, représentent l'autorité administrative. Cette organisation durera jusqu'à la fin du XVIIIme siècle.

L'ensemble des hommes jouissant des libertés et franchises de la commune forme la *bourgeoisie*. L'admission dans ce corps était à l'origine assez facile, et nos chartes sont libérales sur ce point. Le séjour d'un an et d'un jour suffisait pour acquérir la bourgeoisie à Moudon et dans les villes similaires : « Si quelqu'un vient à Moudon et prête le serment à la ville et y réside un an et un jour sans être réclamé par son seigneur, il restera bourgeois ». Le serf non réclamé par son maitre acquérait ainsi du même coup la liberté et la bourgeoisie. Il pouvait aussi y avoir une admission expresse, mais seulement avec le consentement de la communauté. La principale prérogative de la ville était le droit d'avoir *des marchés* et des foires. C'était une condition de son développement économique. La protection des marchands et la garantie accordée aux transactions commerciales font l'objet de dispositions très détaillées. A Moudon, le marché a lieu le lundi ; les marchands qui s'y rendent sont protégés depuis le dimanche matin jusqu'au lundi soir. Si un marchand tombe malade, la ville lui doit des soins médicaux. S'il meurt,

ses héritiers pourront réclamer ses biens dans le délai voulu. Toute violation de la *paix du marché*, rixe et bataille, est sévèrement réprimée. D'autre part, les marchands doivent au seigneur un droit pour les transactions de quelque importance, c'est ce qu'on appelle *vendes*. Souvent les bourgeois en sont exempts ; c'est le cas à Moudon. A Villeneuve, on paye au seigneur quatre deniers pour un cheval, deux pour un âne, un denier pour un bœuf, une vache ou un porc, deux deniers pour quatre pièces de menu bétail.

Les chartes sont très explicites sur les monopoles réservés au



FIG. 115. — Eglise de Saint-Sulpice (A. Næf).

seigneur, ainsi que sur la règlementation de certains commerces et de certaines industries, notamment de la vente des aliments. Le boucher ne doit pas faire un bénéfice supérieur à un denier par sol ; le boucher doit indiquer à l'acheteur la nature de la marchandise vendue, à défaut de quoi il payera dix sols au seigneur et cinq à l'acheteur ; en été — de Pâques à la Saint-Michel — les bouchers ne doivent pas garder la viande plus longtemps que du samedi matin au lundi soir, sous peine d'une amende

de trois sols, plus confiscation de la marchandise. S'ils vendent la viande d'une bête périe, il sont passibles de soixante sols d'amende. Le boulanger ne doit pas gagner plus de deux deniers par coupe. Il doit en outre vendre du pain de bonne qualité. Le meunier ne doit prélever qu'une coupe sur trois muids de blé ; le fournier reçoit un denier pour une coupe. Tout le monde doit cuire au four du seigneur, sauf encombrement.

Les monopoles sont, pour le seigneur, une source importante de revenus. A part cela, la charte a soin de ne rien omettre des redevances nombreuses qui lui sont dues. Elles paraîtraient lourdes aujourd'hui, mais au moyen âge c'était déjà un avantage et un progrès que d'avoir fixé certaines limites que les exigences du seigneur ne pouvaient pas dépasser. Il y avait d'abord l'impôt foncier, qui avait pris le nom de *toise ;* il était proportionnel à l'étendue de l'immeuble. A Moudon, on paie deux deniers par toise. Le dróit de mutation ou laud varie suivant les endroits. A Villeneuve, il est d'un treizième, tant pour le vendeur que pour l'acheteur. A Moudon, les bourgeois en sont affranchis ; l'acheteur doit seulement au seigneur une coupe de vin.

Les industries paient une faible redevance. A Moudon, le boulanger doit au seigneur deux sols et un denier à la Saint-Martin. Le cordonnier doit une paire de bottes à la Saint-Martin, le tavernier une coupe de vin.

Les *aides* ou contributions extraordinaires ne sont pas mentionnées. Elles existent cependant ; à plusieurs reprises, les communes votent à leur seigneur des subsides à titre *gracieux* et sans que cela puisse créer un précédent.

Les bourgeois doivent en outre au seigneur le service militaire, la *chevauchée.* A Moudon, elle est exigible pendant huit jours, et dans la circonscription des trois évêchés de Lausanne, de Genève et de Sion. Les gens d'Aigle et Villeneuve la doivent dans le diocèse de Sion et autour du lac, de façon cependant qu'ils puissent regagner leurs bateaux le même jour.

Les prescriptions de *droit pénal* tiennent en général la plus large place dans les chartes. C'est qu'il s'agit de faire régner l'ordre dans la ville ; c'est, d'autre part, que la justice est considérée comme une source de revenus pour le seigneur. A part

certaines peines humiliantes, comme celle de courir tout nu par la ville, les peines ont toutes un caractère fiscal. La peine de mort entraîne la confiscation des biens, qui sont dévolus au seigneur. Les contraventions et délits aboutissent tous à une amende, et cas échéant, à une indemnité au lésé ; cette indemnité vaut, en général, la moitié du montant de l'amende. Les femmes ne sont tenues qu'à demi ban.

Les meurtriers, les voleurs, les traîtres sont « à la merci du seigneur », qui peut ainsi les condamner à mort et confisquer leurs biens. « Qui tient deux mesures, une grande pour acheter et une petite pour vendre, est à la merci du seigneur ».

A part cela, les délits sont soigneusement tarifés. Le grand nombre et la nature des délits prévus jette un jour assez pittoresque sur les mœurs du moyen âge. Qui frappe du bâton avec effusion de sang paie soixante sols d'amende ; qui jette une pierre assez fort pour que la trace reste sur le mur ou par terre paie aussi soixante sols ; qui tire le couteau, l'épée ou la lance paie soixante sols ; qui « fiert » (frappe) du « puent » (poing) paie trois sols ; qui frappe avec la paume de la main paie cinq sols, l'amende est portée à soixante sols s'il « fait sang » ; qui tire les cheveux des deux mains doit dix sols, de même celui qui « despièce la robe à autrui » (déchire les habits). Certaines injures sont aussi punies d'amendes. Si quelqu'un appelle un autre punais, avoûtre (bâtard) ou mesel (lépreux), il paie dix sols ; et ainsi de suite. Les chartes fixent aussi la procédure. A Moudon, on usait de la *régiquine,* sorte de poursuite d'office.

Viennent après les dispositions civiles. Les bourgeois jouissent de la liberté personnelle et, nous l'avons vu, celui qui résidait un an et un jour était assimilé aux bourgeois. La charte assure aux bourgeois la libre disposition de leurs biens ; ce n'est plus la mainmorte des sujets de Romainmôtier. Le père peut exclure son fils de la succession, il ne lui doit qu'un quarteron de pain et un bâton blanc (Moudon). Les collatéraux peuvent hériter. Lorsque personne ne se présente, le seigneur hérite.

Nos villes vaudoises étaient nombreuses. Nous avons indiqué les principales. En outre, certains bourgs et villages, sans mériter le nom de villes, jouissaient des franchises spéciales con-

signées dans un document. Ainsi Apples, qui tenait son plaid général du couvent de Romainmôtier, Ecoteaux et Maracon qui tenaient leurs franchises de leur seigneur, Humbert de Billens, Montreux, dont la charte est signée par le duc Louis de Savoie.

Nos villes vaudoises, soumises à l'évêque de Lausanne ou à des seigneurs laïques, ne purent atteindre au développement politique qu'ont pris les villes impériales, comme Berne et Zurich qui furent le centre de véritables Etats. Elles ne firent que changer de maître quand la Savoie fut supplantée par Berne. Mais n'anticipons pas.

Aucune d'elles ne s'est trouvée non plus dans les circonstances voulues pour acquérir un grand développement économique, pour devenir un grand centre industriel ou commercial. C'étaient de petites villes, essentiellement agricoles, aux rues étroites, aux maisons pressées les unes contre les autres. L'hygiène ni l'esthétique moderne ne présidaient à leur construction. Granges et étables se coudoyaient à l'intérieur des murs, et les cours recelaient les fumiers. A Lausanne, encore au XVIme et en plein XVIIme siècle, toutes les bannières engageaient un gardeur de vaches attitré ; fréquemment on signale, jusqu'à la Cité et derrière les maisons de Bourg, des *buatons* qui empêchent l'accès des murailles ; et même autour du temple de Saint-François les porcs s'ébattent sans être trop inquiétés [1].

Malgré leurs dimensions restreintes, les villes vaudoises ont eu une grande influence sur le développement du pays. Là s'est formée, dans une condition supérieure à celle des campagnards, une bourgeoisie solide et consciente de ses droits. A l'intérieur de ces villes modestes et rustiques, l'esprit de liberté resta vivant. Les bourgeois faisaient acte de citoyens, exerçaient leurs droits, participaient au gouvernement de la cité. Ces droits et cette activité s'exerçaient dans une limite restreinte, il est vrai, mais n'en contribuèrent pas moins à perpétuer de saines traditions, un patriotisme local digne d'éloges, et l'esprit de dévouement à la chose publique.

---

[1] B. Dumur. L. c., p. 292.

CHAPITRE XIV

La vie intellectuelle.

La littérature : à l'époque romaine ; sous les Mérovingiens ; sous les Carolingiens ; grande pauvreté littéraire. Chronique de Marius. — Les couvents. — Henri de Hautcrêt. — Cuno d'Estavayer. — Le miroir du monde. — Fierabras. — Catherine de Saulx. — Oton de Grandson. — Martin Le Franc. — Les beaux-arts : l'architecture, la peinture et sculpture. — L'architecture romane : Romainmôtier, Grandson, Payerne, St-Sulpice. — L'architecture gothique : Bonmont, la cathédrale de Lausanne, St-François, Moudon.

L'Helvétie romaine avait eu des poètes, des orateurs, des grammairiens et des rhéteurs. Avec l'invasion barbare, toute vie intellectuelle disparait[1]. Le premier royaume de Bourgogne n'a pas manqué d'un certain mérite littéraire. Mais notre pays n'a fourni aucun homme de la taille d'Avitus ou de Sidoine Apollinaire. L'obscurité est complète jusqu'au jour où *Marius*, évêque d'Avenches, s'avisa d'écrire une chronique des événements contemporains. Cette chronique est précieuse. C'est une des très rares sources auxquelles peuvent recourir les historiens de cette époque. Elle n'a aucun mérite littéraire. Marius est un prêtre qui sait écrire. Il relate, sans autre commentaire, les choses qu'il voit ou qu'il entend.

Après lui, l'obscurité se fait plus profonde encore. Tandis que, dans la Suisse allemande, l'abbaye de Saint-Gall et son école jettent un vif éclat littéraire, les cloîtres du Pays de Vaud n'ont pas grandement mérité de la civilisation par une vie intellectuelle très intense. Leur mission civilisatrice s'est exercée plutôt dans le domaine de la culture des terres et de l'amélioration du sol. Il serait injuste cependant de porter un jugement trop absolu. L'abbé de Cluny, Saint-Mayeul, séjourna beaucoup

[1] Virgile Rossel, *Histoire littéraire de la Suisse romande*. Ph. Godet, *Histoire littéraire de la Suisse française*. Rahn, *Geschichte der bildenden Künste in der Schweitz*. *Mém. et Docum.*, T. IV, VI, VIII, XIII, XXI. Nombreux articles dans tous les périodiques déjà cités ; voir, à ce sujet, le *Repertorium* de Brandstetter, p. 269 à 305.

à Payerne. Son successeur, Odilon, réside tantôt à Payerne, tantôt à Romainmôtier. Or c'étaient des prélats distingués, des savants pour leur époque et des hommes d'une haute culture intellectuelle. Ils durent avoir quelque influence sur leurs compagnons. Il est impossible en tous cas de les supposer entourés seulement d'ignorants et d'illettrés. Un autre abbé, *Henri de Hautcrêt,* composa des homélies qui nous sont parvenues. *Amédée de Lausanne* (mort en 1159) en a composé également. Le prévôt *Cuno d'Estavayer* rédigea, entre 1228 et 1242, le *cartulaire* de Notre-Dame de Lausanne. C'est là toute notre production littéraire jusqu'au XIVme siècle.

Au XIVme siècle, un chapelain de la Sarraz écrivit ou plutôt copia le *Miroir du Monde* d'après un ouvrage français de la même époque. Cette œuvre est pleine de hautes et belles pensées, mais son mérite philosophique appartient à l'auteur et non au copiste.

Au XVme siècle, nous eûmes un jurisconsulte et un conteur, *Jean de Bagnyon,* de Lausanne. Sa principale œuvre est le roman de *Fierabras,* vaste compilation de récits et de légendes relatives à Charlemagne, écrit en une prose lourde et maladroite. L'auteur s'en excuse : « Si la plume a mal écrit, le cœur ne pensait qu'à bien dire ». A la veille de la Réforme (1507), une religieuse d'Orbe écrivit la vie de *très haute, très puissante et très illustre dame Madame Loyse de Savoie.* L'auteur est *Catherine de Saulx.* Voilà tout ce que notre pays a produit de prosateurs avant la Réforme. C'est peu, il faut bien en convenir.

La poésie est représentée au XIVme siècle par *Othon de Grandson.* Chaucer l'appelle la fleur des poètes de France. L'histoire mouvementée du chevalier et sa fin tragique ont fait oublier le poète. Les poésies retrouvées et publiées par M. A. Piaget justifient, dans une large mesure, le jugement de l'auteur anglais. Nous reviendrons en son temps sur la personne du vaillant chevalier.

Quant au poète, on voudrait pouvoir tout citer de ses vers empreints de tant de grâce et de sentiment. Nous nous contenterons de deux exemples. Le premier est tiré d'une *ballade :*

Doulce durté, ma tresmortel amye,
Mon bien, mon mal, ma maistresse, ma joye,
Mon tout, ma tresdoulce ennemye,
Ma balade humblement vous envoye
Vous supplier qu'il vous plaise que soye
De ma douleur par vous reconforté.
Qu'ainsi m'aist Dieux, mon bien et ma cherté,
Nulle que vous n'a sur moy le pouoir
De moy guerir, car je suis ahurté
Et pour cela me tiens vestu de noir.

Nous choisirons l'autre dans une épître adressée par le poète à sa dame le jour de l'an :

Joye, santé, paix et honnour
Bon an, bonne nuit et bon jour,
Bonne aventure et bonne estraine,
Ma belle dame souveraine,
Et (en) toute parfaicte plaisance,
Vous doint Dieux qui en a puissance
Et vous octroit, ma douce dame,
Aise de corps et salut d'âme.

Un autre auteur lyrique, *Martin le Franc*, ne nous appartient qu'à moitié. Il était natif de Normandie, mais fut chanoine et prévôt de l'Eglise de Lausanne. Il a composé le *Champion des Dames* et l'*Estrif de Fortune et de Vertu*. Le premier fait l'apologie du sexe faible, le second est une dissertation allégorique et philosophique écrite en prose et en vers.

On peut donc dire en résumé que la vie littéraire fut pauvre, très pauvre dans le Pays de Vaud au moyen âge. On en pourrait dire autant des autres arts.

Dans les collections d'antiquités, certains objets usuels, armes, ustensiles, ceinturons, agrafes, articles de parure prouvent chez les Burgondes aussi bien que chez les Francs un certain goût et la recherche du beau ; les manifestations esthétiques ne sont pas supérieures cependant à celles de l'âge du bronze. Dès lors, l'art n'a que peu progressé. C'est dans l'architecture et notamment dans l'architecture religieuse qu'il faut rechercher l'expression du sentiment esthétique au moyen âge.

La première église, construite par Saint-Maire à la Cité de Lausanne, dut être un bâtiment simple et modeste. De même les premières chapelles de nos couvents. Mais peu à peu les temples prennent des proportions plus vastes et sont construits suivant les règles d'une architecture savante. On employa

d'abord le style roman qui régna jusqu'à la fin du XIIme siècle. A partir de cette époque, on construisit en style gothique.

Le style roman est caractérisé par des formes plus trapues et plus massives. Les voûtes, les portes et les fenêtres sont construites en plein cintre. A la fin du XIIme siècle apparait le style gothique. Les voûtes et les fenêtres sont construites en ogive. Les pilliers massifs sont remplacés par des colonnettes légères, des arcs-boutants appuient les murs de la nef centrale. On fait des ouvertures beaucoup plus larges et plus hautes, on les multiplie. Il y a plus d'air, plus de lumière, plus d'élégance aussi.

Malgré la grande diversité d'exécution, la disposition originelle de l'église est toujours la même. Le plan de l'édifice rappelle la croix. La branche principale est formée par la *nef* rectangulaire ; l'autre branche est le *transept* qui la coupe à angle droit. La tête de la croix est le *chœur* où se tiennent les prêtres et l'évêque. Il est souvent surhaussé, et, dessous, on a creusé une chapelle ou cachette souterraine, la *crypte*. Il est parfois carré ; souvent arrondi à son extrémité et recouvert d'une rotonde voûtée, l'*abside*. Au pied de la croix, face au chœur, se trouve le *portail* principal, flanqué d'une ou deux tours. Des deux côtés de la nef principale, sont les *nefs latérales*, plus basses et plus étroites, les *bas côtés*. Des portails latéraux donnent accès dans l'église. Ce plan primitif reste toujours le même dans ses grandes lignes. Les agréments et surcharges qu'on peut y ajouter ne le modifient pas d'une façon essentielle.

Dans le Pays de Vaud, la plus ancienne église romane est celle de *Romainmôtier* dont plusieurs parties sont antérieures au XIme siècle. La grande nef fut probablement à l'origine recouverte simplement d'un plafond en bois. La voûte actuelle est du XIIIme siècle. Puis est venue l'église de *Saint-Jean-Baptiste, à Grandson*. Enfin, celle de *Payerne*, d'un beau style roman, compte parmi les plus remarquables monuments de la Suisse. Il convient d'y ajouter la charmante petite église romane de *Saint-Sulpice*, restaurée aujourd'hui dans des conditions fort heureuses. (Fig. 115.)

L'ordre de Cluny nous a légué des églises romanes. Avec les Cisterciens, le style gothique fait son apparition. La plus

ancienne est l'église de *Bonmont*, très simple d'aspect, mais dont les heureuses proportions forment un tout bien harmonique. La *cathédrale de Lausanne*, inaugurée en 1275, compte parmi les meilleurs spécimens du style gothique ; la tour, découpée à jour comme une dentelle de pierre ; le chœur très vaste, comme dans plusieurs églises de France ; la rosace placée à l'extrémité sud du transept ; le portail principal et le portail des apôtres comptent parmi nos chefs-d'œuvre architecturaux. L'église de *Saint-François*, à Lausanne également, en partie remaniée au XVme siècle, date dans son essence du XIIIme siècle ; le clocher datait du XVIme, il a été restauré partiellement en 1898. Il est remarquable par la masse puissante de ses contreforts. L'église de *Saint-Etienne*, à Moudon, par sa disposition intérieure, rappelle en petit la cathédrale de Lausanne.

La sculpture a marché de pair avec l'architecture. L'art du statuaire s'est manifesté dans la décoration des chœurs, des portails, des chapelles latérales, des tombes. Les feuillages de pierre sont parfois d'une merveilleuse légèreté. Des animaux fantastiques décorent les gargouilles ou gouttières ; les figures des saints ornent les portiques ou les niches creusées à l'intérieur des murailles.

La peinture s'est développée également au service de la religion. Les grandes parois des églises romanes étaient décorées de peintures diverses que le temps n'a guère respectées. Avec l'architecture gothique, les baies se multiplient, et le jour trop cru est tamisé par des vitraux aux vives couleurs.

C'est dans les églises et cathédrales que s'est surtout manifestée la pensée du moyen âge et ses aspirations artistiques. Là aussi, au milieu des agitations d'une époque troublée, on trouve la paix et la tranquillité. A l'ombre de ces voûtes, le serf oublie un instant sa dure condition ; le chevalier, les grands coups d'estoc et de taille ; le fugitif même y trouve un instant de répit : l'enceinte sacrée le protège contre la vengeance de ceux qui le poursuivent.

LIVRE CINQUIÈME

La Savoie.

(1218-1536.)

CHAPITRE XV

Pierre II de Savoie, le Petit Charlemagne.

Les origines de la maison de Savoie. Humbert aux blanches mains. — Humbert III. — Thomas I prend pied dans le Pays de Vaud. — Pierre II. Son caractère. Il épouse Agnès de Faucigny. — Pierre en Angleterre. — Acquisitions dans le Pays de Vaud. Les villes et les seigneurs lui prêtent hommage. Rapports avec Fribourg et Berne. — Pierre II comte de Savoie. Guerres avec Rodolphe de Habsbourg. Combat de Chillon. — Mort de Pierre. — Son œuvre : administration, finances, militaire, justice. Les *Statuts* sur la procédure et les notaires.

Des sujets nous revenons aux maitres. Ces maitres, au XIIIme siècle, sont les comtes de Savoie[1].

La maison de Savoie a son berceau dans le massif qui entoure le Mont-Blanc, dans les hautes vallées qui rayonnent autour du géant de nos Alpes. De ce nid d'aigle, elle est descendue dans la plaine suisse, italienne, française. Nous n'avons pas à revenir sur les origines même de cette puissante dynastie, ni à démêler si elle descend des empereurs saxons, de Widukind, des princes italiens ou des anciens rois de Provence. L'ancêtre incontesté de cette famille est *Humbert aux blanches mains*, comte de Mau-

[1] Historiens de la Savoie : Guichenon, Cibrario, V. de Saint-Genis, Wurstemberger, *Peter der Zweite*. Bibliographie détaillée dans A. Perrin, *Histoire de Savoie*. Voir aussi Brandstetter, *Repertorium*. — *Rev. Hist. Vaud.*, 1896, 1900, 1902. — *Revue Savoisienne*, publiée par la Société florimontane d'Annecy, *passim*.

rienne, qui vivait à l'époque de Rodolphe III, le dernier roi de Bourgogne. Humbert était alors un des grands vassaux de la couronne, il joua un rôle important à la cour de Transjurane. Il possédait la Maurienne, c'est-à-dire la haute vallée de l'Arc, source principale de l'Isère, parcourue aujourd'hui par la route du Mont-Cenis, le val d'Aoste et d'autres domaines étendus, dans le Viennois, la Tarentaise et la Savoie proprement dite. Après la réunion de la Bourgogne, les Savoie furent les plus puissants vassaux de l'empire au sud du Léman, et prirent part à toutes les grandes luttes qui l'ont agité. Le petit-fils de Humbert, Amédée II, et sa mère Adélaïde prirent le parti du pape Grégoire VII dans la querelle des investitures. Lorsque Henri IV voulut traverser les Alpes pour se rendre à Canossa, ils ne lui accordèrent le passage à travers leurs Etats que moyennant cession d'importants territoires (1076). — *Humbert III,* qui vivait de 1148 à 1189, dominait sur la Maurienne, la Tarentaise, la Savoie, le Bas-Valais, Aigle, le val d'Aoste, le marquisat de Suze, une partie du Piémont.



Fig. 116. — Armoiries de Savoie.

Son fils, *Thomas Ier* (1189-1233), fut le second fondateur de la maison de Savoie. Il jeta ses regards vers le nord, au-delà du Léman, sur la patrie vaudoise. Ici son ambition heurtait celle des Zæhringen. Les deux partis en vinrent aux mains. Chillon fut pris par les alliés du comte, de même Romont ; la vallée de la Broie fut ensanglantée par la guerre. Moudon devint possession de la Savoie. Celle-ci s'était ainsi installée dans le Pays de Vaud (1207).

A l'extinction des Zæhringen, les Kibourg héritaient de leurs droits. Ils avaient, dans le nord, une situation prépondérante,

analogue à celle de la Savoie au sud. Dans leur besoin d'expansion les deux dynasties devaient forcément heurter leurs ambitions rivales. Elles préférèrent s'arranger à l'amiable plutôt que de s'engager dans une lutte incertaine. Marguerite de Savoie, fille du comte Thomas, épousa Hartmann, fils du comte Ulrich de Kibourg.

Thomas mourut en 1233. Il avait préparé les voies. Son fils, *Pierre II*, fonda la domination savoyarde dans le Pays de Vaud.

Thomas avait eu huit fils et plusieurs filles. Dans l'impossibilité où il se trouvait d'apanager tous ses cadets, il en voua plusieurs à l'Eglise. Pierre, sixième fils de Thomas, fut du nombre. Il devint prieur de la collégiale d'Aoste. Mais il n'avait pas la vocation ecclésiastique. A la mort de son père (1233), il jeta le froc aux orties et devint seigneur laïque.

Pierre de Savoie n'était encore cependant qu'un pauvre cadet de famille. Le gros de l'héritage paternel, la dignité et le titre de comte de Savoie avaient passé au fils aîné de Thomas, Amédée, quatrième du nom. Pierre ne recevait que quelques domaines de peu d'importance. Mais son ambition, servie par son génie, en fit, au bout de quelques années, un prince puissant en Europe.

Les chroniqueurs nous le représentent comme un homme d'une haute stature, à l'air imposant, au maintien noble et digne, mais d'un abord facile, d'un caractère affable, d'un esprit jovial, d'un commerce agréable. Il savait inspirer le respect et l'affection, gagner les cœurs. Sous ces dehors séduisants se cachaient la souplesse d'un diplomate prudent et avisé, un extrême bon sens politique, une rare énergie, une volonté de fer. Il unissait le génie de l'homme d'Etat et de l'homme de guerre aux brillantes qualités du gentilhomme et du chevalier.

Il commença par faire un riche mariage. Il épousa Agnès, la fille du puissant baron du Faucigny, dont le domaine s'étendait sur la belle vallée de l'Arve. Le beau-père assura à son gendre la possession de cette riche contrée en le faisant son principal héritier. En 1234, Pierre s'empare de la vallée d'Aoste et, en 1237, à la mort d'un de ses aînés, il hérite du Chablais, de droits à Rue et à Romont, enfin de Moudon. Il fortifie Martigny, Evian, Chillon. Il est aux portes du Pays de Vaud.

En même temps une brillante fortune l'attendait au-delà des mers. Sa nièce, Eléonore de Provence, épousait, en 1236, Henri III, roi d'Angleterre. Pierre accompagna la jeune princesse, assista à son mariage et à son couronnement. Il y fut remarqué pour sa noblesse et sa belle mine. Pierre fit de nombreux et longs séjours à la cour d'Angleterre ; il fit partie du conseil du roi, y joua un rôle important et y acquit une influence considérable.

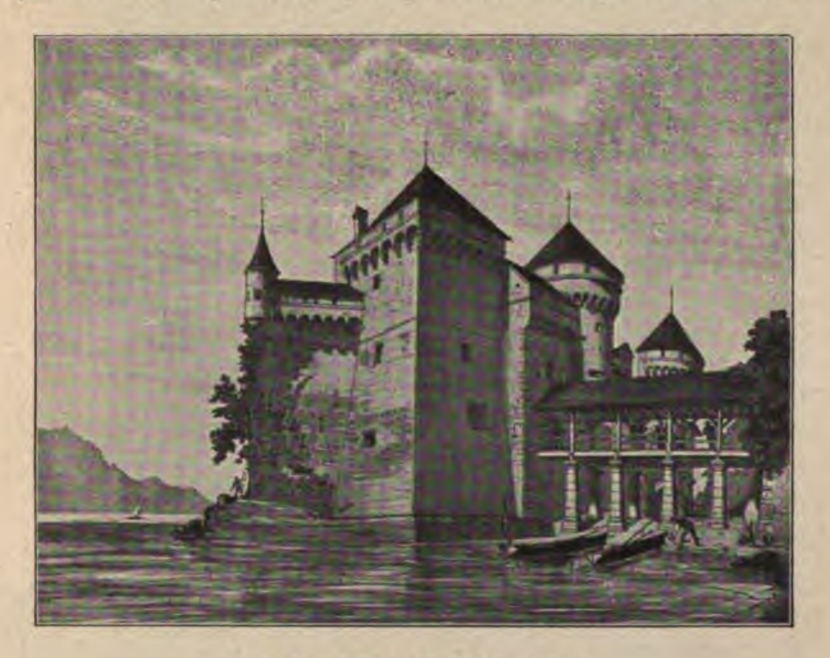


Fig. 117. — Château de Chillon (Rahn).

Il le suivit dans ses guerres où il se distingua par sa bravoure. Le roi d'Angleterre, sans cesse en lutte contre ses barons, avait besoin d'un conseiller dévoué et d'un ami sûr. Il le trouva dans la personne de Pierre de Savoie, et la confiance du roi était bien placée. Durant toute sa vie, l'oncle fut le plus fidèle appui et le plus intrépide défenseur du neveu. Il ne le servit pas seulement sur les champs de bataille ; souvent il fut chargé de négociations diplomatiques difficiles, entre autres avec le roi de France, avec les barons anglais révoltés, ou chargé de lever en Flandre des troupes pour le roi. Ce dernier sut reconnaître les services de Pierre ; il le combla d'honneurs et de titres, le nomma comte

de Richemont, gouverneur de Douvres et seigneur d'autres terres. Il reçut de riches bénéfices, les péages de plusieurs comtés, un palais à Londres.

Il semble, dans ces conditions, que Pierre de Savoie ait dû préférer le brillant séjour de Londres aux montagnes de son pays. Il n'en fut rien. Le cadet de Savoie n'avait pas renoncé aux ambitions d'autrefois. Sa position en Angleterre, toute brillante qu'elle fût, était assez précaire. Les barons anglais voyaient avec envie les faveurs dont il était l'objet, et leur opposition, dangereuse pour le roi, l'était également pour son favori. Du reste, Pierre se sentait fait pour être mieux qu'un courtisan. De sorte que, sans négliger l'Angleterre, il suivait des yeux les événements et intervenait d'une façon active dans les affaires de Savoie et d'Helvétie.

Pierre sut ainsi mener une vie double, se partageant entre le Pays de Vaud et l'Angleterre. Chaque année presque, nous le trouvons à la cour du roi Henri, chaque année aussi sur les bords du lac Léman et de la Broie.

Le Pays de Vaud lui offrait une proie facile. Morcelé et divisé entre une foule de seigneurs laïques et ecclésiastiques, il n'avait ni unité, ni centre politique, ni organisation quelconque, ni même un maître puissant pour le diriger et le défendre. Les petits dynastes y déployaient des rivalités mesquines, s'épuisaient en luttes stériles. Des influences externes s'y combattaient, s'ajoutant ainsi aux compétitions locales : les uns tiennent pour la Savoie, les autres pour les Kibourg, d'autres ne songent qu'à eux-mêmes. Ainsi tous finissent par être absorbés par un plus puissant et un plus habile.

Cette absorbtion se consomme lentement, par la force des choses et par la diplomatie de Pierre : les corps minuscules vont à la Savoie, comme les corpuscules cosmiques sont attirés par les astres plus puissants. Les uns se placent sous la domination de Pierre par affection ou parce qu'ils pensent y trouver leur profit. Un grand nombre de seigneurs sont obérés : le luxe a fait des progrès ; on a dépensé des sommes folles pour figurer dignement à la cour, ou dans les tournois, pour donner des fêtes, pour voyager en Terre-Sainte, pour guerroyer avec le voisin. Les

revenus du seigneur n'y ont pas suffi. Ces revenus consistent surtout en denrées et non en numéraire. Or ce n'est pas avec des denrées que l'on solde les grosses dépenses, le luxe et la guerre. Il a fallu de l'argent. On a dû emprunter, et comme on ne peut pas rendre et que l'intérêt est fort élevé, on se trouve dans une



Fig. 118. — Château de Chillon (Rahn).

situation financière inextricable. Pierre est riche de l'or anglais ; il est généreux. On va à lui comme à un sauveur, on s'empresse d'aliéner une indépendance qui paraît inutile. On y met les formes voulues en sauvegardant toutes sortes de droits, on n'en est pas moins devenu vassal du Savoyard.

Quand l'or n'y suffit pas, Pierre emploie la menace ou la persuasion. Ici il a rendu service ; là il est intervenu utilement en faveur d'un noble, ailleurs on a dû se mettre sous sa protection

pour éviter les attaques d'un dangereux voisin : quelquefois aussi, on y a été contraint par la violence. Mais, de quelque façon qu'elle se produise, la conquête se poursuit avec une sûre méthode, elle est fatale, inévitable. Voyons-en les rapides étapes.

Pierre commença par intervenir à Lausanne, dans les troubles suscités par l'élection d'un évêque. Deux partis divisaient la ville et le chapitre ; les uns soutenaient Jean de Cossonay, les autres Philippe de Savoie : la Cité était dévouée au second, Bourg appuyait le premier. Les adversaires en vinrent aux mains.



Fig. 119. — Armoiries des comtes de Gruyère.

Une guerre atroce s'ensuivit. Des rues entières furent réduites en cendres. Le Bourg fut dévasté par les partisans de la Savoie ; Jean de Cossonay exerça des représailles à la Cité, s'empara du palais épiscopal, de la porte Saint-Maire. Pierre jugea à propos d'intervenir. Avec six mille hommes, il assiégea le Bourg, s'en empara et le livra à toutes les horreurs du pillage (1240). Puis il s'offre comme médiateur ; il abandonne résolument la candidature de son frère, reconnait Jean de Cossonay comme évêque. Mais celui-ci fait à Pierre d'importantes concessions. Il lui cède ses droits sur Romont, sur le château d'Estavayer, sur la contrée située entre les deux Glanes, sur Bossens. Le sire de Cossonay prête serment de vassalité à Pierre de Savoie.

Le premier pas est fait. Dès lors chaque année, pour ainsi dire, est signalée par une nouvelle conquête. En 1242, c'est d'abord l'hommage de Jaques, seigneur d'Aubonne. En 1244, ce sont des droits sur les terres de Bioley-Magnoux, Correvon, Oppens. En 1244, Rodolphe de Gruyère reconnait la suzeraineté de Pierre ; ainsi tont aussi les seigneurs de Châtel-Saint-Denis. En 1246 c'est l'achat des droits que l'évêque de Sion possède dans le Vully. A partir de 1250 commence pour l'empire le grand interrègne, c'est à dire l'absence de tout pouvoir central. Les sujets de

l'empire sont abandonnés à eux-mêmes. Le faible est à la merci du fort. On opprime et on est opprimé. Ceux qui veulent s'agrandir au profit du plus faible ont beau jeu. Pierre n'y manque pas. En 1250 et 1251 il étend sa suzeraineté sur les châteaux d'Estavayer, de Rue, de Corbières et de Pont-en-Ogoz, de Belmont, d'Arconciel et d'Illens. D'autres seigneurs et chevaliers de moindre importance lui prêtent également hommage. Il acquiert aussi des droits à la Tour, à Port-Valais, etc.

Dans son expansion vers le nord, Pierre était arrivé aux portes de Fribourg. Un instant, les Fribourgeois, redoutant ce trop suspect voisinage, se montrèrent hostiles au Savoyard. Mais les difficultés furent bientôt aplanies.



Fig. 120. — Armoiries des sires d'Estavayer.

Au nord de Fribourg se trouvait Berne. Elle était ville impériale depuis l'extinction des Zæhringen. Mais elle souffrait de l'ambition des seigneurs voisins. Les comtes de Kybourg en particulier la molestaient de toutes façons. Berne leur paraissait une proie facile. En effet, comme elle ne dépendait que de l'empire, elle n'avait, en l'absence de toute autorité impériale, personne qui pût la protéger. Les Bernois recoururent à Pierre de Savoie ; ils lui demandèrent sa protection et se placèrent ainsi sous sa suzeraineté. Morat fit de même (mai 1255). Le Savoyard s'installait dans l'Helvétie allemande.

La détermination désespérée des gens de Berne et de Morat nous fait toucher du doigt la façon dont, au moyen âge, on aliénait tout ou partie de sa liberté. Les villes de Berne et de Morat, pas plus que de simples hommes libres, pas plus que de petits dynastes, ne peuvent rester indépendantes, soumises aux seules lois de l'empire et placées sous sa seule égide. Un puissant voisin les tracasse jusqu'au moment où, de guerre lasse, elles se ran-

gent sous sa suzeraineté ou vont rechercher celle d'un seigneur rival. Dans l'un comme dans l'autre cas, elles ont perdu leur pleine liberté.

Ajoutons que, pour Berne, la domination savoyarde fut passagère. Les chroniqueurs racontent la chose à leur façon. Les Bernois, disent-ils, rendirent, dans une bataille, un signalé service à Pierre de Savoie. Celui-ci, pour les récompenser, promit de leur accorder une faveur à leur choix, n'importe laquelle. Les Bernois demandèrent alors de recouvrer leur complète autonomie. Pierre dut tenir parole. La sujétion à la Savoie fut remplacée par une alliance. Quoi qu'on puisse penser des détails de ce récit, l'affranchissement de Berne est un fait certain. Il faut croire que la ville de l'Aar se sentait de nouveau assez forte pour se défendre toute seule. D'autre part, le Savoyard, en habile politique, aura compris que, dans cette région, il valait mieux avoir des alliés sûrs que des sujets malgré eux.

Cependant la conquête politique du Pays de Vaud continuait. Ce fut en 1255 l'hommage définitif de Rodolphe de Gruyère. A la même époque les seigneurs de Montagny et de Palézieux lui firent hommage de leurs châteaux. En 1257, il achète l'avouerie de Vevey ; tôt après, le château de Commugny ; en 1259, le village de Saint-Livres ; en 1260, l'avouerie de Servion, Yverdon, des droits de juridiction sur la Cité et le Bourg de Lausanne. Entre temps, Pierre, toujours infatigable, faisait la guerre en Piémont, prenait pied à Genève, et même dans la Franche-Comté (où il acquérait le château de Joux, au sortir des défilés du Jura), dans l'Oberland et surtout en Valais.

Ici les fiefs, les droits de l'évêque et ceux du prince étaient singulièrement mélangés. De plus l'évêque avait de nombreux fiefs dans le Chablais et dans le Pays de Vaud. Des contestations avaient lieu sans cesse. Pierre déclara la guerre à l'évêque, puis on finit par s'arranger. L'évêque renonçait à ses droits de souveraineté dans le Chablais et dans le Pays de Vaud : Pierre abandonnait les siens dans le Valais, depuis la Morges en aval.

En même temps, Richard de Cornouailles, neveu de Pierre par alliance, était appelé au trône impérial. Il confirma les acquisitions de son oncle et lui octroya le fief impérial de Guminen.

L'autorité de l'empereur fut, il est vrai, contestée et presque nulle. Mais, au point de vue juridique, la confirmation impériale affermissait Pierre de Savoie dans ses conquêtes.

Pierre avait soixante ans lorsqu'un dernier coup de la destinée vint mettre le comble à sa fortune, ajouter la dernière pierre à l'édifice qu'il avait su élever à force de patience et de talent. En 1263, le chef de la branche aînée de Savoie, Boniface, mourut sans postérité. Pierre hérita de tous ses Etats, du titre de comte de Savoie. L'ancien prieur d'une petite église reculée au fond des Alpes devenait un prince puissant et riche.



Fig. 121. — Château de Chillon (Rahn).

Mais de graves préoccupations l'attendaient au milieu des honneurs. En Angleterre, son neveu était vaincu par les barons et retenu prisonnier. En Helvétie, un adversaire redoutable s'élevait. C'était Rodolphe de Habsbourg, dont la puissance avait grandi au nord en même temps que celle de Pierre s'accroissait dans le sud. Le conflit entre les deux plus puissants seigneurs de la Suisse ne devait pas tarder à éclater. Ce fut à l'occasion de

la mort (1264) de Hartmann de Kibourg, lequel avait épousé, nous l'avons vu, la sœur de Pierre de Savoie. Rodolphe de Habsbourg, violant le testament du défunt, s'empara des possessions laissées en douaire à Marguerite, notamment de Fribourg. La princesse, dépouillée de son héritage, recourut au pape. Celui-ci envoya à Rodolphe un messager qui devait lui rappeler ses devoirs et le sommer de rendre le bien mal acquis. Le légat du pape rencontra d'abord Godefroy de Laufenbourg, cousin de Rodolphe, et chargé par lui de recevoir le message pontifical. Godefroy apostropha le prélat dans sa langue allemande, en termes si rudes et si violents que celui-ci prit peur et se retira sans avoir rien obtenu.

Rodolphe alla plus loin. Il déclara la guerre à Pierre et pénétra dans le Pays de Vaud, appelant sous ses drapeaux les adversaires de la Savoie (hiver 1265-1266).

Les chroniqueurs de la maison de Savoie nous racontent de la façon suivante les événements de cette guerre : « Les ennemis du comte de Savoie, à leur tête le duc de Chophingue, viennent mettre le siège devant le château de Chillon (en février 1266). Pierre avait en hâte quitté le Piémont où il se trouvait. Il vint en Valais, donna rendez-vous à ses hommes d'armes non loin de Villeneuve. Là, du haut du donjon, il observa la position de ses ennemis. Ceux-ci étaient campés sur les coteaux de Montreux. Ignorant l'approche de leurs adversaires, ils n'avaient pris aucune mesure de sûreté. Les soldats étaient dispersés dans les villages et le plus grand désordre régnait dans leur camp. Pierre satisfait remonte dans le petit bateau qui l'avait amené et rejoint ses gens à Villeneuve. Quand ceux-ci le virent si joyeux : « Quelles nouvelles ? lui demandèrent-ils ». — « Belles et bonnes, leur répondit-il, car, à l'aide de Dieu, si voulons être bonnes gens, tous nos ennemis sont nôtres ». A quoi tous dirent d'une voix : « Seigneur, il n'y a que de commander ». Ils s'arment, montent à cheval, franchissent sans bruit le pont de Chillon, fondent à l'improviste sur le camp ennemi. Ils en eurent bon marché ; le duc de Chophingue et ses gens furent trouvés désarmés « moitié veillants et moitié dormants ». Le duc fut fait prisonnier et avec lui les comtes de Nidau, d'Aarberg, de Gruyère,

les barons de Montfaucon, de Grandson, de Cossonay et de Montagny « avec aussi plusieurs gentilshommes, guydons, estendards, bannières et autres plusieurs grands butins et richesses ».

La critique a mis en doute la bataille de Chillon, telle que nous la racontent les chroniqueurs. Mais, quoi qu'il en soit, Pierre resta le maitre du terrain. Il apparut victorieux à Lausanne, Romont, Moudon, Morat et Yverdon. Il vainquit aussi



Fig. 122. — Château de Chillon (Rahn).

l'évêque de Sion. La paix avec Rodolphe fut conclue au château de Lœwenberg, près de Morat. Le douaire de la comtesse Marguerite lui fut rendu. Mais il devait, après la mort de cette princesse, faire retour aux Habsbourg.

Berne avait, en cette occasion, fidèlement servi le comte Pierre, elle lui avait envoyé 500 guerriers qui se distinguèrent dans la guerre. C'est en récompense de ce service probablement que Pierre rendit aux Bernois l'autonomie qu'ils avaient aliénée.

Tant de luttes, tant de courses, de fatigues avaient épuisé la robuste constitution du comte de Savoie. Il se retira dans son

château de Chillon (Fig. 117, 118, 121, 122), cherchant un peu de repos. Le poète nous l'y montre écoutant les chansons d'un troubadour fidèle qui célébrait ses exploits :

Le vaillant comte Pierre
Avait un troubadour,
Et quand la batelière
Passe au pied de sa tour,
Peut-être elle répète
De l'antique poète
Un antique rondeau,
Sur l'eau,
Sur le bord de l'eau,
Un antique rondeau,
Sur l'eau.

Pierre mourut en 1268, à Pierre-Châtel sur le Rhône, au retour d'un voyage qu'il avait dû faire en Italie. Il fut inhumé dans l'abbaye de Hautecombe, sur les bords du lac du Bourget.

Pierre n'avait qu'une fille, *Béatrice*. Il désigna comme principal héritier son frère *Philippe*, qui prit le titre de comte de Savoie et de seigneur de Vaud. Sa nièce Eléonore hérita des biens qu'il possédait en Angleterre, à l'exception de son palais de Londres qu'il donna à l'hospice du Grand-Saint-Bernard. Sa fille Béatrice, héritière du Faucigny, était mariée au seigneur du Dauphiné.

Pierre de Savoie a mérité, par son génie conquérant, le surnom de *Petit Charlemagne*. Il l'a peut-être mieux mérité encore par son génie législateur. Au moment où il devint comte de Savoie, ses Etats se composaient d'éléments fort divers, soit par leur organisation, soit par leurs usages. Pierre de Savoie chercha à mettre un peu d'unité dans cette bigarrure, à centraliser l'administration.

L'ensemble des Etats fut divisé en provinces : Savoie, Pays de Vaud, Genevois, val d'Aoste, etc. A la tête de chaque province était un juge et un bailli. Le juge exerce le pouvoir judiciaire. Le bailli détient l'autorité administrative et financière. Hugues de Palézieux fut le premier bailli de Vaud. La province contient un certain nombre de châtellenies. A la tête de chacune d'elles est un châtelain, chargé à la fois du pouvoir exécutif, de l'administration des finances, de l'autorité judiciaire et du comman-

dement militaire. Les villes avaient leurs *mètraux*, qui représentaient le comte, percevaient ses revenus, administraient la justice en son nom et avaient aussi quelquefois des attributions municipales.

Les *finances* furent réorganisées. Il est difficile de se reconnaître dans la multiplicité des *revenus* qui composaient le budget des recettes du comte de Savoie. En voici une simple énumération, peut-être encore incomplète. Il y avait d'abord le revenu des domaines; le produit des droits d'affouage, payé pour l'usage des forêts, de pacage, pour l'utilisation des prairies, d'alpage, pour l'utilisation des hauts pâturages ; les nombreuses redevances féodales des non libres établis sur les terres seigneuriales; les redevances payées par les sujets pour échapper à certaines prestations personnelles : corvées, obligation d'accompagner ou d'héberger le prince; les droits de mutation sur les fiefs, les maisons; les impôts locaux, d'origine indéterminée, sur certains objets ou sur certaines sources de revenus : ainsi le *terrage*[1] à Chillon et le *jardinage*[2] à Yverdon ; l'impôt de la *toise*, impôt foncier perçu sur chaque maison proportionnellement à l'étendue de sa façade ; impôt sur certaines industries, sur les cordonniers, par exemple ; droits de mainmorte sur les serfs et droits analogues : droit d'hériter des étrangers ; produit des amendes, des confiscations, des biens des criminels dévolus au seigneur ; impôts spéciaux perçus sur les Juifs, les banquiers lombards, les usuriers ; produit de la régale des monnaies ; redevances pour la protection des églises et des couvents; pour la tutelle des veuves et des orphelins ; droits de chancellerie, d'enregistrement, de sceau, exigé pour les actes notariés, les actes juridiques, lors de l'octroi des chartes et privilèges ; droits sur la pêche, la navigation, le flottage ; droit d'épave ou de prise sur les objets trouvés ; droits perçus pour assurer la police des routes ou droit de garde; droits importants prélevés sur les marchandises qu'on achète et qu'on vend dans les foires ; droits de péage, de pontonnage sur les marchandises en transit ; les leydes ou gabelles, redevances prélevées sur les denrées alimen-

[1] Impôt perçu sur chaque maison possédant des bœufs ou des chevaux de labour.
[2] Impôt perçu sur chaque toise carrée de jardin.

taires, sel, viande, pain, etc. ; plus les aides dont le comte Pierre ne paraît pas avoir fait usage[1].

Le nombre de ces redevances, leur quotité variait de ville à ville, de village à village, d'une châtellenie à l'autre. Pierre mit un peu d'ordre dans cette diversité, autorisa le rachat de certaines redevances, leur transformation en impôts fixes. Les châtelains et métraux chargés de les percevoir étaient strictement surveillés. Ils devaient tenir une comptabilité exacte de toutes les sommes perçues, des dépenses faites, et verser l'excédent au prince. Ces comptes des châtelains, écrits sur parchemin et conservés jusqu'à nos jours, sont remarquables par leur bonne tenue et le soin avec lequel ils ont été établis. Les revenus en argent sont soigneusement indiqués, comme aussi ceux en nature : grains, légumes, fromage, vin, fers à cheval même et clous, châtaignes, chanvre, cire, chapons, œufs, bétail, etc.

Des commissaires spéciaux, accompagnés de scribes, parcouraient les provinces et visitaient la comptabilité. D'autres commissaires parcouraient également le pays, revisaient et complétaient les registres de l'impôt, rédigeaient les « extentes » indiquant la cote d'impôt à percevoir. Dans chaque province, il y avait un receveur général qui percevait les sommes à verser par les employés inférieurs, châtelains ou métraux. Une cour des comptes, siégeant à Chambéry, surveillait toute l'administration des finances et contrôlait les employés du fisc.

La perception de toutes ces redevances donnait lieu à bien des abus, exactions, violences, corruptions. Pierre paraît y avoir mis ordre. Les plaintes à ce sujet sont très nombreuses sous ses successeurs. Il n'en est pas fait mention pendant son règne.

Au temps de Pierre de Savoie, ses châteaux contenaient toujours une provision de vivres et de grains. C'était une réserve en temps de guerre. Cette réserve servait aussi à soulager en temps de disette les populations malheureuses.

Pierre marqua également de son empreinte l'*organisation militaire* de ses Etats. Son armée, comme toutes celles du temps, se composait des vassaux nobles, formant la cavalerie et du petit peuple formant l'infanterie. Les villes lui devaient la chevauchée

[1] Voir Wurstemberger, *Peter der Zweite von Savoyen*. III, p. 170 et suiv.

dans certaines limites. Le service était gratuit dans l'étendue du pays ; le soldat devait pourvoir à son entretien. Mais Pierre prit en outre à sa solde des mercenaires anglais, la première armée permanente dans la Savoie. Ses nombreuses forteresses étaient bien entretenues, pourvues de machines de guerre, occupées souvent par une petite garnison de mercenaires. Les bourgeois des villes devaient aussi pourvoir à la défense de leurs murailles. Pierre n'a pas vraiment fondé tous les châteaux qu'on lui attribue, mais il les a agrandis, améliorés et embellis. Le château de Chillon en offre un remarquable exemple.

Pierre de Savoie sut faire régner l'ordre dans ses Etats. A l'époque de l'interrègne, les routes en général étaient souvent presque impraticables. Dans toute l'étendue de l'empire, le vol et le brigandage se pratiquaient sur une large échelle. Ce fut une des plaies du XIIIme siècle.

Les seigneurs eux-mêmes pillaient et détroussaient les voyageurs. Pierre de Savoie y mit bon ordre. Il surveilla la police des routes et veilla à ce que ses vassaux en fissent autant, sous leur propre responsabilité. Ce fut un immense bienfait pour le Pays de Vaud. Avant la domination savoyarde les routes étaient peu sûres. Le château des Clées, qui commandait si étroitement le passage de Jougne, était un repaire de chevaliers brigands. Avec Pierre de Savoie, les plaintes à cet égard cessent tout à fait. Plus que jamais les seigneurs firent usage à cette époque de leur droit abusif de guerre privée. De semblables faits ne paraissent pas s'être produits dans nos contrées ; Pierre de Savoie dut y être pour quelque chose.

On a aussi attribué à Pierre de Savoie l'organisation des *Etats du Pays de Vaud*, qui auraient été dès lors une véritable représentation nationale. Cela n'est pas exact. Il se peut fort bien que le prince ait consulté, dans certaines occasions, la noblesse du pays, et même, dans certaines limites, la bourgeoisie. Un des actes importants de ce règne, les Statuts sur la procédure et les notaires, a été promulgué « du consentement et par la volonté des nobles et non nobles du comté de Savoie et Bourgogne ». Il a fallu qu'ils s'assemblassent pour donner leur approbation à cet acte du souverain. Au temps de Pierre, les vassaux de la

maison de Savoie se rendaient chaque année à Moudon, où siégeait le receveur général du Pays de Vaud, et acquittaient en ses mains leurs redevances. Les châtelains rendaient aussi leurs comptes qui étaient examinés par les commissaires du prince. Mais de là à une véritable assemblée nationale, il y a loin.

Sous les successeurs de Pierre, ces assemblées gagnèrent en importance. Elles devinrent une espèce de représentation nationale et furent consultées en diverses occasions. Hâtons-nous de dire qu'elles étaient surtout consultées quand le prince avait besoin de soldats ou d'argent. Leur activité et leur influence sur la marche des affaires consista surtout à voter des subsides.

L'influence du Petit Charlemagne se fait sentir également dans le *droit municipal* et les franchises des villes de ses Etats. Il donna à la ville de Moudon une charte qui ne nous a pas été conservée, mais qui fut confirmée quelques années plus tard (1285), sans doute dans les mêmes termes. Les clauses de cette charte, rapprochées de celle d'Evian (accordée à cette ville en 1265, également par Pierre de Savoie), sont instructives. Outre les dispositions habituelles qui se retrouvent dans les documents analogues, certains traits de l'une ou l'autre charte accusent l'intervention directe de Pierre, et cela dans un sens libéral. Ainsi les facilités accordées à celui qui veut quitter la ville. Ainsi surtout des dispositions très louables vis-à-vis des étrangers et des voyageurs, des pauvres aussi et des faibles. L'étranger a le droit de disposer de ses biens par testament ; s'il meurt intestat, ses biens doivent être tenus à la disposition de ses héritiers pendant un an et un jour. Les étrangers venus au marché et qui tombent malades doivent être soignés par la ville. Elle doit les ramener chez eux lorsqu'ils entrent en convalescence. Les successions vacantes sont échues au seigneur *qui en distribue les biens* suivant sa volonté : cela l'engage à faire des charités. Le pain qui est brisé faute de poids revient aux pauvres. Même l'usurier, classe méprisée et honnie, jouit d'une certaine protection ; le seigneur n'hérite de l'usurier que si celui-ci est mort sans enfant et n'a pas fait sa réconciliation avec l'Eglise. Ces dispositions, en plein moyen âge, ne sont pas très communes ;

elles indiquent un adoucissement dans les mœurs et dans la législation.

Le Petit Charlemagne a marqué également de son empreinte *le droit et l'administration de la justice.*

Le droit était le droit coutumier; il procédait surtout des lois burgondes, de la loi Gombette en particulier. Dès le XIIme siècle on avait commencé à étudier de nouveau le droit romain, et il était particulièrement en honneur au XIIIme siècle. Son influence se fit sentir aussi sur le droit de notre pays. Ainsi dans le droit germanique, le crime ou l'attentat sont poursuivis seulement par la personne intéressée ou ses ayants droit. La justice moderne part d'une conception toute différente. C'est l'Etat, chargé de faire régner l'ordre, qui poursuit le délinquant. La justice a l'obligation de punir le crime. La procédure, *accusatoire* autrefois, devient *inquisitoire*. La transformation est sensible dans la charte de Moudon ainsi que dans les *Statuts*. On y prévoit la procédure nouvelle, mais en la limitant aux causes d'injures et de violences. Toutefois à côté de ces principes du droit romain subsistèrent longtemps encore d'anciennes formes empruntées à la loi Gombette, ainsi le jugement de Dieu et le duel judiciaire.

Un des plus beaux titres de Pierre de Savoie est d'avoir promulgué des *Statuts sur la procédure et les notaires,* statuts destinés à faire cesser les abus trop nombreux qui s'étaient introduits dans la pratique du droit, statuts édictés, dit le préambule, « pour le bien de tous les habitants du comté de Savoie, nobles ou non nobles, clercs ou religieux, bourgeois ou paysans ».

Le but de ce code est tout d'abord de simplifier la procédure, de la rendre moins coûteuse et surtout accessible aux pauvres, aux déshérités, aux étrangers. Il pose, bien avant l'époque moderne, le principe tout moderne de l'assistance judiciaire gratuite. « Les causes des paysans, des veuves et des orphelins, des pèlerins, des voyageurs et des marchands, des étrangers et des pauvres doivent se juger et se terminer promptement et sans écritures ni inscription, par le ministère de notre juge, si la somme en litige est inférieure à trente sols ».

Si quelqu'un se trouve dans l'impossibilité de plaider, soit à cause de sa pauvreté, soit à cause de la puissance de son adver-

saire, le juge doit s'informer d'office de ses griefs, mander la partie adverse devant lui et, après l'avoir entendue, rendre justice à l'homme pauvre. Le juge ne doit permettre aucun retard, aucune chicane, aucun moyen destiné à prolonger le procès.

Les paroles injurieuses ou calomniatrices prononcées devant le juge ou le tribunal seront punies sur le champ d'une amende de quarante sols, ou, si le condamné ne peut les payer, de la flagellation par la ville ou du pilori, ou de l'exil, suivant les cas.

Lorsqu'une partie a prêté serment de dire la vérité, l'avocat ne doit plus, dans la suite, lui donner conseil sur les réponses à faire.

Il est interdit de gager ou de faire une saisie sans autorisation juridique, sous peine de soixante sols d'amende et de restitution de l'objet saisi. La même peine est applicable à celui qui s'empare, de sa propre autorité, du bien d'autrui — meuble ou immeuble — ou en dispose.

En cas d'injure ou de violence, le juge procèdera sommairement, sans écritures ou inscription, et d'office. Il interviendra sur dénonciation ou même s'il est nanti par la voix publique, et punira le délinquant suivant sa personne et la nature du délit.

Viennent ensuite d'excellentes prescriptions concernant les notaires. « Quiconque prétend exercer la profession de notaire ou tabellion doit être examiné par notre juge ». Il doit justifier d'une connaissance suffisante de la grammaire et du latin ainsi que de la pratique du notariat ; sinon on doit le renvoyer jusqu'à ce qu'il soit suffisamment instruit. Il doit être examiné sur la science du droit par quelque jurisconsulte et être reconnu capable.

Les notaires doivent donner connaissance aux parties, par devant témoins, de leurs minutes ou abréviations et rédiger les minutes, sous forme d'acte public, dans le délai d'un mois, sous peine d'une amende de cinq sols pour chaque mois de retard. Les minutes doivent être inscrites dans un registre afin qu'on puisse en tout temps les collationner. Les notaires doivent percevoir des émoluments fixes pour leurs actes ; en moyenne les honoraires sont fixés à un denier par livre. Qui demande au

delà sera puni comme voleur. Les notaires doivent en instrumentant s'enquérir des servitudes et droits qui peuvent grever un immeuble, principalement des droits du comte de Savoie. Il est interdit de faire un acte sur un parchemin ayant déjà servi et dont l'écriture aurait été grattée.

Les dernières dispositions de la loi ont trait aux frais de justice (qui sont évalués, l'un dans l'autre, à six deniers par livre), à l'expédition des actes notariés qui doivent être livrés sur réquisition dans les huit jours au plus tard, — et enfin à la restitution des choses mises en gages, qu'on ne peut vendre ou acheter qu'après un laps de temps déterminé.

Telles sont les dispositions générales des statuts, un des plus précieux monuments que le moyen âge nous ait laissés[1]. Dans chaque ligne presque on reconnaît la sagesse et la prudence du législateur, le souci de l'ordre et d'une bonne organisation, mais, par dessus tout, ce désir de protéger le faible, le pauvre, l'opprimé, qui caractérise plusieurs princes de la maison de Savoie.

Pierre de Savoie est une des plus brillantes figures du moyen âge. Sa personne et son caractère, sa rapide et étonnante fortune, son activité dévorante, son génie de conquérant et d'administrateur en font un des grands hommes de l'époque et un des héros les plus populaires de notre histoire.

Quels étaient ses lointains projets ? Rêvait-il de s'agrandir encore et toujours, un peu au hasard des circonstances ? Avait-il, au contraire, le sentiment exact de ce qu'il pouvait raisonnablement demander à la fortune et savait-il à quelles limites il devait s'arrêter ? Tout ce que nous connaissons de lui nous porte à croire que le Petit Charlemagne était mieux qu'un simple assembleur de terres, acquérant pour le seul plaisir de posséder. Nous l'avons vu s'arrêter à temps dans sa marche vers le nord et rendre aux Bernois leur liberté. Nous l'avons vu surtout cherchant à organiser, à unifier. S'il eût vécu, la maison de Savoie aurait pu créer, au moyen âge déjà, un état puissant et autonome, semblable à l'ancienne Confédération, s'étendant comme elle des sauvages vallées qui furent son berceau jusqu'aux lacs

[1] *Mém. et Docum.* T. I. Henri Carrard, *Les status de Pierre de Savoie.*

riants et aux plaines hospitalières, placé comme elle aux pieds des géants des Alpes, gardant aussi les grands passages qui font communiquer le nord avec le midi, la France et l'Allemagne avec l'Italie. Pierre ne vécut pas assez pour complèter son œuvre ; son héritage se divisa et le centre de gravité de la Savoie fut reporté vers le sud.

Le Pays de Vaud restait formé de corps politiques manquant de cohésion et de fermeté, d'un centre de ralliement et d'attraction, d'une capitale. Il n'eut pas la gloire, contestable du reste, de faire partie d'une puissante monarchie. Mais tout n'a pas été perdu dans l'œuvre du comte Pierre ; sa législation bienfaisante a porté des fruits au delà de son temps et jusqu'en pleine époque moderne.

CHAPITRE XVI

Les successeurs du Petit Charlemagne.

Philippe de Savoie. — Lutte avec la maison de Habsbourg. — Amédée V comte de Savoie (1285-1323) et Louis baron de Vaud (1285-1302). — La Savoie redevient conquérante. Prise de Nyon et ruine des sires de Prangins. — Louis II, baron de Vaud (1302-1349). La noblesse vaudoise verse son sang pour la Savoie. — Les villes affermissent leurs libertés. — Retour de la baronnie de Vaud à la Savoie. — Amédée VI le « comte vert ». Amédée VII le « comte rouge ». Aventures au delà des monts. Progrès des libertés communales. — Amédée VIII (1391-1439). Bonne de Bourbon régente. Oton de Grandson. Sa fin tragique. La Savoie s'empare de ses biens. — Fin des sires de Cossonay. — Amédée VIII duc de Savoie (1416). — Troubles dans l'église. Les conciles de Constance et de Bâle. — Retraite d'Amédée VIII à Ripaille. — Il devient pape sous le nom de Félix V. Concile de Lausanne. Abdication de Félix V. Sa mort.

Sous les successeurs du comte Pierre, l'absorption du Pays de Vaud continue à travers des vicissitudes diverses ; la Savoie y étend et y consolide sa domination et brise toute velléité de résistance.

Philippe, frère de Pierre, lui succéda ; il fut, comme lui, *comte*

de Savoie et seigneur de Vaud (1268-1285). L'histoire de son règne est remplie par les luttes qu'il eut à soutenir contre la maison de Habsbourg. C'était au moment où Rodolphe venait d'être élu empereur. Rodolphe réussit à ramener un peu d'ordre en Allemagne, à faire respecter l'autorité impériale. Mais il profita de sa situation pour augmenter la puissance de sa famille. Il vainquit le roi Ottokar de Bohême et attribua à ses fils les fiefs



Fig. 123. — Château de Glérolles.

impériaux de l'Autriche et de la Styrie ; il fonda ainsi la puissance de sa maison sur les bords du Danube.

Cependant il ne perdait pas de vue l'Helvétie allemande et la Transjurane.

Pour contrebalancer l'influence de la Savoie dans ces contrées, il s'appuya sur le prince évêque de Lausanne, le seul dynaste qui, dans le Pays de Vaud, eût conservé quelque autonomie vis-à-vis des comtes. Rodolphe lui témoigna une bienveillance toute spéciale en assistant à la consécration de la cathédrale de Lausanne.

L'antique église avait été détruite en 1235 par un incendie. Jean de Cossonay la fit rebâtir et le pape lui-même vint bénir la

nouvelle cathédrale. La cérémonie eut lieu le 19 octobre 1275 avec une solennité exceptionnelle. Le pape, accompagné de sept cardinaux, de dix-sept évêques, d'une foule d'abbés et de religieux, s'y montra avec l'empereur, sa famille et sa suite, sept ducs ou princes régnants, quinze comtes, une foule de barons et de nobles[1]. Les fêtes furent particulièrement brillantes. Les princes laïques comme les princes ecclésiastiques déployèrent un faste inouï. On remarqua l'absence des princes de Savoie.

Mais tôt après, Philippe apparait. Il réussit à exciter les bourgeois de Lausanne contre leur seigneur, à provoquer dans la Franche-Comté une levée de boucliers contre l'empereur et son partisan, l'évêque de Bâle. Rodolphe accourut d'Autriche, où il venait d'établir solidement sa puissance, réduisit la Franche-Comté et dirigea ses armes contre Philippe. Il s'empara de Fribourg, Laupen, Guminen, puis de Morat, et vint assiéger Payerne. La ville fit une longue et héroïque résistance. Elle allait succomber quand un arbitrage mit fin à la lutte. Le comte cédait à l'empereur Morat, Guminen, l'avouerie de Payerne[2] (27 décembre 1283). C'était un échec pour la Savoie qui se trouvait ainsi considérablement diminuée du côté du nord.

Philippe mourut sans enfants (1285). Ses trois neveux, seuls héritiers mâles de la famille, se partagèrent son héritage. Philippe reçut le Piémont ; *Amédée V* devint comte de Savoie et reçut l'hommage des grands feudataires du Pays de Vaud. Avec les autres fiefs et villes de ce pays, fut constituée la *baronnie de Vaud* qui fut attribuée au cadet, *Louis*[3].

La mort de Rodolphe de Habsbourg (1291) permit à la Savoie de relever la tête. Elle recommença la guerre dans le nord, tandis que dans le sud elle écrasait un partisan des Habsbourg. L'antique maison de Prangins avait eu des démêlés avec les

[1] A cette occasion, furent renfermées dans le grand autel les reliques suivantes : un morceau du bois de la croix du Seigneur ; des cheveux de la bienheureuse Vierge Marie ; un morceau de la côte de la bienheureuse Marie-Magdelaine ; un morceau de la côte du bienheureux Saint-Laurent ; un morceau du sépulcre du Seigneur ; un morceau du sépulcre de la Sainte Vierge ; un morceau de la sainte crèche, etc.

[2] Après diverses vicissitudes, elle fit définitivement retour à la Savoie en 1314.

[3] La baronnie de Vaud comprenait, dans sa plus grande extension : Moudon, Morat, Montagny-les-Monts, Romont, Rue, Yverdon, Cudrefin, Sainte-Croix, Les Clées, Cossonay, Morges, Nyon, Grandcour, Corbières, Estavayer, Surpierre, Payerne.

comtes de Savoie. Aymon de Prangins, seigneur de Nyon, était intervenu dans les querelles de famille de la Savoie ; Jean de Prangins avait embrassé le parti de Rodolphe de Habsbourg. Les deux frères, Amédée et Louis, leur déclarèrent la guerre. Les châteaux de Mont et de Prangins, la forteresse de Nyon furent pris. La famille de Prangins fut dépossédée de tous ses biens (1293). Nyon reçut d'Amédée V les franchises de Moudon. Les fiefs de la maison de Prangins échurent à Louis.



Fig. 124. — Château d'Ouchy.

Les cinquante années qui suivirent comptent parmi les plus mouvementées de l'histoire de l'empire et parmi les plus glorieuses de l'histoire de la Suisse. C'est l'époque où Albert d'Autriche triomphe de son rival, Adolphe de Nassau, et fait reconnaitre son autorité en Allemagne et en Helvétie. C'est ensuite, pour la jeune Suisse, l'époque glorieuse de Morgarten et la fondation de l'ancienne Confédération.

L'histoire vaudoise contraste étrangement avec ces pages héroïques.

Alors que les démocraties de la Suisse allemande, par un patient effort, arrivent à l'autonomie, la noblesse du Pays de Vaud s'épuise en luttes stériles, ou bien elle prend parti parmi les adversaires des Suisses, ou bien encore elle s'en va prodiguer

sur de lointains champs de bataille un sang généreux et une valeur inutile.

C'est à cela que se résume l'histoire du pays jusqu'à la mort de Louis Ier, baron de Vaud, puis sous son fils, Louis II (1302-1349). Pendant ce temps règnent parallèlement en Savoie Amédée V (1285-1323), Edouard (1323-1329), Aymon (1329-1343) et Amédée VI (1343-1383).

Les luttes locales éclatent déjà sous *Louis Ier*. La noblesse vaudoise avait mille griefs contre le baron de Vaud : elle lui reprochait des injustices de toute nature, des violences, des abus de pouvoir. L'évêque de Lausanne, les sires d'Aubonne, de Cossonay, de Grandson, de Champvent, d'Estavayer, de La Sarra, prirent les armes contre lui. Un arbitrage termina la querelle en 1297. Le baron de Vaud s'engagea à respecter les droits des seigneurs et des villes et indemnisa l'évêque.

On vit aussi la noblesse du Pays de Vaud dans les rangs des adversaires de Berne. Le baron Louis l'entraîna dans la guerre contre cette ville que la Savoie avait comptée autrefois parmi ses plus fidèles alliées. Mais les Bernois triomphèrent sur le champ de bataille du Dornbühl (2 mars 1298).

Quarante ans plus tard, la noblesse romande se coalisait de nouveau contre Berne : l'évêque de Lausanne, les comtes de Neuchâtel et de Valangin, le comte de Gruyère entrèrent dans la ligue. Cette fois-ci, le baron de Vaud, *Louis II*, refusa d'y prendre part. Il s'offrit même comme médiateur et envoya dans ce but son fils Jean auprès des nobles. N'ayant pas abouti, le jeune homme allait se retirer, lorsque, nous disent les chroniqueurs, les chevaliers l'engagèrent à rester avec eux, à prendre part à la bataille, puis, sur son refus, saisirent son coursier par la bride et l'empêchèrent de partir. Le lendemain, soit le 21 juin 1339, la noblesse fut vaincue. Jean de Vaud fut tué, et avec lui Gérard de Valangin, trois Gruyère, le sire d'Estavayer, et plusieurs autres.

Les Vaudois se distinguèrent dans les batailles au delà des monts. D'interminables querelles intestines divisaient la maison de Savoie depuis la mort du comte Pierre. La fille de ce dernier, Béatrice, avait épousé le dauphin du Viennois, et

celui-ci se prétendait lésé dans le partage. Il soutenait ses prétentions, les armes à la main, contre le baron de Vaud et le comte de Savoie ; il en résulta une guerre de dévastation et de pillage, remplie d'escarmouches, de sièges, de massacres. Les troupes vaudoises y prirent une part active. Les détails importent peu et nous ne voulons pas les relater ici. Il en est un cependant qui mérite une mention. Les troupes vaudoises prirent part, en 1321, au siège de Corbières en Bugey ; la liste des contingents envoyés à cette occasion nous a été conservée ; elle nous montre quels étaient les effectifs des milices appelées à la chevauchée. La châtellenie de Moudon fournit 556 hommes, Romont 500, Rue 300, Les Clées 256, Yverdon 562, Morges 337, Mont 114, Nyon et Prangins 280, Bonmont 300, Payerne 60, Morat 42, Châtel-St-Denis 56, La Tour de Peilz 37.



FIG. 125. — Aigle.

Avant de succomber à Laupen, Jean de Vaud s'était signalé par sa bravoure dans les guerres de Savoie. Louis II, son père, prit part, avec plusieurs gentilshommes, ses vassaux, à la guerre de cent ans. Il combattait dans les rangs français à la bataille de Crécy (1346) et soutint avec ses hommes d'armes la retraite de l'armée en déroute.

Ces grands coups d'épée importaient peu à la patrie vaudoise. Par contre, les successeurs du comte Pierre furent animés comme lui d'intentions bienveillantes envers le peuple. Louis Ier fonda Morges (1286-1287) ; Amédée V confirma les franchises de Moudon (1285) ; il accorda, nous l'avons vu, des franchises analogues à Nyon (1293) ; il accorda aux bourgeois d'Aigle les franchises de Villeneuve (18 mai 1314) ; le comte Aymon confirma les libertés de Payerne (16 février 1336). Mais Louis II surtout montra une grande bienveillance envers ses sujets ; il confirma les franchises d'Yverdon (1328), de Romont (1328). L'exemple du souverain était contagieux. Le prieuré de Romainmôtier concéda aux habitants d'Apples un *plaid général* fixant les droits réciproques du couvent et de ses sujets (1327-1355). Humbert de Billens accorda à ses sujets de Palézieux, Ecotaux, Maracon une

leur vaillance. A l'attaque de Sion, les troupes valaisannes firent une fort belle résistance. Le combat durait depuis le matin, et l'on parlait de faire sonner la retraite. Alors Humbert de Colombier, bailli de Vaud, court auprès des soldats de Vaud et de Fribourg ; il leur dit que la ville est prise de l'autre côté, qu'ils doivent se hâter s'ils veulent avoir une part du butin. Aussitôt



Fig. 126. — La Tour de Peilz.

les Vaudois et les Fribourgeois s'élancent sur la muraille et emportent la position.

Ces guerres locales ne suffisaient point aux instincts belliqueux des Savoyards. Nous les trouvons mêlés aux guerres européennes. Amédée VI combattit, et plusieurs barons vaudois avec lui, pour son cousin, le roi de France, contre les troupes anglaises. En 1359, il fait la guerre en Italie, et réunit le Piémont à ses Etats. En 1366 et 1367, nous trouvons Amédée VI et toute

la noblesse vaudoise en Turquie, où elle se bat pour l'empereur, Jean Paléologue, parent du comte de Savoie. A peine de retour dans leur pays, le comte et ses chevaliers rentrent en campagne. Cette fois c'est contre le Milanais Galéas de Visconti. Puis ce fut à Naples. Un compétiteur, Charles de Duras, disputait ici la couronne à Louis d'Anjou, soutenu par la France. Une armée fut rassemblée contre lui. Deux mille lances des Etats de Savoie, sous la conduite d'Amédée VI, prirent part à l'expédition. C'est en Italie que le « comte vert » mourut de la peste.

Amédée VII avait hérité de l'humeur belliqueuse de son père. Il courut des aventures dans la guerre contre les communes de Flandre.

Pour honorer la valeur guerrière et l'exciter encore, Amédée VI avait fondé l'ordre du *Collier*, appelé plus tard ordre de l'*Annonciade*. On n'y admit que quinze chevaliers, parmi eux un Vaudois, Guillaume de Grandson-Sainte-Croix.

Dans le Pays de Vaud, les libertés municipales continuèrent à prospérer pendant la seconde moitié du XIVme siècle. Cela est d'autant plus remarquable que, presque partout en Europe, un mouvement de réaction se produisait contre les libertés populaires. Dans l'Helvétie allemande, Léopold et la noblesse tentent un dernier effort pour écraser les ligues suisses et faire rentrer les Waldstætten sous la domination autrichienne. Les victoires de Sempach (1386) et de Næfels (1388) mirent à néant ces tentatives. Moins heureuses étaient la ligue de Souabe et la ligue du Rhin. Elles succombèrent sur les champs de bataille de Döffingen et de Worms. En Flandre, les comtes et la noblesse faisaient aux villes une guerre sans merci. En France, la bourgeoisie de Paris était persécutée par le roi ; Nîmes, Montpellier, Rouen furent horriblement maltraitées.

Rien de pareil chez nous. Les comtes, à leur avènement, confirment les chartes de leurs villes, ou les renouvellent quand un incendie les a détruites. Vevey reçut d'Amédée VI une charte en 1370, la Tour-de-Peilz en 1378. Les habitants du bourg des Clées purent se racheter, moyennant une somme de cent florins d'or, de tous péages, gabelles et tributs à eux réclamés (1371). Echallens reçut de Gérard de Montfaucon et de

Jaquette de Grandson, sa femme, une lettre de franchises (1351). Guillaume, abbé de Saint-Claude, accorda à ses gens de Saint-Cergues des libertés étendues (1357).

Ce n'est pas à dire que les sujets fussent dispensés, vis-à-vis de leur seigneur, des prestations habituelles, ordinaires et même extraordinaires. En 1365, la ville de Moudon doit faire au comte Amédée VI un don de cinq cents florins d'or, à l'occasion de la venue de l'empereur Charles IV ; en 1390, elle donne à Amédée VII sept cents florins. Mais dans l'un et l'autre cas une lettre réversale spécifie que ce don ne constitue pas un précédent et que les gens de Moudon ne subiront de ce fait aucun dommage à l'avenir.

Une charge qui pesait lourdement sur les villes était l'obligation du service militaire, de la chevauchée. Les chartes en fixaient les limites, mais celles-ci étaient souvent dépassées, et les sujets devaient marcher quand même. Durant les guerres du Valais, les villes vaudoises avaient fourni au delà de leurs obligations. Elles ont soin de le faire constater. Amédée VI reconnaît que *c'est de pure grâce* que les gens du Pays de Vaud ont accordé une chevauchée en Valais (1352). Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, dut consigner, dans un acte, les obligations précises des gens d'Yverdon, pendant la guerre du Valais (1387). Enfin Amédée VII dut octroyer, à ce sujet, une lettre réversale aux villes vaudoises (1391). « C'est *de leur bon vouloir* que celles-ci ont consenti *à nous servir à leurs dépens* contre les rebelles et nos ennemis du Valais, *pendant l'espace de cinq semaines, y compris les huit jours qu'ils nous doivent,* et à dépasser les limites de la chevauchée. Nous voulons et concédons que ces concessions ne puissent les grever ou leur être à charge dans les temps futurs, ni porter préjudice à leurs franchises et libertés ».

On objectera peut-être que ces promesses ne coûtaient guère au seigneur, puisqu'à la première occasion il exigeait de nouveau des contributions extraordinaires ou une chevauchée dépassant les limites prescrites. Mais le seul fait de l'importance donnée à chacune de ces dérogations, le seul fait qu'on a pris soin de les signaler et de faire à leur égard toutes les réserves nécessaires prouve combien elles étaient rares et

exceptionnelles. La lecture de ces documents montre, d'une part, une bourgeoisie tenace à maintenir ses droits, d'autre part, un seigneur pas trop exigeant et animé envers son peuple de bonnes intentions.

On observera que l'acte de 1391 est accordé à une collectivité de villes du Pays de Vaud, soit ensemble aux villes de Moudon, Romont, Yverdon, Rue, Les Clées, Corbières, Morges et Nyon. Ces villes avaient évidemment présenté des réserves en commun. A plusieurs reprises, elles se concertent pour agir uniformément. Il y eut entre 1383 et 1388 des réunions de délégués à Moudon, à Romont, à Nyon, dans lesquelles on examina les demandes du comte au sujet des subsides et des troupes. Lorsqu'il s'agit plus tard de régler la succession d'Amédée, les communes du Pays de Vaud se réunirent à plusieurs reprises pour donner leur avis à cet égard. De plus, elles envoyèrent aussi des délégués aux Etats généraux de Chambéry. Ainsi nos villes ne vivent pas isolées, elles se sentent réunies par une communauté d'intérêts; elles comprennent que l'union fait la force.

Amédée mourut en 1391, de mort mystérieuse. *Amédée VIII*, son fils (1391-1439), n'avait que huit ans. Sa grand'mère, Bonne de Bourbon, fut déclarée régente de Savoie pendant sa minorité. La veuve d'Amédée VII, Bonne de Berry, élevait des prétentions à la régence. La lutte entre les deux princesses troubla les Etats de Savoie.

Mais le pays fut bien autrement agité par les diverses questions que soulevait la mort d'Amédée. Le bruit se répandit que le « comte rouge » avait été empoisonné par son médecin Grandville, et l'opinion publique désignait comme complices de très hauts personnages de la cour, entre autres le chevalier *Oton de Grandson*.

Ode ou Oton, seigneur de Grandson, était un des plus puissants chevaliers du Pays de Vaud; il possédait, outre Grandson, les seigneuries de Sainte-Croix, Grandcour, Cudrefin, Aubonne et Coppet, et il s'était acquis dans plusieurs guerres une réputation de haute bravoure. Mais sa maison n'était pas populaire dans le Pays de Vaud. Les Grandson s'étaient, en maintes

circonstances, montrés ambitieux, tyranniques et cruels, soutenant envers et contre tous, par le fer et par le feu, leurs prétentions légitimes ou injustes. Ils avaient pour ennemis la petite noblesse et les bourgeois des villes. En outre, leur puissance offusquait la maison de Savoie, et leurs richesses étaient pour elle un appât.

Dans ces conjonctures, l'accusation prit corps et trouva du crédit. Bonne de Bourbon fit instruire une enquête. On reconnut



Fig. 127. — Château de Grandson.

la culpabilité de Grandville. Le médecin avait échappé ; un innocent apothicaire, Pierre de Lompnes, qui avait fourni les remèdes, fut condamné à mort et exécuté.

Mais l'opinion publique n'était pas encore satisfaite. Oton fut toujours désigné comme complice. Les délégués des communes vaudoises, réunis à Moudon, le déclarèrent coupable, et ses biens furent confisqués au profit de la Savoie. Oton avait quitté le pays et il s'était rendu en Angleterre. Il refusa de reconnaître la sentence qui le condamnait. Il en appela au roi de France. Celui-ci, assisté des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans, de Bourbon, fit lui-même une sérieuse enquête, et reconnut l'innocence du sire de Grandson. Il le déclara « pur,

net et non coupable[1] ». Il est vrai que, entre temps, Grandville était tombé entre les mains du duc de Berry. Mis à la torture, il déclara, pour échapper aux tourments, que le « comte rouge » avait été empoisonné par Bonne de Bourbon, avec la complicité d'Oton de Grandson. Mais, à son lit de mort, il rétracta ces aveux, et affirma solennellement l'innocence de ceux qu'il avait accusés. L'affaire pouvait être considérée comme terminée ; Oton l'envisageait ainsi. Fort de son innocence, il rentra dans sa patrie.

Mais ses ennemis n'avaient pas désarmé. Les villes maintinrent leur accusation[2]. Gérard d'Estavayer, seigneur de Cugy, se fit leur champion, et offrit de prouver, par *jugement de Dieu*, la culpabilité d'Oton. Les deux adversaires comparurent à Bourg-en-Bresse, devant Amédée VIII. Grandson se défendit avec beaucoup de noblesse et de dignité. Il invoqua le jugement du roi de France et de son conseil. Il fit observer que l'accusation n'avait pas créance en Savoie, sinon il y aurait eu autour du prince assez de nobles et vaillants chevaliers qui tenaient de près à la maison du comte, et ne s'en seraient pas remis à Gérard du soin de venger leur maître défunt. Ses accusateurs étaient des lâches, puisqu'ils n'osaient se présenter eux-mêmes, ou des imposteurs qui savaient la fausseté de leur calomnie.

« Il semble, dit-il, qu'ils aient bien trouvé souliers en leur pied, quand ils ont trouvé messire Gérard, nécessiteux et plein de convoitise et faiblement avisé ;... on dit qu'ils lui ont promis de faire ses dépens, et donné une somme d'argent pour prendre cette querelle » Bien qu'il eût pu demander un délai de quarante jours, Grandson se déclara prêt à combattre aussitôt parce que, dit il, « ma querelle est bonne et vraye et ay grand cause de moy deffendre et touchant ma conscience... je suis en la misericorde de celluy qui est plus plains de mercy que je ne puis estre pecheable.... , et je sens mon corps et mes membres en santé et

[1] A. Piaget, *Oton de Grandson et ses poésies*.

[2] Oton fut même enfermé à Chillon. M. A. Naef a constaté que le prisonnier essaya de traiter avec le comte au sujet de sa libération. A trois reprises, le châtelain se rend, à cet effet, en bateau à Ripaille : *Inclus. expens. per dictum balliuum factis cum ejus familia et 7 nautis, eundo ter et redeundo, ad requsitionem dicti domini Othonis, a loco Chillionis apud Rippailliam ad dominam et dominum pro facto liberationis ipsius domini Othonis. 12 flor.* — Comptes châtellenie de Chillon, du 25 avril 1394 au 16 mai 1395.

en aloyne[1], et suis pourveuz d'arnoix[2], d'armes et de chevaulx en ceste ville ». En relevant le défi et en jetant son gage, il dit à Gérard : « Je dy que tu mens, et as menti, autant de fois comme tu l'as dit, et devant mon souverain seigneur, qui cy est present, je m'en deffendray a l'ordonnance de luy et de son sage conseil, et en feray si avant que mon honneur y sera tresbien et tresgrandement gardé, et tu en demourras et seras menteur par devant vous et vostre tresnoble seignorie, hors du païs de Vuaud... »

Le duel fut ajourné, on ne sait trop pourquoi, au 25 janvier 1397, puis au dernier juin. Enfin il eut lieu le 7 août à Bourg-en-Bresse. Une foule immense, accourue de très loin, se pressait dans la ville.

Si l'on en croit Olivier de la Marche, le duel aurait eu lieu dans des circonstances particulièrement tragiques. Au moment de monter à cheval, Oton de Grandson fit enlever une lame de sa cuirasse qui le gênait; un des assistants était l'ami de Gérard et l'avisa de cette particularité. Au début du combat, Oton enferra son ennemi d'un coup de lance à la cuisse, mais il le laissa « defferrer ». Gérard finit par trouver le défaut de la cuirasse et enfonça son épée dans le ventre de son adversaire. Alors qu'Oton était à terre son ennemi lui leva la visière de son casque et lui creva les yeux en lui disant : « Rends-toi et te dédis ». Le chevalier ne voulut faire ni l'un ni l'autre. Jusqu'au dernier moment et tant qu'il put parler il dit : « Je me rends à Dieu et à ma dame Sainte Anne ». « Comme il était mort sans se dédire ou se rendre, dit encore Olivier, un maréchal de France qui assistait incognito au combat judiciaire, se fit reconnaitre, réclama le corps du chevalier, l'obtint et le fit ensevelir en terre sainte. »

Avec lui, la maison de Grandson disparait de notre histoire. La Savoie bénéficia de ces événements. Les biens des Grandson furent confisqués à son profit, ainsi les seigneuries d'Aubonne et de Coppet, les terres et les châteaux de Grandson, Montagny, Belmont et Sainte-Croix.

Une autre grande maison du pays disparaissait à la même

[1] Haleine.
[2] De harnais.

époque, celle des Cossonay. Louis, dernier représentant de cette famille, mourut en 1394 sans laisser d'héritier mâle. La maison de Savoie s'empara de tout son héritage (1421). Ces acquisitions étaient vues sans déplaisir par la bourgeoisie des villes, sympathique à la Savoie et par les petits seigneurs qui préféraient être directement vassaux de la Savoie plutôt que de prêter hommage à la haute noblesse indigène.

La puissance de la Savoie augmenta encore, grâce à l'amitié de l'empereur d'Allemagne. Sigismond visita Amédée VIII de Savoie dans ses Etats, lui conféra la dignité de *duc,* et lui donna le vicariat impérial dans toute l'étendue de son duché (1416).



Fig. 128. — Dame du XIVe siècle, d'après le tombeau de François de La Sarraz.

La Savoie et le Pays de Vaud furent mêlés, indirectement d'abord, puis d'une façon toute directe aux troubles religieux qui agitèrent la chrétienté à la fin du XIVme et dans la première moitié du XVme siècle. Le schisme avait éclaté en 1378. Dès lors, plusieurs papes se disputèrent la couronne pontificale. Sigismond, soucieux de rétablir l'unité de l'Eglise, convoqua le Concile de Constance (1414-1418). Jean Huss, le réformateur de la Bohême, y fut déclaré hérétique et brûlé. Les papes schismatiques furent déposés et remplacés par Martin V. Le Concile avait ainsi fait cesser le schisme et écrasé l'hérésie. Mais son but principal, la réforme de l'Eglise, désirée par un grand nombre de princes et de prélats, ne fut pas atteint.

Les Hussites de Bohême, apprenant la mort de leur apôtre, s'étaient soulevés. Conduits par Jean Ziska, ils portaient la terreur et la dévastation dans toutes les contrées avoisinantes. Une croisade fut dirigée contre eux. La Savoie y participa et l'évêque de Lausanne envoya six lances à l'expédition. Les Hussites triomphèrent ; les croisés savoyards et vaudois furent, comme les autres, mis en déroute par les troupes fanatisées des Bohémiens. On dut traiter avec eux.

Cet échec affecta le duc de Savoie. D'autre part, les luttes qui

déchiraient l'Eglise le chagrinaient. Il perdit, en outre, son épouse, Marie de Bourgogne. Il faillit être assassiné, en 1434, par un gentilhomme bressois. C'est alors qu'il résolut de se retirer du monde. Il convoqua à Ripaille une assemblée de seigneurs laïques et ecclésiastiques, et y prit des dispositions pour régler les affaires de son duché. Tout en se réservant les décisions dans les questions les plus importantes, Amédée remit la lieutenance générale de ses Etats à son fils Louis. Il créa le second de ses fils comte de Genevois. Puis il donna la bénédiction à sa famille, revêtit l'habit d'ermite et se retira avec six compagnons dans la paisible retraite qu'il s'était choisie, « en son pavillon de Ripaille ».

Mais il ne jouit pas longtemps du repos. Le Concile de Bâle siégeait depuis 1431 pour accomplir les réformes que n'avaient pas réalisées le Concile de Constance. Le pape Eugène IV, craignant l'esprit réformateur des prélats assemblés à Bâle, essaya de s'opposer à leurs décisions. Le conflit prit un caractère aigu. Le pape fut déposé et le Concile offrit la tiare à l'ermite de Ripaille, Amédée VIII. Amédée accepta et devint pape, sous le nom de Félix V. Il en résulta un nouveau schisme. Eugène IV, soutenu par l'empereur, intrigua contre le Concile de Bâle. Celui-ci, ne se sentant plus en sûreté dans cette ville, se retira à Lausanne, où il siégea pendant deux ans encore. A la fin, par gain de paix, pour faire cesser le schisme et sur les instances des rois de France, d'Angleterre et de Sicile, Félix V abdiqua solennellement. Il conservait cependant ses hautes dignités ecclésiastiques et le second rang dans l'Eglise romaine. Il mourut en 1451.

Après lui, la puissance de la Savoie dans nos contrées décline rapidement.

CHAPITRE XVII

Déclin de la puissance savoyarde. Les guerres de Bourgogne.

Louis I. Amédée IX. Jaques de Savoie, comte de Romont et Baron de Vaud (1465-1476). — Causes des guerres de Bourgogne : le besoin d'expansion des Suisses; ambition de Charles le Téméraire; Louis XI. — Rapports des Suisses avec la Bourgogne, la France et l'Autriche. — La Savoie. Yolande régente. Intrigues des voisins. Le parti bourguignon et le parti français. — Les Suisses se rapprochent de l'Autriche. La *paix perpétuelle* (1474). L'Alsace est reprise. — Déclaration de guerre au duc de Bourgogne. — Héricourt. — Invasion de la Franche-Comté. Prise de Grandson, Orbe, Echallens (printemps 1475). — Déclaration de guerre au comte de Romont. Expédition dans le Pays de Vaud (automne 1475). — Grandson (2 mars 1476). — Le duc Charles à Lausanne. — Morat (22 juin). — Les Bernois à Lausanne. Leur retraite. Trève avec la Savoie. — Traité de Fribourg (13 août 1476). — Nancy. — Conclusion.

Louis Ier, fils d'Amédée, avait été nommé lieutenant général en 1434, et prit le titre de duc de Savoie à partir de 1439. Faible et débonnaire, il se laissa gouverner par sa femme, la belle Anne de Lusignan. Cette princesse intrigante, capricieuse et prodigue, vivait entourée de favoris cypriotes auxquels elle livra les finances et l'administration du duché de Savoie. Quant au duc Louis, « il se consolait plus vite de la perte d'un château que de l'absence d'un joueur de flûte », et « il ne sut faire à propos ni la guerre ni la paix »[1]. Des troubles agitèrent la Savoie. Les annales ne mentionnent que prises d'armes, conjurations, meurtres, assassinats judiciaires. Les peuples furent opprimés, pressurés, écrasés sous la masse des redevances et des demandes de subsides.

Deux enfants de Louis s'étaient unis par le mariage à la maison royale de France. Amédée avait épousé Yolande, fille de Charles VII, et Charlotte de Savoie avait épousé le dauphin Louis, le futur Louis XI. Les intrigues de la France vinrent compliquer une situation déjà difficile et accentuer la décadence de la Savoie.

[1] V. de Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, I, 447, 451.

Le Pays de Vaud semble avoir un peu moins souffert que les autres Etats du duc. Au reste, ce dernier fit cession des seigneuries vaudoises à son fils Amédée, qui garantit au Pays ses libertés, franchises, droits, us et coutumes (1456). Après la mort de son père (1465), ce prince devint à son tour duc de Savoie, sous le nom d'Amédée IX (1465-1472) « le bienheureux ». Il donna en apanage à son frère Jaques le Pays de Vaud, avec le titre de comte de Romont et de baron de Vaud.

Pendant le règne des ducs Amédée IX (1465-1472) et Philibert Ier (1472-1482), Jaques de Savoie fut comte de Romont et baron de Vaud (1465-1476) [1]. Ce fut une époque malheureuse et agitée, durant laquelle d'épouvantables calamités vinrent affliger la patrie vaudoise, jusque là paisible et prospère, ébranler la puissance de la Savoie, préparer la conquête du pays par Berne et Fribourg. Ce fut l'époque des guerres de Bourgogne [2].



Fig. 129. — Jaques, baron de Vaud.

[1] La baronnie de Vaud comprenait : Moudon ; — Morat ; — Montagny-les-Monts ; — Romont ; — Rue ; — Yverdon ; — Cudrefin ; — Sainte-Croix ; — les Clées ; — Cossonay ; — Morges ; — Nyon ; — Grandcour ; — Corbières ; — Estavayer ; — Surpierre ; — Payerne ; — avec les circonscriptions qui en dépendaient.

[2] Sources : Les chroniqueurs : Etterlin, Schilling, Anshelm, Knebel, Olivier de la Marche, Ph. de Commines. — Sur les causes : dissertations de Dändliker, Mandrot, Ziegler, P. Vaucher, Delbruck, Meister. — F. de Gingins, *Dépêches des ambassadeurs milanais ;* du même auteur, *Episodes des guerres de Bourgogne.* Œchsli, *Beziehungen der Schweiz : Eidgenossenschaft zum Reiche.* M. de Diesbach, *Chronique du chevalier Louis de Diesbach.* Ochsenbein, *Die Urkunden der Belagerung und Schlacht von Murten.*

La Confédération des huit cantons s'était affermie durant le XIVme siècle. Elle avait d'abord défendu contre l'Autriche son principe et son existence même. Après Sempach et Næfels, elle passe de la défensive à l'offensive. Un besoin de conquête et d'expansion anime les Suisses. Ils s'agrandissent au détriment des Habsbourg; ils font la conquête de l'Argovie (1415), de la Thurgovie (1460), envahissent la Souabe. En même temps, ils passent les Alpes et portent leur ardeur belliqueuse dans la vallée du Tessin et jusque sur les bords du lac Majeur. En eux bouillonne la sève d'un peuple jeune et fort, dont la vigueur demande à s'exercer au détriment des voisins. C'est un torrent impétueux qui déborde de tous côtés, au midi, au nord, à l'ouest. Le Pays de Vaud se trouvait sur le passage de ce flot envahisseur : il en subit les cruelles atteintes.

Le besoin d'expansion des Suisses, leur ardeur conquérante fut une des causes des guerres de Bourgogne. Il faut en voir une autre dans l'ambition de Charles le Téméraire, qui rêvait de constituer une nouveau royaume entre la France et l'Allemagne, et dont les projets d'agrandissement inquiétaient à la fois Louis XI, le duc de Lorraine, l'Allemagne, l'Autriche, les Confédérés.

La politique habile du roi de France sut rapprocher les uns des autres, sut grouper les ennemis du Téméraire en vue d'une résistance commune à son ambition ; Louis XI jeta sur le duc les terribles soldats qu'étaient les Suisses, et consomma à son profit la ruine de la maison de Bourgogne.

Jusqu'au milieu du XVme siècle, les rapports entre la Suisse et la Bourgogne avaient été excellents. Il était dans l'intérêt des deux nations de vivre sur un pied d'amitié et d'entretenir des relations de bon voisinage. Des mercenaires suisses combattirent dans les armées bourguignonnes. Les Cantons tiraient de la Bourgogne certaines denrées de première nécessité. Le duc recherchait l'alliance des Confédérés. Le 22 mai 1467, les Etats de Fribourg, Berne, Soleure et Zurich conclurent un traité d'amitié avec le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et son fils, le comte de Charolais[1]. D'autre part, l'alliance avec la France avait été

[1] *Eidg. Abschiede*, II, 366, 899.

renouvelée, le 27 novembre 1463 [1]. Les ligues helvétiques se sentaient ainsi en parfaite sécurité du côté de l'ouest.

Elles l'étaient beaucoup moins du côté de l'est. Ici l'Autriche, l'ennemie héréditaire, gardait une attitude menaçante. Toujours prête à revendiquer les territoires qu'on lui avait pris, elle avait contre les Suisses des griefs plus récents. Ils avaient envahi ses possessions de la Souabe, assiégé Waldshut, exigé une forte indemnité de guerre (1468). Pour résister à leurs armes, l'Autriche chercha aide et assistance auprès du roi de France, puis auprès du duc de Bourgogne. Charles profita de cette disposition d'esprit. Il signa avec l'Autriche le traité de Saint-Omer, par lequel il lui prêtait cinquante mille florins, et recevait en échange, à titre d'hypothèque, les possessions autrichiennes de l'Alsace et du Brisgau (1469).

Mais aucune des deux parties ne retira de ce contrat le profit qu'elle en avait espéré. L'alliance austro-bourguignonne irrita les Cantons et les remplit de méfiance envers le duc. La prise de possession de l'Alsace et du Brisgau les inquiétait. Charles envoya dans ces contrées, en qualité de bailli, Pierre de Hagenbach, son fidèle serviteur, qui détestait les Suisses et qui ne négligeait aucune occasion de les molester, eux ou leurs amis. Par sa tyrannie, Hagenbach se rendit impopulaire ainsi que son maître dans toute l'Alsace et dans les contrées voisines.

L'horizon s'assombrissait également du côté du sud. Ici, les événements de Savoie engendrèrent des complications nouvelles entre les diverses puissances qui, pour une cause ou pour une autre, s'intéressaient aux affaires de ce pays : la France, la Bourgogne, les Cantons.

En Savoie, la décadence continuait. Les factions rivales se déchiraient et appelaient l'étranger à leur secours. Amédée IX, atteint d'épilepsie, avait renoncé à l'exercice du pouvoir. Son épouse, la duchesse Yolande, sœur du roi de France, était régente à sa place. Mais elle avait à lutter contre ses beaux-frères. La guerre civile éclata. La duchesse fut poursuivie par les troupes de ses ennemis, enfermée à Montmélian (1471). De nouveaux troubles éclatèrent lorsque, après la mort d'Amé-

[1] *Eidg. Abschiede.* II, 892.

dée IX (1472), Yolande assuma de nouveau la régence, cette fois au nom de son jeune fils, Philibert Ier, âgé de sept ans. Dans ce désordre, l'intrigue étrangère avait beau jeu. Louis XI ne demandait qu'à pêcher en eau trouble; Charles le Téméraire avait aussi des motifs pour intervenir; les Suisses enfin cherchaient à étendre leur influence dans le sud. Berne songeait déjà, peut-être, à la conquête du Pays de Vaud. Le traité de pacification de 1471 avait été conclu en présence et avec l'assentiment des délégués de Berne et de Fribourg [1]. A cette occasion, Louis XI se rapprocha des Bernois, tandis que la duchesse s'appuyait sur la Bourgogne. La Savoie se trouvait ainsi partagée entre deux factions rivales : le parti bourguignon, à la tête duquel se trouvaient les beaux-frères de la duchesse, Jaques, comte de Romont, et Jean-Louis, évêque de Genève, et le parti français, appuyé par Berne, et dont les chefs étaient deux autres des beaux-frères d'Yolande, Philippe de Bresse et Janus, comte de Genevois et seigneur de Faucigny.

Ici encore, Berne entrait en compétition avec Charles le Téméraire.

Tandis que le duc s'éloignait des Suisses, le roi de France faisait tout pour se rapprocher d'eux. Ses agents dévoués, Nicolas et Guillaume de Diesbach, Jost de Silinen lui gagnaient des adhérents toujours plus nombreux. L'alliance entre le roi et les Confédérés avait été resserrée [2] (1470). Mais le triomphe de la politique de Louis XI fut de réconcilier les cantons avec l'Autriche, pour leur permettre de tourner sans réserve leurs forces contre la Bourgogne. Le 11 juin 1474 fut signée la *paix perpétuelle* entre les Suisses et l'Autriche [3]. L'Autriche abandonnait sans réserve les contrées dont les Suisses l'avaient dépouillée autrefois. Ceux-ci promettaient en retour de l'aider à reprendre les gages remis au Bourguignon à la suite du traité de Saint-Omer. En même temps, on faisait alliance avec les évêques de Bâle, de Strassbourg, et avec les villes de Bâle, de Strassbourg, de Colmar, de Schlettstadt [4].

[1] Guichenon, *Preuves*, p. 412, 413. V. de Saint-Genis, I, p. 465. De Gingins, *Episodes*... p. 19, 21.

[2] *Abschiede*, II, 413, 908.

[3] Ibid, II, 491, 913.

[4] Ibid, II, 482, 911, 912.

Le résultat ne se fit pas attendre. La somme nécessaire au remboursement de l'hypothèque fut aussitôt réunie et Charles mis en mesure de rendre les gages qu'il détenait. Comme il tardait un peu, ces pays se soulevèrent. Hagenbach fut fait prisonnier, jugé, exécuté (9 mai 1474). L'Alsace et le Brisgau firent retour à l'Autriche.

Charles avait répondu par des menaces; il était pour le moment occupé au siège de Neuss, dans l'archevêché de Cologne. Les Suisses le prévinrent. Le 25 octobre 1474, Berne, au nom des Confédérés, envoya au duc sa déclaration de guerre.

Aussitôt l'on se met en campagne; les nouveaux alliés, Autrichiens et Suisses pénètrent dans le Pays de Montbéliard et se dirigent sur Héricourt. Ils y remportent, le 13 novembre 1474, une éclatante victoire sur les Bourguignons.



Fig. 130. — Avenches.

Le contre-coup de ces événements s'était fait sentir dans le Pays de Vaud. La noblesse, en majorité, était hostile aux villes de Berne et de Fribourg. Le peuple des campagnes, par contre, était indifférent à cette querelle. Quant aux villes, elles n'avaient pas d'animosité contre leurs voisines. Bien au contraire, des rapports de bon voisinage s'étaient établis; des alliances avaient été conclues : en 1239, entre Fribourg et Avenches ; en 1294, entre Fribourg et Morat ; en 1297, entre Fribourg et Moudon. En 1225, Fribourg avait pris sous sa protection la ville et l'église de Payerne. Cette dernière ville était unie à Berne par un traité de combourgeoisie, conclu en 1343.

Mais les temps étaient changés. Le Pays de Vaud allait être malgré lui, entraîné dans la guerre. L'ambition bernoise s'étendait, d'une façon générale, à tous les pays voisins, Chablais, Savoie, Franche-Comté, mais en particulier au plus proche, à celui dont la conquête était la plus facile.

Jaques, comte de Romont et baron de Vaud, était un des chauds partisans de Charles le Téméraire ; il était son ami personnel, son lieutenant, et le chef du parti bourguignon en

Savoie. La noblesse vaudoise, dans sa majorité, suivait le comte de Romont. Il y avait là, pour Berne, un prétexte suffisant à porter la guerre dans le Pays de Vaud. De plus, il importait aux Suisses de posséder les passages du Jura, principalement les cols de Jougne et de Sainte-Croix, ainsi que les places fortes qui en défendent l'accès : Grandson, Yverdon, Orbe, les Clées, la Sarraz. Enfin le duc recrutait ses mercenaires en Italie, et ceux-ci, pour rejoindre son armée, traversaient la Savoie et le Pays de Vaud. Berne devait empêcher ces communications.

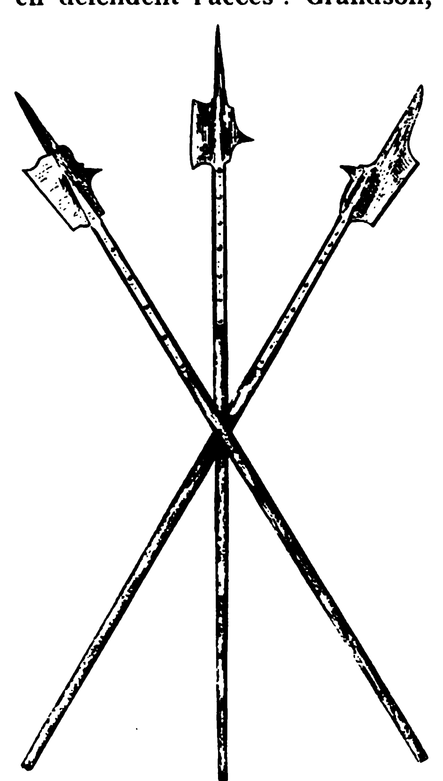


Fig. 131. — Armes suisses, XVe siècle.

Cependant les hostilités ne commencèrent pas tout d'abord. Au contraire, dans le courant de l'année 1474, le comte de Romont et la duchesse Yolande avaient essayé d'amener un rapprochement entre Berne et le Téméraire. De nouvelles démarches furent tentées au commencement de l'année suivante (janvier-mars 1475), mais sans succès. A la fin de l'hiver, les Bernois entrent de nouveau en campagne. Ils pénètrent dans la Franche-Comté, où ils commettent d'affreuses déprédations. Ensuite ils attaquent Grandson ; la ville d'abord, puis le château capitulent. Puis les Suisses prennent Montagny-le-Corboz, Champvent, Orbe, dont la garnison est massacrée, Echallens, Jougne. S'étant ainsi rendus maitres des communications entre le Pays de Vaud et la Bourgogne, ils rentrent dans leurs foyers par Yverdon et Payerne (avril et mai 1475).

Cette expédition ne visait pas directement la duchesse Yolande et le comte de Romont. Grandson, Orbe, Montagny, Echallens

appartenaient à la maison de Châlons-Arlay. Cependant des vassaux de la Savoie avaient été attaqués. En outre, des garnisons bernoises avaient été placées dans les forteresses que l'on avait prises. Les soldats entrèrent en conflit avec les populations voisines, qu'ils molestaient et pillaient. Ces actes de violence provoquaient des représailles. Les « Allemands » et les Vaudois en venaient fréquemment aux mains et ces querelles finissaient parfois d'une manière sanglante[1]. Les Confédérés se plaignaient aussi du passage de nouveaux mercenaires italiens qui se rendaient en Bourgogne en traversant le Pays de Vaud. Tous ces griefs réunis suffisaient à motiver une prise d'armes et Berne déclara la guerre au comte de Romont (15 octobre 1475).

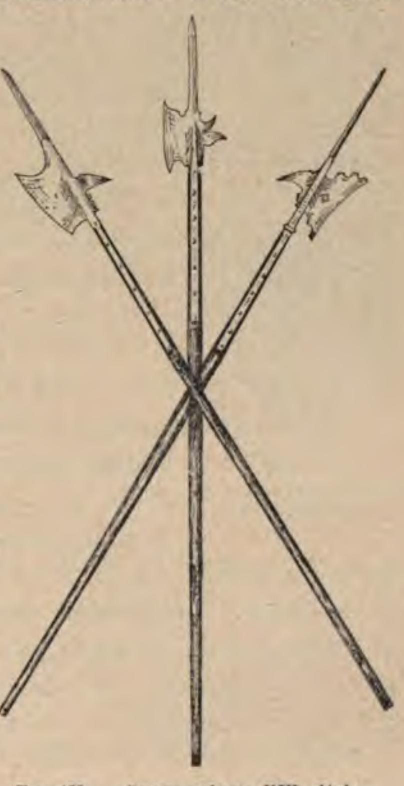


Fig. 132. — Armes suisses, XVIe siècle.

Les Bernois entrèrent immédiatement en campagne avec leurs fidèles alliés de Fribourg. La ville de Morat n'opposa aucune résistance. A Payerne, le prieur, les religieux et toute la population vinrent à la rencontre des envahisseurs et leur offrirent les clefs de la ville. Cudrefin, Grandcour, Avenches se soumirent également. Seule Estavayer fit une héroïque résistance. Elle en fut punie par le massacre de ses défenseurs et d'une partie de sa population. Tout fut « haché et chapelé » si bien que, longtemps encore, on parla de la « male journée de Stavayer. »

Cet exemple jeta la terreur parmi les populations vaudoises. Moudon, Yverdon se rendirent aussitôt. Les Suisses se portèrent

[1] Exemples dans Gingins, *Episodes*, p. 65.

alors sur les Clées ; le château fit une héroïque résistance. Mais il fut pris d'assaut. Une partie de la garnison fut immédiatement massacrée. Le reste fut emmené à Orbe, où les prisonniers furent exécutés le lendemain, avec leur chef, Pierre de Cossonay. Le château de La Sarraz fit aussi une belle mais inutile résistance. Cossonay se racheta en payant une forte rançon. Jaques, comte de Romont et baron de Vaud, avait rassemblé à Morges quelques hommes, mais ces troupes se dispersèrent à l'arrivée des Suisses. De Morges, les conquérants se portèrent sur Genève. Lausanne fut rançonnée ; Genève également. Après avoir fait la conquête du pays, les Confédérés se retirèrent par Rue, Romont et Fribourg; ils rentrèrent à Berne le 2 novembre (1475). Ils avaient, en moins de trois semaines, pris seize villes et quarante-trois châteaux. Ils avaient surtout, pillé, saccagé, mis le pays à feu et à sang, rançonné les populations, fait de nombreuses victimes.



Fig. 133.
Armoiries des seigneurs de Champvent.

A peu près à la même époque (août 1475), les montagnards du Gessenay, de Château-d'Œx et d'Ormonts-Dessous descendirent en armes dans la vallée du Rhône et, avec quelques Bernois, pillèrent et saccagèrent le bourg et le château d'Aigle. Berne s'était aussi alliée avec l'évêque de Sion et les Hauts-Valaisans. Ces derniers, unis aux bandes du Gessenay et du Simmenthal, envahirent et pillèrent le Bas-Valais malgré la résistance de la Savoie (novembre 1475).

Pendant que ses ennemis faisaient rage, Charles s'attardait toute une année au siège de Neuss (juillet 1474-juin 1475). Enfin il se résoud à se mettre en campagne. Au commencement de juin, il levait le siège et s'apprêtait à marcher vers le sud. Le 13 septembre, Louis XI abandonnait ses alliés et concluait avec le duc une trêve de neuf ans[1]. L'empereur signait également une trêve avec Charles[2] (17 novembre 1475). Les Confédérés, entraînés dans cette guerre par la France et l'empire, étaient réduits à leurs seules forces. Charles s'avançait menaçant, avec une armée

[1] *Abschiede*, II, 561, 562.
[2] Ibid., II, 571.

redoutable. Le comte de Romont, sortant un peu tard de son inaction, attaquait les places fortes qu'avaient occupées les Bernois, en chassait les garnisons trop faibles, et reprenait le Pays de Vaud (janvier et février 1476). Seule la garnison de Grandson opposa une résistance énergique.

Charles passa à Jougne le 8 février ; le 13, il était à Orbe ; le 19, il mettait le siège devant la ville de Grandson. La ville fut prise déjà le 21. La garnison se défendit dans le château jusqu'au 28. A ce moment, se croyant abandonnée par les Confédérés, elle se rendit à discrétion. Charles voulut faire un exemple. Il avait aussi à venger les populations vaudoises des cruautés commises à Estavayer et aux Clées. Les défenseurs de Grandson furent noyés ou pendus.



Fig. 134.
Ville de Grandson.

Pendant ce temps, les Confédérés s'étaient rassemblés à Neuchâtel, au nombre de 18 000 environ. Ils avaient mis le siège devant Vaumarcus, comptant sur l'impatience du duc pour l'attirer sur un terrain défavorable. Au matin du 2 mars 1476, les deux armées se rencontrèrent entre Grandson et la Lance, dans la plaine qui s'étend entre le Jura et le lac de Neuchâtel, non loin du village actuel de Concise. L'armée bourguignonne fut mise en déroute, Charles dut aussi battre en retraite ; il regagna précipitamment son camp de Grandson, puis s'enfuit par les défilés du Jura. Le 5 mars, il était à Nozeroy, où il cherchait à rallier les fuyards.

Le duc perdit peu de soldats dans cette journée, un millier d'hommes environ, et sept gentilshommes de marque. Mais cette défaite ruinait son prestige et affirmait la valeur guerrière des Confédérés ainsi que la supériorité de leur tactique.

Les Suisses trouvèrent de grandes richesses dans le camp du duc de Bourgogne. Charles aimait le luxe et le faste ; il voyageait avec ses trésors, des tentes de velours et de soie, des bijoux et des reliques ; ses chevaliers faisaient comme lui, emmenant avec eux des femmes, des bateleurs et des musiciens. Les témoins oculaires, surtout du côté suisse, ne tarissent pas dans le témoi-

gnage de leur admiration. La tente de Charles était la plus belle de l'Europe après celle du sultan. Les vainqueurs emportèrent le trône d'or du duc, son chapeau, garni de pierres précieuses ; son épée de parade ornée de diamants, d'autres pierres précieuses et de perles ; la toison d'or ; le chapelet de Philippe le Bon, dont chaque grain était une pierre précieuse ; des reliques, aussi recherchées que de l'or à cette époque [1] ; des livres d'heures richement enluminés, des manuscrits rares, l'ostensoir en or massif, appartenant à l'autel du duc, le grand sceau de la maison de Bourgogne et le sceau du grand bâtard, de la vaisselle, des étoffes de luxe et des tapis, de l'or et de l'argent à profusion, des provisions de bouche en abondance. L'énumération pourrait se prolonger indéfiniment. Le pillage du camp dura trois jours.



Fig. 135.
Armoiries de la maison de Montfaucon-Montbéliard.

Les Confédérés apprécièrent davantage encore l'immense matériel de guerre abandonné par le duc, plus de quatre cents canons, huit cents arquebuses, trois cents tonneaux de poudre, une quantité innombrable de lances, de haches d'armes, des masses d'armes, des arcs et des arbalètes, — toutes les bannières abandonnées, vingt-sept bannières principales et plus de cinq cent cinquante drapeaux — enfin près de dix mille chevaux de trait.

En arrivant dans le camp du duc, les Suisses avaient vu avec horreur leurs frères d'armes pendus aux arbres environnants. Ils se vengèrent sur la garnison bourguignonne du château qui fut pendue aux mêmes arbres et avec les mêmes cordes.

La bataille de Grandson ne mit pas fin au duel engagé entre

[1] Des morceaux de la vraie croix, de la couronne d'épines, de la lance, du fouet, du manteau d'écarlate, de la robe sans couture, de la verge d'Aaron et des tables des commandements. On trouva aussi le bras de Saint-André. Les statues en ivoire des douze apôtres renfermaient aussi chacune une relique. *Chronique de Schilling*. Voir Jean de Müller, Tome VIII de la traduction française

Charles et les Suisses. Ces derniers, contrairement à l'avis de Berne, renoncèrent à poursuivre leurs succès. Ils refusèrent d'envahir la Franche-Comté, qui leur était ouverte. Satisfaits d'avoir délivré leur patrie, ils se souciaient peu de contribuer, par leurs conquêtes, à l'agrandissement de la puissance bernoise. Tôt après la bataille, ils regagnèrent leurs foyers.

Louis XI, de son côté, attendait à Lyon avec une armée, tout prêt à profiter des événements. « Le roi, dit Commines, eut très grande joie, et ne lui déplaisait que le petit nombre de gens que le duc avait perdu. »

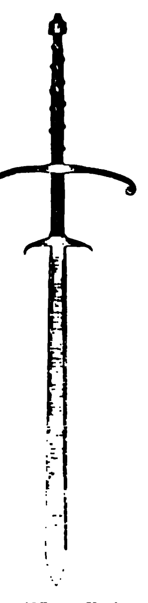


Fig. 137. — Epée, XVIe siècle.

Quant au Téméraire, il se mit en devoir de rassembler une nouvelle armée. Jamais il n'avait déployé une aussi fébrile activité. Le 14 mars déjà, il était à Lausanne. La duchesse de Savoie s'était, cette fois, déclarée ouvertement pour lui. Les deux alliés se rencontrèrent dans la cité épiscopale. Yolande et ses gens logeaient en ville. Le duc avait établi son camp sur les plaines du Loup. Il y réunit vingt-cinq mille hommes, deux cents pièces de canon et plus de dix mille chevaux. Il avait en même temps réorganisé son armée et se préparait à une vigoureuse attaque contre les Confédérés.

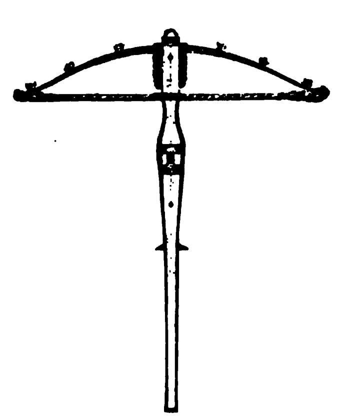


Fig. 136. — Arbalète, XVIe siècle.

Malheureusement cette armée était formée d'éléments disparates, indisciplinés, que l'énergie du duc ne pouvait contenir qu'à grand'peine. De graves désordres se produisaient dans le camp. Les Lombards en venaient aux mains avec les Anglais et les Picards. Des rixes, de véritables batailles éclataient. Des corps entiers se mutinèrent. Il fallut faire des exécutions pour servir d'exemple. Un jour, quinze coupables furent battus de verges et mis à mort. Le séjour prolongé d'une pareille solda-

tesque ruinait le pays. D'incroyables actes de rapine furent commis. Au camp, les provisions commençaient à manquer ; de plus, les troupes ne recevaient pas régulièrement leur solde, ce qui augmentait le mécontentement. Des bandes entières de soldats s'enfuyaient. Un jour, il fallut ramener trois mille déserteurs. Cette inaction de onze semaines, à Lausanne, affaiblit et énerva l'armée bourguignonne.

Ces retards s'expliquent en partie par la maladie du duc. Le chagrin qu'il avait éprouvé au lendemain de Grandson, mais surtout l'intempérie du climat et la fatigue, avaient terrassé sa vigoureuse nature. Charles voulait tout faire par lui-même, et n'accordait à ses lieutenants qu'une compétence restreinte. Il en résultait pour lui un vrai surmenage, et, d'autre part, comme il ne pouvait être partout à la fois, le désordre dans son armée. Une partie du temps avait été perdue aussi en réceptions superbes, en conférences avec les délégués du pape et de l'empereur. La paix avec ce dernier avait été solennellement proclamée. L'armée avait paradé dans une splendide revue. Il avait fallu s'occuper, en outre, des affaires du Valais, les Haut-Valaisans ayant à nouveau envahi la vallée inférieure du Rhône.

Enfin, le lundi avant la Pentecôte, soit le 27 mai 1476, Charles leva son camp. L'expédition était dirigée contre Berne avant tout, et le premier objectif était la ville de Morat. L'armée du duc passa par Thierrens et la vallée de la Broye ; le 11 juin, Morat était complètement investie. L'artillerie du duc ouvrit contre la place un feu terrible, auquel la garnison bernoise, commandée par Adrien de Bubenberg, ripostait avec énergie.

Berne se sentait dangereusement menacée. Elle fit appel à ses alliés. Ceux-ci mirent d'abord quelque tiédeur à rentrer en campagne. Depuis Grandson, la guerre leur paraissait concerner seulement les cantons occidentaux, Soleure, Berne et Fribourg. A grand'peine, on put les décider à envoyer une petite garnison dans cette dernière ville. Enfin cependant, le duc ayant attaqué Laupen, les Confédérés comprirent que le danger menaçait non seulement Berne, mais aussi la Suisse dans son ensemble. Ils se décidèrent à envoyer des troupes. Celles-ci se rassemblèrent autour de Guminen ; les Bernois s'y trouvaient déjà le 12 juin.

Le 17, on vit arriver les troupes d'Unterwald ; les jours suivants, les Lucernois, les Schwytzois, les Uranais, les Bâlois, puis les troupes de Zoug et de Glaris ; le 20, on se mit en marche pour Morat ; le 21 enfin, le contingent de Zurich rejoignit l'armée.

Au matin du 22 juin, l'armée du duc sortit de son camp, attendant une attaque des Suisses. Ceux-ci ne se pressaient pas, et ce n'est que vers midi, au moment où l'armée du duc se préparait à rentrer, que les Confédérés débouchèrent de la forêt et se précipitèrent sur les Bourguignons. La matinée avait été pluvieuse. Les troupes bourguignonnes étaient mouillées, démoralisées par une longue attente, et de plus, fort indisciplinées.

L'action fut toutefois plus chaude qu'à Grandson. Sur plusieurs points, les troupes du duc firent une vigoureuse résistance. La déroute n'en fut pas moins complète. Charles fut entraîné dans la fuite. La retraite fut désastreuse. Les cavaliers purent encore se sauver. Mais les fantassins tombèrent entre les mains des vainqueurs. Ceux-ci ne firent aucun quartier. Tout fut impitoyablement massacré, et, bien longtemps après, l'expression « cruel comme à Morat » fut proverbiale en Suisse. Les pertes bourguignonnes s'élevèrent à dix mille hommes au bas mot.

Après Morat comme après Grandson, les Suisses ne surent pas profiter de la victoire. Les cantons orientaux considéraient la campagne comme terminée. Berne, à grand'peine, put entraîner une partie des troupes confédérées dans le Pays de Vaud. Cette malheureuse contrée, que ruinait également le passage des Bourguignons et celui des Suisses, subit de nouveau les désastres de l'invasion. Moudon s'était immédiatement soumise, elle fut néanmoins livrée au pillage durant trois jours. Les Fribourgeois s'emparèrent de Romont qu'ils réduisirent en un monceau de ruines et dont ils massacrèrent les défenseurs. La ville de Lausanne fut doublement mise à contribution. D'abord par les montagnards de la Gruyère ; ceux-ci, conduits par leur comte, allié des Bernois, pénétrèrent sans résistance dans la cité épiscopale ; la ville fut pillée et frappée en outre d'une contribution (26 juin). Les Gruyériens se retirèrent le lendemain, traînant après eux une longue file de chariots chargés

d'un riche butin. Vinrent ensuite les Bernois. Ils entrèrent par une porte, tandis que le comte et ses gens sortaient par l'autre. La ville fut une seconde fois mise à sac ; les églises et les couvents ne furent pas même épargnés. A la Madelaine, où étaient conservés de nombreux titres sur parchemin, les soldats arrachèrent les cordons de soie auxquels pendaient les sceaux « pour en faire des aiguillettes à leurs chaussures » [1].

De là, les Bernois allaient marcher sur Genève, lorsqu'ils

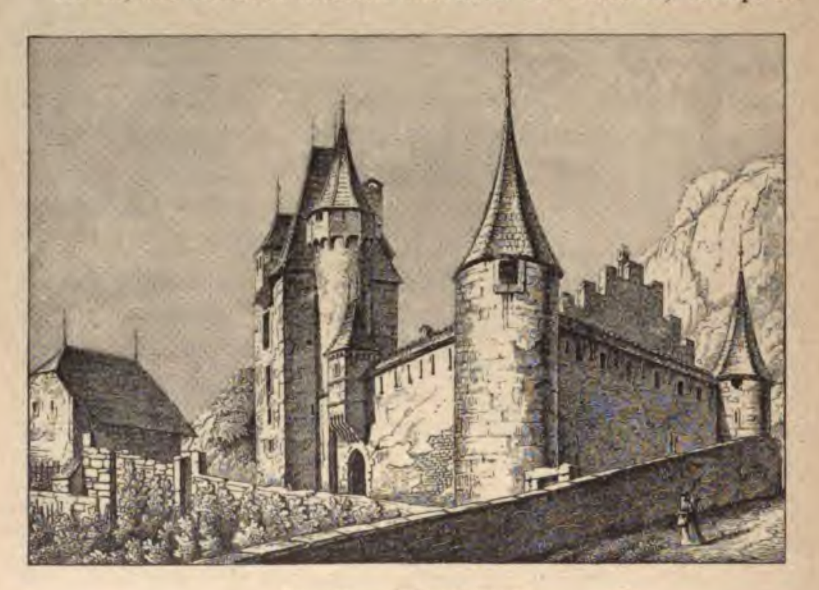


Fig. 138. — Château d'Aigle.

s'arrêtèrent tout à coup dans leur course victorieuse ; leur armée évacua subitement Lausanne, le 30 juin, et rentra rapidement à Berne. C'est que, entre temps, de singulières complications avaient surgi du côté de la Savoie, de la Bourgogne et de la France. Le duc Charles, incertain quant aux intentions de la Savoie, avait fait enlever la duchesse et le jeune duc Philibert sur la route de Genève. Le coup n'avait qu'à moitié réussi. Philibert avait pu s'échapper. Il fut amené à Chambéry, tandis que sa mère restait prisonnière du duc de Bourgogne, puis, quelques mois après, du roi de France [2].

[1] Gingins, *Episodes*, p. 235.

[2] Le roi de France, à la prière de la duchesse, la fit enlever aussi et conduire à Plessis-les-Tours.

Ces événements avaient ramené la Savoie dans le parti de la France. Les ambassadeurs savoyards arrivèrent à Lausanne le 29 juin. Ils étaient appuyés par Louis XI. Une trève fut conclue entre la Savoie et Berne, jusqu'au 25 juillet. Telles étaient les circonstances qui avaient amené la soudaine retraite des troupes bernoises. Un congrès devait avoir lieu à Fribourg et règlerait le sort de la Savoie et du Pays de Vaud.

Une brillante assemblée se réunit, en effet, à Fribourg, le



Fig. 139. — Château d'Echallens.

25 juillet 1476. Louis XI s'était prudemment tenu à l'écart pendant que les Confédérés soutenaient le choc du Téméraire. Il se pose maintenant en médiateur, presque en maître. Ses ambassadeurs vinrent nombreux à Fribourg et escortés d'une suite imposante. Etaient également présents, le duc de Lorraine, les délégués de l'Autriche, des villes du Rhin, des évêques de Strassbourg et de Bâle, le comte de Gruyère [1]. Les délégués de la Savoie, l'évêque de Genève entre autres, y prirent place également.

Berne avait de hautes prétentions. Elle réclamait pour sa part Genève et le Pays de Vaud. Il fallut en rabattre.

[1] *Abschiede*, II. 601-608.

Le traité qui fut signé le 13 août 1476 stipulait que le Pays de Vaud ferait retour à la Savoie, lorsque cette puissance aurait payé la somme de 50 000 florins, à l'exception de Morat qui resterait définitivement entre les mains des Confédérés. Berne abandonnait ainsi le meilleur de sa conquête. Tout n'était pas terminé ; cependant après maintes délibérations, conventions et pourparlers, les guerres de Bourgogne aboutirent à la situation suivante :

Berne et Fribourg gardaient Morat, Illens, Everdes, Cerlier ; elles gardaient, en commun avec les sept cantons, Orbe, Echallens, Montagny et Grandson ; les sept cantons abandonnèrent plus tard leurs prétentions moyennant une somme d'argent. Berne garda Aigle, Ollon, Bex et les Ormonts. — Le Bas-Valais devenait sujet des Hauts-Valaisans et de l'évêque de Sion. — Genève payait une contribution de 28 000 florins. — Fribourg, reconnue libre de toute souveraineté, recevait, en outre, une somme de 26 000 florins.

Les troupes de Berne et de Fribourg occupèrent encore pendant vingt mois le Pays de Vaud, où elles vécurent à discrétion. On se figure aisément les maux que durent causer la présence de ces soldats dans nos contrées. Enfin la moitié de l'indemnité fut versée par la Savoie entre les mains des délégués des Cantons, le 21 février 1478. Les Confédérés se retirèrent et le Pays de Vaud rentra sous la domination savoyarde.

On pouvait croire, à première vue, que tout allait retomber dans l'état antérieur, et que Berne perdait le fruit de ses victoires. En réalité, la conquête n'était que différée. Berne avait affirmé sa puissance, la Savoie, sa faiblesse. Berne avait pris pied dans le pays, matériellement et moralement. La guerre de Bourgogne n'était que le prélude de l'invasion définitive.

L'épilogue des guerres de Bourgogne ne concerne pas directement notre pays. Le troisième acte de la trilogie se déroula sur le champ de bataille de Nancy. Le duc Charles y perdit la couronne et la vie (5 janvier 1477). La duchesse Yolande mourut peu après (29 août 1478). Après avoir été prisonnière du duc de Bourgogne, puis du roi de France, elle avait regagné ses Etats. Princesse habile autant qu'avisée, elle fit ce qui était en son pou-

voir pour soutenir la fortune chancelante de la maison de Savoie. Les événements furent plus forts que sa volonté. Quant au comte de Romont, il poursuivit sa carrière au-delà de nos frontières, à la cour de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche. Il mourut en 1486. Les acteurs du drame disparaissaient peu à peu : les maux qu'ils avaient déchainés sur la malheureuse terre

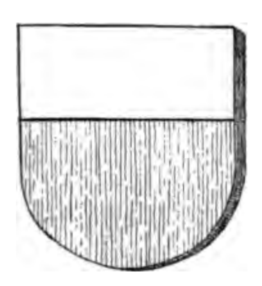


Fig. 140. — Grand sceau de la ville de Lausanne.

vaudoise déployèrent longtemps encore leurs effets. Le pays ruiné, dévasté, rançonné offrait le plus lamentable aspect. Une partie de la population avait été anéantie, une autre s'était réfugiée dans les forêts et les montagnes. Il fallut de longues années pour décider les timides à regagner leurs foyers et à rebâtir leurs maisons.

Au point de vue politique, la situation était très désavantageuse. Le Pays de Vaud se trouva désuni, désorganisé, divisé. Berne et Fribourg possédaient Morat, Grandson, Echallens, Orbe. Berne avait les quatre Mandements. Le comte de Gruyère,

ami des Cantons, occupait Aubonne et Oron. Les terres de l'évêque, dans le Jorat et la vallée de la Broie, formaient un tout à part, sans lien avec le reste du pays. Ces éléments divers, loin de faire cause commune contre l'ennemi commun, étaient au contraire en lutte perpétuelle, les villes avec la noblesse, les bourgeois avec l'évêque. La Savoie possédait le reste, mais à des titres divers ; son autorité y était plus nominale que réelle. La maison de Savoie déclinait, et son influence, dans le Pays de Vaud allait chaque jour en diminuant. Le malheur semblait s'acharner sur les descendants du petit Charlemagne. On vit se succéder, avec une très grande rapidité, une série de princes, les uns encore enfants, les autres trop jeunes pour bien gouverner[1], jusqu'au moment où Charles III prit les rênes du pouvoir. Sous ce prince devait se produire le dénouement fatal.


FIG. 141. — Lausanne.

Berne et Fribourg, par contre, affirmaient leur prépondérance. Les différends qui divisèrent les Cantons après Morat et Nancy s'étaient dissipés. La diète de Stanz (1481) avait ramené la concorde parmi les Confédérés. La guerre de Souabe prouva, une fois de plus, la valeur des guerriers suisses et leur supériorité militaire. Ils s'affranchirent tout à fait de la tutelle de l'empire allemand. Ils firent ensuite des conquêtes au-delà des Alpes et s'illustrèrent sur les champs de bataille de l'Italie. Berne et Fribourg pouvaient désormais sans crainte consacrer leurs forces à l'acquisition du Pays de Vaud.

La bourgeoisie des villes sympathisait avec ces deux cantons. Elle eut recours à eux dans ses querelles avec la noblesse et surtout avec l'évêque. C'est ainsi qu'en 1525 Berne, Fribourg et Soleure s'interposèrent entre les bourgeois de Lausanne et l'évêque. De cette intervention résulta le compromis de 1525. En même temps, Lausanne contracta une alliance avec Berne et Fribourg (décembre 1525). Payerne et Avenches firent ou

[1] Charles Ier (1482-1490), dit *le guerrier*, avait quatorze ans lors de son avènement; Charles-Jean-Amédée, dit Charles II (1490-1496), avait deux ans; Philippe II, l'ancien comte de Bresse, ne régna que 18 mois (1496-1497); Philibert II, dit *le beau* (1497-1504), reçut la couronne à 17 ans; Charles III (1504-1553), *le bon*, monta sur le trône à 18 ans.

renouvelèrent de semblables alliances. La ville de Lausanne s'organisa d'une manière indépendante. Nous trouvons au commencement du XVIme siècle un Conseil des Deux-Cents (Fig. 140), solidement constitué et présidé par un bourgmestre. Berne et Fribourg intervinrent également à Genève, contre l'évêque et en faveur des bourgeois. La Savoie assistait impuissante à cette prise de possession.

La Réforme et les luttes qui en furent la conséquence directe et indirecte vinrent achever la ruine d'un édifice déjà croulant et porter un coup mortel à la domination savoyarde dans nos régions.

LIVRE SIXIÈME

La Domination bernoise.

(1536-1798.)

CHAPITRE XVIII

La Réforme et la conquête.

L'Eglise au XVIe siècle, le dogme et les mœurs. Premières prédications. Décision des Etats du Pays de Vaud. — Intervention de Berne. Farel à Aigle. Troubles à Orbe, à Grandson. Avenches, Lausanne. Le pays est hostile à la Réforme. — Préludes de la conquête. Attaques de la Savoie contre Genève. Cette ville adopte la Réforme. La Cuiller. — Berne met peu d'empressement à soutenir Genève. La France offre ses services. Berne change d'attitude. — Expédition à Genève, conquête du Pays de Vaud (16 janvier-2 mars 1536). — Deuxième expédition. Chillon, Lavaux, Lausanne. — Organisation de la conquête. — La Réforme introduite. Dispute de Lausanne (octobre 1536). — La Réforme à Orbe et à Grandson. — L'*Edit de Réformation*. Organisation ecclésiastique. — Acquisition du comté de Gruyère (1554). — Conclusion.

Nous ne saurions faire ici une histoire générale de la réforme religieuse du XVIme siècle [1]. Les causes universelles du mouvement qui bouleversa le monde et exerça une si profonde influence sur la vie politique, morale et intellectuelle d'une partie de l'Europe se firent sentir aussi dans notre pays. Mais elles n'y ont pas motivé une révolution profonde comme en Allemagne et dans la Suisse allemande. La Réforme chez nous n'a point été une œuvre de conviction et de croyance. Elle a été imposée au peuple par une volonté supérieure.

Ce n'est pas à dire que les abus signalés ailleurs ne se soient pas fait sentir également dans le Pays de Vaud. Le clergé n'était

[1] Ranke, *Deutsche Gesch. im Zeitalter d. Reformation*. Merle d'Aubigné, *Histoire de la Réformation en Europe*. A. Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, édit. de Vulliemin. L. Vulliemin, *Le Chroniqueur*. Luthy, *Die Reformation in der Wadt*. A.-L. Herminjard, *Correspondance des réformateurs*.

ni meilleur ni pire dans sa doctrine et dans sa conduite que celui des contrées voisines. On pouvait lui faire en général les mêmes reproches, sans qu'il se soit signalé d'une façon particulière par un relâchement plus grand. Malgré quelques frottements avec la population, malgré les querelles entre l'évêque et les bourgeois, le clergé, tant régulier que séculier, jouissait d'une certaine popularité.

L'organisation religieuse du pays n'avait pas subi de très grandes modifications depuis le XIII[e] siècle. Les terres de l'évêché et leur constitution, au temporel comme au spirituel, sont restées les mêmes. Le nombre des couvents n'a pas beaucoup varié, ni l'étendue de leurs possessions. Les nouveaux ordres, apparus au XIII[me] siècle, étaient venus s'ajouter aux maisons déjà existantes. Les dominicains ou frères prêcheurs avaient établi un couvent, celui de la Madelaine, à Lausanne (1234), et les franciscains avaient élu domicile vers l'église qui, aujourd'hui encore, porte le nom de Saint-François. Il y avait en outre des maisons relevant de cet ordre à Grandson, Morges, Nyon.

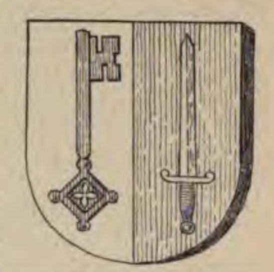


Fig. 142. — Romainmôtier.

L'ignorance était grande partout et la superstition profonde. Dans les documents relatifs à l'ancien évêché de Lausanne, on trouve, à la date de 1509, une formule de monitoire contre les vers et autres animaux nuisibles, dans laquelle l'official somme, au nom de Dieu et de Jésus-Christ, ces bêtes de « se retirer sans retard et de se transporter dans d'autres lieux, où elles ne pourront plus causer aucun dommage au genre humain [1] ». Les mœurs étaient relâchées, du haut en bas de l'échelle sociale. Les statuts faits par la grande cour séculière de Lausanne pour remédier à cet état de choses (1455) en disent long à cet égard [2]. Mais, sur ces points encore, le Pays de Vaud souffrait d'un mal universel à cette époque, et il ne paraît pas que l'on ait plus vivement senti le besoin d'une réforme morale que d'une réforme religieuse.

[1] *Mém. et Docum.* VII, 676.

[2] Ibid. VII, 582.

Le premier précurseur de la Réforme à Lausanne fut un moine cordelier d'Avignon, nommé Lambert, qui prêcha devant l'évêque. Sa doctrine ne déplut pas, mais il ne fit que passer à Lausanne. Lorsque la propagande religieuse venue d'Allemagne commença à agiter le Pays de Vaud, le pouvoir laïque et le pouvoir ecclésiastique s'en émurent. Le bailli de Vaud réunit les Etats à Moudon et ceux-ci prirent avis « sur les mauvaises, déloyales, fausses et hérétiques allégations et opinions de ce maudit et déloyal hérétique et ennemi de la foi chrétienne, Martin Luther, par lesquelles ont été faits de gros esclandres et abus contre la foi chrétienne ». On décida de sévir énergiquement. Quiconque sera convaincu de pratiquer, de favoriser ou de répandre ces « fausses et décevables opinions » sera condamné à un emprisonnement de trois jours, plus trois estrapades de corde. En cas de récidive il sera brûlé, lui et son livre, « comme faux et déloyal hérétique »[1].

Toute velléité de Réforme était ainsi proscrite du Pays de Vaud proprement dit. Il n'en fut pas de même dans les possessions bernoises. La ville de Berne, après s'être montrée fervente adepte de la foi catholique, avait complètement changé d'opinion. Le Petit conseil, trop attaché aux anciennes idées, fut épuré, aux élections de Pâques 1527, et, à la suite d'un colloque religieux (janvier 1528), Berne adopta la Réforme. Ses sujets durent en faire autant. Le Hasli ayant fait mine de s'opposer aux idées nouvelles fut occupé militairement et obligé de se soumettre.

Les quatre mandements essayèrent aussi de résister. En 1526, un réfugié français, Farel, était venu s'établir à Aigle, en qualité de maître d'école, sous le faux nom d'Ursinus. Puis, protégé ouvertement par LL. EE., il fut nommé pasteur et prédicateur à Aigle. Après la dispute de Berne, le gouvernement publia l'*Edit de Réformation*, « rejetant à jamais le joug des évêques, qui n'ont su que nous tondre et non pas nous paître », abolissant le culte des images et remplaçant la messe « par une prédication assidue de la parole de Dieu ».

A l'abri de cette ordonnance, Farel voulut ouvertement prêcher la Réforme à Aigle. Mais une émeute éclata ; on battit du

[1] Ruchat I, 563-567.

tambour en pleine église, les vociférations couvrirent la voix du pasteur. Ce fut bien pis encore à Ollon. Les femmes assaillirent le prédicateur et faillirent lui faire un mauvais parti. Des délégués furent envoyés à Berne pour protester de l'attachement du pays à l'ancienne croyance. Les gens des Ormonts étaient les plus dévoués à la doctrine catholique. Ils déclarèrent vouloir choisir un nouveau souverain, plutôt que de renoncer à la foi de leurs pères.



Fig. 143. — Farel.

LL. EE. n'avaient pas l'habitude de laisser discuter leurs ordres. Berne leva des troupes ; Aigle fut occupée militairement, les fauteurs des troubles furent punis et la Réforme fut imposée de force aux récalcitrants (1528). Les Ormonts se montrèrent tenaces dans leur opposition. Ils désertaient le prêche et continuaient à vénérer leurs vieux saints. Il fallut beaucoup de patience et d'énergie pour les convertir entièrement.

D'Aigle, Farel voulut faire une nouvelle tentative sur Lausanne. Mais l'autorité spirituelle de l'évêque y était solidement établie. Le réformateur fut insulté et dut s'éloigner. LL. EE. essayèrent d'intervenir officieusement. Elles prirent le pasteur

sous leur protection : « Si on lui fait le moindre mauvais traitement, nous nous en ressentirons tout de même que s'il était fait à nous-mêmes : et nous nous en vengerons : prenez donc garde qu'on ne touche à un de ses cheveux [1]. » Mais l'intervention amicale de Berne fut inutile. Farel ne fut pas admis à prêcher. Il se rendit alors à Morat, à Bienne, dans l'évêché de Bâle et à Neuchâtel où il fut mieux reçu. Les Neuchâtelois abolirent la messe et détruisirent les images.

Farel revint encore une fois dans le Pays de Vaud. Mais les Vaudois étaient aussi tenaces à repousser la Réforme que Farel à la prêcher. La présence du réformateur excita de nouvelles séditions. C'était, cette fois, à Avenches. Farel y courut de sérieux dangers. La ville était à la fois sujette de l'évêque, alliée de Fribourg, et trop près de Berne pour ne pas ressentir son influence. Les Bernois enjoignirent « aux nobles, saiges, pourveables et discrets, chastelain et conseil d'Avenches, leurs bons amis et chers voisins » d'écouter le prédicateur et de « laisser annoncer la parole de Dieu » ; « en ce ferez votre devoir envers Dieu et les hommes, et à nous grands plaisirs [2] ». Mais d'autre part les Fribourgeois intervinrent et défendirent aux gens d'Avenches d'entendre et d'écouter Farel, sous peine d'être mis en prison et traités comme hérétiques ! L'évêque, de son côté, envoya un docteur pour réfuter la nouvelle doctrine. Le réformateur et le prêtre s'injurièrent réciproquement. Farel dut, en fin de compte, quitter Avenches.


FIG. 144. — Orbe.

Ce fut pour se rendre à Orbe, ville sujette à la fois de Berne et de Fribourg, tiraillée également entre le catholicisme et la Réforme. La ville, dans sa majorité, était attachée à l'ancienne foi. Elle possédait de nombreuses et belles églises, un hôpital de l'ordre de Saint-Jean et un couvent de religieuses clarisses qui jouissait d'une grande célébrité. Les réformés, protégés par Berne, s'y montraient remuants. Un d'entre eux, mécontent

[1] Ruchat, II, 178.
[2] Verdeil, I, 327.

d'une allusion faite du haut de la chaire par un frère mineur, l'interrompit en plein sermon et s'écria : « Vous en avez menti ! » Cette intervention malheureuse faillit lui coûter la vie. Les femmes lui arrachèrent la barbe et le déchirèrent avec leurs ongles. A titre de représailles, le bailli bernois fit enfermer le prédicateur catholique. Il en résulta un échange de notes entre Berne et Fribourg. Sur ces entrefaites arrive Farel, accompagné de députés bernois. Il veut prêcher, le jour de Pâques fleuries (1531) ; un affreux tumulte accueille aussitôt ses premières paroles. Il persiste néanmoins ; les assistants se ruent sur lui, et le bailli doit l'emmener par le bras pour le mettre en lieu sûr. Le lendemain matin, sur la place publique, nouvelle tentative du prédicateur, nouveau tumulte. Le soir, à l'issue du conseil, les femmes attendent Farel, le jettent à terre ; on doit l'arracher de leurs mains. Finalement, ce fut la ville d'Orbe qui paya les frais de l'aventure. Berne la condamna, pour émeutes séditieuses, à une amende de deux cents écus d'or au soleil.



Fig. 145. — Pierre Viret.

Farel demeurait dans la place et continuait à prêcher. On n'osait plus l'interrompre, mais on refusait de l'entendre. LL. EE. lui procurèrent, de force, des auditeurs. Elles ordonnèrent que chaque père de famille allât au sermon. On obéit le premier jour ; on fut moins empressé le lendemain ; au troisième jour, on déserta l'église.

De nouveaux troubles eurent lieu en juillet. Les novateurs avaient accusé les prêtres de tentatives homicides à leur égard : lorsqu'on voulut arrêter ceux-ci, une mutinerie éclata : pendant six jours, le peuple en armes garda les églises et les prêtres. Le banneret Pierrefleur consulta alors la communauté sur ses sentiments. Tous jurèrent de rester fidèles au catholicisme (juillet 1531).

Pendant ce temps, Berne et les réformés d'Orbe persécutaient les religieuses de Sainte-Claire. La porte de leur église fut enfoncée. Une garde de jeunes protestants fut placée à l'entrée du couvent. Dix-sept nonnes réussirent à s'échapper et gagnèrent la Franche-Comté où elles furent recueillies par la princesse d'Orange.

Des troubles analogues eurent lieu dans le bailliage de Grandson. Fribourg et Berne finirent par adopter un *modus vivendi* (30 janvier 1532), permettant aux protestants de célébrer leur culte, mais interdisant de part et d'autre les injures et voies de fait.

Berne essaya encore d'exercer une pression sur Payerne, son alliée. Poussé par LL. EE. un ministre des Ormonts, maître Michel, vint aussi à Lausanne dans l'intention d'y prêcher la Réforme. Les conseils le renvoyèrent brutalement[1]. Ainsi, malgré l'influence bernoise, le Pays de Vaud restait fermement attaché au catholicisme. Il fallut de graves événements politiques pour l'arracher à sa croyance.

Ce qui se passait à Genève fournit à Berne le prétexte cherché pour intervenir.

Charles III de Savoie[2] semblait n'avoir d'énergie que pour persécuter Genève : il voulait à tout prix la soumettre à sa domination, au moment même où le Pays de Vaud lui échappait. Le duc intervint avec violence dans les affaires genevoises : il pénétra en armes dans la place (1519), fit arrêter les opposants, juger et exécuter les plus énergiques. La bourgeoisie de Genève fut soumise à la Savoie pendant quelque temps : mais cette sujétion ne fut que passagère. Une fois la tourmente éloignée,

[1] En passant à Lutry, le prédicant fut attaqué, poursuivi, grièvement maltraité. Il faillit y laisser sa peau.

[2] Charles III, dit le Bon (1504-1553).

les Genevois se ressaisirent, les *Eidegnots* chassèrent les *Mamelous*, ou partisans du duc.

Ces derniers trouvèrent un refuge auprès des nobles du voisinage et en particulier chez les gentilshommes de la Côte. Ceux-ci, réunis au château de Bursinel, célébraient dans un banquet leurs succès futurs. « Aussi vrai que je la tiens, dit un jeune gentilhomme en élevant sa cuiller, nous avalerons Genève ». Le mot fit fortune : on nomma l'alliance la *ligue de la cuiller* (1527).

Genève avait cherché du secours auprès de Berne et de Fribourg ; elle contracta avec ces villes une alliance ou traité de combourgeoisie (12 mars 1526). Alors la noblesse savoyarde et vaudoise redoubla ses attaques. Son armée vint assiéger Genève. Mais les alliés firent preuve de solidarité. Une armée composée de Bernois, de Fribourgeois et de Soleurois marcha au secours de la ville du Rhône. Tout céda devant la valeur des troupes suisses. Le Pays de Vaud fut envahi une fois de plus. Les villes, les villages, les châteaux furent pillés. Les Bernois témoignaient leur zèle religieux en renversant les croix et les images. Les populations fuyaient dans les forêts et les montagnes. Les temps mauvais des guerres de Bourgogne semblaient revenus. Enfin, le 10 octobre 1530, les troupes de Berne et de Fribourg entrèrent dans Genève. La *ligue* s'était aussitôt dispersée.

Les cantons catholiques et le Valais offrirent alors leur médiation qui fut acceptée. Le 19 octobre 1530 fut signé le traité de Saint-Julien [1]. Le duc de Savoie s'engage, pour lui et pour ses vassaux, à ne plus molester Genève. En cas de non observation du traité, Berne et Fribourg pourront s'emparer du Pays de Vaud, lequel leur restera en toute propriété, tel que ce prince le possède. Les habiles diplomates bernois prévoyaient sans doute ce qui, fatalement, devait arriver dans le suite ; il faut penser que, de son côté, le duc de Savoie cédait à la nécessité ou qu'il ne tenait plus beaucoup au Pays de Vaud puisqu'il admettait une clause de cette nature. De toutes façons, la patrie vaudoise lui échappait.

Le traité de Saint-Julien fut confirmé, le 31 décembre 1530, par le prononcé de Payerne, qui fixait le montant de l'indemnité due

[1] *Abschiede* IV. 1 b. 1501.

par la Savoie à Berne, Fribourg et Genève. Ce jugement fut rendu par les délégués des Etats médiateurs : Zurich, Lucerne, Schwytz, Uri, Obwald, Zoug, Bâle, Soleure, Schaffhouse, Saint-Gall, Valais[1].

En acceptant ce traité, la Savoie avait, du même coup, signé la déchéance de sa domination au nord du Léman. Le faible Charles III comptait cependant encore sur l'appui de l'empereur d'Allemagne, Charles-Quint, pour relever sa puissance. Il fit, en 1532, une tournée dans son Pays de Vaud. Il fut reçu en grande pompe à Vevey et à la Tour-de-Peilz, où lui furent offerts les présents d'usage. A Morges, il présida les Etats de Vaud et encouragea ses sujets à faire bonne résistance aux Confédérés et à défendre la foi catholique. Il visita ensuite quelques-uns de ses vassaux et plusieurs villes du pays. Lausanne hésitait sur l'attitude à prendre; en fin de compte, elle le reçut avec déférence et respect. La Côte se montra fort bien disposée, la confrérie de la *cuiller* y était encore toute puissante. Satisfait de son voyage, le duc se rendit à Bologne, où s'organisait une ligue catholique contre François Ier et les idées nouvelles.

Aussitôt les hostilités recommencèrent contre Genève. Les Etats de Vaud reçurent de Charles III l'ordre de fournir des troupes. Mais Berne veillait. Elle commandait déjà presque en souveraine. Elle menaça les Vaudois de sa vengeance. Ceux-ci se tinrent prudemment sur la réserve.

La noblesse avait moins de scrupules. La ligue de la *cuiller* rentra en campagne. La Réforme avait, pendant ce temps, fait de sérieux progrès à Genève. L'évêque avait quitté la ville, Farel et Viret y prêchaient avec succès la nouvelle doctrine; enfin une dispute religieuse, organisée en mai 1535, aboutit au triomphe de la Réforme. Genève devint protestante.

Sa conversion la priva de l'appui des Fribourgeois. Ceux-ci, irrités des progrès que faisaient les nouvelles doctrines, avaient rompu leur alliance avec Genève (1534). La ville, molestée par les chevaliers de la cuiller, privée du secours d'une des cités combourgeoises, se trouvait fort malheureuse. L'enthousiasme de Berne à son égard s'était subitement refroidi. Cet Etat était occupé ailleurs; il n'entrait du reste pas dans ses vues d'aller

[1] *Abschiede* IV. 1. b. 1516.

trop vite en besogne. Poussés à bout, les Genevois se jetteraient, pensait-on, plus volontiers dans les bras de leurs alliés bernois. Les sujets de LL. EE. montrèrent plus de zèle pour la cause réformée. Une petite armée de cinq cents volontaires suivit les hautes vallées du Jura, du Val de Travers à Saint-Cergues, et déboucha dans la plaine, à Gingins. Elle y rencontra un corps de trois mille Savoyards qui l'attendait dans une embuscade. Malgré leur infériorité numérique, les Suisses résistèrent héroïquement et mirent en fuite leurs agresseurs. Mais ils se retirèrent ensuite, sur les injonctions des députés bernois, accourus en hâte à la nouvelle de cette expédition (octobre 1535).

La tiédeur de Berne plaçait les Genevois dans une situation d'autant plus déplorable que François Ier méditait la conquête de la Savoie. La prise de Genève aurait été le prélude de l'expédition. Déjà un envoyé du roi avait pénétré dans Genève et fait, au nom de son maître, de fort belles promesses. Si les Genevois, disait-il, se mettent sous la protection de la France, celle-ci saura bien les défendre contre leurs ennemis. En même temps, des troupes françaises avançaient. Berne sentit qu'il ne fallait pas hésiter davantage. Le 16 janvier 1536, la guerre fut déclarée à la Savoie. Les cantons catholiques essayèrent vainement de s'interposer. Fribourg, après de longues hésitations, donna passage aux troupes bernoises.

La conquête du Pays de Vaud fut une simple promenade militaire, sans danger pour les troupes bernoises et sans épisodes sanglants. Le duc de Savoie, attaqué par le roi de France, ne pouvait faire aucune opposition. Les seigneurs vaudois étaient découragés par l'abandon où les laissait leur prince et par l'inutilité de leurs efforts contre Genève. La bourgeoisie était sympathique à la politique bernoise. Plusieurs villes avaient avec Berne des traités de combourgeoisie. Les envahisseurs ne rencontrèrent presque aucune résistance[1].

Sous les ordres du trésorier Jean-François Nægeli, un vaillant capitaine, éprouvé dans plusieurs expéditions antérieures, six mille Bernois se mirent en marche, le 22 janvier 1536. Le général avait donné à ses troupes les ordres les plus sévères pour le

[1] Voir *Journal de J.-F. Nægeli*, publié et complété par le *Chroniqueur*.

maintien d'une stricte discipline. Il fallait ne pas effrayer le pays, et l'on voulait éviter les scènes désastreuses des guerres de Bourgogne. Le lendemain, les Bernois entraient à Payerne, où ils furent accueillis en amis et en combourgeois. Mais ils parlèrent aussitôt en maîtres ; ils notifièrent à la ville que Berne se substituait à la Savoie dans l'exercice des droits de souveraineté. Les Payernois furent douloureusement impressionnés, mais, dit Nægeli, « on leur a montré ces choses doucement, sans brusquerie ». Payerne se soumit, « parce que nécessité y était ». De là, le général envoya à tout le pays de Vaud une sommation enjoignant au peuple de prêter hommage à Berne.



Fig. 146. — Armure complète, datant de la première moitié du XVI[e] siècle.

Le ton était donné, et les Vaudois constatèrent qu'ils changeaient simplement de maître. Ils s'inclinèrent devant la force et songèrent seulement à sauvegarder leurs libertés et franchises locales. Grandcour et le mandement de Cudrefin obéirent aussitôt à la sommation. Le 25 janvier, l'armée était à Echallens. Elle y reçut l'hommage de Moudon, de Rue. Le 27, on campait aux environs de Crissier, de Bussigny et de Renens ; un contingent d'arquebusiers lausannois avait, entre temps, rejoint les troupes bernoises. Lausanne, après avoir longtemps hésité, prenait parti contre son évêque et s'alliait aux envahisseurs.

Le 28, quelques coups de fusil furent échangés avec les cavaliers savoyards, mais les troupes ennemies, fort peu nombreuses

du reste, s'embarquèrent aussitôt pour la rive opposée. Laissant de côté Morges, qui avait fermé ses portes, Nægeli arrive à Rolle, dont il essaie de brûler le château, puis à Divonne. Le 2 février, il entrait à Genève. La flamme des châteaux incendiés avait annoncé aux Genevois son approche. Il fut reçu avec des transports d'allégresse.

L'armée s'avança ensuite en Savoie, jusqu'à Saint-Julien. Mais les soldats manifestaient moins d'enthousiasme pour cette expédition lointaine. De plus, François Ier fit dire aux Bernois qu'il avait des vues sur la Savoie. Ceux-ci cédèrent prudemment. Le 16 février, Nægeli rentrait à Genève. Pendant qu'il était à Saint-Julien, le général avait reçu la soumission de Morges, Rolle, Villeneuve, Thonon, Cossonay, Lignerolles, Ballaigues, Gex, Ternier. Il apprit en même temps que les Valaisans s'étaient mis en campagne et s'étaient emparés du Chablais jusqu'à Thonon. Les Fribourgeois ne voulurent pas demeurer en arrière. Ils prirent Romont, Rue, Estavayer, Châtel-St-Denis.

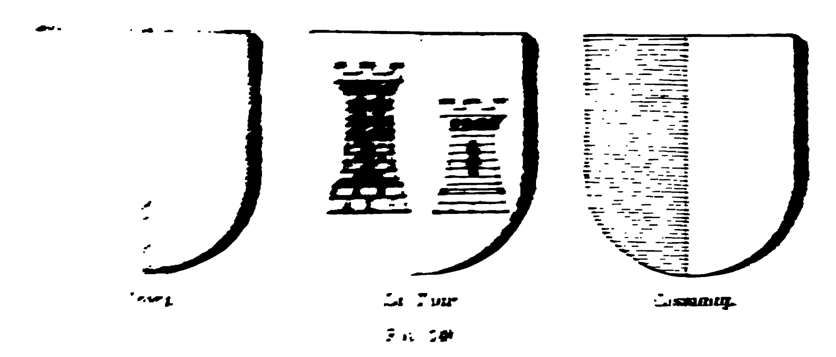

Fig. 147. — Armoiries de l'Evêché de Lausanne.

Berne espérait traiter Genève comme elle avait traité les Vaudois, en faire une ville sujette. Les Genevois repoussèrent cette prétention avec énergie, et la ville conserva sa liberté. Le 18 février, Nægeli quitta Genève, traînant après lui un riche butin, et se dirigea sur Morges. Chemin faisant, Aubonne fut prise et plusieurs seigneurs de la Côte firent leur soumission. A Morges, on rencontra les députés de Vevey qui venaient également prêter hommage. Les Fribourgeois avaient aussi cherché à s'emparer de cette ville, mais ils étaient arrivés trop tard.

Sur le chemin du retour, les Bernois mirent le feu au château de La Sarraz, dont le seigneur s'était jeté dans Yverdon où il espérait faire bonne résistance. Les Clées se soumirent. Le 23 février, les Bernois campaient devant Yverdon. Le 24, ils

[illegible]

[illegible]



[illegible] La Tour [illegible]

[illegible]

[illegible] tout le monde à part les [illegible] cantons réformés qui jalousaient Berne et redou[illegible] de la Savoie ou de ses amis ; les cantons [illegible] un État réformé s'agrandir dans de [illegible] sous son égide tant de populations [illegible] Charles-Quint, auquel l'intervention [illegible] François I[er] déplaisait fort ; enfin le [illegible] même auquel Genève échappait et qui, en [illegible] de Lausanne menacé par Berne.

[illegible] d'accepter la médiation des cantons, [illegible] envahi le Piémont, elle rentra en [illegible] de renoncer à sa conquête, elle se mit en [illegible] Chillon résistait encore. De plus, les terres de l'[illegible] de Lausanne, enclavées dans les nouvelles possessions de Berne [illegible] sa cupidité. Il fallait s'en emparer rapidement.

L'armée de Nægeli entreprit, dans ce but, une seconde expédition. Elle se mit en route le 21 mars. Elle courut d'abord au plus pressé, et, traversant les terres de l'évêque, elle investit Chillon. Une flotille genevoise bloquait le château du côté du lac. Le 28 mars, l'artillerie de Genève et celle de Berne ouvrirent un feu nourri contre les murailles de l'antique donjon. Le 29, la place se rendit. On y trouva Bonivard, qui fut aussitôt délivré. Mais le gouverneur, Antoine de Beaufort, réussit à s'échapper avec une partie de la garnison et à gagner la rive opposée.

Restaient les terres de l'évêché de Lausanne. L'évêque Sébastien de Montfaucon avait pris la fuite. Les quatre paroisses de Lavaux furent conquises les premières. Le 31 mars, Nægeli passait la Veveyse et les sommait de se rendre. Elles le firent aussitôt, Lutry après une légère hésitation. Enfin, l'armée bernoise fit son entrée triomphale à Lausanne.

Fig. 149. — Sébastien de Montfaucon, dernier prince évêque de Lausanne.

Etaient-ce des amis ? Etaient-ce des conquérants ? Lausanne, combourgeoise de Berne et son alliée dans la campagne précédente, pouvait espérer que les troupes bernoises allaient la délivrer de la domination épiscopale. L'illusion fut de courte durée. Le 1er avril 1536, Nægeli fit abattre l'écusson de la maison de Montfaucon et proclama la ville de Berne maîtresse de tous les droits souverains exercés au temporel par l'évêque. Dans ces circonstances, Lausanne n'eut pas l'énergie de Genève. Elle était du reste placée dans des conditions moins favorables. Les conseils essayèrent néanmoins de protester, mais tout fut inutile. Nægeli s'installa au château et y fit bonne garde. Les députés des cantons médiateurs, irrités de voir le sans-façon de Berne, renoncèrent à leur mission et quittèrent Lausanne. Le reste des terres de l'évêché fut rapidement conquis. Lucens ouvrit ses portes. Avenches fit mine de résister, mais ce ne fut qu'une velléité passagère ; les habitants

se soumirent aussi. La terre ecclésiastique de Romainmôtier fit également sa soumission, de même l'abbaye du lac de Joux. La conquête du Pays de Vaud était terminée.

Restait à l'organiser. Déjà avant la fin des opérations militaires, une commission de six membres avait été chargée de ce soin. Elle parcourut le pays dans ce but, reçut encore la soumission de quelques vassaux, passa d'Yverdon à Cossonay et à la Côte, puis dans le Pays de Gex et le Chablais, à Chillon et Vevey pour revenir enfin à Lausanne.

Ici, elle prononça une sentence contre les gens de Lutry. Berne avait deux griefs contre eux. D'abord, ils avaient maltraité le pasteur Michel ; ensuite, dans une rixe qui avait éclaté lors du passage des troupes, le 26 mars, ils avaient tué un soldat et en avaient blessé d'autres. De fortes amendes furent prononcées contre les habitants de Lutry. Puis on procéda à l'organisation.

Le bailli de Vaud et les hauts fonctionnaires furent supprimés ; de même les autorités épiscopales. Les pays conquis furent divisés en huit bailliages : Yverdon, — Moudon avec Cossonay, Morges et la Côte, — Lausanne avec les paroisses de Lavaux, Lucens, Villarzel, — Avenches, — Chillon avec Vevey, — Thonon et le Chablais, — Ternier, — enfin Gex. Un trésorier devait percevoir les revenus dans les nouveaux bailliages et recevoir les appels des jugements portés par les cours baillivales.

Une commission de trois membres procéda à l'installation des baillis. Elle mit quelque rudesse à accomplir son mandat. De plus, la partialité avec laquelle LL. EE. protégeaient la foi nouvelle amena des troubles et des protestations. Berne n'en établit pas moins solidement sa domination sur le Pays de Vaud, Gex et le Chablais. Une contribution extraordinaire de 7759 couronnes d'or leur fut imposée.

Après avoir pourvu au temporel, LL. EE. s'occupèrent du spirituel. Elles avaient promis de respecter la foi de leurs nouveaux sujets, de traiter, tout au moins, les deux religions sur un pied d'égalité. Aussitôt en possession du pays, elles violent leurs promesses. Des pasteurs réformés étaient arrivés à la suite des conquérants. Appuyés par eux, ces ministres et leurs fidèles parlent haut, brisent les images, profanent les temples. Pierre Viret

s'était installé dans l'église des dominicains, à la Madelaine, et y faisait ses prédications. Puis, malgré la défense du conseil, et bien que la bourgeoisie eût, *à deux reprises*, décidé de vivre « dans l'ancienne religion », des iconoclastes avaient tout brisé dans cette église, autels et images. A Yverdon, LL. EE. n'y avaient mis aucun ménagement. Elles avaient décrété purement et simplement l'abolition du culte catholique. Des réformés fanatiques pénétrèrent dans les églises et les mirent au pillage. Les statues de la vierge et des saints furent brûlées sur la place publique.



Fig. 150. — Théodore de Bèze.

Lors de la conquête, Berne avait mis provisoirement la main sur l'administration des couvents, en attendant mieux. Une fois les baillis installés, ils protégèrent ouvertement les ministres réformés et entravèrent l'exercice de la religion catholique. A Moudon, les citoyens se plaignent qu'on ait fait venir un prédicant malgré eux ; le bailli a, de plus, défendu au vicaire de chanter la messe dans la grande église paroissiale. Les quatre paroisses de Lavaux protestent également contre de semblables mesures. A Avenches, le banneret, partisan de la Réforme, fut déposé par les bourgeois.

Mais Berne était tenace. Toute la belle résistance des Vaudois se brisa contre la volonté bien arrêtée de LL. EE. Elles organisèrent une dispute religieuse, à laquelle furent convoqués, par ordre, les religieux du pays et les procureurs de chaque paroisse.

La dispute eut lieu à partir du 2 octobre 1536 et dura une semaine. Guillaume Farel avait, suivant la coutume, formulé des *thèses* qu'il s'agissait de discuter. Les combattants furent, du côté réformé, Farel, Viret, Caroli, Calvin. Les catholiques ne mirent pas en ligne de grands orateurs. Les chanoines se contentèrent de lire une protestation contre la dispute elle-même, renvoyant toute décision à un prochain concile. A part cela, ce fut un médecin, Blancherose, et un jeune officier, Ferrand de Loys, qui défendirent le catholicisme. Un vicaire fit une déclaration naïve : « Si les prêtres, dit-il, sont aussi ignorants que vous le dites, ce n'est pas une grande gloire à vous de les avoir vaincus. Que n'avez-vous eu pitié de leur ignorance ! » — Comme dans toutes les discussions de cette nature, la direction des débats ne fut pas impartiale : « D'autres opposans y eust, dit Pierrefleur, mais quand on cognoissait qu'ils voulaient trop presser et s'advencer en disputes, incontinent on les faisait taire. » Les réformés triomphèrent donc. Plusieurs assistants abjurèrent le catholicisme et, le lendemain, les nouveaux convertis prouvèrent la solidité de leur foi en brisant tout dans la cathédrale, autels, images, crucifix.



Fig. 151. — Cathédrale de Lausanne : Vitraux de la rose (Rahn).

Aussitôt, LL. EE., constatant le résultant de la dispute, ordonnèrent que la messe fût supprimée, ainsi que toutes les cérémonies du culte catholique, que les images, *idoles* et autels, dans les églises et monastères, fussent renversés : elles enjoignirent à tous leurs sujets « d'aller entendre la parole de Dieu », c'est-à-dire les prédicateurs réformés.

Les baillis se mirent à l'œuvre aussitôt. Les images furent détruites et brûlées, le culte réformé introduit partout. Toute

résistance était inutile. On obligeait même les communes à payer ceux qui saccageaient leurs temples [1].

LL. EE. promulguèrent ensuite une *Ordonnance de réformation* (24 décembre 1536), déclarant à nouveau le catholicisme aboli et réglant les questions principales relatives au dogme, aux sacrements, aux biens ecclésiastiques et aux mœurs. Un synode, réuni à Lausanne, le 13 mars 1537, posa les bases de l'organisation ecclésiastique du Pays de Vaud.

Les nouvelles possessions de Berne sont divisées en sept *classes* : Lausanne-Vevey, La Broie, Yverdon, Morges-Nyon, Orbe, Gex, Thonon. A la tête de chaque classe est un *doyen* ou modérateur, avec des pouvoirs très étendus; il surveille ses frères dans leur doctrine et dans leur conduite. Le doyen est assisté par les *jurés* de la classe, au nombre de quatre. Chaque semaine, les ministres doivent se réunir en *colloque* pour s'édifier mutuellement. Un Synode général exerce l'autorité supérieure sur l'Eglise.

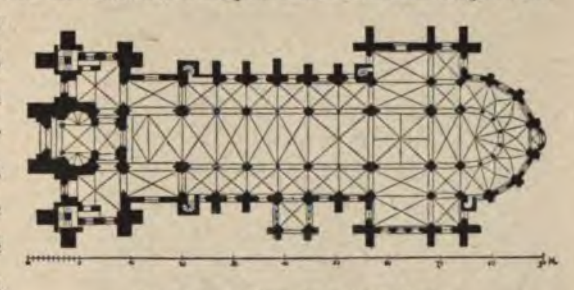


Fig. 152. — Plan de la Cathédrale.

Au point de vue du dogme, l'ordonnance ou *Edit de réformation* réduisait à deux les sacrements, savoir le baptême et la sainte Cène. L'Edit autorisait le mariage des prêtres. Il interdisait la messe et les cérémonies papales, les pèlerinages, le carême. Il réduisait le nombre des fêtes religieuses. Il proscrivait certaines pratiques superstitieuses, comme de sonner les cloches en cas d'orage ou pour les agonisants.

Dès le début, Berne entendit affirmer la suprématie de l'Etat sur l'Eglise. Une des thèses de Farel soutenait que « l'Eglise ne reconnait qu'un seul magistrat, laïque, établi de Dieu... tous sont

[1] Le gouverneur d'Aubonne paie, chez Guillaume Quintal, pour les dépenses faites par M. le bailli de Moudon et ses aides, qui ont renversé les autels et images, sept livres. *Item*, pour ceux qui mirent bas les croix, dix sols trois deniers. *Item*, pour ceux qui pavèrent le sol à l'endroit des autels, neufs sols. *Item*, à Jean Maillet, qui mit bas des croix, deux sols, etc. Verdeil, II, 39.

obligés d'obéir à ce magistrat ». L'Edit de réformation est tout aussi explicite : « Que nul soi mêle d'annoncer la parole de Dieu en nos dits pays que ne soit par nous à ce député. » L'Etat commande dans tous les domaines ; il doit faire régner le bon ordre ; il surveille les mœurs. Nous trouvons dans l'*Edit* les premiers spécimens de l'immense série des règlements et ordonnances sur les mœurs, ainsi que des lois somptuaires, qu'a multipliées le gouvernement *paternel* de Berne à l'usage de ses sujets : défense de jouer à l'argent, de porter des *chausses découpées,* de danser : « Danses sont scandaleuses ; à cette cause les défendons sous le bamp de trois florins ; toutefois trois honnêtes danses sur les jours de noces octroyons. » L'adultère, la gloutonnerie, le blasphème sont punis. Conformément à l'esprit du temps, le service mercenaire est interdit.



Fig. 153. — Cathédrale de Lausanne : Le porche aux Apôtres.

Les biens de l'Eglise furent sécularisés. L'Etat se chargeait de l'entretien du culte ; par contre LL. EE. mettaient la main sur les terres, biens et revenus du clergé. Ces revenus étaient immenses. On évalue à soixante mille écus d'or le revenu de l'évêque, et à quatre mille la prébende de chacun des chanoines. Les couvents avaient des domaines étendus. Le clergé possédait à peu près le tiers de la propriété immobilière du pays.

Pour éviter les réclamations de Fribourg, son alliée, Berne lui abandonna quelques dépouilles de l'évêque : Bulle, La Roche, Albeuve. Pour intéresser Lausanne au nouvel ordre de choses,

Berne lui accorda une partie de la juridiction épiscopale et des revenus qui y étaient affectés; elle lui donna également une partie des biens du clergé, à charge de pourvoir aux frais du culte. Les biens concédés à la ville étaient : les cinq paroisses de Lausanne, les deux couvents, le prieuré de Saint-Sulpice, Bellevaux, Sainte-Catherine, le Chalet-à-Gobet avec le moulin du même nom, le vieil évêché. Ces libéralités font l'objet de la *petite largition* donnée à Lausanne, le 1er novembre 1536, et confirmée dans la grande largition, en date du 18 avril 1548[1]. Plusieurs autres communes reçurent en don gracieux ou achetèrent à bas prix une partie des biens du clergé. Les biens des confréries leur furent également attribués, à charge pour elles d'entretenir les pauvres et nécessiteux.



Fig. 154. — Cathédrale de Lausanne.

On tint compte, dans une certaine mesure, des droits acquis par les moines et titulaires de prébendes. Ceux qui embrassèrent la Réforme conservèrent une partie de leurs revenus ou reçurent une pension. Les insoumis durent quitter le pays.

Mais dans le partage des biens du clergé, Berne se réserva la part du lion. Tout d'abord, elle mit la main sur le trésor de la cathédrale. Les chanoines avaient caché les objets les plus précieux, argent, pierreries, reliques, et prétendirent que l'évêque les avait enlevés. Ils furent mis en prison jusqu'à ce qu'ils eussent tout restitué. Ils y restèrent huit jours, après quoi ils finirent par céder. On leur proposa d'embrasser la Réforme : ils recevraient, en échange, une pension annuelle. Trois d'entre eux acceptèrent. Les autres se retirèrent à Evian.

[1] *Mém. et Docum.* VII. Remarques, p. 788 et 789.

Le magnifique trésor de la cathédrale prit le chemin de Berne. La simple énumération des richesses qui s'y trouvaient entassées remplirait plusieurs pages : statues en or et en argent, châsses, reliques et reliquaires, crucifix, ciboires et calices, encensoirs, monstrances, chandeliers et lampes, bassins, diamants et pierres précieuses, étoffes, tapis, broderies, missels richement enluminés, manuscrits précieux [1]. Ces dépouilles, d'une



Tête de l'évêque.
Seb. Eps. et Princeps Laua.



Marius assis.
S. Marius Martiris.

Teston de Sébastien de Montfaucon (1517-1536).



Fronton de temple.
D. Sabaudia.



Croix.
Ludovicus.

Denier des barons de Vaud, frappé à Nyon au XIII[e] siècle.



Tête de l'évêque.
Dingnare me laudare te.



Ecusson d'Aymon.
Ay. de Montefalcone Ep.

Ducat d'Aymon de Montfaucon (1491-1517).



L'évêque assis.
Guido Eps. Lausan.



Croix. Sit nomen Dñi benedictu (m).

Demi Gros de l'évêque Guy de Prangins (1375-1394).

Fig. 155. — Anciennes monnaies.

valeur incalculable, devinrent le noyau du fameux trésor de Berne.

LL. EE. se chargèrent, en revanche, de l'entretien des ministres du culte réformé. Pour fournir des pasteurs à leurs sujets, elles fondèrent l'Académie (1537), complétée par un collège et un internat, et qui reçut son organisation définitive par la loi du 27 août 1547 [2]. Le réformateur Viret avait pris l'initiative de cette fondation. Il proposait, en qualité de professeurs, Farel, Théodore de Bèze, Conrad Gessner. Farel était un esprit trop indépendant au gré de Berne, Conrad Gessner et Théodore de Bèze

[1] Stammler, *Le trésor de la cathédrale de Lausanne.*

[2] H. Vuilleumier, *Notice historique et statistique sur l'Académie de Lausanne.*

furent plus heureux. Le premier ne resta pas longtemps à Lausanne. Le second y occupa avec science et autorité la chaire de grec de 1549 à 1558[1].

Malgré les efforts de Berne, le Pays de Vaud eut beaucoup de peine à accepter la Réforme. Le peuple, dépossédé de ses églises et de ses saints, allait entendre la messe dans le voisinage, soit sur terre fribourgeoise, soit dans les bailliages communs où subsistait encore l'ancien culte. Des mesures rigoureuses furent prises en conséquence pour arracher de force le peuple au catholicisme. Dans les bailliages communs, LL. EE. usèrent de tous les moyens pour faire triompher le protestantisme. D'après le *modus vivendi* adopté en 1532, les deux cultes devaient être tolérés dans chaque paroisse jusqu'à ce qu'on eût fait *le plus*, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on eût décidé, à la majorité des voix, quelle serait la religion officielle de chaque commune. Mais en fait les deux religions n'étaient pas traitées également. Lorsque *le plus* avait été favorable aux réformés, le vote était acquis définitivement. Au contraire, lorsque les catholiques avaient la majorité, l'agitation protestante continuait, de nouveaux *plus* étaient organisés. En fin de compte, le *plus* fut fait à Orbe, en présence des députés de Berne et de Fribourg; une faible majorité se prononça pour la Réforme, « au grand regret des chrestiens tenans la loy ancienne[2] (1553) ». Les autels furent abattus, et les religieuses de Sainte-Claire durent se retirer à Evian. Un maître d'école vint les remplacer « pour régenter et enseigner la jeunesse en la loy de Dieu, disoyent les seigneurs de Berne, sur un livre imprimé à Berne, qu'ils appeloyent *Catéchisme* ;... ce fut le premier auquel on donna gage, assavoir 60 florins et un muits de froment[3] ». Grandson se prononça également pour la Réforme.

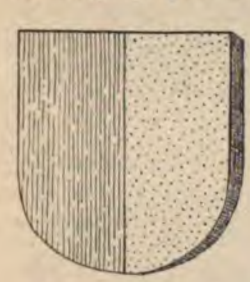


Fig. 156. — Aubonne.



Fig. 157. — Oron.

[1] A. Bernus, *Théodore de Bèze à Lausanne.*
[2] Mémoires de Pierrefleur, p. 300.
[3] Ibid. 346. Verdeil, II, 77.

Seules quelques communes du bailliage d'Echallens conservèrent leur ancienne foi. Elles l'ont gardée jusqu'à nos jours.

L'épilogue de la conquête du Pays de Vaud fut l'acquisition du comté de Gruyère. Protégé par les hautes montagnes qui l'entourent, ce petit Etat féodal avait subsisté jusqu'en plein XVI[me] siècle. Michel, le dernier comte de Gruyère, sut mal administrer ses finances. Il aimait le luxe et le faste, il dépensait sans compter. Berne et Fribourg lui avaient prêté des sommes considérables. Comme il se trouvait dans l'impossibilité de les rembourser, les deux villes, anciennes amies et alliées de sa maison, s'emparèrent de ses Etats (1554). Elles partagèrent le comté. Berne eut, pour sa part, la moyenne et haute vallée, depuis la Tine jusqu'aux sources de la Sarine. Fribourg eut la basse Gruyère. La baronnie d'Aubonne, Oron, Palézieux, tombèrent également entre les mains de Berne.

LL. EE. mirent la main sur les propriétés ecclésiastiques de ces contrées et y introduisirent de force la Réforme. Les Gruyériens étaient, plus que tout autres, attachés aux anciennes coutumes et aux vieilles croyances. Ni les efforts de Viret, ni ceux de Farel, ni ceux du pasteur Haller de Berne ne parvinrent à les convertir. Ils se mutinaient, refusaient d'entendre le prêche, allaient écouter la messe dans les églises du voisinage. On leur envoya des commissaires résolus que l'on appuya de quelques soldats ; la fermeté de Berne triompha en fin de compte : la population « revint à de meilleurs sentiments. »

Ainsi d'Aigle à Coppet, de Rougemont à Orbe, de Lausanne à Avenches une profonde transformation politique et religieuse s'était accomplie. Le joug de Berne remplaça la domination des princes laïques et ecclésiastiques. Le peuple s'y plia sans grande résistance. Il était de nature docile ; il avait le caractère doux et propre à l'obéissance ; son énergie était modérée et son tempérament peu combatif ; il subit ses nouveaux maîtres comme il avait subi les anciens, avec la plus profonde résignation. Quant aux affaires religieuses, le peuple vaudois eut beaucoup de peine à s'accoutumer à la Réforme. Elle lui fut imposée contre sa volonté et malgré la très vive aversion qu'il éprouvait pour les nouvelles doctrines. Mais là encore, l'énergie, la persévérance et

la profonde diplomatie de Berne eurent raison de toutes les oppositions. Le peuple finit par s'attacher à cette doctrine qu'il avait exécrée ; il devint aussi zélé protestant qu'il avait été bon catholique.

La Réforme et la conquête bernoise sont les deux faits les plus importants de notre histoire. La première a modifié profondément l'esprit de notre peuple ; son éducation intellectuelle et morale ont reçu, dès lors, une orientation toute nouvelle. La conquête a décidé de notre sort politique. Elle nous a séparés pour jamais de la Savoie ; elle nous a faits Suisses ; elle a surtout, en réunissant sous une même domination les éléments divers de la patrie vaudoise, préparé l'unité de ce pays, contribué à créer le « canton de Vaud ».

CHAPITRE XIX

Berne lutte pour conserver sa conquête.

Lutte entre Berne et le clergé vaudois. La discipline ecclésiastique. Viret et de Bèze. — Démissions et expulsions. — Berne impose à ses sujets sa doctrine religieuse. — Retour offensif de la Savoie. — Emmanuel-Philibert (1553-1580). Il revendique le Pays de Vaud. Traité de Lausanne, 1564. Berne abandonne Gex, Thonon et garde le Pays de Vaud. — Nouvelles tentatives de la Savoie. — Charles-Emmanuel (1580-1630). — Conjuration d'Isbrand Daux (1588). Représailles de Berne. Elle s'allie avec Henri III contre la Savoie, puis recule. Traité de Nyon (1589). — Henri IV relève le drapeau du protestantisme. Traité de Lyon (1601). — Alliance de la France avec les XIII cantons. — Tentative de la Savoie sur Genève. L'Escalade. — Traité de Saint-Julien (1603). — Mort de Henri IV. — Dernières manifestations hostiles de la Savoie (1610). — Rapprochement avec Berne. — Alliance du 23 juin 1617.

Le régime savoyard avait été le doux régime du laissez-faire ; le régime bernois fut celui de la stricte discipline. LL. EE. entendirent, dès l'abord, qu'on leur obéît sans conteste. Elles seules avaient l'autorité suprême dans tous les domaines, au temporel comme au spirituel.

Les pasteurs en firent aussitôt l'expérience. Formés à l'école française et subissant l'influence de Calvin, ils voulaient dominer dans l'Eglise, sans autre maître que leur conscience. Ils entendaient réformer les mœurs autant que le dogme, faire régner la discipline ecclésiastique et punir de l'excommunication les gens déréglés ou les libertins. Pierre Viret, premier pasteur de Lausanne, fit à ce sujet quelques démarches auprès des conseils de cette ville et du gouvernement de Berne, refusant de célébrer la Sainte-Cène aux fêtes de Pâques si sa demande venait à être repoussée (1558).

Cette initiative n'était pas pour plaire à Berne. Cependant l'intention des pasteurs était louable. Une réforme des mœurs s'imposait. Mais LL. EE. voulaient y pourvoir elles-mêmes, sans l'intervention d'aucune autre autorité, laïque ou ecclésiastique. Elles publièrent dans ce but l'édit du 27 mai 1558, instituant, dans chaque paroisse, un *consistoire*, ou tribunal particulier, chargé de réprimer les manquements aux bonnes mœurs, les délits de blasphème, d'hérésie et de sorcellerie, de châtier ceux qui, par malice, s'abstiendraient du service divin. Quant aux autres questions touchant la discipline ecclésiastique, LL. EE. demandaient aux pasteurs de présenter un projet.

Ceux-ci rédigèrent le règlement demandé. Mais, par la même occasion, ils protestaient contre divers actes du gouvernement, contre un décret interdisant de prêcher sur la prédestination, contre l'administration des biens de l'Eglise. LL. EE. n'entendaient pas qu'on leur parlât sur ce ton. Les douze signataires de la lettre furent mandés à Berne, sévèrement admonestés et mis en demeure de se soumettre ou de se démettre (15 août). Théodore de Bèze et son collègue Merlin donnèrent leur démission.

Viret s'opiniâtra dans sa résistance. La Noël s'écoula sans qu'on célébrât la Sainte-Cène. Ce fut un gros scandale, qui porta au comble l'irritation de LL. EE. Elles envoyèrent trois délégués qui admonestèrent à la fois les conseils de Lausanne, les professeurs et les régents, toute la classe des pasteurs. Viret et Valier son collègue furent destitués. Quarante pasteurs environ démissionnèrent ou furent congédiés. Ils furent accueillis en France et à

Genève où Calvin fonda l'Académie avec les débris de celle de Lausanne (1559). Théodore de Bèze en fut le premier recteur.

La lutte continua. On eut beaucoup de peine à trouver de nouveaux ministres. Les protestations recommencèrent. Mais Berne finit quand même par imposer sa volonté. Peu à peu les pasteurs se soumirent et prêchèrent désormais l'obéissance absolue au gouvernement « que Dieu a établi ». Berne régla minutieusement l'organisation des classes et des colloques, de manière à annuler leur autorité. Elle obligea le Pays de Vaud à adopter le *catéchisme d'Heidelberg* et la *Confession de foi helvétique*. Berne exerça dès lors l'autorité religieuse supérieure comme elle exerçait l'autorité politique : despotiquement.

Berne sut montrer la même énergie et la même tenacité pour maintenir en son pouvoir les pays qu'elle avait conquis, et que l'on cherchait à lui arracher [1].

Un rare concours de circonstances favorables avaient aidé l'audace, la force et l'habileté de Berne en 1536. La grande lutte engagée entre François Ier et Charles-Quint, entre la maison de France et la maison d'Espagne, entre le protestantisme et le catholicisme avait détourné l'attention européenne des petits pays situés entre le Jura et les Alpes, ou tout au moins empêché les principaux intéressés d'intervenir.

Cependant, au mouvement d'expansion du protestantisme succéda un retour offensif du catholicisme : la contre-réforme se préparait. La France et l'Espagne firent trève pour lutter contre l'ennemi religieux. Le traité de Cateau-Cambrésis permettait à Henri II et à Philippe d'Espagne de tourner leurs forces contre l'hérésie (1559).

En même temps, un prince énergique, Emmanuel-Philibert, montait sur le trône ducal de Savoie (1553-1580). Il avait adopté la fière devise : *Spoliatis arma supersunt* [2], et il entreprit de reconquérir, à la pointe de l'épée, les Etats dont il avait été dépossédé. Il combattit à Saint-Quentin, défit l'armée française, et la paix de Cateau-Cambrésis lui rendit ses Etats de Savoie. Tôt après,

[1] Historiens suisses : May, de Rodt, Vulliemin, continuation de Jean de Müller, T. XII. Verdeil, Gruner, Tillier, Herzog, de Mülinen. Historiens de Savoie déjà cités. Grenus, *Documents*. Archives de l'Etat de Berne, de l'Etat de Vaud, des villes vaudoises.

[2] A ceux qui sont dépouillés, il reste les armes.

il réclama les territoires enlevés par les Bernois, les Fribourgeois et les Valaisans. Il appela ses anciens sujets à secouer le joug étranger, et les engagea à rentrer dans le giron de la Savoie.

Mais de profonds changements s'étaient opérés dans le Pays de Vaud. Une domination d'un quart de siècle y avait affermi la puissance bernoise et surtout la doctrine réformée. Le Vaudois est lent à accepter les innovations, mais une fois celles-ci ancrées chez lui, il y reste solidement attaché. Une nouvelle génération avait succédé à l'ancienne. Formée à l'école protestante, elle était fermement attachée à sa foi, et regardait comme un désastre la perspective de redevenir savoyarde et catholique. Les Vaudois restèrent insensibles à l'appel de leurs anciens maitres.

Le duc essaya alors de négocier. A première vue, la situation de Berne paraissait mauvaise. La France et l'Espagne étaient favorables à la Savoie; les cantons catholiques et Zurich même tenaient également son parti. Valais et Fribourg se montraient timides et indécis. Mais LL. EE. usèrent de toutes les ressources d'une diplomatie très habile. Elles eurent le grand art de laisser trainer les négociations pendant cinq longues années; elles firent preuve, suivant les circonstances, de souplesse ou d'énergie, et surent finalement conserver le meilleur de leurs acquisitions.

En Suisse, il avait été question, tout d'abord, de convoquer une diète extraordinaire pour examiner les réclamations du duc. On finit par se contenter de la diète ordinaire de 1560. Ici, nouvel atermoiement: les députés en *réfèrent* à leurs cantons. Une conférence est alors convoquée à Neuchâtel. Elle reste sans résultat. La Savoie propose ensuite l'arbitrage des cinq cantons catholiques, du roi de France et du roi d'Espagne. Berne suspecte ce tribunal, elle refuse. Les parties s'en remettent alors aux onze cantons, qui, cette fois, devront prononcer. Leurs propositions paraissent inacceptables à LL. EE. qui, cédant sur un point, offrent la restitution du Chablais. Cette concession parait trop mesquine aux médiateurs; les négociations sont rompues; de part et d'autre on se prépare à la guerre.

Le Pays de Vaud montra un grand dévouement à la cause bernoise et protestante. Les villes avaient été mises en état de

défense. Lausanne avait pris des mesures énergiques ; elle fit fondre huit canons, acheta des mousquets, fabriqua des hallebardes. Les prédicateurs réformés dépeignaient les maux qui fondraient sur le pays, dans le cas où la Savoie viendrait à triompher. Ils retraçaient en couleurs très vives les persécutions qui frappaient les protestants dans les pays catholiques, en Espagne, en France ; ils énuméraient la longue série des martyrs et décrivaient l'horreur des supplices. Les Vaudois étaient décidés à mourir plutôt que d'abandonner leur foi.

Devant cette attitude résolue, la Savoie hésita. Les Bernois, après tout, étaient encore les vainqueurs de Grandson et de Morat. Les Suisses, leurs alliés, avaient tenu tête à l'empereur quelque cinquante ans auparavant, dans la guerre de Souabe. C'était une puissance avec laquelle il fallait compter. Une trève suspendit les hostilités ; de nouvelles conférences eurent lieu à Nyon, en décembre 1562, puis à Bâle, à Baden, à Berne ; enfin la paix fut signée à Lausanne, le 30 octobre 1564. Berne fit la part du feu : elle restitua le pays de Gex, Ternier et Galliard, Thonon, mais garda le Pays de Vaud, qui lui importait avant tout[1]. Le roi de France et le roi d'Espagne adhérèrent à ce traité. Ainsi, le premier essai tenté par la Savoie pour reconquérir le Pays de Vaud avait échoué.

La paix de Lausanne ne fut qu'une trève de médiocre durée. La réaction catholique s'accentuait en Europe. La France était désolée par les guerres de religion, le protestantisme y était vivement attaqué. La Savoie profita de cet état de choses ; elle s'appuya sur la *ligue*, sur l'Espagne et même sur les cantons catholiques, et redevint agressive.

Les cantons catholiques, jaloux de Berne et irrités contre la protestante Genève, favorisaient les desseins du duc, et déclarèrent que jamais ils ne consentiraient à ce que le « nouveau pays », — c'est ainsi qu'on appelait le Pays de Vaud, — fût compris dans le territoire fédéral. LL. EE., alarmées des dangers que courait la rive vaudoise du lac, organisèrent une flottille composée de deux grandes barques de guerre.

Charles-Emmanuel avait succédé, en 1580, à Emmanuel-

[1] J. Cart, le traité de 1564, *Rev. Hist. Vaud.* 1900. *Abschiede*. IV. 2. p. 300.

Philibert. Durant son long règne (1580-1630), il donna beaucoup de mal à Berne et à Genève.

Pour rentrer plus facilement en possession du Pays de Vaud, Charles-Emmanuel s'assura l'appui de quelques personnages influents, gentilshommes ou riches bourgeois, qui regrettaient la domination savoyarde. Une conjuration fut tramée à Lausanne contre Berne. Les principaux conjurés étaient les frères Claude et Louis Espaule, le bourgmestre Isbrand Daux, seigneur de Prilly et de Crissier, plusieurs magistrats de Lausanne, le banneret Tronchet, Bouvier, châtelain de Chillon, et un grand nombre de gentilshommes vaudois. Dans la nuit du 11 au 12 décembre 1588, six cents hommes venus de Savoie devaient entrer dans la maison du bourgmestre par une porte donnant sur les Terreaux ; huit cents hommes devaient pénétrer du chemin d'Ouchy dans l'église de St-François par un passage souterrain. Ces troupes s'empareraient de la ville, massacreraient le bailli et mettraient la main sur les fonctionnaires de Berne. Pendant ces opérations, six mille hommes débarqués de Savoie envahiraient le Pays de Vaud.

La tempête empêcha les Savoyards de passer le lac. Quelques citoyens, zélés partisans de Berne, eurent des soupçons ; c'étaient, entre autres, Amsel, Isbrand et Claude de Crousaz. Ce dernier fut retenu à souper, le 14 décembre, chez le bourgmestre, qui lui dévoila la conjuration, en l'engageant à y entrer. Claude refusa énergiquement et, le lendemain au matin, il révélait au bailli ce qu'il avait entendu. Effrayé des suites de son imprudence, Daux prit la fuite avec les principaux conjurés, le dimanche 15 décembre au point du jour.

A cette nouvelle, grande agitation à Lausanne : les conseils siègent en permanence, et protestent de leur fidélité ; une garnison bernoise occupe la ville. Ceux des coupables que l'on réussit à saisir sont arrêtés, emmenés à Berne, interrogés et mis à la torture. Le banneret Tronchet et Claude Espaule furent condamnés à être traînés sur la claie, puis à avoir le poing et la tête tranchés ; leurs corps furent coupés en morceaux et exposés dans les carrefours du pays. Louis Espaule fut exécuté à Lausanne. Isbrand Daux fut condamné à mort par contumace,

et les maisons qu'il possédait dans la ville furent, dit-on, rasées[1].

Cette tentative de trahison excita au plus haut point l'indignation des Bernois. Ils accueillirent d'autant mieux l'ambassadeur de Henri III, Harlay de Sancy, qui venait demander, au nom de son maître, un emprunt et l'autorisation d'enrôler des soldats (février 1589). Ces troupes devaient servir en premier lieu contre la Savoie, et, unies aux troupes du roi, permettre à Berne de reprendre le Chablais et le Pays de Gex. Berne accepta; d'autres cantons suivirent son exemple : douze mille hommes furent ainsi rassemblés. Sous le commandement général de Sancy, ces troupes envahirent à nouveau la Savoie, prirent Thonon et Ripaille, et refoulèrent l'armée savoyarde au delà du mont de Sion (avril 1589).

Mais là n'était point l'objectif principal de Sancy. On avait besoin de ces vaillants auxiliaires au camp de Henri III, allié maintenant à Henri de Navarre. Les troupes bernoises y furent conduites, et reçues avec enthousiasme. Berne envoya une nouvelle armée pour les remplacer en Savoie (juin 1589). Mais cette troupe, une fois arrivée à Genthod, ne s'avançait plus qu'en hésitant. Berne semblait avoir perdu sa belle assurance. C'est que deux partis s'y combattaient : le parti de la paix à tout prix, qui désirait traiter avec la Savoie en sacrifiant, s'il le fallait, Genève et même le Pays de Vaud, et le parti de la guerre. On attendait, on négociait, on atermoyait. Sur ces entrefaites, Henri III avait été assassiné; la cause protestante en France semblait perdue. Le parti de la paix ayant pris le dessus à Berne, des conférences eurent lieu à Nyon. Elles aboutirent à un traité par lequel Berne renonçait de nouveau au Chablais et au Pays de Gex et, chose plus grave, abandonnait Genève au duc

[1] L'emplacement de l'une formerait l'impasse de la Madelaine; l'autre serait au faubourg de l'Halle. Ainsi le veut la tradition. Les documents sont muets à cet égard.

Une chanson de l'époque flétrit la tentation avortée : « Cayn par jalousie — Tua son frère Abel, — Aussi par jalousie — Le vouloir étoit tel — De ces traistres mauditz — De ruyner ce pays. — Mais Dieu plein de clemence, — Ayant pitié de nous, — De sa bonté immense — S'est employé pour nous, — Monstrant qu'il ha le soing — De nous quand est besoing. — Le jour que ces faux traistres — Nous pensoyent saccager, — Nostre bon Dieu et Maistre — Nous voulant revencher, — Leur mit empeschement — Et fit souffler le vent, — Qui fit les ondes bruyre — Si fort au lac Léman, — Que les grandes navires — De ces gens vaut neants, — Nous voulant sacager, — Ne purent naviguer. » G. Favey. *Rev. Hist. Vaud.* 1894. 127.

de Savoie, « promettant même son appui pour réduire cette ville » (11 octobre 1589).

Le traité de Nyon causa une indignation générale dans toute l'Europe protestante, en Suisse, à Berne même, et dans le Pays de Vaud. L'avoyer de Watteville, qui en était l'auteur, dut démissionner. Les sujets de Berne protestèrent.

LL. EE., pour se tirer de ce mauvais pas, usèrent habilement de condescendance. Elles soumirent le traité à la sanction de leurs sujets. Les communes du pays allemand le repoussèrent à l'unanimité. Les délégués du pays romand, convoqués à Berne le 23 février 1590, se prononcèrent dans le même sens avec beaucoup d'énergie.

La guerre continua [1]. Berne profita de la bonne volonté des Vaudois pour faire retomber sur eux tous les frais de la campagne, Ils s'exécutèrent avec un grand dévouement. Mais la conduite des opérations militaires ne répondait pas à ce beau zèle. Les timides l'emportaient décidément à Berne. Il fallut l'intervention de Henri IV pour sauver Genève. Ce prince triomphait de la ligue, faisait son entrée à Paris, pacifiait la France, assurait aux réformés, par l'*édit de Nantes* (1598), la liberté religieuse, soutenait en Europe la cause du protestantisme. En même temps, la paix de Vervins terminait la guerre entre la France et l'Espagne (1598). Genève et le Pays de Vaud n'ayant pas été compris dans ce traité, Charles-Emmanuel fit de nouveaux préparatifs et refusa de rendre le marquisat de Saluces, qui avait appartenu à la France, mais dont la Savoie s'était emparée. Henri IV envahit alors la Savoie, et força son ambitieux voisin à signer la paix de Lyon (1601). La Savoie obtint le marquisat de Saluces ; la France reçut, par contre, la Bresse, le Bugey et le Pays de Gex. Le sort définitif de Genève n'était pas réglé, mais la proximité de la France était une garantie contre la Savoie. Henri IV déclara, dans la suite (août 1601), que Genève était comprise dans le traité de Lyon et dans la paix de Vervins.

Berne sut au moins se faire garantir par la France la

[1] Elle se faisait aussi par le lac. En mai 1590, deux « fourgattes » genevoises firent une expédition nocturne contre Meillerie, qu'elles mirent au pillage. Sept habitants de Lutry prirent part à cette expédition. Des représailles étant à craindre, Lutry prit des mesures pour se fortifier. B. Dumur. *Rev. Hist. Vaud.* 1893. p. 355.

possession du Pays de Vaud. Henri IV recherchait l'alliance des Suisses. Un traité fut conclu entre les XIII Cantons et la France, en 1602[1]; Berne refusa d'y adhérer jusqu'au moment où Henri IV, dans une *lettre-annexe*, donna l'assurance formelle que tous les sujets de cette république, « sans en excepter ceux qui avaient



Fig. 158. — Costumes vaudois au commencement du XVIme siècle.

ci-devant appartenu à la maison de Savoie » étaient compris dans l'alliance[2].

Charles-Emmanuel n'avait cependant pas renoncé à reprendre Genève. L'Espagne et le pape encourageaient ses projets. Dans la nuit du 11 au 12 décembre 1602 (ancien style), le duc fit sur Genève la fameuse tentative de l'*Escalade*. Il fut repoussé

1 *Abschiede*. V. 1880.
2 Ibid. V. 1891.

avec pertes. L'alarme fut aussitôt donnée en Suisse et dans le Pays de Vaud. Berne, Zurich, le roi de France intervinrent. La Savoie dut signer la paix à St-Julien (21 juillet 1603). Cet acte stipulait que Genève devait être comprise dans la paix de Vervins ; les Genevois recouvraient leur ancien territoire, et la ville était pour jamais mise à l'abri des tentatives de la Savoie [1]. Pour la protéger en cas de retour offensif, Berne organisa dans le Pays de Vaud un corps de troupes spécial fort de six cents hommes et prêt à marcher à première réquisition. C'était le *régiment du secours de Genève.*

La mort prématurée de Henri IV, assassiné par le fanatique Ravaillac (14 mai 1610), vint ranimer une dernière fois les espérances de Charles-Emmanuel. Il était tourmenté, dit un contemporain, par « la soif de Genève et par la faim de Grenoble ». Il fit d'importants préparatifs militaires, et annonça ouvertement ses intentions hostiles. Berne trembla de nouveau. Elle supplia la France d'intervenir en sa faveur. Les ambassadeurs français et suisses firent de vives instances auprès de la cour de Turin. En même temps, Berne mettait des troupes sur pied et la France devenait menaçante. Le duc céda et consentit à retirer ses soldats.

On peut constater qu'à chaque retour offensif la Savoie devenait un peu moins dangereuse. Le duc avait des ambitions ailleurs, de l'autre côté des monts. La politique de la maison de Savoie s'orientait du côté de l'Italie. Elle finit par renoncer à recouvrer les contrées qu'on lui avait prises au nord des Alpes. Les différents traités de Lausanne, de Lyon, de St-Julien marquent les étapes de cette marche en arrière. A la fin, le duc en vint à penser que la paix définitive, et même une alliance avec Berne, étaient dans son véritable intérêt. Berne qui, depuis près d'un siècle, était sans cesse menacée sur sa frontière occidentale et méridionale et n'avait jamais pu jouir sans arrière-pensée de la belle province acquise en 1536, accepta les propositions de Charles-Emmanuel. Le traité d'alliance de Berne avec la Savoie fut signé le 23 juin 1617. On oubliait, de part et d'autre,

[1] *Abschiede.* V. 640, 1898. La Savoie ne renonça cependant à Genève, d'une façon définitive, que par le traité de Turin, 3 juin 1754.

les hostilités et les offenses; le duc renonçait à perpétuité à toute prétention sur le Pays de Vaud, cela conformément au traité fait à Lausanne en 1564. Après quatre-vingts années de luttes et d'anxiétés, Berne gardait enfin paisiblement sa conquête[1].

La maison de Savoie poursuivit en Italie des destinées qui devaient, dans la suite, être brillantes. La Suisse vécut désormais dans une tranquillité relative. Mais cette paix était due aux circonstances extérieures beaucoup plus qu'à la force de nos républiques et à leur volonté. On aura remarqué déjà que les Bernois de 1617 ne parlent pas comme les Suisses des guerres de Grandson, de Morat, de Novare. Ils s'expriment plus timidement, et, pour imposer leurs volontés, ils n'ont pas confiance en la seule force de leurs armes; ils ont recours à la diplomatie et aux alliances, ils s'appuient sur la France et sur la Savoie ou sur d'autres Etats. Les uns ont recours au pape, les autres s'adressent à l'Espagne.

C'est que les circonstances ont changé. La Suisse n'est plus, en Europe, la puissance militaire de premier ordre contre laquelle de vaillants guerriers étaient venus briser leur fureur. De grands Etats se sont formés autour d'elle : la France, l'Autriche, l'Espagne. Elle a diminué en proportion de l'accroissement des voisins.

Elle s'est, en outre, affaiblie elle-même. Le schisme religieux l'a profondément divisée. Les guerres de Kappel ont creusé entre les Suisses un infranchissable fossé. Il n'y a plus de Suisse; il y a deux groupes de cantons, les protestants d'un côté, les catholiques de l'autre, qui se considèrent comme des frères ennemis; deux confédérations, non pas seulement indifférentes, mais hostiles l'une à l'autre, craintives, inquiètes, jalouses, qui s'observent avec défiance, l'arme au bras, toujours prêtes à en venir aux mains. Le patriotisme, la solidarité helvétique n'existent plus. Les catholiques s'appuyent sur l'Espagne, sur le pape; ils ont recours à l'étranger pour combattre leurs compatriotes. Les protestants font de même. On vit des soldats catholiques au service de la Savoie, alors qu'elle combattait Berne. Dans la guerre des Grisons, les troupes de Berne et de Zurich rencon-

[1] *Abschiede*. V. 1287. 1965-1978.

trèrent, sur les champs de batailles, les troupes des cantons catholiques : on s'extermina réciproquement.

Ainsi pendant l'espace de deux siècles environ, la Suisse ne joue plus un rôle important dans le monde. Son histoire raconte des querelles intestines, des tempêtes locales, des compétitions de familles et de partis. Vis-à-vis de l'étranger, la Suisse est surtout une terre à soldats, où l'on enrôle les meilleures troupes de l'Europe. Voilà pourquoi on la ménage et on la flatte. Mais sa politique extérieure dépend des grandes puissances qui l'entourent, de la France surtout. Elle subit le contre-coup des événements qui agitent le monde, elle ne les dirige pas ; la Suisse ne jette plus, comme au XVme siècle, son épée dans la balance des destinées européennes.

Toutefois l'histoire locale offre encore des pages remarquables. Chaque Etat suisse a sa vie à part et se développe d'une manière originale. Celui de Berne, en particulier, a vu ses institutions se transformer, se modifier, du XVme au XVIIIme siècle, jusqu'au moment où elles ont acquis la forme définitive et pour ainsi dire cristallisée qu'elles revêtaient à la fin de l'ancien régime. L'étude de l'organisation politique de la république bernoise, du fonctionnement de son administration, de ses rapports avec les sujets vaudois, puis celle de la civilisation, des mœurs, de la vie morale et intellectuelle offre un haut intérêt, intérêt d'autant plus vif que, le champ d'investigation étant plus restreint, il est facile de l'embrasser dans tous ses détails.

CHAPITRE XX

Le Despotisme bernois.

Affaires religieuses dans le bailliage d'Echallens. — Les Etats du Pays de Vaud. — Convocation d'une assemblée à Payerne (1570). — LL. EE. accordent leur sanction au coutumier de Moudon (1577). — Le Plaid général de Lausanne. — Coutumiers particuliers à certaines régions. — Réunion des délégués de la noblesse et des villes dans le courant du XVIme siècle. — Dans les premières années du XVIIme siècle. — Berne fait des concessions. — Après 1617, le ton change. — Suppression des Etats du Pays de Vaud (1622). — La guerre de trente ans. — Nouvelles contributions extraordinaires. — Guerre des Paysans. Ceux-ci sont soumis à l'aide des troupes vaudoises (1653). — Espérances des Vaudois, aussitôt déçues. — La première guerre de Vilmergen.

Les quatre-vingts années que Berne mit à assurer sa conquête contre un retour offensif de la Savoie furent aussi employées par elle à s'affermir dans le Pays de Vaud et à y consolider son autorité d'une façon durable.

Le premier moyen fut, nous l'avons dit, la Réforme. Une fois le pays complètement attaché à la nouvelle doctrine, les Vaudois redoutaient par dessus tout de rentrer sous la domination de la Savoie. Les réfugiés, victimes des persécutions exercées contre les réformés en France et en Savoie, arrivaient nombreux dans le pays ; plusieurs furent agrégés à la bourgeoisie des villes ; en un demi-siècle, quatre cent trente-huit familles étrangères, en très grande majorité françaises ou savoyardes, furent ainsi admises à Lausanne. Elles s'attachèrent vivement à la nouvelle patrie qui leur accordait protection et liberté de croyance. Les réfugiés dépeignaient à leurs nouveaux concitoyens les souffrances passées et celles qui menaçaient le pays, s'il venait à rentrer sous le joug savoyard. Les prédicateurs, du haut des chaires, parlaient de même. L'attachement à LL. EE. et à la religion protestante en devint si tenace que les Vaudois se déclarèrent prêts à tout sacrifice, plutôt que de renoncer à être Suisses et Bernois.

Un motif moins noble, il faut le dire, poussait nombre de Vaudois à redouter le retour de la domination savoyarde et du catholicisme. Les communes et les particuliers qui avaient bénéficié de la vente des biens du clergé, les paysans qui, par la suppression des couvents, avaient été affranchis d'obligations personnelles, tous ceux, en un mot, qui avaient profité matériellement du changement de régime ne voulaient, à aucun prix, retourner à l'ancien état de choses.

Aussi LL. EE. défendirent toujours avec zèle la foi réformée. Elles eurent l'occasion de le faire dans les premières années du XVIIme siècle. Le fanatisme religieux agita, à cette époque, le bailliage d'Echallens et y réveilla les luttes confessionnelles : à l'instigation de quelques prédicants, certains particuliers pétitionnèrent pour demander le *plus* (1619). Il en résulta un échange de notes aigres entre les deux républiques, des menaces et même des préparatifs militaires. La diète de Baden s'occupa du différend et nomma des arbitres. Enfin l'on revint à de meilleurs sentiments; Fribourg et Berne oublièrent leur querelle.

Dans le but de s'attacher leurs nouveaux sujets, alors que la Savoie se montrait redoutable, LL. EE. furent assez libérales envers les Vaudois, et confirmèrent leurs droits, libertés et franchises, en tant que celles-ci ne touchaient pas aux prérogatives du souverain. Elles étaient surtout généreuses au moment où elles demandaient aux Vaudois des subsides extraordinaires.

Ce fut le cas à la suite du traité de Lausanne (1564). Cette convention stipulait une indemnité de 30 000 écus d'or en faveur de la Savoie. LL. EE. en firent porter la charge tout entière aux Vaudois. Les députés du Pays de Vaud, au nombre de quatre par bailliage, furent réunis dans ce but à Payerne, en mai 1570. Quelques-uns auraient voulu protester, mais l'assemblée n'en vota pas moins le subside demandé. Elle réservait, il est vrai, les libertés et franchises du pays et présentait plusieurs vœux. Elle demandait, en particulier, que les seigneurs de Berne traitassent à l'avenir les Vaudois sur le même pied que leurs sujets allemands.

Berne, avant de faire droit à ces requêtes, demanda à voir les lettres de franchises des communes romandes. Les jurisconsultes

vaudois élaborèrent un projet de statuts, qui fut présenté à LL. EE. au nom de huit villes, savoir Moudon, Yverdon, Morges, Nyon, Cossonay, Les Clées, Sainte-Croix et Grandcour. Ces statuts avaient pour base la charte accordée à Moudon en 1359.

LL. EE., par décret du 12 mai 1577, promulguèrent *les Statuts des libertés, franchises et coutumes perpétuelles du Pays de Vaud,* qui, sous le nom de *coutumier de Moudon,* firent loi dans les communes intéressées. Malheureusement, l'esprit particulariste de certaines régions empêcha la complète unification du droit. Lausanne et les anciennes terres de l'Evêché gardèrent leur Plaid général. Orbe, Echallens, Grandson conservèrent leurs anciennes coutumes. Payerne, qui occupait une place à part dans le Pays de Vaud, fit de même. Dans les quatre Mandements, on continua à suivre la coutume du Chablais. Rougemont et Rossinières adoptèrent le coutumier de Moudon, tandis que Château-d'Œx suivait exclusivement le code bernois.



Fig. 159. — Cuirassier vaudois (1699).

Néanmoins les Vaudois, pratiquant la même foi, soumis aux mêmes maîtres, exposés aux mêmes dangers, ayant un certain nombre d'intérêts communs, se rapprochaient les uns des autres. Les délégués de la noblesse et d'un certain nombre de villes se réunissaient, comme au temps de la Savoie, pour délibérer sur les affaires qui intéressaient une grande partie du pays. Ces assemblées siégèrent plusieurs fois dans le courant du XVIme

siècle. Convient-il d'appeler encore ces assises « les Etats de Vaud » comme à l'époque savoyarde? On ne saurait donner vraiment ce nom à l'assemblée de Payerne, convoquée par LL. EE. en 1570. Mais dans la suite, plusieurs réunions furent tenues. Si elles ne portèrent pas toujours officiellement le nom d'*Etats*, elles en jouèrent cependant le rôle. Une réunion de cette nature eut lieu à Lausanne, en 1590, pour voter un subside de guerre. Une autre assemblée fut convoquée à Lausanne également, en 1591. En 1592, nouvelle session : on fit parvenir à



Fig. 160. — Château de Champvent.

LL. EE. des plaintes au sujet des monnaies. On décida aussi que désormais on se réunirait une fois l'an « pour éviter que désordre ne se fasse au pays et pour conférer des choses tendant... au bien et au profit de la patrie ». La même année, une assemblée décida de faire certaines représentations à Berne au sujet des baillis qui outrepassaient leurs compétences. LL. EE. écoutèrent les doléances des délégués vaudois, et les Etats de Vaud reçurent ainsi une sorte de sanction officielle. Nouvelles sessions en 1594, puis en 1595 (février), au sujet d'une contribution de guerre. Une députation est envoyée à Berne pour présenter des réclamations. Le 12 décembre 1595, les Etats décident de payer la contribution demandée, et en font la répartition. Ils s'assemblèrent encore plusieurs fois dans les dernières années du XVIme siècle.

Au commencement du XVII[me] siècle, une chose paraît préoccuper avant tout les Etats : la question du sel. LL. EE. voulaient imposer à leurs sujets vaudois un sel de mauvaise qualité et d'un prix élevé. De vives réclamations furent adressées à Berne, qui finit par céder (1603). En 1605, l'assemblée réunie à Morges présenta plusieurs griefs. En 1608 et 1609, des plaintes très vives se font entendre au sujet des exactions commises par les baillis. En 1612, celui de Morgés ayant refusé de prêter à ses subordonnés le serment habituel, les quatre bonnes villes[1] présentèrent des remontrances. Berne leur accorda le



Fig. 161. — Château d'Oron.

droit de s'assembler pour discuter certaines affaires et particulièrement pour la revision des statuts de 1577. En 1613, on s'adresse derechef à Berne pour signaler certains abus et demander des réformes ; on accusait les baillis de concussions, d'abus d'autorité. Le gouvernement nomma alors un *conseil de réforme* et punit quelques coupables. Un bailli concussionnaire eut la tête tranchée ; d'autres accusés furent condamnés à l'amende ou à l'exil.

Berne se montra assez arrangeante tant que le péril savoyard la menaçait. Lorsqu'il fut écarté, LL. EE. changèrent de ton. En 1616 déjà, elles avaient promulgué un nouveau coutumier qui portait atteinte aux libertés vaudoises. Après le traité de 1617, les perpétuelles réclamations des Vaudois commencent à impatienter le gouvernement. Lorsque, en 1621, les villes pré-

[1] Morges, Nyon, Yverdon, Moudon.

sentèrent des observations au sujet du coutumier nouveau, LL. EE. les reçurent assez mal et leur enjoignirent de « se conduire plus avisément à l'avenir ». Les députés des villes et de la noblesse se réunirent quand même, le 13 juin 1621, à Morges; ils décidèrent qu'à l'avenir des assemblées régulières auraient lieu chaque année « pour conférer et résoudre des choses qui pourraient être utiles à LL. EE. et au bien de la patrie » et pour trancher les différends qui viendraient à s'élever entre elles. Effectivement, les *Etats* se réunirent plusieurs fois en 1621 et en 1622, votèrent des subsides, mais firent aussi des remontrances. Un de ces écrits, fort remarquable, analyse les conditions économiques du pays et recherche les causes de la misère générale qui y règne. LL. EE. trouvèrent inconvenantes les plaintes répétées et l'attitude trop indépendante de leurs sujets. L'esprit du temps avait changé. La république de Berne, comme les autres républiques citadines de la Suisse, tendait à devenir aristocratique. Les doctrines absolutistes prévalaient dans la plupart des Etats de l'Europe, en France notamment. Les gouvernants commençaient à se croire d'essence supérieure, presque divine, et exigeaient une obéissance absolue. Berne rendit alors (27 décembre 1622) une ordonnance blâmant les villes d'avoir organisé des réunions « à leur plaisir » et le plus souvent « sans le sçu et permission des baillis »; l'édit défendait d'entreprendre à l'avenir aucune assemblée de cette nature sans le consentement des baillis. En fait, ce qui restait des Etats de Vaud fut ainsi supprimé, et toute velléité d'indépendance fut anéantie chez les sujets de LL. EE.

Durant le XVIIme et le XVIIIme siècle, le joug de Berne va toujours en s'appesantissant, et la soumission du pays fut si complète que, lors de l'insurrection des paysans, LL. EE. purent se servir sans crainte des Vaudois pour faire rentrer dans l'obéissance leurs sujets allemands révoltés.

L'époque de la guerre de trente ans fut, pour la Suisse, une période funeste. Les Confédérés étaient désunis. Sollicités en sens inverse par leurs coreligionnaires, les protestants et les catholiques faillirent entrer dans la mêlée générale. C'eût été la ruine de la Suisse. La faiblesse même des Cantons bien plus

que leur patriotisme paralysa les efforts de la diplomatie européenne. La guerre de trente ans eut au moins un heureux résultat : elle amena la reconnaissance officielle de l'indépendance helvétique, au traité de Westphalie (1648).

Mais la guerre eut d'autres conséquences, funestes celles-là. Les gouvernements avaient dû lever des troupes, afin de garder la frontière. Pour couvrir les frais de ces armements, ils imposèrent à leurs peuples de lourds impôts. Berne ne resta pas en arrière. En 1637, elle exigea du pays de Vaud une contribution de deux florins par feu. En 1641, nouvel impôt de un pour mille. Autrefois, on y mettait encore quelques formes. En cas de contributions extraordinaires, les sujets étaient consultés. LL. EE. avaient changé tout cela. Les villes hasardèrent encore une timide résistance, mais elles ne tardèrent pas à se soumettre.

Les sujets de la Suisse allemande furent moins empressés. Des soulèvements éclatèrent et il fut bientôt impossible de les arrêter. Les impôts nouveaux pesaient durement sur le paysan, dont la condition était misérable. Une mesure impopulaire entre toutes vint mettre le comble à l'irritation. Les gouvernements de Berne et de Lucerne interdirent sur leur territoire la circulation de la monnaie de billon provenant des autres Etats confédérés, et réduisirent de moitié la valeur de leur propre billon. Par cet arrêté, le paysan, déjà très pauvre, perdait la moitié de son numéraire.

Aussitôt une révolte éclata dans l'Entlebuch (1653). Elle s'étendit à une bonne partie de la campagne lucernoise, puis à l'Emmenthal, à la haute Argovie, à Soleure, à Bâle. Les paysans insurgés songèrent d'abord à opposer une ligue des peuples à la ligue des gouvernants. Ils entrèrent vigoureusement en campagne. Au nombre de plus de vingt mille, les paysans bernois attaquèrent la capitale. La ville fut entourée de tous côtés ; elle courut de sérieux dangers ; LL. EE. durent faire des concessions (mai 1653). Elles implorèrent alors à la hâte le secours de Zurich et demandèrent des troupes au Pays de Vaud.

Les griefs des Vaudois étaient les mêmes que ceux des Suisses allemands. Eux aussi se plaignaient de la tyrannie des baillis, du prix du sel, du haut intérêt de l'argent, du malaise social et

économique, de la misère. Si les sujets de Berne avaient dans ce moment compris leurs intérêts communs, si les Vaudois avaient montré un peu de fermeté, ils auraient pu obtenir les concessions qu'ils avaient autrefois réclamées. Il n'en fut rien. Les sujets romands se laissèrent leurrer par la diplomatie bernoise. Lausanne essaya, il est vrai, de ressusciter les Etats de Vaud. Elle convoqua une assemblée à laquelle accoururent les députés des villes. Quelques voix courageuses s'y firent entendre. Alors le bailli de Lausanne fit, au nom de LL. EE., les plus belles promesses : les charges fiscales seraient allégées, les villes allaient recouvrer leurs anciens privilèges, Berne reconnaîtrait les droits des Etats de Vaud. Le bourgmestre de Lausanne exhorta ses compatriotes à l'obéissance, il les mit en garde contre les paysans allemands et contre les suites dangereuses de toute opposition. Les Vaudois cédèrent. Les villes et les communes fournirent cinq mille hommes. Le 30 mai, cette troupe entrait à Berne, où elle fut accueillie avec la plus grande joie. Les alliés de Neuchâtel arrivaient également, au nombre de quelques centaines.

L'intervention zuricoise et l'appui des troupes vaudoises sauvèrent la république de Berne. Les insurgés furent vaincus à Büblikon par l'armée zuricoise (3 juin 1653), et à Herzogenbuchsee par les troupes du général d'Erlach, composées surtout de Vaudois (8 juin 1653). Le pays fut abandonné à la fureur des « Welsches » qui commirent toutes sortes d'excès. L'insurrection était vaincue. Ses auteurs furent durement traités. Les gouvernants avaient eu peur : ils se montrèrent d'autant plus féroces dans la répression. Les chefs du mouvement, Leuenberger, Schybi et un grand nombre de leurs adhérents furent appréhendés, mis à la torture, et exécutés sans pitié.

Une députation vaudoise avait précédé à Berne l'armée de secours fournie par les sujets romands : elle y fut accueillie avec les marques de la plus extrême bienveillance. On la combla de promesses. Mais aussitôt le danger passé, LL. EE. firent la sourde oreille. Les députés des villes, autorisés par « grâce » spéciale à se réunir à Moudon, sous la présidence du bailli (18 août 1653), présentèrent, il est vrai, une adresse à leurs sou-

verains. Mais le ton en est profondément humble, soumis, piteux. On ne réclame plus, on implore, on supplie. Les « très humbles et féaux sujets » rendent « grâces très humbles » à LL. EE. des « faveurs et bienfaits qu'il a plu à leur bonté de faire espérer ». Elles viennent « humblement prier LL. EE. de les vouloir remettre dans leurs anciens droits, us, coutumes, franchises, privilèges, libertés et concessions. » Elles ajoutent quelques vœux relatifs à la vente du sel, au serment des baillis, à la nomination des juges, à la modification du coutumier de 1616. Berne éluda ces demandes. Une décision du 3 septembre 1653 autorisait, il est vrai, les villes à s'assembler, mais seulement avec la permission de LL. EE. ou des baillis, et pour traiter des questions de police locale ou d'intérêt municipal. C'était une fin de non recevoir : les assemblées générales ou Etats avaient vécu. Seules les quatre bonnes villes purent se réunir tous les trois ans, sous l'œil vigilant du bailli, et pour discuter d'affaires insignifiantes, sans portée générale.

Trois ans s'écoulèrent et le Pays de Vaud eut, une fois de plus, l'occasion de témoigner son profond attachement, sa complète soumission, et de répandre sans compter son sang pour ses maîtres. Ce fut dans la guerre civile de 1656.

La tension qui existait entre les catholiques et les protestants suisses n'avait fait que croître ; elle s'accentua pendant la guerre de Trente Ans, et davantage encore après la paix de Westphalie, lorsque les Cantons, tranquilles du côté de l'extérieur, purent tourner les uns contre les autres la haine qui les animait. Un incident suffit à provoquer la guerre. Quelques familles d'Arth, dans le canton de Schwytz, pratiquaient en secret le culte protestant. Leur secret fut découvert. Une partie des réformés réussit à s'enfuir. Schwytz, malgré les réclamations de Zurich, confisqua les biens des fugitifs ; quatre de leurs parents que l'on avait pu saisir furent appliqués à la torture et exécutés. Deux femmes furent livrées à l'inquisition de Milan. Zurich fit entendre des plaintes ; la diète ne put mettre les parties d'accord et l'on courut aux armes. Schwytz était soutenu par Lucerne et les cantons catholiques de la Suisse centrale. Berne appuyait Zurich. Fribourg, Soleure, Bâle et Schaffhouse restaient neutres.

Zurich et Berne mirent, cette fois-ci, de fortes armées en ligne. Le gros des Zuricois vint assiéger Rapperschwyl ; mais la petite cité, bien défendue, fit une longue et vigoureuse résistance. Berne entra aussi en campagne, mais, peu confiante dans ses anciens sujets, elle s'adressa surtout aux Vaudois et aux Argoviens ; les premiers fournirent 8000 hommes, les seconds, 4000 ; les catholiques n'avaient que 6000 hommes à leur opposer.

L'armée bernoise pénétra dans les bailliages libres en janvier 1656. Orgueilleuse de sa supériorité numérique, elle se laissait gagner par l'indiscipline. Les officiers, au lieu de rester à la tête de leurs troupes, vivaient à Lenzbourg, où ils se plongeaient dans l'orgie. On comptait sur l'intervention des cantons neutres pour faire cesser les hostilités. Les catholiques, commandés par le Lucernois Pfyffer, profitèrent de la situation ; ils attaquèrent les Bernois à l'improviste, non loin de Vilmergen, et les mirent en complète déroute (23 janvier 1656). Les Vaudois furent particulièrement éprouvés. Les bannières de Lausanne, de Morges, d'Yverdon, de Vevey firent une belle mais inutile résistance. Le drapeau de Cully fut vaillamment défendu par les hommes de Lavaux ; il tomba néanmoins au pouvoir des Lucernois. Dans cette bataille, les protestants perdirent quinze cents hommes, un grand nombre de drapeaux et plusieurs canons.

Les vaincus songeaient à la revanche. Mais les cantons médiateurs ainsi que l'Angleterre, la France, la Savoie, l'empereur intervinrent. La paix fut signée à Baden, le 7 mars 1656. Elle n'était point encore définitive. Les questions en litige durent être soumises à des arbitres qui ne purent s'entendre. Les choses en restèrent là : le feu de la discorde et de la guerre civile n'était qu'assoupi : il couvait sous la cendre.

CHAPITRE XXI

La politique extérieure de Berne.

Louis XIV et les Suisses. Renouvellement de l'alliance (1663). — Les guerres de Louis XIV. — Guerre de dévolution. La Franche-Comté. Paix d'Aix-la-Chapelle. — Guerre de Hollande. La Franche-Comté devient française. — Apogée de la puissance de Louis XIV. — Les réfugiés. — Ludlow, Lisle, Cawley, en Suisse. Assassinat de Lisle. Mort de Ludlow. — Révocation de l'Edit de Nantes (1685). Affluence de réfugiés dans le Pays de Vaud. — Les protestants en Savoie. La *glorieuse rentrée* des Vaudois du Piémont. Le capitaine Bourgeois. — Nouvelles guerres de Louis XIV. — La guerre du Palatinat. Trente mille suisses au service de la France et quinze mille au service de la coalition. Paix de Ryswick. — Guerre de succession d'Espagne. — La Savoie menacée. Berne cherche à en obtenir la neutralité. Longues négociations à ce sujet. L'ambassadeur Puisieux. Louis de Pesme de Saint-Saphorin. — La question Neuchâteloise. Intrigues de la France. Opposition bernoise. Neuchâtel devient prussien (1707). — Défaites de Louis XIV. Tentative sur la Franche-Comté. — La Suisse observe la neutralité. — La guerre de Vilmergen. — Les Toggenbourgeois révoltés contre leur abbé. — Intervention de Schwytz. Intervention des cantons réformés. — Préparatifs de Berne et de Zurich. — Commencement des hostilités. — Combat de Bremgarten. Prise de Baden. — Tentatives de conciliation. — Reprise des hostilités. — Bataille de Vilmergen. — Paix d'Aarau (1712). — Le Trücklibund. — Affermissement du despotisme bernois.

Les grands événements qui agitèrent l'Europe dans la seconde moitié du XVIIme et au commencement du XVIIIme siècle eurent leur contre-coup dans la politique suisse en général et dans la politique bernoise en particulier[1]. Trois questions préoccupèrent surtout les esprits durant cette période : la neutralité de la frontière, les services étrangers, les réfugiés.

Richelieu et Mazarin avaient su apprécier la valeur des troupes suisses. Aussi, à l'expiration du traité d'alliance avec la

[1] Historiens déjà cités : Vulliemin, Tillier, de Rodt. May, *Histoire militaire des Suisses.* Zurlauben, *Histoire militaire des Suisses au service de France.* Zellweger, *Histoire des relations de la Suisse avec la France dès 1698 à 1784.* Girard, *Histoire abrégée des officiers suisses.* Ed. Rott, *Inventaire des documents relatifs à l'histoire de la Suisse, etc.* E.-H. Gaullieur, *Une expédition de Savoie en 1689.* Arnaud, *Histoire de la glorieuse rentrée des Vaudois dans leurs vallées.* Lamberty, *Mémoires.* Matile, *Monuments de l'histoire de Neuchâtel.* Boyve, *Annales de Neuchâtel.* de Chambrier, *Histoire de Neuchâtel et Valangin.* de Tribolet, *Histoire de Neuchâtel et Valangin.* Documents et mémoires relatifs à la succession de Neuchâtel, à la Bibliothèque cantonale de Lausanne. Hottinger, *Neuenburg in seinen Verhältnissen zu der Schweiz und zu Preussen.* G. de Charrière, *la campagne de 1712.*

France, l'ambassadeur De la Barde fit tous ses efforts pour le faire renouveler. Les Cantons s'y montraient peu disposés. Les pensions n'avaient pas été régulièrement servies. La solde des troupes était arriérée. Un parti, en Suisse, s'élevait contre les services mercenaires. De la Barde y mit tant de diplomatie, il sut si bien circonvenir les Cantons les uns après les autres, qu'un nouveau traité fut signé avec la France (1663), et célébré en grande pompe à Paris. Trente-cinq délégués des Cantons, avec une suite de deux cents personnes, prirent part à cette solennité.

Par le traité de 1663, les Cantons s'engageaient à fournir 16 000 hommes au plus, 6000 au moins.

La France eut bientôt l'occasion de faire appel à ces contingents. L'ambition de Louis XIV, son orgueil et son despotisme provoquèrent quatre grandes guerres européennes : la guerre de *dévolution* (1667-1668), la guerre de Hollande (1672-1678), la guerre du Palatinat (1688-1697) et la guerre de succession d'Espagne (1701-1714). Les Suisses prodiguèrent leur sang sur tous les champs de bataille de l'Europe au service des diverses puissances belligérantes. Pendant ces guerres, la frontière fut souvent menacée, et les questions de bon voisinage et de neutralité occupèrent la diplomatie suisse.

La frontière de Berne était menacée à l'ouest et au midi. Louis XIV convoitait la Franche-Comté et la Savoie, plus tard, Neuchâtel. Berne redoutait le voisinage trop immédiat de la France, soit pour ses possessions vaudoises, soit pour ses alliés de Neuchâtel et de Bienne. Pendant la guerre de dévolution, Louis XIV fit envahir la Franche-Comté, possession espagnole (1668). On s'en émut à Berne et dans toute la Suisse. Mais l'ambassadeur français, Moulier, sut encore arrêter l'élan des Suisses, et Louis XIV répondit orgueilleusement aux envoyés des Cantons. Du reste, par le traité d'Aix-la-Chapelle, la Franche-Comté fut rendue à l'Espagne.

Dans la guerre de Hollande, le *grand roi* montra combien peu il tenait à ménager les Cantons. Au mépris des traités, il employa les mercenaires suisses et protestants à combattre les Hollandais réformés. Berne et Zurich s'en plaignirent avec amertume. Le régiment d'Erlach refusa tout d'abord de passer le Rhin. Le

capitaine Daxelhofer brisa son épée et rentra dans ses foyers, mais le roi passa outre. Puis Louis XIV fit envahir de nouveau la Franche-Comté (février 1674). La Suisse dut assister, impuissante, à cette prise de possession. Par la paix de Nimègue (1678) Louis XIV recevait la Franche-Comté. Ainsi se rapprochait de la Suisse un voisin puissant, despotique et sans scrupules. Les Confédérés abandonnèrent tout espoir de posséder une contrée



FIG. 162. — Château de Mex.

dont ils auraient pu s'emparer facilement à l'époque des guerres de Bourgogne.

Après la paix de Nimègue, Louis XIV atteint l'apogée de sa puissance. Il entend bien imposer sa volonté à l'Europe ; il devient menaçant pour tous ses voisins, et la Suisse n'est pas plus épargnée que les autres. Strasbourg, une ancienne amie et alliée, est annexée à la France (1681). L'ambassadeur essaye d'exciter, à Genève, des troubles confessionnels. Louis XIV élève, près de Bâle et presque à ses portes, la forteresse d'Huningue. Les Confédérés, impuissants, laissent faire.

En même temps, la question des réfugiés préoccupait la Suisse et surtout le Pays de Vaud.

De tout temps notre patrie a été l'asile des proscrits politiques et religieux. Elle accorda l'hospitalité aux juges du malheureux roi d'Angleterre, Charles I[er], exécuté en 1649. Lors de la restauration des Stuarts (1660), et malgré l'amnistie qu'ils avaient promise, les membres de cette famille poursuivirent avec acharnement ceux qu'ils appelaient les meurtriers de leur père ; plusieurs furent condamnés à mort. D'autres réussirent à s'échapper. Parmi eux, Edmond Ludlow, Lisle, Cawley. Ils errèrent longtemps en Europe sans trouver un refuge. La Hollande n'était pas sûre ; la France était alliée aux Stuarts ; Genève n'osait déplaire à Louis XIV. Les proscrits s'adressèrent alors à LL. EE. ; celles-ci leur firent bon accueil ; quelques-uns d'entre eux se fixèrent à Lausanne, Ludlow et cinq de ses compagnons habitèrent Vevey[1]. Ils y furent traités avec sympathie. A Berne également, où ils visitèrent LL. EE., ils furent reçus avec toutes sortes de démonstrations bienveillantes et avec un cérémonial tout particulier.

Alors Charles II, ne pouvant obtenir l'extradition des juges de son père, chercha à les faire assassiner. Plusieurs complots furent dirigés contre leur personne. Le 14 novembre 1663, une douzaine de gentilshommes français ou savoyards débarquèrent à Vevey et s'embusquèrent dans les rues que Ludlow devait suivre pour se rendre à l'église. L'alarme fut donnée assez tôt, et les assassins passèrent le lac en toute hâte. Mais les tentatives se renouvelèrent dès lors fréquemment. LL. EE. firent surveiller les barques savoyardes. Ludlow se fortifia dans sa maison à Vevey.

Les tentatives d'assassinat n'en continuèrent pas moins. Lisle en fut victime. Le 11 août 1664, comme il se rendait à l'église de St-François, un assassin, aposté à Lausanne depuis quelques jours, lui déchargea dans le dos un coup de carabine qui le tua net. Le meurtrier eut encore le temps de rejoindre, hors des murs, un complice, de sauter sur un cheval tout préparé et de s'enfuir dans la direction de Morges. L'émotion fut grande à Lausanne ; la police redoubla de vigilance. Cependant la persé-

[1] *Mémoires* de Ludlow. Un réfugié anglais en Suisse, par Eug. Mottaz. *Rev. Hist. vaud.* 1894.

cution se ralentit. La cause des Stuarts perdait du terrain en Angleterre ; ils furent enfin renversés. Jaques II dut prendre à son tour le chemin de l'exil (1688). Ludlow pensait que ses souffrances allaient cesser. Il rentra en Angleterre ; mais le Parlement demanda aussitôt son arrestation comme régicide. Ludlow, désillusionné, regagna son asile de Vevey, où il mourut en 1693.

Les persécutions dirigées contre les protestants de France et du Piémont, la révocation de l'Edit de Nantes en particulier (1685), jetèrent sur la Suisse un grand nombre de réfugiés. Cinq cent mille protestants quittèrent leur patrie et cherchèrent un asile en Angleterre, en Hollande, en Allemagne et en Suisse. Genève et le Pays de Vaud, où ils trouvaient la communauté de langue en même temps que de croyance, furent envahis. Il en arrivait chaque jour à Lausanne. On les y accueillait avec bienveillance. Les autorités et les bourgeois rivalisaient de zèle pour les secourir. A Berne, la ville donnait deux batz par jour aux réfugiés et six kreutzers aux enfants. Le pays étant trop petit pour les recevoir tous, un grand nombre ne firent que passer. Mais d'autres se fixèrent chez nous. Il en resta six mille dans le canton de Berne, dont quatre mille dans le Pays de Vaud. Pour régler toutes les affaires concernant les nouveaux arrivants, LL. EE. instituèrent une commission spéciale, la *Chambre des réfugiés*[1].

L'affluence des protestants fugitifs devint bientôt un véritable embarras pour le pays. Les ressources s'épuisaient, et toujours de nouveaux hôtes venaient s'ajouter aux anciens. Dans leur détresse, ils implorèrent le secours des protestants d'Allemagne et de Hollande. Ces appels furent écoutés. La Prusse leur offrit l'hospitalité ; ils y trouvèrent à exercer les industries qu'ils avaient pratiquées en France, ou bien on leur fournit des terres à cultiver. Ils apportèrent à leur patrie d'adoption une activité remarquable, des habitudes de travail et d'ordre. Ils y introduisirent certaines industries qui avaient jusqu'alors fait la prospérité de la France. Ils mirent en valeur des terres incultes. Ils contribuèrent puissamment à la prospérité matérielle et intellectuelle des pays qui les recueillirent.

[1] *Exulanten Kammer.*

Ceux qui restèrent chez nous s'établirent dans les villes ou dans les communes rurales. Ils s'organisèrent en corporations qui reçurent des noms divers : confréries, directions, bourses françaises, et dont plusieurs subsistèrent jusqu'au XIXme siècle.

Les réfugiés français ont également apporté à notre pays une sève nouvelle et contribué à son développement intellectuel et matériel. Quelques-uns étaient des savants, des orateurs, des littérateurs distingués. Ainsi le professeur Barbeyrac, qui illustra l'Académie de Lausanne. Henri Duquesne, fils de l'amiral, fortifia le port de Morges et organisa la marine bernoise sur le Léman. D'autres étaient des fabricants, qui firent connaître aux Vaudois certains arts utiles. Le commerce reçut aussi une heureuse impulsion, et l'influence des Français se fit sentir également dans le domaine de l'agriculture.

A l'époque même où Louis XIV révoquait l'Edit de Nantes, le duc de Savoie, Victor-Amédée, poussé par le grand roi, persécutait les Vaudois des vallées du Piémont (1686). Attaqués à la fois par les troupes françaises et piémontaises, les Vaudois se défendirent avec énergie. Ils durent céder devant le nombre et se réfugier en pays protestant. La Suisse, le Pays de Vaud en particulier, leur offrirent un asile. Mais la nostalgie de leurs montagnes les hantait. Le duc de la Savoie, pressé par la Hollande, s'étant un peu relâché de sa rigueur, les Vaudois organisèrent une expédition pour rentrer dans leur patrie. Au nombre neuf cent soixante-douze, ils se réunirent à Nyon. De là, sous la conduite d'Henri Arnaud, leur pasteur et leur colonel à la fois, ils traversent le lac, débarquent entre Nernier et Yvoire, et s'engagent, les armes à la main, dans les hautes vallées de la Savoie ; ils traversent la Maurienne, franchissent le Mont-Cenis et regagnent leurs foyers (16-27 août 1689). On a appelé cette campagne « la glorieuse rentrée des Vaudois ».

Cette expédition eut chez nous un épilogue tragique. Un officier du Pays de Vaud, le capitaine Bourgeois, devait fournir aux Vaudois piémontais un corps d'auxiliaires suisses. Mais il prit mal ses mesures, manqua le rendez-vous. Arnaud et ses gens se passèrent de son concours, et rentrèrent sans lui dans leurs vallées. La conduite de Bourgeois fut vivement critiquée,

on lui fit d'amers reproches. Il voulut alors tardivement se réhabiliter aux yeux de ses concitoyens. Il recruta quelques milliers de soldats : français réfugiés, Vaudois des Vallées, Suisses ; il les rassembla sur les monts de Lavaux, et les fit descendre, par Chexbres, à Vevey, où ses amis avaient réuni trente-trois barques, des armes et des munitions. Malgré l'ordre de LL. EE. qui lui interdisait de partir, Bourgeois passa le lac avec sa flottille (11 septembre), débarqua non loin de Saint-Gingolph, et pénétra dans l'intérieur de la Savoie. Mais aussitôt, dans tout le Chablais et le Faucigny, le son du tocsin appelait le peuple à se lever en masse. Les Savoyards coururent aux armes. Les envahisseurs se trouvèrent dans une situation extrêmement critique. Les passages des Alpes étaient gardés ; les vivres manquaient, les Savoyards arrivaient en armes. La petite troupe finit par se replier sur Genève, où elle arriva le 17 septembre au soir. Des barques la ramenèrent dans le Pays de Vaud.

Cette équipée coûta la vie à Bourgeois. La Savoie avait fait entendre de vives récriminations, et Berne était accusée de complicité, ou tout au moins de négligence. Elle craignait aussi la colère de Louis XIV ; Bourgeois servit de victime expiatoire. On lui fit son procès : il fut condamné à mort et exécuté à Nyon (1690).

Pendant ce temps, l'horizon politique s'était assombri. La guerre du Palatinat avait éclaté (1688). Presque toute l'Europe se révoltait contre le despotisme de Louis XIV. Les enrôlements pour la France reprirent de plus belle en Suisse, et dépassèrent de beaucoup le chiffre accordé par les capitulations. Trente mille Confédérés servirent à la fois sous les drapeaux français. Ils se distinguèrent par leur vaillance et contribuèrent aux brillantes victoires de Fleurus, de Steinkerke et de Nerwinden. Mais l'opposition contre la France grandissait au sein des gouvernements suisses. L'empereur faisait de pressantes réclamations. A Berne, le parti français fut mis en minorité. Les cantons réformés se rapprochèrent de la Hollande et de l'Angleterre, les catholiques, de l'Espagne et de la Savoie, toutes quatre armées contre Louis XIV. On veilla à ce que la frontière du Rhin fût bien gardée, et on autorisa les alliés à faire aussi des enrôlements. Quinze mille Suisses combattirent dans les rangs

des ennemis de la France. La paix de Ryswick amena une détente générale. Louis XIV fit quelques concessions. La forteresse de Huningue fut en partie démantelée.

La paix ne fut cependant pas de longue durée. La guerre de succession d'Espagne mit de nouveau l'Europe en feu. L'Angleterre, la Hollande et l'empereur signèrent, contre Louis XIV, la grande alliance de la Haye (1701), et la guerre désola l'Espagne, les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Italie. De graves questions se posèrent pour la Suisse pendant la durée des hostilités, et ses relations diplomatiques avec la France devinrent souvent difficiles.

Les Cantons furent, au début de la guerre, tiraillés entre les deux adversaires. Les coalisés d'une part, la France et l'Espagne de l'autre, cherchèrent à entraîner la Suisse dans leur parti. La diète repoussa d'abord toute sollicitation et déclara que les Confédérés garderaient la plus stricte neutralité.

Cependant la frontière fut souvent menacée. En 1703 surtout, la république de Berne conçut de sérieuses craintes pour le Pays de Vaud. Victor-Amédée, allié de Louis XIV au commencement de la guerre, venait de faire volte-face et entrait dans la grande coalition. La France répondit en jetant aussitôt une armée en Savoie. Genève et le Pays de Vaud se trouvaient en péril. Berne se vit dans la nécessité de lever des troupes, d'armer les villes riveraines du lac et de jeter une garnison dans Genève. La présence des Français en Savoie était une perpétuelle menace pour le Pays de Vaud ; LL. EE. demandèrent le retrait des troupes du roi et la neutralité de la Savoie ; de Mellarède, l'ambassadeur du duc, poussait Berne dans cette voie et intriguait auprès des autres cantons pour que la Suisse intervînt ; l'ambassadeur de France, le marquis de Puisieux, intriguait en sens inverse.

Dans ces conjonctures, la diplomatie française eut un rude adversaire en la personne d'un Vaudois, le général François-Louis de Pesme de St-Saphorin. Ce soldat diplomate avait passé du service de la Hollande à celui de l'Autriche et avait été envoyé par l'empereur auprès des cantons protestants pour combattre l'influence de la France et contrecarrer les projets de

Louis XIV. Il était appuyé par la Hollande et par l'Angleterre. Il réussit à gagner à sa cause les cantons catholiques eux-mêmes, et, dès lors, les exigences de la Suisse devinrent pressantes. Berne, Zurich, Lucerne et Fribourg déclarèrent que, si tout le territoire de la Savoie n'était pas remis à la garde des Confédérés, ils s'en empareraient de vive force.

Louis XIV fit alors une concession. Devant la diète assemblée (18 février 1704), le marquis de Puisieux prononça un discours dont les termes firent sensation. « Accoutumés que



Fig. 163. — Tour de Saint-Martin.

vous êtes, disait-il, à obtenir de Sa Majesté toutes les *grâces* que vous lui demandez... Sa Majesté veut bien consentir qu'une lisière de pays, depuis Bâle jusqu'à Bregenz n'ait rien à craindre de ses armes... et j'ai reçu les ordres de confier de sa part la garde du Chablais et du Faucigny au louable Corps helvétique. » Le ton de ce discours fut habilement exploité par les ennemis de la France, et le président de la diète, Escher, bourgmestre de Zurich, protesta contre certaines expressions : « Chacun ayant fait ce à quoi il était engagé, il n'y a pas eu de *grâce ;* si le roi avait l'intention d'envahir nos Etats, je suis chargé de dire que, plutôt que de permettre que l'on donne quelque atteinte à notre liberté, nous verserions jusqu'à la dernière goutte de notre sang ».

L'ambassadeur s'excusa : « S'il m'est échappé quelque mot ou quelque expression dans la chaleur du discours, je vous prie de n'y faire aucune attention, car je n'en ai aucun ordre du roi ».

Les Confédérés, Berne en particulier, s'éloignaient toujours davantage de la France. LL. EE. entravaient les enrôlements pour le « grand roi » et toléraient ceux qui se faisaient au nom des alliés. Lorsque l'ambassadeur présentait des plaintes, Berne répondait que, dans le péril où elle était de se voir « *entourée par une seule puissance* », elle ne pouvait se dessaisir de ses soldats en faveur de la France. C'était insister encore, d'une façon détournée, sur la neutralité. Cette question traina en longueur jusqu'à la diète ordinaire de 1704. Le 25 juillet, enfin, M. de Puisieux déclare « que S. M. est prête d'accorder à votre considération la neutralité du Chablais et du Faucigny et de vous donner sa parole qu'elle ne réunira point le duché de Savoie à sa couronne lors de la conclusion de la paix ». Berne dut se contenter de cette solution, qui n'était qu'en partie conforme à ses prétentions. Victor-Amédée accueillit la nouvelle avec dépit. Ses tentatives pour neutraliser la Savoie entière ou pour entrainer tout à fait Berne dans la guerre contre la France, échouaient. « C'est une mauvaise espérance, écrivait-il à son ambassadeur, que celle de la neutralité. C'est la maxime ordinaire des Suisses d'entamer des négociations et de les tirer en longueur sans prendre aucune ferme résolution. — Rompez sur ce point, l'affaire est manquée. » (4 août 1704).

La question neuchâteloise offrit bientôt à Louis XIV l'occasion de manifester de nouvelles vues ambitieuses sur les territoires voisins de la France, et à Berne l'occasion de s'opposer énergiquement aux prétentions du roi.

La duchesse de Nemours, Marie d'Orléans, dernière survivante de la maison de Longueville, et princesse de Neuchâtel et de Valangin, mourut en 1707. Des quinze prétendants à la succession, deux finirent par rester en présence, le roi de Prusse, en qualité d'héritier de Guillaume d'Orange, et le prince de Conti, français, énergiquement soutenu par Louis XIV. Berne, en qualité d'alliée de Neuchâtel, intervint aussi dans le débat. Elle redoutait, comme toujours, le trop proche voisinage de la France,

et soutint la candidature du roi de Prusse. Les Neuchâtelois agirent avec prudence et circonspection dans ces circonstances difficiles. Leur grand homme, le chancelier de Montmollin, sut habilement guider le navire de l'Etat au milieu des périls d'une situation dangereuse. L'attitude de Louis XIV, la pression qu'il cherchait à exercer sur la principauté ainsi que sur les cantons suisses déplurent. Enfin, le 3 novembre 1707, les Trois-Etats de Neuchâtel se prononcèrent en faveur du roi de Prusse, choisissant ainsi un souverain assez fort pour les défendre, assez éloigné pour ne pas les opprimer. La politique de Louis XIV subissait un grave échec. L'influence allemande et protestante triomphait de l'influence catholique et française.

Le dépit du roi de France se traduisit par des menaces. Les troupes françaises se rassemblèrent à Huningue et à Besançon pour marcher contre la principauté. En même temps, la France rompait toute relation commerciale avec Neuchâtel. Berne et Zurich mirent alors des troupes sur pied, firent garder la frontière de la Franche-Comté et occuper les passages de Sainte-Croix et des Verrières. Les Vaudois témoignèrent un grand empressement à faire ce service; la cause de Neuchâtel, que l'on représentait comme la cause du protestantisme, était très populaire dans le pays. Des volontaires vaudois s'engagèrent en grand nombre dans les compagnies neuchâteloises, et deux Vaudois, de Saint-Saphorin et de Sacconay organisèrent les milices de la principauté. L'Angleterre et la Savoie appuyaient Berne ; il fut même question d'envahir la Franche-Comté.

En même temps, Berne, agissant par la voie diplomatique, demandait au roi de reconnaître la neutralité de Neuchâtel et de reprendre les relations commerciales avec cet Etat. Devant la ferme attitude de LL. EE., Louis XIV fit des concessions; la diète de janvier 1708 put alors prendre un *conclusum* qui, sans rien changer au fond, donnait une certaine satisfaction théorique à la France. Les XIII Cantons promettaient « d'obtenir la sûreté réciproquement requise, afin que ni S. M. R. ni ses pays et sujets ne soient inquiétés en aucune manière, ni directement ni indirectement de et par la ville et comtés de Neuchâtel et Valangin et dépendances ». Les cantons réformés garantissaient aussi

d'observer l'alliance française ainsi que la neutralité. Berne, en particulier, s'engageait en son nom et en celui de ses combourgeois de Neuchâtel à ne rien entreprendre, ni directement ni indirectement, contre la couronne de France. Sur tous les points, Louis XIV s'engageait à la réciprocité. Les troupes françaises s'éloignèrent de la frontière suisse et Berne retira également les siennes. Les relations commerciales entre la France et Neuchâtel furent rétablies (janvier—mai 1708). Ainsi, grâce à la prudence des uns et à la fermeté des autres, la question neuchâteloise fut tranchée à la satisfaction des Confédérés.

Les différends entre les gouvernements suisses et la France n'empêchaient point les sujets de ces mêmes gouvernements de continuer à servir dans les armées du roi. Outre les régiments capitulés, Louis XIV avait fait lever en Suisse des compagnies franches; on y accourait de toutes parts; les sujets surtout préféraient y servir, car leur avancement y rencontrait moins de difficultés que dans les corps de troupes officiels. On vit jusqu'à trente mille Suisses sous les drapeaux français, tandis que quinze mille Suisses servaient dans les armées de la coalition. Ils furent souvent en présence sur les champs de bataille et firent preuve, de part et d'autre, d'un grande bravoure. Ainsi à Höchstädt, à Ramilies, où les troupes suisses contribuèrent à la défaite des Français; ainsi dans le Piémont et la Lombardie, où elles contribuèrent au succès du prince Eugène.

L'échec de la diplomatie française dans l'affaire de Neuchâtel amena la retraite de l'ambassadeur marquis de Puisieux. Il fut remplacé par le comte du Luc, plus remuant, plus actif, et, suivant sa propre expression, bouillant comme un homme du midi. Il chercha à profiter des troubles qui agitèrent la Suisse à propos du Toggenbourg pour y rétablir l'influence française. De son côté, Saint-Saphorin n'avait pas abandonné son projet d'enlever la Franche-Comté aux Français.

C'était au moment où Louis XIV, écrasé par la dernière défaite d'Oudenarde, consentait à demander la paix. Un congrès s'ouvrit à La Haye; mais les exigences de la coalition furent telles que le roi préféra rentrer en campagne. Saint-Saphorin put alors reprendre ses plans de conquête. L'expédition contre la

Franche-Comté fut préparée en secret d'abord; puis le général Mercy, violant la frontière helvétique, passa le Rhin et traversa le territoire bâlois pour s'établir dans le village de Neubourg sur le Rhin. La défaite qu'il y subit fit avorter la tentative contre la Franche-Comté. On trouva dans les papiers de Mercy le plan de cette expédition et d'autres pièces compromettantes qui démontraient l'hostilité de plusieurs cantons contre la France et, sinon la complicité de Bâle et de Berne, tout au moins leur tacite sympathie pour les impériaux.



Fig. 164. — Milices du Pays de Vaud. Infanterie (1723).

Du Luc profita de la circonstance pour engager les Suisses à se joindre aux armes françaises dans le but de venger cette violation de territoire; les cantons catholiques s'étaient de nouveau rapprochés de la France et se montraient disposés à accéder à cette demande. Les cantons protestants, plus ou moins compromis, se trouvaient dans une situation délicate. Heureusement pour la Suisse, la complication de son organisation politique, les lenteurs qui entravaient toute décision radicale au sein de la diète empêchèrent un dénouement trop hâtif. La note de l'ambassadeur fut prise *ad referendum*. Pendant ce temps, l'armée française était écrasée à Malplaquet (1709). Ici encore, des soldats suisses combattirent contre d'autres soldats suisses; deux corps portant le même nom, le régiment May français et le régiment May hollandais s'exterminèrent réciproquement. La victoire des coalisés fit oublier l'affaire de la Franche-Comté et la violation du territoire bâlois.

Des préoccupations autrement graves absorbèrent bientôt l'attention des gouvernements suisses. Le feu des luttes confessionnelles sommeillait depuis la guerre de Vilmergen. Un incident suffit à le rallumer. Les affaires du Toggenbourg servirent de prétexte à une nouvelle guerre civile.

Les Toggenbourgeois, en majorité protestants, supportaient mal le joug de l'abbaye de Saint-Gall, d'autant plus que l'abbé tyrannisait ses sujets réformés et persécutait leur religion. Le conflit devint aigu dans les premières années du XVIIIme siècle. Berne et Zurich prirent parti pour leurs coreligionnaires, les Schwytzois pour l'abbé; les cantons catholiques de la Suisse centrale appuyaient Schwytz. Les diplomates étrangers, le nonce, l'ambassadeur autrichien, le comte du Luc soufflaient sur le feu. De part et d'autre on désirait la guerre.

Elle éclata tout d'abord dans le Toggenbourg. Ici les protestants s'emparèrent des biens de l'abbaye, occupèrent militairement deux couvents et soumirent de force les communes catholiques. Les Confédérés coururent aux armes de part et d'autre. Contrairement à ce qui s'était passé dans les précédentes guerres, les deux grands cantons protestants s'unirent d'une manière très étroite pour une action commune et énergique. Les catholiques, au contraire, étaient divisés, irrésolus. Fribourg et Soleure étaient contraints à la neutralité par leur position géographique. Le Valais envoya de faibles secours. L'appui des nations étrangères, sur lequel on comptait, fit défaut.

Berne agit en vraie grande puissance. Elle fit d'imposants préparatifs militaires. Elle requit l'assistance de ses alliés de Bienne, de Neuchâtel et de Genève. Elle fit occuper le passage du Brunig contre les petits cantons, cantonna des troupes dans l'Oberland et dans les mandements d'Aigle, afin d'empêcher toute tentative de la part du Valais. Un Vaudois d'un grand mérite, le général de Sacconay, qui avait pris part à toutes les guerres européennes du dernier demi-siècle, et qui s'était couvert de gloire au service de la France d'abord, de la coalition ensuite, fut investi du commandement général des troupes vaudoises et chargé de surveiller à la fois Fribourg, la Savoie, dont l'attitude était hostile, et la Franche-Comté. Toutes les milices

vaudoises furent mises sur pied. Romainmôtier, Yverdon, Lausanne, les villes du lac se préparèrent à la défense et reçurent des garnisons. Berne faisait également observer la frontière fribourgeoise, occuper le Münsterthal, et garder le passage de l'Aar du côté d'Aarwangen et d'Aarbourg. Ces mesures pesèrent lourdement sur les sujets, en particulier sur le Pays de Vaud. Celui-ci eut à fournir quinze mille soldats, tant pour la garde de ses places fortes que pour la guerre.

Zurich avait également fait de grands préparatifs militaires. Les deux Etats résolurent de ne pas attaquer le territoire des cantons catholiques, mais de s'emparer seulement des bailliages communs, afin d'opérer facilement leur jonction et d'assurer les communications entre les deux parties de la Suisse protestante. C'est aussi de ce côté que les catholiques concentraient leurs troupes. C'est là que, fatalement, le sort des combats devait décider entre les deux adversaires.



Fig. 165. — Infanterie du Pays de Vaud (1760).

Au mois de mai 1712, les Bernois et les Zuricois opérèrent leur jonction et occupèrent le comté de Baden. Mellingen fut pris (22 mai); les catholiques furent ensuite défaits dans la sanglante journée de Bremgarten (26 mai); Baden fut assiégée et canonnée; elle finit par se rendre (1er juin). Les bailliages libres et Bremgarten se soumirent aux cantons de Berne et de Zurich et prêtèrent serment d'obéissance. On laissa à la ville de Baden ses franchises et ses privilèges; mais elle fut rançonnée; ses fortifications furent rasées. Zurich, dans cette occasion, était heureuse

de se venger d'une cité catholique à laquelle elle gardait une vieille rancune.

Les cinq cantons se trouvèrent alors dans une situation critique. Ils souffraient du manque d'argent et de vivres. De plus, ils étaient désunis. A Lucerne, le gouvernement se méfiait du peuple et les prêtres entretenaient l'agitation dans les campagnes. Bâle et Schaffhouse s'interposèrent alors entre les combattants. La diète fut convoquée à Aarau (juillet). Lucerne et Uri se



Fig. 166. — Yverdon.

laissèrent convaincre et signèrent la paix. Mais Schwytz, Unterwald et Zoug la rejetèrent avec indignation. La campagne lucernoise protesta avec énergie ; une levée en masse fut organisée pour défendre la foi catholique, et, au besoin, pour renverser le gouvernement lucernois que l'on accusait de trahison.

Cet enthousiasme fut d'abord couronné de succès. Un poste avancé de troupes bernoises fut vivement attaqué par les troupes catholiques dans le village de Sins et forcé de battre en retraite. Trois cents Vaudois, sous les ordres du colonel Monnier, se retranchèrent dans le cimetière et résistèrent courageusement. Une fois le cimetière envahi, ils se défendirent encore dans l'église avec héroïsme. Mais ils finirent par succomber sous le nombre ; une poignée seulement de ces braves échappa à la mort (21 juillet).

Les troupes bernoises se retirèrent alors sur Vilmergen. Elles ne comptaient plus que huit mille hommes ; les catholiques, par contre, avaient reçu des renforts qui portaient leur nombre à dix mille. Une pluie continuelle empêcha, durant trois jours, les belligérants d'en venir aux mains. L'armée protestante souffrit beaucoup de la faim, de la maladie. Le sol était détrempé ; on enfonçait dans la boue jusqu'à mi-jambe et on avait peine à en sortir les canons. Cependant le 25 juillet, à l'aube, le temps

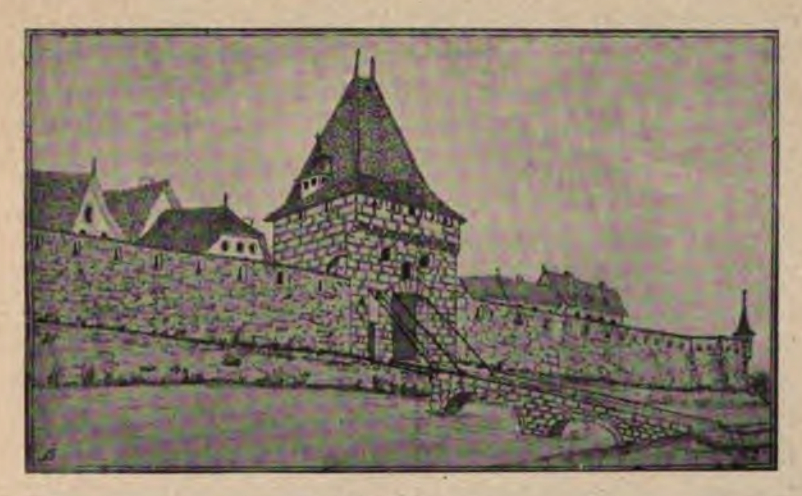


Fig. 167.— Yverdon.

ayant changé, l'armée bernoise se rangea en bataille dans la plaine de Vilmergen. Elle y fut attaquée par les troupes des petits cantons que commandait Pfyffer et par celles de Lucerne, sous les ordres de Sonnenberg. Le choc fut rude. L'aile droite bernoise avait à sa tête le général Diesbach, l'aile gauche, le général Manuel. Le vieux banneret Frisching, assisté du lieutenant-général de Sacconay, commandait en chef. Tout d'abord, les protestants eurent le dessus : Manuel rejetait Pfyffer dans les marais et les eaux de la Bunz, tandis que Diesbach soutenait vaillamment le choc impétueux des Lucernois. Mais peu à peu l'aile droite des Bernois cédait, et elle allait battre en retraite lorsque deux cents grenadiers vaudois, sous les ordres du colonel Portefaix, s'élancèrent dans la mêlée aux cris de « Sins, Sins, point de quartier » et rétablirent le combat. A six heures du soir les

catholiques étaient en retraite sur Muri et les protestants restaient maitres du champ de bataille.

Les cinq cantons durent signer la paix d'Aarau (11 août). Ils abandonnaient aux vainqueurs le comté de Baden et les bailliages libres, au nord d'une ligne allant de Lunkhofen à Fahrwangen. Les bailliages supérieurs demeuraient communs. Berne participait désormais à l'administration de la Thurgovie, du Rheinthal et de Sargans. La cause protestante regagnait tout le terrain qu'elle avait perdu depuis Kappel.

Mais les dures conditions de cette paix laissèrent au cœur des catholiques un levain d'amertume et de révolte, ainsi que le désir de prendre une revanche à tout prix, même en appelant à leur secours la France et l'Autriche. Le comte du Luc pensa que le moment était venu d'affaiblir Berne, devenue trop puissante. Il suggéra à Louis XIV l'idée de prendre le Pays de Vaud et de reconstituer, au profit du prince de Conti, l'ancienne Transjurane, ou bien d'en faire un Etat indépendant, quatorzième canton de la Suisse. Louis XIV était vieux, fatigué ; il désirait la paix. Elle venait d'être signée à Utrecht, entre la France, la Hollande et l'Angleterre, la Savoie, la Prusse (1713), puis à Rastadt et à Baden avec l'empereur (1714). Le roi renonçait à Neuchâtel, et par conséquent à tout projet ambitieux sur les voisins de Berne. La neutralité de la Suisse était reconnue.

Déçus dans leur espoir de revanche immédiate, les cantons catholiques écoutèrent les propositions insidieuses de du Luc. Déjà les trois cantons forestiers avaient consolidé l'ancien pacte ; les cantons catholiques avaient aussi juré à nouveau la ligue d'or. Ils conclurent avec la France une alliance perpétuelle (9 mai 1715) qui mettait Louis XIV à même d'intervenir dans la politique intérieure des Suisses. Bien plus, du Luc y ajoutait, de son propre chef, une lettre reversale dans laquelle il promettait l'assistance directe du roi en cas de conflit. Le tout fut enfermé dans une boite scellée par les Etats contractants et confiée à la garde de Lucerne. De là le nom d'alliance « de la boite », *Trückli-bund,* donné à ce traité. Les termes n'en furent pas communiqués aux cantons protestants. Ceux-ci crurent l'affaire plus dangereuse qu'elle n'était en réalité. Ils se rapprochèrent inti-

mement de la Hollande et de l'Angleterre. Plus que jamais, la Suisse fut divisée en deux confédérations hostiles.

La liberté des sujets, des Vaudois en particulier, ne gagna rien au triomphe de LL. EE. de Berne et de Zurich. Les vainqueurs, il est vrai, célébrèrent leurs victoires par des fêtes brillantes. Les trophées de Bremgarten et de Vilmergen ornèrent l'arsenal de Berne. Les Vaudois se contentèrent de leurs glorieux souvenirs et de la satisfaction morale de s'être courageusement battus. Et cependant leurs soldats comme leurs officiers avaient grandement contribué au résultat de cette guerre. Les troupes vaudoises avaient toujours été particulièrement exposées, et c'est avec leur sang qu'avaient été conquis les lauriers dont se paraient les Bernois. Les Sacconay, les Monnier, les Davel, les Quisard, les Cerjat, les Métral et tant d'autres avaient mis leurs personnes, leur intelligence, tout leur dévouement au service du gouvernement. Un grand nombre restèrent sur le champ de bataille ; beaucoup furent blessés. Berne rétribua modestement ces services. Sacconay obtint la grande bourgeoisie de Berne et une médaille commémorative ; d'autres reçurent des récompenses assez modiques.

Et quant au peuple, il dut, après comme avant, plier sous un joug qui devenait de plus en plus lourd. Les villes vaudoises eurent cependant une dernière lueur d'espoir. Le sentiment national s'était réveillé sur les champs de bataille. Les Vaudois espéraient qu'on leur tiendrait compte de leur loyalisme. La question des assemblées générales du Pays de Vaud fut agitée encore une fois. Les quatre « bonnes villes » hasardèrent d'humbles requêtes. LL. EE. firent savoir qu'il ne valait pas la peine d'envoyer une députation. Les sujets insistèrent ; leurs délégués vinrent quand même à Berne, présentèrent des doléances. Ils y furent reçus avec hauteur et renvoyés sans avoir rien obtenu. L'oligarchie bernoise était maintenant bien assise : toute concession aux sujets lui paraissait un acte de faiblesse.

CHAPITRE XXII

Le Consensus.

L'Académie de Lausanne. Ses débuts. Son développement au XVI[e] et au XVII[e] siècle. — Ere de libéralisme relatif. Professeurs célèbres : Barbeyrac, Ruchat, J.-P. de Crousaz. — Les tendances de l'Ecole de Saumur. — La *formula consensus*. — La chambre de religion. — Berne force les ministres et les professeurs à signer le *serment d'association*. Résistance des pasteurs. — Berne finit par triompher.

Durant tout le XVIII[me] siècle et jusqu'à la Révolution, le Pays de Vaud est complètement annihilé au point de vue politique. Dans tous les domaines, LL. EE. commandent en souverains. Elles prétendaient, en particulier, imposer à leurs sujets les dogmes auxquels ils devaient croire et leur indiquer ceux qu'ils devaient repousser. L'affaire du *Consensus* est, à cet égard, très caractéristique.

Nous avons dit combien les Vaudois s'étaient attachés à leur nouvelle religion, après avoir été contraints à abandonner l'ancienne. Nous avons vu également que, dès le début, LL. EE. affirmèrent leur prétention d'être l'autorité supérieure en matière de dogme comme en matière politique. Les Vaudois s'étaient inclinés et avaient adopté la Confession de foi helvétique.

Dès lors l'Eglise vaudoise avait prospéré. L'Académie, qui en était le centre et le foyer intellectuel, avait jeté un vif éclat. Lausanne, ignorante et superstitieuse sous la Savoie, devint une ville relativement savante et lettrée [1]. A l'origine, l'Académie ne

[1] On ne connaît, avant la conquête, qu'un seul imprimeur à Lausanne, Jean Belot. Il y fit, du reste, un séjour peu prolongé, et y imprima seulement un *Missel à l'usage de l'eglise de Lausanne*. Les principaux libraires connus au milieu du XVI[e] siècle sont *Antoine Mornay*, *Guillaume Germain*, *Geoffroy*. Le premier imprimeur méritant réellement ce nom, qui se soit etabli à Lausanne et y ait fondé un atelier, est Jean Rivery (1555). Les deux plus célèbres typographes du XVI[e] siècle dans le Pays de Vaud furent les deux freres Jean et François le Preux, qui déployèrent une grande activité et éditèrent entre autres les Commentaires de César et les Vies de Plutarque. — Voir

comptait que trois chaires, théologie, hébreu, grec. On en ajouta bientôt une quatrième, la chaire des arts, appelée ensuite chaire de philosophie, et comprenant l'enseignement de la rhétorique, de la dialectique, des mathématiques et de la physique. En outre, chaque semaine, le samedi à une heure, il y avait un exercice de discussion publique sur les sujets proposés par le professeur ès-arts, et tous les quinze jours, le mercredi, une dispute théologique. Les étudiants devaient aussi prêcher, à tour de rôle, devant les pasteurs et professeurs réunis.



Fig. 168. — Lausanne
(Cité en 1665, avant l'incendie de la flèche du beffroi).

L'Académie était une école de pasteurs. Cependant les professeurs, sans négliger le côté théologique de leur enseignement, avaient su faire une place aux lettres dites profanes, aux humanités. Vers le milieu du XVIIme siècle, une nouvelle loi académique fut promulguée (1640) qui accentuait le côté théologique de l'institution aux dépens du côté purement littéraire. A la même époque, Berne établit une seconde chaire de théologie, dite *élenchtique* ou polémique. Vers 1675, l'enseignement des mathématiques fut séparé de l'enseignement philosophique proprement dit, et confié temporairement à un professeur spécial. Deux professeurs extraordinaires de théologie furent encore

A. Bernus, *L'imprimerie à Lausanne aux XVe et XVIe siècles.* — Nous donnons ici, à titre de curiosité (Fig. 170, 171, 172), quelques miniatures extraites d'un des plus remarquables manuscrits de notre bibliothèque cantonale, la *Bible latine du XIIIe siècle,* qui figura en 1902 à l'exposition du *Vieux Lausanne.*

nommés peu après ; en sorte que le corps enseignant se trouva, pendant quelque temps, porté à neuf membres. De nouveaux statuts furent octroyés à l'Académie en 1700. Ils contenaient des dispositions assez libérales [1]. En 1708, LL. EE. créèrent une chaire toute laïque de droit et d'histoire.

Sous ce régime l'Académie vit des jours heureux, et plusieurs hommes distingués l'illustrèrent. Ruchat préparait sa grande histoire de la Réformation ; Jean Barbeyrac, professeur de droit et d'histoire, méritait une réputation européenne ; Jean-Pierre de Crousaz, philosophe judicieux et savant mathématicien, publiait ses premiers ouvrages.



Fig. 169. — Lausanne
(Cité en 1678, après l'incendie de la flèche du beffroi).

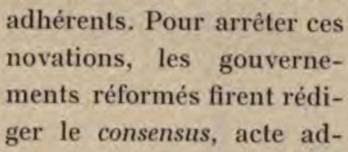
Qui dit science dit libéralisme, esprit d'examen, indépendance intellectuelle. Or c'est précisément à l'époque où cet esprit se manifestait que LL. EE., rassurées contre toute éventualité politique, devenaient plus absolues et plus autoritaires. Un conflit devait éclater. Le *consensus* [2] servit à la fois de cause et de prétexte.

Vers le milieu du XVIIme siècle était parti de l'Académie de Saumur un mouvement théologique libéral, qui rencontra des sympathies auprès du clergé vaudois et qui eut, en Suisse, à la

[1] Ainsi, elle proclamait, pour le professeur de philosophie, la liberté d'enseignement, à condition de respecter l'orthodoxie. Quatre membres du Sénat devenaient *curateurs* de l'Académie.

[2] Gerrit Keizer, *François Turrettini et le consensus*. E. de Budé, *Vie de J.-A. Turrettini*.

fois de zélés partisans et de violents contradicteurs. Des sectes diverses, le piétisme, le quiétisme y recrutaient aussi leurs



adhérents. Pour arrêter ces novations, les gouvernements réformés firent rédiger le *consensus*, acte additionnel à la Confession de foi helvétique, qui maintenait dans toute sa rigueur la doctrine orthodoxe. Ils enjoignirent à leurs sujets de l'adopter (1675).

L'Académie de Lausanne reçut l'ordre de signer le *consensus*. Puis, comme le nombre des sectaires allait croissant, tous les sujets de LL. EE. furent tenus de prêter le *serment de conformité au consensus*. La *chambre de religion*, instituée à Berne pour sauvegarder la foi menacée, prenait des mesures inquisitoriales contre les piétistes et les anabaptistes. A Berne, on voulut imposer à tous ceux qui prétendaient à un emploi, à une charge, à une fonction civile, de même qu'aux ecclésiastiques, un serment nommé *serment d'association* (1699). On l'exigea aussi, dans le Pays de Vaud, des candidats au saint ministère.

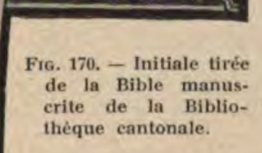


Fig. 170. — Initiale tirée de la Bible manuscrite de la Bibliothèque cantonale.

Tout d'abord LL. EE. s'étaient attaquées surtout aux sectes. Mais après les guerres de Vilmergen, elles s'en prirent surtout à l'esprit libéral de l'Académie de Lausanne et du clergé vaudois. Barbeyrac, fatigué de ces querelles religieuses, quitta le Pays de Vaud et accepta une chaire de professeur en Hollande. LL. EE. virent bientôt dans l'opposition toute religieuse et intellectuelle de l'Académie une manifestation de l'esprit de désobéissance et d'insubordination. Elles prirent une décision énergique, obligeant tous les ministres du pays romand ainsi que ceux du pays allemand à signer le *consensus* et le *serment d'association*, sous

peine de destitution pour les récalcitrants (1722). Une commission de deux membres fut envoyée de Berne pour faire exécuter cet ordre.

Il fallut de longues conférences et de nombreux pourparlers entre les députés de LL. EE. et l'Académie pour amener les professeurs à signer le formulaire imposé. Ils obéirent cependant quoique à regret. Toutefois les jeunes ministres impositionnaires, c'est-à-dire non encore pourvus d'une cure, ne consentirent pas à signer sans réserve. Le bailli leur adressa une pressante admonestation pour les engager à se soumettre. « En qualité de ministres, leur dit-il, vous exhortez les autres à obéir au souverain, il faut que vous donniez l'exemple ». Quelques-uns se résignèrent finalement et cédèrent aux objurgations du bailli, aux sollicitations de leurs professeurs et aux menaces des députés bernois. Mais il y eut quelques *renitents ;* ils furent destitués et leurs noms effacés des livres académiques. Ce n'était pour le gouvernement qu'un demi-succès. Les délégués rentrèrent à Berne en laissant aux baillis le soin de faire prêter le serment aux pasteurs.

En présence de ces faits, LL. EE. se piquèrent au jeu. En réalité, la question religieuse passait au second plan. Ce qui importait en ce moment, c'était

Fig. 171. — Miniature tirée de la Bible manuscrite de la Bibliothèque cantonale.

d'imposer aux sujets, coûte que coûte, la volonté du souverain, car, prétendait-on à Berne, LL. EE. « sont les anciens de » l'Eglise, elles sont établies de Dieu pour maintenir dans » l'Eglise l'uniformité de la doctrine et pour réprimer ceux qui voudraient y causer des troubles et des divisions. »

Donc les sujets devaient obéir à tout prix. Ordre fut donné aux classes de s'assembler, de signer le formulaire et de prêter le serment. Les classes se réunirent le 1er juillet 1722, et les ordres de LL. EE. furent exécutés tant bien que mal. On ne put empêcher les ministres de faire des réserves en donnant leur signature. LL. EE. furent mécontentes. Les baillis reçurent



Fig. 172. — Miniature tirée de la Bible latine manuscrite.

l'ordre de convoquer à nouveau les réfractaires et d'obtenir une adhésion complète aux volontés du gouvernement. Il y eut encore quelques renitents ; mais Berne finit par admettre, dans une certaine mesure, leurs réserves, et ils firent aussi leur soumission. Quatre impositionnaires rentrèrent également en grâce. Ainsi l'énergie et l'autoritarisme bernois triomphèrent, dans ce domaine comme partout, de la résistance des Vaudois.

Il avait été question, au sujet de l'interprétation du serment, de réserves faites par l'Académie et admises par LL. EE. ; d'autre part, on n'était pas très au clair sur la portée de ces réserves : l'Académie crut bien faire en les formulant à nouveau et en les faisant inscrire dans le *livre de la formule du consensus* (16 mars 1723). Le gouvernement trouva « mauvais que l'Académie, de son chef, à l'insu du bailli », se fût avisée d'inscrire ces explications. Le registre fut transmis à Berne ; LL. EE. le gardèrent et en envoyèrent un autre, dont la teneur était plus

conforme aux idées du souverain. Ordre fut donné aux impositionnaires d'avoir à inscrire dans ce livre « tout simplement leurs noms de leur main propre, et sans y joindre aucune explication ». Et pour l'avenir, on ordonnait à l'Académie « de ne plus rien écrire dans ce livre de sa propre autorité » et sans le consentement du bailli. « Vous lui ferez aussi savoir, mandait-on à ce dernier, que la conduite qu'elle a tenue, en faisant des explications de sa propre autorité et en les inscrivant dans ce livre, *nous a déplu*. »

Ainsi LL. EE. voulaient avoir raison quant au fond et quant à la forme ; elles imposaient non seulement le texte, mais aussi la glose, l'interprétation. C'était bannir de l'Académie toute indépendance intellectuelle et enlever à cet établissement sa valeur scientifique. Peu après, Berne défendit à Ruchat de publier la seconde partie de son histoire de la Réformation. Quand il fut question de donner un successeur à Loys de Bochat dans la chaire d'histoire, LL. EE. supprimèrent ce cours. L'étude de l'histoire pouvait être dangereuse aux futurs pasteurs. Dans ces conditions, on choisissait comme professeurs, non pas les hommes les plus savants, mais les mieux pensants et les mieux recommandés. Certaines nominations furent faites en dépit du bon sens et contre l'opinion de tous, *præter omnem* [illegible]. Si l'Académie de Lausanne eut quelque valeur au XVIIIe siècle, ce fut malgré LL. EE. et non point à cause d'elles.

CHAPITRE XXIII

Davel.

Insurrections en Suisse au XVIII[e] siècle. — La jeunesse de Davel. Sa carrière militaire. — Davel à Cully. — Son entreprise. Arrivée à Lausanne. Le Conseil des Deux Cents. Milot et de Crousaz. — Arrestation de Davel. — Son jugement. Sa mort.

Le régime que LL. EE. imposaient au Pays de Vaud n'était pas, il faut le reconnaitre, une exception en Suisse et en Europe. Les autres oligarchies étaient despotiques autant que Berne et parfois plus encore. Les souverains de l'Europe, rois, ducs, princes évêques et archevêques, ne traitaient pas mieux leurs sujets. Quant aux cantons démocratiques, c'étaient encore les pires des maîtres. La façon dont Uri gouvernait la Lévantine, dont le Haut Valais administrait les Bas Valaisans, dont Glaris malmenait le comté de Werdenberg est bien caractéristique.

La tyrannie pousse à la rebellion. Durant tout le XVIII[me] siècle, des tentatives furent faites, dans plusieurs Etats, pour secouer un joug devenu trop pesant. La Suisse fut le théâtre de luttes intérieures, de soulèvements populaires, de révoltes et de conjurations. Henzi à Berne, Chenaux à Fribourg, Lemaître et Fatio à Genève, les patriotes de la Lévantine, ceux de l'évêché de Bâle essayèrent d'affranchir leur pays et furent victimes de leurs idées généreuses. Mais, entre tous ces martyrs de la liberté, Davel, par la noblesse de son cœur, par l'absolu désintéressement de ses vues, par la grandeur d'âme dont il fit preuve, occupe une place à part et toute particulière[1].

Jean-Daniel-Abram Davel naquit à Morrens, où son père était pasteur ; il fut baptisé dans ce village le 20 octobre 1670. Suivant une coutume fort répandue à cette époque, il prit du

[1] *Monographies* de Juste Olivier, Ferdinand Lecomte, B. Reber, Levinson. — *Rev. Hist. Vaud.*, nombreux articles parus lors de l'inauguration des monuments Davel.

[illegible] à l'étranger [illegible] Hollande, puis à la solde de la France. [illegible] se distingua sous les ordres de [illegible] dans la guerre de Villmergen. [illegible] militaire plus [illegible] en même temps. [illegible] ses mœurs dignes, [illegible] Le vaillant [illegible] en [illegible] occasion. [illegible] que [illegible] de nos [illegible] une [illegible] bien amener [illegible] heureuses. »



[illegible]

Après la guerre, Davel fut nommé major, c'est-à-dire chef de l'un des départements militaires du Pays de Vaud, et s'établit à Cully. Tout en remplissant ses devoirs d'officier, il continuait à être inscrit au rôle des notaires.

Il était d'une nature réservée et entretenait peu de rapports avec ses concitoyens. Mais il jouissait de l'estime générale, pratiquait la bienfaisance, intervenait comme arbitre dans les querelles, surtout lorsqu'on pouvait réussir à éviter un procès. Il était pieux, d'une piété poussée jusqu'au mysticisme, et il sympathisait avec les sectaires persécutés. Il était opposé au gouvernement bernois dans la question du *consensus*.

Davel fut avant tout un esprit méditatif. Durant ses loisirs, il songeait à la sujétion de sa patrie, à la triste situation du Pays de Vaud, à l'oppression bernoise. Il se crut appelé par Dieu à délivrer ses concitoyens, à secouer le joug de Berne. Dans sa

jeunesse, une jeune étrangère, la « belle inconnue » avait séjourné chez sa mère, lui avait prédit de hautes destinées. « Dieu, disait-elle, le réservait pour accomplir une grande action sur la terre ». Au commencement de 1723, Davel crut le moment venu d'accomplir son dessein, et il s'y prépara par le jeûne et la prière. Puis, avec beaucoup d'habileté, il choisit, pour exécuter son projet, la grande semaine politique, celle de Pâques, époque où se faisaient à Berne les élections. Les baillis du Pays de Vaud s'y étaient rendus, abandonnant sans crainte leurs administrés.



Fig. 174. — Vignerons des environs de Vevey (commencement du XVIIIme siècle).

Davel convoqua, pour le 31 mars, les trois compagnies dont il avait le commandement. Elles devaient se rendre à Cully en vue d'une inspection extraordinaire.

Cette mobilisation insolite ne manqua pas d'exciter quelque étonnement. Mais Davel avait réponse à tout. Le 31 mars, sa troupe est réunie. Elle se compose de six cents hommes à peu près, plus une douzaine de dragons. Le major annonce à ses capitaines que la revue aura lieu à Lausanne et non à Cully ; sans écouter leurs observations, il dirige sa troupe sur Lausanne. Elle y entre à trois heures de l'après-midi, par la porte de St-Pierre, défile à travers Bourg, tambour battant et bannières déployées, et se rend à la Cité. Sur la terrasse de la cathédrale, Davel fait ranger ses hommes en bataille.

L'arrivée inattendue de cette troupe avait fait sensation. La foule accourait de toutes parts. Le bailli étant absent de même que le bourgmestre, le major de Crousaz, qui portait aussi le titre de « contrôleur », témoigne de son étonnement, suit Davel jusqu'à la Cité, puis à l'hôtel de ville, où le Deux Cents s'est rassemblé afin d'avoir le mot de l'énigme.

Arrivé à l'hôtel de ville, Davel prend à part de Crousaz, le boursier Milot, ainsi que ses capitaines. Il remet aux deux Lausannois une circulaire qu'il a préparée en vue de faire appel aux villes du pays. Les conseillers n'y comprennent rien. Davel leur donne ensuite son manifeste, autrement plus explicite, faisant le procès du régime bernois et décrétant la déchéance de ce gouvernement dans le Pays de Vaud. Aucun doute n'est plus

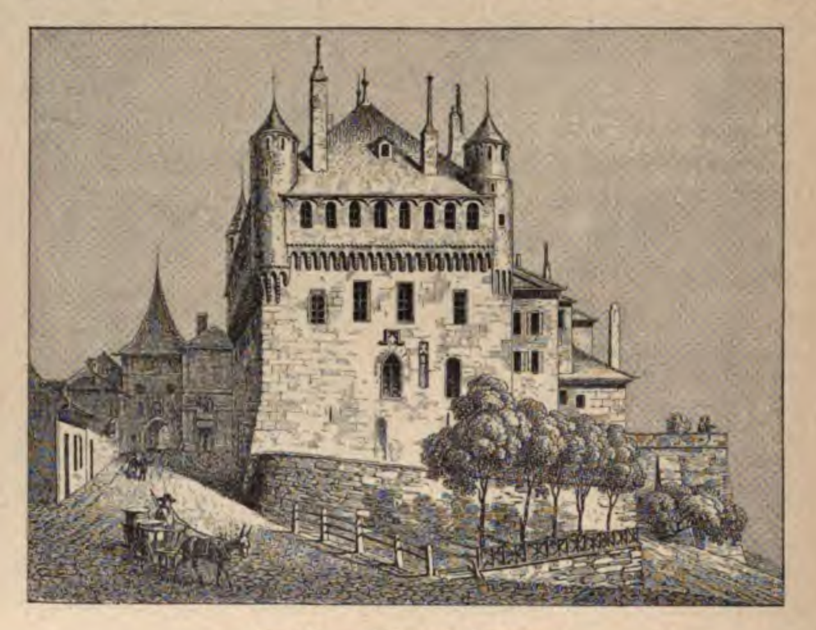


Fig. 175. — Château de Lausanne.

permis. Les deux conseillers sont saisis d'horreur et de crainte, mais ne savent à quel parti se résoudre, en présence d'un homme énergique, résolu et appuyé par une troupe d'élite. Les deux capitaines, également mis au courant de la situation, sont surpris plus encore.

Cependant le Deux Cents est rassemblé. Milot fait prêter d'abord serment de fidélité à LL. EE.; il fait aussi jurer le secret sur ce qui va être communiqué. Enfin, il dévoile le plan de Davel. Le Conseil est en proie aux sentiments les plus divers. Il décide pourtant d'entendre le major. Celui-ci est introduit et prononce un discours dans lequel il appelle Lausanne à la

liberté ; il lit ensuite son manifeste. Puis on discute. Si Lausanne adhère au mouvement, les villes suivront. Les châteaux des baillis seront occupés, on y trouvera de l'argent et des otages. Berne ne pourra résister. Abandonnée par ses sujets allemands, par Fribourg et Soleure, par Zurich, Berne devra s'incliner devant le fait accompli. Le Pays de Vaud deviendra le quatorzième canton de la Suisse.

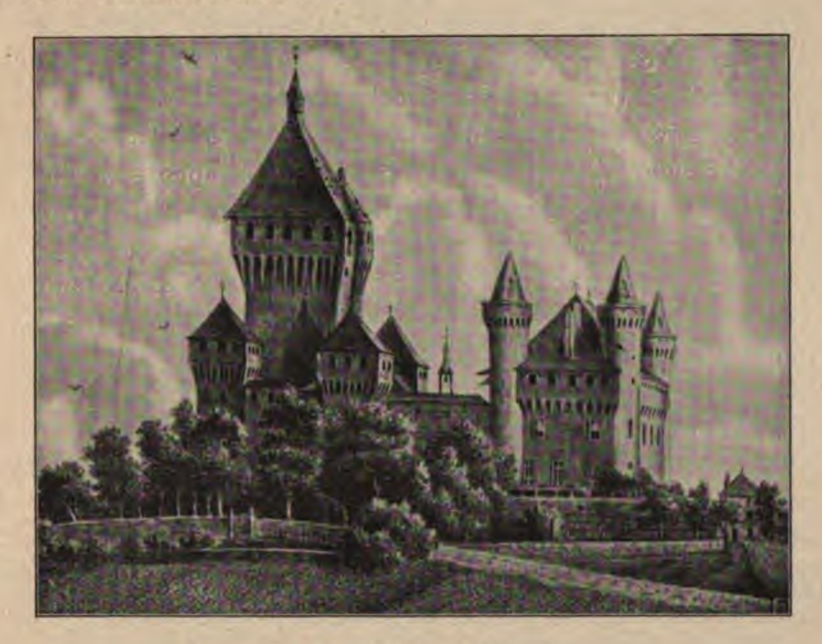


Fig. 176. — Château de Vufflens.

Davel sorti, le conseil se mit à délibérer. Il témoigna aussitôt son horreur pour ce qu'il venait d'entendre et son dévouement au souverain. Il décida pourtant que, pour gagner du temps, l'on feindrait d'entrer dans les vues du rebelle. On promit à Davel ce qu'il voulut : sa troupe serait logée à satisfaction ; lui-même et ses capitaines étaient invités à souper avec les bannerets Polier de Bottens et Gaudard, le major de Crousaz et deux autres conseillers qui discuteraient avec lui.

La troupe de Davel fut logée en ville, mais dispersée le plus possible. Le lieutenant baillival, Isaac de Loys, informé de ce qui se passait, s'enferma dans le château avec une quarantaine

d'hommes. De Crousaz envoya des officiers dans tout son arrondissement, avec ordre de rassembler le plus de soldats possible, et de les faire arriver à Lausanne pendant la nuit. Les sous-officiers furent logés dans les faubourgs. On ferma les portes de la ville. Un courrier était expédié à Berne pour informer LL. EE.

Davel et ses trois officiers soupèrent à l'auberge du Lion d'Or, dans la rue de Bourg, avec les conseillers chargés de les surveiller. On se retira à dix heures. Mais Davel et son hôte de Crousaz causèrent longtemps encore, jusque vers minuit. Davel exposa ses plans dans tous leurs détails. A peine était-il couché, que de Crousaz rédigeait un rapport circonstancié et l'envoyait aussitôt à Berne, promettant à LL. EE. que l'affaire serait terminée en quelques heures.

Les troupes convoquées par de Crousaz arrivaient de toutes parts. A quatre heures du matin, elles entrèrent en ville, au nombre d'environ quinze cents. Elles furent postées au coin des rues et sur les places publiques. Les soldats de Davel se rassemblaient en même temps sur la terrasse. Au moment où le major, en grande tenue, sortait de la maison où il avait passé la nuit, accompagné de deux conseillers et de ses officiers, le capitaine de ville, Descombes, qui était survenu avec une compagnie de fusiliers, l'aborda en lui disant : « Monsieur le Major, vous êtes mon prisonnier. » — « Mais vous n'êtes pas au fait », s'écrie Davel, croyant à une méprise. Il regarde ceux qui l'entourent et lit la vérité sur tous les visages. Il comprend alors la situation et remet son épée en disant avec calme : « Je vois bien que je serai la victime de cette affaire ! N'importe, il en reviendra quelque avantage à ma patrie ». Davel fut écroué au château et mis aux fers. Sa troupe fut licenciée.

M. de Sévery, mandataire du conseil de Lausanne, arriva à Berne le jeudi 1er avril vers neuf heures du matin. La consternation fut grande dans la capitale ; elle se calma un peu à l'arrivée des nouvelles plus rassurantes du contrôleur. Cependant Berne requit le secours de ses Confédérés, mit sa milice sur pied, et le trésorier de Watteville, nommé Haut Commandant du Pays de Vaud, partait pour Lausanne accompagné d'un brillant état-

major. Il y arriva le 2 avril à cinq heures du soir. Lausanne avait eu le temps de se remettre de son émotion, et, dans le reste du pays, les lieutenants baillivaux avaient pris des mesures énergiques. Les baillis avaient aussitôt regagné leurs postes, et avaient placé leurs districts en état de défense.

Les jours qui suivirent furent consacrés d'une part à l'interrogatoire de Davel, d'autre part à des cérémonies pompeuses, dans lesquelles le Deux Cents de Lausanne, l'Académie, le clergé, la noblesse du pays apportèrent au Haut Commandant l'expression de leur fidélité. On ne pouvait croire que Davel eût tenté sans complices une entreprise aussi hardie. Il fut appliqué à la torture. On lui mit les poucettes, que ses bourreaux devaient serrer jusqu'à ce qu'il criât. On lui fit aussi subir l'estrapade simple, puis avec un poids de vingt-cinq livres. Davel ne proféra pas une plainte, pas un cri, resta stoïque au milieu des supplices. « Vous souffrez beaucoup ? » lui demanda un de ses examinateurs. « Oui, Monsieur, répondit-il, et même de grandes douleurs, mais je suis persuadé que vous souffrez autant que moi. Jour fortuné, jour heureux, je suis disposé à tout, je suis dans les fers pour la gloire de Dieu et le bien de ma patrie. »

Le prononcé de la sentence fut confié aux jurés de Bourg. Ceux-ci, au nombre de trente et un, furent convoqués pour le 17 avril dans la cour du château. Devant ses juges, Davel montra la même fermeté que dans les affres de la torture. Il fut condamné à avoir le poing coupé et la tête tranchée. LL. EE. adoucirent la sentence et firent grâce au coupable de la peine du poing.

Le major apprit sa condamnation le 23 avril, de la bouche de deux ministres de Lausanne. Il écouta la sentence sans sourciller. Il passa une nuit fort calme. Comme il avait fait froid, Davel, songeant à ses compatriotes dit, au matin : « Voici une nuit qui aura fait bien du mal aux pauvres vignerons de Lavaux. »

Vers midi, le condamné fut amené dans la cour du château, devant ses juges. On lui lut son arrêt de mort. Puis le funèbre cortège se mit en marche. Davel avait revêtu l'uniforme des

grands jours, mais il refusa un cheval qu'on lui offrait. Il marcha du château jusqu'à Vidy, non point comme un criminel que l'on mène à la mort, mais comme un officier à la tête de sa troupe. Il était accompagné par plusieurs ministres. Un piquet de soldats et de cavaliers lui faisait escorte. Une foule énorme suivait ce convoi, émue de sympathie ou de curiosité.

Avant de mourir, Davel fit au peuple une noble exhortation, engageant les Vaudois à se corriger de la manie des procès, à s'acquitter mieux de leurs devoirs religieux ; il exhorta aussi les pasteurs à remplir leur charge avec conscience et fidélité, à s'y préparer avec le zèle nécessaire. Il se félicitait encore de l'issue de son entreprise : « C'est ici la plus excellente et la plus glorieuse journée de ma vie. C'est pour moi un jour de triomphe qui couronne et qui surpasse tout ce qui a pu m'arriver jusqu'ici de plus brillant ».

Le ministre de Saussure prononça ensuite une exhortation sur ce texte de Salomon : *Il y a telle voie qui paraît droite à l'homme, mais dont les issues sont des voies à la mort.* Il insista sur le caractère du martyr, sa haute et belle personnalité, sur sa conduite et ses mœurs irréprochables, sa carrière brillante, sa piété, sa charité envers les pauvres, et sur le fait que Davel avait agi sincèrement, persuadé qu'il était de faire son devoir.

Puis Davel fait ses adieux aux ecclésiastiques. Il ôte son habit avec le plus grand calme, s'assied sur le siège fatal. On lui couvre aussitôt les yeux, et en un clin d'œil le bourreau de Moudon lui tranche la tête.

Le corps de Davel fut enseveli au pied de l'échafaud, et sa tête clouée au gibet. Le lendemain, elle avait disparu. On l'avait remplacée par le quatrain suivant :

Passant, qui que tu sois, voici l'illustre place
Où le brave Davel, d'une héroïque audace,
Pour avoir chatouillé notre Ours un peu trop fort,
Par un coup de sa patte a terminé son sort.

L'entreprise de Davel et sa mort eurent quelque utilité immédiate pour le pays. Son manifeste était un sanglant réquisitoire contre les abus du régime bernois. On remédia aux plus

criants. LL. EE. firent quelques concessions au sujet du *consensus,* et finirent par l'abandonner. Mais quant à l'effet moral, plus durable et plus lointain, auquel Davel pensait certainement, il fut bien faible. Le sang des martyrs est la semence des héros, dit la sagesse des nations. Rien de semblable dans le Pays de Vaud. Davel trouva des amis pour le plaindre, il n'eut pas d'imitateurs.

Bien au contraire, sa tentative suscita, chez les sujets de Berne, une recrudescence de soumission et leur fournit l'occasion de témoigner leur loyalisme. Des adresses furent envoyées au souverain par les communes. Elles protestaient toutes du profond respect, de l'attachement sincère des Vaudois pour leur souverain ; elles blâmaient toutes l'entreprise du major et faisaient des vœux pour la prospérité du gouvernement. Le Haut Commandant fut fêté comme un libérateur. Avant son départ, Lausanne lui offrit un banquet superbe ; les conseils de Moudon et des communes environnantes l'attendaient aux frontières du bailliage et lui firent compliment. Il fut acclamé à Payerne, et le conseil de cette ville l'accompagna jusqu'à Avenches. Là de nouvelles réjouissances signalèrent son passage. LL. EE. pouvaient être bien tranquilles. Davel ne trouverait pas d'émule.

Elles furent heureuses de ce dévouement et le récompensèrent à leur façon. Une médaille, frappée dans le but de commémorer ces faits, fut distribuée aux personnes les plus méritantes. Elle représente la Ville de Lausanne assise au pied du chêne bernois. Lausanne attire un rameau de l'arbre et s'en couronne le front. En même temps, LL. EE. faisaient ressentir leur disgrâce aux ministres qui, dans leurs discours, avaient dit quelque bien du rebelle.

L'entreprise de Davel surprit ses contemporains, Berne en tout premier lieu. Elle était tellement extraordinaire que l'on crut d'abord à la folie de son auteur.

La tentative du martyr vaudois ne présente cependant rien d'inexplicable. Davel était un mystique, un rêveur, un sentimental. En même temps, — cela se rencontre quelquefois, — il avait l'esprit logique, il calculait juste, savait organiser, prévoir.

Il avait le sang-froid de l'officier qui a fait face au péril et reste calme sur les champs de bataille. Son imagination lui suggéra qu'il était appelé, par la volonté divine, à délivrer sa patrie, que celle-ci était mécontente et prête à se soulever. Sur cette base, il établit son plan avec une précision, une netteté, une sûreté de main tout à fait remarquables. Mais le point de départ était faux et l'entreprise, dans son ensemble, vouée d'avance à l'insuccès.

Mais l'œuvre de Davel n'est pas là. D'autres révolutionnaires ont, en d'autres temps et en d'autres lieux, sacrifié leur vie pour la liberté. Si le major de Cully occupe une place à part dans l'histoire des patriotes martyrs, si le canton de Vaud et la Suisse honorent particulièrement sa mémoire, cela tient à la noble attitude de cet homme après son arrestation, dans sa prison, au milieu des angoisses de la torture, devant ses juges, sur l'échafaud. C'est là que Davel fut l'apôtre d'une idée, le héros d'une noble cause, aussi sublime que Scévola devant son brasier, que Socrate buvant la ciguë. Aucun pays, aucune époque n'ont fourni à l'histoire une figure plus grande, plus pure, plus belle.

LIVRE SEPTIÈME

Les institutions et les mœurs sous le régime bernois[1].

(XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles.)

CHAPITRE XXIV

Le Gouvernement.

La souveraineté réside dans le Grand conseil. Ses attributions. Les élections. — Constitution de l'oligarchie bernoise. — Le Sénat ou Petit conseil. — Les avoyers. — Trésoriers et bannerets. — Le Conseil secret. — Chambres administratives. — Confirmation annuelle des autorités. — L'Etat extérieur. — Les baillis représentants de LL. EE. dans les provinces. Leurs attributions. Leurs revenus.

Le Pays de Vaud était sujet de Berne. Pour nous faire une idée exacte de son organisation politique, nous devons nous transporter dans la ville capitale et souveraine, et passer rapidement en revue les institutions de l'Etat.

Nous n'avons pas à étudier ici l'histoire de la formation territoriale de Berne. Nous ne pouvons davantage suivre pas à pas le développement de sa constitution dans le sens oligarchique. Au XVIIIme siècle, nous sommes en présence de faits accomplis et nous devons examiner les institutions bernoises telles qu'elles

[1] Historiens suisses, bernois, vaudois déjà cités. — Durand, *Statistique élémentaire. Du gouvernement de Berne*, ouvrage attribué à tort au doyen Curtat. Coxe, *Lettres. Mémoires* des pasteurs en 1764. *Œuvres* de Muret, Monod, Cart, F.-C. de la Harpe, Sinner, Bridel. *Festschrift zur VII. Säkularfeier der Gründung Bern's* et en particulier, dans cet ouvrage, les travaux de E. Blösch et K. Geiser. Hilty, *vor hundert Jahren*, dans le *politisches Jahrbuch*, 1888. E. Blösch, *Die aristocratische Verfassung im alten Bern*. — *Revue Hist. Vaudoise*. — Autres périodiques, voir Brandstetter.

se présentaient alors aux yeux de tous ceux qui désiraient les connaître.

Les trois magistratures supérieures de la « Ville et République de Berne » étaient l'avoyer, le Petit conseil et le Grand conseil.

Aux premiers temps de l'histoire bernoise, la souveraineté résidait dans le peuple, c'est-à-dire dans l'ensemble de tous les bourgeois. Peu à peu, le pouvoir avait passé dans les mains du *Grand conseil* ou conseil des Deux Cents (CC). Le Deux Cents avait fini par devenir l'autorité souveraine, à la fois législative, administrative, judiciaire; pouvoir suprême dont émanaient tous les autres.

Les membres du Grand conseil étaient élus à vie. L'effectif de ce corps variait entre 299 et 200. Le maximum était atteint après les élections. Les morts et les démissions — ces dernières fort rares — réduisaient peu à peu le nombre des conseillers à deux cents environ. Dès que l'on était au-dessous de ce chiffre, on procédait à de nouvelles nominations pour les places vacantes.

Le Grand conseil se réunissait d'habitude trois fois par semaine, deux fois seulement à l'époque des moissons et des vendanges. Il s'occupait de tout ce qui intéressait l'Etat; il prononçait souverainement et en dernier ressort sur toutes les affaires de la république.

Le Grand conseil étant le dépositaire du pouvoir; celui qui n'en faisait pas partie, tout bourgeois de Berne qu'il pût être, ne participait en aucune façon à l'exercice de la souveraineté; il était, en réalité, privé de ses droits politiques. Par contre, l'entrée au CC ouvrait l'accès à toutes les charges, menait à toutes les magistratures lucratives. L'élection des nouveaux membres était donc l'acte le plus important de la vie publique bernoise. Elle suscitait les plus vives intrigues et donnait lieu à toutes sortes de manœuvres.

La grande semaine est celle qui précède Pâques. Le lundi, le conseil décide si l'élection aura lieu cette année. En cas d'affirmative, l'élection est confiée à une commission formée de quarante-trois personnes, et composée des membres du sénat tout d'abord, puis de seize autres notables, appelés, vu leur

nombre, *les seizeniers*. Nous dirons tout à l'heure quelles étaient les autres attributions des sénateurs et le mode de leur nomination. Quant aux seizeniers, on les choisit le mercredi avant Pâques. Chacune des quatre grandes abbayes ou corporations, à savoir les boulangers, les tanneurs, les maréchaux et les bouchers en fournit deux ; les huit autres tribus en fournissent chacune un. Pour chaque abbaye, ces fonctions sont tirées au sort parmi les anciens baillis et hauts fonctionnaires.

Pour être éligible au CC, il faut être bourgeois de Berne, être marié ou veuf, et avoir atteint l'âge de vingt-neuf ans. Exceptionnellement, on admet des célibataires, mais âgés d'au moins trente-cinq ans. Chaque abbaye ou tribu doit fournir, en temps voulu, la liste de ceux de ses membres qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Les membres de la commission électorale, soit les sénateurs et les seizeniers, se réunissent le Vendredi-Saint. C'est le grand jour de la grande semaine. En principe, les noms de tous les bourgeois éligibles doivent être soumis à la commission, dans un ordre fixé par le sort. Celle-ci vote sur chacun d'eux, et ceux qui ont obtenu le plus de voix sont élus, jusqu'à concurrence du nombre de places à repourvoir. En réalité, il en va différemment ; chaque sénateur, puis chaque seizenier présente tout d'abord un candidat, qui est élu sans autre ; le greffier de la ville, celui de la justice et le grand sautier, l'huissier de l'hôtel de ville (Rathhausammann), jouissent de la même prérogative ; l'avoyer a droit à deux présentations. Cela fait une cinquantaine de places repourvues d'avance ; on ne vote que pour les places qui restent et, là encore, la brigue et le favoritisme jouent leur rôle.

Dans ces conditions, les fils des sénateurs et des seizeniers, ou, à défaut, leurs neveux, leurs proches parents, leurs gendres, voyaient leur élection assurée. Les filles des sénateurs, les demoiselles à *barette*[1], comme on disait, qui pouvaient apporter en dot une place de conseiller étaient fort recherchées, surtout à l'approche des élections. Les dames de l'aristocratie bernoise intri-

[1] On appelait barette le chapeau des membres du CC. Celui des sénateurs se nommait *béruffe*.

guaient pour le moins autant que les hommes, et l'on voyait s'allumer parfois d'étranges passions.

Il y avait donc à Berne un certain nombre de familles bourgeoises dont seuls les membres parvenaient au Grand conseil, à l'exclusion des autres. Dans le sein de cette caste, s'en formait une autre, celle — plus restreinte — des familles parmi lesquelles on choisissait exclusivement les membres du Sénat; enfin quelques rares familles, les Steiger, Daxelhofer, Frisching, Sinner, Graffenried, Muralt, fournissaient seules les avoyers. Cela formait une aristocratie ou plutôt une oligarchie à cercles concentriques, toujours plus fermés et plus exclusifs. Les familles *consulaires* étaient celles d'où sortaient les avoyers. Les familles *sénatoriales*, au sein desquelles se recrutaient les sénateurs, venaient ensuite. Les familles *gracieuses*, dont les membres pouvaient encore prétendre au Grand conseil, formaient la troisième classe[1]. Au-dessous, les simples bourgeois de Berne composaient, pour ainsi dire, la plèbe de l'aristocratie, et ne pouvaient sortir de leur nullité politique que par un coup de fortune; le cas était rare; il en fallait une assez brillante pour épouser une demoiselle à barette.

Vers la fin du régime bernois, tous les membres du CC étaient fournis par 76 familles. Les bourgeois exclus du gouvernement cherchaient une compensation dans les services étrangers, où ils jouissaient encore de certains privilèges en regard des simples sujets.

Au-dessus du Grand conseil, il y avait le *Sénat* ou *Petit conseil*, qui représentait ce qu'on appellerait aujourd'hui l'autorité exécutive et administrative, avec cette différence que le Sénat s'occupait de toutes les affaires avant le Grand conseil, qu'il avait seul le droit d'initiative, et que ses membres se trouvaient, dans l'échelle hiérarchique et sociale, placés au-dessus des membres du CC. Pendant les séances du CC, dont ils continuaient à faire partie, les sénateurs se plaçaient aux premières places, sur des sièges plus élevés. Ils donnaient les premiers leur opinion.

[1] Un ancien patricien bernois, qui avait pu voir de près le fonctionnement du système et qui en reconnut les inconvénients, écrivait à ce sujet : « Il était permis aux familles consulaires d'avoir du talent; on le pardonnait aux familles sénatoriales, selon le cas; mais dans les familles gracieuses il était proscrit sévèrement ».

Le Sénat s'assemblait tous les jours ; de là son nom de conseil quotidien. Il expédiait les affaires courantes, nommait les fonctionnaires subalternes, ordonnait les dépenses minimes. Toute question importante lui était soumise préalablement, et devait être étudiée dans son sein avant d'être portée devant le Grand conseil. Les députés en diète et les présidents des chambres ou commissions administratives étaient choisis parmi les sénateurs.

En fait, les sénateurs consacraient tout leur temps à l'administration. La séance journalière occupait la matinée ; l'après-midi était occupé par les audiences, l'étude préalable de certaines questions ou la présidence des *chambres* et commissions.

Le Sénat comptait vingt-sept membres, y compris les avoyers, trésoriers, bannerets et le greffier de la ville. Lorsqu'une place de sénateur était vacante, l'élection du candidat avait lieu suivant un système « ingénieusement compliqué », comme on disait alors, dans lequel le sort jouait un rôle aussi important que le choix des votants.

Le premier magistrat de la république était l'*avoyer*. A vrai dire, il y avait toujours deux avoyers, alternant chaque année dans leur charge. Le premier était l'avoyer *régnant*, l'autre l'*ancien* avoyer. En principe, l'avoyer pouvait n'être pas réélu. Dans la pratique, la charge devint inamovible ; les deux avoyers alternaient dans leurs fonctions jusqu'à la mort de l'un d'eux. Le successeur du défunt était nommé par le Grand conseil sur la proposition des bannerets.

L'avoyer régnant présidait le Grand et le Petit conseil, assis à la place d'honneur, sur un siège plus élevé, une espèce de « trône », couvert d'un dais. Les Bernois, qui aimaient à se comparer aux Romains, gratifiaient volontiers leurs deux avoyers du nom de « consuls ».

Après les avoyers, les deux principaux magistrats étaient les *trésoriers*, trésorier allemand et trésorier romand. Ils avaient la direction des finances ; ils étaient assistés dans cette besogne par la *chambre économique* qu'ils présidaient. Le trésorier allemand était le troisième personnage de l'Etat. Outre ses fonctions

administratives, le trésorier romand présidait la chambre des appellations romandes.

Venaient ensuite les quatre *bannerets ;* c'étaient les chefs des quatre grandes tribus des boulangers, des tanneurs, des maréchaux et des bouchers. Ils avaient la surveillance des quatre quartiers de la ville; chacun veillait, dans sa circonscription, au maintien de l'ordre et à la police, à l'armement des citoyens, à l'assistance publique. Au XVIII[me] siècle, leur principale fonction était d'administrer les finances de l'Etat; conjointement avec les trésoriers, ils composaient la chambre économique. Les bannesets étaient élus, dans la règle, pour quatre ans. En réalité, ils restaient en charge beaucoup plus longtemps. Comme l'avoyer, les trésoriers et les bannerets faisaient naturellement partie du Sénat, dont ils étaient les membres les plus influents.

Il existait en outre un *Conseil secret.* Ce n'avait été, dans l'origine, qu'une simple commission administrative; mais ses attributions s'étendirent au cours des âges et il acquit une influence de plus en plus grande. Il s'occupait, en général, « de toutes les affaires importantes ». Sa mission était surtout de veiller à la sûreté de l'Etat, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. A l'intérieur, il constituait la haute autorité policière, il surveillait l'opinion publique, se renseignait sur l'état des esprits, contrôlait la correspondance suspecte, prenait les mesures nécessaires en cas de danger. Quant aux relations extérieures, il avait à peu près les attributions d'un département politique. Il correspondait avec les Etats confédérés et avec les puissances étrangères, il recevait leurs ambassadeurs; c'est à lui que les ambassadeurs de la république de Berne devaient adresser leurs rapports.

Pour l'étude des questions et l'expédition des affaires, on avait organisé un grand nombre de *chambres* ou commissions spéciales. Elles étaient composées de membres du Grand conseil et de membres du Sénat. Un de ces derniers présidait. Les fonctions de secrétaires étaient remplies par de jeunes volontaires, tous patriciens, bien entendu.

On compta jusqu'à quarante-sept de ces commissions. La principale était la *chambre économique* ou commission des finances, composée des trésoriers et des bannerets; elle admi-

nistrait les revenus de l'Etat et ses domaines, examinait les comptes des baillis et surveillait la rentrée des fonds. Venait ensuite le *conseil de guerre*, dont le nom indique les attributions. La *chambre des recrues* s'occupait spécialement des enrôlements pour l'étranger. La chambre des *appellations allemandes* et la chambre des *appellations romandes* étaient les deux cours supérieures de justice. La première jugeait en dernière instance les appels au civil, jusqu'à concurrence de mille livres bernoises. Passé cette somme, on pouvait encore recourir au Grand conseil. La seconde avait été instituée à l'usage des pays romands. Elle jugeait tous les procès civils en dernier appel, sauf quand un bourgeois de Berne plaidait contre un Vaudois. Dans ce cas, il pouvait y avoir encore recours au CC.

Du *consistoire supérieur* dépendaient les classes, les colloques et les consistoires locaux ; il veillait avec eux au maintien des bonnes mœurs, et de la doctrine chrétienne et officielle. La *chambre des artisans* s'occupait des ordonnances concernant l'industrie ; elle tranchait les différends entre patrons et ouvriers. La *commission d'instruction* (Schulrat) surveillait l'enseignement et exerçait la censure des livres. Elle comprenait quatre sénateurs, appelés « magnifiques curateurs de l'Académie de Lausanne » quatre anciens baillis, trois membres du CC, le doyen, un pasteur et six professeurs. Venaient ensuite la *chambre des bourgeois habitants*, celles des *réfugiés*, des *prosélytes*, des *anabaptistes*, des *étrangers*, des *orphelins*, des *aumônes*, de *réforme*, de *religion*, des *grains*, de *commerce*, des *viandes*, des *bois*, des *chevaux*, des *monnaies*, des *douanes*, des *bâtiments*, des *routes*, des *ponts* et ainsi de suite.

En pratique, la plupart des magistratures étaient inamovibles. En principe, elles étaient considérées comme annuelles, et l'on procédait chaque année, pendant la semaine de Pâques, à la confirmation des autorités. Ce n'était qu'une simple forme ; mais elle s'accomplissait en grande pompe et avec toute la solennité désirable.

La commission électorale, composée, nous l'avons dit, des seizeniers et des sénateurs réunis, confirme tout d'abord les membres du CC. Le lundi de Pâques, au son des cloches et de la

musique, les conseillers, en tenue de cérémonie, — costume noir avec manteau, béruffe ou barette, rabat, épée au côté, — se rendent de leur abbaye à la cathédrale. Après avoir entendu un sermon, les conseillers se forment en cortège ; huissiers et coureurs en tête, entre une double haie de soldats, ils vont à l'hôtel de ville, la musique continuant à jouer et les cloches à sonner.

A l'hôtel de ville, l'avoyer en charge fait un discours de circonstance, puis dépose le sceptre et le sceau de la république, descend de son siège et prend place parmi les sénateurs. Chacun des assistants prête alors serment de fidélité à la constitution. Puis, après un simulacre d'élection, l'ancien avoyer, devenu avoyer régnant, prend le sceptre et le sceau de la ville, jusqu'à l'année suivante, où une cérémonie semblable provoquera un changement analogue. Les bannerets sont ensuite confirmés de la même façon ; ils reprennent, sur la table où ils les avaient déposées, les quatre bannières de la ville et les quatre clefs du trésor. On confirme également le greffier de la ville, le grand sautier, le greffier de la justice, l'ammann ou huissier.

Le mardi a lieu la confirmation des sénateurs, qui prêtent alors serment et reçoivent une patente spéciale ; puis du conseil secret et des autres fonctionnaires. Tout cela était fait avec un cérémonial compliqué et un formalisme minutieux. Ce décorum, cette pompe, ces rites imposaient au peuple, et rehaussaient les magistrats à leurs propres yeux et à ceux de leurs administrés. En fait, la dignité solennelle et auguste était un des traits caractéristiques des « magnifiques seigneurs » bernois.

Le gouvernement et ses membres, dans leur ensemble, avaient un titre équivalent à leur majesté ; on les appelait « Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs de la Ville et République de Berne » ou, plus brièvement, « Leurs Excellences ».

Les jeunes patriciens, sûrs d'entrer un jour ou l'autre au gouvernement, faisaient, en quelque sorte, l'apprentissage de la dignité, des nobles manières, de l'art oratoire dans ce qu'on appelait l'*Etat extérieur*. Les membres de l'Etat extérieur jouaient aux gouvernants comme les cadets jouent aux soldats, avec cette

différence qu'ils n'étaient plus des enfants. L'Etat extérieur était une société de jeunes patriciens organisée sur le modèle exact du gouvernement. Ils avaient leur Grand conseil, leur Sénat, leurs bannerets, trésoriers et avoyers. Ces fantômes de magistrats avaient des fantômes de séances et de cérémonies, avec toutes les formes et le même décorum que les autorités officielles. Ils avaient leur trésor et leur dette flottante. Un bâtiment *ad hoc* abritait leurs travaux. Ils avaient partagé le pays en bailliages fictifs dont ils se distribuaient la possession. Ils avaient leurs huissiers, à la livrée verte, rouge et jaune. Leurs armes étaient un singe assis à rebours sur une écrevisse, avec la devise *imitamur quod speramus :* nous imitons ce que nous espérons.

Le territoire soumis à la république de Berne était divisé en un certain nombre de « provinces » ou de bailliages. Il y avait au XVIIIme siècle une cinquantaine de bailliages à la disposition de Berne, en y comprenant les bailliages communs.

Les bailliages du Pays de Vaud étaient Aigle, Chillon (Vevey), Lausanne, Morges, Aubonne, Nyon, Bonmont, Romainmôtier, Yverdon, Oron, Payerne, Moudon, Avenches; Rougemont et le Pays-d'Enhaut faisaient partie du bailliage de Gessenay; Grandson, Orbe et Echallens étaient bailliages communs à Berne et à Fribourg. A la tête de son bailliage, le bailli, que l'on appelait aussi dans certains endroits gouverneur (gubernator) ou préfet (præfectus) régnait au nom de LL. EE. Il représentait la république de Berne et exerçait en son nom le pouvoir dans tous les domaines.

Il avait les attributions administratives d'un préfet ; en cette qualité, il servait d'intermédiaire entre l'autorité supérieure et ses administrés ; il promulguait les édits souverains et en assurait l'exécution. Il avait l'administration des finances de son département, encaissait les revenus de l'Etat et les versait au trésor. Il surveillait les établissements d'instruction de son bailliage. Il y représentait également l'autorité militaire. Il veillait en outre au maintien de l'ordre et exerçait la police générale. Il avait en même temps des attributions judiciaires : on recourait à lui pour apaiser à l'amiable certains différends; il présidait la

cour baillivale fonctionnant comme tribunal de première et de seconde instance.

A la fois préfet, intendant des finances, chef militaire, directeur de la police, président du tribunal, juge de paix et juge d'appel, le bailli exerçait une autorité fort étendue; c'était un petit potentat redouté et respecté. On ne l'appelait jamais autrement que « très noble et très magnifique seigneur bailli ».

Ses revenus étaient considérables. On a exagéré les chiffres et, d'autre part, on les a volontairement atténués. Un fait est incontestable : de l'aveu de tous, les fonctions baillivales étaient recherchées ; elles étaient considérées par les Bernois comme la récompense de toute une carrière de dévouement à la chose publique. A l'époque où elles étaient distribuées par le CC, la brigue la plus éhontée était mise en œuvre pour les obtenir. C'était donc un vrai bénéfice, une prébende. Au point de vue du revenu, les bailliages étaient divisés en quatre classes. Dans la première figuraient Romainmôtier, Lausanne, et la charge de directeur des salines à Roche ; ces bailliages rapportaient annuellement, au bas mot, 40 000 francs. Les bailliages de deuxième classe, Yverdon, Payerne, Moudon, Nyon, Bonmont, rapportaient de 15 à 25 000 francs. Aigle, Avenches, Grandson, Oron, Morges, Aubonne, Vevey, bailliages de troisième classe, valaient 10 à 20 000 francs. Echallens, bailliage de quatrième classe, était évalué à 8 ou 10 000 francs par an.

Ce sont là les appréciations du XVIIIme siècle. La valeur de l'argent était plus considérable qu'à présent : les cent mille francs qu'un bailli pouvait amasser pendant une période de six ans constituaient une honnête fortune. Il faut remarquer en outre que, en plus des revenus composant son bénéfice, le bailli et sa famille vivaient largement dans la résidence seigneuriale qui leur était assignée, y menaient l'existence de riches châtelains, ayant table ouverte, chevaux et équipage.

Jusqu'au commencement du XVIIIme siècle, les baillis étaient nommés par le Grand conseil. Mais il y eut de tels abus que l'on décida, à partir de 1710, de tirer les bailliages au sort. Ce système, absurde en lui-même, supprimait au moins la brigue et le favoritisme. Tout membre du CC, pensait-on, est digne d'être

bailli et possède les capacités juridiques, administratives et financières indispensables pour remplir ces fonctions.

On tirait donc au sort, le second lundi de mai. Il fallait, pour être admissible, avoir siégé au moins quatre ans dans le Grand conseil. Ceux qui avaient déjà occupé un bailliage de première classe ne pouvaient plus se mettre sur les rangs pendant douze ans ; — et alors seulement pour un bailliage mixte. Ceux qui avaient eu un bailliage de deuxième classe pouvaient, huit ans après, en briguer un de troisième ou de quatrième classe, et ainsi de suite. On commençait par les bailliages les plus importants, et les membres du Grand conseil tiraient au sort suivant leur rang de promotion. « Par exemple, dit Durand, il y a dans le CC des membres élus en 1755, 1764, 1775, 1785 et 1795. S'il s'agit de remplir un bailliage, tous ceux de la promotion de 1755 qui sont encore éligibles ont le droit exclusif d'y prétendre avant tous les autres. S'il n'en reste qu'un et qu'il demande cet emploi, il l'obtient. S'il y en a trois ou quatre qui offrent leurs services, le sort décide entre eux. Si aucun de cette promotion ne se présente, on passe à celle de 1764. » Les gens qui voyaient les choses en beau trouvaient ce système admirable. Les bailliages les plus riches revenaient en effet à ceux qui avaient attendu le plus longtemps ; les bailliages de moindre valeur étaient l'apanage des plus jeunes.

CHAPITRE XXV

L'armée.

Son organisation féodale sous la Savoie. — Modifications apportées par Berne. — Le service obligatoire. — Effectif des troupes. Infanterie, cavalerie, artillerie. — Les arrondissements. — Fortifications. — Instruction des troupes. Les exercices et revues. — Les tirs. — La marine bernoise sur le Léman.

Sous le régime savoyard, l'organisation militaire était, nous l'avons dit [1], toute féodale. Les seigneurs vassaux devaient suivre leur suzerain à la guerre. Les bourgeois devaient à leur seigneur, comte, duc ou évêque, la chevauchée dans certaines limites. L'établissement du régime bernois modifia sensiblement cet état de choses [2].

Le service militaire devint obligatoire pour tous les sujets, sauf quelques magistrats et les pasteurs, — depuis seize à soixante ans. La milice bernoise, cinquante mille hommes environ, était composée de vingt-un régiments d'infanterie, dont sept fournis par le Pays de Vaud ; l'effectif d'un régiment était de 2000 à 2400 hommes ; il était partagé en quatre bataillons. Chaque bataillon comprenait six compagnies, une de grenadiers, une de mousquetaires et quatre de fusiliers. Les deux premières formaient l'élite et pouvaient être appelées à sortir du pays en cas de guerre ; les autres étaient spécialement destinées à la garde des foyers. Il y avait en outre treize compagnies de chasseurs de cent huit hommes chacune. La cavalerie compre-

[1] Voir plus haut, p. 150, 151.

[2] *Ordonnances militaires diverses*, XVIIme et XVIIIme siècles, à la Bibl. cantonale. — *Kriegs-Exercitium der Bernerischen Land-Militz*, Bern 1764. *Ordonnance..... du Conseil de guerre de la Republique de Berne pour regler l'exercice de l'infanterie*, Berne 1768. — *Ordonnances militaires pour la milice du canton de Berne* Lausanne 1782. — Meyn de Spanbrock, *Règlement militaire pour le corps des dragons du canton de Berne*, manuscrit Bibl. cant. — E. von Rodt, *Geschichte des Bernerischen Kriegswesens*. — B. Haller, *La marine bernoise sur le Leman*, traduit par H. Mayor.

nait seize escadrons de dragons, plus les « cavaliers d'hommage », soit 150 cuirassiers fournis par les propriétaires de fiefs nobles. L'artillerie comptait 24 compagnies de 80 hommes, dont huit vaudoises. Quatre cent cinquante soldats étaient réservés à la garnison de Berne, cent hommes formaient celle d'Aarbourg[1].

Le pays était divisé en un certain nombre de départements militaires ayant à leur tête un major de département, remplissant des fonctions analogues à celles de nos commandants d'arrondissement. Chaque régiment était commandé par un colonel ou un lieutenant-colonel.

Le cavalier devait fournir son cheval. La cavalerie se recrutait de préférence parmi les paysans riches. Le soldat se procurait, à ses frais, son équipement et ses armes. Aucun citoyen n'était autorisé à se marier s'il n'avait auparavant présenté son uniforme et son équipement complet. On se mariait même volontiers en uniforme.

Les villes principales du pays avaient conservé leurs anciennes fortifications ; de même les châteaux. De temps à autre, quand un danger menaçait, on faisait la revue de telle ou telle place forte et on procédait à quelques réfections. On avait disposé sur les hauteurs tout un système de signaux pour donner rapidement l'alarme en cas de danger. Ils étaient souvent inspectés, maintenus en bon état, et pourvus de ce qui était nécessaire pour faire très vite un grand feu ou une colonne de fumée (Fig. 179).

[1] D'après Durand, *Statistique élémentaire*, ouvrage paru en 1796. — La loi militaire de 1782 prévoit un chiffre supérieur, 63 697 hommes, soit 27 218 hommes d'élite et le reste de réserve. L'élite comprend 18 compagnies de dragons, 13 de chasseurs 6 bataillons de grenadiers, 42 bataillons de mousquetaires, 10 compagnies d'artillerie, plus l'état-major, les cavaliers d'hommage, le train, les matelots, les troupes d'administration, etc. — Les rôles de l'armée en 1786 donnent, sur le papier, un chiffre plus élevé, soit 69 794 hommes, dont 21 820 du Pays de Vaud. La répartition est un peu différente. Pour l'élite l'infanterie comprend 21 régiments d'infanterie, plus les contingents d'Avenches et de Büren, 14 compagnies de chasseurs, 894 carabiniers ; la cavalerie comprend 4 régiments de dragons, fournissant à peu près 1000 hommes ; l'artillerie est formée de 24 compagnies ; 75 hommes du génie, 450 matelots, le train, complètent le chiffre de 29 767 soldats. La réserve comprend 50 000 hommes environ ; soit, sans compter Avenches, Büren et Grandson, 84 bataillons ; 4 sont attribués à chacun des 21 régiments d'infanterie. E. von Rodt, *Gesch. des Bernerischen Kriegswesens.* — Un tableau, publié en 1899 par la *Revue historique vaudoise, fac-similé* d'un manuscrit de 1763, donne pour l'infanterie des effectifs qui correspondent à ceux de Durand ; mais la composition des régiments diffère : chaque régiment comprend 4 bataillons, soit 20 compagnies, dont 4 de grenadiers et 16 de fusiliers. Les dragons sont au nombre de 900. Les artilleurs, au nombre de 450 seulement.

L'arsenal de Berne était abondamment pourvu de canons et de munitions. Les châteaux des baillis contenaient aussi des réserves. Dans chaque bailliage, une caisse spéciale renfermait le *gîte* de guerre ; c'était une somme destinée à couvrir les premières dépenses militaires en cas de prise d'armes. Cette caisse devait suffire, en temps de guerre, à solder pendant trois mois la milice du bailliage.

L'instruction de la troupe avait lieu le dimanche, pendant la



Fig. 177. — Château d'Yverdon.

belle saison. Le contingent faisait l'exercice après le service divin. Chaque année, on inspectait les troupes du bailliage. Les avant-revues et les revues étaient de petites fêtes civiques et nationales qui attiraient un grand concours de peuple, de femmes et d'enfants, d'étrangers même. La revue était suivie d'un joyeux pique-nique pris à l'ombre des arbres sur la place d'exercice. Le bailli y faisait parfois dresser sa table où il invitait l'état-major et les notabilités.

Les Vaudois avaient aussi des sociétés de tir, nombreuses et excellemment organisées. On s'y exerçait au maniement du fusil. Les plus anciennes dataient déjà du régime savoyard.

Ainsi la fameuse société de tir au *papegai* (ou perroquet) de Moudon. Des sociétés similaires se fondèrent dans la suite. La plupart des communes avaient la leur. Un antique privilège accordait au roi du tir au « papegai », l'exemption de tous droits de « lauds, péages et gabelles » pendant une année. LL. EE. enlevèrent cette faveur à leurs sujets, mais elles encouragèrent néanmoins le tir par des prix et des subventions.

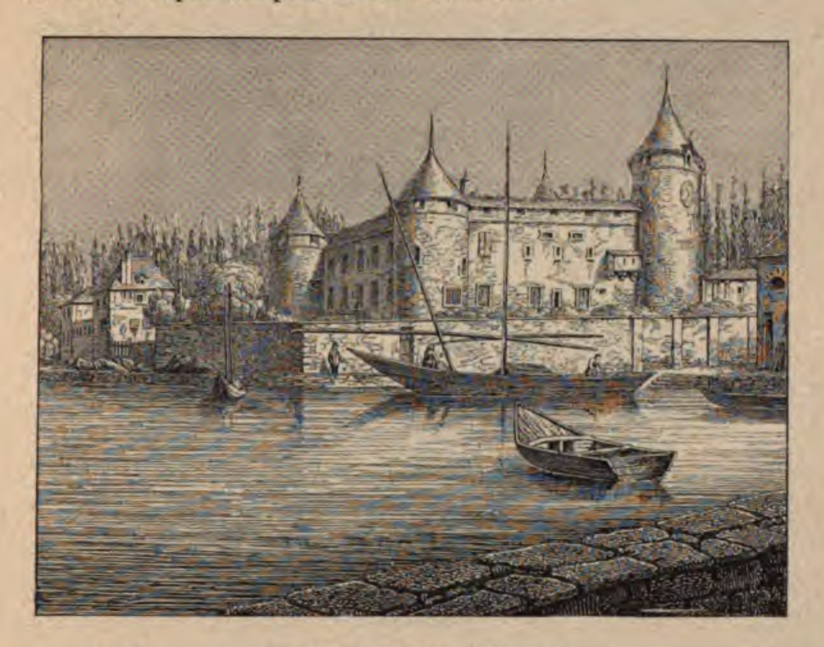


Fig. 178. — Château de Morges.

Le Vaudois avait le goût de l'uniforme et l'amour des choses militaires. On s'accordait généralement à lui reconnaître de la bravoure et du courage. La conduite des Vaudois à Sins et à Vilmergen démontre que, sur ce point, l'opinion publique disait vrai. Les soldats vaudois étaient réputés par leur bonne tenue et leur belle apparence. Du Luc écrivait, en 1712 : « Les troupes sont belles. Nous avons vu hier passer à Soleure une compagnie de dragons du Pays de Vaud qui est des plus belles. Tous ces dragons sont uniformes et bien faits ; ils paraissent tous avoir servi. » — « Cette milice, dit un ambassadeur anglais en parlant des troupes bernoises, est ainsi ordonnée avec tant de

soins, on a pris tant de précautions pour être muni, dans les cas imprévus, de toutes choses, qu'elles ont l'air de troupes régulières. » — « Nous avons eu, dit le professeur Durand, l'occasion d'admirer une de ces compagnies de chasseurs, celle du gouvernement d'Aigle. Il serait difficile de trouver des hommes mieux découplés, plus lestes et marchant sous les armes avec une contenance plus imposante. »

Les Vaudois prenaient aussi volontiers du service à l'étranger,



Fig. 179. — Un signal.

dans les régiments capitulés. Mais comme le plus grand nombre des places d'officiers, surtout les plus lucratives et les grades supérieurs, étaient réservées aux bourgeois de Berne, plusieurs Vaudois s'enrôlaient dans les régiments nationaux où rien n'entravait leur avancement. Plusieurs s'y distinguèrent en occupant des fonctions élevées.

LL. EE. avaient leur marine sur le lac Léman. La Savoie fut pendant longtemps, nous l'avons constaté, une puissance ennemie ; même en temps de paix, il était bon d'être sur ses gardes. En 1583 déjà, la construction de deux grandes barques fut résolue, mais ne fut que partiellement exécutée. La question

fut reprise en 1614, puis en 1656. En 1673, la flotille bernoise se composait de sept bâtiments : deux galères, le *Grand Ours* et le *Petit Ours ;* une brigantine, la *Bernoise ;* une chaloupe ou petite brigantine, la *Fortune ;* deux autres chaloupes, le *Postillon* et le *Cheval Marin*, et un petit esquif. La plus grande galère mesurait cent pieds de long, elle comptait trente-deux rames. Ces vaisseaux de guerre étaient pourvus de canons et d'arquebuses. LL. EE. avaient aussi engagé un spécialiste venu de Toulon pour organiser la marine et former le personnel. Une école nautique existait, en effet, à Morges ; le goût de la navigation pénétra dans le cœur des riverains ; des sociétés navales et militaires furent organisées.

Mais tout passe dans ce monde. Les deux *Ours* moururent en 1687, usés et vermoulus. LL. EE. confièrent au marquis Henri Duquesne, fils du célèbre amiral, le soin de construire un nouveau bâtiment. Par les soins de Duquesne et sur les plans qu'il fournit, LL. EE. firent en outre les travaux nécessaires à la construction du port de Morges ; celui-ci fut terminé en 1696.

Au dix-huitième siècle, un certain nombre de bâtiments marchands étaient aménagés pour servir en temps de guerre. Ils devaient, en échange d'une paie fixe, rester toujours à la disposition de LL. EE. Il y avait ainsi dix-neuf bâtiments, dont les plus grands pouvaient contenir trois cents soldats. Les matelots avaient un brillant uniforme, qui, du reste, variait d'une ville à l'autre. En 1782, on organisa une répétition générale ou revue qui fit grand bruit. Quatre barques et une brigantine furent appelées au service ; elles évoluèrent sur le lac, firent de savantes manœuvres entre Vevey et La Tour, promenèrent le pavillon bernois le long du lac, de Villeneuve à Lutry. Aux officiers étrangers avaient succédé des « amiraux » indigènes, dont les plus méritants furent le major Cuénod et le colonel de Crousaz. Celui-ci fut aussi le dernier. Après avoir été en grande faveur auprès de LL. EE., la marine baissa dans leur estime. Les frais qu'elle occasionnait parurent trop lourds. A la fin de 1792, les bateaux furent désarmés et les matelots licenciés.

CHAPITRE XXVI

Organisation judiciaire.

L'organisation judiciaire pendant la période bernoise procède de l'organisation savoyarde. — Organisation à la fin de l'époque savoyarde. — L'évêché. — La terre de Romainmôtier. — Le bailli et les châtelains. — Après la conquête. — Instances inférieures : cour de châtellenie ; jurés ou justiciers. Leurs attributions civiles. Leurs attributions pénales. — Cours baillivales. — La chambre des appellations romandes. — Compétences du CC. — Organisation spéciale de Payerne. — Organisation spéciale de Lausanne. — Les consistoires et la juridiction ecclésiastique. — Les peines. Codes et Coutumiers.

Dans ses grandes lignes, l'organisation judiciaire [1] du Pays de Vaud, sous le régime bernois, procède de l'organisation savoyarde.

A l'époque de la Savoie, chacune des unités composant le Pays de Vaud avait sa juridiction spéciale. Les terres de l'évêque avaient une organisation dont nous avons rappelé les traits principaux ; l'official et les cours du chapitre, des doyens, des prieurés prononçaient dans les affaires ecclésiastiques ; le *Plaid général,* la cour séculière, les jurés de Bourg, la cour impériale jugeaient les affaires civiles et pénales ; les cours du sénéchal, du sautier, du mayor, du mestral, jugeaient les causes de minime importance.

Ailleurs l'évêque avait des cours présidées par des châtelains. Elles jugeaient au civil et au pénal. Un bailli fonctionnait comme juge d'appel auquel on pouvait recourir contre les sentences des châtelains. Les offices inférieurs de métraux, de mayors étaient inféodés à certaines familles. Les seigneurs vas-

[1] Travaux des jurisconsultes du XVIII[me] siècle : Olivier, Pillichody, Porta, Seigneux, Boyve. — F. Lecomte, *Eléments d'instruction civique et de droit public.* — A. de Crousaz, *L'organisation judiciaire du canton de Vaud pendant les périodes de Savoie et de Berne.* — A. de Montet, *Notes succintes sur la juridiction de LL. EE. de Berne dans le Pays de Vaud.* — Maurice Barbey, *Contribution à l'histoire de la procédure civile vaudoise sous les régimes de Savoie et de Berne.*

saux de l'évêque de Lausanne possédaient leurs cours particulières.

Les terres des couvents avaient leur organisation propre. A Romainmôtier, les mayors, faisant fonction de juges de paix, exerçaient la justice inférieure dans leurs circonscriptions. La cour séculière de Romainmôtier, présidée par le châtelain, jugeait les causes les plus importantes. Il y avait toujours appel au seigneur prieur. Les causes civiles graves étaient jugées par l'assemblée ou « Plaid général ». Tous les couvents n'eurent pas la même autonomie que Romainmôtier. Les seigneurs avaient empiété sur leur juridiction. Mais les mêmes principes fondamentaux se retrouvaient partout.

Les grands vassaux de la Savoie exerçaient, dans leurs terres, la juridiction civile et pénale, basse, moyenne et haute. La haute juridiction, dans son acception la plus étendue, comportait le droit de glaive, c'est-à-dire de prononcer la peine de mort [1]. Les seigneurs nommaient les officiers de justice appelés châtelains, vice-châtelains, métraux. Quelquefois aussi, ils inféodaient ces fonctions suivant la coutume du moyen âge.

Quant au reste du pays, les princes de Savoie avaient divisé leurs Etats en un certain nombre de bailliages. Vaud formait un bailliage à la tête duquel était un bailli. La vallée du Rhône se rattachait au bailliage du Chablais. Les bailliages se divisaient en châtellenies, dont les principales étaient, au XV[me] siècle, Moudon, Nyon, Morges, Yverdon, les Clées, Cudrefin, Grandcour, Ste-Croix, Belmont sur Yverdon, Cossonay, Chillon, Vevey.

Le bailli et le châtelain avaient des attributions financières et administratives. Dans le domaine judiciaire, ils devaient présider, le premier la cour baillivale, le second la cour de châtellenie. Le châtelain de Moudon suppléait le bailli. Dans les autres châtellenies, le vice-châtelain remplaçait, cas échéant, le châtelain. Ces cours jugeaient définitivement en matière pénale.

[1] Les principaux seigneurs haut justiciers étaient, à l'époque de Savoie, les seigneurs de Grandson, La Sarra, Champvent, Belmont, Montricher, Cossonay, Prangins, Aubonne, Rolle et Mont, Montfaucon, Oron, Palézieux, Coppet, Blonay, Goumoëns-le-Châtel, Bioley-Magnoux, Vufflens-le-Château, St-Martin-du-Chêne, Allaman, Cheseaux, Châtelard. — A. de Crousaz, op., cit., p. 5.

En matière civile, on pouvait recourir de la cour du châtelain à la cour baillivale, puis au sénat de Chambéry. Des fonctionnaires judiciaires inférieurs, vidomnes, mayors, métraux exerçaient la basse justice et, dans certains cas, la police. Ces charges pouvaient — cela va sans dire — devenir héréditaires à titre de fiefs.

Sur les terres ecclésiastiques aussi bien que dans les possessions des grands vassaux et dans celles de la Savoie, la cour était composée du président (bailli, châtelain) et d'un certain nombre de juges. Les juges comprenaient l'ensemble des notables de la circonscription, sans qu'on puisse constater aucune limitation dans leur nombre. A Romainmôtier, tous les hommes de la terre composent le « Plaid général ». A Lausanne, ce sont les bourgeois qui composent la grande cour séculière, et un certain nombre d'entre eux, la cour dite impériale et la cour des jurés de Bourg. Dans les autres châtellenies, il en est de même. Tous les citoyens notables siègent en justice, avec le nom de prud'hommes, *probi homines*.

En l'absence de lois écrites, ces prud'hommes devaient donner leur avis sur la coutume telle qu'ils la connaissaient. Le bailli, châtelain, etc., procédait aux opérations préliminaires, prononçait la sentence et veillait à son exécution. Ces cours de justice sont encore, dans certains cas [1], un reste des anciennes coutumes des peuples germaniques, d'après lesquelles la justice est rendue par l'ensemble des hommes libres réunis en assemblée générale.

La conquête bernoise vit disparaître, avec leurs possessions temporelles, la juridiction spéciale des évêques et des abbés. Un certain nombre de nobles passèrent du rang de vassaux savoyards à celui de vassaux de Berne et conservèrent leur juridiction seigneuriale. Le pays unifié fut divisé en bailliages, circonscriptions judiciaires en même temps qu'administratives. Chaque bailliage renfermait un certain nombre de châtellenies. Les baillis et les châtelains présidaient les cours qui portaient

[1] On ne peut pas dire avec certitude dans *tous* les cas. On se demande si, dans plusieurs localités, ces assemblées ne dériveraient pas plutôt de l'assemblée de *tous les hommes, libres et non libres* d'une circonscription, de ce qu'on appelle, en allemand, *Hofgericht* par opposition au *Landgericht*.

leur nom. Mais, innovation essentielle, les fonctions de juges ne furent plus confiées à l'ensemble des prud'hommes, mais bien à un certain nombre de juges spéciaux nommés jurés ou justiciers[1].

Bien que Berne eût apporté une certaine unification, l'organisation des tribunaux était assez compliquée, et différente selon



Fig. 180. — Une vieille cheminée au château d'Avenches.
(Service des Monuments historiques.)

que l'on avait affaire à des offices dépendant directement du souverain, ou des villes, ou des seigneurs vassaux.

Lorsque la justice relevait directement de Berne, l'instance inférieure était généralement la *cour de châtellenie*. Cependant, en certains endroits (Cudrefin, Peney, Morcles et quelques localités du bailliage de Grandson), il y avait des cours de *métralie* ou de *mayorie*, avec compétences limitées. Les villes avaient

[1] Voir plus bas les exceptions en faveur de Lausanne.

aussi certaines attributions en matière de police ; elles pouvaient frapper les délinquants d'amendes atteignant cinq florins.

Le Pays de Vaud possédait une soixantaine de tribunaux de châtellenie, composés chacun du *châtelain* — qui présidait, — d'un lieutenant, d'un curial ou secrétaire et enfin des jurés ou *justiciers* en nombre variable : trois, quatre, six, douze. Ceux-ci étaient nommés par le bailli ou sur sa présentation.

Au civil, ces cours jugeaient en première instance. Au pénal, elles jugeaient définitivement les délits et les crimes. Cependant les sentences devaient être envoyées à Berne avant d'être exécutées.

Dans les circonscriptions où la justice relevait des vassaux, le seigneur avait sa *cour de justice*, nommée aussi, dans le plus grand nombre de cas, cour de châtellenie, et ayant des attributions analogues aux cours de châtellenie du gouvernement. Il y avait 137 cours seigneuriales réparties comme suit : Avenches, 3 ; Moudon, 20 ; Yverdon, 20 ; Romainmôtier, 8 ; Lausanne, 8 ; Morges, 45 ; Aubonne, 4 ; Nyon, 13 ; Bonmont, 1 ; Vevey, 3 ; Aigle, 2 ; Echallens-Orbe, 4 ; Grandson, 6 ; — Gessenay, Payerne, Oron, 0. Chacune était aussi composée d'un châtelain, d'un curial et de justiciers, en nombre variant de 3 à 12. Tous étaient nommés par le seigneur. Au pénal, elles jugeaient les délits, ainsi que les crimes lorsque le seigneur avait droit de haute justice. Les sentences criminelles devaient être envoyées à Berne pour examen. Au civil, les cours seigneuriales étaient le tribunal de première instance.

Au-dessus des cours de châtellenie — première instance, — étaient les *cours baillivales*, au nombre de seize, une par bailliage. La cour baillivale était composée du bailli, du lieutenant baillival, d'un secrétaire et de trois assesseurs. Elle n'avait pas de compétences pénales. En matière civile, elle fonctionnait, soit comme tribunal de première instance, soit comme tribunal d'appel. En *première instance*, elle jugeait les actions personnelles entre et contre les vassaux immédiats, entre et contre les ministres, de même que les procès relatifs aux fiefs. La cour baillivale fonctionnait, *en seconde instance*, lorsqu'il y avait recours contre les sentences des tribunaux de châtellenie.

La troisième instance civile était la *chambre des appellations romandes*, à Berne[1], à laquelle on pouvait recourir contre les prononcés des cours baillivales. Elle était composée du trésorier romand, qui présidait, d'un autre sénateur, de neuf membres du CC et d'un secrétaire.

En matière criminelle, LL. EE. sanctionnaient les jugements des cours de châtellenie, soit gouvernementales, soit seigneuriales; le CC exerçait aussi le droit de grâce.

Telles étaient les grandes lignes pour l'ensemble du pays. Deux villes avaient conservé une organisation spéciale et plus compliquée. C'étaient Payerne et Lausanne.



Fig. 181. — Un vieux poêle, à Ballaigues (S. M. H.).

Payerne, en qualité d'ancienne combourgeoise de Berne, avait obtenu certaines faveurs. La ville nommait ses tribunaux. Ceux-ci étaient au nombre de deux. La *cour de justice inférieure*, composée de l'avoyer et de dix-huit assesseurs, correspondait aux cours de châtellenie. Au pénal, elle jugeait définitivement les délits, ainsi que les crimes, sauf examen à Berne. Au civil, elle était le tribunal de première instance. La *chambre d'appel*, composée du banneret et de douze assesseurs, était la seconde instance civile. La troisième était la chambre des appellations allemandes à Berne.

Lausanne avait obtenu des privilèges plus étendus. Ici, le nombre des cours s'était multiplié; les unes relevaient de la ville, les autres du gouvernement.

Au bas de l'échelle, et relevant de LL. EE., est placée la *cour du jadis chapitre*, dont la juridiction s'étend sur le quartier de

[1] Le Pays-d'Enhaut, Payerne, Les Ormonts, Aigle portaient leurs appellations à la chambre des appellations allemandes.

la Cité et sur quelques villages [1]. C'est, pour la circonscription, la cour *civile* inférieure. A Pully, Dommartin, Lutry (paroisse), Villette, Saint-Saphorin, Corsier, il y a également des cours inférieures relevant de LL. EE.; elles sont composées d'un châtelain, d'un curial et d'un certain nombre de justiciers. Elles ont certaines compétences *pénales* analogues à celles des cours de châtellenie. Elles sont aussi tribunaux de première instance en matière *civile*. Voilà pour les cours dépendant du gouvernement.

Quant à la ville, elle a conservé la juridiction sur son territoire (sauf la Cité) et sur un certain nombre de villages de la banlieue [2]. La *cour de justice inférieure de la ville*, les cours de justice inférieure des villages, — composées d'un châtelain ou juge et d'un certain nombre de justiciers — ont les compétences *pénales* habituelles et constituent la première instance *civile*.

La seconde instance civile est le tribunal baillival, — pour les cours relevant du gouvernement, — la *chambre des vingt-quatre en appellation*, — pour les cours relevant de la ville. Il y a, dans ce dernier cas, une troisième instance, la *chambre des soixante en appellation*. L'instance supérieure est, ici comme partout ailleurs, la chambre des appellations romandes. Nous avons donc *quatre* instances civiles.

La justice criminelle était, à Lausanne, organisée d'une façon toute spéciale. L'*instruction* des enquêtes sur les crimes commis dans la circonscription des tribunaux de LL. EE. [3] appartenait à la *cour criminelle du château* (lieutenant, secrétaire, assesseurs baillivaux plus quatre membres du conseil). L'*instruction* des enquêtes sur les crimes commis dans la circonscription judiciaire de la ville, appartenait à la *cour criminelle de la ville*. Le *prononcé* du jugement appartenait aux jurés de Bourg, convoqués au château dans le premier cas, à l'hôtel de ville dans le second. Dans le premier cas, les sentences étaient aussi envoyées à Berne. Dans le second, les jurés de Bourg jugeaient sans appel, — le droit de grâce réservé.

Les questions relatives au *droit féodal* étaient jugées en pre-

[1] Bussigny, Villars-Sainte-Croix, Romanel, Crissier, Epalinges, Belmont.

[2] Ecublens, Chavannes, Saint-Sulpice, le Mont, Cugy, Bretigny, Froideville, Renens, Prilly, Jouxtens.

[3] Sauf Saint-Saphorin qui avait droit de haute juridiction.

mière instance par la cour des fiefs, — section de la cour inférieure, — en seconde instance, par une fraction de la cour baillivale portant aussi le même nom.

La juridiction ecclésiastique sur les mariages, divorces, enfants naturels, questions de mœurs, était exercée par les *consistoires*. Il y en avait en général un par paroisse, quelquefois davantage. Le consistoire était composé d'un président, appelé *juge*, d'un lieutenant, d'un secrétaire, du ou des pasteurs de la paroisse et d'assesseurs en nombre variable. Le consistoire supérieur à Berne était l'autorité suprême en l'espèce.

Le nombre de tous ces tribunaux réunis était énorme. On en comptait 388 au XVIIIme siècle, et l'on peut évaluer à près de trois mille le nombre des magistrats de l'ordre judiciaire.

Les compétences étaient les suivantes : dans les tribunaux du souverain, la compétence du châtelain était de 5 florins, celle de sa cour de 60 florins, celle des tribunaux baillivaux de 200 florins. A Lausanne, elle était de 1200 florins pour la chambre des soixante en appellation.

Le ministère public était représenté par les *procureurs fiscaux,* nommés par le gouvernement ou par les seigneurs. A Lausanne, ces fonctions étaient remplies par le lieutenant de la justice inférieure.

Les peines étaient l'amende, la prison, les peines corporelles afflictives, la mort. Le produit total ou partiel de l'amende ou de la confiscation appartenait, — suivant les cas, — au seigneur justicier, à la ville dont dépendait le tribunal, ou à LL. EE. représentées par le bailli. Les peines corporelles étaient le carcan, la bastonnade, le pilori, la marque au fer rouge, la mutilation, la potence, le bûcher, la noyade, la roue, l'échafaud. La torture fonctionna durant tout le XVIIIme siècle. Le mode généralement usité était l'estrapade. On ne l'infligeait que dans certains cas bien déterminés, assez rares à cette époque ; il fallait, le plus souvent, l'autorisation spéciale de LL. EE.

Quant aux lois organiques, nous avons mentionné en son lieu le coutumier de 1577, revisé en 1616, qui fut jusqu'à la fin de l'ancien régime le code civil en usage dans la plus grande partie du Pays de Vaud. Les trois mandements de la

plaine, au gouvernement d'Aigle, avaient leur coutumier; il reçut une rédaction définitive en 1772. Les Ormonts et le Pays d'Enhaut avaient pris une position spéciale qu'ils conservèrent jusqu'à la révolution. De même les terres d'Echallens et de Grandson : Berne sanctionna, en 1476 et 1702, les anciennes coutumes de Grandson, qui furent publiées en 1780. Celles d'Orbe et d'Echallens furent recueillies, et forment deux volumes portant les dates de 1705 et de 1733. Payerne avait son code sanctionné en 1733. Lausanne, dont nous avons parlé à l'époque des évêques, resta jusqu'au commencement du XVII[me] siècle au bénéfice du *Plaid général* de 1368. Un nouveau code, portant le même nom, fut élaboré en 1613 et entra définitivement en vigueur en 1618.

CHAPITRE XXVII

Les communes.

Les villes déjà organisées sous la Savoie. — Elles passent sous la domination bernoise. — Confirmation de leurs franchises par LL. EE. — Assemblée générale. — Grand et Petit conseil. — Conseil étroit. — Formation de l'oligarchie locale. — Privilèges des bourgeois. — Admission à la bourgeoisie. — Grand nombre de fonctionnaires. — Les communes rurales. — Associations et fédérations locales.

Les conseils de Berne étaient l'autorité centrale, les baillis, l'autorité provinciale; le gouvernement local était confié aux communes rurales ou citadines [1].

Les villes vaudoises avaient une organisation datant déjà de la Savoie [2]. La domination bernoise ne modifia point leurs institutions d'une manière essentielle. Elles changèrent simplement

[1] *Essai sur les communes et sur le gouvernement municipal dans le canton de Vaud*, par un membre du Grand conseil. Lausanne. 1828. 2 vol. — Manuaux des conseils des villes.

[2] Voir plus haut, chap XIII.

de maitre. Au lieu d'être sujettes des ducs, elles furent sujettes de la ville de Berne. Comme autrefois les princes savoyards, LL. EE. confirmèrent les droits, libertés et franchises municipales dont l'exercice ne gênait pas les prérogatives souveraines. Les institutions communales se maintinrent et se développèrent. Seulement le souverain était plus énergique, plus autoritaire ; on l'avait plus près de soi, en la personne du bailli. Le contrôle sur les faits et gestes des conseils et sur leur administration était plus strict et parfois plus gênant. A part cela, et dans les limites de leurs attributions, les villes se mouvaient librement.



Fig. 182. — Le Bourgmestre Seigneux.

Leurs institutions étaient celles des villes fondées au moyen âge. Elles étaient, toute proportion gardée, la copie et le reflet de celles de Berne. La souveraineté, qui résidait en principe dans l'ensemble des bourgeois, avait passé peu à peu entre les mains d'un Grand conseil. Il était l'autorité suprême en matière communale, et décidait sur tout en dernier ressort. L'autorité exécutive proprement dite, l'étude préalable des questions, l'expédition des affaires était confiée à un Petit conseil, composé de douze ou vingt-quatre membres. Au sommet de la hiérarchie se trouvait le premier magistrat, avoyer, banneret, bourgmestre. Souvent il y avait, entre le Grand et le Petit conseil, un rouage intermédiaire, le conseil Etroit, chargé d'étudier les questions de plus près. A Lausanne, le Grand conseil s'appelait le Deux Cents comme à Berne, le conseil Etroit était le conseil des Soixante, le Petit conseil celui

des Vingt-Cinq. Dans les autres villes, le Grand conseil était composé de cent ou cent vingt membres, le conseil Etroit avait en général vingt-quatre membres, et le Petit conseil douze. Le Grand conseil correspondait au CC de Berne, le Petit conseil au Sénat, le bourgmestre à l'avoyer. Ici comme là-bas, la séparation des pouvoirs était inconnue : les membres du conseil Etroit se trouvaient placés hiérarchiquement au-dessus des membres du Grand conseil et les membres du Petit conseil au-dessus de tous les autres.

Comme dans la ville souveraine, il se créa peu à peu une oligarchie communale, aussi jalouse de ses prérogatives, aussi fière de sa supériorité, aussi exclusive que l'aristocratie bernoise. Le suprême bonheur consistait à être bourgeois de Berne et membre de son conseil ; après cela, le comble de la félicité politique était d'être bourgeois de Lausanne ou d'une ville vaudoise et membre du gouvernement local.

Le bourgeois avait des privilèges importants qui le distinguaient du non bourgeois, du simple habitant. Sans parler de sa participation aux avantages que procurait la fortune communale, il jouissait encore de certaines prérogatives. A la foire et au marché, le bourgeois avait le droit de *retrait :* en offrant le même prix que le non bourgeois, il pouvait acquérir une marchandise qu'un tiers était en train d'acheter ; le vendeur lui devait la préférence. Dans quelques villes, le non bourgeois ne pouvait empléter qu'à partir d'une certaine heure ; il devait ainsi laisser au bourgeois le temps de faire son marché. Il y avait des marchandises dont le non bourgeois ne pouvait acquérir qu'une quantité déterminée ; l'égoïsme local faisait de lui une sorte de paria ; on pouvait être né à deux pas, être citoyen d'une localité contiguë, on n'en était pas moins traité en *étranger :* une fois hors de sa commune, le Vaudois tombait au dernier degré de l'échelle politique et sociale. « Nous sommes, disait Monod, étrangers à notre propre pays. »

L'admission à la bourgeoisie, assez large dans l'origine, devenait toujours plus difficile à mesure que se développaient l'étroitesse et l'égoïsme local. Et encore, une fois admis, les nouveaux bourgeois ne parvenaient que lentement à une complète égalité.

A Lausanne, un nouveau bourgeois ne pouvait entrer au CC que dix ans après sa réception ; ses enfants nés postérieurement pouvaient faire partie du LX, ses petits-fils seulement avaient le droit de prétendre au Petit conseil.



Fig. 183. — Château d'Avenches (S. M. H.).

Dans cette bourgeoisie elle-même, un grand nombre de familles étaient en fait exclues du pouvoir. L'oligarchie tendait de plus en plus à se resserrer. On cherchait à prévenir cet abus. Le CC de Lausanne « désapprouve toute assemblée de famille ou autre destinée à traiter des emplois vacants et à se déter-

miner sur le choix des aspirants[1] ». Mais le mal était enraciné, et subsista jusqu'à la fin du régime bernois.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, l'orgueil et la morgue régnaient dans les villes sujettes comme dans la ville souveraine. Certaines familles étant seules appelées aux magistratures suprêmes regardaient de haut les gens qui ne parvenaient qu'aux degrés intermédiaires, et ainsi de suite. Monsieur le Bourgmestre ou Monsieur le Conseiller étaient fiers de leur titre, et toisaient le citoyen qui s'appelait Monsieur tout court ; l'éclat d'un rang aussi élevé rejaillissait sur la parenté toute entière. Cette morgue était plus intolérable encore que l'orgueil des patriciens bernois.

A part les membres des conseils, un nombre prodigieux de fonctionnaires, d'officiers, de commissaires administraient les communes urbaines. Lausanne avait une population de sept mille habitants, parmi lesquels trois mille bourgeois. Ceux-ci devaient suffire à une foule de charges telles que bannerets, maisonneurs, haut forestier, procureur fiscal, receveur des pauvres, châtelain de l'évêché, métral, inspecteur des chemins, directeur de l'hôpital, directeur du magasin des bois, sans compter les autres magistratures judiciaires. L'aristocratie des villes finissait par rechercher uniquement les fonctions communales. Nombre de bourgeois dédaignaient toute autre occupation et briguaient seulement les places. Ces dernières étaient peu rétribuées. A Lausanne, en 1796, le traitement du maisonneur fut porté de 300 à 500 florins, celui du haut forestier à 725 livres. En général, les émoluments étaient beaucoup plus modestes. Mais tels quels ils séduisaient encore. Comme les employés étaient nombreux, l'administration coûtait fort cher sans enrichir personne.

Celui qui ne pouvait être fonctionnaire et qui n'avait pas assez d'énergie pour travailler recourait à l'assistance publique. Sa qualité de bourgeois lui paraissait suffisante : puisqu'il n'émargeait pas au budget, il voulait avoir sa part en tant qu'assisté. Les communes entretenaient ainsi le paupérisme chez leurs bourgeois.

[1] Manuaux du CC. 8 mai 1790.

Les communes rurales avaient une organisation plus démocratique que celle des villes. L'ensemble des bourgeois exerçait effectivement la souveraineté locale. Le *conseil* et le *rière conseil* étaient nommés avec la coopération de l'ensemble des bourgeois.

Quelques communes, composées de quartiers différents, formaient de petites confédérations de hameaux. Le type le plus accompli du genre était la commune de Villette : elle comprenait huit parties distinctes, appelées *quarts*, ou quelquefois *confréries*. C'étaient Cully, qui comptait pour deux, Riez, Epesses, Grandvaux, Aran-Villette, Cheneau, Curson. Les Monts, soit Forel, ne participaient en rien à l'administration. Chaque quart avait ses biens, gérés par un conseil de trois à cinq membres, et dont le président s'appelait, suivant les lieux, *boursier, prieur, banneret, gouverneur*. La commune de Villette, formée par la réunion de ces localités, était administrée par un *conseil* et un *rière conseil* siégeant à Cully, mais dont les membres étaient pris dans l'ensemble des villages. Ces conseils avaient pour mission de gérer les biens de la commune toute entière, absolument distincts des fonds que possédait chaque *quart;* ils exerçaient la basse police dans la circonscription de la commune; ils fixaient l'époque de l'ouverture et de la clôture des pâturages; ils « faisaient les ordonnances communales et soignaient leur exécution ; ils punissaient les contraventions en général par des amendes, non seulement d'après les attributions du Coutumier, mais en vertu d'un droit spécifique de 1374. Ils établissaient les gardes de vignes et gardes champêtres, les inspecteurs, les médecins, les vétérinaires, le haut et les bas forestiers [1] ». La commune de Villette décidait la réception des bourgeois et des habitants. Tous les membres des *quarts* étaient aussi communiers de Villette ; il ne paraît pas que la réciproque ait été absolument vraie ; il y aurait eu des bourgeois de la commune de Villette qui ne faisaient partie d'aucun *quart*. Toutefois le fait devait se rencontrer rarement.

[1] *Mémoire pour les confréries de Riez, Cully, Grandvaux, Cheneau et Curson*, présenté au Grand Conseil du canton de Vaud, à sa session ordinaire du mois de mai 1824, page 9.

D'autres communes étaient également formées d'une association de quartiers différents. Les bourgeois et leur conseil administraient les biens communaux, décidaient de la réception de nouveaux communiers, veillaient à la police et à l'assistance des pauvres.

Il arrivait que plusieurs communes réunies possédaient des biens indivis. Ailleurs les paroisses avaient leur fortune à elles, distincte de celle des communes. On tombait alors dans un enchevêtrement de possessions difficile à démêler.

Les congrégations de réfugiés avaient aussi leurs bourses spéciales, semblables à celles des communes. Leurs membres étaient considérés comme citoyens du pays et sujets de LL. EE.

CHAPITRE XXVIII

Les campagnes et la situation économique.

Aspect des campagnes. — La noblesse vassale de Berne. — Décadence de la noblesse ; elle s'appauvrit. — Les terres seigneuriales passent en des mains étrangères. — Les charges et les droits féodaux. — La culture du sol. — Contrées prospères. — Les biens communaux. — La routine. — La superstition. — Amélioration. Efforts des philanthropes. Le Socrate rustique de Gaspard Hirzel. La société économique de Berne. — Efforts des particuliers. Le seigneur de Begnins. — L'abbaye des vignerons. — Coutumes des Ormonts. — La situation économique. — L'industrie. — Le commerce ; voies de communications ; postes.

Les campagnes vaudoises offraient, au XVIIIme siècle, un aspect un peu différent de celui d'aujourd'hui[1].

La conquête bernoise n'avait pas tout d'abord modifié les conditions sociales et les classes de la population. La Réforme avait fait disparaître les moines, chanoines et nonnes. Mais la noblesse, la bourgeoisie des villes et le peuple des cam-

[1] Ouvrages cités dans le cours du chapitre. — Mémoires de la Société économique de Berne. — Verdeil, III.

pagnes vécurent, après comme avant, dans les mêmes conditions. Il n'y eut pas de révolution sociale. On changea simplement de souverain. Cependant, au cours des siècles, de lentes transformations s'opérèrent.

Sur bon nombre de collines s'élevait encore le château, habité par le seigneur du lieu. A quelques exceptions près, la noblesse se soumit au régime bernois. LL. EE. eurent, comme la Savoie, des vassaux qui leur prêtèrent hommage. Les seigneurs conservèrent leurs droits et juridictions, de même que les dîmes et redevances que payaient leurs sujets.

La haute noblesse, les anciens dynastes disparurent. La Savoie avait commencé l'œuvre : les Grandson, les Cossonay, les Prangins avaient succombé. Berne continua : quelques insoumis s'exilèrent ; les familles s'éteignirent ; on sait l'histoire du comté de Gruyère. Ainsi, par achat, par conquête ou par héritage, LL. EE. acquirent directement un grand nombre de terres seigneuriales : Oron, Aubonne, Treytorrens, Combremont et d'autres.

Plusieurs terres furent démembrées en seigneuries de moindre importance. D'autre part, on en créa de nouvelles avec les biens ecclésiastiques, ainsi Crans, Etoy, Perroy, La Chaux. Ces propriétés seigneuriales furent vendues avec leurs droits à de nouveaux vassaux de Berne.

Mais les gentilshommes vaudois n'eurent pas à se louer du changement de régime. La noblesse convient aux monarchies. Dans ces pays, elle entoure le souverain, elle brille à sa cour, elle vaut par son courage et par ses talents ; en revanche, elle retire de ce service honneur et profit, des titres, des récompenses. Dans une république, elle n'a pas sa raison d'être. Les gentilshommes vaudois ne pouvaient songer à se dévouer pour une aristocratie qui n'avait que faire de leur concours. Ils étaient exclus, comme les autres sujets, de toute participation au gouvernement de la république. Berne, d'autre part, n'entretenant pas de troupes permanentes, ceux qui voulaient embrasser la carrière des armes devaient s'expatrier. Or, dans les régiments capitulés, leur avancement était peu rapide, et les places lucratives leur échappaient.

Ainsi la noblesse vaudoise s'étiolait, s'affaiblissait, s'appauvrissait. Au XVIIme et surtout au XVIIIme siècle, plusieurs fiefs nobles furent acquis par des négociants étrangers, qui se retiraient des affaires, ou par des réfugiés possédant quelque fortune. Les gentilshommes se hâtèrent de vendre leurs terres et leurs châteaux. Ils quittaient alors la campagne et s'établissaient en ville, où ils vivaient de leurs revenus, et recherchaient, à défaut d'autres, les honneurs municipaux. Les antiques manoirs d'Allaman, de Prangins, de Coppet, de Grandcour, passaient entre les mains de financiers enrichis [1].



Fig. 184. — Coppet (S. M. H.).

La situation matérielle du peuple des campagnes avait aussi subi des améliorations, au début du régime bernois. Quelques privilèges de la noblesse avaient disparu, et certaines taxes avaient diminué. La justice était mieux rendue. Tous les gens habitant les terres ecclésiastiques avaient gagné à la sécularisation de ces biens.

Cependant les dîmes, cens et redevances étaient encore nombreux. LL. EE. étaient très strictes dans la perception; il se commettait aussi parfois des abus; enfin des taxes supplémentaires

[1] Berne facilitait ces acquisitions en abolissant la double taxe, connue sous le nom de *cape*, payée autrefois par le roturier qui achetait un fief noble.

avaient été imposées, pour une raison ou pour une autre, au campagnard. Chacune d'elles, prise à part, pouvait n'être pas bien onéreuse. Mais leur somme formait un tout respectable, et, suivant les contrées, l'ensemble pesait lourdement sur le cultivateur.

Le paysan se plaignait des banalités, — four et moulin, — qui donnaient lieu à des abus. On critiquait également la façon dont les percepteurs exploitaient les contribuables, usant du piton pour recevoir et de la raclette pour vendre. Le dîmeur n'était pas toujours là au moment voulu, et la récolte pouvait en souffrir. Certains impôts n'avaient plus leur raison d'être : ainsi la gerbe de moisson. Le clergé catholique pratiquait la bénédiction de la récolte ; LL. EE. supprimèrent la cérémonie, mais elles maintinrent la redevance qui s'y trouvait attachée. On se plaignait des lods ou droits de mutation, surtout du lod d'échange empêchant de remédier au trop grand morcellement de la propriété. Le paysan désirait être exonéré de la dîme sur le chanvre, sur le blé noir ; il protestait contre celle des pommes de terre. L'ohmgeld lui paraissait onéreux ; de même les droits d'affouage, de charriage ; de même les contributions extraordinaires perçues lors de la construction des routes. Un mémoire



Fig. 185. — Coppet (S. M. H.).

fonds indivis, — forêts et pâturages, — appelés *communs*. D'excellents esprits signalaient leur existence comme une cause d'infériorité. Ils étaient mal tenus et imparfaitement cultivés [1]. Mais les communes ne se souciaient pas d'en faire le partage. Néanmoins, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, quelques-unes se décidèrent à opérer ce morcellement. Elles s'en trouvèrent à merveille [2]. « La ville de Lutry, dit Durand, se félicite tous les jours de l'avoir fait. On a déjà bâti douze bonnes



FIG. 186. — Château de Coppet (S. M. H.).

maisons sur le terrain qu'elle a partagé et qui était auparavant du rapport le plus chétif [3]. »

[1] « Qu'y voit-on en effet? Des épines, des buissons, des arbres hideux et rabougris, des rochers, d'énormes masses de pierres, des bourbiers infects, quelques mauvaises plantes et des déserts. On y chercherait en vain ces herbes nourrissantes et salutaires que les bestiaux ne rebutent jamais... Tout y est dans le désordre ». Durand, Statistique élémentaire, IV, p. 285.

[2] « Les mémoires publiés en 1765 par la société économique de Berne, font, entre autres, mention d'une commune du Pays de Vaud qui a partagé ses biens communs et entièrement supprimé chez elle le droit de parcours. Tandis qu'il y subsistait, on n'y paissait que 18 vaches sur un pâturage de soixante et dix arpents. Encore fallait-il, même pendant l'été, leur donner à manger à l'écurie. Un notable de la paroisse avait le droit d'y paître 4 vaches, ce qui ne lui valait annuellement qu'environ 45 livres de France. Il a eu une part proportionnée dans le partage ; il l'a cultivée, et en a retiré 562 livres ou douze fois autant au bout de six ans que dans le temps où sa part était en pâturage commun. Le décimateur en retire maintenant plus en dîmes que le propriétaire ne retirait auparavant de revenu de tout le fonds. » Durand, IV, p. 290.

[3] Ibid., p. 289.

Vers la fin du XVIIIe siècle, s'il faut en croire Durand, l'agriculteur vaudois devenait moins superstitieux : au lieu de consulter l'almanach, il se laissait diriger par le bon sens dans le choix du moment où il devait commencer les travaux des champs. « Les paysans laissent aux vieilles femmes le soin d'y contempler cette belle figure d'homme entourée des signes du Zodiaque avec des indications positives du moment où il faut bêcher, fumer, ensemencer leurs jardins ». Ce jugement est optimiste. Plusieurs cultivateurs avaient encore égard à la lune, surtout à la lune rousse, à la lune tendre ou dure, aux jours caniculaires, à quelques saints du calendrier qu'ils nommaient *geleurs*. Après la Bible, le livre respecté entre tous et consulté était le *Messager boiteux*. On croyait aux prédictions météorologiques d'*Antoine Souci*, « astrologue et historien ». Certains jours étaient désignés comme « bons pour conclure des marchés et donner des maîtres à ses enfants », « bons pour saigner », « bons pour couper les ongles »[1]. Chaque année, à la Saint-Michel, on ouvrait une galle de chêne, pour savoir s'il y aurait « guerre », « abondance » ou « mortalité » au pays. La température des douze jours qui suivent Noël devait indiquer celle des douze mois de l'année.

L'agriculture n'était pas toujours honorée comme elle aurait dû l'être[2]. Au *paysan*, on opposait le *monsieur*, et on affectait de croire que, dans l'échelle sociale, celui-ci était beaucoup au-dessus de celui-là. La blouse se tenait à respectueuse distance de l'habit : l'habit se redressait, conscient de sa supériorité. Et pourtant la blouse couvrait parfois le gros dos d'un riche propriétaire, l'habit, les épaules d'un meurt-de-faim. Souvent c'était là qu'était le bon sens, l'intelligence, l'honnêteté : ici la vanité ou la sottise. L'habit n'en conservait pas moins son prestige ; aussi

[1] « Peu de temps après le décès de ma sœur, écrit le doyen Bridel, je me plaignis que l'ongle du gros doigt du pied gauche entrait dans les chairs : un coup de ciseau m'aurait guéri. Mais la *main* salutaire, qui désigne dans le *Messager boiteux*, *bon couper les ongles*, ne paraissait qu'au 2 novembre, et mon père ordonna d'attendre ce jour : dans l'intervalle, une bûche tomba sur mon pied ; le mal empira ; il y eut bientôt des indices de gangrène, et au lieu de me couper l'ongle, on fut obligé de me couper le doigt malade ; ainsi, grâce au *Messager boiteux*, je devins comme lui, et je boiterai infailliblement jusqu'à ma mort. -- L'agriculture de la maison, despotiquement gouvernée par Antoine Souci, notre premier ministre, était bien loin de prospérer ». Conservateur Suisse IV, 352.

[2] Voir Muret, *Etat de la population dans le Pays de Vaud*, *passim*.

le laboureur aisé le rêvait pour les siens. Le paysan riche veut avoir un fils ministre ou, si cette ambition est trop grande, l'enfant sera tabellion, ou clerc, ou commis. Le fils obéit à son père, s'il ne l'excite lui-même : il est, lui aussi, imbu du préjugé. Le jeune campagnard auquel la pauvreté de ses parents ne permet pas d'aussi hautes visées veut porter l'habit quand même..., ou du moins la livrée : il se fait valet en ville.



Fig. 187. — Grille du château de Crans (S. M. H.).

Cependant quelques philanthropes s'occupaient d'instruire le peuple et de donner au paysan d'utiles conseils. Le docteur zuricois Hans Caspar Hirzel avait cherché, dans un livre qui jouit à son heure d'une célébrité européenne, à ouvrir les yeux des campagnards. Il écrivit le *Socrate rustique,* sorte de traité pratique d'économie rurale. Il y dépeignait la situation, la vie, les occupations d'un agriculteur qui a sagement mis à profit les leçons de l'expérience, qui n'a pas craint de mettre en pratique les préceptes de la science agricole et qui voit prospérer sa ferme et ses affaires. Le personnage, devenu populaire sous le nom de Kleinjogg (petit Jacques), n'était point une fiction. Hirzel l'avait connu[1], il s'était pris pour lui d'une vive amitié et l'avait même présenté à la Société helvétique. C'est ce Kleinjogg qu'il propose en modèle aux campagnards suisses. Ceux-ci lurent l'ouvrage,

[1] « Je fis la découverte d'un de ces hommes tels que Socrate nous les dépeint, dans la personne de Jacques Guyer, natif de Wermetschweil, dans la paroisse d'Uster... et jamais rien ne m'a donné autant de satisfaction que le commerce de ce rare et singulier personnage. »

ils en tirèrent profit. Dans le Pays de Vaud, plusieurs paysans cherchèrent à imiter le Socrate rustique [1].

La *Société économique de Berne*, dont plusieurs Vaudois faisaient partie, a beaucoup contribué aussi à vulgariser les connaissances agricoles, à éclairer le paysan, à le sortir de la routine et du préjugé. Sous son influence, de sérieux progrès furent accomplis [2].

A défaut de l'initiative gouvernementale, les particuliers essayaient d'encourager l'agriculture. Le seigneur de Begnins avait institué une fête champêtre en l'honneur du roi agriculteur. Le roi était celui qui avait excellé dans la culture d'une plante [3].

Parmi les institutions destinées à faire progresser l'agriculture, la plus connue, celle qui est devenue classique et populaire par excellence, est celle de l'Abbaye des vignerons.

Les vignerons de Vevey s'étaient organisés en confrérie pour favoriser le développement de l'agriculture. Ils faisaient faire chaque année, par neuf experts, deux visites dans les vignes de LL. EE. et dans celles de l'Hôpital. Une bourse avait été fondée au moyen de contributions volontaires ; le revenu en

[1] « Vous ne sauriez croire, dit l'un d'eux, combien M. le docteur Hirzel nous a été utile par son Socrate rustique. Aujourd'hui nous savons conserver nos pailles, qui sont l'ingrédient principal du fumier. Nous prodiguons la litière dans nos étables et nos écuries. Nous dépouillons avec patience de leurs piquants les jeunes branches de pins et de sapins dont notre pays abonde ; nous entassons des feuilles d'arbres, nous amassons des joncs et des mousses, etc. Les fermes sont mieux tenues, les courtines sont moins près des habitations, on recueille mieux les engrais. L'usage du gypse, du calcaire et de la marne se généralise ; les paysans pratiquent le mélange des terres. Le bœuf, animal plus pratique et plus utile aux cultivateurs, tend à remplacer le cheval. »

[2] En 1790, on pensait déjà à une société d'assurances contre l'incendie. On édita, à cette époque, une brochure contenant le *Plan d'une compagnie d'assurances contre les incendies*, dédiée au canton de Berne et au Corps helvétique. — Le Journal de Lanteires propose, en 1790, la fondation d'une *école d'agriculture*.

[3] La première fête eut lieu le 21 septembre 1788. Dans le jardin du château avait été installé un trône de verdure sur lequel étaient assis le seigneur et sa femme. Les campagnards sont introduits. Le fils du seigneur présente à ses « augustes parents » le sieur Salomon Belet qui, au dire des trois experts désignés, excelle dans la culture du chanvre. Le paysan s'approche ; le châtelain lui pose sur la tête une couronne, non pas d'or, mais de fer, surmontée de deux épis. Le jeune homme reçoit en outre une gratification de sept mesures de froment. Le sieur Christinet, lui, s'est contenté de cultiver soigneusement la racine d'abondance. Il est récompensé par un jeton d'argent avec trois mesures de blé. Le seigneur ensuite reconduit ses paysans ; on se rend, l'inévitable fanfare en tête, à la maison du *roi* ; on boit à sa santé. La fête se termine au château par un bal, et, à dix heures, chacun est de retour chez soi, jaloux de se couvrir de gloire l'année prochaine.

était destiné à des primes que l'on décernait aux vignerons les plus consciencieux.

La fête des Vignerons avait lieu tous les quatre ans. Elle fut célébrée pour la dernière fois, sous l'ancien régime, en 1791.



Fig. 188. — Paysan de Clarens, XVIIIe siècle.

En 1795, les malheurs du temps, la cherté des vivres, la mauvaise récolte en empêchèrent la célébration. Une des plus brillantes fut celle de 1783[1]. On y voyait Cérès « représentée par une jeune fille tenant une javelle d'une main et une serpe de

[1] Dont le doyen Bridel a fait la description. Conservateur suisse, I, 271.

l'autre ». Bacchus était figuré par « un jeune garçon sur un petit tonneau que portent deux hommes et aux côtés duquel marchent deux autres ». Les faunes, les bacchantes, les satyres « étaient habillés en nankin couleur de chair ». On voyait aussi la prêtresse d'Apollon, un trépied, un autel antique, la cuve aux raisins, puis le vieux Silène avec son âne, Vulcain et ses cyclopes, « l'arche, Noé, ses enfants et l'énorme grappe de raisin de Canaan, portée par deux robustes paysans ». Les vignerons couronnés précédaient l'abbé, chef de la société. Dans le cortège figuraient également les vignerons habillés de blanc et de vert avec un chapeau de paille, puis la troupe de Bacchus, dont le chœur chantait des hymnes en l'honneur du dieu du vin. Puis les moissonneurs et moissonneuses entourant la blonde Cérès. Ils portaient les instruments de leur profession, socs de charrues, herses, faux, faucilles. Les vignerons portaient leurs hottes, des brantes, et des fossoirs. Des chars de paille et de foin accompagnaient les moissonneurs, tandis que des véhicules couverts de tonneaux et de bossettes suivaient les vignerons.

Les bergers des Ormonts avaient aussi leurs coutumes originales. Ils élisaient leur roi pasteur qui devenait le chef des pâtres pendant la saison d'été, alors que le bétail était sur l'alpe. On choisissait un homme fort, qui s'était signalé par quelque haut fait, qui avait, par exemple, tué un loup ou un ours. Son trône était un vieux tronc de bois, son sceptre un gros bâton noueux. Mais il exerçait une autorité absolue sur ceux qui l'avaient choisi, tranchait les différends entre bergers, réprimait les excès, les propos grossiers, ou les mauvais traitements infligés au bétail[1]. Pareillement, les montagnards de Gryon, passant deux mois de l'été sur l'alpe commune de Taveyannaz, choisissaient un chef « pour faire observer l'ordre pendant le séjour à la montagne ; tel qu'un dictateur romain, il avait un pouvoir absolu pour la police générale[2]. »

Les voyageurs qui assistaient à ces ébats champêtres, aux fêtes des montagnards sur l'alpe ou aux réjouissances plus brillantes de Vevey, en rapportaient une impression idyllique,

[1] Lanteires, 1789, p. 185.
[2] Cons. Suisse, I, p. 253.

et ce peuple lui paraissait, dans sa simplicité, le plus heureux de la terre. Rousseau et son école avaient mis la nature à la mode et la rusticité à l'ordre du jour. Mais, au fond, malgré les efforts des philanthropes et les progrès de la science agricole, l'impression générale n'était pas favorable. Le paysan était loin d'être heureux et prospère[1]. Les doléances présentées en 1790 sont significatives. De même les rapports des pasteurs : manger beaucoup de pain était considéré comme un luxe, manger souvent du pain blanc était une gourmandise[2]. Tous les témoins oculaires constataient que les campagnes se dépeuplaient et que le paysan vivait péniblement. La comparaison du Pays de Vaud avec la partie allemande du canton laissait une impression pénible ; le pays allemand était plus riche, plus prospère. Les observateurs en conviennent tous ; ils diffèrent quant aux causes ; les Bernois rejetaient volontiers la faute sur les Vaudois et les accusaient d'incurie ; les étrangers incriminaient le luxe et l'amour de la parure ; les pasteurs partageaient cet avis ; ils accusaient volontiers leurs ouailles de paresse et même d'ivrognerie[3]. L'état de malaise où se trouvait les populations rurales n'était pas, il faut en convenir, uniquement imputable à des causes étrangères ; mais les défauts du régime y étaient pour quelque chose. Au dix-neuvième siècle, sans que le fond même du peuple et son caractère aient profondément changé, la prospérité du paysan vaudois soutient la comparaison avec

[1] « Une première inspection suffit pour nous prouver que le Pays de Vaud, par la douceur du climat et la bonté du sol, est susceptible d'un haut degré de fertilité ; les voyageurs, même les moins attentifs, en sont frappés. Cependant, malgré ces avantages, l'abondance et la variété de ses productions sont loin encore de répondre à sa fécondité naturelle ; les denrées de première nécessité y sont ordinairement plus chères que dans des pays moins favorisés de la nature. » *Journal de Lanteires*, 9 décembre 1786.

[2] Le pasteur de Cully voudrait en interdire la consommation à ses pauvres.

[3] En 1764, LL. EE. firent un recensement du nombre de leurs sujets. Elles chargèrent en outre chaque pasteur de rédiger un rapport sur la situation morale, matérielle et économique de sa paroisse. Ces rapports sont un document précieux pour l'histoire de l'époque. Une copie s'en trouve à la Bibliothèque cantonale, et la *Revue historique vaudoise* en a publié une analyse complète et de nombreux extraits. Il ne faudrait cependant pas prendre trop à la lettre le tableau fait par les pasteurs. Ils examinèrent leurs ouailles avec la loupe du censeur, comme aurait fait un tribunal consistorial. Cependant l'impression qui se dégage de cette lecture n'est pas réjouissante. Le malaise économique dont souffrait le Pays de Vaud était bien réel. Sur ce point, les rapports des pasteurs corroborent les témoignages fournis par les doléances des paysans eux-mêmes.

celle des autres campagnards suisses. Les perfectionnements apportés à l'agriculture au XIX[me] siècle sont un des facteurs de cette transformation ; le changement de régime politique en est un autre.

Au XVIII[me] siècle, le commerce s'est un peu développé. La vente du bétail rapporte de belles sommes aux contrées alpestres ; les gens du Pays-d'Enhaut et des Ormonts y excellent. Leurs fromages sont également recherchés. On savoure particulièrement les vacherins de Montreux, du Gessenay, du gouvernement d'Aigle. Ces richesses gastronomiques affluent à Vevey qui en trafique. Sur plusieurs points se fait un actif commerce de chevaux. Le gros roulage met en œuvre beaucoup de monde, car d'énormes convois de marchandises en transit traversent le Pays de Vaud. Cela occupe des hommes, des voitures, et, sur les bords du lac, des bateaux et des bateliers.



Fig. 189. — Paysans de Vevey.

Les communes placées auprès des forêts tirent d'importants bénéfices de l'exploitation des bois. C'est au pied des pentes du Jura que l'on pratique ce genre de commerce : à Crassier, à Longirod, à Bière, à La Vallée.

Mais la principale source de richesses était le vin. La vente s'en faisait sur une grande échelle. C'est à cette production abondante et ininterrompue que les localités des bords du lac durent de ne pas tomber dans une ruine complète. Le goût tout particulier que professaient pour nos crûs les Bernois et les autres Confédérés faisait affluer les demandes [1].

[1] « Quelquefois, dit Durand, dans les bons vignobles, on n'en trouve plus à vendre quinze jours après la vendange. En 1793, année moyenne, la Villette produisit au delà de quatre mille chars de vin, ce qui rapporta 36 000 louis ou 864 000 livres de France. »

Mais là aussi, certaines mesures exceptionnelles venaient entraver les transactions. Des ordonnances restrictives mettaient les marchands vaudois dans un état d'infériorité vis-à-vis des bourgeois de Berne. Ainsi les sujets allemands ne pouvaient s'approvisionner que dans le capitale. Il était défendu aux Vaudois de vendre à d'autres qu'à des bourgeois de Berne. Ils n'avaient pas le droit de posséder des vases de plus de mille pots. En cas de faillite d'un bourgeois de Berne, un Vaudois ne pouvait intervenir que pour une somme de cent écus, même s'il y avait de quoi payer intégralement les créanciers [1].

Vevey, que nous avons déjà citée, passait pour la ville la plus commerçante du Pays de Vaud. Cela se comprend, à une époque où le transport par le lac avait une si grande importance. Elle servait d'entrepôt à toute la partie orientale du canton, et trafiquait beaucoup avec la Savoie. Ouchy possédait quatre maisons de commission; son port était animé. Morges et Nyon venaient ensuite. Yverdon était pour le nord du canton ce qu'était Vevey pour l'est.

Si l'agriculture laisse à désirer, l'industrie n'est guère plus développée. Le sol ne manque pourtant pas de forces naturelles, et si la matière première fait défaut, le pays est bien placé pour s'en procurer. La grande industrie, celle qui occupe des centaines d'ouvriers et fait rayonner sur toute une contrée la richesse et l'aisance, n'existe pas dans le Pays de Vaud au XVIII[me] siècle. Tandis que les autres parties du canton, le Mittelland, l'Emmenthal, l'Argovie possèdent d'importantes filatures, des manufactures de toiles, d'indiennes, de draps, de rubans, de bas, des teintureries, des ateliers de fondeurs et de mécaniciens, le Pays de Vaud n'offre, en comparaison, que de très faibles ressources. Payerne a une manufacture de tabac qui fournit du travail aux campagnards des environs. Yverdon pos-

[1] La maison Devely et Loup, citée pour avoir offert des vins à vendre, subit une confiscation prononcée par le bailli Kupfer, à Landshut. Cette même maison fut dénoncée pour avoir un vase de mille pots à Wangen dans une cave qu'elle louait du bailli; le bailli Imhof lui en évita la confiscation en disant que ce vin était à lui. Elle fut de même renvoyée avec cent couronnes dans une faillite où il y avait un avoir suffisant pour la payer en plein; elle en remit l'acte et la preuve au trésorier bernois qui faisait en 1791 la tournée du pays pour recueillir les griefs de la nation, mais elle ne put obtenir ni redressement, ni restitution de son titre.

sède une seule fabrique d'étoffes de coton. Lausanne en a quatre, mais petites et peu connues. A Lausanne se trouvent en outre des horlogers, des orfèvres, des teinturiers. La tannerie est assez répandue ; on cite des tanneurs un peu partout. Il est fait mention de fabriques de chocolat et de papeteries. L'art typographique est prospère : Lausanne a quatre imprimeries.

La ville la plus industrielle paraît être Vevey ; elle compte à son actif une imprimerie, deux peintres et graveurs en paysage, deux *penduliers*, deux horlogers, deux marbriers, un fondeur, des fabricants de pastel, de fourneaux en fayence, de chocolat, de bas de soie, de laine et de coton, de plâtre, d'eau-de-vie, six tanneries, quatre fabriques de chandelles, deux de chapeaux, deux teinturiers, deux cordiers, un coutelier, trois chamoiseurs et fabricants de colle. L'énumération paraît longue et peut en imposer. On ne doit pas perdre de vue, en la lisant, que le titre pompeux de manufacture et de fabrique se donne à bon compte et que, parmi les industries mentionnées, il en est qui occupent seulement un ouvrier : leurs débouchés sont souvent réduits à la consommation locale.

Nyon fabrique de la poterie et de la porcelaine. Romainmôtier possède une poterie assez prospère. Dans plusieurs localités de l'ouest se sont établis des lapidaires ou pierristes. Ainsi à Crassier, à Burtigny, à Ballaigues et à la Vallée de Joux. Vallorbe prospère grâce à l'industrie du fer. L'horlogerie s'implante dans quelques localités du canton, à Sainte-Croix, par exemple, où elle amène l'aisance et la richesse, à Nyon, à Rolle [1].

On se plaint en général de ce que le paysan ne sache pas occuper les loisirs de l'hiver à une petite et modeste industrie qui lui rapporte quelques écus sonnants à la fin de l'année. Mais le campagnard ne songe qu'à ses champs et, pour rien au monde, il ne mettrait la main à une autre besogne. Les métiers utiles et lucratifs sont entre les mains d'étrangers, qui en retirent de beaux profits. Nous manquons d'industriels, disent les pasteurs ; nous manquons de maréchaux, de serruriers, de charpentiers,

[1] Dans cette dernière localité, paraît-il, elle n'était pas en odeur de sainteté. Le ministre se plaint de ce que les horlogers sont dépensiers et vaniteux. Sur trente, il en est à peine trois qui prospèrent.

de menuisiers, de tisserands, de tailleurs, de cordonniers, ou bien ces professions sont exercées par des étrangers [1].

Il y a des exceptions cependant. Quelques villages savent suffire à leurs besoins et même travailler pour autrui. L'heureux effet s'en fait immédiatement sentir. Bien que placés souvent dans un sol moins fertile, ils se signalent par leur aisance et leur prospérité. On cite Dommartin, Rossinières, Gimel, Ballaigues, Montricher, Bretonnières [2]. A Ecublens, par contre, un philanthrope avait voulu introduire la filature et acheter des rouets. Mais sans succès.

Le commerce ne va pas sans de bons moyens de communication. Le lac de Neuchâtel et le lac Léman étaient des chemins créés par la nature. On eut de bonne heure l'idée de les relier par le canal d'Entreroches, et de créer ainsi une magnifique voie fluviale allant de Genève au Rhin. Les travaux de ce canal furent commencés, quelques tronçons servirent même au commerce local; mais il ne fut jamais terminé. La Révolution vint; on oublia pour longtemps cette entreprise. Ensuite les progrès de la vapeur et la construction des chemins de fer la rendirent inutile.

Restaient les routes. On convient généralement qu'elles étaient bien construites. Comparées à celles d'autres pays, elles pouvaient servir de modèle. Berne, sur ce point, croyait imiter Rome : il faut croire que les gouvernements puissants et dominateurs ont besoin de ces artères qui les mettent toujours en communication avec leurs administrés. La route de Berne à Genève était particulièrement bien établie. Celle de Lausanne à Vevey, de construction plus ancienne, était par contre étroite et défectueuse. Une route traversait le Jorat de Mézières à Vevey, raccourcissant ainsi le voyage de Berne.

On disait grand bien de la poste bernoise. L'entreprise ne

[1] « Si un pauvre robuste et adroit a besoin d'un panier à terre ou d'une chaise de paille, il faut qu'il s'en passe ou qu'il l'achète. » (Cheseaux). — « Personne n'embrasse les arts manuels, par préjugé ou même par fausse honte. » (Vufflens). — « Les professions manquent généralement ». (Oron). — « Nous manquons absolument de métiers. » (Rougemont). — « Nous avons quelques arts mécaniques (Montpreveyres), mais la commune manque de charpentiers, de charrons, de cordonniers, de tailleurs, de tisserands. » — « Il faudrait chez nous du fil (Bursinel et Dully). On l'envoie filer en Franche-Comté. »

[2] « Nous avons des cordiers, des charrons, des tisserands, des fabricants de fourches et de râteaux. »

dépendait, il est vrai, qu'indirectement de l'administration officielle. Elle était affermée par une famille patricienne. Mais les services se faisaient avec une grande régularité. Il y avait, par semaine, quatre courses entre Berne et Thoune, Genève, Soleure, Neuchâtel et Zurich. On allait de Berne à Genève et retour en une semaine. On partait de Berne le vendredi à deux heures, on couchait à Morat, puis à Moudon. Le dimanche matin, on arrivait à Lausanne ; le soir à Genève. On repartait de Genève le mardi après midi ; le mercredi matin, on passait à Lausanne, et on arrivait à Berne le vendredi matin.

Les péages étaient une entrave au commerce, mais le gouvernement de Berne ne parait pas en avoir abusé. Il y avait un bureau aux portes de la capitale ; on en trouvait d'autres à Morat, Yverdon, Lausanne, Villeneuve, Vevey, Ouchy, Morges, Nyon. Un fonctionnaire supérieur des péages résidait à Morges.

CHAPITRE XXIX

Les villes et la vie de société.

La société des villes. — Le cosmopolitisme des Vaudois et ses causes. — Le Vaudois visite l'étranger et l'étranger vient le voir. — Cet échange donne une grande impulsion à la vie intellectuelle. — Les classes de la société. — Vevey. — Lausanne : la société de Bourg, celle de la Cité. La société du « Printemps ». La société du « Samedi ». — Voltaire à Lausanne. — Gibbon. — Mlle Curchod. — Le docteur Tissot. — Le grand Haller.

Les villes vaudoises, surtout celles des bords du Léman, ont joui, durant la période bernoise, mais en particulier au XVIIIme siècle, d'une renommée européenne [1], et tout à fait hors de proportion avec leur importance politique et le chiffre de

[1] *Journal* de Lanteires. — Cassat, *Résumé politique de la dernière quinzaine.* — *Coup d'œil sur ma patrie*, ou lettres d'un habitant du Pays de Vaud à son ami revenu depuis peu des Indes à Londres. — J. Olivier, *le Canton de Vaud, sa vie et son histoire.* — Ch. Vuillermet, *Notes historiques sur Lausanne.* — A. Bonnard, *Lausanne au XVIIIme siècle.*

leurs habitants. On parlait de Vevey, de Lausanne, d'Yverdon autant et plus que de Bordeaux, de Toulouse, de Barcelone. Et pourtant nos agglomérations urbaines comptaient quelques milliers d'âmes; leurs ressources industrielles et commerciales étaient modestes; en politique, elles étaient peu de chose. Cette notoriété résultait d'une supériorité intellectuelle reconnue, de mœurs agréables et hospitalières, d'une vie de société plus intense qu'ailleurs.



Fig. 190. — François-Louis Allamand.

Il faut bien s'occuper de quelque chose. Dans les villes, le petit peuple et la petite bourgeoise pratiquaient les métiers manuels ou le négoce. Les membres des familles admises aux emplois communaux et aux magistratures municipales trouvaient une occupation dans l'exercice de leur mandat; encore ces fonctions laissaient-elles des loisirs. A côté d'eux, toute la haute société, — bourgeois enrichis, nobles venus de la campagne, étrangers et hôtes de marque, — ceux en un mot que n'occupaient ni l'industrie, ni le négoce, ni la politique, — reportaient leur activité vers les plaisirs intellectuels et le charme de la bonne compagnie.

La nature et les circonstances contribuèrent à faire du Pays de Vaud une terre hospitalière entre toutes. Les réfugiés politiques d'abord trouvèrent sur notre sol un asile, une retraite sûre. Les réfugiés pour cause de religion traversèrent notre pays au XVIIme siècle; bon nombre s'y établirent. Au XVIIIme siècle, nous eûmes moins de proscrits, si ce n'est à l'époque de la grande tourmente révolutionnaire. Nos hôtes furent nombreux

cependant. La beauté du pays, la douceur du climat les attiraient; l'accueil aimable des Vaudois les retenait. Tel était rappelé dans sa patrie qui s'empressait, aussitôt libre, de revenir au pied des Alpes, au bord du Léman. Il faut dire aussi que le Vaudois voyageait beaucoup; il était assez cosmopolite et passait volontiers quelques années de sa vie à l'étranger. Sous la Savoie déjà, la noblesse cherchait aventure dans les pays lointains. Plus tard, la Réforme provoqua, entre protestants de toutes nationalités, un échange d'hommes et d'idées. Nos premiers pasteurs



Fig. 191. — Yverdon en 1757.

et professeurs furent des étrangers: Bèze, Farel étaient Français, Gessner, Zuricois. En compensation, l'Académie fut une pépinière d'apôtres qui se répandirent au loin.

D'autres causes forcèrent les Vaudois à émigrer. La terre natale n'offrait que de modestes ressources: on s'expatriait[1]. Aux uns le service militaire offrait une carrière. Le patriotisme local revendique avec orgueil des généraux illustres comme Jean Polier, Sacconay, Rolaz du Rosey, Saint-Saphorin, les deux Bouquet de Rolle, Nicolas Doxat, Warnery. Ceux-là sont les grands noms; ils appartiennent à l'histoire générale. A côté d'eux, bon nombre de leurs concitoyens firent une carrière

[1] « Nous trouvâmes, dit Cart, une ressource dans notre pauvreté même. »

honorable quoique plus modeste. — Mais si le Vaudois aime à voir les lointains horizons, il reste attaché au coin de terre qui l'a vu naître; c'est là qu'il veut finir ses jours. Revenus dans leur patrie, les officiers reprenaient leur place dans la société d'où ils étaient sortis. Beaucoup d'entre eux avaient fréquenté la noblesse étrangère, avaient vu les cours élégantes et policées; ils en rapportaient le ton et les manières.

Outre les militaires, nombre de Vaudois quittaient le pays et exerçaient à l'étranger des fonctions diverses. Les jeunes gens



Fig. 192. — Nyon.

instruits trouvaient dans le préceptorat une carrière parfois brillante. Les relations que l'on avait au dehors facilitaient le placement des professeurs, et nombreux sont les rejetons de grandes familles qui eurent des Vaudois pour maîtres. Tous les précepteurs n'ont pas eu, comme de la Harpe, l'honneur d'élever de futurs monarques, mais plus d'un approchait la haute société d'assez près pour avoir un instant l'illusion d'en faire partie. Ces Vaudois rentraient, eux aussi, dans leurs foyers; ils y apportaient des goûts intellectuels et un esprit policé.

Nous visitions l'étranger, celui-ci venait nous voir. Il s'opérait ainsi une sorte de circulation, un mouvement qui partait des rives du Léman pour y revenir. Nos petites villes accueillaient avec bienveillance les hôtes distingués. Le Vaudois, la

Vaudoise surtout avait un désir naturel de plaire. La bonne société était instruite, très instruite, avec une légère teinte de pédantisme. On y avait non pas la faim, mais la famine de l'esprit, — pour appliquer aux salons vaudois cette appréciation sur le salon d'une Vaudoise. On y avait, pour l'étranger illustre, une admiration toute prête, pas toujours exempte de snobisme, comme on dirait aujourd'hui, mais une admiration intelligente et raisonnée. La province est généralement réservée dans ses louanges : elle craint, en laissant voir ses véritables sentiments, de paraitre ignorante ou peu difficile. Ou bien alors, quand un talent s'est imposé au monde, l'enthousiasme provincial dépasse les bornes. Chez les Vaudois, rien de pareil : on admire, on applaudit sans réserve, mais les admirateurs sont gens d'esprit, « bons juges », affirme Voltaire, « aussi bons juges qu'à Paris », critiques bienveillants, mais critiques intelligents, sachant raisonner leur admiration. Il est compréhensible qu'un Gibbon, qu'un Voltaire, sensibles à la louange, mais point assez pour se contenter d'une naïve et béate adulation, aient vécu avec délices dans ce milieu intellectuel.

On a aussi ses petits travers. Des divisions parfois subtiles se sont établies entre les différentes couches sociales. L'esprit de caste et de coterie sévit, souvent avec violence. Un observateur, qui voyait de près la société veveysanne, la trouve divisée en quatre castes principales. La première est celle du bailli ; elle comprend les nobles, les rentiers, les commerçants retirés, les anciens officiers, une cinquantaine de personnes en tout. Une fois par semaine, elle se rassemble vers les cinq heures ; la maitresse de maison fait servir du thé, du café, des gâteaux, des rafraichissements. On cause avec assez d'esprit et d'abandon, puis on joue [1]. A huit heures, on se retire. Les repas somptueux sont rares. Dans cette grande coterie s'en forment plusieurs petites qui se voient et frayent séparément. La deuxième classe est composée d'éléments à peu près semblables, mais de *moins bon ton*. Il est difficile de faire la démarcation, et pourtant elle existe. La troisième classe comprend les commerçants *distingués*.

[1] Le jeu faisait fureur chez les Vaudois. Sur trente personnes, dit l'auteur de la lettre à laquelle nous empruntons ces détails, il n'y en a pas dix qui s'en abstiennent, et les dames sont de beaucoup les plus passionnées. *Journal de Lausanne*.

Ils sont très fiers de n'être pas au quatrième rang ; ils regardent de haut ceux qui s'y trouvent, sont fort jaloux de leur caste et difficiles quant à l'admission de nouveaux membres[1]. Dans chaque société, les hommes forment un cercle où ils se voient, causent, font leur partie. On organise aussi en hiver des bals de souscription qui commencent à quatre heures de l'après-midi et où l'on joue parfois une saynète.

Avec quelques variantes, cette description peut s'appliquer aux autres villes du pays, Yverdon, Morges, Nyon.

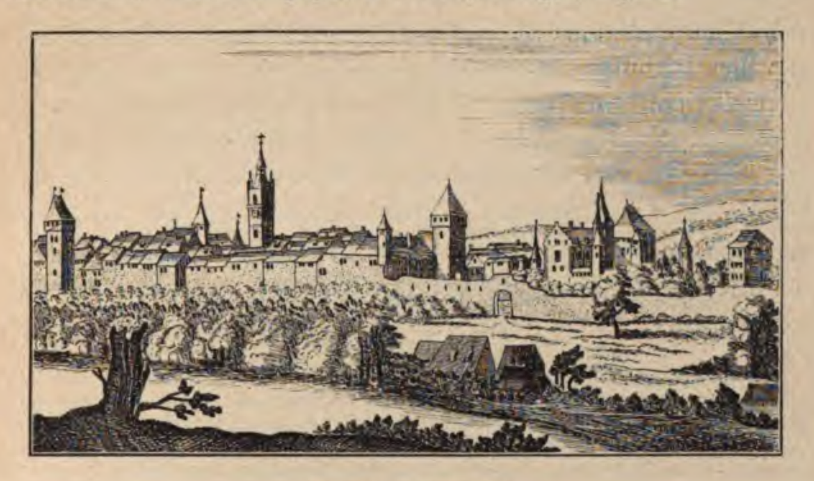


Fig. 193. — Avenches.

Mais entre toutes les villes vaudoises, Lausanne avait les hôtes les plus célèbres et méritait leurs éloges. Ici, la noblesse et la haute bourgeoisie formaient la *société de Bourg*. Les professeurs et les étudiants formaient la *société de la Cité*. Celle de Bourg était plus noble ; celle de la Cité plus instruite. Il régnait à Lausanne, dit un contemporain, un ton plus distingué que dans aucune autre ville suisse, sans exception. Les Bernois gouvernaient le Pays de Vaud, décrétaient, ordonnaient, réglementaient : Bourg régnait sur l'opinion ; elle en était fière, et n'admettait que par faveur spéciale le bailli ou ses fonctionnaires. La société noble de Lausanne plaisait davantage encore que celle des autres villes. On y était plus libre, moins guindé.

[1] Il devait, en effet, être assez malaisé de savoir quand un commerçant devenait distingué ou non.

« C'est le séjour préféré de la jeunesse. Vevey serait celui de l'âge mûr. » Même dans ce qu'on appelait la seconde société, on avait de la gaîté, de l'entrain, des bonnes manières.

Dans ces groupes, de petites associations plus restreintes et plus intimes s'étaient formées. *La société du printemps*, composée d'une quinzaine de jeunes filles, s'assemblait, tantôt chez l'une, tantôt chez l'autre, pour causer et faire des jeux d'esprit [1]. — L'*Académie des Eaux* se réunissait à la promenade de ce nom : les membres empruntaient leurs noms aux romans du XVIme siècle, s'appelaient Thémise, Céladon, Sylvandre. Chaque cavalier portait les couleurs de sa dame. On y discutait, comme dans les cours d'amour, de questions ayant trait aux choses du cœur et du sentiment. — Une femme d'esprit réunissait chaque semaine chez elle la *société du samedi*, formée de l'élite intellectuelle de Lausanne, « gens aimables, instruits, du meilleur ton, du goût le plus épuré, du commerce le plus sûr [2]. » La musique, le jeu, la conversation, la danse égayaient ces réunions.

[1] L'illustre Gibbon l'a décrite en termes flatteurs : « Ma société favorite avait pris, d'après l'âge de ses membres, la dénomination orgueilleuse de société du Printemps. Elle était composée de quinze à vingt demoiselles de bonne famille, sans être des premières de la ville. La plus âgée n'avait pas peut-être vingt ans; toutes agréables, plusieurs jolies, et deux ou trois d'une beauté parfaite. Elles s'assemblaient dans les maisons les unes des autres presque tous les jours, sans y être sous la garde, ni même en présence d'une mère ou d'une tante. Au milieu d'une foule de jeunes gens de toutes les nations de l'Europe, elles étaient confiées à leur seule prudence. Elles riaient, chantaient, dansaient, jouaient aux cartes, et même des comédies. Mais, au sein de cette gaîté insouciante, elles se respectaient elles-mêmes et étaient respectées par les hommes. La ligne délicate entre la liberté et la licence n'était jamais franchie par un geste, un mot ou un regard; et leur insouciance virginale ne fut jamais souillée par le plus léger souffle de scandale ou de soupçon ».

[2] Bridel, *Conservateur suisse*, VII, 279. « .. Qu'elle était charmante cette réunion qui se formait en hiver, tous les samedis, chez Madame de Ch... Là se rendaient la plupart des gens lettrés qui habitaient Lausanne, et des étrangers distingués par leurs connaissances qui y faisaient quelque séjour. Là venaient des femmes instruites sans pédanterie, et des jeunes filles belles sans prétention : la conversation, la lecture, la musique, un joli souper, partageaient ces heures trop courtes; tantôt on lisait un ouvrage nouveau de littérature, de poésie, de théâtre; tantôt quelque membre de la société soumettait à son jugement ses propres essais; quelquefois des amateurs jouaient un proverbe, une pièce à tiroir, une petite comédie, qu'eux-mêmes le plus souvent avaient composée. La société s'appelait tout uniment le *samedi* : Madame de Ch. avait reçu le titre d'*abbesse*, et nous composions son chapitre. » — Bridel décrit ensuite les formalités et cérémonies un peu enfantines d'une réception dans le fameux chapitre. L'aspirante, « une femme avantageusement connue par des ouvrages pleins d'esprit et de grâce », répond d'abord à une question littéraire. On lui demande « quelle des femmes françaises qui ont écrit est celle qui réunit le plus de suffrages? » — « Madame de Sévigné. » La réponse excita les applaudissements. — La récipiendaire doit

On comprend le charme que Lausanne exerçait sur les étrangers, et réciproquement avec quel enthousiasme ils y étaient accueillis. Rousseau a célébré les sites pittoresques du pays et y a placé les scènes les plus émouvantes de la *Nouvelle Héloïse*. Mais le peuple lui parut valoir moins que la nature. Les Vaudois de l'époque lui rendirent ses sentiments. Tout autre fut l'accueil fait à Voltaire. Il séjourna à Lausanne en 1755; sa renommée était alors universelle, et le glorieux écrivain fut accueilli à bras ouverts. Il fut aussitôt entouré d'un essaim de femmes jeunes, jolies et spirituelles. Il y trouva, dans la meilleure société, les meilleurs acteurs et les plus gracieuses actrices pour jouer ses pièces[1]. Durant les trois hivers de 1756, 1757 et 1758, alors qu'y séjourna Voltaire, Lausanne fut un vrai paradis intellectuel. S'il avait de bons acteurs pour jouer ses pièces, le grand écrivain rencontra également, dans le Pays de Vaud, des savants et des philosophes avec lesquels il entretint une vaste correspondance ou dont il fit ses collaborateurs : Clavel de Brenles, Allamand, A.-N. Polier de Bottens.

Voltaire, en retour, ne marchanda ses éloges ni au pays ni à

ensuite deviner une énigme et une charade; elles étaient fort à la mode dans ce milieu et à cette époque. L'épreuve ayant été suffisante, le grand maître des cérémonies conduit Madame Isabelle, c'était son nom, « devant une toile qui cachait le fond du salon; là un homme en costume de Hiérophante, une baguette blanche à la main, une étoile sur la poitrine, lui adresse des vers. Soudain la toile se lève; et sur une espèce d'autel paraît un tableau où étaient peints et fort joliment groupés la plupart des attributs de la poésie et des arts, *une lyre, un poignard, un masque, une musette*. Le Hiérophante continue sa déclamation en vers, et la nouvelle aspirante fait désormais partie du chapitre.

[1] « Pour moi, je ne travaille plus que pour notre petit théâtre de Lausanne. » — « Je voudrais que vous eussiez passé l'hiver avec moi à Lausanne... Vous auriez vu jouer *Zaïre* en Suisse mieux qu'on ne la joue à Paris; vous auriez entendu la *Serva Padrona* sur un joli théâtre; vous y verriez des pièces nouvelles, exécutées par des acteurs excellents; les étrangers accourir de trente lieues à la ronde, et mon pays Roman, mes beaux rivages du lac Léman, devenus l'asile des arts, des plaisirs et du goût. » — « *Zaïre* a été mieux jouée à tout prendre qu'à Paris. Je fais le bonhomme Lusignan, cela me convient fort. Nous avons un bel Orosmane, un fils du général Constant, un très beau et très bon Orosmane, un Nérestan excellent, un joli théâtre, une assemblée qui fondait en larmes. » — Lettres de Voltaire.

Le théâtre était à Mon-Repos, chez le marquis de Langalerie. On l'avait aménagé dans une grange. Lors de la première représentation de *Zaïre*, Lusignan s'adresse à Châtillon :

« En quel lieu sommes-nous? Aidez mes faibles yeux. »

Un spectateur interrompit et s'écria :

« Seigneur, c'est le grenier du maître de ces lieux ».

ses habitants. Dans son Pays Romand, le grand écrivain a vu beaucoup d'esprit, beaucoup de musique, point de cabales, point d'intrigues. Son lac est le plus beau du monde ; sa maison est un palais dont les quinze fenêtres de façade donnent sur un paysage incomparable, plus splendide que celui de la pointe du sérail ; son théâtre est petit, mais il vaut le Palais-Royal ; ses acteurs et ses actrices sont merveilleux de sens, d'intelligence et de beauté. Voltaire appréciait aussi la bonne chère et celle de Lausanne lui plut fort : les vins du pays lui parurent excellents. Il voyait moins juste lorsqu'il écrivait « Nous sommes *libres* et nous n'abusons point de notre liberté ». Voltaire avait un heureux optimisme à l'égard de tout ce qui lui tenait de près, hommes et choses.

Lausanne fut pour Voltaire un asile agréable durant quelques hivers. Elle fut pour Gibbon une seconde patrie. Il y vint en 1753, à l'âge de seize ans et y séjourna cinq ans. Il goûta fort le charme de la société lausannoise et la quitta à regret. Vingt ans après, il revint se fixer chez nous, attiré par le pays, les mœurs des habitants et la perspective de vivre dans la société de son ami intime Deyverdun. Gibbon passa à Lausanne les dix dernières années de sa vie. Il y termina son *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*. Il aimait les Lausannois, les recevait volontiers à sa table et donnait des fêtes très courues. Lausanne était fière de cet hôte de marque, et Gibbon se sentait heureux d'y vivre. Il s'en éloigna en 1793 avec l'espoir d'y revenir, mais il mourut quelques mois après.

Dans sa jeunesse, Gibbon avait esquissé un roman avec la fille d'un pasteur vaudois, mademoiselle Curchod, présidente de la société du Printemps. Cette passion n'eut pas de suite. La fille du pasteur de Crassier épousa plus tard le banquier genevois Necker, ministre des finances de Louis XVI.

Beaucoup d'étrangers étaient également attirés à Lausanne

[1] « Je me suis arrangé une maison à Lausanne, qu'on appellerait palais en Italie ; quinze croisées de front en cintre donnent sur le lac, à droite, à gauche et par devant. Cent jardins sont au dessus de mon jardin ; le grand miroir du lac les baigne. Je vois toute la Savoie au-delà de cette petite mer, et, par de là la Savoie, les Alpes qui s'élèvent en amphithéâtres, et sur lesquelles les rayons du soleil forment mille accidents de lumière. » — « Je ne peux me lasser de vingt lieues de ce beau lac, de cent jardins, des campagnes de la Savoie, et des Alpes qui les couronnent dans le lointain. »

par la réputation universelle du docteur Tissot. Lausanne vit aussi le grand Haller, le poète de nos Alpes. En sa qualité de patricien bernois, il avait obtenu la place lucrative de directeur des salines du bailliage d'Aigle : de 1758 à 1764, il résida dans le Pays de Vaud et fit plusieurs séjours à Lausanne.

Autour de ces hôtes célèbres, la société lausannoise déployait son charme et ses attraits. Elle n'était point exempte de petits travers, de défauts, voire de légers ridicules. Mais en somme, Lausanne fut, dans la seconde moitié du XVIII[me] siècle, un foyer intellectuel qui jeta un vif éclat, un séjour aimé et recherché, dont la réputation était fort étendue, et subsiste encore de nos jours.

CHAPITRE XXX

Les lettres et les sciences.

L'Académie de Lausanne. — L'école des pasteurs du « Désert ». — Le clergé et les ministres. — Enseignement secondaire. — Enseignement primaire. — Les philosophes et les théologiens. J.-P. de Crousaz et A.-C. Chavannes. — Les collaborateurs des encyclopédistes. Leurs adversaires. — L'histoire : A. Ruchat, Loys de Bochat, Bridel. — Les romanciers : Madame de Montolieu, Madame de Charrière, Samuel Constant. — Le journalisme : la *feuille d'avis*, revues nombreuses mais éphémères. — Les mathématiques et la physique. — La science économique. — Muret. — Sciences militaires.

La patrie vaudoise a tenu un rang honorable dans le développement de la pensée au XVIII[me] siècle. Elle a produit des littérateurs et des savants. Un tableau complet du mouvement intellectuel à cette époque dépasserait le cadre de cet ouvrage. Nous nous bornerons à une simple esquisse.

[1] Ouvrages cités dans le précédent chapitre. — Histoires littéraires de Virgile Rossel et de Philippe Godet. — Verdeil, III. — Œuvres de J.-P. de Crousaz, A.-C. Chavannes, etc. — Notices biographiques dans la *Galerie suisse*, de E. Secretan, dans *A. de Montet*. — L. Isely, *Histoire des mathématiques dans la Suisse française*. — Gindroz, *Histoire de l'Instruction publique dans le Pays de Vaud*.

L'Académie de Lausanne était un peu terne depuis les querelles du *consensus* [1]. On l'avait réduite au rôle d'une simple école de pasteurs. Vers la fin du régime bernois cependant, une amélioration se produisit. On créa une chaire de physique et une autre de géographie ou, comme on disait, de statistique (1788). En 1794, l'enseignement des mathématiques fut séparé de celui de la philosophie. L'Académie comptait, à partir de ce moment, dix chaires.

Fig. 194. — Jean-Baptiste Plantin.

A côté de l'Académie, l'Ecole des *pasteurs du désert* avait été fondée en 1729 par Antoine Court. Elle était destinée à fournir des ministres aux églises réformées de France, toujours persécutées par les rois très chrétiens. Une vingtaine de jeunes gens, pensionnés par leurs coreligionnaires, y recevaient les leçons de professeurs spéciaux. Ce séminaire fournit ainsi aux assemblées dites du *désert* plusieurs centaines de prédicateurs; elle sauva le protestantisme de France [2].

L'enseignement secondaire était représenté par le collège latin, composé de quatre classes, qui préparait plus directement aux études académiques, et par le collège français, inauguré à titre d'essai en 1788. Les villes du pays avaient leurs collèges particuliers qui correspondaient au collège latin. Ainsi Yverdon, Payerne, Morges, Rolle, Vevey. On sortait du collège à quatorze ans. L'« écolier » passait ensuite deux ans

[1] Voir plus haut, p. 282. — *H. Vuilleumier*, op. cit. p. 23.

[2] Plusieurs Lausannois y enseignèrent : Salchli, Besson, G. Polier de Bottens, Durand, Secretan, Bugnion, Levade et d'autres. En 1812, le séminaire prit fin.

dans la classe d'éloquence, trois dans celle de philosophie et arrivait enfin à la théologie, dont l'étude durait quatre ans.

Les études étaient ainsi longues et coûteuses. Mais la perspective de la cure aux volets multicolores soutenait le zèle des jeunes candidats [1], et l'on était longtemps « impositionnaire » avant d'être définitivement installé. La prébende n'était pas magnifique [2], mais elle suffisait à entretenir le ministre et sa famille. Dans sa paroisse, le pasteur était l'objet d'une grande considération. Sa culture intellectuelle imposait au paysan. De plus, il était l'émanation de l'autorité, le représentant de la religion d'Etat. Le pasteur était le ministre de l'Evangile, mais aussi un peu celui de LL. EE. Il bénéficiait du respect que l'on avait pour la religion et de la crainte que l'on éprouvait pour les redoutés seigneurs de Berne.



Fig. 195. — Abraham Ruchat.

L'instruction primaire était négligée, comme partout. Elle n'aurait pas été plus mauvaise chez nous qu'ailleurs, au dire de certains contemporains [3]. Mises en regard de celles de l'Italie et de la France, nos campagnes pouvaient encore passer pour favorisées. Mais ce n'était là qu'un supériorité relative.

L'école était la succursale de l'Eglise. On apprenait à lire, mais surtout pour arriver à comprendre les ouvrages religieux.

[1] « On ne doit pas se plaindre de la disette des ministres, écrit Durand (1796). Il y a actuellement plus de 130 impositionnaires qui ne sont pas placés. » *Statistique*, IV, 238.

[2] Les meilleures cures du Pays allemand rapportaient jusqu'à 150 louis. Celles du Pays de Vaud variaient entre 70 et 150 louis, somme maximale.

[3] D'après le Conservateur suisse, deux ecclésiastiques anglais et suédois qui visitèrent la Suisse, en 1789, trouvèrent son instruction publique meilleure qu'en aucun autre pays !

L'étude et la récitation du catéchisme étaient l'occupation principale des écoliers. L'écriture et l'arithmétique ne venaient qu'en second lieu. La fréquentation était défectueuse: les parents préféraient faire travailler leurs enfants ou les envoyer mendier. L'usage du patois entravait l'étude du français. Au XVIIIme siècle le patois était encore la langue usuelle des paysans: le français était la langue noble; on n'y recourait pas volontiers, et l'on taxait d'*orgueilleux* ceux qui parlaient français à leurs enfants [1].

Aussi les mœurs étaient encore rudes. L'ignorance et la grossièreté de certaines régions contrastaient avec l'élégance des villes. Le brigandage fut une des plaies du Pays de Vaud au XVIIme et au commencement du XVIIIme siècle; il n'avait pas complètement disparu à la veille de la Révolution. La sorcellerie sévit dans nos campagnes au XVIIme siècle et le XVIIIme siècle s'en ressentit encore.

Le personnel enseignant était recruté un peu au hasard. Les instituteurs se préparaient comme ils pouvaient, seuls ou sous la direction du régent de leur village. Souvent ils ne se préparaient pas du tout. Le cordonnier, le tailleur de l'endroit, un invalide revenu du service militaire instruisait la jeunesse. Les bâtiments d'école manquant le plus souvent, la classe se faisait chez le régent, dans son échoppe ou dans son taudis. Quelquefois les parents fournissaient la salle à tour de rôle. En hiver, chacun des enfants apportait une bûche de bois pour chauffer le poêle. Les traitements étaient dérisoires [2]: une partie était payée en nature et pas toujours régulièrement.

[1] *Conservateur suisse*, IV, 378.

[2] Quelques exemples en feront foi. Aux portes de la ville, la paroisse des Croisettes, située en partie sur le territoire de Lausanne et en partie sur celui d'Epalinges, avait cinq régents. Epalinges en entretenait deux, Lausanne trois. Epalinges donnait cent livres à chacun de ses régents. Lausanne, très généreuse, donnait deux cents francs à chacun des siens. « Ils n'ont ni domicile fixe, ni salle pour donner leurs leçons. Ils sont ambulants: ils vont faire l'école dans différents hameaux chaque jour: c'est chez quelque paysan qui veut bien prêter sa chambre. Il n'y a ni cloche, ni horloge, et par conséquent les heures d'entrée et de sortie varient de la façon la plus fantaisiste. » (Discours du professeur François). — Les rapports des pasteurs sont très explicites; un peu partout, ils se plaignent de la mauvaise éducation donnée aux enfants et de l'insuffisance des régents due aux salaires minimes. Sur ce dernier point quelques chiffres prouveront que les pasteurs n'exagéraient point. Les régents de la paroisse de Château-d'Oex avaient un traitement de dix florins; à Vuarrens, de quatre-vingts à cent francs; à Eysin près de Nyon, de vingt écus blancs; à St-Cergues, de vingt-quatre écus; à Chevroux, de dix écus, plus trois sacs et demi de messel, deux et demi

A Lausanne, les études théologiques et philosophiques devaient être en honneur. Aussi bien l'esprit vaudois, plus solide que pétillant, paraît avoir aimé de tout temps les spéculations métaphysiques.

Les deux grands philosophes vaudois du XVIIIme siècle furent *Jean-Pierre de Crousaz* (1663-1750) et *Alexandre-César Chavannes* (1731-1808). Le premier s'occupa de logique et d'esthétique, combattit vivement la philosophie de Leibnitz, de Wolf et de Bayle ; il publia également un traité sur l'éducation des enfants. Il était rétrograde en philosophie ; il se montra novateur en matière d'esthétique et d'éducation. Le second fut, au XVIIIme siècle, le précurseur des anthropologistes modernes, « le vrai créateur de leur science ». Il s'est également occupé d'éducation et ses idées dépassent de beaucoup son époque par leur hardiesse et leur bon sens. De Crousaz et Chavannes s'attaquent à la routine, aux méthodes surannées, et veulent ramener l'éducation à un système rationnel. *Théodore Crinsoz* (1690-1766) fut un théologien à l'esprit fantaisiste. Il expliqua l'Apocalypse en appliquant à l'histoire moderne les prédictions de Saint-Jean. *Georges Polier de Bottens* et *J.-A. Rosset*, furent des professeurs de mérite. Les



FIG. 196. — Le doyen Muret.

d'avoine, du bois et un jardin. Le traitement moyen était de quatre-vingts francs, plus quelques avantages. Parmi les mieux traités, il faut citer le maître d'école de Grandcour (paroisse de Ressudens), qui recevait par an douze sacs de messel, huit chars de bois, cent florins et jouissait d'un jardin avec chènevis, d'un verger, d'un logement et du droit de glandage. A Bretonnières, le régent avait cent soixante-quinze florins, dont une partie était donnée par le seigneur du lieu. A ce prix-là, on pouvait avoir un excellent pédagogue.

ouvrages de ces théologiens n'ont rien d'élégant. Ils visaient au fond plus qu'à la forme, et le style dit *réfugié* régnait chez nous. On cite néanmoins des pasteurs éloquents, ainsi A.-N. Polier, Elie Bertrand, Bugnion : les deux derniers ont laissé des volumes de sermons.

Le Pays de Vaud participa aussi, bien que d'assez loin et dans une mesure modeste, au mouvement provoqué par l'Encyclopédie. La tempête irréligieuse déchainée par les *philosophes* vint battre en brèche le calvinisme vaudois, sans l'entamer profondément. Voltaire et les encyclopédistes trouvèrent des collaborateurs dans le Pays de Vaud. De ce nombre furent le pasteur *Antoine-Noé Polier de Bottens* et le professeur *François-Louis Allamand,* philosophe distingué et dialecticien subtil, — « un des plus beaux génies que je connaisse », écrivait Gibbon. Philosophes d'un côté, orthodoxes de l'autre : Allamand était placé entre les deux camps ; il était l'ami de Voltaire et il écrivit l'*Anti-Bernier*, réfutant les doctrines d'Holbach. *Georges Polier*, *Jean Salchli*, *Rosset* appartenaient franchement à l'orthodoxie ; ils prirent parti contre Voltaire et les encyclopédistes.

On peut reprocher en général à tous ces philosophes vaudois d'avoir plus de solidité que d'élégance. Le souci du fond est tout chez eux, la forme n'est rien ; leur style est souvent lourd, emphatique, indigeste.

Les recherches érudites et l'étude de l'histoire paraissent aussi convenir à l'esprit vaudois. Au XVII[me] siècle, *J.-B. Plantin* écrivit un abrégé de l'histoire de la Suisse. Nos deux grands historiens, au XVIII[me] siècle, sont *Abraham Ruchat* (1678-1750) et *Charles-Guillaume Loys de Bochat* (1695-1754). Ruchat, chercheur consciencieux, fouilla beaucoup d'archives et recueillit un nombre énorme de documents. Son œuvre principale, l'*Histoire de la Réformation de la Suisse*, est un écrit remarquable, que l'on consulte encore aujourd'hui. Par malheur, le travail de Ruchat porta ombrage à la susceptibilité de LL. EE. Il ne put en publier la seconde partie[1]. Loys de Bochat, professeur également, sut trouver au milieu d'occupations multiples le temps d'accumuler des matériaux précieux. Ses *Mémoires critiques* racontent l'histoire

[1] Elle ne vit le jour qu'en 1836.

de la Suisse, des origines au premier royaume de Bourgogne. Loys de Bochat est un historien sagace et fécond en aperçus originaux.

On peut ranger parmi les historiens le *doyen Bridel* (1757-1845), dont les *Etrennes helvétiennes*, devenues plus tard le *Conservateur suisse*, avaient pour but de révéler aux Suisses leur propre patrie, ses beautés naturelles, ses traditions et ses mœurs. Le succès des Etrennes helvétiennes alla croissant.



Fig. 197. — Madame de Montolieu.

A côté de la muse de l'histoire, les Vaudois et les Vaudoises produisirent de nombreux romans. Certains d'entre eux furent d'une fécondité prodigieuse. La production littéraire de *Madame de Montolieu* ne compte pas moins de cent volumes. Mais ici la quantité fait tort à la qualité. Habitués que nous sommes à une action rapide et à une rigoureuse analyse psychologique, nous trouvons cette prose fade et sentimentale. Nos aïeules n'en jugeaient pas de même et les romans de Madame de Montolieu eurent du succès. Ses *Châteaux suisses* ont survécu. *Madame de Charrière* a plus d'observation, de finesse, de malice aussi. Elle a saisi les petits défauts de la société lausannoise et neuchâteloise, où elle vivait, et ne s'est pas fait faute de les retracer. *Samuel de Constant de Rebecque* a quelques-unes des qualités du romancier ; mais les sentiments de ses héros sont longuement exprimés ; sa prose est délayée et manque de relief.

Il ne peut être question, sous le régime bernois, de presse et

de journalisme, au sens moderne du mot. Il paraissait à Berne une gazette française, contenant un résumé des nouvelles politiques. Lausanne avait, depuis 1763, une *feuille d'avis*, mais ce n'était qu'un simple journal d'annonces.

Les Vaudois s'essayèrent par contre dans le genre revue artistique et littéraire. La production fut féconde, mais le succès financier fut médiocre. Le pays est petit, les frais d'impression sont considérables. On lisait beaucoup, mais on n'achetait guère, et le journaliste n'avait pas la précieuse ressource des annonces. Les périodiques n'eurent chez nous qu'une existence éphémère. Plusieurs Vaudois collaborèrent au *Mercure suisse* paraissant à Neuchâtel. *Aristide ou le citoyen* journal didactique disparut en 1767. La société typographique de Lausanne entreprit en 1768 la publication de la *Gazette littéraire et universelle*. Elle dura deux ans et fut remplacée par les *Nouvelles de la République des lettres*, qui cessèrent aussi faute d'abonnés. Les *Observations périodiques* sur la philosophie et les belles-lettres eurent le même sort. Un Italien réfugié à Yverdon, de Félice, y fonda une imprimerie et réussit à y publier une encyclopédie. Elle a, dit-on, du mérite, même après celle de Paris. Sous le titre de *Lettre aux désœuvrés*, de Félice publia des notes sur Rousseau, sur Voltaire, etc. Son *Tableau raisonné de l'histoire littéraire du XVIIIme siècle* cessa de paraître en 1783. Décidément le terrain était défavorable. Il se trouva néanmoins d'autres éditeurs. Lanteires fondait, en 1787, son *Journal de Lausanne*[1]. Cette publication vécut sept ans, et la collection constitue aujourd'hui un précieux document pour l'histoire des mœurs à cette époque. Lanteires ne fait pas de politique, mais il ne peut se dispenser de relater les événements

[1] Il paraissait une fois par semaine, en 4 pages in-4°. Voici, à titre d'échantillon, le résumé du numéro de décembre 1786. En tête figure le bulletin météorologique. L'article *Belles-lettres* analyse divers romans contemporains parus chez Hignou et Cie, à Lausanne, etc. La chronique théâtrale est insérée sous le titre *Spectacles*. On y peut lire : « Le 18 du mois passé, on a donné sur le théâtre de cette ville le *Double mariage*, opéra nouveau en trois actes : le poème et la musique de M. Desplasses, directeur du spectacle. Cette pièce a été favorablement accueillie ; on en a demandé l'auteur, qui s'est avancé fort modestement et a répondu à l'empressement du public par un discours très court, mais bien propre à augmenter l'intérêt qu'il inspirait déjà à l'assemblée. Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails sur cette pièce ;... nous nous contenterons seulement d'observer que l'auteur doit doublement intéresser, en annonçant du talent dans l'un et l'autre genre. » — Sous la rubrique *Economie* sont consignées quelques observations sur l'agriculture, comme qui dirait la chronique agricole. — Le *Fait divers* s'appelle ici *Evenement*. « Mardi dernier, un manœuvre creusait un

de France, la réunion des Etats généraux, et la marche de la Révolution. Il le fait en bon conservateur et en fidèle sujet de LL. EE. Ainsi fit également Cassat dans son *Tableau de la dernière quinzaine*. Tout circonspect qu'il fût, ce journal déplut à LL. EE. et disparut à son tour. Une dernière tentative fut faite en 1793 par la chanoinesse de Polier, qui dirigea pendant quelques années le *Journal littéraire de Lausanne*.

Le XVIIIme siècle fut pour l'Europe une ère de renaissance scientifique. Le Pays de Vaud eut aussi des savants distingués. A.-C. Chavannes et J.-P. de Crousaz étaient professeurs de philosophie. Mais à leur époque, la philosophie embrassait aussi les sciences mathématiques et les sciences naturelles. J.-P. de Crousaz fut un mathématicien et un physicien de mérite [1]; il eut comme disciples et émules *F.-F. de Treytorrens, Jean-Nicolas-Sébastien Allamand, Benjamin Panchaud, L. de Treytorrens; J.-P. Loys de Cheseaux* fut un très célèbre physicien, mathématicien et surtout astronome. Vers la fin du siècle, *François, Struve, Exchaquet*, les deux *van Berchem, Verdeil, Levade, Venel*, l'ingénieur *Wild, Reynier* déployèrent une louable activité dans le domaine des sciences naturelles. La société des sciences physiques de Lausanne réunissait ces savants et recueillait leurs mémoires.

L'économie politique est née au XVIIIme siècle, avec Turgot, Quesnay, Smith, Say. Elle eut chez nous un représentant autorisé, qui fut un novateur et un précurseur, le *doyen Muret* de Vevey. Ce pasteur d'une petite ville vaudoise s'éleva, par la persévérance de son travail et par son génie, à la hauteur des premiers économistes du siècle. Son mémoire sur l'*Etat de la*

fossé dans une campagne voisine de la ville; une partie d'un terrain élevé qui le dominait, ébranlé sans doute par les pluies qui avaient précédé, se détacha tout à coup, tomba sur l'infortuné et l'écrasa de son poids... En déplorant ce malheur, il est doux de penser que la bienfaisance a du moins allégé pour la veuve et les orphelins le poids accablant de la perte d'un époux et d'un père. » — Vient ensuite un petit madrigal à l'adresse d'une actrice. — Suivent les annonces théâtrales. « Les comédiens français donneront aujourd'hui les *Folies amoureuses*, comédie en 3 actes de M. Regnard, suivie de *Félix, ou l'enfant trouvé*, opéra en 3 actes, musique de M. Monsigny. Lundi prochain, le *Droit du Seigneur*, opéra en 3 actes de M. Martini, précédé du *Médecin malgré lui*, comédie en 3 actes de Molière. » — Pour finir, les annonces mortuaires et un avis indiquant qu'on peut s'abonner tous les jours chez M. J. Lanteires. Prix de souscription, L. 4 de Suisse.

[1] L. Isely, Histoire des sciences mathématiques dans la Suisse française.

population dans le Pays de Vaud ainsi que ses autres ouvrages dénotent un savant distingué et, en même temps, un patriote et un homme de bien [1].

La société économique de Berne fit beaucoup pour encourager l'agriculture et l'étude des questions relatives à l'économie rurale. Les progrès réalisés dans le domaine agricole à la fin du XVIIIme et au commencement du XIXme siècle sont dus en grande partie à ses travaux et à ses efforts. Ses *Mémoires* composent une volumineuse collection qui témoigne de son zèle et de son activité. Elle avait des sections dans les différentes villes du pays, entre autres à Lausanne, à Payerne, à Nyon, à Vevey, à Yverdon. *Loys de Cheseaux*, le pasteur *Bertrand*, *Seigneux de Correvon* s'y distinguèrent par leurs travaux.

Le Pays de Vaud eut aussi des juristes. Barbeyrac avait préparé la voie. On lit encore avec intérêt les commentaires d'*Olivier*, de *Pillichody*, de *Boyve*, avocat à la cour des appellations romandes. *Samuel Porta* publia en 1777 ses Principes sur la formalité civile judiciaire du Pays de Vaud. *Seigneux de Correvon* fit paraître en 1756 son Système abrégé de jurisprudence criminelle.

Plusieurs Vaudois se distinguèrent également dans les sciences militaires [2]. *Henri-Louis Bouquet*, de Rolle, fut un brillant soldat au service du Piémont, de la Hollande et de l'Angleterre, un savant et un écrivain. *Nicolas Doxat*, de Démoret, s'éleva, dans le service de l'Autriche, au rang de feld-maréchal-lieutenant. Ce fut un célèbre officier du génie ; une cabale le fit périr sur l'échafaud. *Charles Warnery*, de Morges, passa du Piémont en Autriche, puis en Russie, en Prusse, enfin en Pologne ; il fut un écrivain militaire fécond. Citons encore *M.-G. d'Illens*, de Lausanne, et *Jean-Samuel Guisan*, d'Avenches.

C'est, en somme, dans le domaine intellectuel que notre pays était le moins mal partagé. La pensée, en effet, se développe en dépit des formes politiques et sous toute espèce de gouvernement. L'activité littéraire et scientifique des Vaudois du XVIIIme siècle est très caractéristique ; elle est restée un des traits saillants de notre vie nationale.

[1] Voir Journal de statistique suisse, années 1888 et 1893.

[2] A. de Montet, *Dictionnaire*.

CHAPITRE XXXI

Ombre et lumière.

Les jugements optimistes. — L'opinion populaire. — Celle des écrivains de la Révolution. — Le juste milieu. — Administration probe, économe, mais tracassière et tâtillonne. — Immobilisme. — Hommes d'Etat de mérite, mais imbus de morgue patricienne. — Blessures d'amour-propre. — Les fonctions sont peu rétribuées à Berne, mais les baillis coûtent cher au pays. — Malaise économique des campagnes; elles se dépeuplent. — Les villes. — Population. — Conclusion.

LL. EE. de Berne étaient persuadées de très bonne foi qu'elles incarnaient l'idéal d'un bon gouvernement et d'une sage administration. Elles avaient, à les entendre, donné au Pays de Vaud trois siècles de paix, de prospérité, d'un bonheur sans mélange. Leur régime était *paternel*, et les sujets devaient avoir pour leurs maîtres les sentiments de reconnaissance et d'affection qu'un bon fils éprouve à l'égard de ses parents.

Dans leur grande majorité, les Vaudois n'étaient pas éloignés d'en juger de même. On le leur avait dit si souvent qu'ils avaient fini par le croire ; ils le répétaient à tout propos, et ils saisissaient avec joie les occasions d'affirmer leur « entière soumission, » leur « profond attachement » à leur « auguste souverain, » et leur gratitude pour le « bon et paternel gouvernement sous lequel ils avaient le bonheur de vivre ». C'étaient là les formules officielles, consacrées par l'usage, entrées dans la langue courante, devenues banales à force d'avoir servi.

Lorsqu'ils battirent en brèche le régime bernois, les écrivains de la Révolution vaudoise donnèrent une autre note ; ils signalèrent les défauts, les abus, les vices. Ils criaient haut, ils frappaient fort, et comme ils avaient la voix puissante et la main rude, leur opinion sur le gouvernement de LL. EE. a subsisté ; ce fut en gros l'opinion des Vaudois du XIXme siècle.

L'optimisme bernois était exagéré. L'esquisse tracée par les

ennemis du régime est poussée au noir. La vérité est entre deux. Comme beaucoup de choses humaines et comme beaucoup de gouvernements, le régime bernois avait ses défauts et ses qualités : le tableau qu'il présente est fait de bien et de mal, d'ombre et de lumière [1].

Tout d'abord, l'administration était excellente. Les rouages étaient multiples et compliqués, mais fonctionnaient à merveille. Le Sénat mettait les questions à l'étude ; les différentes *chambres* les examinaient ; le Deux Cents en délibérait longuement ; aucune décision n'était prise sans avoir été mûrie, discutée, approfondie. LL. EE. voulaient tout voir elles-mêmes. Les diverses chambres ou commissions surveillaient jusque dans leurs plus infimes détails toutes les branches de l'administration. Les finances étaient en ordre parfait ; toutes les dépenses étaient minutieusement contrôlées ; la plus scrupuleuse économie était de règle ; les autorités ménageaient les deniers de l'Etat avec la conscience et le souci d'un père de famille parcimonieux.

Mais précisément, à force d'être économe, on devenait avare. On lésinait sur les dépenses nécessaires. On consacrait peu d'argent aux œuvres d'utilité générale, à améliorer la situation matérielle ou intellectuelle du peuple. Trop de minutie devenait de la mesquinerie [2]. On tuait l'initiative chez les fonctionnaires. A vouloir tout examiner, les Conseils perdaient beaucoup de temps ; la moindre affaire traînait en longueur ; on s'égarait dans les détails ; toute amélioration était lente, presque impossible.

Le gouvernement de Berne avait de la noblesse, de la dignité. Chacun de ses membres était pénétré de l'importance de ses fonctions et s'en acquittait en toute conscience ; le sénateur consacrait aux affaires de l'Etat le meilleur de son temps et de ses forces, et le dévouement à la chose publique était une vertu commune à Berne. L'hérédité, les traditions de familles l'entre-

[1] « Tableau où des rayons de lumières se perdent dans de fortes ombres. » Monnard, *Histoire Suisse*, XV, 506.

[2] On reprocha au grand Haller, directeur des salines du gouvernement d'Aigle, de trop dépenser en ports de lettres. Il avait donné deux thaler de récompense à quatre forestiers méritants. Il dut les leur reprendre. — G. Tobler, *Albrecht von Haller als Salzdirektor*.

tenaient. Le jeune patricien, futur conseiller, vivait dans un milieu où la politique était la préoccupation essentielle. Il naissait grand homme et se préparait à l'être ; son éducation était dirigée dans ce sens. Il faisait même, dans l'*Etat extérieur*, une sorte d'apprentissage et finissait par connaître le métier : nul canton de la Suisse n'eut plus que Berne des magistrats distingués.

Par malheur, l'exclusivisme oligarchique donnait à quelques familles seulement l'occasion de servir ainsi la patrie. La perspective d'être, un jour ou l'autre, membre du Conseil et finalement pourvu d'une prébende lucrative privait les jeunes gens d'un aiguillon salutaire : le travail, la lutte. Le patricien devait être tôt ou tard un personnage ; et cela, sans effort ; il suffisait d'attendre : on attendait. Le service militaire était pour quelques-uns une carrière recherchée ; mais beaucoup d'autres menaient une existence peu remplie, oisive, désœuvrée. On n'avait besoin ni d'énergie, ni d'initiative : on n'en faisait point provision.

Le sentiment d'appartenir à la classe dirigeante développait l'orgueil. La morgue patricienne était le plus vilain défaut de l'aristocratie bernoise. Elle lui valut plus d'ennemis que n'auraient fait des vices graves ; elle choquait surtout, parmi les sujets, la classe instruite, cultivée ; elle suscita parmi les gentilshommes et dans la haute bourgeoisie vaudoise les irréconciliables adversaires du régime. Une blessure d'amour-propre causa l'exil volontaire de F.-C. de la Harpe, le principal auteur de la révolution vaudoise. La morgue patricienne fut une des causes, et non des moindres, du bouleversement de 1798. « On fut porté à se croire opprimé, parce qu'on se trouvait souvent humilié. »

Les exemples abondent. En 1788, un jeune patricien bernois fit circuler dans une ville du Pays de Vaud une liste pour la formation d'un cercle, « duquel, disait le préambule, seront exclus tous gens de métier, marchands en détail, chirurgiens, etc., avec qui il n'y a de satisfaction à prendre qu'à coups de bâton. »

« Berne, raconte J. Olivier, avait fait construire la jetée du port d'Ouchy. Le bailli de Lausanne se rendit sur les lieux, avec

[illegible]

[illegible] par les hommes [illegible]

[illegible] qui nous présent[illegible]

[illegible] les sept permis[illegible]

[illegible] mais elle [illegible]

[illegible] les fonctions [illegible]

[illegible] les membres du [illegible]

[illegible] sans [illegible] avant leur [illegible] la santé. Aussi [illegible] mangé des [illegible] Sommes-[illegible] la bourgeoisie de [illegible] au feu de nos [illegible]

Conseil souverain avaient les bailliages pour se dédommager. Les revenus qu'ils en retiraient étaient considérés comme une indemnité pour les longs services qu'ils avaient rendus à la République. Les appointements annuels des baillis, plus les redevances qu'ils percevaient pour le compte de LL. EE., étaient hors de proportion avec les avantages offerts aux administrés, et cet argent sortait du Pays de Vaud sans compensation équivalente. Il y avait là une cause perpétuelle d'appauvrissement qui pesa sur nos contrées et provoqua le malaise économique constaté par tous les écrivains à la fin du XVIIIme siècle.

Nous avons parlé des redevances féodales qui grevaient le budget du paysan, de leur multiplicité, de la façon dont elles étaient perçues, de l'avidité des receveurs à la double mesure : les moins malhonnêtes usaient alternativement de la *raclette* lorsqu'ils avaient à fournir le blé et du *piton* lorsqu'ils en prenaient livraison ; la différence était d'un vingt-quatrième[1]. LL. EE. essayèrent de remédier à ces abus, mais sans succès. L'avidité des dîmeurs était devenue proverbiale. Un plaisant écrivit un jour sur la porte d'un receveur ces deux vers :

La raclette et le piton
Ont fait bâtir cette maison.

La manie des charges et des titres, l'amour des procès, entretenus chez le paysan par la multiplicité des tribunaux et des offices judiciaires, étaient aussi pour les campagnes une cause d'infériorité. Les campagnards émigraient, les uns en ville, les autres à l'étranger. Les villages se dépeuplaient d'une façon inquiétante.

Quant aux villes, l'absence d'une statistique officielle rend toute appréciation incertaine. A défaut de documents, le témoignage des contemporains mérite quelque crédit ; or l'opinion courante était que, presque partout, il y avait diminution. Dans la seconde moitié du XVIIIme siècle, Lausanne comptait sept mille habitants ; elle en avait eu davantage, huit et même

[1] « Ce *piton* est une lourde masse, un rouleau pesant de six à dix livres, et qui, passé avec effort, presse le grain et outre la mesure. Au contraire, ils (les baillis) ont soin de ne livrer ces mêmes grains aux ministres et à la vente des marchés qu'à la mesure de la raclette, instrument aigu qui pèse huit à dix onces. » J.-J. Cart, l. c. p. 300.

dix mille. La population du pays était, en 1764, de cent quinze mille âmes : notre sol aurait pu en nourrir le double.

Une agriculture encore rudimentaire, mais susceptible d'être perfectionnée; une industrie et un commerce insuffisants; de petites villes où l'amour des places et des fonctions absorbe les facultés des uns, où la vie de société fait l'unique préoccupation des autres, où toutefois l'activité intellectuelle rachète la médiocrité de l'existence; des campagnes assez fertiles, mais qui s'appauvrissent peu à peu et dont la population va diminuant; un peuple honnêtement gouverné, mais tenu en lisière comme un enfant, pas trop mécontent néanmoins, parce qu'il est assez débonnaire de sa nature, pas très satisfait non plus parce qu'il est en proie à un malaise indéfinissable : voilà l'aspect du Pays de Vaud à la fin du XVIIIme siècle. Le bien n'y est pas exempt de défauts, le mal n'y est pas sans compensations. Le tableau est surtout fait de demi-teintes; il faudra, pour l'embellir, un rayon de liberté.

———◇———

LIVRE HUITIÈME

La Révolution

(1789-1803.)

CHAPITRE XXXII

Prélude de la Révolution.

La Révolution française. — Propagande dans le Pays de Vaud. — Prémiers symptômes d'agitation. — L'affaire Martin. — Fêtes du 14 juillet 1791 à Ouchy et à Rolle. — Répression sévère. — Guerre de la France contre la 1re coalition. — Relations diplomatiques avec la Suisse. — Griefs réciproques. — Projet d'invasion de la Suisse. — Traité de Campo-Formio. — Hostilité de Bonaparte contre Berne. — Son passage à Lausanne. — Efforts des patriotes à Paris. F.-C. de la Harpe. — Pétition demandant l'intervention du Directoire. — Arrêté du 8 nivôse.

Les Vaudois étaient impuissants à se soustraire par eux-mêmes à la domination bernoise. Il fallut l'exemple, l'impulsion, l'appui de la France. La Révolution vaudoise est fille de la Révolution française[1].

[1] Il n'est pas possible de donner ici une bibliographie complète de l'histoire de la Révolution vaudoise et nous devons nous borner aux indications suivantes:

Documents officiels : *Abschiede. Actensammlung aus der Zeit der Helvetik. Papiers de Barthélemy.*

Archives de l'Etat de Berne, de l'Etat de Vaud, des villes vaudoises : documents inédits recueillis par l'auteur. — Correspondances secrètes et pièces diverses, manuscrit, Bibl. cant.

Proclamations et brochures d'occasion : précieuse collection Pidou, à la Bibliothèque cantonale. Collections de brochures contemporaines, ibid.

Mémoires et écrits des contemporains : de Weiss, J.-J. Cart, de Seigneux, F.-C. de la Harpe, Mallet-Dupan, Louis Bridel, Rovéréa, Erlach de Spiez, A. de Mülinen, Monod, Journal de Pichard, Miéville, L. Meister, Schweitzer, Monneron, Ch.-L. de Haller, Müller de Friedberg, Jaïn.

Historiens : Verdeil, Tillier, Monnard, Olivier, Zschokke, Miéville, Jomini, Raoul-Rochette, J.-J. Hottinger, Dändliker, Strickler, Dierauer.

Journaux de l'époque : Bulletin officiel, devenu Journal helvétique, Bulletin vau-

Les événements dont Paris et la France furent le théâtre en 1789 étonnaient le monde. C'étaient, tout d'abord, la réunion des Etats généraux, la prise de la Bastille, la nuit du 4 août. Puis la Révolution précipita sa marche. La royauté fut abolie (1792), la République proclamée, le roi condamné et exécuté (1793). La nouvelle de ces faits causait en Europe une stupéfaction profonde et provoquait, chez les gouvernants et chez les gouvernés, des sentiments divers.

Les révolutionnaires ne songeaient pas seulement à transformer la France. Un besoin de propagande les animait, et ils voulaient étendre aux peuples voisins les bienfaits de la liberté. Les sociétés secrètes et les clubs travaillaient dans ce but. Il se fonda en particulier, à Paris, un club des patriotes suisses. Ce club était composé surtout de proscrits genevois et fribourgeois, et d'un certain nombre de Vaudois. Son but était de révolutionner la Suisse. Il inondait le Pays de Vaud de libelles, de pamphlets, d'écrits révolutionnaires. La police bernoise surveillait la poste, ouvrait les lettres, supprimait les envois douteux. Cela n'empêchait pas les pamphlets de se répandre et d'exciter le peuple à la conquête de la liberté. Le *Courrier de Provence,* le *Mercure national,* l'*Ami du peuple* attaquaient avec violence le régime bernois. La *Gazette du Jura,* le *Sifflet de Saint-Claude* pénétraient dans le Pays de Vaud. Une *Adresse aux habitants du canton de Berne* et une *Lettre aux villes, bourgs et villages de la Suisse* invitaient les sujets à se soulever. Frédéric-César de la Harpe écrivait ses *Lettres de Philanthropus* dans lesquelles il

dois, puis Gazette de Lausanne. — Ami de la Liberté, Régénérateur, Feuille Helvétique. — Nouvelliste vaudois et étranger.

Périodiques : voir Brandstetter dont l'œuvre sera prochainement complétée et étendue jusqu'en 1900. *Revue historique vaudoise,* très nombreux articles. Dans cette revue, une analyse de la presse du centenaire de 1798. Les journaux politiques suisses ont publié aussi, en 1897 et 1898, des articles plus ou moins complets que nous ne pouvons que rappeler.

Travaux spéciaux : Strickler, *die Helvetische Revolution.* — Maillefer, *le Pays de Vaud de 1789-1792.* — Hilty, *Vorlesungen über die Helvetik.* — A. Jahn, *Bonaparte, Talleyrand et Stapfer.* — E. Dunant, *Histoire des relations diplomatiques de la France avec la Suisse. 1798-1803.* — Le même, *la politique du Directoire et la chute de l'ancien régime en Suisse.*

Biographies de F.-C. de la Harpe, par Ch. de la Harpe, de Gingins, Monnard, et celle anonyme intitulée « Le gouverneur d'un prince » ; de Pidou, par L. Vulliemin ; du doyen Bridel, par le même ; de Jomini, par F. Lecomte ; — d'Amédée de la Harpe, par Ed. Secretan. Biographies vaudoises, recueil artificiel à la Bibl. cantonale. Autobiographies de F.-C. de la Harpe, M. Glayre, général d'Erlach. Bay : manuscrit Bibl. cantonale.

prédisait la Révolution helvétique et la chute de l'ancien régime en Suisse.

Les Vaudois, ainsi sollicités, commencèrent à s'agiter. En plusieurs endroits des réclamations furent adressées à LL. EE. La ville de Morges protesta contre les contributions exigées d'elle autrefois pour l'établissement des routes. Les officiers vaudois des régiments capitulés réclamèrent contre le privilège des officiers bernois. Le Bas-Valais s'étant révolté, on apprit que les insurgés comptaient de nombreux partisans dans le gouvernement d'Aigle. Les campagnes, plus soumises en général que les villes, s'insurgeaient, elles aussi, contre les droits féodaux et en réclamaient la suppression. Berne dut envoyer une commission extraordinaire dans le but de calmer le pays. On fit lire, du haut des chaires, une exhortation paternelle, mettant le peuple en garde contre les idées nouvelles (septembre 1790).



Fig. 198. — Frédéric-César de la Harpe.

Une mesure arbitraire augmenta l'agitation. Le pasteur Martin, de Mézières, avait soutenu, dans une conversation particulière, que les pommes de terre étaient un légume et non une graine, et, par conséquent, ne devaient pas être soumises à la la dîme. Il fut arrêté comme conspirateur et traîné dans les prisons de Berne. Son innocence une fois reconnue, il fut relâché (1791). Mais cette arrestation avait causé un vif mécontentement dans le pays. Les paroissiens de Martin lui firent, à son retour, une réception chaleureuse, qui était en même temps un blâme pour le gouvernement. Les villes d'Yverdon, de Nyon, de Morges, protestèrent contre cette arrestation illégale. Les

pasteurs, d'ordinaire fidèles soutiens du gouvernement, firent aussi entendre des plaintes.

LL. EE. étaient peu habituées à des actes de cette nature : les Vaudois avaient toujours été jusqu'alors aveuglément soumis à leurs ordres. Il fallait les ramener dans le droit chemin. Une occasion se présenta pour Berne de faire sentir aux sujets sa toute puissance, de les humilier et d'étouffer chez eux toute velléité de révolte.

Les patriotes, — c'est ainsi qu'on nommait les partisans des idées nouvelles, — avaient organisé, les 14 et 15 juillet 1791, en divers endroits, en particulier à Ouchy et à Rolle, des fêtes civiques. Ils y prononcèrent des toasts et des discours qui célébraient la Révolution française et le triomphe de la liberté. Dans d'autres réunions, quelques-uns avaient laissé échapper des paroles compromettantes. On avait cherché à organiser une société révolutionnaire. Quelques citoyens avaient distribué des rubans tricolores, emblèmes de la Révolution, et des boutons symboliques portant la devise : « Vivre libre ou mourir ».

Berne prit aussitôt des mesures énergiques. Le Pays de Vaud fut occupé par les milices de langue allemande et traité en pays conquis. Les principaux patriotes prirent la fuite pour échapper à la prison ou à la mort. Un tribunal extraordinaire, qualifié du nom de Haute Commission, vint siéger à Rolle, et fit procéder à de nombreuses arrestations. Puis on imposa au pays une humiliante cérémonie. Les députés des villes comparurent devant les délégués de LL. EE. Ils se rassemblèrent au Champ-de-l'Air, à Lausanne. De là, ils durent se rendre au château, tête nue, entre une double rangée de soldats, pendant que les décharges de l'artillerie annonçaient le triomphe de Berne. Au château, ils furent vertement admonestés par le président de la Haute Commission (30 septembre 1791). Cette manifestation vexatoire laissa au cœur des députés un sentiment de haine et d'amertume qui subsista longtemps.

Les participants aux fêtes d'Ouchy et de Rolle, ainsi que d'autres patriotes, furent jugés par le Grand conseil de Berne. Amédée de La Harpe, le principal acteur de la fête de Rolle, fut condamné à mort ; il avait réussi à gagner la France ; il y prit du

service et y fit une brillante carrière militaire. Muller de la Mothe et le lieutenant baillival Rosset, les plus compromis après lui, furent condamnés à vingt-cinq ans de réclusion dans la forteresse d'Aarbourg. D'autres révolutionnaires subirent les travaux forcés, l'exil, ou la prison [1]. Des récompenses furent décernées à ceux qui avaient fait preuve d'attachement au gouvernement bernois.

Ces mesures répandirent la terreur et rétablirent l'ordre. Pendant les cinq années qui suivirent, le Pays de Vaud supporta le régime bernois sans se plaindre. Le secours nous vint de la France.


Fig. 199. — Amédée de la Harpe.

Partout en Europe les partisans de l'ancien régime voyaient avec déplaisir le triomphe des idées nouvelles. Si la Révolution l'emportait, les souverains de l'Europe se sentaient menacés. Par contre, le succès de la Révolution française n'était pas assuré tant que celle-ci se trouvait en présence de l'Europe réactionnaire. Un conflit devait donc éclater. La France déclara la guerre, à l'Autriche d'abord (20 avril 1792), puis à la Prusse. Ces

[1] Samson Reymondin, de Pully, vingt-cinq ans de travaux forcés; Isaac-Auguste Joseph, du CC. de Lausanne et grand voyer, quatre ans de détention; Antoine Miéville, docteur, cinq ans; Demartines, de Saint-Georges, cinq ans de forteresse; Payard, de Bex, et Blanc, de Chailly (Vevey), travaux forcés au schallwerk; Cand, maître d'école à Moudon, et Chanson, régent à Mathod, dix ans de travaux forcés Jacques-Antoine Lardy, exilé; de même, de Crousaz, officier vaudois au service de la Hollande, les deux van Berchem, père et fils. Le pasteur Testuz, diacre à Nyon, fut censuré par le bailli en présence de la classe et destitué; le pasteur Châtelanat fut également destitué. Les moins compromis furent condamnés à la censure simple et à prêter de nouveau le serment. Ainsi Jean-Marc Gex et Marc Byrde, commis négociants à Lausanne. Ainsi François Verdeil, docteur en médecine, bourgeois de Lausanne et membre des Deux Cents de cette ville. Jean-Abraham Meyn, natif de Spambroeck, sei-

deux pays formèrent contre elle la *première coalition*, à laquelle vinrent se joindre l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, la Sardaigne, l'Empire. Les Français, vaincus d'abord, remportèrent ensuite de brillants succès. Ils pénétrèrent sur le territoire de leurs voisins et les révolutionnèrent.

Pendant les cinq années que dura la guerre (1792-1797), la Suisse faillit, plus d'une fois, être entraînée dans la mêlée. Les adversaires de la Révolution engageaient les Confédérés à entrer dans le camp des coalisés. Les nombreux émigrés en Suisse et les ambassadeurs des puissances faisaient, dans ce but, des démarches pressantes auprès des Cantons. En même temps, la France semblait prendre plaisir à blesser les Suisses dans leur amour-propre ou dans leurs intérêts. D'anciens rebelles suisses du régiment de Châteauvieux, condamnés aux galères par leurs souverains, furent amnistiés par l'Assemblée nationale, puis fêtés comme des héros et des martyrs. Le régiment bernois d'Ernst, en garnison à Aix, fut attaqué par la populace de Marseille, désarmé et renvoyé dans ses foyers (1792). Peu après arrivait l'horrible nouvelle de la journée du dix août. La garde suisse, fidèle à son devoir, avait été massacrée aux Tuileries par la populace de Paris. Puis vinrent les journées de septembre, où plusieurs Suisses furent égorgés (1792). L'indignation fut grande. Elle augmenta lorsque la France menaça directement Genève et l'évêché de Bâle, et lorsque les agents de la Révolution cherchèrent à soulever les pays voisins et alliés.

De son côté, la France alléguait de nombreux griefs contre les Cantons. Elle leur reprochait leur sympathie pour ses ennemis, leur hostilité pour la Révolution, le peu d'empressement que mettait la Suisse à reconnaître l'ambassadeur Barthélemy. Elle se plaignait qu'on fît accueil aux nombreux émigrés

gneur de Vennes, capitaine de dragons, bourgeois et membre du Deux Cents de Lausanne, subit trois mois d'arrêts domestiques. La même peine fut infligée à Louis Will, natif d'Heidelberg, bourgeois de Rolle, pour avoir participé aux fêtes et permis que le drapeau de la liberté fût arboré sur son char, de Lausanne à Rolle. Louis Roguin de la Harpe fut puni de six mois d'arrêts. A un an fut condamné Louis Fabre, de Lausanne, qui s'était d'abord enfui, mais qui au bout de deux ans se constitua prisonnier. Charles-Samuel-Jean Dapples, banquier, citoyen de Lausanne et membre du Soixante, subit deux ans de la même peine pour avoir prêté sa maison du Jourdil et travaillé aux préparatifs de la fête. Il en fut de même pour M. de la Fléchère, de Nyon. Durand, libraire, subit quatre ans d'arrêts.

qui intriguaient contre la République. Elle se demandait s'il valait la peine de ménager ce petit pays, alors qu'elle était en guerre avec une bonne partie de l'Europe. L'invasion de la Suisse fut même résolue au commencement de l'année 1793. Le plan de campagne était déjà fait. Les troupes françaises devaient pénétrer par Bâle, Genève et le Jura. La ville de Berne serait prise d'assaut ; on comptait y trouver un trésor, des greniers, des caves, un arsenal considérable. Le pays devait être révolutionné.

Cependant l'orage fut conjuré. L'ambassadeur de France en Suisse, Barthélemy, employa toutes les ressources d'une diplomatie prudente et habile dans le but d'éviter une rupture entre les deux nations. A Berne, le parti de la paix, à sa tête le trésorier Frisching, opposait au parti de la guerre une vive résistance. Enfin surtout, la Suisse, en pleine décadence politique et militaire, se sentait trop faible pour entreprendre une guerre qui l'eût plongée dans la ruine. Envers et contre tout, la Suisse resta neutre pendant la durée des hostilités.

Lorsque la guerre entre la France et les puissances voisines eut pris fin, quand les armées étrangères se furent éloignées de nos frontières, la Suisse respira. A la Diète de Frauenfeld, en juillet 1797, un député pouvait encore comparer la Confédération « à une citadelle bâtie sur un roc solide, à la Cité de David qui, sur la montagne de Sion, brave toutes les tempêtes ». Et beaucoup de Suisses crurent, en effet, le danger écarté. Après les troubles, les anxiétés par lesquelles on avait passé, le soulagement fut grand. On se réveillait d'un mauvais rêve. L'ancien régime semblait sauvé.

Rien n'était moins vrai, cependant. Jamais la situation de la Suisse n'avait été plus précaire. Le traité de paix signé à Campo-Formio, le 17 octobre 1797, ne statuait rien sur sa destinée. Il consacrait le triomphe de la France, et plus que jamais cette République devait craindre l'existence, à sa frontière, d'Etats soumis à l'ancien régime. Le Directoire ne tarda pas à se montrer hostile à la Suisse.

Le général Bonaparte, dont l'influence était considérable, n'avait caché en aucune occasion sa haine pour les cantons

oligarchiques. A propos de la Valteline, il avait dit nettement *qu'un peuple ne peut être sujet d'un autre peuple*. Cette formule fit renaître l'espoir au cœur des sujets qui, depuis tant d'années, subissaient le joug des villes aristocratiques et des cantons démocratiques.

Aussi, quand le vainqueur des Autrichiens et le libérateur de l'Italie traversa notre pays pour se rendre au Congrès de Rastadt, il fut accueilli par les manifestations enthousiastes de ceux qui aspiraient à la liberté. Les Vaudois lui firent fête. Les populations accouraient en foule sur son passage. Des arcs de triomphe étaient élevés en son honneur. Le 23 novembre 1797, il passait à Lausanne, et des jeunes filles, parées des couleurs de la République française, lui offrirent des fleurs. « Citoyen Général, disait l'adresse, les patriotes de ce pays auront le cœur satisfait, si tu daignes accepter ces fleurs qu'ils te font offrir par nos mains. » Bonaparte répondit : « Oui, je les accepte avec beaucoup de plaisir. » On remit au général un poème composé en son honneur [1].

Bonaparte se montra très réservé vis-à-vis de Berne et de Soleure. A Bâle, il fut accueilli avec joie; le bourgmestre lui fit un discours dans lequel il célébrait le libérateur de la Valteline, le pacificateur de l'Italie.

La sympathie de Bonaparte et des hommes d'Etat français encouragea les Suisses qui séjournaient à Paris. Le plus actif d'entre eux était F.-C. de La Harpe. Ennemi déclaré du gouvernement de Berne, il avait quitté son pays pour ne pas en subir le joug. De Saint-Pétersbourg, où il exerçait les fonctions de précepteur des grands-ducs de Russie, il n'avait cessé de combattre l'aristocratie suisse. Après avoir quitté la cour, il s'était retiré à Genthod, près Genève, puis à Paris. De là, il continuait la lutte contre le gouvernement de Berne; il inondait la Suisse

[1] Oui, le vrai bienfaiteur du monde — Est celui qui donne la paix : — Comblé des biens dont elle abonde, — Ton nom nous est cher à jamais.

O Toi, héros qui nous l'assures — Et fais ouïr ses doux accents, — L'hiver dans sa triste froidure — Te doit tous les dons du printemps.

Poursuis ta brillante carrière, — Vainqueur humain, chéri des Cieux, — Prépare un chemin de lumière, — Où vont s'élancer nos neveux.

L'ombre de César humilie, — Ta gloire abaisse sa fierté; — César asservit l'Italie, — Et tu lui rends la liberté.

de ses écrits. Il cherchait à prouver aux Vaudois qu'ils devaient secouer le joug de LL. EE., ou revendiquer tout au moins leurs anciens droits. Vers la fin de 1797, cette guerre devint acharnée. Les écrits révolutionnaires pénétraient en foule dans le Pays de Vaud. La police bernoise avait beau redoubler de vigilance, les pamphlétaires déjouaient ses rigueurs et les brochures arrivaient quand même à destination. Une proclamation particulièrement violente avait pour titre : *Aux Habitants du Pays de Vaud, esclaves des oligarques de Berne.* Elle incitait ouvertement les Vaudois à la révolte : « Votre liberté, disait-elle, est dans vos mains ; demandez vos Etats, la restitution de vos privilèges ; il ne sera pas touché un seul cheveu de votre tête ; parlez, mais légalement, par la voie des pétitions, et vos fers seront brisés. Dites : Nous voulons être indépendants et libres, et vous le serez, — nous ne voulons plus de baillis, et vous n'en aurez plus ».

Mais les Suisses à Paris comprenaient bien que les Vaudois n'auraient jamais assez d'énergie pour secouer seuls le joug de Berne ; que, de plus, cette ville encore puissante aurait promptement étouffé une rébellion. C'est pourquoi ils s'adressèrent au gouvernement français. Au nombre de vingt, ils remirent au Directoire une pétition lui demandant de prendre sous sa protection les Suisses et particulièrement les Vaudois et Fribourgeois qui réclameraient leurs anciens droits.

Cette demande fut accueillie favorablement par le Directoire. Il rendit l'arrêté du 8 nivôse, an VI, — 28 décembre 1797. Cet arrêté déclare que *les membres des gouvernements de Berne et de Fribourg répondront personnellement de la sûreté individuelle et des propriétés des habitants du Pays de Vaud qui se seraient adressés et pourraient s'adresser encore à la République française pour réclamer, en exécution des anciens Traités, sa médiation, à l'effet d'être maintenus ou réintégrés dans leurs droits.* En d'autres termes, le gouvernement français prenait sous sa protection les Vaudois qui se soulèveraient contre le gouvernement de Berne.

CHAPITRE XXXIII

La Révolution vaudoise.

Arrivée de l'arrêté du 8 nivôse à Lausanne. — Activité des comités. — Ils demandent la convocation d'une Assemblée nationale. — Les Conseils des villes sont entraînés par le mouvement : Lausanne, Nyon, Vevey. — Berne, sérieusement menacée, ne prend que des demi-mesures. — Diète d'Aarau. — Berne envoie une délégation aux Vaudois. — Cérémonie du 10 janvier 1798. — Le trouble augmente. — Les Conseils des villes deviennent en fait la seule autorité. — Berne nomme un général en la personne de F.-R. de Weiss. — Ses proclamations.

Lausanne prend l'initiative d'une convocation des villes. — Réponses. — Arrivée des délégués à Lausanne. — Ils forment une première Assemblée. — Dernière tentative pour s'entendre avec Berne. — Arrêté de Ménard. — Il arrive à Lausanne le 23 dans la soirée. — La Révolution à Lausanne ; dans les autres villes. — L'Assemblée provisoire se constitue en représentation nationale.

L'arrêté du 8 nivôse est certainement un des actes les plus importants de la Révolution vaudoise. Il en marque, à proprement parler, le début. Assurés de la protection de la France, les révolutionnaires vont agir avec énergie.

Les événements de 1791, l'occupation militaire du pays, la condamnation des principaux meneurs à des peines sévères avaient montré aux sujets combien dangereuse était toute tentative de rébellion. On y risquait sa vie ou tout au moins sa fortune et sa liberté. Aussi les patriotes avaient-ils observé dès lors une extrême prudence.

Cependant ils n'avaient pas renoncé complètement à s'occuper de l'avenir du pays ; ils espéraient des jours meilleurs, et attendaient une occasion favorable. Comme ils ne pouvaient discuter publiquement, ils se concertaient en secret. Les cercles, les loges maçonniques étaient des lieux de réunion où l'on pouvait parler sans crainte d'être espionné ou trahi. Il s'était fondé aussi des clubs, semblables à ceux de France. Ces clubs ou comités recevaient des nouvelles de Paris et des départements avoisinants. Ils préparaient en secret la Révolution. Le gouverne-

ment de Berne les haïssait et leur faisait une guerre acharnée. Mais ils surent se dissimuler et déjouer la surveillance de la police. A la fin de décembre 1797, nous les voyons bien organisés. La proclamation du Directoire, loin de les prendre au dépourvu, comme ce fut le cas du gouvernement bernois, les trouva prêts à la lutte.

L'arrêté du 8 nivôse arriva à Lausanne le 2 janvier au soir. Les patriotes sortent aussitôt de leur silence. Il s'agit d'entraîner le pays. Pour cela, il faut rassurer les indécis, leur montrer la France qui les protège. Il faut répandre l'arrêté du Directoire. On le fait imprimer à un grand nombre d'exemplaires, que l'on envoie dans toutes les communes. Un révolutionnaire convaincu, nous dit un récit du temps, le châtelain Junod, le colporte de maison en maison, de village en village. Il fait aussi répandre les écrits, les proclamations et les brochures qui flétrissent le gouvernement de Berne et qui appellent le peuple à la liberté.

Les patriotes déploient dès lors une activité fiévreuse. Ils formaient une minorité, mais une minorité énergique, remuante, disciplinée. « A Vevey, écrivait le gouverneur d'Aigle, il y a plus de secrétaires et il en part plus de courriers que de la capitale elle-même. On y travaille jour et nuit sans relâche et tous les chevaux sont en réquisition pour transmettre la correspondance. Les clubistes ont connaissance des proclamations de LL. EE. avant même qu'elles arrivent à destination, et y répondent avant que le bailli les ait lues. » — « Ils ont, dit un autre témoin, un grand nombre de chevaux, et des meilleurs, pour se communiquer au plus vite les uns aux autres les décisions du gouvernement. Des messagers à pied parcourent également le pays en tous sens, portant dans leurs paniers des écrits de toute sorte qu'ils distribuent gratuitement. »

Les clubs jouèrent ainsi, à partir du 2 janvier, un rôle prépondérant dans la marche de la Révolution. Leurs orateurs haranguaient la foule et réveillaient son enthousiasme. Les bernois eux-mêmes ne pouvaient s'empêcher de reconnaître, avec une nuance de crainte, leur talent, leur éloquence, leur fermeté. Dans les villes, les clubs se sentaient appuyés par l'élé-

ment populaire, et ils pouvaient par ce moyen agir sur les Conseils. Ils en contrôlaient les actes, faisaient parvenir à l'autorité locale des adresses et des pétitions, indiquaient les mesures à prendre et l'attitude à observer. Les Conseils subissaient, parfois malgré eux, cette influence. Ils durent tenir compte de l'opinion populaire, et faire ce qu'elle commandait.

Outre la force que donnaient aux clubs la protection de la France et l'appui de l'élément populaire, leur influence augmentait par le fait qu'ils n'agissaient pas isolément, mais que, bien au contraire, unis les uns aux autres, ils se concertaient pour une action commune. Les patriotes de Lausanne se groupaient autour du *comité de Réunion:* celui-ci servait d'organe central, de point de ralliement à tout le pays. Les délégués des autres clubs y venaient siéger, apportant des nouvelles et remportant des ordres.

Il ne suffisait pas cependant d'entretenir l'agitation par des discours et par des écrits révolutionnaires. On voulait donner au mouvement un but précis. Et, dans cette occasion, ceux qui le dirigeaient agirent avec sagesse et prudence. Les plus avancés désiraient certainement que Vaud, se séparant de Berne, formât un Etat indépendant. Quelques-uns, en très petit nombre, auraient souhaité l'annexion à la France. Mais la majorité du pays n'avait pas des idées aussi avancées. Elle n'eût point suivi les chefs dans cette voie. Aussi les patriotes se contentent-ils de réclamations bien plus modestes. Ils font signer une pétition adressée à LL. EE. et demandant la convocation des *Etats du Pays de Vaud* ou, — ce qui serait plus conforme aux circonstances, la convocation de députés nommés par tous les bourgeois des villes et des communautés du pays.

En réclamant la convocation des Etats de Vaud, les patriotes revendiquaient *d'anciens droits*, comme le voulait l'arrêté du 8 nivôse. Mais en fait, les Etats avaient été supprimés à partir de 1622. L'organisation du pays ayant changé depuis le XVIme siècle, il leur paraissait préférable de recourir à une réunion des députés de toutes les villes et communes. Cette assemblée, représentant la nation vaudoise, devait examiner les griefs du peuple, supprimer les abus les plus criants, étudier

une organisation nouvelle. Cependant on reconnaissait toujours LL. EE. comme le souverain du pays, puisque c'est à elles que l'on demandait de faire la convocation. La modération des patriotes en cette occurence est un des traits caractéristiques de la Révolution vaudoise.

Une manifestation des citoyens pouvait produire quelque effet sur le gouvernement de Berne, mais une démarche officielle des autorités locales aurait plus de poids encore. Les révolutionnaires le comprenaient. Aussi s'efforcèrent-ils d'entrainer les Conseils des villes, de les obliger à envoyer, eux aussi, des pétitions réclamant la convocation des Etats. Le 3 janvier 1798, un exemplaire, recouvert de cent cinquante signatures, était remis au Petit conseil de Lausanne. On l'invitait à appuyer cette pétition et à la transmettre à LL. EE.



Fig. 200. — Château de Lucens.

Les Conseils durent être assez embarrassés. A Lausanne et dans la plupart des villes du pays, ils étaient en majorité attachés au gouvernement de Berne. Quelques réformes leur auraient suffi. Mais ils jugèrent prudent de céder à la pression de l'opinion populaire. Si les pétitionnaires, pensaient-ils avec raison, rencontrent de l'opposition, ils recourront à la France et bouleverseront le pays. La Révolution pourra, dans ce cas, devenir sanglante, briser les obstacles, tout emporter avec elle. Il valait mieux entrer dans les vues des patriotes, participer à un mouvement qu'on ne pouvait arrêter, en prendre la direction et lui donner des allures modérées.

C'est pourquoi le Deux Cents de Lausanne décidait, dans sa séance du 8 janvier, d'appuyer la pétition et de la transmettre à LL. EE. Ainsi, d'un côté, les patriotes avaient fait preuve de

modération en n'exigeant pas trop; d'un autre côté, les Conseils firent preuve de condescendance en allant un peu plus loin que ce qui était au fond de leur désir. Voilà un autre trait caractéristique de la Révolution vaudoise. « C'est à cela, dit Maurice Glayre, — qui avait été pour beaucoup dans cette décision — que le canton a dû la marche régulière de la Révolution. L'autorité locale, agissant pour le peuple et dans ses vues, obtint sa confiance. »

Les Conseils de la plupart des autres villes vaudoises agirent de même et pour les mêmes raisons. — Quelques-uns cependant étaient plus convaincus. Nyon, plus rapprochée de la France et sérieusement travaillée, était franchement révolutionnaire. C'était le foyer d'agitation de l'ouest. Vevey était celui de l'est. Les clubs de cette ville étaient en relations intimes avec ceux de la Savoie. Ils en recevaient des nouvelles et des encouragements. Ils étaient, d'autre part, excités par Mangourit, l'agent français en Valais. Le Conseil de Vevey, entraîné par l'éloquence du citoyen Perdonnet, engageait les campagnes à suivre le mouvement. L'agitation de Vevey se communiquait à la contrée avoisinante. A Montreux, on planta un arbre de liberté. La commune du Châtelard entrait en lutte ouverte avec le bailli, et s'assemblait malgré son ordre formel.

Berne, menacée au-dedans par la Révolution, l'était également au dehors par la France. Les troupes du Directoire se rapprochaient de sa frontière. En décembre 1797, elles avaient déjà envahi le val de Moutier, l'Erguel, Bienne, pays alliés et amis des Bernois. De ces postes avancés, les Français étaient à quelques heures de marche de la capitale. D'importants mouvements de troupes avaient lieu également dans le sud, aux environs de Lyon, en Savoie, dans le pays de Gex. En même temps, le ton des agents français devenait de plus en plus insolent. Ils commandaient en maîtres, donnaient des ordres au gouvernement de Berne, lui enjoignaient de ménager les sujets qui se soulèveraient, de rappeler les exilés et de chasser par contre les émigrés et autres proscrits auxquels la Suisse avait fourni un asile.

Le danger que courait Berne menaçait aussi l'ensemble de la

Suisse. Comment y faire face ? Aux beaux temps de son histoire, la Confédération aurait tenu tête à l'orage ; mais la Suisse d'alors n'était plus celle des temps héroïques, des guerres de Laupen et de Grandson ; le moindre choc devait en amener la ruine.

Cependant une Diète se réunit à Aarau, à la fin de décembre 1797, pour examiner l'attitude à prendre en présence des menaces de la France. Cette Diète fut la dernière de l'ancienne Confédération. Pour se montrer à la hauteur des circonstances, elle aurait dû décréter l'abolition des privilèges, l'affranchissement des pays sujets, la transformation de ceux-ci en nouveaux cantons ; elle aurait dû proclamer l'égalité des diverses classes de citoyens, la participation de tous aux affaires publiques. Puis il aurait fallu resserrer le lien fédéral, rassembler les contingents des cantons, attendre l'ennemi de pied ferme. Ces mesures n'auraient peut-être pas sauvé la Suisse ; elles lui auraient tout au moins permis de succomber héroïquement.

Au lieu de cela, la Diète reste impuissante. Elle ne hasarde que de timides démarches auprès du gouvernement français et de ses agents. Tout ce que les députés savent imaginer pour conjurer le danger, c'est de renouveler solennellement le serment d'alliance. Ils pensaient ainsi faire une manifestation ostensible, qui montrerait à l'étranger l'union parfaite animant tous les membres de la Confédération, et prouverait combien la nation suisse était satisfaite de sa constitution présente. Inutile démonstration ! Au moment où cette cérémonie était célébrée en grande pompe, la Révolution avait déjà éclaté et l'agonie de l'ancienne Confédération commençait.

Berne n'agit pas plus énergiquement. Le Conseil était profondément divisé. Quelques-uns de ses membres voulaient une entente avec les sujets. Mais la majorité, véritablement aveugle, s'imaginait que le mouvement du Pays de Vaud avait un caractère accidentel. Elle espérait qu'avec un peu de prudence on ramènerait les égarés, et que LL. EE. pourraient jouir longtemps encore de leurs privilèges et des bienfaits de l'organisation oligarchique.

Cette dernière opinion était celle du plus grand nombre. Berne se contenta d'envoyer dans le Pays de Vaud une déléga-

tion de trois membres, présidée par le trésorier de Gingins, et qualifiée pompeusement, suivant la coutume de l'époque, du nom de Haute Commission. Elle devait se rendre compte de l'état des esprits, recevoir les plaintes des sujets, les engager à prendre patience, à rentrer dans l'obéissance, et surtout *à présenter des réclamations isolées, à renoncer à la funeste idée d'une assemblée générale de délégués.*

Les « Hauts seigneurs » promenèrent en effet leur majesté de ville en ville; le 3 janvier 1798, ils furent reçus en grande pompe par le Deux Cents de Lausanne; le 7, ils étaient à Nyon. Ils prononcèrent des discours, exaltèrent le gouvernement de Berne et le bonheur des sujets; ils firent de vagues promesses et distribuèrent de paternelles assurances. Mais ce n'étaient là que des paroles. Les Vaudois voulaient plus et mieux : l'esprit révolutionnaire se propageait sous les yeux même de la Haute Commission.

LL. EE. recoururent alors à un autre moyen. Elles décidèrent que les milices vaudoises et les Conseils des villes renouvelleraient solennellement leur serment de fidélité. Une manifestation imposante devait, dans l'idée de Berne, rassurer les gouvernants eux-mêmes, leur prouver l'attachement de la majorité, intimider les patriotes; elle démontrerait à la France que le pays était satisfait de son sort, qu'il ne demandait pas à changer de régime, que les troubles étaient le fait de quelques factieux. La date de la cérémonie avait été fixée d'abord au 14 janvier; mais la Révolution précipitait sa marche; il n'y avait pas un moment à perdre : on avança la convocation au 10 janvier.

Cette mesure, destinée à faire rentrer le pays dans l'obéissance, mit le comble au désordre. Amis et ennemis furent pris au dépourvu. Que voulaient LL. EE.? Allait-on déclarer la guerre à la République française? S'agissait-il, comme en 1791, de punir les auteurs des troubles? Les Conseils des villes se demandaient si l'on allait assister à une nouvelle cérémonie du Champ-de-l'Air. Ils étaient indécis. Aucun ne se souciait de prêter le serment si les autres le refusaient, ni de le refuser, si les autres Conseils faisaient acte de fidélité. Cossonay résolut de faire ce que ferait Morges; Morges demandait des instructions à Lau-

sanne; Vevey envoyait aux membres de la Haute Commission une délégation et les engageait à différer la cérémonie. Le 9 janvier, les Conseils siégèrent en permanence pendant la soirée et durant une bonne partie de la nuit, attendant les nouvelles, discutant sur l'attitude à prendre.

Les révolutionnaires font tous leurs efforts pour empêcher la prestation du serment et pour augmenter le trouble. Leur presse redouble d'activité. Des écrits sont répandus à profusion. Les uns mettent les Vaudois en garde contre les agissements de Berne; les autres affirment qu'il est loisible à chacun de prêter le serment ou de s'y refuser ; d'autres menacent de la vindicte du Directoire ceux qui prêteraient le serment. « Je n'aurais jamais pu, écrit le bailli de Morges, me faire une idée de l'activité des clubs, du nombre de leurs émissaires et de leurs agents, de la rapidité de leurs mesures et de leurs correspondances. Les rues étaient couvertes de courriers à cheval. »



Fig. 201. — Le général de Weiss.

Au matin du 10 janvier, des émissaires apostés sur les routes qui conduisaient aux lieux de rassemblement engageaient les soldats à rebrousser chemin. La journée se passa dans le désordre et la confusion. En certains endroits, l'autorité personnelle de l'officier présidant à la cérémonie décida les troupes à obéir. Mais ailleurs on se révoltait. Vevey refuse le serment; de même Cully, Moudon, Nyon, Aubonne. A Payerne, on exige que la formule du serment soit modifiée. A Lausanne, une partie des citoyens refusent d'assister à la manifestation; les Conseils et les

soldats présents prêtent serment, « mais non sans hésitation, » dit un témoin.

En somme, le résultat de la journée fut mauvais pour LL. EE. Le trouble avait augmenté; le nombre des révolutionnaires allait croissant et leur autorité devenait prépondérante. Un grand nombre de sujets, en refusant de jurer, s'étaient ouvertement déclarés rebelles. Yverdon, Sainte-Croix, le Gros-de-Vaud, une partie de la Broye, le Pays-d'Enhaut, les Ormonts, restaient encore soumis. Mais le reste du Pays de Vaud était insurgé. LL. EE. n'y avaient plus qu'une ombre d'autorité. Les baillis restaient à leur poste, mais on avait cessé de leur obéir. Le 11 janvier, les patriotes du district de Vevey s'emparèrent du château de Chillon, citadelle de LL. EE. du côté de l'est.

Dès lors, l'autorité réside dans les Conseils des villes. Ce sont eux qui, pendant les quinze jours qui suivent, gouvernent en réalité. Pour obtenir une plus rapide expédition des affaires, ils organisent des *Comités de surveillance* choisis dans leur sein, qui doivent maintenir le bon ordre et prendre les mesures les plus urgentes. En même temps, on armait les citoyens. A Lausanne, les Conseils instituèrent, sous le nom de *garde de nuit*, une sorte de garde civique. Les révolutionnaires demandèrent à en faire partie et on dut leur accorder la faveur de fournir les deux tiers de ce corps. Les villes imitèrent l'exemple de Lausanne. Le pays s'organisait ainsi, politiquement et militairement, en dehors de LL. EE. et sans leur aveu.

Berne essaya encore de recourir à l'appui des Confédérés. Deux délégués, Wyss et Reding, se rendirent dans le Pays de Vaud. Ils furent aussi impuissants que la commission bernoise. Comme elle, ils constatèrent qu'une bonne partie du pays était déjà soustraite à l'autorité de Berne.

Soudain, le gouvernement semble se réveiller. On désigne un général chargé de rétablir l'ordre dans le pays, de tenir tête aux armées françaises, de sauver la patrie. Ce que les efforts de tous n'ont pu faire, on le confie à un seul! Le choix tomba d'abord sur le baron d'Erlach, de Spietz, homme connu par ses idées réactionnaires. Il refusa, sentant l'impossibilité d'agir : on ne pouvait plus compter, disait-il, sur les troupes vaudoises;

elles étaient minées par l'esprit révolutionnaire, et hors d'état de résister à une invasion française. Berne investit alors le colonel de Weiss du haut commandement dans le Pays de Vaud.

François-Rodolphe de Weiss était un des hommes les plus en vue de la République bernoise. Il s'était distingué à la fois comme soldat, comme diplomate et comme écrivain. Quoique patricien, il avait applaudi aux premiers succès de la Révolution. Il comptait de nombreux amis parmi les hommes politiques français. Il avait été envoyé à Paris, comme ambassadeur extraordinaire, en 1793, et c'est en partie à son influence et à ses démarches que la Suisse dut d'échapper alors à l'invasion. Plus tard, comme bailli de Moudon, de Weiss s'était rendu populaire dans le pays.

Il semblait donc que le choix de Berne fût heureux. Mais de Weiss avait entrepris une tâche trop lourde pour lui. Sans ordres précis, sans appui, sans armée, il devait tenir tête à la Révolution intérieure et extérieure. Dans ces conjonctures, son activité, pendant les dix journées que dura sa mission, devait être fatalement stérile. Il réunit à peine quelques soldats et ne fit aucune démonstration militaire. Par contre, il écrivit beaucoup, prodigua les arrêtés et les proclamations. Le 17 janvier, il adressait au comité de Réunion une lettre caractéristique, et qui révèle l'homme tout entier. Elle commence par une injonction menaçante : « Vous répondrez sur vos têtes envers le Souverain et envers ce peuple, que vous dirigez si dangereusement, de toute part que vous pourriez prendre à cette entreprise, et de toutes les suites funestes qu'elle entraînerait probablement. » Mais le ton change bientôt, et le général termine en ménageant sa popularité : « Je vous invite très amicalement à me juger sur mes principes connus, et une longue suite de procédés qui m'ont mérité la confiance de divers partis, et même la bienveillance marquante de l'autorité externe dont vous recherchez le suffrage aujourd'hui. » Peu après, de Weiss envoyait d'Yverdon une proclamation dans laquelle il disait : « Dès aujourd'hui, comme commandant en chef du Pays de Vaud, et en vertu de mes pleins pouvoirs illimités, je décrète que la patrie est en danger ; je mets tout le Pays de Vaud sous le régime militaire, pour tout

ce qui concerne la tranquillité et sûreté publiques..... D'un côté, voilà ma main, la paix, la concorde, les réformes utiles et le salut de la patrie ; de l'autre, voilà mon épée, la guerre civile et externe, la destruction du plus heureux des peuples, l'horreur de vos concitoyens, la mort sur vos têtes et la malédiction céleste sur vous et vos descendants. Choisissez ! »

Le pays avait déjà choisi. Ce langage aurait pu avoir quelque portée si le général avait eu derrière lui une bonne armée et un gouvernement résolu. Dans les conditions où l'on se trouvait, ce n'était qu'une éloquence stérile. Comme les baillis, comme les délégués bernois, comme les représentants de la Confédération, le général assistait impuissant aux progrès de la Révolution.

Dans chaque ville, nous l'avons dit, les Conseils avaient pris en mains les rênes du pouvoir. Il fallait, afin d'accomplir l'œuvre de l'émancipation, qu'ils se réunissent en vue d'une action commune. Déjà ils communiquaient activement entre eux, mais cela ne suffisait pas. C'est pourquoi Lausanne prit l'initiative de convoquer cette *assemblée des villes et communes* dont Berne persistait à ne pas vouloir. « LL. EE., écrivait Bonstetten, ayant refusé de convoquer les Etats, les auront malgré elles. »

Le 15 janvier 1798, Lausanne s'adressait aux autres communes, en les invitant à envoyer des délégués :

1° « pour s'occuper de la surveillance des villes et d'une protection mutuelle ;

2° « pour concerter les mesures tendantes à éclairer les communes de nos campagnes sur leurs véritables intérêts, et les faire marcher d'un pas égal vers le bonheur de la patrie ;

3° « pour se livrer au travail que demanderait une représentation nationale s'il plaisait à LL. EE. de nous consulter à ce sujet ;

4° « enfin pour établir entre toutes les villes, et bientôt entre toutes les communautés, une communication active et soutenue, si nécessaire pour fixer dans chaque lieu les idées sur la situation des affaires, et prévenir les exagérations et les fausses nouvelles. »

Le terrain était bien préparé : la plupart des villes répondirent favorablement. Moudon hésita d'abord, espérant que l'on s'entendrait avec Berne ; mais elle se ravisa bientôt, et délégua le colonel Frossard de Saugy (19 janvier). Yverdon répondit qu'elle ne pouvait correspondre qu'avec un corps régulièrement constitué ; mais elle décrétait ensuite (21 janvier) qu'ayant été mal renseignée, elle enverrait un député. Payerne accepta d'emblée. Morges envoya le citoyen Monod (17 janvier) ; Cossonay, le citoyen Gaulis. Lausanne se fit représenter par les citoyens Glayre et Secretan. Les autres localités suivirent avec plus ou moins de célérité.

Les premiers délégués arrivèrent à Lausanne le 18 janvier. Quelques-uns, réunis à l'hôtel de ville, donnèrent à leur assemblée le nom de *Comité central des villes.* Le 21 janvier, ils étaient assez nombreux pour se constituer. Ils s'appellent alors *Assemblée des délégués des villes et des communautés du Pays de Vaud, réunis en vertu des pouvoirs à eux conférés par leurs commettants.* Le registre des procès-verbaux commence à cette date ; il est encore conservé dans nos archives cantonales, et ce n'est pas sans une certaine émotion que l'on feuillette ce vénérable volume, premier témoin racontant les débuts de notre indépendance politique.

Cette Assemblée joue un rôle essentiel dans l'histoire de la Révolution vaudoise. Elle constitue désormais l'autorité supérieure du Pays de Vaud, qui va négocier avec Berne. Jusqu'ici les Vaudois ont manifesté et présenté leurs griefs isolément. Maintenant ils sont unis pour la conquête de la liberté.

Encore à ce moment, l'Assemblée provisoire et la grande majorité de ceux qui prenaient part à cette Révolution avaient des intentions pacifiques. Leurs vœux se bornaient à demander l'exécution des désirs formulés par la pétition. LL. EE. ayant refusé de faire droit à celle-ci, l'Assemblée décida d'envoyer à Berne un député pour supplier le gouvernement d'accepter une entente amiable. Le mandataire de Morges, Monod, fut chargé de cette mission. Le Conseil de Lausanne lui adjoignit deux délégués, le bourgmestre de Saussure et Jean-Samuel de Loys. Ils quittèrent Lausanne le 23 janvier.

Mais il était déjà trop tard. Comme réponse aux vœux du pays, LL. EE. s'en tenaient toujours aux stériles proclamations. On en lisait une du haut des chaires, dans laquelle Berne promettait l'amnistie aux auteurs des troubles, se déclarant prête à examiner les pétitions présentées *isolément*. Enfin, le 22 janvier, le Deux Cents de Berne, à une majorité de dix voix, refusa définitivement de convoquer, soit les Etats de Vaud, soit les délégués des communes.

Devant ce refus formel, il ne restait plus aux Vaudois qu'à se séparer de Berne. Les patriotes le pouvaient d'autant mieux que les armées françaises s'étaient rapprochées de la frontière. Elles se déclaraient prêtes à appuyer la Révolution. Le général Ménard, qui les commandait, adressait aux Vaudois la proclamation suivante : « Vos vœux sont exaucés ; la République française vous offre sa protection, ses secours. Le Directoire exécutif m'ordonne d'employer tous mes moyens pour vous rendre libres, l'entier exercice de vos droits et réclamations. Vos ennemis seront les nôtres ; le même coup qui vous frapperait serait aussi dirigé sur nous... L'armée d'Italie vous couvre ; c'est à présent à vous à vous rendre dignes des hautes destinées auxquelles le Directoire veut vous aider à parvenir. »

L'arrêté de Ménard arriva à Lausanne le 23 dans la soirée, apporté par deux membres du comité de Réunion. Aussitôt la Révolution éclate. Dans la soirée déjà, plusieurs personnes ont arboré la cocarde verte, symbole de l'insurrection. L'Assemblée provisoire fait mettre immédiatement les scellés sur les caisses publiques, les bureaux de poste, les péages ; elle en confie la garde aux détachements de fusiliers. Elle fait occuper le château de Lausanne. Une escorte de vingt hommes est donnée au bailli que l'on retient comme otage. L'Assemblée expédie des agents dans tout le canton pour ordonner des mesures analogues. De son côté, le comité de Réunion, qui siégeait en permanence, proclamait la *République Lémanique :* au matin du 24 janvier, on vit flotter à la fenêtre de son local le drapeau vert, le drapeau de l'indépendance vaudoise.

Vevey, Montreux, Lavaux avaient procédé de même. A six heures trois quarts du matin, un courrier en apporte la nouvelle

à Lausanne. Malgré l'heure matinale, les rues sont remplies d'une foule enthousiaste. Tout le monde, même les enfants, a arboré la cocarde verte au chapeau, et les femmes portent des rubans de même couleur. On s'aborde, on s'embrasse, on se félicite. Des arbres de liberté sont plantés sur la place Saint-François et sur celle de la Palud. Les plus exaltés s'en prennent au symbole de la domination bernoise; l'ours des péages et l'ours de la poste sont brûlés solennellement sur la place Saint-François. Les armoiries bernoises aux portes des diligences sont détruites et remplacées par la proclamation du général Ménard. A midi et demi, la troupe se réunissait sur la place de Montbenon, acclamait son commandant en la personne du citoyen De Bons et nommait ses officiers. Dès les cinq heures du soir, les patriotes, en armes et au son du tambour, parcourent la ville à la lueur des flambeaux. Cela dura jusqu'à dix heures, puis le calme se fit peu à peu.

Pendant que la population se livrait à la joie, l'Assemblée siégeait. Elle avait, comme nous l'avons dit, pris les rênes du pouvoir le 23, dans la soirée. Le 24 au matin, elle promulgue un premier arrêté ainsi conçu : *« Les députés de la presque totalité des villes et d'un grand nombre de communautés du Pays de Vaud, considérant la nature et l'urgence des circonstances, ont trouvé unanimément qu'ils devaient nécessairement se constituer en Représentation provisoire du Pays de Vaud. »*

C'est là le premier acte officiel de notre indépendance. Les mandataires du peuple déclarent que le Pays de Vaud cesse de faire partie de la République de Berne, qu'il se considère comme un Etat indépendant, et qu'il va s'organiser comme tel.

La plupart des villes vaudoises avaient suivi l'exemple de Lausanne. Partout on s'empare des services publics et des caisses de l'Etat. Les châteaux des baillis sont occupés. Il ne sera fait aucun mal à ces derniers, mais ils devront partir incessamment. La plupart d'entre eux quittèrent le pays le 24. Les registres des conseils constatent ce départ en termes assez laconiques et sans commentaires. Voici, par exemple, comment s'exprime celui de Nyon : « Monsieur Antoine-Emmanuel Rodt, bailli, vu les circonstances de la Révolution, est parti pour Berne

ensuite de l'ordre qui lui en a été donné par le Grand conseil de cette ville ce matin. Ici finit sa préfecture, quoiqu'il eût encore deux ans à rester, et conséquemment celle de tous les baillis, ce qui a été inscrit ici, ainsi que sur le registre du comité pour mémorial à la postérité. » Morges procédait de même dans la nuit du 23 au 24. Yverdon congédia son bailli avec beaucoup d'égards. A Vevey, on le garda pendant quelques heures en état d'arrestation. A Romainmôtier, on engage simplement le bailli à partir. A Aubonne, le château fut pris, le 24, à trois heures du matin, et le bailli s'éloignait tôt après.

La Révolution vaudoise était accomplie. Le régime bernois avait pris fin. Il y avait deux cent soixante-deux ans, à pareille date, que Jean-François Nægeli s'était emparé de Payerne et avait ainsi préludé à la conquête du Pays de Vaud.

CHAPITRE XXXIV

La chute de Berne.

Premiers travaux de l'Assemblée. — L'incident de Thierrens (25 janvier). — Entrée des troupes françaises (28 janvier). — Emprunt et levée de troupes. — Résistance de Sainte-Croix. — Adhésion du pays à la Révolution. Les communes fribourgeoises. — Essai d'organisation. — La *constitution helvétique* arrive de Paris (9 février). — Elle est adoptée par l'Assemblée ; — par les communes. — Progrès de la Révolution en Suisse. — Berne fait de timides concessions. — Mengaud exige l'abdication du gouvernement (13 mars). — Celui-ci refuse. — Brune négocie avec Berne. — Reprise des hostilités (1er mars). — Prise de Fribourg et de Soleure (2 mars). Combats de Fraubrunnen et du Grauholz ; victoire de Neuenegg. — Capitulation de Berne (5 mars). — La légion fidèle. — Sainte-Croix. — Les Ormonts.

L'Assemblée représentative provisoire, érigée en représentation nationale du Pays de Vaud, décréta la déchéance des baillis et leur donna l'ordre de quitter le pays ; elle enjoignit aux receveurs, directeurs et autres agents de l'ancien gouvernement

de rester en fonctions pour le compte du nouveau ; elle confisqua les propriétés de Berne et les déclara propriétés nationales. La résidence du gouvernement provisoire fut transférée au château [1]. Enfin l'Assemblée somma les pasteurs d'avoir à supprimer, dans le culte du dimanche, les prières adressées au ciel pour « LL. EE., nos souverains seigneurs ».

Tout cela s'accomplit sous l'influence et la protection, mais sans l'intervention directe du gouvernement francais. Le pays, laissé à lui-même, aurait, semble-t-il, réussi à s'organiser en libre République. Mais la France voulait intervenir d'une façon plus effective dans les affaires de la Suisse ; la Révolution vaudoise n'était, à ses yeux, que le prélude d'un bouleversement général. Berne, de son côté, n'entendait point renoncer à la possession du Pays de Vaud. Elle s'armait pour faire rentrer ses anciens sujets dans l'obéissance. Enfin plusieurs districts vaudois n'acceptaient pas la transformation du 24 janvier et se préparaient à la lutte.

Pour continuer et achever leur œuvre, les patriotes devaient donc souhaiter la coopération plus directe de la France. Un incident malheureux vint fournir le prétexte désiré. Le général Ménard somma de Weiss de cesser toute démonstration hostile à l'égard du Pays de Vaud et de retirer ses troupes. Autier, l'aide-de-camp chargé de porter cet ultimatum, se rendait à Yverdon auprès du général bernois. Arrivé à la hauteur de Thierrens, le 25, à 9 heures du soir, il y tomba sur une patrouille de gens de la localité. Les hussards qui escortaient la voiture dégainèrent ; il en résulta une bagarre ; un des hommes de Thierrens fut blessé ; la patrouille riposta par une décharge ; l'un des hussards fut tué, l'autre, mortellement blessé. Ménard considéra cet acte comme une violation du droit des gens, et commença les opérations militaires contre Berne. Le 28, la brigade Rampon passait le lac et débarquait à Ouchy. Le 28 également, Ménard, à la tête de neuf mille hommes, pénétrait dans le Pays de Vaud. Le 29, il arriva à Lausanne. L'Assemblée le reçut avec enthousiasme et reconnaissance ; le citoyen Glayre, son président, lui donna l'accolade fraternelle, et les citoyens de Lausanne, rangés

[1] 26 janvier. Glayre est nommé président par acclamation.

en armes dans les rues, rendirent au général et à son état-major les honneurs militaires.

La présence de l'armée française rassurait les patriotes contre les représailles de Berne. Elle consacrait la Révolution du 24 janvier. Mais d'autre part elle provoqua, dans le pays, le désordre et la confusion inséparables d'une occupation militaire. Tout d'abord Ménard exigea les subsistances nécessaires à l'entretien de ses soldats. Il demanda aux Vaudois de lui fournir un corps auxiliaire de quatre mille hommes. Puis il imposa au pays un emprunt forcé de sept cent mille francs. Les caisses étaient à peu près vides. Les finances n'étaient pas encore organisées. L'Assemblée dut elle-même contracter un emprunt auprès des communes, en donnant en hypothèque les biens nationaux.

Cette mesure irrita les districts attachés à l'ancien régime. Les partisans de Berne y faisaient répandre des libelles destinés à soulever le peuple contre le nouvel ordre de choses. Des insurrections locales éclatèrent.

Les hommes de Sainte-Croix, de Bullet et des villages voisins, au nombre de deux cents environ, descendirent en armes dans la plaine pour attaquer Yverdon (29 janvier). Baulmes refusa de reconnaitre le nouvel état de choses. Les insurgés abattirent les arbres de liberté, foulèrent au pied la cocarde verte, arborèrent la cocarde bernoise et menacèrent les délégués envoyés pour les ramener à de meilleurs sentiments.

Avec un rare mérite et une persévérance digne d'éloges, l'Assemblée provisoire cherchait à faire face aux difficultés de la situation. Elle songeait à organiser le pays et à grouper, autour de Lausanne et des communes révolutionnées, l'ancienne patrie vaudoise dans son ensemble, y compris les sujets fribourgeois. Déjà les mandements d'Aigle avaient notifié leur adhésion ; déjà Estavayer, Rue, Surpierre, Romont, Châtel-St-Denis, Bulle et les communes de leur ressort avaient envoyé des députés à l'Assemblée. Cette dernière avait déjà pris des mesures pour organiser l'élection d'une Assemblée nationale constituante (5 février), lorsque la France intervint. Dans les premiers jours de février, arrivait à Lausanne un courrier apportant la consti-

tution qui devait régir le pays. C'était la *constitution helvétique*, rédigée à Paris par le Bâlois Ochs, que le Directoire imposait au Pays de Vaud comme au reste de la Suisse. Une lettre de F.-C. de la Harpe l'accompagnait, engageant les Vaudois à l'adopter promptement pour mettre fin à toute agitation.

Ainsi, une fois de plus, et malgré l'initiative qu'ils avaient prise, les Vaudois ne disposaient pas librement de leurs destinées. Les armées françaises protégeaient l'émancipation du pays ; le Directoire français dictait sa volonté et imposait la forme du gouvernement.



Fig. 202. — Le professeur François.

L'Assemblée provisoire accepta néanmoins avec enthousiasme l'intervention du Directoire. A l'unanimité de ses membres présents, elle adhéra à la constitution nouvelle (9 février). En même temps (10 février), l'Assemblée, *cédant à un mouvement spontané et voulant confirmer plus solennellement sa volonté* proclamait *avec enthousiasme l'indépendance du peuple vaudois.*

La constitution helvétique était calquée à peu près sur la constitution française. Le pouvoir législatif résidait dans les deux chambres, le *Sénat* et *le Grand conseil*, correspondant aux Conseil des anciens et au Conseil des cinq cents. Le pouvoir administratif était confié à un *Directoire exécutif* de cinq membres. L'autorité judiciaire était exercée par un *tribunal suprême*, composé d'un juge par canton. Telle était l'organisation centrale.

Les cantons ne sont plus des corps politiques ; ils deviennent

de simples divisions administratives, au nombre de vingt-deux d'abord, de dix-neuf ensuite. Ils sont eux-mêmes partagés en districts ; un district comprend un certain nombre de communes. Dans chaque canton, la *Chambre administrative*, composée de cinq membres, veille à l'exécution des lois. Le pouvoir exécutif est exercé par le *préfet national*, représentant de l'autorité centrale et muni de pouvoirs étendus. La justice est confiée au *tribunal du canton*. Dans chaque district, il y a un *sous-préfet* et un tribunal de première instance, la *justice inférieure*. Enfin dans chaque village ou dans chaque section de ville se trouve un *agent du gouvernement*.

La souveraineté réside dans l'ensemble des citoyens suisses. On devient citoyen à vingt ans et l'on doit alors prêter le serment civique. Les citoyens se réunissent en *assemblées primaires* pour accepter ou rejeter la constitution. Les assemblées primaires nomment également un *électeur* pour cent citoyens effectifs. La moitié des électeurs, désignée par le sort, forme le *corps électoral* chargé de l'élection des principaux magistrats : députés au Sénat et au Grand conseil, juges au tribunal suprême, au tribunal cantonal, au tribunal de district. Le préfet, par contre, est nommé par le gouvernement central. Il choisit lui-même, parmi les membres nommés par le corps électoral, le président du tribunal, celui de la justice inférieure, le président de la Chambre administrative ; il nomme les sous-préfets, qui désignent eux-mêmes, les *agents* du gouvernement.

La constitution proclamait l'égalité des citoyens ; néanmoins l'exercice des droits politiques se trouvait fort restreint par l'institution du suffrage à deux degrés ; les libertés populaires étaient également limitées par le très grand pouvoir attribué au préfet et à ses agents.

Mais on n'y regardait pas de si près et, du reste, on n'avait pas le choix. L'Assemblée provisoire invita le peuple à accepter la constitution. Les pasteurs durent convoquer, à cet effet, tous les « hommes communiants » de leurs paroisses. Après avoir lu, expliqué, recommandé la constitution, ils devaient inviter leurs ouailles à la ratifier. Aucune discussion ne pouvait intervenir. On votait par assis et levé. Dans ces conditions, le projet

fut accepté par la presque unanimité des communes. Le nouveau *canton du Léman* se trouvait ainsi constitué.

La Révolution n'avait pas atteint seulement le Pays de Vaud. Bâle avait affranchi ses sujets et planté des arbres de liberté (20 janvier 1798). Genève avait été révolutionnée par le résident français Desportes. Lucerne abolit ses institutions aristocratiques (31 janvier), et convoqua une assemblée constituante. Zurich et Schaffhouse avaient agi de même. Les sujets se remuaient également. Le Bas-Valais s'était révolté. Les Toggenbourgeois s'insurgeaient contre l'abbé de Saint-Gall. Les Thurgoviens proclamaient leur indépendance. Des arbres de liberté étaient érigés au Tessin. Le 31 janvier, Aarau était en pleine transformation politique ; les révolutionnaires, pourvus d'armes et de canons, se préparaient à repousser une attaque éventuelle de la campagne, restée fidèle à l'ancien régime.



FIG. 203. — Cassat, journaliste et patriote.

Les plus obstinés parmi les cantons aristocratiques durent enfin céder. Pressée par l'agent français Mengaud, Soleure avait décidé la revision de sa constitution. L'oligarchique Fribourg elle-même avait résolu de convoquer les délégués de la campagne pour étudier le plan d'une réorganisation politique.

Dans ce bouleversement général, Berne, de plus en plus isolée, se résigna à faire de tardives et timides concessions. Le gouvernement consentit à adjoindre au Conseil souverain quarante-sept députés des villes et de la campagne (27 janvier).

Château-d'Œx, le seul district du Pays de Vaud resté bernois, y envoya un délégué. Ils se réunirent le 2 février. Une commission fut nommée pour élaborer une nouvelle constitution. Celle-ci devait abolir les privilèges de la ville et déclarer tous les citoyens égaux. Mais au moment où une prompte décision pouvait seule sauver la République, le parti oligarchique, espérant un revirement dans les affaires, réussit à ajourner ces réformes à une année. Berne se montrait donc impuissante à accomplir elle-même sa transformation politique. Ces concessions illusoires ne pouvaient satisfaire la France, dont les agents devenaient de plus en plus exigeants. Ménard avait été remplacé, à la tête des troupes d'occupation, par Brune, plus actif, plus diplomate, apôtre plus zélé des idées nouvelles. Ce dernier se concertait avec Mengaud pour exercer sur Berne une pression énergique. Mengaud venait d'exiger l'abdication de tous les magistrats et l'établissement d'un gouvernement provisoire (13 février). Devant ces prétentions, le vieil orgueil patricien se révolta. LL. EE. refusèrent. Berne leva des troupes et requit le secours de ses confédérés. Les sujets allemands accoururent sous les drapeaux de leurs maîtres. Un grand nombre de volontaires vaudois quittèrent aussi leurs foyers et vinrent offrir leurs services au gouvernement menacé. Ils formèrent la légion romande, dont le commandement fut confié à Ferdinand de Rovéréa. Elle mérita, dans la suite, le nom de légion fidèle. — L'effectif des troupes bernoises se montait ainsi à une trentaine de mille hommes. Le commandement en fut confié à Charles-Louis d'Erlach. Quant aux Confédérés, ils montrèrent peu d'empressement. Ils fournirent quelques troupes auxiliaires, mais avec tant de restrictions et de réserves, que ce secours devenait illusoire.

Les écrivains militaires, Jomini en particulier, estiment que la situation de Berne n'était pas absolument désespérée. Une prompte attaque avait des chances de succès. Une première victoire aurait entraîné les indécis et provoqué, dans toute la Suisse, un mouvement d'enthousiasme. Mais le Deux Cents était divisé. Un parti, formé des prudents et des timides, voulait la paix à tout prix. Il se leurrait de l'espoir d'une entente possible avec la France. Le parti de la guerre et de l'offensive avait ainsi

à lutter contre une vive opposition qui paralysait ses efforts. Les décisions les plus contradictoires étaient prises, abandonnées, puis reprises, révoquées à quelques heures d'intervalle, suivant que l'une ou l'autre des tendances prévalait au sein du Conseil.

Brune, habile diplomate autant que bon général, sut mettre à profit ces hésitations. Son armée était trop faible pour tenter une attaque immédiate contre Berne. Il voulut donner à Schauenbourg le temps d'avancer, avec quinze mille hommes de l'armée du Rhin, et de prendre les Bernois à revers. Pour gagner du temps, il montrait les dispositions les plus bienveillantes : les différends entre Berne et la France n'étaient pas si graves qu'on ne pût arriver à une entente ; le Directoire la désirait aussi bien que le général lui-même ; il demandait le temps nécessaire à l'arrivée de nouvelles instructions. Les Bernois donnèrent dans le piège. Le 15 février, un armistice de quinze jours fut conclu.



FIG. 204. — Jules Muret.

La duplicité de Brune est notoire. Il est démontré, par sa correspondance, qu'à ce moment déjà, toute idée d'arrangement était écartée. Mais il arriva à ses fins. La trêve refroidit l'enthousiasme des soldats bernois, énerva leur armée, et donna à Brune le temps de prendre, en toute sécurité, ses mesures pour une offensive énergique.

Le général d'Erlach, comprenant le danger de la situation, se rendit à Berne, le 26 février, accompagné de soixante-douze officiers, membres du CC, harangua le Conseil souverain; et obtint

les pleins pouvoirs nécessaires pour attaquer les Français. A peine avait-il quitté la ville que le Conseil prenait une décision contraire, et décidait de continuer les négociations avec Brune. L'armistice fut prolongé jusqu'au 1er mars, à dix heures du soir.

Pendant que Brune amusait les députés bernois et formulait sans cesse de nouvelles exigences, Schauenbourg avait commencé l'attaque, au matin du 1er mars, avant l'expiration de l'armistice. Le 2 mars, Soleure capitulait entre ses mains. Le même jour, Fribourg, était occupée par le général Pigeon. Les troupes bernoises durent battre en retraite. Les Français prenaient ensuite Morat et détruisaient l'ossuaire témoin de l'ancienne valeur des Suisses (3 mars).

A Berne, le désordre avait atteint son comble. Au moment suprême, les timides se flattèrent encore d'arrêter la guerre en satisfaisant à toutes les demandes du général français. Ce dernier avait exigé l'abdication des autorités de Berne et la création d'un gouvernement provisoire. Le 4 mars, le Grand conseil se réunit une dernière fois, sous la présidence de l'avoyer Steiger. Il décréta son abdication et nomma un gouvernement provisoire. Cette mesure, prise *in extremis*, ne sauva point la République.

Berne à l'agonie avait, il est vrai, ordonné la levée en masse du *landsturm*. Mais cette mesure ne fit qu'augmenter le désordre. Au matin du 5 mars, Schauenbourg attaquait les Bernois à Fraubrunnen et les repoussait. Ceux-ci se reformèrent et firent une héroïque résistance au Grauholz, sous la conduite du général d'Erlach et du vieil avoyer Steiger. Ils durent se replier en désordre. Une troisième tentative pour arrêter l'ennemi sur le plateau du Breitenfeld, aux portes de Berne, fut également inutile. L'armée bernoise fut dispersée. La ville dut capituler (5 mars 1798).

Cependant l'antique vaillance des Suisses faisait une dernière fois ses preuves sur le champ de bataille de Neuenegg. Le 5 mars, à une heure et demie du matin, les Français avaient attaqué les Bernois et les avaient refoulés au delà de la Singine. Le colonel de Graffenried rentra alors à Berne, rassembla à la hâte quelques renforts et ramena ses troupes au combat. A neuf

heures, il attaquait l'ennemi avec impétuosité, le rejetait au delà de la rivière, le mettait en déroute et lui reprenait dix-huit canons. A trois heures, il avait remporté une brillante victoire. « Bataille gagnée, patrie perdue » : la capitulation de Berne rendait inutile l'héroïsme des vainqueurs de Neuenegg.

Durant cette guerre, des Vaudois se trouvaient dans les deux camps. Quatre mille volontaires, dévoués au nouvel état de choses, avaient pris les armes contre Berne, tandis que d'autres Vaudois, attachés à l'ancien régime, s'enrôlaient dans la légion romande. Leur troupe s'était grossie d'une foule de jeunes gens abusés par de faux bruits et craignant la conscription. Le commandement en fut confié à F. de Rovéréa, ancien officier au service de France et major de l'arrondissement militaire de Morges. La Révolution l'avait placé dans une impasse dont il lui était difficile de sortir, entre son amour pour la patrie vaudoise et son devoir envers le souverain. Il avait finalement opté pour Berne et offert à la République chancelante son courage et ses talents militaires.

La légion romande, forte d'abord de six cents hommes, voyait son effectif croitre chaque jour par l'arrivée de nouveaux volontaires. Le 16 février, elle était équipée et organisée. Elle recevait des drapeaux, des canons, et prenait position à Kallnach, entre Aarberg et Morat. Loin de laisser le désordre se glisser dans son armée, Rovéréa y maintenait une stricte discipline. Malgré le froid et la neige épaisse, les soldats faisaient tous les jours l'exercice. Dans le plan de campagne, conçu par d'Erlach, Rovéréa, avec sa légion et quelques troupes bernoises, — deux à trois mille hommes, — devait se porter sur le Vully, longer le lac de Neuchâtel, donner la main aux insurgés de Sainte-Croix et couper la retraite du général Brune. La prise de Soleure et de Fribourg, la défaite des Bernois mit ce projet à néant. Rovéréa se retira à Aarberg. Le 3 mars, sa légion fut attaquée par un corps de hussards français qu'elle dispersa. Elle prit une part active aux combats du 5 mars, perdit beaucoup de monde, et dut, en définitive, se replier sur Aarberg.

On ne savait pas si la légion romande était comprise dans la capitulation de Berne. C'est pourquoi son chef engagea ses

soldats à rentrer chez eux : ils refusèrent. Le 7 mars, un parlementaire arriva, porteur d'un ultimatum de Brune : la légion devait se rendre à discrétion, sinon il ne lui serait fait aucun quartier. Rovéréa prit alors la résolution de faire une trouée dans le Pays de Vaud ; il rassembla la légion et la conduisit, à marches forcées, jusqu'à Anet. Mais il trouva le pont de la Thièle occupé par les milices neuchâteloises qui s'opposèrent à son passage. Il apprit, en même temps, la défaite des insurgés vaudois, auxquels il comptait donner la main. Rovéréa offrit alors une seconde fois à ses soldats de les licencier, tandis que, d'autre part, il négociait avec Schauenbourg pour obtenir une capitulation honorable. A nouveau, les soldats refusèrent d'abandonner leur poste. Ils attendaient avec le plus grand calme une attaque des Français, lorsque, le 9 mars, à deux heures du matin, arriva la réponse de Schauenbourg. La légion romande et les troupes bernoises qui l'accompagnaient pouvaient rentrer dans leurs foyers avec armes et bagages, à condition de ne point porter les armes contre la République française. Les soldats opérèrent leur retraite, par pelotons isolés, à travers la principauté de Neuchâtel.

La légion fidèle avait mis son dévouement au service de l'oligarchie bernoise. Mais ce faisant elle était de bonne foi et croyait encore servir la patrie. Elle mit son énergie et tout son courage à l'accomplissement de ce qu'elle estimait être son devoir. Sa vaillante attitude et sa fidélité au drapeau honorent les soldats qui la composaient, de même que l'esprit militaire de notre peuple.

D'autres Vaudois défendirent, les armes à la main, l'ancien régime et le gouvernement de LL. EE. Les gens de Sainte-Croix étaient, nous l'avons dit, opposés au nouvel ordre de choses. Le 2 mars, au nombre de trois ou quatre cents hommes, ils descendirent dans la plaine et prirent position dans le village de Vugelles. Deux canons envoyés par les Bernois et débarqués à la Lance les rejoignirent, et leur troupe s'augmenta des volontaires accourus depuis les villages du pied de la montagne. Ils comptaient opérer avec Rovéréa pour couper la retraite de l'armée française; ils attendaient, dans ce but, l'arrivée des

troupes bernoises et en particulier de la légion romande dont ils se considéraient comme l'avant-garde.

Un détachement français, auquel s'étaient joints une centaine de patriotes d'Yverdon, marcha contre les rebelles. Il fut d'abord repoussé avec perte. Mais dans la nuit du 3 au 4 mars, ne recevant pas de nouvelles de la légion romande, les gens de Sainte-Croix se retirèrent sur Vuittebœuf. Leur troupe, forte d'un millier d'hommes, se prépara à soutenir une seconde attaque.

Un nouveau combat eut lieu en effet le 4 mars. L'action fut chaude ; mais les patriotes et les soldats français l'emportèrent. Ils prirent les canons des insurgés et mirent ceux-ci en déroute.

Les Français rencontrèrent aussi dans les Ormonts une résistance courageuse et opiniâtre. Le colonel Tscharner, gouverneur d'Aigle, avait reçu d'abord l'ordre de prendre l'offensive, d'occuper Vevey et de menacer Lausanne. Mais il dut se contenter de défendre les Ormonts. Il y fut attaqué par le général Chastel, secondé par les bataillons vaudois et par les hommes du Bas-Valais. A cette nouvelle, les Ormonens allumèrent des signaux sur les montagnes, et sonnèrent le tocsin dans la vallée : tout le monde courut aux armes.

Chastel dirigea son attaque sur Ormont-Dessous, tandis qu'une troupe commandée par le lieutenant-colonel Forneret, de Lausanne, partait de Bex et se dirigeait par la Croix d'Arpilles sur le Plan des Iles et Ormont-Dessus.

Le 4 mars au soir, Chastel quittait Aigle avec deux mille hommes, et traversait Ollon, Panex et Plambuit. Au matin du 5 mars, il divisa sa troupe en deux colonnes, dont l'une devait attaquer directement le Sépey, et l'autre tourner la position par la Forclaz. Ce hameau était barricadé ; les Ormonens et les carabiniers bernois qui le défendaient ne furent repoussés qu'après une lutte acharnée. Mais les vaincus continuaient à tirer, de leurs fenêtres, sur les ennemis. Ceux-ci exaspérés mirent le feu à une maison et pillèrent le village. Les assaillants perdirent vingt hommes, tués ou blessés [1]. — Le corps principal

[1] Le capitaine Pittet, vieillard à cheveux blancs, commandait les carabiniers des Ormonts, tandis que ses deux fils étaient dans les rangs des Vaudois. Verdeil, III, 315.

attaquait par Essergillod. Il eut à emporter d'abord le pont de la Tine, où il perdit plusieurs soldats, puis le pont aux Planches, où plusieurs Vaudois et Français succombèrent également. Les gens d'Ormont-Dessous obtinrent à la fin une capitulation honorable ; ils reconnaissaient le nouvel ordre de choses, les Français s'engageaient à ne pas occuper le Sépey ; les habitants conservaient leurs armes. Les troupes bernoises se retirèrent alors dans le Pays-d'Enhaut, puis dans le Gessenay. Une compagnie bernoise qui s'était retranchée à Leysin regagna Château-d'Œx par les Mosses. Chastel continua sa marche en avant pour attaquer Ormont-Dessus.

Pendant ce temps, le major Forneret partait de Bex le 4 mars à 11 heures du matin, passait à Gryon, et arrivait à Taveyannaz après une marche si pénible que plusieurs soldats succombèrent[1]. Cependant, à la faveur du clair de lune, la troupe reprit sa marche et arriva de grand matin à la Croix d'Arpilles. Mais à l'entrée du bois d'Aiguefroide, la tête de la colonne rencontra un abatis de sapins, défendu par deux cents hommes des Ormonts et une compagnie de carabiniers du Gessenay. Les assaillants essayèrent d'enlever la position à la baïonnette, mais les défenseurs du passage étaient retranchés dans des positions inexpugnables. Le combat durait depuis plusieurs heures, lorsque Forneret, au moment où il se portait en avant pour une dernière attaque, tomba frappé d'une balle à la poitrine. Les assaillants découragés battirent en retraite. — Les succès remportés par les Vaudois et les Français à la Forclaz et au Sépey rendirent inutile cette victoire des Ormonens.

Les soldats qui avaient défendu ces contrées se retirèrent dans le plus grand désordre et criant à la trahison. Les officiers, patriciens bernois, furent menacés, et plusieurs d'entre eux n'échappèrent à la mort que par une prompte fuite. Les dernières troupes de Berne quittèrent Château-d'Œx le 7 mars. L'antique République de Berne avait succombé, et toute trace de la domination de LL. EE. dans le Pays de Vaud avait disparu.

[1] Les Français étaient tellement exaspérés qu'ils mirent le feu aux mazots de Taveyannaz et voulaient jeter dans les flammes l'officier vaudois qui avait conseillé le passage. Un soldat français, étonné à l'aspect de cette rude contrée, s'écrie : « Ah ! l'on voit bien que le bon Dieu n'a jamais passé par ici ».

CHAPITRE XXXV

La République helvétique.

La Suisse divisée en trois Républiques. — On revient au projet de Pierre Ochs. — Les élections dans le canton du Léman. — Premières opérations des nouvelles autorités. — Résistance des petits cantons. — Résistance du Valais. — Le Nidwald. — Difficultés avec les commissaires français. — Alliance avec la France. — La guerre contre la seconde coalition. — La Suisse occupée par les armées étrangères. — Batailles de Zurich. — Retraite de Souwarow.

Bonaparte et la Suisse. — Coup d'Etat du 7 janvier 1800. — Coup d'Etat du 7 août 1800. — Etablissement d'un Conseil législatif et d'un Conseil exécutif — Projet dit de la Malmaison. — Troisième coup d'Etat, 26-27 octobre 1801. — Réaction fédéraliste. — Alois Reding. — Quatrième coup d'Etat, 17 avril 1802. — Assemblée des notables et deuxième constitution helvétique.

Une fois maîtres de Berne, les Français voulurent organiser la Suisse à leur manière. Brune, renonçant au projet élaboré par Ochs, divisa la Suisse en trois Républiques : la Rhodanique, l'Helvétienne, le Tellgau. La première comprenait Vaud, Fribourg, Morat et Nidau, le Gessenay et l'Oberland, le Valais, les bailliages italiens. Lausanne en devait être la capitale [1]. Le Tellgau était composé des petits cantons. Les autres Etats de l'ancienne Confédération formaient l'Helvétienne. Cette division politique ne subsista que huit jours, du 16 au 23 mars. Devant les réclamations générales des patriotes et les représentations énergiques de F.-C. de la Harpe, le Directoire revint à son ancien projet d'une République une et indivisible. Le 22 mars, Brune notifia cette décision à la Suisse ; le 28, il quittait le pays [2]. Le commissaire Lecarlier le remplaçait comme agent politique, tandis que Schauenbourg restait chargé du commandement des troupes françaises.

[1] *Actensammlung*. Introduction, nos 1728, 1748.

[2] Il partait dans un carosse enlevé à la famille de Mulinen, et tellement chargé que l'essieu se rompit.

La constitution helvétique entra en vigueur le 28 mars [1]. Elle était l'œuvre de théoriciens qui connaissaient mal les besoins du peuple suisse. Elle renfermait, il est vrai, d'excellents principes généraux de droit public ; elle créait l'unité de la nation, proclamait la souveraineté populaire, la séparation des pouvoirs, la mission civilisatrice de l'Etat. Elle nous apportait les grands principes de la Révolution française ; elle proclamait l'égalité entre citoyens ; elle faisait disparaître les derniers restes des institutions féodales ; elle consacrait la liberté de la pensée et de la presse.

Mais d'autre part, elle ne tenait aucun compte de l'état antérieur de la Suisse, de son développement historique, de la diversité de races, de langues, de religions.

La constitution helvétique ne fut adoptée que par une partie des cantons. Dix seulement réussirent à faire leurs élections assez tôt pour participer à l'ouverture de l'Assemblée nationale à Aarau. Les Etats de la Suisse primitive s'abstinrent. Dans plusieurs régions, les anciennes autorités fonctionnaient à côté des nouvelles.

Le canton du Léman fut un de ceux où la mise en vigueur de la constitution helvétique se fit le plus rapidement. L'Assemblée provisoire sut maintenir l'ordre et la tranquillité. Les électeurs issus des assemblées primaires se réunirent le 5 mars dans la cathédrale de Lausanne et nommèrent la Chambre administrative [2], les députés au Sénat [3], au Grand conseil, le représentant du canton au tribunal suprême [4] et enfin le tribunal cantonal [5].

[1] *Actensammlung* I, p. 566, n° 2. Elle différait peu du projet de Pierre Ochs dont nous avons donné l'analyse.

[2] Du 12 au 15 mars. — [3] 15 et 16 mars. — [4] 19 mars.

[5] Voici leurs noms : *Chambre administrative :* Pierre-Maurice Glayre, de Romainmôtier ; Henri Monod, de Morges ; Jean-Louis Auberjonois, d'Yverdon ; Vincent Perdonnet, de Vevey ; J.-P.-Elie Bergier, de Lausanne. — *Senat*, quatre députés : Jules Muret, de Morges ; Louis Frossard, de Moudon ; Urbain Laflèchère, de Nyon ; Jean-Jaques Bertholet, de Corseaux. — *Grand conseil*, 8 députés : F. Milliet, de Chavornay ; L. Deloës, d'Aigle ; B. Grivel, d'Aubonne ; L. Secretan, de Lausanne ; J.-L. Panchaud, de Moudon ; Bourgeois, de Saint-Saphorin sur Morges ; J.-S. Maulaz, de Fiez ; H. Carrard, de Fey. — *Tribunal suprême*. Henri Polier, de Lausanne. — *Tribunal cantonal :* Delachaux, d'Onnens ; Lambert, d'Yverdon ; Briod, de Lucens ; Potterat, d'Orny ; Manuel, de Rolle ; Jacquier, d'Echallens ; Solliard, de Cossonay ; Burnier, de Lutry ; Convers, de Ballens ; Fayod, de Bex ; Ph. Secretan, de Lausanne ; Rochat, de La Vallée ; Dubochet, de Montreux.

Le 30 mars, les nouvelles autorités étaient constituées. Le mandat de l'Assemblée provisoire prenait fin. Elle déposa ses pouvoirs dans une séance solennelle tenue à la cathédrale. Depuis le 24 janvier, soit pendant l'espace de dix semaines, elle s'était acquittée, aussi bien que les circonstances le permettaient, de la difficile mission qu'elle avait acceptée. Les premiers mandataires du peuple vaudois ont bien mérité de la patrie.

La Chambre administrative entra aussitôt en fonction. Maurice Glayre fut nommé provisoirement préfet du Léman [1]. Il nomma les sous-préfets et les agents nationaux prévus par la constitution. On procéda à l'organisation judiciaire du pays en harmonisant, autant que possible, les anciennes cours avec les nouveaux tribunaux. On rassura les créanciers de l'emprunt Ménard en leur donnant en hypothèque une partie des biens nationaux.



Fig. 205. — Bégoz.

Le 12 avril, les députés issus des élections constitutionnelles se réunirent à Aarau, au nombre de cent vingt-un, représentant dix cantons. Le Sénat et le Grand conseil se constituèrent et élurent leurs présidents en la personne de Pierre Ochs, de Bâle, et de Bernard-Frédéric Kuhn, de Berne. Le premier acte des nouvelles autorités fut de proclamer l'indépendance de la Suisse, constituée en République une et indivisible. Le 13 avril eut lieu l'élection des bureaux. Le 14, les Conseils décrétèrent que les couleurs nationales seraient le vert, le rouge et le jaune. Le 14 et le 15, visites à Schauenbourg et à Lecarlier. En même

[1] Le citoyen Jaïn, de Morges, le remplaça à la Chambre administrative.

temps, la nouvelle constitution était communiquée au peuple : des fenêtres de la salle où s'étaient réunis les Conseils, les présidents de ces deux corps en lurent tour à tour des fragments à la foule. La proclamation de la République helvétique se fit au milieu des salves d'artillerie et des cris d'allégresse. L'élection du Directoire eut lieu les 17 et 18 avril. Furent élus : Lucas Legrand, de Bâle, — Victor Oberlin, de Soleure, — Louis Bay, de Berne, — Alph. Pfyffer, de Lucerne[1], — Pierre-Maurice Glayre, de Romainmôtier[2]. La nomination des ministres intervint ensuite. Ce furent Bégoz, un Vaudois, pour les affaires étrangères[3] ; Repond, de Fribourg, pour le militaire ; Meyer de Schauensee, lucernois, pour justice et police ; Finsler, de Zurich, pour les finances ; Rengger, de Brugg, pour l'intérieur ; Ph.-A. Stapfer, de Brugg, pour les beaux-arts et l'instruction publique.

Le Sénat et le Grand conseil s'occupèrent copieusement de questions de forme et d'étiquette. On se livra à de longues et puériles discussions sur le costume des magistrats. Il fut décrété que le sceau de la République représenterait Guillaume Tell et son fils. Le mot « Monsieur » fut aboli du langage officiel et remplacé par celui de « citoyen ». Les Conseils fixèrent les traitements de leurs membres et des magistrats. Le peuple en estima le chiffre beaucoup trop élevé, eu égard aux finances de la République ; on accusa les patriotes d'avoir obéi à des mobiles intéressés.

Il aurait fallu ensuite passer à l'organisation de la Suisse et à la mise en vigueur des institutions nouvelles. Mais l'activité des Conseils fut paralysée par la présence des troupes, des agents français et par l'opposition que rencontra la constitution helvétique dans une partie du pays.

Les cantons primitifs n'avaient que faire, disaient-ils, de la

[1] Pfyffer était un ci-devant patricien lucernois. Mais la mesure qui excluait des nouvelles autorités les membres des anciennes oligarchies fut rapportée pour quelques-uns.

[2] Le Directoire entra en fonction le 21 avril 1798, à cinq heures du soir. Trois membres étaient présents : Bay, Oberlin, Pfyffer. Douze affaires furent liquidées.

[3] On l'accusait de négliger son ministère et on l'appelait le ministre *étranger aux affaires*. Plusieurs documents et mémoires rédigés par lui et relatifs à nos relations extérieures prouvent, au contraire, une très exacte connaissance de l'histoire diplomatique de la Suisse.

liberté que leur apportaient les Français. Ils avaient toujours eu des institutions démocratiques et n'en voulaient pas changer. Ils rejetèrent la nouvelle constitution. Schauenbourg dut les réduire par la force. A la suite des héroïques journées des 1, 2 et 3 mai 1798, les Waldstætten durent se soumettre.

L'insurrection était à peine calmée dans les petits cantons que les Haut-Valaisans prenaient les armes, attaquaient Sierre, puis Sion. Le résident français Mangourit et le gouvernement provisoire se retirèrent à Saint-Maurice ; ils demandèrent aussitôt du secours au préfet du Léman, qui envoya deux bataillons et une batterie d'artillerie. Cette troupe arriva le 8 mai à Saint-Maurice et le 9 à Martigny. Bergier, qui la commandait, avait réussi à négocier une capitulation avec les Haut-Valaisans. Ceux-ci consentaient à poser les armes et à rentrer dans l'obéissance. Mais le général Lorge, qui arrivait avec des troupes françaises, jugea ces conditions insuffisantes et voulut en imposer de nouvelles. Alors les Haut-Valaisans exaspérés recommencèrent la lutte. Ils se retranchèrent derrière la Morge et firent une résistance désespérée, disputant le terrain pouce par pouce, renouvelant le combat de rocher en rocher. Sion fut enfin reprise par les Français et les Vaudois, pillée, saccagée (17 et 18 mai). Le Haut-Valais fit sa soumission ; il dut payer 150 000 francs pour les frais de la guerre.



Fig. 206. — Maurice Glayre.

Les bataillons vaudois qui participèrent à la campagne du Valais se signalèrent par leur bravoure et méritèrent les éloges

du général en chef. Les officiers comme les soldats firent vaillamment leur devoir.

Quelque temps après, le Nidwald, mécontent de la nouvelle constitution et fanatisé par les prêtres, s'insurgeait à son tour contre le Directoire. Il fut écrasé par Schauenbourg, subit toutes les horreurs de la guerre et dut aussi se soumettre (août-septembre 1798). La constitution helvétique était enfin acceptée par toute la Suisse.

Cependant les Conseils siégeaient toujours à Aarau et s'efforçaient de mettre en vigueur la nouvelle constitution. Leur tâche était ardue. Ils avaient à lutter contre les mécontents, auxquels toute innovation paraissait odieuse ; l'application de chaque décret était une cause de révolte et de troubles ; il fallait recourir aux troupes pour se faire obéir. D'autre part, la présence des armées françaises était pour nos contrées une source intarissable de maux. Les Français traitaient la Suisse en pays conquis. Les soldats réquisitionnaient, pillaient, rançonnaient, commettaient d'incroyables désordres. Dans un village zuricois, sept personnes furent assassinées. Près de Moudon, six grenadiers tuèrent un paysan, blessèrent un charretier, maltraitèrent un cabaretier et sa femme. Quant aux commissaires, ils commandaient en proconsuls, dictaient leurs ordres au gouvernement helvétique, et cassaient les décisions qui leur déplaisaient.

C'est ainsi que Rapinat, ayant eu quelques difficultés avec les autorités helvétiques, exigeait la démission de deux directeurs, Bay et Pfyffer, du ministre des relations extérieures et du secrétaire général. Il remplaçait, de sa propre autorité, les directeurs démissionnaires, par Ochs et Dolder. La Suisse protesta contre cet acte arbitraire. Rapinat fut désavoué par le Directoire français. Les Conseils helvétiques furent admis à choisir les nouveaux directeurs : ils nommèrent Pierre Ochs et le Vaudois F.-C. de la Harpe (juin 1798).

Une autre difficulté résultait de la composition même des Conseils. Les autorités helvétiques renfermaient surtout des hommes nouveaux ; exclus autrefois des fonctions publiques, ils n'avaient jamais gouverné, administré, ils ne connaissaient rien à la pratique des affaires. A côté de personnages distingués,

le Sénat aussi bien que le Grand conseil comptait nombre de gens d'une culture médiocre, chez lesquels la robustesse des convictions ne pouvait remplacer la science, l'instruction, la connaissance des hommes et des choses, tout ce qu'il faut pour présider aux destinées d'une République.

Toutefois, même dans ces déplorables circonstances, les Conseils helvétiques firent de louables efforts pour accomplir leur mandat. Ils essayèrent d'organiser les finances, d'unifier le droit. Ils décrétèrent la suppression de la traite foraine, l'abolition des droits féodaux, la modification de la procédure barbare alors en vigueur, la liberté d'établissement et d'industrie, la tolérance en matière religieuse. Ils comprirent que la mission de l'Etat est d'être surtout un agent de civilisation, de contribuer à la prospérité morale et matérielle de ses ressortissants. Dans ce but, ils élaborèrent des lois sur l'instruction primaire, secondaire et supérieure [1]; pour éclairer le peuple, on fonda une *feuille populaire helvétique*; il fut question d'un musée national, d'une bibliothèque, d'un jardin botanique, d'un bureau de « *culture* » helvétique. Des efforts furent tentés [2] pour créer des routes, pour aménager les forêts, pour favoriser l'industrie et le commerce.

Mais ces réformes restèrent à l'état de projets ou ne reçurent qu'un semblant d'exécution. Les malheurs du temps, l'influence étrangère, l'occupation du pays par les armées françaises, la pénurie d'argent, l'opposition persistante d'une partie du peuple, les menées démagogiques et les tentatives réactionnaires firent toujours obstacle au fonctionnement régulier des institutions helvétiques. Les principes libéraux étaient inscrits dans la constitution et les lois. En pratique, le Directoire était le premier à les enfreindre; il recourait aux mesures d'exception, gouvernait despotiquement et cherchait à se maintenir par la terreur.

Par un traité conclu le 19 août 1798, la France imposait à la

[1] Stapfer devança son époque d'un siècle et plus. Ses projets étaient grandioses. Il voulait l'école laïque et centralisée. L'instruction primaire devait être obligatoire et gratuite pour les pauvres; de nombreux établissements secondaires devaient être mis à la disposition des jeunes gens; une université et une école normale fédérale devaient être créées.

[2] Sous l'impulsion du ministre Rengger.

Suisse son alliance[1]. Dans cet acte, elle promettait de protéger la jeune République contre un retour possible de l'oligarchie, elle faisait espérer un traité de commerce avantageux, elle restituait quelques canons. Par contre, la Suisse devait son assistance militaire, offensive et défensive; elle abandonnait Genève et Porrentruy; elle devait accorder à la France « le libre et perpétuel usage de deux routes commerciales et militaires » assurant les communications de ce pays avec l'Allemagne et l'Italie. En fait, la neutralité de la Suisse n'existait plus, et les destinées de la République helvétique allaient être liées à la politique hasardeuse du gouvernement de Paris.



Fig. 207. — Soldat de la République helvétique.

Organisée conformément aux désirs de sa puissante voisine, liée à elle par un traité d'alliance offensive et défensive, la Suisse fut désormais une de ces Républiques vassales dont la France voulait s'entourer. La Hollande était devenue République batave (1795), le nord de l'Italie, République cisalpine (1797), Gènes, République ligurique ; vinrent ensuite la République helvétique, la romaine, la République parthénopéenne. D'autre part, Bonaparte avait envahi l'Egypte. La France, après avoir défendu son territoire contre l'invasion étrangère, devenait agressive et conquérante à son tour ; son ambition menaçait l'équilibre européen. Une réaction se produisit en Europe contre l'esprit révolutionnaire : l'Angleterre, l'Autriche et la Russie conclurent alors la seconde coalition (1798).

Le parti réactionnaire suivait avec anxiété la marche de ces événements. Les *émigrés* suisses s'étaient rassemblés à Ravensburg autour de l'ancien avoyer Steiger. On y voyait le Vaudois Rovéréa, le Bernois Ch^s-Louis de Haller, Pancrace Forster, abbé fugitif de Saint-Gall, le Zuricois Hotze, général au service de l'Autriche. Au moment où la guerre éclatait, ils formèrent le

[1] Actensammlung, II. p. 884.

projet de rétablir l'ancien régime en Suisse, avec l'appui des armées étrangères.

Aussitôt la guerre déclarée, la Suisse subit les funestes effets du traité d'alliance. Les Français demandèrent la mise sur pied d'un corps auxiliaire de 18 000 soldats. Mais le recrutement se fit mal et les jeunes gens mirent peu d'enthousiasme à s'enrôler. On réunit avec peine 5000 hommes.

Au printemps 1798, les Français furent attaqués à la fois sur le Rhin, en Italie et en Suisse. Ils furent partout repoussés. Les alliés chassèrent les Français des Grisons, du Tessin, et pénétrèrent sur le sol helvétique. Le général Masséna fut vaincu dans la bataille de Zurich (4 et 5 juin 1799). Mais la coalition ne sut pas profiter de sa victoire. Durant près de trois mois, ses troupes restèrent inactives sur cette partie du théâtre de la guerre. Pendant ce temps, Lecourbe, lieutenant de Masséna, réussissait à se maintenir dans les Alpes centrales. Le Haut-Valais qui, à l'instigation des Autrichiens et des Russes, avait essayé de se soulever une seconde fois, avait été écrasé après une guerre atroce dans laquelle les belligérants firent preuve, de part et d'autre, d'une férocité peu commune.



Fig. 208. — Officier de la République helvétique.

Dans le courant de l'été, les Français reprirent l'offensive. Lecourbe réussit à chasser les Autrichiens du massif central des Alpes (août 1799). En Suisse, les coalisés n'avaient pas réussi à s'entendre. L'archiduc Charles s'était retiré sur le Rhin avec le gros de son armée, laissant au général russe Korsakow le soin de tenir tête aux Français. Souwarow, qui venait, à la tête des troupes russes, de remporter en Italie de brillantes victoires, fut chargé de terminer la campagne contre Masséna et de chasser les Français de Suisse, comme il les avait chassés d'Italie; il se mit donc en route afin de franchir les Alpes et d'opérer sa jonction avec Korsakow. Mais Masséna ne lui en laissa pas le

temps; il attaqua les Russes, les vainquit dans la seconde bataille de Zurich (25 et 26 septembre 1798) et refoula les coalisés au-delà du Rhin. Souwarow réussit néanmoins à franchir le Gothard. Mais toutes les issues du côté de la plaine étaient occupées par les Français ; il opéra alors, par le Kinzig, le Pragel, le Panix et les Grisons, la fameuse retraite qui l'a rendu plus célèbre que toutes ses victoires.

La présence de l'une et de l'autre armée avait été également désastreuse pour la Suisse. La troupe française, qui ne recevait pas régulièrement sa solde et ses subsistances, vivait sur le pays qu'elle ruinait totalement. Les populations étaient réduites à la misère, à la famine, au désespoir. Après leur victoire, les Français imposèrent à Zurich un emprunt forcé de 800 000 francs, Bâle dut payer une somme égale, Saint-Gall 400 000 francs. Le gouvernement était lui-même dans une situation déplorable. Les impôts ne rentraient pas, les caisses étaient vides, la dette augmentait chaque jour et l'on n'avait pas même de quoi payer les employés. Les plaintes que le Directoire helvétique adressait à Paris restaient sans résultat. L'occupation française et les maux qui en étaient la conséquence durèrent jusqu'en 1802.

Dès la fin de l'année 1799, les destinées de la France, celles aussi de la Suisse, par conséquent, étaient soumises à la volonté de Bonaparte. A son retour d'Egypte, ce dernier avait, par le coup d'Etat du 18 brumaire, renversé le Directoire (9 novembre 1799) et l'avait remplacé par le Consulat.

Le premier soin de Bonaparte fut de terminer la guerre contre la deuxième coalition. Au mois de mai 1800, il traversait le Grand-Saint-Bernard, battait les Autrichiens à Marengo (14 juin 1800) et les chassait d'Italie. Moreau, de son côté, remportait la victoire de Hohenlinden. L'Autriche et l'empereur signèrent la paix de Lunéville (1801). La rive gauche du Rhin était abandonnée à la France; les Républiques batave, helvétique, ligurique et cisalpine étaient reconnues : le traité accordait « *aux peuples qui les habitaient la faculté d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeraient convenable* ».

Bonaparte avait ses vues sur la Suisse. Il la sentait divisée, désorganisée, impuissante à sortir de cette situation. Les uni-

taires y luttaient contre les fédéralistes, les révolutionnaires contre les adeptes de l'ancien régime. Pour devenir le maître et l'arbitre de nos destinées, le Premier consul n'avait qu'à laisser le désordre et l'anarchie accomplir leur œuvre. Aussi, depuis le 18 brumaire jusqu'au milieu de l'année 1802, les agents français en Suisse cherchèrent à exciter les partis, à favoriser les troubles, les révolutions, les changements politiques, appuyant les unitaires contre les fédéralistes, les réactionnaires contre les patriotes et vice-versa. La Suisse, pendant cette période, offre le spectacle d'un corps en pleine désagrégation. Un coup d'Etat succède à un autre; à peine une autorité est-elle en possession du pouvoir que l'opposition s'organise contre elle et la renverse, et chaque fois avec l'appui tacite ou avoué de la France.

Nous avons déjà signalé le premier changement survenu dans la composition du Directoire et l'entrée dans ce corps de Pierre Ochs et de F.-C. de la Harpe[1]. Au commencement de 1799[2], Legrand s'était retiré, et avait été remplacé par Bay, puis par Savary de Fribourg. Au mois de mai[3], Glayre, sentant les difficultés de la situation, démissionnait en prétextant des motifs de santé. Il fut remplacé par Dolder, dévoué à la France et qui, dans la suite, se prêta de bonne grâce à toutes les intrigues des agents de Bonaparte. Le Directoire lui-même était divisé. Ochs et de la Harpe s'y disputaient la prépondérance[4]. Le premier finit par succomber; il dut, lui aussi, donner sa démission[5]; le Vaudois Philippe Secretan prit sa place.

F.-C. de la Harpe fut, dès lors, le personnage le plus influent du Directoire. Imbu des principes révolutionnaires, il cherchait à les faire triompher en Suisse. L'opposition qu'il rencontrait au sein des Conseils et chez ses collègues l'irritait. Il voulut imiter Bonaparte et tenter un coup d'Etat. Mais ses adversaires le prévinrent. De la Harpe fut lui-même précipité du pouvoir. Les Conseils prononcèrent la dissolution du Directoire; « qui avait, disaient-ils, donné des preuves multipliées et non équivoques de son incapacité à gérer les affaires publiques ».

[1] Le 20 septembre 1798, les autorités helvétiques avaient quitté Aarau pour Lucerne. — [2] 20 janvier. — [3] 9 mai 1799. — [4] Depuis la fin de mai 1799, les autorités helvétiques siégeaient à Berne. — [5] 25 juin 1799.

Ce corps fut remplacé par une *Commission exécutive* de sept membres (7 janvier 1800). Ce fut la première Révolution au sein du gouvernement helvétique ; elle devait être le prélude de plusieurs autres.

Bonaparte aurait pu d'un mot sauver le Directoire. Il le laissa au contraire succomber sans regrets. Depuis qu'il était Premier consul, la manière jacobine lui déplaisait en France comme en Suisse. La Commission exécutive fut composée de modérés et d'anciens aristocrates [1].

Les tendances conservatrices de la Commission exécutive la mirent tout de suite aux prises avec les éléments radicaux des Conseils. Pour en finir, elle fit ce que de la Harpe avait voulu faire en janvier. Plus heureuse que lui, — elle était, cette fois, appuyée par les troupes et le résident français, — elle provoqua l'ajournement, c'est-à-dire, en réalité, la dissolution des Conseils. Le pouvoir fut confié à un *Conseil législatif* [2] — de quarante-trois, puis de cinquante-un membres — et à un *Conseil exécutif* de sept membres : deuxième Révolution [3] (8 août 1800).

On s'occupa de rédiger une nouvelle constitution. Mais l'impulsion venait de Paris. Rengger et Glayre furent envoyés auprès du Premier consul pour lui soumettre des propositions, en réalité pour recevoir des ordres. Bonaparte imposa à la Suisse le projet dit de la Malmaison [4]. Ce projet [5] s'efforçait de tenir le juste milieu entre un fédéralisme excessif et une centralisation exagérée. La Suisse comprenait dix-sept cantons [6]. Le pouvoir central était confié à une Diète helvétique [7] de soixante-dix-sept membres, à un Sénat de vingt-cinq membres et à un Petit conseil

[1] Glayre, Dolder, Savary, révolutionnaires de 1798, Gschwend, d'Altstätten, modéré, Finsler, de Zurich, Frisching, ancien trésorier de l'Etat de Berne, Müller, ancien ammann de Zoug (remplacé au bout de quinze jours par Dürler, de Lucerne), représentant l'ancien régime.

[2] Deux seuls Vaudois en firent partie : Muret, de Morges, et Carrard, de Fey.

[3] Le pouvoir exécutif fut quelque peu modifié. Dürler, Gschwend, Finsler furent remplacés par Zimmermann, Schmid de Bâle, et Rüttimann de Lucerne.

[4] D'après la résidence du même nom, où Bonaparte reçut les délégués suisses, Rengger et Glayre.

[5] Constitution dite du 29 mai 1801. Elle modifie légèrement le projet de Bonaparte.

[6] Y compris les Grisons et à l'exclusion du Valais. Les cantons primitifs reprenaient leurs anciennes frontières.

[7] Les membres vaudois furent : Muret, Secretan, Reverdil, Laflèchère, Pidou.

de quatre membres présidé par le premier Landammann. On rendait aux cantons quelques-unes de leurs anciennes attributions[1].

La Diète helvétique se réunit à Berne le 7 septembre. Elle était en majorité composée d'unitaires. Le projet de la Malmaison fut trouvé défectueux. Il fut modifié et sortit absolument méconnaissable des délibérations de la Diète (octobre 1801). La nouvelle constitution était plus unitaire que le projet de Bonaparte. Son existence fut de courte durée. A peine né, le nouveau régime était déjà renversé.

En effet, les fédéralistes, appuyés par la France, opérèrent un nouveau coup d'Etat : troisième Révolution. Dans la nuit du 26 au 27 octobre, treize d'entre eux, anciens membres du Conseil législatif, se réunirent dans une maison particulière, renversèrent le Conseil exécutif, confièrent provisoirement le pouvoir à Dolder, Savary et Rüttimann ; ensuite ils proclamèrent la dissolution de la Diète helvétique, et nommèrent un nouveau Sénat[2]. La constitution de la Malmaison fut mise provisoirement en vigueur.

Le 21 novembre, le Sénat nommait le Petit conseil. Aloïs Reding, chef du parti fédéraliste, fut élu premier Landammann. La réaction contre l'œuvre de 1798 commença.

Le Sénat issu de la Révolution du 27 octobre siégea jusqu'au printemps 1802. Il élabora une constitution plus fédéraliste que celle de la Malmaison. Reding avait fait le voyage de Paris pour obtenir l'assentiment de Bonaparte. Celui-ci le renvoya avec de belles promesses. Son plan était arrêté d'avance ; les événements allaient lui permettre d'intervenir d'une façon plus directe.

En effet, un nouveau bouleversement se préparait : quatrième Révolution. Le 17 avril, alors que Reding et ses amis étaient rentrés chez eux pour les fêtes de Pâques, les unitaires du Petit conseil prononcèrent l'ajournement du Sénat, et convoquèrent une *Assemblée de notables* chargée d'élaborer une nouvelle constitution. Reding dut céder à la violence et se retirer. Ici encore, la France avait donné la main aux auteurs du coup d'Etat.

L'*Assemblée des notables*, réunie le 30 avril 1802, rédigea ce

[1] Actensammlung, VI, n° 304.

[2] Le canton du Léman y fut représenté par Saussure et Pellis.

qu'on a appelé la *deuxième constitution helvétique*[1]. Elle était encore fortement empreinte de l'esprit centralisateur : mais elle faisait quelques concessions aux fédéralistes. On la soumit à la sanction populaire. Il y eut 72 453 acceptants et 92 423 rejetants. Mais on considéra les non votants comme ayant tacitement voté oui. On obtint ainsi une majorité factice et l'on considéra que le peuple s'était prononcé affirmativement par 239 625 voix. Le canton du Léman avait fourni 14 288 non et 5711 oui. On ajouta au chiffre des acceptants les 15 308 citoyens qui s'étaient abstenus. Le nouveau Sénat se réunit le 3 juillet. Dolder fut élu Landammann. Mais l'autorité du gouvernement fut à peu près nulle. Sur plusieurs points du pays des troubles avaient éclaté, notamment dans le canton du Léman.

CHAPITRE XXXVI

Chute du gouvernement helvétique.

Troubles dans le canton du Léman à partir de janvier 1800. — Les reactionnaires et les patriotes. — La réaction s'accentue. — Le pays se révolte. — Les *Bourla papey*. — Ils marchent sur Lausanne. — Le commissaire Kuhn. — On traite avec les insurgés. — Nouvelles rigueurs. — Nouvelles mesures de clémence.

Bonaparte retire ses troupes de Suisse. — Insurrection contre le gouvernement helvetique. — Les petits cantons. — Zurich. — Les campagnes bernoises. — Capitulation de Berne (18 septembre). — Le gouvernement à Lausanne. — Insurrection dans le canton du Leman et prise d'Orbe. — Combat de Faoug. — Arrivée de Rapp à Lausanne. — La Consulte. — L'Acte de médiation.

Dans le canton du Léman. l'agitation durait depuis la chute du Directoire et le coup d'Etat du 7 janvier 1800. Deux partis étaient en présence : les réactionnaires et les révolutionnaires. Les premiers formaient des cercles portant le nom d'*Amis de l'ordre*. Les seconds se réunissaient sous le nom d'*Amis de la*

[1] Elle porte la date du 25 mai 1802.

liberté. Le *Nouvelliste vaudois* était l'organe des aristocrates, le *Bulletin officiel* celui des patriotes.

L'arrivée à Lausanne des directeurs évincés, de la Harpe et Secretan, fut, pour les révolutionnaires, une occasion de manifester leurs sentiments. Le gouvernement en prit ombrage. Plusieurs fonctionnaires du Léman furent destitués et remplacés par des réactionnaires. De la Harpe, accusé de trahison, fut arrêté, transféré à Berne. Arrivé à Payerne, il réussit à s'échapper. Il se rendit à Paris et y vécut retiré des affaires politiques jusqu'en 1813.



Fig. 209. — Polier, préfet.

Après le coup d'Etat du 8 août, la réaction s'accentue. Les droits féodaux avaient été abolis le 10 novembre 1798. Le nouveau gouvernement rapporta cette loi [1] et décréta pour 1800 [2], la perception totale des cens arriérés. Aussitôt la résistance s'organisa dans le canton du Léman. Les patriotes rédigèrent une adresse dans laquelle ils blâmaient les actes de l'autorité centrale, qu'ils refusaient de reconnaître comme constitutionnelle, et protestaient contre les droits féodaux. Le Conseil exécutif ordonna d'arrêter et de poursuivre les auteurs de l'adresse. Le *Bulletin helvétique*, qui soutenait leurs revendications, fut supprimé. Des troupes furent envoyées dans le pays pour y faire régner l'ordre.

Ces mesures ne firent qu'exaspérer les patriotes. L'agitation grandissait dans les campagnes, et les clubs l'entretenaient

[1] 15 septembre 1800. — [2] 6 octobre 1800.

dans les villes. Cent signataires de l'adresse vinrent se dénoncer spontanément et déclarèrent professer les principes qu'elle renfermait[1]. D'autres suivirent leur exemple. L'accusateur public et le tribunal du canton ayant refusé de sévir furent destitués. Plusieurs fonctionnaires subirent le même sort. Plusieurs patriotes furent arrêtés, mais le grand nombre des inculpés rendait la répression impossible.

Le Conseil exécutif et le préfet du Léman, Polier, résolurent alors de faire occuper militairement les communes rebelles, de loger la troupe chez les patriotes que l'on qualifiait d'*anarchistes* et d'écraser ainsi leur résistance (décembre 1800). Le *cercle des patriotes*, à Morges, fut fermé. Les autorités furent encore épurées dans le sens conservateur.

La réaction devint plus violente après la paix de Lunéville. Les nouvelles Républiques, disait le traité, s'organiseront comme elles le jugeront convenable. Cette déclaration fit renaître, chez les aristocrates de la Suisse, l'espoir d'un retour à l'ancien état de choses. Berne prétendait reprendre Argovie et Vaud. Des signatures furent récoltées dans le canton du Léman pour demander la réunion à Berne. Mais, sur ce point, les partisans de l'ancien régime contrariaient les vues de Bonaparte. Le préfet du Léman arrêta les pétitions.

Une fois Reding et son parti au pouvoir (septembre 1801), le mouvement réactionnaire s'accentua. La rentrée des taxes et des cens arriérés était opérée par la force, à l'aide de la troupe. Le campagnard, écrasé par les anciennes redevances et les nouveaux impôts, succombait sous le poids des charges multiples. L'arrogance des aristocrates, les mesures prises contre les patriotes portèrent l'exaspération à son comble et poussèrent les mécontents à la révolte ouverte.

Elle éclata dans le Pays de Vaud au commencement de l'année 1802, et les insurgés s'en prirent d'abord aux droits féodaux. Une bande pénétra de nuit dans le château de La Sarra, alors inhabité, enleva le contenu des archives, en brûla une partie et jeta le reste dans la Venoge (19-20 février 1802). Le branle était donné. Les paysans attaquèrent en troupe les châ-

[1] 1er décembre 1800.

teaux et détruisirent par le feu les livres terriens, tous les actes consacrant les redevances dites féodales, et en général tous les documents du passé. De là le nom de *Bourla papey* donné aux insurgés.

Le château de Bière fut également attaqué; ses archives furent détruites. Ce fut ensuite le tour de l'Isle, de Mollens, de Vullierens, de Pampigny, de Sévery, de Cottens. Le mouvement insurrectionnel s'accentuait dans les districts de Cossonay, à la Côte, à Morges, à Oron. Bientôt des bandes armées se dirigèrent sur Lausanne. Une première attaque, concertée pour le 1er mai, échoua par suite d'un malentendu. Mais une nouvelle tentative eut lieu quelques jours après. La troupe insurrectionnelle, forte de dix-huit cents hommes, et commandée par le patriote Reymond, établit son camp à Rionbosson, près de Morges. Ayant reçu des renforts de la Broye, le chef des *Bourla papey* entra dans Morges, se fit donner les titres féodaux qui furent brûlés. Puis Lausanne fut attaquée. Le 8 mai au matin, les paysans au nombre de quinze cents pénétrèrent en ville et réclamèrent qu'on leur livrât les archives. On eut grand'-peine à traiter avec eux; ils consentirent enfin à se retirer et ils établirent leur camp sur les plaines de Saint-Sulpice.



Fig. 210. — Reymond.

A la nouvelle de cette levée en masse, le préfet de Lausanne avait fait battre la générale. Quinze hommes en tout répondirent à l'appel! La cause des paysans était populaire, et ils rencontraient des sympathies dans tout le canton. Pendant que les

insurgés étaient cantonnés à Saint-Sulpice, leur camp, surnommé *le camp des gamaches,* recevait la visite des populations environnantes; on y accourait de Lausanne, de Morges, on y fraternisait et on y fêtait joyeusement. Le Petit conseil helvétique dut envoyer des troupes, accompagnées d'un commissaire, le sénateur Kuhn, revêtu de pleins pouvoirs; les généraux français appuyaient aussi le gouvernement. Kuhn réussit à conclure une trêve de trois jours et, tandis que les insurgés campaient à Saint-Sulpice, il se rendait à Berne pour recevoir les instructions de l'autorité.

En même temps les districts de Grandson et d'Orbe prenaient les armes. Les archives d'Yverdon, de Grandson, du château de Champvent, de Chamblon et de Mathod furent brûlées.

Le Petit conseil aurait voulu réduire les insurgés par la force, mais la révolte avait pris un caractère trop général et il était dangereux d'exaspérer le pays. Kuhn et le commandant français traitèrent avec Reymond. On promit aux paysans l'amnistie complète et la suppression des droits féodaux. Ils se dispersèrent (10 et 11 mai).

A ces mesures pacifiques succédèrent tout à coup des actes de rigueur. Un nouveau commissaire arrivait à Lausanne. Des troupes helvétiques et françaises occupaient les communes rebelles. Un tribunal extraordinaire était institué; il prononçait la peine de mort contre Reymond et les principaux meneurs, et des peines sévères contre les autres chefs de l'insurrection.

Puis, soudain, un nouveau revirement se produit. On abandonne les poursuites, une amnistie est décrétée, le tribunal est remercié. Le préfet Polier, hostile au mouvement populaire, est remplacé par Monod, un des patriotes de 1798. C'est qu'une autre insurrection plus terrible avait éclaté et mettait le gouvernement helvétique à deux doigts de sa perte.

Au moment où la constitution dite *des notables* entrait en vigueur, le Premier consul, jugeant le moment opportun pour mettre à exécution les projets qu'il avait conçus à l'égard de la Suisse, ordonnait à ses troupes d'évacuer le pays. Elles partirent à la fin de juillet et au commencement d'août 1802.

Leur départ fut le signal d'une levée de boucliers contre le

gouvernement helvétique. Un comité réationnaire préparait depuis longtemps en secret le retour à l'ancien régime. Ses chefs étaient Aloïs Reding et Rodolphe d'Erlach. Dès que le gouvernement helvétique fut livré à lui-même, le comité sortit de l'ombre où il s'était renfermé et agit au grand jour.

Les démocraties des Waldstätten, hostiles au nouvel ordre de choses, abolirent aussitôt la constitution helvétique, rétablirent leurs anciennes institutions et coururent aux armes pour les défendre. Zurich se mit aussi en révolte ouverte. Les campagnes de l'Argovie et de l'Oberland, excitées par d'anciens patriciens bernois, agirent de même. Les troupes de l'insurrection attaquèrent Berne (18 septembre 1802). La ville capitula : le gouvernement consentait à l'abandonner, à condition que ses membres de même que les soldats pourraient se retirer sans être inquiétés.



Fig. 211. — Pidou.

De Berne, le gouvernement helvétique se réfugia à Lausanne. Il proclama l'abolition des droits féodaux et appela le peuple aux armes. D'autre part, un comité réactionnaire, à la tête duquel se trouvait Rovéréa, conspirait pour détruire l'œuvre de la Révolution dans le canton de Vaud et le replacer sous le joug de Berne. Le major Pillichody, chef militaire de ce *comité insurrecteur,* réussit à rassembler quelques centaines d'hommes de Sainte-Croix et de Grandson. Cette troupe arbora la cocarde rouge et noire et marcha sur Orbe (30 septembre) où elle réussit à s'établir. Aussitôt l'alarme est donnée dans tout le pays. Cinq

mille hommes accourent de toutes parts et la ville d'Orbe est reprise aux insurgés. Pillichody et ses gens réussissent à s'échapper, et le reste des rebelles se disperse.

Mais ce succès partiel ne sauva point le gouvernement. Les quelques troupes qu'il avait à opposer à l'envahissement du canton de Vaud furent écrasées à Faoug et se replièrent en désordre sur Lausanne (3 octobre). Quelques mesures furent prises pour défendre la ville, mais personne n'avait confiance dans leur efficacité. L'autorité helvétique se préparait à passer en Savoie, lorsqu'un brusque revirement se produisit. Le général Rapp, aide de camp du Premier consul, arrivait à Lausanne porteur des ordres de celui-ci.

Bonaparte prononçait la dissolution de toute magistrature révolutionnaire et de tout rassemblement armé. Le Sénat devait se réunir à Berne et les préfets reprendre aussitôt leurs postes. La Suisse devait envoyer à Paris un certain nombre de délégués pour travailler, de concert avec le Premier consul, à la réorganisation du pays.

Douze mille Français, commandés par Ney, appuyaient les ordres du Premier consul et occupaient Berne, Aarau, Soleure, Zurich. Les insurgés posèrent les armes. La Diète insurrectionnelle de Schwytz fut dissoute. Vingt-sept de ses membres furent arrêtés et enfermés à Aarbourg comme otages.

Conformément aux ordres de Bonaparte, les délégués du Sénat[1], des cantons, les citoyens qui depuis trois ans avaient fait partie du gouvernement helvétique furent délégués à Paris. Il s'y réunirent en décembre (1802), au nombre d'une soixantaine. Ce fut la *Consulte helvétique*. Sous la direction du Premier consul, elle discuta les constitutions cantonales et fédérale et finit par recevoir tout fait, des mains de Bonaparte, l'*Acte de médiation*.

La Suisse est divisée en dix-neuf cantons souverains. Le pouvoir central est confié à une *Diète*, dans laquelle les cantons de plus de cent mille habitants ont deux voix, les autres une voix ; les députés à la Diète votent d'après leurs instructions et n'ont pas droit d'initiative. Il y a, en outre, six cantons direc-

[1] Rüttimann, Pidou, Müller-Friedberg.

teurs ou Vorort[1], dont le gouvernement remplit, à tour de rôle pendant une année, les fonctions de pouvoir exécutif fédéral. Le premier magistrat du canton Vorort devient alors Landammann de la Suisse. L'*acte fédéral* consacre l'abolition des privilèges, l'affranchissement des sujets, la liberté d'industrie. Il interdit toute alliance séparée entre cantons ou avec l'étranger. Il fixe le contingent fédéral à 15 203 hommes et à 490 507 francs en argent. Il proclame l'amnistie pour les délits politiques de la période précédente.

Les constitutions cantonales précèdent, dans l'Acte de médiation, la constitution fédérale. Les Etats démocratiques reprennent leurs anciennes institutions. Les ci-devant cantons aristocratiques reçoivent une organisation mixte, tenant compte de la suprématie des villes autrefois souveraines. Les constitutions des nouveaux cantons offrent un mélange assez compliqué de principes divers; elles ont en général une tendance conservatrice prononcée.

Le canton de Vaud reçoit, comme limites, le territoire qu'il occupe aujourd'hui. Il est divisé en soixante cercles, comprenant un certain nombre de communes. L'autorité communale est la municipalité. Dans chaque cercle, il y a un juge de paix. L'autorité cantonale est confiée à un Grand conseil de cent quatre-vingts membres et à un Petit conseil, pris dans son sein, et composé de neuf membres. Les tribunaux de première instance, un tribunal d'appel et un tribunal pour le contentieux exercent l'autorité judiciaire.

Pour être électeur, il faut posséder un immeuble de deux cents francs ou une créance de trois cents francs. L'assemblée de commune nomme la municipalité : pour être éligible il faut avoir trente ans au moins, et cinq cents francs en immeubles ou en créances. Les juges de paix sont nommés par le Petit conseil, entre les citoyens ayant une fortune de mille francs.

Quant au Grand conseil, on avait adopté, pour son élection un système mixte, qui rappelle les institutions bizarrement compliquées, de l'ancien régime bernois.

Chaque cercle nomme :

[1] Fribourg, Berne, Soleure, Bâle, Zurich, Lucerne.

1° Un *député*, domicilié *dans* le cercle, et âgé *d'au moins trente ans*. Lausanne, exceptionnellement, en élit trois.

2° Trois *candidats*, domiciliés *hors* du cercle, âgés de *plus de vingt-cinq ans* et possesseurs de vingt mille francs en immeubles ou en créances.

3° Deux *candidats*, domiciliés *hors* du cercle, âgés de *plus de cinquante ans* et possédant quatre mille francs.

Le nombre des candidats se monte ainsi à trois cents. On les réduit par le sort à cent dix-huit. Les *députés indirects*, réunis aux soixante-deux députés *directs* élus par cercles, forment le Grand conseil. Les députés indirects sont élus à vie s'ils sont nommés, — ceux de la première catégorie par quinze cercles, — ceux de la seconde par trente cercles.

Le canton de Fribourg était désigné comme canton directeur pour 1803, et le citoyen Louis d'Affry comme premier Landammann de la Confédération reconstituée. Il était revêtu de pouvoirs extraordinaires jusqu'à la réunion de la prochaine Diète. Dans chaque canton, une commission de sept membres était chargée de procéder à la mise en vigueur de l'Acte de médiation. Pour le canton de Vaud, cette commission fut composée des citoyens Monod, Glayre, Bergier, Pidou, Carrard, Demellet, Muret.

Les élections donnèrent la majorité aux patriotes. Pendant les cinq années qui venaient de s'écouler, les principes démocratiques avaient fait des progrès chez les Vaudois, et les liens qui rattachaient les sujets à leurs anciens maîtres s'étaient totalement relâchés. Les villes s'étaient les premières ralliées au nouvel ordre de choses, et les campagnes voyaient, avant tout, dans l'œuvre révolutionnaire, l'abolition des droits féodaux.

Le Grand conseil se réunit le 14 avril 1803. Il se constitua, nomma le Petit conseil, et adopta pour couleurs nationales le vert et le blanc avec la devise « Liberté et Patrie ». La réunion du Grand conseil fut la première manifestation de notre souveraineté nationale. Il n'y a plus sur notre territoire ni sujets de la Savoie ni sujets de Berne. Le CANTON DE VAUD existe désormais ; il est constitué en Etat libre, membre de la Confédération suisse.

LIVRE NEUVIÈME

Le Canton de Vaud

(1803-1848.)

CHAPITRE XXXVII

L'Acte de médiation.

Les premiers pas. — Les partis : aristocrates de deux sortes, patriotes, exaltés. — Les élections : les patriotes l'emportent. — Attitude des réactionnaires.

Affaires intérieures. — Organisation des finances. Revenus de l'Etat. Régales. Impôts. — Législation. Code civil. Code pénal. — Le système pénitentiaire. — L'Eglise. — L'instruction. Académie. Etablissements secondaires. Ecoles primaires. — Les routes.

Rapports avec les autres cantons. — La Diète de 1803 : alliance avec la France et capitulation (27 septembre 1803.) — Difficultés avec Berne. — Les lods et la loi du 21 mai 1804. — Vaud maintient le principe de la souveraineté cantonale. — Il s'oppose à la centralisation militaire. Par contre, il organise ses milices avec soin. — Caractère du fédéralisme vaudois.

Rapports avec la France. — Le canton de Vaud se montre particulièrement docile. — Son attitude dans la question neuchâteloise. — Le blocus continental. — La vallée des Dappes. — La campagne de 1809, violation du territoire bâlois.

Après cinq années d'instabilité politique, l'Acte de médiation donnait à la Suisse la tranquillité et une organisation durable. Pendant dix ans, le pays jouit des bienfaits de la paix ; il put ainsi, en toute sécurité, se relever matériellement et financièrement et réparer les maux causés par le régime helvétique.

SOURCES. A. Documents officiels. — *Recueil des lois, décrets, arrêtés* du gouvernement du canton de Vaud. Rapports de gestion ou *Comptes rendus* du Conseil d'Etat. *Bulletin* du Grand Conseil. *Annuaire officiel* du canton de Vaud. *Annuaire statistique de la Suisse. Abschiede*, 1803-1848. *Feuille fédérale suisse.*

B. Les journaux contemporains : *Gazette de Lausanne, Gazette de Berne, Nouvelliste Vaudois* et des journaux satiriques assez nombreux, plus quelques journaux éphémères et de circonstance.

Cette sécurité, nous l'achetions, il est vrai, au prix de notre indépendance. En principe, la Suisse était un Etat autonome ; en réalité, elle tombait au rang de vassale de la France. Bonaparte y commandait en maître et son despotisme pesa lourdement sur les Confédérés.

Mais on était las des troubles, des dissensions intestines, des Révolutions et des coups d'Etat, de la guerre civile et étrangère, de la semi-anarchie dans laquelle on vivait depuis 1798. L'Acte de médiation fut donc accueilli comme un bienfait par la grande majorité du peuple, et salué comme une délivrance. Plus tard, lorsque la nation se fut habituée à la paix et au bien-être matériel, lorsque, en revanche, la tyrannie de Napoléon devint plus oppressive, on sentit les inconvénients du système et l'on soupira après la liberté.

Les nouveaux cantons furent, en général, les plus attachés à ce régime. L'Acte de médiation consacrait leur existence et leur donnait, dans la Confédération nouvelle, une place honorable.

C. **Ecrits de circonstance, mémoires, biographies.** — Le *Censeur*, par H. Monod. — Brochures contemporaines relatives à l'histoire du Pays de Vaud, 1800-1803, à la Bibl. cant. — Brochures contemporaines relatives à la Révolution du 18 décembre 1830. Ibid. — Brochures contemporaines relatives à la Révolution du 14 février et à la constitution du 10 août 1845. Ibid. — Brochures contemporaines relatives à l'histoire du canton de Vaud de 1847 à 1854. Ibid. — Hurt-Binet, *Causeries politiques*. — Biographie de Druey, par Leresche ; de Vinet, par Schérer, E. Rambert ; de A.-D. Meystre, par son fils ; de Louis Ruchonnet, par Virgile Rossel. — Lettres et mémoires des contemporains : Vinet, Vulliemin, etc.

D. Pour les périodiques, voir Brandstetter.

E. Historiens. — E.-H. Gaullieur, *Histoire du canton de Vaud*, 1803-1830. — Charles Monnard, T. XVIII. — Tillier. — Vulliemin. — Daguet. — B. v. Muyden, *La Suisse sous le Pacte de 1815*. — Paul Seippel et ses collaborateurs, *La Suisse au XIX*e *siècle*. — Baumgartner, *Die Schweiz in ihren Kämpfen*, etc.

F. Droit public. — Dubs, *Le droit public de la Confédération suisse*. — Hilty, *Les constitutions fédérales de la Suisse*. — Snell, *Handbuch des schw. Staatsrechts*. — Henke, *Œffentliches Recht der Eidgenossenschaft und der Kantone*. — Bury, *Manuel de droit public*.

G. Instruction et éducation. — A. Gindroz, *Hist. de l'instruction publique dans le Pays de Vaud*. — Du même, *De l'instruction primaire dans le canton de Vaud*. — Gauthey, *Mémoires relatifs aux écoles publiques du canton de Vaud*. — Du même, *De l'Ecole normale du canton de Vaud*. — Archinard, *Histoire de l'instruction publique dans le canton de Vaud*. — H. Mayor, *Notice sur les Ecoles normales du canton de Vaud*. — *L'Ecole industrielle cantonale*, notice historique. — *Recueils* de rapports, règlements et brochures à la Bibliothèque cantonale. — F. Guex, *Notes inédites*.

Affaires ecclésiastiques. — J. Cart, *Histoire du mouvement religieux et ecclésiastique dans le canton de Vaud*. — Du même, *Notes inédites*. — Archinard, *Histoire de l'Eglise du canton de Vaud, depuis son origine aux temps actuels*.

Agriculture. — *Tableaux de la situation agricole et industrielle des 19 districts du canton de Vaud* (1852). — G. Martinet, *Notes inédites*. — *Statistique agricole du canton de Vaud*, publiée par les soins de l'Institut agricole. — E. Chuard, *Notes inédites*.

Travaux publics. — *Mémorial des travaux publics du canton de Vaud*.

Nulle part la transformation de 1803 ne fut mieux accueillie et plus appréciée que dans le canton de Vaud.

Ce nouvel Etat, issu du bouleversement de 1798 et dont l'existence était confirmée par la puissante volonté du médiateur, prit le dix-neuvième rang dans la Confédération [1]. Il se montra, dès ses débuts, à la hauteur des circonstances, et digne de l'autonomie dont il jouissait. A l'intérieur, il sut créer, organiser son gouvernement et les rouages de son administration. En Suisse, il sut prendre, dès l'abord, l'attitude qui convenait : il se montra bon confédéré, mais très soucieux aussi de son indépendance et de sa dignité. Dans ses rapports avec l'étranger, avec la France surtout, sa conduite fut dictée par les circonstances.

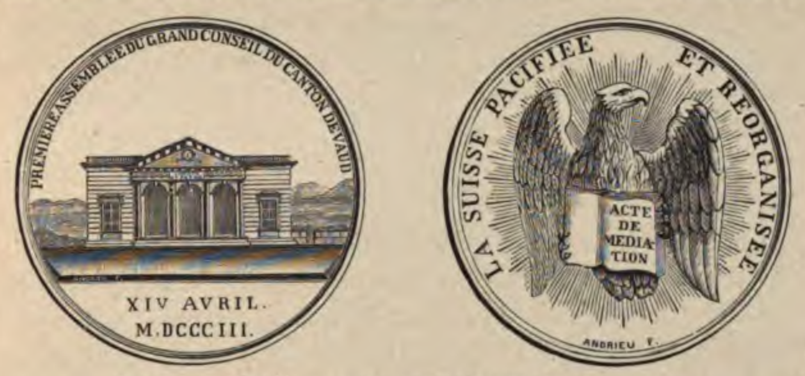


Fig. 212. — Médaille commémorative de 1803, décrétée en 1811.

Le nouveau canton se trouvait dans une situation difficile. Les opinions politiques étaient diverses. On rencontrait encore des partisans du régime bernois [2]. Ils auraient volontiers replacé le Pays de Vaud sous la domination de LL. EE. et donné la main à une restauration de l'oligarchie, à condition d'être membres de la caste privilégiée. Une autre fraction de l'aristocratie vaudoise [3], plus modérée, sentait la difficulté d'une réunion à

[1] Venaient d'abord les XIII cantons, puis Saint-Gall et Grisons, puis les pays sujets d'après l'ancienneté, Argovie, conquis en 1415, Thurgovie, en 1460, Tessin, en 1512, Vaud, en 1536.

[2] Ainsi Dalbenas de Sullens, Jean de Loriol, César-Auguste de Senarclens, Bourgeois, ancien châtelain des Clées, G.-L. Mercier de Bettens, de Blonay fils, G. Crinsoz de Cottens, H. de Mestral de St-Saphorin, Pillichody de Bavois, Duplessis d'Ependes, G. de Montagny, Roux, avocat, B. Dellient. — Gaullieur, p. 5. Verdeil III, p. 397.

[3] Ainsi Gaulis de Lausanne, Charrière de Sévery, Carrard d'Orbe, Seigneux-Massé, Desvignes, Ferd. de Rovéréa, etc., — Gaullieur, p. 6.

Berne, et aurait voulu créer une oligarchie indigène composée des gentilshommes, des anciens titulaires de fiefs, et peut-être, à titre de concession, de quelques membres de la haute bourgeoisie citadine. — La population des campagnes avait, dans l'origine, assisté à la Révolution bien plus qu'elle ne l'avait faite. Mais elle avait été promptement gagnée au nouvel ordre de choses par l'abolition des droits féodaux. Le retour au régime bernois signifiait pour elle le rétablissement de ces droits abhorrés. C'est pourquoi le paysan s'attacha au gouvernement qui lui en assurerait la suppression. — Quant à la bourgeoisie des villes, c'est elle qui avait fait la Révolution ; elle en avait retiré les plus grands avantages : elle participait au gouvernement ; elle était la classe dirigeante. L'Acte de médiation faisait triompher les principes pour lesquels elle avait lutté. — Il existait aussi une fraction démagogique, quelques exaltés : les uns rêvaient l'annexion à la France, les autres trouvaient insuffisantes les réformes accomplies [1]. Mais ils se rattachèrent bientôt au régime de 1803.

Le canton eut le bonheur d'avoir à sa tête des hommes de mérite. Nulle part la Révolution ne mit en vue plus de personnages capables de s'occuper utilement de la chose publique et de présider aux destinées de leur pays. Le régime bernois les avait, il est vrai, tenus à l'écart de la haute politique ; mais les uns s'étaient initiés à l'administration en remplissant, dans leurs villes d'origine, des fonctions communales ; d'autres, ayant occupé à l'étranger des situations élevées, avaient eu l'occasion de voir et d'apprendre ; en général, ils possédaient une haute culture intellectuelle ; ils connaissaient les hommes et les choses. La Révolution les trouva armés pour la lutte et prêts à assumer la responsabilité du pouvoir. D'ailleurs, en temps de crise, les hommes se forment vite. Les nôtres s'étaient mûris durant la période agitée de la République helvétique.

Mais le principal mérite de nos premiers magistrats fut d'avoir des principes solides. Ils comprirent les exigences de la situation, les devoirs qu'elle comportait pour le pays. Ils

[1] Ces tendances s'étaient manifestées, en 1798, au sein du *comité de Réunion*, de la *Société populaire de Lausanne*, de la *Société des Amis de la Liberté* et dans les journaux tels que l'*Ami de la Liberté*, le *Régénérateur*.

tracèrent nettement sa ligne de conduite et la suivirent avec fermeté. Toute part faite aux efforts du peuple dans son ensemble, aux circonstances elles-mêmes, à l'intervention directe de Napoléon, la République vaudoise doit beaucoup aux hommes de valeur que furent Henri Monod, Jules Muret, Auguste Pidou et tant d'autres.

Le résultat des premières opérations électorales fut décisif et indiqua nettement la direction dans laquelle on allait s'orienter. Dans les villes comme dans les campagnes, les élections furent franchement démocratiques. Les suffrages du peuple allèrent aux patriotes de 1798, aux hommes qui avaient joué un rôle important durant la période helvétique [1], et même à ceux qu'avait mis en évidence l'insurrection des Bourla papey [2].



FIG. 213. — Le chancelier Boisot.

Ce fut un gros échec pour les réactionnaires avoués. Dans le Grand conseil, ils se trouvèrent réduits au nombre infime de cinq. Dès lors, les partisans de Berne se cantonnèrent dans une opposition boudeuse et passive. Ils s'organisèrent en sociétés secrètes, espèces de loges réactionnaires [3], au sein desquelles on conspirait en silence.

[1] Maurice Glayre, F.-C. de la Harpe (qui n'accepta pas), Louis Secretan, J.-J. Cart, La Flèchère, Pidou, Ph. Secretan, Claude Mandrot, H. Polier, Deloës, Bourgeois, Elie Bergier, Correvon de Martines, Georges Rouge, etc. Verdeil III, 476. Gaullieur, p. 12.

[2] Potterat d'Orny, Agassiz, Dautun, Jan, Duchat, Solliard, Milliet. — Ibid.

[3] Elles avaient leurs mots de passe, leurs signes de reconnaissance, et un langage convenu.

La Révolution avait fait table rase des lois et des ordonnances bernoises. Le régime helvétique n'avait donné au pays que des institutions provisoires et mal appropriées à ses besoins. Le nouveau canton avait donc tout à créer, à organiser : législation, services publics, finances, postes et péages, justice et police, armée. Il se mit courageusement à l'œuvre.

Pas de bon gouvernement sans argent. De l'organisation financière dépendrait, en conséquence, la bonne marche de l'administration. Les ressources du canton comprenaient les revenus de la fortune publique, ceux des droits régaliens et le produit de l'impôt.

La fortune publique se composait, en premier lieu, des anciennes propriétés de l'Etat de Berne, confisquées en 1798 et transformées en *biens nationaux*. Une partie fut vendue et servit au rachat des droits féodaux. Le reste constitua le domaine de l'Etat. Il consistait, — à part les cures, les bâtiments de l'administration, les châteaux de Morges et de Chillon, immeubles improductifs, — surtout en forêts. Une sage administration de celles-ci permit d'en tirer des revenus considérables. — La fortune de l'ancienne ville et République de Berne fut partagée entre les cantons de Berne, de Vaud et d'Argovie. Vaud reçut pour son compte 1 800 000 francs en créances sur l'intérieur. Ce fut le noyau du *Rentier de l'Etat*. — Les salines de Bex faisaient aussi partie de la fortune publique ; la comptabilité en fut réorganisée et la gérance en fut confiée à une commission spéciale [1].

L'Etat s'était en outre réservé l'exercice des droits régaliens : postes et messageries, commerce du sel, de la poudre à canon, péages, monnaies, chasse et pêche.

A l'époque bernoise, les postes étaient affermées à la famille Fischer. La République helvétique avait eu son organisation postale, mais sur le papier seulement. Le 24 mai 1804, le Grand conseil vaudois décréta la création d'une régie cantonale des postes et messageries [2]. La famille Fischer essaya de résister : elle finit par se soumettre, non sans peine. Ce nouveau service

[1] En 1806, époque de la réorganisation, le produit net des salines fut de 39 807 fr. de Suisse. Voir mémoires de Haller, Wild, Struve, Laharpe (L. P.), Charpentier.

[2] En 1804, une diligence faisait quatre fois par semaine le service sur les routes de Genève et de Berne. La place de Lausanne à Berne coûtait 16 francs de Suisse.

public fut très bien organisé ; des traités conclus avec les cantons voisins et les pays limitrophes [1] assurèrent la transmission des correspondances. Les postes vaudoises pouvaient servir de modèle à d'autres administrations similaires. Tout en rendant de signalés services, elles étaient pour l'Etat une source importante de revenus [2].

Parmi les autres régales, les péages furent aussi réorganisés,



Fig. 214. — Troupes vaudoises en 1803.

et leur perception rendue uniforme pour tout le canton [3]. Des lois réglèrent l'exercice du droit de chasse et de pêche [4]. Le monopole de la vente du sel rapporta 68 000 francs, année

[1] Vaud prit à ferme les postes du Valais.

[2] Bénéfice net, en 1804, 19 103 fr. ; en 1830, 106 123 fr. ; en 1846, 144 397 fr. Une lettre simple coûtait 2, 4 et 6 kreutzers suivant la distance ; une lettre double 4, 6 et 10 kreutzers. Les envois de marchandises payaient 4, 8 et 12 kreutzers par livre s'ils étaient expédiés par les courriers, 2, 4 et 6 kreutzers par livre s'ils étaient expédiés par les messageries. Voir Marc Henrioud, *Les postes vaudoises sous le régime cantonal.*

[3] Lois du 28 juin 1805 et du 5 juin 1807. Produit annuel moyen 60 000 fr.

[4] Loi du 4 juin 1805. Produit des permis : 6000 fr. pour la chasse, 2000 pour la pêche.

moyenne. Quant à la monnaie, on vit apparaître les écus de quatre et de deux francs de Suisse, les pièces de dix et de cinq batz, les batz, les demi-batz, les kreutzers et les rappes ; mais l'exercice de ce droit régalien fut plutôt onéreux pour le canton.

Venaient ensuite les impôts directs et indirects. Pour donner à l'impôt foncier une base solide, on établit le cadastre [1], c'est-à-dire l'inventaire exact de toutes les propriétés immobilières. Un droit de mutation fut décrété sur la vente des immeubles, ainsi que sur les donations et héritages [2]. Le timbre [3], la taxe sur la vente en détail des boissons dans les cafés [4], sur les voitures et les billards [5], les permis de séjour, patentes et concessions [6], étaient les principaux impôts indirects.

Le produit total de ces diverses impositions ascendait à 600 000 fr. environ, soit, pour une population de 150 000 âmes à 4 fr. par habitant. Ainsi organisées, les finances vaudoises firent face aux dépenses de l'administration.

Dans le domaine législatif [7], il s'agissait d'unifier les lois civiles si diverses à l'époque bernoise. Une commission, instituée en 1805, entreprit cette tâche difficile en s'inspirant du code Napoléon. Mais le travail était ardu, et le premier code civil ne fut soumis au Grand conseil qu'en 1819. En 1803 fut promulguée la loi sur les juges de paix. Une commission fut chargée également d'élaborer un code pénal, complété par un code correctionnel et une loi sur le droit d'arrestation.

On songea en même temps à réformer le système pénitentiaire. Le mouvement était général en Europe et quelques philanthropes offrirent leurs services au gouvernement vaudois. Le bagne et l'ancien « schallwerk » bernois furent remplacés par la prison [8], dont le but devait être la régénération morale des détenus.

[1] 14 août 1805, établissement d'une commission cadastrale ; 27 juin 1806. établissement d'un commissaire général. La valeur totale des fonds de terre inscrits en 1806 était de 107 688 248 fr , et celle des bâtiments ascendait à 17 966 100 fr. Le produit de l'impôt foncier fut, en moyenne, de 300 000 fr.

[2] 1 % de la vente, 1 à 8 % sur les donations et héritages.

[3] Rapport annuel : 40 à 60 000 fr. — [4] 50 000 fr. — [5] 8000 fr. — [6] 20 000 fr.

[7] 38 lois furent décrétées en 1803, 23 en 1804, 18 en 1805, 15 en 1806.

[8] L'application du système moderne ne peut avoir lieu qu'avec des locaux *ad hoc*. Une partie de l'hôpital avait été transformée en prison. Mais cette installation était insuffisante. On étudia alors la création d'une maison de force (1806). Le projet allait être discuté par le Grand conseil lorsque survinrent les événements de 1813.

L'Etat, dans les idées modernes, a l'obligation d'être avant tout un agent de progrès. Les autorités vaudoises firent de sérieux efforts pour améliorer la condition matérielle et intellectuelle de leurs administrés. On organisa un conseil de santé et on promulgua un *code sanitaire*. L'hôpital cantonal fut créé [1], de même qu'un hospice pour les aliénés [2]. Des dispositions furent prises en faveur des heitmatloses [3], en faveur des indigents, des enfants abandonnés. On encouragea par des primes l'amélioration des races de bestiaux et de la race chevaline [4].



Fig. 215. — Troupes vaudoises en 1803. Artillerie.

L'assurance mutuelle contre l'incendie [5] remplaça les collectes volontaires ordonnées autrefois après les grands sinistres.

Dans le domaine des voies de communication, il fallait compléter et améliorer le système bernois. La grande artère Berne-Genève ne desservait qu'une partie du pays. Le reste méritait aussi la sollicitude de l'autorité. Dès le début, un personnel spécial avait été chargé de la surveillance. Deux inspecteurs en chef visitaient les routes. Des instructions avaient été données au personnel inférieur. En 1811, une loi, remarquable pour

[1] Il reçut les biens de l'ancien hospice de Villeneuve, fondé par Aymon de Savoie.

[2] Au Champ-de-l'Air, à Lausanne. — [3] 1132 furent attribués à Vaud.

[4] En 1810, le canton possédait 56 880 bêtes à cornes, 21 082 chevaux, 58 484 bêtes à laine, 55 038 pièces de menu bétail.

[5] Loi du 28 mai 1811.

l'époque, réglait la classification et la police des routes, et organisait le service des ponts et chaussées.

Dans le domaine ecclésiastique, le gouvernement vaudois se substitua à l'ancien gouvernement de Berne comme autorité suprême. Au-dessous de lui, l'Académie conservant « l'honneur et l'embarras [1] » de ses anciennes attributions ecclésiastiques, était le conseil supérieur de l'Eglise. Le clergé continuait à être divisé en quatre classes isolées, avec leurs doyens et leurs jurés [2]. Les consistoires avaient disparu avec la Révolution. A part cela, les anciennes ordonnances ecclésiastiques furent maintenues : le pays les trouvait suffisantes et ne désirait pas en changer.

Le gouvernement voua, par contre, toute sa sollicitude à l'instruction publique [3]. On développa ce qui avait été fait à l'époque bernoise. L'instruction primaire fut déclarée obligatoire. Il devait y avoir au moins une école par village. Le Conseil académique [4] avait la surveillance générale de cette branche de l'administration. Son activité fut couronnée de succès. En 1812, sur cent recrues, on en comptait à peine une qui ne sût pas lire et trois qui ne sussent pas écrire.

L'instruction secondaire était représentée par le collège, rattaché, comme sous le régime bernois, à l'Académie. Il comptait six instituteurs [5]. Morges, Aubonne, Nyon, Vevey, Orbe, Yverdon conservèrent leurs collèges communaux. L'Académie fut développée [6]. Aux dix chaires existantes, vinrent s'ajouter une seconde, puis une troisième chaire de droit, une chaire de littérature française, une de chimie [7]. Il devait y avoir également une chaire de médecine et une de chirurgie, qui n'existèrent jamais que sur le papier. L'enseignement des sciences naturelles laissait encore à désirer. « Malgré les lacunes et les défauts,

[1] Vuillemier, p. 23.

[2] Un ministre ne devait pas sortir de la classe qu'il avait choisie. Dans cette classe, il pouvait changer trois fois de paroisse. — « Le salaire fixe était de 400 fr. et de 30 sacs de froment. Le salaire mobile s'accroissait tous les six ans de 200 francs, jusqu'à 1000 francs. » Gaullieur, p. 157.

[3] On comptait 500 écoles en 1798, à la fin du régime bernois, — 534 sous le régime helvétique, — 522 en 1803. A cette date, 25 000 enfants recevaient l'instruction primaire.

[4] Institué en 1806. — [5] Le nombre des élèves passa de 46 à 171 (1815).

[6] Loi du 28 mai 1806.

[7] On comptait une centaine d'étudiants en 1798, 156 en 1815.

dont cette organisation demeurait entachée, dit M. Vuilleumier [1], l'Académie sortit, durant cette période, de la médiocrité où elle s'était vue réduite à la fin du XVIIIme siècle. »

A côté des établissements officiels, un institut privé, celui de Pestalozzi, jeta sur notre pays un très vif éclat. Le pédagogue zuricois vint, en 1805, s'établir au château d'Yverdon, et sa réputation universelle attira bientôt autour de lui un grand nombre d'élèves. Yverdon fut pendant quelques années le foyer de la science de l'éducation en Europe.

Ainsi les premiers pas furent heureux. Le peuple vaudois, tout jeune encore mais libre, sut vaincre les difficultés du début et se montrer digne de l'indépendance dont il jouissait. Ses institutions fonctionnaient régulièrement et le pays s'en trouvait bien. Il pouvait, en toute sincérité, célébrer avec une solennité particulière, le 14 avril 1804, l'anniversaire heureux de sa naissance. Dès lors, la cérémonie se renouvela chaque année, et l'enthousiasme du peuple à la fêter témoigna de son profond attachement au nouvel ordre de choses.



Ours surmonté de l'aigle
Moneta no. Bernensis.



Buste de St-Vincent, patron de Berne.
Sanctus Vincencius.

Fig. 216. — Dicken bernois du XVme siècle.

Le mandat du Grand conseil expirait en 1808. A l'approche du renouvellement, le parti aristocratique, dont nous avons constaté l'attitude passive et l'opposition occulte, essaya un timide effort électoral, mais sans succès. La majorité resta acquise au gouvernement et aux principes démocratiques. Le deuxième Grand conseil poursuivit et compléta l'œuvre du premier, dans le même esprit et avec la même sagesse. Ses pouvoirs expiraient en 1813, au moment où une nouvelle crise politique se préparait.

Voilà pour le ménage intérieur vaudois. Examinons maintenant quelle fut l'attitude de notre canton dans ses rapports avec

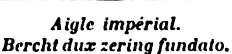
[1] Op. cit. p. 24.

les autres Etats de la Suisse et avec l'étranger, notamment avec la France.

En matière fédérale, le canton de Vaud se montra dès l'abord sincèrement suisse et heureux de l'être, mais aussi jaloux de ses prérogatives d'Etat souverain, très soucieux de sauvegarder son autonomie et sa jeune liberté. Sa ligne de conduite, durant tout le XIXme siècle, n'a guère varié. Il est bon Confédéré et profondément patriote, mais attaché non moins fermement aux principes d'un fédéralisme éclairé.

La première Diète se réunit à Fribourg, au commencement de juillet 1803, sous la présidence de Louis d'Affry, premier Landammann de la Suisse [1]. Le principal objet à l'ordre du jour était l'alliance que le Premier consul imposait à la Confédération. Les cantons conclurent avec la République française un « traité de paix perpétuelle, d'amitié et d'alliance défensive [2] ». Par cet acte, la France garantissait l'indépendance de la Suisse et sa neutralité, et promettait son assistance en cas de péril. La Suisse, en revanche, consentait à une capitulation militaire, qui fut signée le même jour (27 septembre 1803) [3] : la Suisse fournissait à la France 16 000 hommes, soit quatre régiments de 4000 hommes chacun, « enrôlés librement et volontairement ». Le gouvernement français pouvait exiger que ces quatre régiments fussent au complet, ce qui était gros de conséquences pour l'avenir.





Aigle impérial.
Bercht dux zering fundato.



Ecusson bernois.
Moneta bernensis 1539.

Fig. 217. — Dicken bernois du XVIme siècle.

Les mandataires vaudois, comme ceux des nouveaux cantons en général, furent accueillis assez froidement par les députés des vieilles oligarchies. Berne surtout montrait de l'humeur. Dans cet Etat, les partisans de l'ancien régime avaient repris leur

[1] Le premier député vaudois fut Louis Secretan, plus tard Landammann du canton. Il était accompagné par Louis Bourgeois et François Clavel.

[2] *Abschiede*, 1803-1813. p. 587 et suiv. — [3] Ibid. p. 600.

ascendant et leur autorité. Ils ne pouvaient pardonner aux ci-devant sujets leur indépendance et leur autonomie. Ils leur faisaient sentir, en toute occasion, leur mauvais vouloir.

Les difficultés avec Berne commencèrent aussitôt. Elles ont duré pendant toute cette période, provoquées par des causes ou des prétextes divers, souvent futiles. Il n'est pas indispensable de rapporter tous les faits ; les conflits dégénéraient souvent en une guerre à coups d'épingle. Considérés à un siècle de distance, ils perdent beaucoup de leur gravité. Ils méritent d'être relatés seulement lorsqu'ils soulèvent des questions de principe.

Ce fut le cas dans la première Diète. Il s'agissait des droits



FIG. 218. — Monnaie vaudoise, 1812.

féodaux, affaire épineuse entre toutes, et dont la solution définitive n'intervint que plus tard. Quelques citoyens bernois, propriétaires dans le canton de Vaud, eurent, à ce sujet, des difficultés avec le gouvernement. Ils portèrent leurs réclamations devant la Diète, où la députation de Berne prit avec énergie leur cause en main.

La solution de cette première difficulté et la conduite du canton de Vaud avaient une grande importance pour l'avenir. Les nouveaux cantons n'étaient pas en grande faveur auprès des anciens. Leurs maîtres d'autrefois l'eussent volontiers pris de haut avec eux. La situation était délicate. Vaud devait, à la première alerte, prendre une attitude résolue. En effet, sa députation soutint l'incompétence de la Diète : les différends entre les propriétaires et l'Etat de Vaud étaient une affaire cantonale, et le pouvoir central n'avait pas à intervenir dans le ménage intérieur des Vaudois. Le débat prenait, on le voit, une portée toute

générale ; il s'agissait de fixer, dès l'abord, l'étendue des compétences fédérales à l'égard des membres de la Confédération. Le canton de Vaud maintenait énergiquement ses prérogatives d'Etat souverain. La Diète prit une décision intermédiaire : tout en renvoyant les réclamants devant le gouvernement vaudois, elle admettait le principe d'une indemnité en faveur des anciens propriétaires de *lods* ou *droits de mutation*. Le député vaudois fit alors insérer sa protestation dans les recès fédéraux et réserva formellement la souveraineté cantonale.

Conformément à ce principe, le Grand conseil vaudois régla lui-même la question des droits féodaux, par la loi du 31 mai 1804. Deux propriétaires de la Côte, MM. de Mestral de Saint-Saphorin et Rigot de Begnins, saisirent ce prétexte pour agiter le pays ; Berne les encourageait par dessous main. Leurs protestations étaient rédigées en termes que le gouvernement jugea séditieux. Les protestataires déclaraient, en effet, ne se soumettre qu'à la force, et menaçaient de recourir à la Diète. Les auteurs de la protestation furent arrêtés, conduits à Lausanne sous escorte, mis en jugement, condamnés à un mois de détention dans leurs domaines et aux frais. Ils voulurent en appeler encore à l'opinion. Le parti réactionnaire essaya d'exploiter la chose, de s'en servir pour agiter le pays et pêcher en eau trouble. Ce fut inutile. La ténacité du gouvernement triompha. La Diète, tout en maintenant en principe sa manière de voir, reconnut que le canton était seul compétent en l'espèce [1]. L'attitude énergique de nos Conseils affermit à l'intérieur l'autorité du gouvernement et prouva aux autres Etats confédérés que le canton n'entendait point être mis sous tutelle.

Dès lors, Vaud défendit en toute occasion les idées fédéralistes. Les hommes d'Etat suisses, instruits par les événements de 1798, trouvaient insuffisantes les mesures militaires prévues dans l'Acte de médiation. Ils désiraient une organisation plus solide et plus centralisée, et surtout la création d'un état-major fédéral. Ces projets déplurent aux Vaudois. Les instructions données à notre députation en Diète (1804) lui enjoignaient de s'opposer à toute mesure de ce genre. Elle émit, en effet, un

[1] *Abschiede*, 141.

vote négatif. La majorité s'étant néanmoins prononcée pour les réformes militaires, Vaud protesta ; il déclara même que cette décision, contraire à l'acte fédéral, n'était pas obligatoire pour les Etats qui s'y étaient opposés.

Ce n'est pas à dire que Vaud négligeât pour cela son armée. Bien au contraire ; il avait, dans ce domaine aussi, créé et organisé. Ses milices étaient armées, équipées, exercées. Elles faisaient bonne figure à côté de celles des autres cantons. Lorsqu'elles furent appelées à la frontière, en 1805, elles se montrèrent animées d'un véritable enthousiasme patriotique, elles méritèrent les éloges des Confédérés. « On remarqua surtout, dit Monnard, l'esprit et la tenue militaire des Vaudois, leur vivacité sous les armes et leur zèle patriotique. » Bien loin de se soustraire à ses devoirs, le canton décréta que le corps d'élite tout entier serait constamment prêt à marcher pour la défense de la patrie. Ce corps comprenait 8000 hommes, alors que le contingent obligatoire était de 1482 seulement.

Dans la suite, le canton de Vaud montra bien que son opposition aux réformes militaires n'était pas systématique, mais qu'il entendait avant tout sauvegarder sa souveraineté. En 1808, sa députation était autorisée à accepter les mesures prises en vue d'obtenir une certaine uniformité dans l'armée fédérale, mais seulement par voie de concordat, et en tant que ces mesures ne lésaient pas l'autonomie cantonale.

C'est également dans un esprit de strict fédéralisme que notre gouvernement donnait à son député l'ordre de voter contre l'envoi d'agents diplomatiques suisses à l'étranger, d'exiger le rappel de ceux qui pourraient y être en mission.

Il pense de même quant aux postes : elles doivent être uniquement cantonales, ainsi que les péages. En matière de couvents et d'affaires religieuses, chaque Etat confédéré est maitre chez lui. Le député s'opposera à ce que la Diète s'occupe des questions qui rentrent dans les compétences cantonales ; si une entente doit intervenir sur l'un ou l'autre point, c'est encore par voie de concordat. Chaque canton reste pareillement maitre d'accorder à qui bon lui semble le *droit de cité* chez lui et de conférer, par là même, l'indigénat helvétique.

Par contre, dès que sa souveraineté n'est plus en jeu, Vaud se montre disposé à favoriser toute mesure progressiste. Son mandataire se prononcera pour l'unification des poids et mesures. Le canton secondera, dans la limite de ses ressources, les entreprises d'utilité générale, comme le défrichement de marais, la régularisation des lacs de Wallenstadt et de Lungern. Il s'intéressera aux efforts de Pestalozzi, mais sans prendre d'engagements pécuniaires.

Les mêmes instructions prouvent l'esprit libéral de nos magistrats. Dans leur pensée, la Suisse doit adopter envers les juifs français et indigènes les mesures les plus larges. A l'égard des anabaptistes, et autres sectaires, il faut pratiquer les principes de la tolérance. D'une manière générale, le député votera pour la liberté religieuse et la liberté de culte.

Quant aux rapports avec l'étranger, Vaud se montra complaisamment soumis aux désirs de la France. En pouvait-il être autrement ? L'émancipation vaudoise s'était accomplie, en 1798, sous l'égide de la grande République. L'Acte de médiation, auquel notre pays devait tout, était l'œuvre de Bonaparte. La sécurité dont il avait besoin pour s'organiser, il en était redevable au Premier consul. On l'accusait bien à tort de servilité. Sa conduite était dictée par la reconnaissance d'abord, ensuite par un souci bien entendu de ses vrais intérêts : Napoléon seul pouvait préserver notre jeune démocratie contre un retour offensif de l'aristocratie vaudoise ou de l'oligarchie bernoise.

Ajoutons que la Suisse, dans son ensemble, dut presque toujours observer une attitude analogue. Elle n'avait pas le choix, elle obéissait à la volonté de Napoléon. Vaud s'exécutait avec meilleure grâce et plus d'empressement ; toutefois, il n'abdiqua jamais sa dignité.

L'histoire de notre politique extérieure, sous l'Acte de médiation, est surtout dominée par nos rapports avec la France. Durant les grandes guerres de l'Empire, la Suisse fut essentiellement préoccupée de sauvegarder sa neutralité, de satisfaire aux exigences des capitulations, d'observer le blocus continental. Dans les difficultés qui surgirent, le canton de Vaud se montra

le plus dévoué de tous à l'empereur, le plus empressé à entrer dans ses vues, le mieux disposé à se soumettre à ses ordres.

La guerre avait recommencé en 1805, entre la France et une nouvelle coalition européenne[1]. La Suisse mit aussitôt une armée sur pied[2]. Elle obtint de l'Autriche une déclaration formelle de respecter la neutralité helvétique. Napoléon, sollicité dans le même sens, répondit qu'il s'en tiendrait à l'Acte de médiation. Il aurait désiré que d'Affry fût nommé général en chef; la Diète choisit de Wattenwyl; cette résistance déplut à l'empereur[3], qui témoigna son mécontentement. La Suisse, cependant, témoignait assez de déférence pour lui. Nos troupes bordaient seulement la frontière autrichienne, la frontière française resta constamment dégarnie. -- La rapidité des opérations militaires écarta bientôt tout danger de la Suisse. La victoire d'Austerlitz et la paix de Presbourg mirent promptement fin à la guerre (décembre 1805).



Fig. 219. — Le Docteur Verdeil.

Les hostilités reprirent en 1806, contre la Prusse et la Russie cette fois. Le théâtre de la guerre était éloigné de la Suisse, et notre neutralité n'avait rien à craindre. Mais le contre-coup de ces événements se fit sentir à Neuchâtel. Ce pays fut envahi par les Français, et le maréchal Berthier fut créé prince de Neuchâtel.

[1] Angleterre, Russie, Autriche, Suède.

[2] 5200 hommes sur pied et autant de piquet.

[3] Vaud montra plus de souplesse. Napoléon désirait voir le colonel Muret entrer dans l'état-major fédéral; le Petit conseil demanda comme une grâce à l'ambassadeur de faire porter son choix sur Sterky, de Morges.

Un trop puissant voisinage, que la Confédération avait évité sous Louis XIV, s'imposait à elle maintenant (1806).

Le *blocus continental* fut, pour la Suisse, une autre cause de difficultés. Afin de ruiner matériellement l'Angleterre, Napoléon interdit à ses alliés tout commerce avec elle. La Suisse dut entrer de force dans ce système. Elle en subit les cruelles conséquences. Les denrées coloniales atteignirent un prix exorbitant. Le commerce fut paralysé. Les cantons de la Suisse orientale souffrirent gravement dans leur industrie ; plus de vingt mille familles furent privées de leur gagne-pain. Mais le blocus et les droits prohibitifs qui en étaient la conséquence provoquèrent une gigantesque contrebande ; Napoléon s'en plaignit et exigea des mesures de plus en plus rigoureuses.

Le canton de Vaud, par sa situation limitrophe, était placé dans une cruelle alternative. S'il n'exerçait pas une active surveillance, la France l'accusait de favoriser la fraude. Si, d'autre part, il prenait des mesures sévères, il entravait le commerce ou lésait ses confédérés : il provoquait alors des réclamations. Un arrêté du Petit conseil, relatif au transport des cotons manufacturés, suscita des plaintes violentes. Zurich songea à porter la question en Diète (1808). Des difficultés analogues surgirent entre Vaud et Berne, entre Vaud et Argovie, à propos des taxes prélevées sur les denrées coloniales. Vaud maintint ses mesures : il pâtissait lui-même des entraves que le despotisme mettait au commerce. Il obéissait néanmoins et se soumettait à tout.

Napoléon avait besoin de la vallée des Dappes, sur le versant du Jura, pour y faire passer une route stratégique allant des Rousses à Gex et reliant Genève à Besançon. Le canton de Vaud aurait volontiers cédé ce territoire à la France moyennant quelques compensations. Il avait été question autrefois de lui donner en dédommagement le territoire de Céligny. En 1808, Napoléon n'avait plus de ménagements à garder. Il s'empara sans autre de la vallée des Dappes[1] ; la Diète enregistra simplement le fait accompli, en émettant toutefois le vœu, — très platonique, — que la France voulût bien accorder au canton lésé quelques dédommagements.

De plus en plus l'empereur traitait la Suisse en pays sujet.

[1] Le canton de Vaud perdait ainsi 5653 poses de son territoire.

Dans la guerre contre l'Autriche, en 1809, la frontière bâloise fut violée avec la plus grande désinvolture. Un régiment français traversa le pont du Rhin (11 mars). Une Diète extraordinaire fut convoquée pour s'occuper de cette affaire et de la situation faite à la Suisse. Les délégués vaudois reçurent l'ordre d'empêcher toute démarche qui pût irriter la France. A cette occasion, le Landammann d'Affry écrivit à l'empereur : « J'aime à croire que le passage de quelques régiments français à Bâle sera envisagé comme une affaire particulière entre Votre Majesté et la Suisse, affaire dont nous ne devons rendre compte ni l'un ni l'autre à aucune puissance. Mais daignez comprendre, Sire, combien de pareils faits sont fâcheux. » Ce ton déplut en Suisse, et particulièrement dans le canton de Vaud. Mais l'affaire en resta là. Napoléon voulut bien approuver les mesures prises dans le but de sauvegarder la neutralité helvétique. Du reste, la rapide campagne de 1809 mit fin à la guerre. Ici encore, la Confédération avait garni sa frontière du côté de l'Autriche et non du côté de la France.

Le despotisme de l'empereur ne connut dès lors plus de bornes. En 1810, il incorpora le Valais à la France et, sous prétexte d'empêcher la contrebande, fit occuper le Tessin et le val Misocco. A chaque instant de nouvelles annexions avaient lieu; les Etats voisins étaient réunis successivement au territoire de l'Empire. La Suisse pouvait craindre le même sort. « Un beau jour, à minuit, avait dit l'empereur, je signerai la réunion de votre pays à la France. »

L'exécution des obligations militaires contractées envers la France était une autre cause d'inquiétude. Le recrutement se faisait mal. Les guerres incessantes décimaient nos régiments; la Suisse ne pouvait combler les vides à mesure. En 1809, il manquait 4437 hommes.

Les cantons durent promettre des primes d'enrôlement. On recrutait de force les vagabonds, les mauvais sujets et même des repris de justice. La Suisse s'épuisait et n'était plus en mesure de faire face aux demandes réitérées de Napoléon. Celui-ci finit par le comprendre. Une nouvelle capitulation réduisit à 12 000 l'effectif des régiments capitulés (1812).

Dans cette affaire, comme partout ailleurs, Vaud avait montré beaucoup de zèle. Il prouva qu'il fournissait aux régiments capitulés plus que sa part de soldats.

Cela n'empêchait pas ses ennemis de chercher à le desservir auprès de l'empereur. Les aristocrates recommençaient leurs menées. Des conflits éclataient avec Berne au sujet des mariages entre ressortissants des deux Etats. A propos du commerce des vins, on ressuscita la question des droits féodaux. Des Vaudois mécontents se plaignaient à Paris des actes de leur gouvernement. L'oligarchie, après avoir maudit Napoléon, chercha à s'appuyer sur lui pour arriver à ses fins. On intrigua auprès de la France contre le canton de Vaud. Pour dissiper les préventions, celui-ci envoya à Paris Jules Muret et Henri Monod. Ils y recueillirent des promesses rassurantes. Mais l'orage menaça bientôt d'un autre côté. Les revers et la chute de Napoléon amenèrent en Suisse un nouveau bouleversement politique.

CHAPITRE XXXVIII

Dernières luttes pour l'indépendance.

Défaites de Napoléon. — Entrée des alliés en Suisse. — La restauration à Berne, proclamation aux anciens sujets. — Bubna à Lausanne. — Attitude du parti aristocratique, — du gouvernement, — d'Alexandre de Russie. — Les espérances de Berne sont déçues. — La constitution vaudoise. — La longue Diète. Nouvelles prétentions bernoises. Luttes au sein de la Diète. — Congrès de Vienne. — La neutralité et l'intégrité du territoire suisse sont reconnues. — La vallée des Dappes.

Les Cent-Jours. — Retour de Napoléon. — Attitude de la Suisse. — Elle s'allie aux puissances par la convention du 20 mai. — Opérations militaires. — Waterloo. — Le canton de Vaud est suspecté par ses confédérés. — Actes vexatoires. — Fin de la crise. — Le pacte fédéral de 1815.

La campagne de 1812 et la retraite de Russie furent le signal d'une levée de boucliers contre le régime napoléonien. Après la bataille de Leipzig, les armées de la coalition marchèrent contre la France. La Diète, dans sa session de novembre 1813, proclama

la neutralité de la Suisse et la notifia aux puissances belligérantes. Une armée de 15 000 hommes fut mise sur pied pour garder la frontière. Le commandement en chef fut confié à de Wattenwyl. Mais la coalition passa outre ; les troupes autrichiennes, au nombre de 160 000 hommes environ, franchirent le Rhin (21 décembre 1813) et occupèrent le pays jusqu'à Genève. Les soldats suisses rentrèrent dans leurs foyers sans avoir combattu.

Le parti oligarchique n'avait jamais désarmé. Il avait courbé la tête devant la toute puissance de Napoléon : il n'avait pas abandonné l'espoir d'une revanche. Les désastres de 1812 et de 1813 ranimèrent toutes ses ambitions. Un comité réactionnaire siégeant à Waldshut avait appelé de tous ses vœux l'invasion de la Suisse. Metternich l'appuyait ; ses envoyés en Suisse pressaient les cantons de rétablir l'ancien régime. Le 23 décembre, la restauration se fit à Berne ; le 24, LL. EE. notifiaient aux chers et féaux sujets vaudois et argoviens d'avoir à rentrer sous la domination de leurs anciens maîtres [1].

L'insolente proclamation bernoise provoqua dans le canton de Vaud une vive indignation ; elle brisa, à tout jamais, les liens qui pouvaient encore attacher les Vaudois à l'ancien régime et rendirent tout rapprochement impossible. Metternich eut beau mettre en œuvre toute l'habileté de sa diplomatie ; elle échoua devant la volonté bien arrêtée des Vaudois. Les troupes autrichiennes entrèrent, il est vrai, le 27 décembre à Lausanne. Leur général, Bubna, avait reçu l'ordre d'y favoriser la restauration du régime bernois. Il s'adressa, dans ce but, aux membres de la faction aristocratique, à l'ancienne noblesse, aux grands propriétaires. Ce parti [2] désirait, il est vrai, une transformation politique, mais *en sa faveur* et en *maintenant la séparation d'avec Berne*. A une forte majorité, il repoussa les ouvertures du gouvernement oligarchique et les sollicitations autrichiennes [3]. De son côté, le gouvernement cantonal prit une attitude énergique.

[1] Metternich dit, en parlant de cette proclamation, qu'elle était moins l'appel d'une mère à ses enfants que le cri d'un vautour fondant sur sa proie.

[2] De Polier-Vernand, de Mestral d'Aubonne, Crud, de Mollins, G.-H. de Seigneux, de Crousaz.

[3] Gaullieur, p. 235-244.

Alexandre de Russie, auprès duquel F.-C. de la Harpe et Jomini plaidaient notre cause, était ouvertement favorable à l'indépendance vaudoise. Bubna quitta Lausanne sans avoir rien bouleversé ; il se rendit à Genève et y fit cesser la domination française.

A l'entrée des alliés, Berne avait rétabli l'ancien patriciat. Soleure, Lucerne et Fribourg firent de même. La Diète, réunie à Zurich, abrogea l'Acte de médiation et le remplaça par un simple contrat, dans laquelle les Confédérés se promettaient appui mutuel et protection. La Diète élabora une nouvelle constitution [1]. Mais la réaction continuait. Huit Etats [2] se séparèrent et entreprirent de rétablir l'ancienne Confédération des XIII cantons. Ainsi deux Diètes siègeaient séparément, l'une à Zurich, l'autre à Lucerne. Il fallut une sommation des puissances pour ramener l'ordre. Les dissidents se soumirent malgré eux.



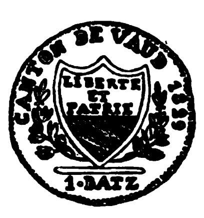


Fig. 220. — Monnaie concordataire, 1829.

Pendant que siégeait la *longue Diète* [3], le canton de Vaud se donnait une nouvelle constitution. Les nobles et grands propriétaires auraient souhaité l'établissement d'une République aristocratique dans laquelle ils auraient eu la haute main et occupé le premier rang. On ne fit pas tout à fait droit à leurs désirs. Mais dans la réaction générale, la constitution vaudoise devint anti-démocratique. Le cens électoral était augmenté. Les élections se faisaient d'après un système compliqué, en partie par les citoyens actifs, en partie par le Grand conseil, en partie par une commission spéciale. Cette constitution entra en vigueur le 4 août 1814. Elle ne fut jamais populaire.

Pour être électeur, il faut avoir vingt-cinq ans et être au nombre des trois-quarts des citoyens les plus imposés de la commune ou du cercle [4]. Le Grand conseil compte cent quatre-vingts membres. Il y a soixante-trois députés directs, plus quatre

[1] Du 5 au 10 février 1814. — [2] Les cinq cantons plus Fribourg, Soleure, Berne.

[3] 6 avril 1814 — 31 août 1815.

[4] Ou bien être père de trois fils inscrits dans la milice. Les domestiques ne peuvent pas être électeurs.

candidats par cercle, soumis, les uns et les autres, à des conditions d'âge et de propriété [1]. Entre les candidats, le Grand conseil nomme soixante-trois députés. Les cinquante-quatre sièges à repourvoir, pour arriver au chiffre de cent quatre-vingts, sont distribués par une *commission électorale*, composée de quarante députés désignés par le sort, du Conseil d'Etat et du tribunal d'appel. Elle nomme : *a)* trente-six députés, âgés d'au moins quarante ans et propriétaires de 10 000 fr. en immeubles ou de 20 000 fr. en créances ; *b)* dix-huit autres députés parmi les citoyens âgés de vingt-cinq ans, sans autres conditions de fortune. — Le Conseil d'Etat comprend treize membres ; ses deux présidents portent le titre de Landammann ; ils sont élus pour quatre ans et alternent chaque année dans leurs fonctions. Le Landammann en charge préside aussi le Grand conseil. Les conseillers d'Etat sont pris dans ce dernier corps. Les membres des deux autorités sont élus pour douze ans, renouvelables, — les premiers par tiers, les seconds par quart, — et immédiatement rééligibles.

L'autorité judiciaire supérieure réside dans le tribunal d'appel de treize membres nommés par le Grand conseil pour douze ans, renouvelés par quart. Il y a dix-neuf tribunaux de district nommés par le Conseil d'Etat sur deux listes triples [2] présentées par le tribunal où la vacance a lieu et par le tribunal d'appel.

L'autorité communale réside dans les conseils généraux, les conseils communaux et les municipalités.

En s'organisant avec rapidité, le canton de Vaud espérait placer la réaction devant un fait accompli, couper court à toute discussion avec Berne et consacrer définitivement son existence comme Etat indépendant. Il se trompait. Le mauvais vouloir des réactionnaires paralysa les efforts de la longue Diète, et Berne essaya encore un retour offensif.

Napoléon vaincu avait abdiqué. Le traité de Paris (30 mai 1814)

[1] Pour les députés, 30 ans, 2500 fr. en immeubles ou 5000 fr. en créances. Pour les candidats, 10 000 fr. en immeubles ou 20 000 fr. en créances. Le député doit être membre de l'assemblée électorale du cercle qui fait l'élection ; le candidat, membre de l'assemblée électorale d'un cercle.

[2] Conditions d'éligibilité 2000 fr. en immeubles ou 6000 fr. en créances hypothécaires.

disait : « la Suisse indépendante continuera à se gouverner elle-même ». Mais les Confédérés se montraient peu dignes de la confiance des souverains. Les anciens cantons, Bâle et Zurich exceptés, soutenaient des prétentions inadmissibles. Berne soulevait encore et toujours la question des sujets. Elle voulait au moins conserver l'Argovie, obtenir une indemnité pour le Pays de Vaud et ressusciter la question des droits féodaux. La querelle s'envenima, les esprits s'aigrirent : les Vaudois, songeant à repousser les prétentions bernoises par la force, firent des armements. La jeunesse studieuse forma un corps de volontaires. On s'en tint cependant à une guerre de plume, acharnée et féroce, qui rappelait les plus violentes polémiques de l'époque révolutionnaire.

Il fallut la pression des ambassadeurs étrangers pour contraindre les Confédérés à s'entendre. Les ministres avaient déclaré que le représentant de la Suisse serait reçu au congrès de Vienne dans le cas seulement où il serait porteur du pacte fédéral. Après six mois de discussions, le pacte fut enfin voté et accepté par la majorité des cantons (septembre). Au sein de la Diète, le député vaudois avait dû lutter énergiquement contre les prétentions bernoises. La question du territoire cantonal et de sa frontière fut surtout épineuse. La Diète décida que les contestations territoriales seraient tranchées par voie d'arbitrage. Suivant l'interprétation qui serait donnée à cette clause, l'existence même des nouveaux cantons pouvait être remise en question. Vaud protesta et accepta le pacte avec des réserves : il restait entendu que l'arbitrage visait les difficultés futures et non les prétentions antérieures de certains Etats.

Le débat fut encore porté en dernière instance devant le congrès de Vienne. La Suisse y envoya, comme représentants, Reinhard, Montenach et Wieland. Vaud s'y fit représenter par F.-C. de la Harpe et Rengger. Berne défendit avec âpreté ses revendications territoriales. Les représentants de Vaud résistèrent avec non moins de vigueur. Enfin les puissances tombèrent d'accord « de prendre l'intégrité des XIX cantons comme principe fondamental de l'organisation de la Suisse » (10 décembre 1814). L'indépendance et la neutralité de la Suisse

furent reconnues. Valais, Neuchâtel et Genève entrèrent dans la Confédération (20 mars 1815).

La vallée des Dappes fut rendue au canton de Vaud. Les fonds placés en Angleterre par Berne et Zurich devaient leur être restitués tels qu'ils étaient en 1803, mais les intérêts accumulés de 1798 à 1815 devaient être affectés au paiement de la dette helvétique. Une décision singulière et inattendue condamnait



Fig. 221. — Vallée de Sauvabelin en 1814.

Argovie, Vaud et St-Gall à payer une somme de 500 000 francs aux cantons de Schwytz, Unterwald, Glaris, Uri, Appenzell Intérieur et Zoug. L'Etat de Vaud versait 300 000 livres pour indemniser les Bernois ci-devant propriétaires de lods [1].

Le congrès de Vienne était encore réuni lorsqu'il apprit le retour de Napoléon (1er mars), sa marche triomphale à travers la France et son entrée à Paris. Les puissances résolurent aussitôt de prendre les armes pour écraser « l'usurpateur ». La position de la Suisse était délicate. Elle proclama sa neutralité,

[1] *Abschiede*, 1814-1848, II, 786 et suiv.

mit sur pied une armée dont l'effectif fut porté à 40 000 hommes et l'échelonna le long de la frontière française. Bâle et Genève reçurent des garnisons suisses. En même temps, la Diète avait refusé de reconnaître Napoléon, et les régiments suisses au service des Bourbons étaient restés fidèles à leur devoir. Tandis que le reste de l'armée passait à l'empereur, les soldats suisses étaient rentrés dans leurs foyers.

Devant l'attitude prise par la Suisse, Napoléon parla de représailles. Les troupes françaises se rapprochèrent de la frontière et celle-ci fut menacée par quatre corps d'armée. Les puissances alliées craignirent un moment que l'empereur ne commençât la campagne par l'invasion de la Suisse. Elles sentaient que, dans ce cas, l'armée fédérale serait impuissante à défendre la neutralité. On chercha donc, comme en 1793, à entraîner les Confédérés dans la coalition et à leur faire prendre une attitude offensive. Après bien des hésitations, la Diète finit par accepter la *convention du 20 mai 1815*. Par cet acte, les puissances s'engageaient à secourir la Suisse dans le cas où elle serait impuissante à défendre sa frontière ; la Suisse promettait, en retour, de donner passage aux troupes alliées.

Les Confédérés passaient ainsi dans le camp de la coalition. Le général autrichien de Stegentesch fut envoyé en Suisse comme représentant militaire des alliés. Tout en rendant hommage aux troupes des cantons, il comprit qu'elles étaient impuissantes à résister à une armée française. La coalition fit, en conséquence, avancer ses soldats. Un corps d'armée, traversant le Simplon et le Valais, gagna le territoire français par Saint-Cergues. Trois autres franchirent le Rhin à Rheinfelden, Schaffhouse et Bâle.

Fort heureusement pour nous, le théâtre de la guerre fut la Belgique. Après un premier succès à Ligny, Napoléon fut écrasé à Waterloo (18 juin 1815). Les hostilités devaient prendre fin. Mais soudain le général français Barbanègre tire quelques coups de canon contre Bâle (28 juin), et les corps francs insultent les avant-postes suisses. Bachmann pénétra alors en France et occupa la ligne Pontarlier-Morteau (4-25 juillet 1815). La Diète désavoua son général, qui dut démissionner. Par contre, les troupes suisses prirent part au siège d'Huningue (19-26 août).

La situation du canton de Vaud, pendant les *Cent-Jours*, avait été particulièrement épineuse. Il devait beaucoup à Napoléon ; mais il était avant tout bon Suisse et patriote. En conséquence, il se montra partisan de la neutralité ; il fournit comme les autres son contingent à l'armée fédérale, mais il s'opposa, par contre, à toute mesure offensive. C'est ainsi qu'il repoussa la convention du 20 mai.

Cette attitude valut au canton de Vaud des reproches et des



Fig. 222. — L'ancien pont de Villeneuve.

menaces. Son patriotisme fut suspecté par ceux qui avaient intérêt à lui nuire auprès des puissances et des Confédérés. Certains incidents furent exploités contre lui. A Neuchâtel, des troupes vaudoises avaient, en 1814, manifesté leur sympathie pour Napoléon. Quelques soldats de la garnison vaudoise de Genève avaient aussi crié : « Vive l'empereur ! » Mais ce n'étaient là que des sympathies exprimées. Elles n'impliquaient pas la trahison du canton de Vaud. Celui-ci eut cependant à se plaindre de certains officiers commandant les troupes cantonnées chez lui. Les fonctionnaires fédéraux commirent des actes vexatoires. Des arrestations arbitraires furent opérées, des particuliers mal-

traités. Les colonels de Gady, Finsler et Girard se signalèrent par leur mauvais vouloir envers les Vaudois. Cependant ces petites piqûres d'amour-propre s'oublièrent vite. Par sa conduite correcte durant les *Cent-Jours*, le canton de Vaud mérita les éloges des ministres étrangers et, finalement, regagna la confiance de ses confédérés.

La Suisse fut comprise dans le second traité de Paris (20 novembre 1815). Elle obtenait une rectification de frontière, favorable surtout à Genève. Vaud perdait la vallée des Dappes. La neutralité de la Suisse — ainsi que d'une partie de la Savoie — fut reconnue.

Les difficultés relatives à l'élaboration du pacte fédéral s'aplanirent peu à peu. Enfin, le 7 août, il fut solennellement juré dans la cathédrale de Zurich, en présence des diplomates étrangers. Le 31 août la longue Diète termina ses travaux. L'existence de l'Etat de Vaud était, cette fois-ci, incontestablement reconnue. La lutte avait été chaude, mais il revenait affermi de cette dernière et rude épreuve. Quant à la Suisse, elle entrait dans une phase nouvelle de son histoire. Elle était sortie saine et sauve de la crise où sombra la domination napoléonienne. Les circonstances, il faut le dire, et les ordres des coalisés avaient, autant que le mérite et la volonté des cantons, amené ce résultat. C'est pourquoi la Suisse se trouva placée dès lors sous la tutelle des grandes puissances. Elle mit trente ans à s'en affranchir.

CHAPITRE XXXIX

La Restauration.

Le pacte de 1815 est une œuvre réactionnaire. — Les constitutions cantonales. — Les élections dans le canton de Vaud. — La majorité est acquise aux patriotes. — Activité administrative. — Progrès réalisés dans la législation. — Travaux publics. — Troubles religieux : le Réveil. — Vaud dans la Confédération. — Les concordats. — L'esprit public et les sociétés. — La Révolution de 1830.

Comparé à l'Acte de médiation, le pacte fédéral du 7 août 1815 marque un pas en arrière. L'autorité fédérale est représentée par la Diète, dans laquelle les cantons ont chacun une voix, et par les trois Etats directeurs de Berne, Zurich et Lucerne. Mais le Directoire n'est guère qu'un bureau de correspondance, et les pouvoirs de la Diète sont limités : elle déclare la guerre et conclut la paix ; elle fait les traités d'alliance et de commerce ; elle nomme et révoque les agents diplomatiques à l'étranger ; elle surveille l'organisation du contingent fédéral ; elle nomme le général, l'état-major et les colonels de la Confédération. Les cantons ne peuvent former d'alliances séparées préjudiciables au pacte fédéral. Par contre, ils ont le droit de conclure des capitulations militaires. Le pacte détermine les contingents cantonaux en hommes (32 886) et en argent (540 107 fr.). Vaud, pour sa part, devait fournir 2964 hommes et 59 273 francs.

Le lien fédéral était aussi lâche, le gouvernement central aussi faible que possible. Chaque canton se trouvait remis à lui-même et se développa comme il l'entendait. La réaction triompha dans les anciens Etats aristocratiques. Les nouveaux cantons n'allèrent pas aussi loin, mais leurs constitutions, comme celle du canton de Vaud, restreignaient le suffrage universel. L'éligibilité était subordonnée à des conditions de fortune ou de propriété ; les élections étaient en partie indirectes ; la durée des magistratures se trouva prolongée. Les constitutions consacraient la

prépondérance des Petits conseils et leur attribuaient le droit d'initiative. Elles étaient d'ailleurs muettes ou à peu près sur les grands principes de liberté et d'égalité.

La constitution vaudoise avait tous ces défauts. Mais l'application qu'en firent nos hommes d'Etat valut mieux que la constitution elle-même. On peut dire qu'ils firent le meilleur usage possible d'un instrument défectueux.

Le parti dit des grands propriétaires ou aristocratique ne vit pas se réaliser les espérances qu'il avait conçues en 1814. Il ne parvint pas à régner sur l'opinion publique. Loin de là, cette caste devint impopulaire presque autant qu'autrefois les patriciens. Elle ne réussit pas davantage à s'emparer de la direction des affaires publiques. Sans être exclue du pouvoir, elle n'y eut qu'une place minime [1]. Les Monod, les Pidou, les Muret restaient à la tête de l'Etat. Dire qu'ils gouvernèrent dans un esprit libéral, — au sens moderne du mot, — serait exagéré ; la nature de la constitution ne le leur permettait pas. Mais ils furent aussi peu réactionnaires que le comportaient les institutions et les mœurs du temps.

Le canton de Vaud poursuivit l'organisation intérieure commencée en 1803. La rédaction du code civil fut continuée et menée à bonne fin [2]. Le code Napoléon servit de base, mais réduit, simplifié, adapté aux besoins du pays et à ses anciennes coutumes. Le code de procédure civile, qui en était le complément nécessaire, fut voté par le Grand Conseil en 1824 et devint exécutoire en 1825. On s'occupa aussi de modifier la législation pénale, encore sous l'influence helvétique. L'institution du jury fut vivement discutée : les opinions étaient contradictoires et l'incertitude où l'on se trouvait retarda les progrès qui auraient pu être réalisés dans ce domaine. Une maison pénitentiaire, construite à Lausanne, fut longtemps citée comme un modèle du genre.

Mentionnons encore les lois sur la police des étrangers, sur la tenue des registres de l'état civil, sur l'organisation communale.

[1] « Ils crurent avoir tout obtenu, dit Gaullieur, quand ils eurent conquis le rétablissement du mot de Monsieur au lieu de Citoyen. »

[2] Adopté en 1819, il devint exécutoire le 1er juillet 1821.

Dans le domaine économique, l'administration fut sage et prudente. Le passage des armées étrangères, la présence des troupes confédérées, la mise sur pied des contingents vaudois, les indemnités prévues par le traité de Vienne avaient coûté au canton de Vaud plus d'un million et demi. De plus, l'année 1816 fut une année de disette et de misère. Le gouvernement fit des achats de blé et vint en aide aux malheureux. Une sage administration financière ramena peu à peu la prospérité dans le pays. La construction de nouvelles routes et de nouveaux ponts fut poursuivie. Le canton de Vaud acquit, dans ce domaine, une notoriété méritée. On continua aussi ce qui avait été commencé dans la période précédente pour l'aménagement des forêts, l'administration des salines; le revenu des salines de Bex fut augmenté par la découverte de nouveaux gisements; un traité plus avantageux que l'ancien fut conclu avec la France relativement à la fourniture du sel (1825).



Fig. 223. — Louis Vulliemin.

Cette époque paisible fut cependant agitée par des troubles religieux. Au début de la Restauration, un mouvement dit *de Réveil* prit naissance à Genève et s'étendit à plusieurs cantons suisses, notamment à celui de Vaud. Les sectaires accusaient l'Eglise officielle de formalisme, de tiédeur, d'une tolérance trop grande en matière de dogmes. Une *société biblique,* fondée par Levade, groupa de nombreux fidèles. Des réunions familières, organisées par quelques ministres, suppléaient aux lacunes du

culte officiel. On s'y rendait le soir, le dimanche et parfois la semaine. Le peuple les vit d'un mauvais œil et les participants furent persécutés.

Les *dissidents, malanistes, mômiers,* devinrent impopulaires dans le pays. Le doyen Curtat qui avait, dans l'origine, manifesté de la sympathie pour une réforme modérée, s'éleva contre les *conventicules*. Il en résulta une très vive polémique et une guerre de brochures. La querelle s'envenima au point de diviser profondément le pays.

Afin d'arrêter le mouvement séparatiste, le Conseil d'Etat promulgua l'arrêté du 15 janvier et le Grand Conseil la loi du 20 mai 1824 interdisant les assemblées de la nouvelle secte et les actes de prosélytisme, sous peine d'amende, de prison ou de bannissement.

Plusieurs ministres démissionnèrent volontairement, d'autres furent destitués. Ils constituèrent des congrégations indépendantes. Le Conseil d'Etat appliqua rigoureusement la loi ; plusieurs apôtres de la dissidence furent bannis. Mais les persécutions ne firent qu'augmenter le nombre des sectaires.

Pendant six ans le pays fut agité par cette question. Quelques voix néanmoins se faisaient entendre en faveur de la liberté de culte. Mais le gouvernement se sentait appuyé par la grande majorité du peuple ; il persista dans ses mesures de rigueur.

Un des plus énergiques défenseurs de la cause dissidente fut Alexandre Vinet, alors professeur à Bâle. Après avoir blâmé les excès des sectaires et pris la défense de Curtat contre Malan, il se fit l'apôtre de la liberté de culte [1]. La *Gazette de Lausanne,* où écrivait le Landammann Muret, un des vétérans de la liberté vaudoise, défendait le gouvernement. Le *Nouvelliste vaudois,* par la plume du professeur Monnard, soutenait les idées nouvelles et les séparatistes. Le gouvernement tint ferme. Les locaux de réunion furent fermés de force, plusieurs arrestations furent opérées, des condamnations prononcées. Monnard fut provisoirement suspendu de sa charge de professeur (24 avril et 1er septembre 1829). Les troubles causés par le *Réveil* durèrent jusqu'en 1830.

[1] *Du respect des opinions* (1824). *Mémoire en faveur de la liberté des cultes* (1826). *Observations sur l'article sur les sectaires* (1829). *Nouvelles observations* (1829). *Essai sur la conscience et la liberté religieuse* (1829).

Le canton de Vaud avait encore, on le voit, des progrès à faire dans la voie du libéralisme. Les tendances réactionnaires générales de l'Europe avaient déteint finalement sur nos hommes d'Etat. L'exercice prolongé du pouvoir les rendait plus absolus. C'est ainsi que la liberté de la presse fut soumise à des restrictions de plus en plus sévères. La publicité des séances du Grand Conseil fut interdite. Les journaux étaient soumis à la censure jusqu'en 1822. A cette époque (14 mai) fut promulguée la loi sur la presse, plus libérale ; mais le Conseil d'Etat profita du conclusum fédéral de 1823 pour la suspendre et se faire donner des pouvoirs extraordinaires. Cependant les opinions libérales se manifestaient dans le *Nouvelliste vaudois,* tandis que la *Gazette de Lausanne* restait l'organe gouvernemental.



Fig. 224. — A. Vinet.

Dans ses rapports avec les Etats confédérés, le canton de Vaud suivit les traditions de l'époque antérieure. Personne ne songeait plus sérieusement à lui contester son autonomie et ses droits souverains. Dès que Berne eut renoncé à ses prétentions, la réconciliation entre les deux Etats fut prompte [1].

Le pacte de 1815 était fédéraliste autant que pouvaient le souhaiter les hommes les plus jaloux de la souveraineté cantonale. Il l'était trop, et les inconvénients du système se firent bientôt sentir. Le pouvoir était dans la presque impossibilité de

[1] Des difficultés surgirent, il est vrai, à propos de l'ohmgeld, mais elles ne compromirent pas la bonne harmonie générale ; des polémiques anciennes parurent se rallumer lorsque fut discuté le projet de monument que Berne voulait élever aux héros de Neuenegg.

prendre aucune mesure en vue du bien public et de l'utilité générale. De louables efforts furent tentés néanmoins en vue de suppléer à l'insuffisance du pacte, de rapprocher les cantons, d'améliorer certains services.

C'est dans le domaine de la guerre que les premiers essais de centralisation furent tentés. La création d'une commission militaire, l'organisation d'un état-major fédéral, les premières écoles centrales et les rassemblements de troupes datent de cette époque. Le second *camp fédéral*, comme on disait alors, eut lieu à Bière en 1822. Y prirent part, avec les troupes vaudoises, celles des autres cantons occidentaux : Genève, Valais, Fribourg et Neuchâtel. Vaud se montra toujours à la hauteur de ses obligations militaires et sa troupe pouvait compter parmi les meilleures de la Suisse.

Lorsque la Diète se montrait impuissante à prendre des mesures générales, les Etats intéressés recouraient volontiers à la voie des concordats intercantonaux. Ainsi pour les péages : leur multiplicité entravait le commerce et rendait impraticable le transit à travers la Suisse. Vaud défendait la liberté du commerce des vins ; il lutta contre Berne pour arriver à la suppression ou à la diminution de l'ohmgeld, mais sans succès. Il se montra moins empressé à adopter les concordats douaniers proposés par Zellweger de Trogen.

Vaud adhéra par contre aux concordats destinés à amener une certaine unité dans le système monétaire si étrangement compliqué de la Suisse (Fig. 220). Il unifia pour son compte les poids et mesures dans son territoire. Il signa les concordats relatifs au libre établissement, à la tolérance des mariages mixtes, au changement de religion, aux heitmatloses, aux poursuites pénales et civiles. Il en repoussa d'autres, ainsi celui sur les tutelles et successions, parce qu'ils lui paraissaient empiéter sur la souveraineté cantonale.

Vaud fut compris dans les traités internationaux conclus par une majorité de cantons avec les puissances voisines et relatifs à l'extradition des malfaiteurs, à l'intervention du créancier étranger dans les faillites, au droit d'établissement. Il conclut, de concert avec la plupart des cantons confédérés, une capitu-

lation militaire avec la France, mais il refusa d'entrer dans d'autres combinaisons.

La Suisse avait dû adhérer à la Sainte-Alliance (1817) ; la réaction qui sévit en Europe jeta sur le sol helvétique de nombreux réfugiés. Vaud n'eut pas à prendre des mesures spéciales contre eux, mais il vota, avec les autres cantons, les prescriptions édictées par la Diète dans le but de réprimer les abus de la presse et d'exercer une police active sur les étrangers en séjour.



Fig. 225. — Charles Monnard en 1838.

Du reste, ce que la bonne volonté des gouvernants ne pouvait pas accomplir, les hommes de progrès le préparaient au sein de sociétés particulières. Au milieu des institutions conservatrices et réactionnaires, un souffle de libéralisme agita l'Europe à partir de 1820. La cause des Grecs luttant pour leur indépendance trouva d'enthousiastes défenseurs à Lausanne comme dans le reste de la Suisse. Les idées libérales se propageaient par l'intermédiaire des sociétés secrètes, — comme la *franc-maçonnerie* et les *carbonari*, — ou publiques, comme la Société helvétique, la Société d'utilité générale, la Société de Zofingue. La première s'occupait de questions politiques ; la seconde, d'économie nationale ; la Société de Zofingue, fondée en 1819, avait pour but de rapprocher la jeunesse studieuse des différents centres académiques. Au sein de ces associations s'agitaient les idées nouvelles ; elles préparaient l'avènement du libéralisme. Les Vaudois prirent une part très active à ces travaux et à ces efforts.

Ce n'était pas seulement l'élite intellectuelle qui manifestait. Les hommes de toutes les classes aspiraient à se rapprocher. L'esprit national se développait au sein de sociétés comme celles des chanteurs, des officiers, des tireurs ou carabiniers, des gymnastes. Les premiers tirs fédéraux réunirent des hommes de toutes les parties de la Suisse et appartenant à toutes les classes de la société. Ils devinrent des assises populaires où se réchauffait le patriotisme, où s'agitaient les questions à l'ordre du jour. Lausanne offrit l'hospitalité à la Société helvétique de musique, à celle des sciences naturelles.

Au milieu de cette éclosion d'idées généreuses, les institutions issues de la crise de 1815 paraissaient surannées. Dans le canton de Vaud, on constatait que le système électoral avait abouti à la formation d'une classe dirigeante qui, sous le nom de *majorité compacte*, appuyait le gouvernement dans tous ses actes, disposait du pouvoir et des places. On y pratiquait, comme au temps des anciennes oligarchies, le cumul, le favoritisme et le népotisme. Le Grand Conseil de 1827 comprenait outre les conseillers d'Etat et les juges d'appel, 51 fonctionnaires et agents révocables, 53 juges de district et assesseurs, 16 municipaux et seulement 30 citoyens n'exerçant pas de fonctions publiques rétribuées.

Une première demande de révision, faite en 1826 par F.-C. de la Harpe, fut repoussée. Une seconde, présentée en 1828, eut le même sort. Mais le mouvement s'accentuait en raison même de l'opposition des gens au pouvoir. En 1829, 27 pétitions, signées par 4197 citoyens, — le cinquième des électeurs, — demandaient également la révision. Par 110 voix contre 40, ces pétitions furent écartées et le conclusum de l'année précédente maintenu.

Quoique assuré de la majorité, le Conseil d'Etat comprit l'impossibilité d'arrêter l'élan populaire. Il présenta, en 1830, un projet de constitution. Le cens électoral était abaissé, la durée des fonctions diminuée. Il y avait encore des députés directs et indirects. Mais la *commission électorale* était remplacée par le tirage au sort (26 mai 1830).

Ces trop modestes concessions ne satisfirent pas l'opinion publique. Encore leur portée était-elle diminuée par une loi

transitoire qui maintenait dans leurs fonctions les grands conseillers et les conseillers communaux jusqu'à l'expiration de leur mandat. Une violente opposition accueillit le projet de constitution et la loi qui l'accompagnait.

La Révolution de juillet survint sur ces entrefaites. Le triomphe des idées libérales en France ranima les espérances des libéraux de toute l'Europe. Le canton de Vaud, plus qu'un autre, en ressentit le contre-coup. Les réformes proposées en mai parurent dérisoires. Six mille pétitionnaires demandèrent la convocation d'une *constituante*. Le Grand Conseil devait se prononcer le 17 décembre. Des masses populaires, impatientes de connaître le résultat des délibérations, étaient accourues de la campagne et de la ville et envahirent la place du château. Le Grand Conseil saisit ce prétexte pour atermoyer encore et déclara qu'il ne pouvait délibérer librement sous la pression populaire. Il suspendit sa séance.

Cette décision augmenta la masse des mécontents. Pendant la nuit, la foule des manifestants s'accrut encore. Le 18 décembre 1830, au son du tambour et des cloches, des colonnes populaires marchent sur le château, envahissent la salle du Grand Conseil, encore vide en ce moment. Quelques citoyens haranguent la foule, entre autres Monnard, Porchat, Bégoz ; ils finissent par lui persuader de se retirer. Elle se rend alors sur Montbenon pour y attendre la décision de l'autorité. Le Grand Conseil finit par céder. A deux heures, une estafette accourait de la Cité porteuse de l'heureuse nouvelle : la revision par une constituante était décidée.

La constituante, élue par le suffrage universel, se réunit le 7 février 1831 ; elle adopta le projet qui fut soumis au peuple et accepté par 13 170 voix contre 2673. Cette constitution prit la date du 25 mai 1831. C'était la première constitution vraiment nationale du canton de Vaud. Celui-ci l'avait élaborée librement, en dehors de toute influence étrangère.

Comparée à l'œuvre réactionnaire de 1815, la constitution vaudoise de 1831 est vraiment libérale. Elle consacre le principe de la souveraineté du peuple. Elle proclame l'égalité de tous les citoyens devant la loi, la liberté individuelle, l'inviolabilité du

domicile et de la propriété, la liberté de la presse, le droit de pétition.

Elle établit la séparation des pouvoirs et le suffrage universel, ainsi que les élections directes. Désormais, plus de cens électoral, plus de nominations à deux degrés, plus de tirage au sort.

Le pouvoir législatif réside dans le Grand Conseil, élu pour cinq ans par les assemblées de cercle, à raison de un député par 1000 âmes de population.

Le pouvoir exécutif est confié à un Conseil d'Etat de neuf membres nommés pour six ans, renouvelés par tiers et rééligibles. Ses membres ont, au sein du Grand Conseil, voix consultative.

L'autorité judiciaire supérieure est exercée par le tribunal d'appel, de treize membres, nommés pour douze ans, renouvelés par quart et rééligibles ; il y a dans chaque district un tribunal de première instance, de neuf membres ; dans chaque cercle est institué un juge et une justice de paix.

Le pouvoir communal est exercé par le conseil général dans les communes de moins de six cents âmes, par un conseil communal — de vingt-cinq à cent membres — dans les autres ; les conseils communaux sont nommés pour six ans, renouvelés par tiers, et rééligibles. Le pouvoir administratif, dans chaque commune, est confié à une municipalité présidée par un syndic. Les autorités communales doivent être composées d'au moins deux tiers de bourgeois.

Le nouveau Grand Conseil entra en fonction le 8 août. Il procéda le 12 à la nomination du Conseil d'Etat. Ce corps fut composé d'une majorité nettement libérale. Le canton de Vaud entrait dans une ère nouvelle. 1803 avait consacré son indépendance, avait créé l'Etat de Vaud ; 1830 fit de notre peuple un peuple vraiment libre, de notre pays un pays démocratique.

L'année 1830 avait fait naitre les plus belles espérances. De Paris, la fièvre révolutionnaire avait gagné les autres capitales. Le moment paraissait venu de renverser les institutions imposées aux peuples par la Sainte-Alliance, de briser l'œuvre réactionnaire de 1815. Un souffle de libéralisme agita l'Europe, elle sembla renaitre à une vie nouvelle. Puis vinrent

les échecs, les désillusions. A quelques exceptions près, les peuples retombèrent sous le joug du despotisme, et la chute fut d'autant plus rude que l'espoir avait été plus grand.

La Suisse fut plus heureuse. Dans la plupart des grands cantons s'opéra une transformation analogue à la nôtre. Ils rompirent avec les errements de 1815 et se donnèrent des constitutions libérales. On les appela dès lors les cantons *régénérés*. La victoire du libéralisme, néanmoins, n'était que partielle. Pour l'ensemble de la Suisse, la transformation n'était pas achevée. Dans plusieurs cantons le vieil esprit triomphait encore. Il fallut dix-huit années de luttes et de crises pour arriver à la régénération complète. Dans cette œuvre nationale, le canton de Vaud eut sa part de travail et de mérite.

CHAPITRE XL

Le régime libéral.

Progrès matériel et intellectuel. — L'instruction publique. — La liberté religieuse. — La loi ecclésiastique de 1839. — Législation. — Travaux publics.

La politique extérieure, les réfugiés. — Expédition en Savoie. — Mazzini et la Jeune Europe. — Il rencontre des sympathies dans le canton de Vaud. — Affaire Conseil. — Affaire Louis-Napoléon. — La Suisse menacée. — Patriotisme des Vaudois.

Sous le régime de 1831, le canton de Vaud continua à prospérer intellectuellement et matériellement. Le réveil libéral avait, un peu partout, dirigé l'attention des législateurs sur l'éducation publique à tous les degrés. Chez nous, l'effort fut considérable, et les progrès réjouissants, grâce à l'intervention d'hommes remarquables, tels que Gauthey, Monnard et Gindroz. En 1838, l'Académie fut transformée et réorganisée. Elle avait été jusqu'ici une école de théologie en même temps que la haute autorité ecclésiastique. On la débarrassa de ses attributions

épiscopales et on en fit un véritable établissement d'études supérieures. Il y eut désormais trois facultés : théologie, droit, lettres et sciences. Le nombre des professeurs fut porté à dix-sept, plus les professeurs extraordinaires et les *privatim docentes*. « Sous l'empire de cette loi, dit M. Vuilleumier, l'instruction supérieure prit un joyeux et noble essor [1]. »

Le collège, dont la division supérieure prenait le nom de *gymnase*, fut séparé de l'Académie et devint un établissement d'instruction secondaire classique. Pour favoriser l'enseignement secondaire non classique, le gouvernement encouragea par des subventions la fondation d'écoles moyennes [2]. Celle de Lausanne, créée en 1837, devint le noyau de la future école industrielle cantonale. L'école normale date aussi de cette époque ; elle s'ouvrit en 1833 ; son premier directeur fut Gauthey, un homme de dévouement et un éducateur distingué.

L'agitation en faveur de la liberté religieuse avait été pour beaucoup dans la Révolution de 1830. Les esprits libéraux espéraient en voir le principe inscrit dans la constitution de 1831. Ils furent déçus. La nouvelle constitution parlait de la liberté individuelle, de la liberté de la presse, mais ignorait la liberté de culte. Les législateurs craignaient le prosélytisme, et, d'autre part, ils jugeaient le peuple assez éclairé pour ne pas renouveler les scènes de persécutions qui avaient accueilli les premières assemblées dissidentes. L'autorité était dans l'erreur. A la suite des manifestations hautement regrettables qui suivirent la fête des vignerons à Vevey, la loi du 20 mai 1824 fut rapportée, « comme n'étant plus conforme aux principes de liberté qui régissent actuellement le canton de Vaud [3] ».

En 1839, le Grand Conseil abolit la confession de foi helvétique et promulgua la loi ecclésiastique du 14 décembre. Elle divisait le canton en quatre arrondissements ecclésiastiques ou classes et en paroisses. Cette loi maintenait la subordination de l'Eglise à l'Etat et faisait des pasteurs de simples fonctionnaires. Elle provoqua une certaine opposition de la part du corps pastoral et fut une des causes indirectes de la crise religieuse qui devait éclater plus tard.

[1] L. c. p. 25. — [2] Loi du 24 décembre 1834. — [3] 22 janvier 1834.

La constitution proclamait la liberté de la presse. Une loi fut élaborée pour régulariser cette liberté et pour en réprimer les abus [1]. Cette loi nous régit encore aujourd'hui.

Les lois sur les préfets [2], sur l'organisation du ministère public [3], sur l'organisation du notariat [4] datent aussi de cette période. Elles n'ont subi dès lors que des modifications secon-



Fig. 226. — Chasseur à cheval, 1837.

daires. Le code pénal fut promulgué le 18 février 1843. Les libéraux avancés en critiquèrent aussitôt l'esprit, le trouvant trop draconien et imbu de principes réactionnaires; il est cependant encore en vigueur aujourd'hui, à part quelques changements et modifications.

Dans le domaine des travaux publics, l'impulsion donnée à l'origine se maintenait. Plusieurs routes furent améliorées; de nouveaux tronçons construits. Les abords de Lausanne furent transformés, les quartiers reliés entre eux par une route d'en-

[1] 26 décembre 1832. — [2] 9 janvier 1832. — [3] 12 janvier 1837. — [4] 29 décembre 1836.

ceinte. La superbe construction qu'est le Grand pont, à Lausanne, compléta ces travaux. Confiée à l'ingénieur Pichard, elle commença en 1839 et fut terminée en 1844[1]. On s'occupa de corriger le cours du Rhône, dont les redoutables inondations étaient, pour la contrée, une menace perpétuelle; une convention, conclue avec le Valais[2], permit de commencer tôt après les travaux. La correction de la Baye de Clarens fut encouragée. L'abaissement des eaux du Jura, question difficile et compliquée, faisait à cette époque, comme déjà auparavant, l'objet de longues études et de conférences avec les Etats voisins.

Ailleurs on eut le courage de rompre avec la routine. L'ancien droit de parcours causait un grave préjudice aux campagnes et entravait le développement rationnel de l'agriculture. Il fut aboli, à la grande satisfaction des amis du progrès. Depuis plus d'un demi-siècle, les hommes éclairés réclamaient cette réforme.

En ce qui concerne son ménage intérieur, notre canton suivait ainsi paisiblement le cours de ses destinées. Mais l'Europe et la Suisse traversaient une période de lutte, d'agitation et de violence. Vaud en subit les contre-coups et finalement, après une période de calme, il eut aussi sa crise.

Après avoir donné les plus belles espérances, le mouvement libéral de 1830 avait échoué dans la plupart des Etats européens. Les patriotes qui en avaient été les chefs furent proscrits. Un grand nombre se réfugièrent en Suisse. Les difficultés à leur sujet commencèrent aussitôt, et le canton de Vaud en eut sa part.

Il fut indirectement mêlé à l'expédition des réfugiés polonais en Savoie. En 1833, la France, lasse de leur donner l'hospitalité, refoulait sur la Suisse trois cent quatre-vingts réfugiés polonais. Le canton de Berne les reçut, un peu malgré lui. Le révolutionnaire italien Mazzini voulut se servir de cette petite troupe pour pénétrer en Savoie, soulever ce pays et renverser le gouvernement sarde. L'Etat de Berne ne fit rien pour empêcher cette tentative. Vaud n'opposa à leur passage qu'une molle et insuffisante résistance. La population vaudoise leur était sympa-

[1] Par l'ingénieur Fraisse, Pichard étant mort sur ces entrefaites.

[2] Décret du 24 mai 1837.

thique. A Payerne et à Moudon elle empêcha la police de les arrêter. La troupe qui devait s'opposer à leur embarquement se montra hésitante. A Rolle et à Nyon la foule cria : « Vivent nos frères polonais » (janvier 1834).

Cette équipée échoua misérablement. Le canton de Vaud en pâtit à un double point de vue. Dans ses finances d'abord : les frais occasionnés par la mise sur pied des milices se montèrent à vingt-six mille francs. Dans sa réputation ensuite : les radicaux vaudois furent accusés d'avoir pactisé avec les révolutionnaires. La Suisse fut l'objet de vives et légitimes réclamations de la part des puissances étrangères.

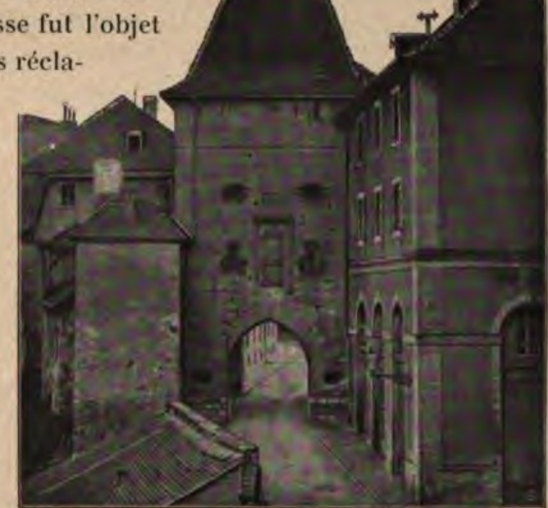


FIG. 227. — La porte Saint-Maire.

Loin de cesser les menées qui attiraient à la Suisse les reproches de l'Europe, Mazzini, avec la tolérance du gouvernement bernois, organisait une société révolutionnaire, la *Jeune Europe*, avec des sections pour les divers pays : la Jeune Allemagne, la Jeune Pologne, la Jeune France, la Jeune Italie, plus tard la Jeune Suisse. La nouvelle société fonda des sections sur terre vaudoise, elle recruta des adeptes à Lausanne et dans les principaux centres du canton. L'école politique radicale, Druey, Eytel, Meystre, Delarageaz, sans toutefois se laisser embrigader, voyait en eux les champions des idées avancées et fraternisait avec. Mazzini avait à Lausanne d'excellentes relations et des amitiés dévouées.

Tout en désapprouvant la violence, l'Association nationale

suisse, fondée en 1835 pour obtenir la revision du pacte fédéral, témoignait sa sympathie pour la cause de l'émancipation allemande et italienne. Druey en fut le premier président ; il était, à ce moment, un des hommes politiques les plus en vue du canton de Vaud et de la Suisse, et l'espoir du parti avancé. Il prononça au tir fédéral de Lausanne, en juillet 1836, des discours qui firent sensation. Un passage de ces harangues éveilla les susceptibilités du gouvernement neuchâtelois et provoqua un échange de notes entre les deux Etats. Druey fut pris à partie au sein du Grand Conseil ; on l'accusa d'avoir, en tant que membre du Conseil d'Etat, dépassé la mesure permise.

L'hostilité contre la Suisse grandissait en Europe. La France, d'abord sympathique à la Confédération, passait dans le camp opposé. En 1836, elle exigea, sur un ton impérieux, l'expulsion des réfugiés, menaçant même la Suisse d'un blocus hermétique. La Diète, sans obtempérer absolument aux sommations françaises, prit un arrêté contre les étrangers qui abusaient du droit d'asile ; l'opinion publique, dans le canton de Vaud, se prononça avec énergie contre ce *conclusum*. Le Grand Conseil le repoussa. La Suisse fit au gouvernement français une réponse digne et ferme.

Un nouvel incident vint envenimer les rapports avec la France. Conseil, — soi-disant réfugié, mais en réalité espion et agent provocateur patronné par l'ambassade de France, — fut arrêté par la police bernoise. La Diète résolut de demander des explications à la France. Mais celle-ci, renversant les rôles, se prétendit outragée, exigea une réparation morale, annonçant que les relations diplomatiques et commerciales avec la Suisse allaient être suspendues. La Diète finit par déclarer qu'elle n'avait pas eu l'intention d'offenser le gouvernement français, et l'affaire fut ainsi liquidée (juillet-novembre 1836). Cette fois encore, le canton de Vaud se montra bon patriote et soucieux de la dignité helvétique. L'opinion publique s'y prononça sans hésitation contre les prétentions françaises.

Le conflit au sujet de Louis-Napoléon fut beaucoup plus grave. A la suite de la tentative de Strasbourg, le gouvernement français demanda l'expulsion de ce dangereux prétendant. Le

prince résidait alors au château d'Arenenberg; il était citoyen thurgovien et avait fait du service dans les milices fédérales. Le gouvernement thurgovien refusa de l'expulser. La Diète était indécise. Alors Rigaud, de Genève, et le député vaudois, Monnard, intervinrent avec force. Dans un discours qui fit sur l'assemblée une profonde impression, Monnard demanda que l'on repoussât la demande de la France « en termes convenables et mesurés, mais sur-le-champ, sans hésitation ». Monnard avait parlé selon le cœur de ses compatriotes et mandants. Lorsqu'ils revinrent de la Diète, les députés vaudois furent acclamés à Lausanne. Une fois de plus, l'opinion publique se prononçait pour une résistance vigoureuse à toute prétention offensante de la part de la nation française.

Trop avancé pour battre en retraite, le gouvernement de Louis-Philippe recourut à l'intimidation. Il fit des préparatifs militaires (septembre 1838). Le général Aymar, dans une proclamation fameuse, datée de Lyon, annonçait qu'il allait sévir contre « les turbulents voisins ». Ce langage indigna les Suisses. Les cantons occidentaux ressentirent plus vivement l'outrage; ils mobilisèrent leurs troupes avec une promptitude remarquable.

Genève et Vaud eurent alors un superbe élan d'enthousiasme patriotique. Vaud mobilisa 3500 hommes d'élite, sous les ordres du colonel Guiguer de Prangins, mit de piquet 12 500 hommes et arma le landsturm et les volontaires. On put alors constater l'excellente organisation de la milice vaudoise. Quant à son patriotisme, il fut au-dessus de tout éloge. Les citoyens quittèrent immédiatement leurs affaires, leurs intérêts, leurs occupations pour accourir sous les drapeaux; un grand nombre arrivaient de loin, ne sachant même pas s'ils retrouveraient, après la guerre, le gagne-pain qu'ils avaient abandonné; plusieurs Vaudois établis à l'étranger firent de longs voyages pour rejoindre leurs bataillons; de vieux sous-officiers hors de service demandèrent à être incorporés comme simples soldats.

Louis-Napoléon ayant quitté la Suisse, la cause du conflit était écartée. La Diète répondit aux prétentions françaises par une note énergique. Tout rentra dans l'ordre. Nos confédérés

de la Suisse allemande témoignèrent leur solidarité helvétique et, en même temps, leur admiration pour le patriotisme des Vaudois et des Genevois. Monnard et Rigaud, dont le noble langage avait ému la Diète, les troupes vaudoises et genevoises, qui avaient donné un si bel exemple de courage et de dévouement, furent l'objet de manifestations sympathiques. En juin 1839, une députation d'officiers zuricois apporta les médailles et les drapeaux d'honneur offerts à cette occasion : elle fut accueillie à Lausanne et à Genève par des démonstrations enthousiastes.

CHAPITRE XLI

La Révolution de 1845.

Lutte entre le libéralisme et la réaction. — Les couvents d'Argovie et les jésuites. — Les corps-francs ; le Sonderbund. — Obligation pour Vaud de prendre parti. — Timidité du gouvernement. — Autres reproches — 32 000 signatures demandent l'expulsion des jésuites. — Vote négatif du Grand Conseil (13 février 1845). — La Révolution éclate (14 février). — Démission du Conseil d'Etat. — Assemblée populaire. Gouvernement provisoire. — Les élections. — La constitution du 10 août 1845. — Crise religieuse. — Démission des pasteurs. — Fondation de l'Eglise libre.

La guerre à mort que se livraient en Europe la réaction et le libéralisme eut aussi la Suisse pour théâtre. Les premières batailles eurent lieu sur le terrain cantonal. Vers 1830, les idées nouvelles triomphèrent dans la plupart des grands cantons. On songea alors à reviser le pacte fédéral. Cette tentative échoua. Au grand étonnement du peuple suisse, Vaud, canton régénéré, se trouva parmi les rejetants. Des motifs d'ordre secondaire avaient provoqué, au sein de son Grand Conseil, la formation d'une majorité négative (1833).

Néanmoins les patriotes qui voulaient une réforme du droit public fédéral n'abandonnèrent pas la lutte. La Suisse se trouva dès lors divisée en deux camps, conservateurs d'un côté, libé-

raux de l'autre. En même temps, une transformation s'opérait au sein des cantons régénérés. A l'extrême gauche du parti libéral se formait le parti radical, désireux d'arriver à un progrès immédiat, plus entier dans ses idées et surtout plus énergique dans ses moyens d'action. Les progrès du radicalisme dans plusieurs Etats suisses amenèrent sur d'autres points et notamment dans les cantons catholiques une violente réaction. Entre les opinions extrêmes, le fossé se creusait toujours davantage.

De part et d'autre, la surexcitation est grande : on est intransigeant, impitoyable. A toute mesure violente prise dans l'un des partis l'adversaire oppose une mesure plus violente encore ; ainsi, de revanche en revanche, d'illégalité en illégalité, on aboutit à la catastrophe finale. Les couvents d'Argovie ont été un foyer d'agitation réactionnaire : le Grand Conseil les supprime, contrairement aux dispositions du pacte fédéral (janvier 1841). La réponse ne se fait pas attendre : Lucerne décrète l'appel des jésuites (24 octobre 1844). Le radicalisme irrité organise alors l'expédition des corps-francs (8 décembre 1844, 30 et 31 mars 1845). Les cantons catholiques, se sentant menacés, recourent aux mesures extrêmes ; le Sonderbund est conclu (décembre 1845). Dans la mêlée générale, le canton de Vaud dut prendre parti ; cette obligation eut pour conséquence la chute du régime de 1830.

Les hommes qui détenaient le pouvoir avaient certes du mérite. Ils avaient administré sagement et tenté de nombreuses réformes, notamment dans le domaine de l'instruction publique. Mais leur popularité allait diminuant. On les qualifiait de doctrinaires, on leur reprochait d'être des théoriciens plus que des hommes pratiques, de n'être pas suffisamment en contact avec le peuple, de représenter trop exclusivement l'élément citadin au détriment de l'élément campagnard. On critiquait leur sympathie pour les dissidents ; en matière fédérale, on incriminait leur tiédeur et leur modération.

Reproches plus graves : on accusait le régime d'être libéral en théorie, conservateur dans la pratique. La constitution de 1831 était, en effet, une des mieux équilibrées et des plus

torité en fâcheuse posture, le mécontentement général s'en empare et l'orage éclate.

Le rappel des jésuites à Lucerne (octobre 1844), agitait toute la Suisse. L'opinion publique, dans les cantons libéraux, se prononçait violemment pour leur expulsion. Vaud devait prendre parti. On n'était certes plus en temps ordinaire. La Suisse traversait une crise dangereuse, qui pouvait mettre en

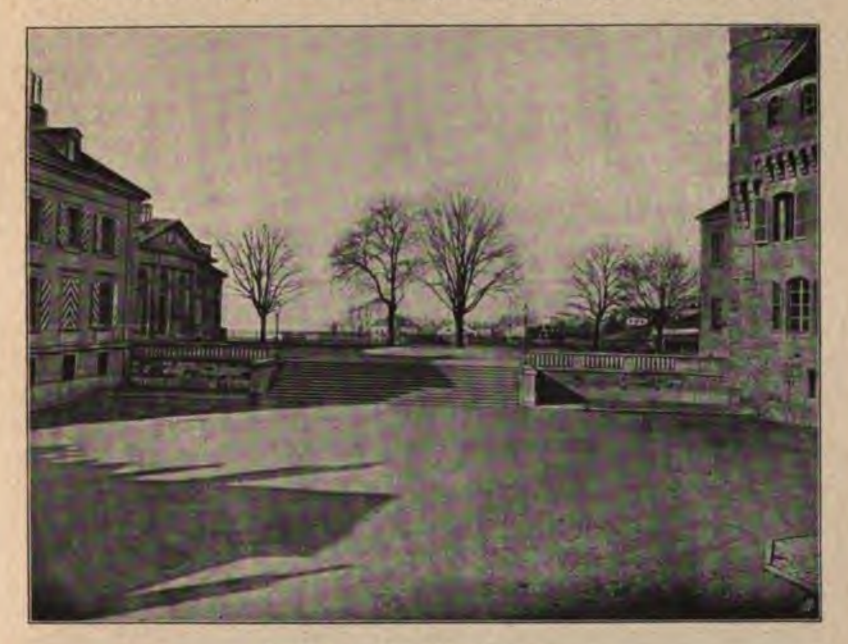


Fig. 229. — La terrasse du château.

question ses principes, son organisation, son existence. De l'attitude prise par l'un des Etats confédérés dépendait le sort même de la patrie. Dans ces circonstances, il fallait au pays plus que des magistrats corrects et d'honnêtes administrateurs. Il fallait des hommes d'action, des chefs capables de diriger le navire dans un sens ou dans l'autre, mais de le diriger vraiment, au lieu de l'abandonner au gré de la vague. La majorité des hommes qui composaient le gouvernement vaudois à la fin de l'année 1844 ne purent ou ne voulurent pas assumer cette tâche[1]. Ils devaient être balayés par le flot populaire.

[1] « Gouvernement excellent par le beau temps, mais qui n'a rien valu par la pluie. »

[illegible]

[illegible] Dans [illegible] repoussée par [illegible] contre 97. [illegible] une de [illegible] dans les assemblées [illegible] proposait qu'une invitation amiable et pressante fût adressée à l'État de Lucerne pour l'engager à ne pas donner suite à son décret relatif à l'introduction

de l'ordre des jésuites dans son canton ». Une forte majorité, 103 voix contre 64, se rallia à cette proposition moyenne. On procéda ensuite, en toute hâte, à la nomination des députés en Diète ; après le refus de deux conseillers d'Etat, Druey et Briatte furent élus. Ils devaient, en réalité, porter à la Diète une opinion contraire à leur conviction personnelle. Ils acceptèrent néanmoins, escomptant peut-être les événements qui se préparaient.

A Lausanne et dans tout le canton, le peuple attendait avec anxiété la décision du Grand Conseil. Malgré le préavis du Conseil d'Etat, malgré celui de la commission, on espérait encore. Le vote de l'autorité législative causa une sensation d'autant plus profonde. Dans la soirée du 13 février, pendant que les chefs de l'opposition siégeaient au Casino, plusieurs citoyens se rendaient au Signal de Sauvabelin, et bientôt un feu immense portait au pays la nouvelle, et invitait les campagnards à marcher sur la ville. De toutes parts, les révolutionnaires s'ébranlaient. Lausanne était fort agitée : les rues se remplissaient d'une foule hostile au gouvernement et prête à la révolte.



Fig. 230. — Druey.

Le Conseil d'Etat avait pris des mesures pour arrêter le mouvement. Il avait fait chercher des munitions à Morges ; six bataillons d'élite avaient été mis de piquet ; pendant la nuit, la

municipalité fit battre la générale. La situation devenait critique pour les chefs du mouvement. Après avoir conseillé le calme, ils comprirent que la poussée des masses était irrésistible et qu'il fallait en prendre résolument la direction.

Dans la matinée du 14 février, arrivèrent au Casino les artilleurs et carabiniers de Lavaux ainsi que d'autres révolutionnaires armés. Ces renforts donnèrent du courage aux chefs. Vers une heure de l'après-midi, une colonne populaire s'organisait pour marcher sur le château où le Conseil d'Etat siégeait en permanence. Un bataillon en occupait les cours, tandis qu'un autre gardait la Riponne.

A une heure, la colonne s'ébranle. Les révolutionnaires sont armés ; les uns possèdent des fusils, d'autres portent des haches ou des piques, d'autres ont simplement des bâtons.

Arrivés sur la Riponne, les révolutionnaires eurent un instant d'hésitation. Une partie du bataillon Chappuis se trouvait rangée sur la place. Un combat pouvait avoir les plus funestes conséquences. Mais les soldats, dans leur grande majorité, étaient sympathiques à la Révolution. Du sein des manifestants partaient de pressantes invitations : « A nous, venez à nous, ne sommes-nous pas tous des frères ? » Quelques soldats quittent alors leur rang, d'autres suivent, la défection devient générale ; ils grossissent la colonne qui se remet en marche. Elle monte le Chemin-Neuf, arrive à la porte Saint-Maire et s'apprête à attaquer le château ; les soldats qui en défendaient l'approche s'étaient débandés. Au moment où Eytel allait entraîner les assaillants sous la voûte, Druey se présente. Il apporte la démission du Conseil d'Etat. Ce corps, en effet, sentant qu'il ne pouvait compter sur la troupe et voulant avant tout éviter l'effusion du sang, déposait le pouvoir. Il offrait de rester provisoirement en charge jusqu'à la constitution des nouvelles autorités.

Devant la déclaration de Druey, la foule hésite. Les plus hardis veulent quand même avancer. Les pressantes sollicitations des chefs, Druey, Delarageaz, Eytel, réussissent à peine à empêcher cette tentative. Le peuple finit cependant par se laisser convaincre. La colonne se remet en marche. Elle passe d'abord

devant l'hospice cantonal — l'école industrielle d'aujourd'hui. C'est là qu'est enfermé le patriote Luquiens, éditeur du journal satyrique *le Grelot*. Le prisonnier est aussitôt délivré, placé en tête de la manifestation. Le cortège continuant sa route, arrive enfin sur Montbenon.

Une foule énorme y est assemblée. Il faut haranguer le peuple et l'on n'a point de tribune. Une échelle en tient lieu ; on l'applique contre un arbre et les orateurs y montent successivement : Delarageaz, sympathique au peuple des campagnes, Druey, le héros de la journée, Eytel, le chef de la colonne insurrectionnelle.

Entraînée par ces orateurs, l'assemblée émit un *acte souverain* prononçant la déchéance du Grand Conseil et l'institution d'un gouvernement provisoire composé des citoyens Druey, Blanchenay, Muret, — conseillers d'Etat démissionnaires, — Fischer, Veillon, Schopfer, Mercier, Veret et Bourgeois. Par un scrupule fort louable, Eytel et Delarageaz avaient refusé toute nomination, — vu la part importante qu'ils avaient prise aux événements de cette journée.

Dans la soirée, de nouveaux contingents populaires avaient afflué à Lausanne, surtout les patriotes d'Aigle, en nombre imposant. Le lendemain, 15 février, une nouvelle assemblée, tenue sur la Riponne, confirmait les décisions de la veille, ratifiait la dissolution du Grand Conseil, refusait l'offre faite par le Conseil d'Etat de siéger provisoirement, et sommait les fonctionnaires d'avoir à adhérer à la Révolution dans l'espace de cinq jours ; sinon ils seraient considérés comme démissionnaires. Muret et Schopfer n'ayant pas accepté leur nomination, ils furent remplacés, dans le gouvernement provisoire, par François Briatte et l'avocat Jules Vulliet.

Les assemblées électorales étaient fixées au 24 février. Elles se tinrent sous l'influence de l'esprit révolutionnaire et sanctionnèrent l'œuvre des assemblées populaires. La plupart des députés qui avaient voté contre l'expulsion des jésuites furent éliminés. Le nouveau Grand Conseil confirma les choix des assemblées populaires de Montbenon et de la Riponne ; le Conseil d'Etat provisoire devint le gouvernement définitif, à un nom près : Mercier fut remplacé par Delarageaz.

[illegible] projet de constitution qui fut [illegible] à une forte majorité [illegible]

[illegible] 1845 procède de celle de 1831. [illegible] de celle-ci sont reproduites [illegible] modifications portent sur l'exer- [illegible] organisation militaire, l'organisation [illegible]

[illegible] universel et la souveraineté populaire [illegible] devient électeur à vingt-un [illegible] diminués les assistés et une [illegible] droit de vote. Mais surtout, — [illegible] confère au peuple le droit [illegible] par huit mille citoyens [illegible] les assemblées générales de [illegible] obligatoires pour tous ; [illegible]

[illegible] mêmes. La durée du [illegible] Les membres du Grand [illegible] et le transport. Le [illegible] Le Conseil d'Etat [illegible] dans son sein par le [illegible] partie avec voix [illegible] à quatre ans, ils [illegible]

[illegible] cantonal. — de [illegible] Grand Conseil, réé- [illegible] tribunaux de [illegible] justices de paix. — [illegible] la Révolution de [illegible] en matière criminelle.

[illegible] communale est confiée aux conseils *généraux* ou *communaux* fonctionnant comme autorité législative — et aux *municipalités* exerçant le pouvoir administratif. Le conseil général fonctionne dans les communes dont la population n'excède pas cinq cents âmes ; il est composé de tous les citoyens actifs vaudois. Le conseil communal est nommé par l'assemblée

électorale. Il nomme lui-même le syndic et les autres membres de la municipalité.

La constitution consacre la liberté d'enseignement et oblige les parents à donner à leurs enfants une instruction au moins égale à celle des écoles primaires.

Telle qu'elle sortit des délibérations du Grand Conseil, la constitution de 1845 marque, sur celle de 1830, un progrès dans le sens démocratique. On a souvent répété que, pour obtenir ce résultat, une Révolution n'était pas indispensable. C'est possible. Mais le mouvement de 1845 était dirigé moins contre les institutions elles-mêmes que contre l'esprit avec lequel elles étaient appliquées et contre les hommes au pouvoir.



Fig. 231. — Doyen Curtat.

Ajoutons que la Révolution a consacré l'affranchissement politique du paysan vaudois. Théoriquement, il était libre et en possession du suffrage universel. En pratique, il était encore peu sûr de lui-même, il doutait de son mérite et de ses capacités. Quarante-cinq lui donna la conscience de sa valeur, le sentiment de sa force et de l'influence qu'il pouvait exercer sur les affaires de la République[1].

Il est juste de dire aussi que le mouvement visait la politique fédérale avant la politique cantonale. A ce point de vue, il a une

[1] Parlant du nouveau Grand Conseil, la *Gazette de Lausanne* lui trouve « un aspect plus juvénile que celui qui vient d'être dissous ». On y trouve « en moins quelques figures appartenant au monde élégant, en plus un certain nombre de campagnards ». Un rajeunissement du personnel, une part plus grande faite à l'élément rural, tel fut un des résultats les plus tangibles de la Révolution vaudoise de Quarante-cinq.

[illegible] pasteurs [illegible]

[illegible] Le 18 novembre [illegible] nécessaires. Les [illegible]

[illegible] d'entre eux [illegible] fut fondée l'Église [illegible] trente-trois [illegible] novembre de [illegible] mars 1847. Une [illegible] les pasteurs. [illegible] qui ne firent [illegible]

LIVRE DIXIÈME

La Suisse Nouvelle.

(1845-1900.)

CHAPITRE XLII

Le régime radical.

Résultats de la Révolution vaudoise pour la Suisse. — Le Sonderbund. — La nouvelle constitution fédérale. — La part de Druey dans cette œuvre. — La votation. — Nomination du premier Conseil fédéral.

Affaires extérieures. — Les réfugiés ; Mazzini. — La question neuchâteloise. — Menaces de la Prusse (1856). — La neutralité de la Savoie. — La vallée des Dappes.

Affaires cantonales. — Législation. — Instruction publique — Agriculture. — Travaux publics. — Les incompatibilités.

Adversaires du nouveau régime. — Opposition de droite et d'extrême gauche. — Les chemins de fer. — Lausanne sous régie. — Les impôts. — La liberté des cultes. — Affaires de Savoie. — Demande de revision en 1859. — La revision de 1861. La constituante. — Chute des hommes de Quarante-cinq.

La Révolution de 1845 visait, avant tout, nous l'avons dit, les affaires fédérales. L'appui du canton de Vaud vint grossir le noyau radical au sein de la Diète. Dans celle de février 1845, tenue à Zurich, dix cantons et deux demi-cantons se prononcèrent pour l'expulsion des jésuites. En revanche, les cantons catholiques resserrèrent leur alliance qui devint officielle sous le nom de Sonderbund (décembre 1845). La Révolution genevoise de 1846, puis l'évolution de Saint-Gall, déplacèrent la majorité. Le 3 septembre 1847, la Diète se prononçait contre les jésuites ; le 4 novembre, elle déclarait que le Sonderbund serait dissous par la force : vingt jours après, celui-ci avait cessé d'exister.

[illegible]

[illegible] plus tard, les [illegible] Il n'aurait [illegible] polytechnique fédé- [illegible]

[illegible] de 1848 était une œuvre nationale. [illegible] réorganisant elle-même, s'affranchit de la tutelle

étrangère qui pesait sur elle depuis 1798. La transformation fut si rapide que les puissances, occupées elles-mêmes par leurs Révolutions intérieures, se trouvèrent devant un fait accompli. Lorsque, en Europe, l'esprit réactionnaire eut triomphé du réveil libéral de 1848, une certaine hostilité se manifesta contre la Suisse régénérée. On l'accusa encore une fois d'être un foyer d'agitation jacobine. Elle dut essuyer des reproches et même des menaces. Ainsi, en 1848, de la part du gouvernement autrichien, pour avoir soit disant toléré les entreprises de Garibaldi; de la Sardaigne, pour avoir contrecarré des réfugiés au Tessin; de la part des Etats allemands du Sud au sujet des tentatives insurrectionnelles préparées sur notre sol par les révolutionnaires. Plus tard, l'autorité sarde protesta contre la tolérance accordée à Mazzini qu'elle avait précédemment encouragé (1849). Une conférence des grandes puissances, réunie à Paris, discuta des mesures à prendre contre la Suisse (1850). A la suite de nouvelles menées ourdies par Mazzini, l'Autriche expulsa de Lombardie 5000 Tessinois (1853); un conflit sérieux faillit éclater. Ainsi la Suisse était loin d'être rassurée sur les intentions de l'Europe à son égard. Au commencement de chaque année, des bruits alarmants circulaient. On parlait de guerre, d'invasion possible. Puis l'orage se dissipait pour se reformer tôt après.

L'affaire de Neuchâtel faillit le faire éclater. A la suite des évènements de septembre 1856, la Prusse menaça de déclarer la guerre à la Suisse. Mais la cause neuchâteloise enflamma les Confédérés d'un immense enthousiasme patriotique. Trente mille hommes, sous les ordres du général Dufour, bordèrent la frontière du Rhin. Les Vaudois ne se montrèrent pas les moins zélés ni les moins belliqueux. Le conflit fut heureusement réglé et tout danger écarté.

Les Vaudois, par contre, mirent peu d'enthousiasme à souhaiter l'annexion d'une partie du territoire savoyard[1]. A l'occasion de la guerre entre l'Italie alliée à la France, et l'Autriche (1859), le gouvernement fédéral fit des ouvertures à

[1] V. Gonzenbach, *La Suisse et la Savoie considérées dans leurs relations de neutralité.* — Bard, *Histoire de l'annexion de la Savoie.* — Charrière, *La neutralisation de la Savoie.* — Pièces diverses, à la Bibliothèque cantonale.

tion de frontière qui, dans une certaine mesure, faisait droit aux réclamations de la Suisse [1].

Quant à son ménage intérieur, le canton de Vaud développait ses institutions d'une façon normale et constante. L'armée fut réorganisée [2] et divisée en *élite*, *réserve*, *landwehr*, *dépôt de recrutement*. L'Eglise nationale subit quelques modifications



Fig. 233. — Cathédrale de Lausanne.

résultant des pleins pouvoirs accordés au Conseil d'Etat et renouvelés chaque année jusqu'en 1861. Le gouvernement s'occupa avec sollicitude de l'instruction primaire [3]. La transformation que subit l'Académie fut moins heureuse. Plusieurs membres du personnel enseignant furent éliminés, le nombre des professeurs fut réduit de quatre à trois dans les facultés de théologie et de droit, et la faculté des lettres et sciences fut subordonnée aux deux autres. Par contre, l'enseignement scien-

[1] Pièces diverses y relatives, à la Bibliothèque cantonale.
[2] Lois du 17 décembre 1852 et du 9 décembre 1853. Effectif en 1854 : 32 070 hommes.
[3] Loi du 12 novembre 1846.

tifique fut développé. L'école normale subit aussi d'importantes transformations[1].

Dans un ordre d'idées analogue, l'Etat s'intéressa au sort des enfants délaissés, vicieux ou infirmes. L'appui donné à l'institution des sourds-muets à Yverdon, l'établissement destiné aux malades incurables et aux vieillards infirmes, l'organisation des établissements de secours publics, la loi sur les heimatloses et les enfants trouvés témoignent de cette sollicitude pour les malheureux. On s'occupa toujours davantage des hospices et des établissements disciplinaires.

L'activité législative des premières années fut intense. Il s'agissait de mettre les lois en harmonie avec la constitution. Le Grand Conseil procéda à la réorganisation judiciaire, régla la poursuite pour dettes, rédigea le code de procédure pénale[2], le code de procédure civile, partie contentieuse[3] et partie non contentieuse[4]. Dans un pays essentiellement agricole, le code rural du 15 décembre 1848 fut un véritable bienfait ; ses principales dispositions subsistent encore.

Le nouveau régime s'occupa avec sollicitude des intérêts économiques du pays. En 1845 déjà, un décret[5] instituait la Banque cantonale, destinée à procurer au public de l'argent à un taux modéré. Le capital, — deux millions de francs, — était fourni la moitié par l'Etat, l'autre moitié, par l'émission de 2500 actions de 400 francs chacune. Tôt après fut fondée la Caisse d'épargne[6]. Vint ensuite la Caisse hypothécaire d'amortissement (1858), destinée à favoriser les prêts sur les immeubles.

L'agriculture ne fut pas non plus délaissée. Chaque année vit paraître de nouveaux arrêtés ayant pour but l'amélioration des différentes races de bétail, bovine, chevaline, porcine, ovine. En 1854, un décret prévoyait la création d'un enseignement agricole. A l'assurance mutuelle obligatoire[7] contre les pertes résultant des incendies de bâtiments vint s'ajouter l'assurance mutuelle contre la perte du mobilier en cas de sinistre[8]. Le tout est devenu une affaire officielle, dirigée et surveillée par l'Etat.

[1] Règlement du 28 octobre 1846, loi du 1er juin 1849. — [2] 1er février 1850. — [3] 1847. — [4] 14 février 1857. — [5] Du 19 décembre 1845. — [6] 26 juin 1848. — [7] Lois de 1811 et de 1840. — [8] Loi du 7 juin 1849.

Le service des travaux publics hérita des bonnes traditions de l'époque antérieure. Chaque année de nouvelles routes s'ajoutèrent aux anciennes. Le réseau, constamment amélioré, toujours complété, faisait honneur au canton. On étendit la surveillance de l'Etat aux routes de troisième classe. On poursuivit les travaux d'endiguement dans la plaine du Rhône, la correction de la Broye, l'assainissement de la plaine de l'Orbe. Des crédits



Fig. 234. — Pont sur l'Orbe.

furent votés pour les travaux préparatoires relatifs à la correction des eaux du Jura.

L'opinion populaire, et non la volonté du gouvernement, a doté le pays d'une loi sur les incompatibilités entre la qualité de membre du Grand Conseil et certaines fonctions publiques (10 mai 1851). Une nouvelle loi sur le cumul vint la compléter.

Le régime de 1845 ne s'était pas établi sans rencontrer une vive opposition. L'énergie des hommes au pouvoir réussit tout d'abord à la contenir. Mais elle existait néanmoins. Les affaires ecclésiastiques, la réorganisation de l'Académie, eurent pour résultat de grossir le nombre des mécontents. Le départ de Druey pour Berne enleva au gouvernement vaudois et au parti

compétence cantonale et peut être concédé à l'industrie privée : les concessions sont accordées par les cantons, sous réserve de l'approbation fédérale.

Cette loi, grosse de conséquences, livrait les chemins de fer à l'industrie privée, ouvrait la porte aux compétitions, aux rivalités cantonales, régionales, locales. On avait évité pour la Confédération le péril des aventures financières, on ne l'évita point pour les cantons. La spéculation, l'agiotage s'en mêlèrent. La multiplicité des Etats engendra la multiplicité des compagnies. On construisit un peu au hasard, sans plan d'ensemble. La décision des Chambres fédérales a gravement compromis notre politique ferrugineuse jusqu'en 1873.



Fig. 235. — Delarageaz.

A ces inconvénients venaient s'ajouter ceux qui résultaient de l'inexpérience générale en cette matière. Les ingénieurs consultés par le Conseil fédéral étaient anglais. Ils avaient l'habitude des chemins de fer construits en plaine. Dans leur pays, les voies ferrées ont surtout pour but de relier une mer à l'autre, d'amener sur les quais des ports les voyageurs et les marchandises de l'intérieur. Ils jugèrent la Suisse, avec son relief accidenté, peu propre au développement d'un réseau considérable. Il fallait, selon eux, relier entre elles les voies fluviales, le lac Léman avec celui de Neuchâtel, Soleure à Zurich et à Constance. Berne, la capitale, ne pouvait être desservie que par une ligne secondaire. Ils ne prévoyaient pas la possibilité d'arriver tout de suite jusqu'à Fribourg. Lausanne restait en dehors de l'artère principale.

Le canton de Vaud souffrit plus qu'un autre des inconvénients d'un mauvais départ. La concession des principales

lignes à faire sur son territoire fut accordée à la compagnie de l'Ouest-Suisse, et le premier tronçon achevé fut celui d'Yverdon à Morges par Bussigny (1855). La section Renens-Lausanne suivit de près (1856). La construction fut dispendieuse — quatre cent soixante-seize mille francs par kilomètre; — le passage à travers les marais de l'Orbe fut désastreux; l'entrepreneur qui construisait la ligne fit faillite. Avec le fameux système de relier les voies fluviales, on avait laissé de côté les centres populeux, Lausanne, Cossonay, Orbe.

La compagnie de l'Ouest-Suisse construisit ensuite la ligne de Morges à Versoix, livrée à la circulation le 14 avril 1858; celle de Lausanne-Massongex, dont les tronçons successifs furent ouverts entre 1857 et 1861 [1]; celle d'Yverdon-Vaumarcus, terminée en 1859. Beaucoup plus tard seulement (1870), eut lieu l'inauguration de la section Eclépens-Vallorbes.

Une fois le branle donné, on comprit que le programme des ingénieurs anglais était fort insuffisant et, déjà en décembre 1852, les cantons de Berne, Fribourg, Genève et Vaud signaient une convention pour l'établissement d'une ligne allant de Genève à Berne, par Morges, Yverdon, Estavayer, Payerne et Morat.

Le tracé laissait de côté la capitale vaudoise. Elle devait se contenter d'un embranchement secondaire qui la relierait à Bussigny. Ce projet déchaîna à Lausanne une violente opposition; la haute Broye et l'est du pays, également sacrifiés, protestèrent avec énergie. On accusa le Conseil d'Etat d'être inféodé à la compagnie de l'Ouest, de trahir les intérêts du chef-lieu. C'était bien pour ce dernier une question d'être ou de n'être pas; les autorités communales mirent tout en œuvre afin de parer le coup.

D'autre part, le canton de Fribourg, dont la capitale se trouvait également sacrifiée, cherchait une solution meilleure. Fribourgeois et Lausannois se rapprochèrent. La création d'une ligne Lausanne-Oron-Fribourg-Berne fut décidée, et la ville de Lausanne souscrivit en sa faveur une subvention de six cent mille francs (1856).

[1] Villeneuve-Bex, 10 juin 1857. — Bex-Saint-Maurice, 1er novembre 1860. — Lausanne-Villeneuve, 10 avril 1861.

Le gouvernement vit dans ces faits un acte d'insubordination, de révolte ouverte. On s'entêta de part et d'autre, et le conflit prit un caractère aigu. Le Conseil d'Etat, considérant que les autorités lausannoises étaient sorties de leurs attributions, avaient usurpé une partie de la souveraineté cantonale, outrepassé leurs compétences et leurs ressources financières, annulait la convention avec l'Etat de Fribourg, suspendait la municipalité, et plaçait la commune sous régie (29 octobre 1856). Le Grand Conseil, réuni en session d'automne, ratifiait cette décision (26 novembre).

Cette mesure exaspéra Lausanne. Eytel et les chefs de l'extrême gauche tonnèrent contre le Conseil d'Etat. Les imaginations surexcitées leur prêtaient le projet de marcher en armes contre le château et de s'emparer du gouvernement. Celui-ci prit des précautions militaires : des troupes furent consignées à la Cité et prêtes à répondre au premier appel; la gendarmerie occupa le rez-de-chaussée du château; on barricada même les fenêtres du Grand Conseil[1].

Puis les esprits se calmèrent. Des événements autrement graves, attiraient l'attention générale. La guerre avec la Prusse était imminente; les querelles locales devaient s'effacer devant le danger qui menaçait la Suisse. La régie fut levée (21 décembre 1856). L'année suivante, l'Assemblée fédérale, donnant raison à la ville de Lausanne contre le Conseil d'Etat vaudois, se prononça en faveur du tracé Oron-Fribourg (4 août 1857). Les travaux furent menés avec une fiévreuse activité : la ligne fut livrée à la circulation le 4 septembre 1862. — La vallée de la Broye n'eut son chemin de fer que beaucoup plus tard. La transversale Yverdon-Fribourg fut ouverte le 1er janvier 1876; la longitudinale, le 25 août de la même année.

La suite a prouvé combien Lausanne avait vu juste. Par son attitude résolue, la ville sortit de son isolement, se plaça à la tête du réseau des chemins de fer de la Suisse romande, au

[1] « Au bas des escaliers du château, des gendarmes à la file passaient des plots de bûches des caves du château à la salle du Grand Conseil pour en créneler les fenêtres; j'en fus vivement contrarié parce que je sentais que nous dépassions de beaucoup le but et que nous tombions dans le ridicule. » Colonel Borgeaud, *Mes souvenirs de la régie de Lausanne.*

centre des grandes artères Berne-Lyon-Méditerranée et Milan-Paris vià Simplon. L'obstruction gouvernementale était, en revanche, une faute grave qui pesa lourdement sur le régime et fut une des causes de sa chute.

Les inimitiés s'accentuaient. A part la droite et les radicaux avancés, hostiles au Conseil d'Etat, il se formait un groupe de députés indépendants, une espèce de *centre gauche*, votant comme bon lui semblait, mais qui finit aussi par grossir le nombre des opposants.



Fig. 236. — Mousquetaires (1856.)

Tout servait à battre en brèche le gouvernement. Après la question des chemins de fer, vint celle de l'impôt. Le système fiscal n'avait guère changé depuis 1804. L'impôt foncier était la base des revenus de l'Etat; les impôts indirects donnaient l'appoint nécessaire. Mais les dépenses croissaient avec les nouvelles obligations; on était en présence d'un déficit, il fallait trouver de nouvelles ressources. Les financiers compétents proposaient l'établissement d'un impôt sur la fortune mobilière. Cette idée, d'abord accueillie avec méfiance, gagnait peu à peu du terrain. Le Conseil d'Etat n'était pas d'accord. Nouveau grief contre lui, nouveau prétexte à critiques.

La question religieuse irritait aussi les esprits. Depuis le

19 novembre 1845, elle n'avait pas reçu de solution définitive. D'année en année, les pleins pouvoirs du Conseil d'Etat étaient renouvelés. Ce corps paraissait y tenir beaucoup et ne voulait pas s'en dessaisir. Aussi bien à gauche qu'à droite, on blâmait ce mode de procéder. La liberté religieuse, la liberté des cultes, la laïcisation de l'Eglise furent autant de cris de ralliement, répétés par les conservateurs comme par les radicaux avancés.

L'annexion de la Savoie fut aussi un sujet de controverses. Au début de la guerre d'Italie (1859), les radicaux bernois, Stämpfli à leur tête, voulaient que la Suisse prit des mesures rapides et fit occuper, en vertu des traités de 1815, le territoire neutralisé de la Savoie. Dans le canton de Vaud, quelques conservateurs et les Eytelistes pensaient de même. Le gouvernement, au contraire, conseillait la prudence, la modération. Le désaccord s'accentuait ainsi, dans le domaine de la politique fédérale aussi bien que sur le terrain de la politique cantonale.

Toutes les oppositions finirent par se grouper et demandèrent la revision de l'acte constitutif de 1845. Dans cette occurence, le Conseil d'Etat manqua d'habileté. Au lieu de se mettre à la tête du mouvement, il chercha à l'enrayer. Il subit ainsi un premier échec devant le Grand Conseil. Ce dernier décréta que la question serait soumise au peuple. Le résultat de la votation fut douteux ; 14 166 voix se prononcèrent pour la revision, 14 204 contre, mais il y avait 274 voix nulles (1859). En somme, c'était un second échec pour le gouvernement, qui avait lutté contre les revisionnistes et pesé de tout son poids dans la balance. Aussi le Conseil d'Etat ne se fit pas d'illusions sur la véritable portée du vote. En proclamant le résultat, il annonçait de prochaines réformes en matière militaire et fiscale, ainsi que dans l'organisation judiciaire.

En effet, la partie n'était que remise. En 1861, le Conseil d'Etat, se sentant débordé, changea d'attitude ; le Grand Conseil décréta la revision (23 janvier) ; le 15 décembre, le peuple acceptait par 20 191 oui l'œuvre sortie des travaux de sa constituante. Dans cette dernière assemblée, les hommes au pouvoir avaient été, à plusieurs reprises, mis en minorité. Malgré

l'opposition des membres du Conseil d'Etat, le principe de la liberté des cultes fut inscrit dans la constitution.

Les élections générales eurent lieu en janvier 1862. Le nouveau Grand Conseil était composé de libéraux, de radicaux gouvernementaux, de radicaux centre gauche et de radicaux avancés. Les trois oppositions réunies contrebalançaient le parti gouvernemental. Leur liste commune l'emporta. Lors de la nomination du premier conseiller d'Etat, Eytel battit Delarageaz à quelques voix de majorité. La déroute du vieux parti radical s'accentua dans les votations suivantes. Aucun des membres du gouvernement ne fut réélu. Le nouveau Conseil exécutif fut composé des citoyens Eytel, Berney, Cérésole, Joly, Roguin, Jan, Duplan.

Le régime de 1845 était définitivement renversé. Après les années victorieuses du début, il avait eu le tort de s'immobiliser trop, de regarder les réformes accomplies comme suffisantes, de s'en tenir aux améliorations réalisées sans songer aux progrès futurs. Pour un gouvernement comme pour un parti, il est dangereux d'être absolument satisfait de soi-même, de considérer son œuvre comme achevée et intangible.

CHAPITRE XLIII

Gouvernement mixte.

La constitution de 1862. — Principales réformes. Elles visent surtout l'organisation du Conseil d'Etat et l'administration des finances. — La liberté des cultes. — Activité législative du Grand Conseil. — Réorganisation des services. — Les lois sur l'instruction publique. — Le militaire. — Les routes. — L'impôt sur la fortune mobilière. Etat des partis après 1862. — L'opposition se désagrège. — Eytel démissionne. — Formation d'un nouveau parti radical. — Louis Ruchonnet. — Elections de 1866. — Elections de 1870. — Le parti radical a repris ses positions.

La constitution de 1862 ne pouvait que reproduire les dispositions de sa devancière en ce qui concerne l'exercice des droits populaires et le fonctionnement de la démocratie, les garanties relatives à la liberté individuelle, à l'inviolabilité du domicile et au droit d'association. L'âge où l'on devient citoyen actif est abaissé à vingt ans, — au lieu de vingt-un. Les Vaudois et les Confédérés ayant atteint cet âge et domiciliés dans le canton, les premiers depuis trois mois, les seconds depuis un an, exercent leurs droits civiques. En matière communale cependant, les Vaudois seuls ont droit de vote. Le droit d'initiative subsiste, mais il suffit de 6000 citoyens actifs pour qu'une question soit soumise au peuple. Celui-ci est également appelé à se prononcer sur tout emprunt ou engagement financier dépassant un million. Les assemblées générales de commune et les assemblées électorales de cercle, prévues par la constitution, sont réglées par la loi de 1863 ; celle-ci leur attribue la nomination des *candidats judiciaires*[1].

Les autorités législative, exécutive et judiciaire conservent leurs noms et leurs attributions. Comme précédemment, le Grand Conseil est élu par les assemblées de cercle, dans la proportion d'un député par mille habitants, parmi les citoyens actifs âgés

[1] Citoyens portés sur les listes générales du jury. On ne pouvait exercer aucune fonction judiciaire si l'on ne figurait pas sur ces listes.

de vingt-cinq ans révolus. Le nombre des membres du Conseil d'Etat est réduit à sept. Ils sont nommés pour quatre ans par le Grand Conseil et rééligibles. L'administration est divisée en départements ; à la tête de chacun d'eux est un conseiller d'Etat. — L'administration de la justice est confiée aux juges et justices de paix, aux tribunaux de district et au Tribunal cantonal. Ce



FIG. 237. — Costumes vaudois au commencement du XIXme siècle (Pays-d'Enhaut).

dernier est composé de neuf membres, nommés par le Grand Conseil pour quatre ans [1], renouvelés intégralement [2] dans la deuxième année de chaque législature et rééligibles [3]. — L'organisation communale n'est guère modifiée ; les membres des conseils doivent en majorité [4] être bourgeois de la commune; l'âge d'éligibilité aux fonctions municipales est fixé à vingt-cinq ans [5].

La constitution de 1861 est aussi explicite que sa devancière

[1] Au lieu de *3 ans*. — [2] Au lieu de : *par moitié*. — [3] Voir aussi loi du 8 avril 1863 sur l'organisation judiciaire. — [4] Au lieu des *deux tiers*. — [5] Voir aussi loi du 26 mai 1862.

en ce qui touche l'éducation. L'Etat et les communes doivent donner aux établissements d'instruction publique le degré de perfection dont ils sont susceptibles, eu égard aux besoins et aux ressources du pays. L'enseignement doit être conforme aux principes du christianisme et à ceux de la démocratie. Les lois sur la matière seront revisées [1].

En matière ecclésiastique, l'Eglise nationale évangélique réformée est maintenue et garantie dans son intégrité [2]. « Les autres cultes sont libres » : cette liberté, réclamée depuis 1820 par les esprits libéraux est enfin reconnue ; c'est une des conséquences les plus importantes du mouvement de 1862.

Une autre réforme essentielle est celle des finances. « Une loi annuelle règle les contributions publiques ; l'impôt foncier demeure distinct des autres impôts directs; il sera perçu un impôt proportionnel sur la fortune mobilière [3] » ; la constitution consacre ainsi l'impôt mobilier, jusque là inconnu dans le canton de Vaud. Les impôts indirects doivent être revus; le droit de mutation sur les achats d'immeubles également.

L'organisation militaire avait fait avant 1861 l'objet de quelques critiques. La nouvelle constitution en tient compte. « La loi militaire sera revisée. L'armement et l'équipement du soldat seront fournis par l'Etat. Les autres charges du soldat seront allégées ».

Comme il arrive nécessairement après la mise en vigueur d'une nouvelle constitution, l'activité du Grand Conseil fut tout d'abord considérable. Il fallut harmoniser les lois avec l'acte constitutionnel. Nous avons mentionné déjà la loi sur les assemblées électorales (1863). La loi de 1851 sur les incompatibilités fut complétée par la loi sur le cumul (1866) ; celle-ci prescrit qu'un citoyen ne peut être revêtu, même provisoirement, de plus d'une fonction rétribuée par la caisse cantonale. La même personne ne peut remplir simultanément un emploi fédéral et un emploi cantonal, lorsque les deux traitements réunis excèdent 4000 francs. Un nouveau code de procédure civile est promulgué [4].

Des lois réglèrent l'organisation du Grand Conseil [5], du Con-

[1] Loi du 31 janvier 1865 sur l'instruction primaire. Loi de 1868 sur l'école normale ; loi du 12 mai 1869 sur l'instruction moyenne et supérieure.

[2] Loi du 19 mai 1863. — [3] Loi du 21 août 1862. — [4] 25 novembre 1869. — [5] 8 mars 1862.

seil d'Etat[1], — divisé dès lors en sept départements, — des communes[2], l'organisation judiciaire[3].

Les lois sur l'instruction primaire[4], secondaire et supérieure[5] furent revisées. La première fixait les traitements des régents : 800 francs au minimum pour le régent porteur d'un brevet de capacité, 500 francs pour le porteur d'un brevet provisoire, plus l'écolage et une augmentation pour les années de service ; la fréquentation des classes était strictement réglementée. La loi sur l'instruction moyenne et supérieure organisa le collège cantonal et l'école industrielle. Les études académiques reçurent une impulsion nouvelle. L'étudiant fréquente d'abord le gymnase, puis une des cinq facultés : lettres, sciences, technique, théologie, droit. Il y a vingt-une chaires de professeurs ordinaires. Il peut y avoir, en outre, des professeurs extraordinaires et des privat-docents.

L'Eglise nationale vivait depuis 1845 dans un état provisoire. La loi ecclésiastique de 1863 l'en fit sortir. L'Etat garantit à l'Eglise toute la liberté compatible avec le fonctionnement régulier des institutions politiques. L'Eglise ne s'administre pas absolument elle-même, mais elle participe à sa propre administration. Les *assemblées de paroisse*, composées de tous les citoyens âgés de vingt ans et se rattachant à l'Eglise nationale, — les *conseils de paroisse* nommés par les assemblées, — les huit *conseils d'arrondissement*, composés des délégués des conseils de paroisse, — et enfin le *Synode*, qui réunit les délégués des conseils d'arrondissement, plus les professeurs ordinaires de théologie et trois délégués du Conseil d'Etat, — sont les rouages essentiels de cette organisation. Les frais du culte sont, comme auparavant, à la charge de l'Etat. L'exercice du culte catholique continue à être garanti aux communes du district d'Echallens.

Les lois militaires[6] furent élaborées en tenant compte des prescriptions constitutionnelles et des règlements fédéraux. Notre canton resta, dans ce domaine, un canton modèle. — Une nouvelle loi sur les routes[7] amena de nouveaux progrès dans cette branche de l'administration. Les finances retrouvèrent leur

[1] Mars 1863. — [2] 26 mai 1862. — [3] 8 avril 1863. — [4] 31 janvier 1865. — [5] 12 mai 1869. — [6] 16 décembre 1862. — [7] 23 mai 1864.

équilibre ; la loi sur l'impôt mobilier[1] fixa le montant de celui-ci à un pour mille sur la fortune; les rentes et usufruits, le produit du travail, sont capitalisés à raison du 5 % et deviennent matière imposable[2]. Les dépenses pour 1868 se montèrent à fr. 3 726 296 et la fortune de l'Etat était évaluée, au 31 décembre de la même année, à fr. 13 932 467.

Pendant que s'opérait le travail législatif du Grand Conseil, la politique reprenait ses droits et le parti radical luttait avec acharnement pour reconquérir le terrain perdu.



Fig. 238. — Grand chalet de Rossinières. (S. M. H.)

L'échec qu'il avait subi en 1862 était dû à la coalition des groupes mécontents. Une fois au pouvoir, ces éléments si divers et opposés ne conservèrent aucune cohésion. Le désir de renverser le régime de 1845 avait réuni ses adversaires ; leurs troupes étaient montées ensemble à l'assaut. Après la victoire, elles se dissocièrent, et le parti radical, rajeuni et renforcé, reconquit peu à peu ses positions.

Ce fut tout d'abord Eytel, chef de l'extrême gauche, qui donna sa démission, en 1863, à la suite d'attaques violentes dont il avait été l'objet. Il comptait être réélu et triompher

[1] Loi du 21 août 1862. — [2] L'impôt mobilier rapporta fr. 278 023 en 1868 dont à déduire fr. 15 987 de frais.

ainsi des polémistes. Mais une partie des conservateurs, mécontents des réformes récentes, fit défection. Victor Ruffy, porté par l'ancien parti radical gouvernemental, entra au Conseil d'Etat.

Dès lors, l'extrême gauche cessa de soutenir le gouvernement. Les fractions radicales de diverses nuances, — ancien parti, extrême gauche, indépendants se rapprochèrent. Louis Ruchonnet, encore jeune avocat, mais dont l'influence allait croissant, avait amené la réconciliation. Il devint l'âme et le chef du nouveau parti radical.



Fig. 239. — Chalet des Ormonts. (S. M. H.)

Aux élections générales de 1866, la brèche s'élargit. Joly et Duplan firent place à Delarageaz et Estoppey. Dès lors, le mouvement s'accentua. Roguin et Cérésole furent, tôt après, remplacés par Bonjour et Bornand. Enfin lorsque Victor Ruffy eut été appelé à siéger au Conseil fédéral, Louis Ruchonnet, que ses amis priaient depuis longtemps d'entrer au Conseil d'Etat, se laissa faire (1867). En 1870 enfin, après le renouvellement intégral des autorités, deux seuls membres du gouvernement de 1862, Berney et Jan, étaient encore au pouvoir. Le parti radical disposait alors, au sein du Grand Conseil, d'une forte majorité, les deux tiers environ de l'assemblée.

La guerre franco-allemande, l'obligation de garnir la frontière, l'entrée des malheureux soldats de l'armée de l'Est

détournèrent pour quelque temps l'attention des luttes politiques.

Durant la guerre de 1870-1871, le canton de Vaud, en tant que pays limitrophe, devait suivre avec une anxiété particulière la marche des événements. A la première alerte, la Suisse avait pris des mesures pour sauvegarder sa neutralité. Elle avait mis dans ce but 37 423 hommes sur pied. Après les victoires des Allemands, le théâtre de la guerre se déplaça et le danger parut écarté de la Confédération. Il reparut, plus imminent, en janvier 1871, alors que l'armée de l'Est fit son héroïque et malheureuse tentative.

A la suite des revers éprouvés sur la Lisaine, à Pontarlier et au fort de Joux, l'armée de Bourbaki, en pleine déroute, fut rejetée sur la Suisse. 85 000 hommes pénétrèrent sur le sol de la Confédération où ils furent internés jusqu'à la fin de mars. Le canton de Vaud, pour sa part, en hébergea plusieurs milliers. La charité publique et privée rivalisèrent pour adoucir le sort des malheureux soldats français.

Quand la paix fut rétablie, les affaires fédérales passèrent au premier plan. Ici encore, le canton de Vaud joua un rôle très marqué et influa sur les destinées de la patrie suisse.

CHAPITRE XLIV

La politique fédérale du canton de Vaud.

La constitution de 1848 devient insuffisante. — Revisions cantonales. — Demandes de revision fédérale. — Les réformes de 1866 sont repoussées. — Nouvelles demandes en 1869. — Projet de 1870. — La guerre franco-allemande interrompt les travaux. — Reprise en 1871. — Le projet de 1872. — Il est repoussé par le peuple (12 mai). — Le vote du canton de Vaud. — La constitution de 1874. — Action centralisatrice et réaction fédéraliste. — L'attitude du canton de Vaud. — Nos magistrats à Berne. — Nouvelles tendances du pouvoir fédéral. — Les subventions. — Unification et centralisation.

La constitution de 1848 avait été une œuvre excellente pour l'époque, et la Suisse s'était admirablement trouvée du nouveau régime. Mais les années avaient marché, et le progrès avec elles. Des aspirations plus démocratiques agitaient les masses. Les radicaux avancés tendaient à substituer au régime représentatif celui de l'exercice de la souveraineté par le peuple. Le referendum, l'initiative, l'élection directe des autorités exécutives figuraient dans les programmes politiques et furent, en fin de compte, introduits dans plusieurs législations cantonales. Entre 1860 et 1870, différents cantons revisèrent leurs constitutions dans un sens démocratique.

Ces tendances devaient aussi se manifester dans la politique fédérale. La constitution de 1848 parut vieillie. En matière communale, elle ne garantissait pas l'égalité entre Confédérés ; on réclamait la liberté complète d'établissement, — refusée aux Israélites suisses, — la suppression des entraves apportées aux mariages mixtes, la régularisation de l'état civil, l'unification des poids et mesures.

Ces réformes auraient satisfait les esprits modérés. Les radicaux avancés voulaient une transformation totale. Alors les Chambres décidèrent une revision partielle visant les points

essentiels et quelques autres. Mais le peuple accueillit avec indifférence l'œuvre de ses mandataires. Les centralisateurs la combattirent comme insuffisante. A la votation populaire (14 janvier 1866), le seul article relatif au libre établissement des Israélites trouva grâce devant les électeurs ; l'unification des poids et mesures, acceptée par le peuple, fut rejetée par les cantons.

Mais le parti revisionniste gagnait du terrain au sein des autorités législatives. En 1869, à propos d'une motion de Louis Ruchonnet relative à l'état civil, Brunner, député de Berne, élargit le débat, et proposa d'inviter le Conseil fédéral à étudier toutes les modifications constitutionnelles désirables. Ce dernier s'exécuta et présenta, l'année suivante, un projet de revision partielle. Sur ces entrefaites éclatait la guerre franco-allemande ; le grand drame qui convulsait l'Europe fit oublier aux Suisses leurs préoccupations intérieures.

Aussitôt la paix conclue, la vie politique reprit avec plus d'intensité. En présence des changements qui s'étaient si vite opérés en Europe, — la France devenue république, l'Allemagne centralisée, l'Italie unifiée, — une transformation radicale paraissait nécessaire en Suisse. La revision fut de nouveau agitée, mais avec plus d'ampleur et sur des bases nouvelles. Elle visait en premier lieu la centralisation militaire, dont les triomphes de la Prusse avaient fait un idéal, puis celle du droit. Le projet élaboré par les Chambres fédérales prévoyait, en effet, l'unification du droit et la centralisation de l'armée, il augmentait considérablement les compétences de la Confédération ; il admettait le referendum populaire facultatif, ce qui compromettait le principe de la double majorité du peuple et des cantons. Tel qu'il sortit des débats parlementaires, le projet fut trouvé trop centralisateur par les cantons catholiques et une partie de la Suisse romande. Le ton même de certains chefs et leur intransigeance pendant les discussions au sein des Chambres avaient déplu. Les minorités estimèrent qu'on les avait traitées un peu trop sans façon et en quantités négligeables. Elles s'unirent pour une résistance commune.

Nulle part l'agitation ne fut aussi intense que dans le canton

de Vaud. Tous les chefs menèrent la campagne avec une extrême ardeur. Eytel, Delarageaz, Ruchonnet surtout firent une active propagande contre la nouvelle constitution, et les Vaudois se levèrent en masse pour la rejeter (12 mai 1872). La participation au scrutin fut remarquable, et le nombre des votants atteignit un chiffre inconnu jusque-là. En Suisse, la constitution fut repoussée, mais à une faible majorité populaire, cinq mille voix seulement : Vaud avait pesé dans la balance de tout le poids de ses cinquante-un mille non. Les cantons, du reste, s'étaient prononcés négativement par treize voix contre neuf.

Assagis par cet échec, les revisionnistes renoncèrent à traiter les minorités en peuple conquis. Ils firent des concessions sur le terrain militaire et surtout en ce qui concerne l'unification du droit. D'autre part, des dispositions très libérales relatives à l'école laïque, au mariage civil, à la liberté des cultes rallièrent les radicaux romands. L'initiative populaire était abandonnée et, pour la revision, la majorité des cantons devait être acquise. Ainsi modifiée, la constitution fut acceptée par 340 000 oui contre 198 000 non, et par 14 ½ cantons contre 7 ½. Dans le canton de Vaud, Louis Ruchonnet et ses amis furent aussi actifs pour recommander l'œuvre nouvelle qu'ils avaient été ardents à repousser la précédente revision. Par 26 204 voix contre 17 362 le peuple vaudois accepta la constitution fédérale (19 avril 1874).

Il ne tarda pas à bénéficier des bienfaits de la nouvelle organisation. Par son vote du 26 juin 1874 l'Assemblée fédérale désignait Lausanne comme siège du Tribunal fédéral.

Aussitôt la constitution acceptée, les Chambres se mirent à l'œuvre pour en appliquer les principes. La réorganisation judiciaire et celle du militaire étaient un fait accompli dès 1874. Mais bientôt les fédéralistes s'alarmèrent. La constitution était modérée ; les lois qui en découlaient l'étaient moins ; les tendances centralisatrices s'y faisaient sentir dans une trop large mesure : on reprochait aux lois nouvelles d'être trop absolues, de ne pas ménager assez les susceptibilités cantonales, d'établir une réglementation trop méticuleuse. Le peuple alors usa du droit de referendum, et rejeta purement et simplement les lois

qui lui paraissaient mauvaises. Entre 1874 et 1892, le referendum fut exercé dix-neuf fois à l'égard des décisions fédérales; treize fois la volonté du peuple rejeta l'œuvre de ses députés. Parmi les dispositions acceptées, il faut citer celles concernant l'état civil (1875), les fabriques (1877), la subvention aux chemins de fer des Alpes (1879), la modification partielle de la constitution fédérale permettant aux cantons de rétablir la peine de mort (1879), le monopole de l'alcool (1885 et 1887), la protection des inventions (1887), la poursuite pour dettes et la faillite (1889), la revision de la constitution en ce qui concerne l'assurance contre la maladie et les accidents (1890), la modification de la constitution accordant au peuple le droit d'initiative (1891), la loi sur le tarif des douanes (1891), le monopole des billets de banque (1891).



Fig. 240. — Casquette du Diable, Lausanne.

Vaud se trouva en désaccord avec la majorité, c'est-à-dire parmi les rejetants, pour les lois sur l'état civil, sur les fabriques, sur la subvention aux chemins de fer des Alpes, le droit d'initiative, le monopole des billets de banque.

Il se prononça, en revanche, pour la modification relative à la peine de mort, pour le monopole de l'alcool, la protection des inventions, la loi sur la poursuite pour dettes, l'assurance en cas de maladie et d'accident, la loi sur les tarifs douaniers.

Jusqu'en 1891, le peuple suisse a rejeté le premier et le second projet de loi sur le droit de vote des citoyens suisses établis dans un autre canton que leur canton d'origine (1875 et 1877), la loi sur les billets de banque (1876), le premier et le second projet de

loi sur la taxe d'exemption militaire (1876 et 1877), la loi sur les épidémies (1882), la création d'un secrétaire scolaire (1882), celle d'un secrétaire général au département de justice (1884), la suppression des taxes de patente imposées aux voyageurs de commerce (1884), l'adjonction au code pénal fédéral (article Stabio) (1884), l'arrêté relatif à la légation suisse à Washington (1884), la loi sur les pensions de retraite (1891), le rachat du Central. Le canton de Vaud a été d'accord avec la majorité des rejetants, à quatre exceptions près : il accepta la loi sur les billets de banque (1876), il admit, à une faible majorité, le principe de la réorganisation du département de justice ; il se prononça aussi pour la suppression de la taxe de patente imposée aux voyageurs de commerce et pour l'article Stabio.

En 1894 eut lieu la votation sur l'initiative douanière, — le *Beutezug*, comme on l'a pittoresquement dénommée, — tendant à partager entre les cantons une partie des recettes fédérales. Vaud se leva comme un seul homme pour repousser une entreprise qu'il jugeait désastreuse pour les finances de la Suisse et la dignité des Etats qui la composent. Nulle part l'ensemble ne fut plus parfait : seize districts sur dix-neuf donnèrent une proportion négative égale ou supérieure au 95 pour cent des votants.

En 1896, trois lois fédérales furent de nouveau soumises au peuple, la loi sur le commerce des bestiaux, la loi sur la comptabilité des chemins de fer et celle sur les peines disciplinaires dans l'armée. La première, acceptée dans le canton de Vaud à une faible majorité, fut rejetée en Suisse. Vaud, par contre, donna une énorme majorité contre la loi sur la comptabilité des chemins de fer, qui fut néanmoins adoptée. La loi sur les peines disciplinaires fut en revanche repoussée par une écrasante majorité populaire et par les vingt-deux cantons unanimes.

L'année suivante, Vaud donne une majorité très forte contre la création d'une banque de la Confédération ; on constate en revanche une très faible participation au scrutin et une faible majorité en faveur de la revision de l'article 24 de la constitution fédérale : police des endiguements et forêts ; de même en faveur de l'article 69 *bis* : police des denrées alimentaires. En 1898, la

question du rachat des chemins de fer fut discutée chez nous ; la lutte devint une affaire politique cantonale et la campagne fut menée de part et d'autre avec ardeur. Vaud mit en ligne ses bataillons des grands jours et donna au rachat une majorité de quelques milliers de voix. Il se trouva, sur ce point, en communauté d'idées avec l'ensemble du peuple suisse; il fut par contre seul de son avis parmi les cantons de la Suisse romande. Valais, Neuchâtel, Genève, Fribourg se prononcèrent dans un sens négatif.

Par 17000 oui contre 2000 non, Vaud s'est prononcé, comme la plupart des cantons, en faveur de l'unification du droit civil et pénal (1898). Il fut au nombre des vingt-un Etats rejetants et fournit son contingent aux 342000 électeurs qui repoussèrent la loi fédérale sur l'assurance contre les maladies et accidents. Cette dernière avait été acceptée par les Chambres presque unanimes. Chez nous, l'existence de sociétés mutuelles nombreuses et excellemment organisées, l'opposition aussi du parti socialiste, créèrent un mouvement très accentué contre la loi.

Enfin, nos électeurs ont repoussé, par 22 et 28 mille non les deux initiatives demandant l'élection du Conseil national d'après le système proportionnel et la nomination du Conseil fédéral par le peuple, — initiatives repoussées également par l'ensemble de la Suisse.

A partir de 1848, le canton de Vaud avait eu sans interruption un représentant au sein du Conseil fédéral. A Druey, mort en 1855, succéda Fornerod (jusqu'en 1867), puis Victor Ruffy (mort en 1869), enfin Paul Cérésole. Ce dernier ayant, en 1875, décliné sa réélection avec trois autres de ses collègues, Louis Ruchonnet fut alors élu ; mais il refusa. Pendant cinq ans, le fauteuil de Druey fut occupé par des confédérés d'autres cantons. En 1881, les chambres portèrent de nouveau leur choix sur l'homme le plus en vue de la députation vaudoise. Ruchonnet dut s'incliner devant le vœu de l'Assemblée fédérale et devant le désir de ses compatriotes qui, dans cette occasion, manifestèrent nettement leur volonté. La présence de Louis Ruchonnet puis de ses successeurs au sein du Conseil fédéral [1], l'influence et la popularité

[1] Eugène Ruffy (1893-1899), Marc Ruchet (dès 1899).

dont ils jouissaient dans leur canton contribuèrent plus d'une fois à tempérer le fédéralisme des Vaudois, à leur faire examiner calmement ce qui vient de Berne, au lieu de tout rejeter *a priori*.

Il faut dire aussi que, durant les vingt dernières années, la Confédération n'a pas seulement déployé son activité dans le domaine législatif. Elle applique aussi très largement l'article deuxième de la constitution qui lui donne pour mission d'accroître la prospérité commune. Depuis que les recettes douanières ont amené l'abondance dans ses caisses, la Confédération, devenue riche, se montre libérale envers les cantons, restés pauvres. Elle vient à eux la main ouverte et met à leur disposition des sommes considérables. Elle subventionne les travaux d'utilité générale, la correction des torrents, le reboisement des hautes montagnes, les routes alpestres ; elle accorde ses faveurs à diverses associations ayant un but d'utilité publique ; elle contribue au progrès de l'enseignement professionnel, agricole ; elle encourage et protège l'agriculture et la sylviculture.

Dans ce champ de son activité, la Confédération ne récolte guère que des éloges ; chacun s'empresse de profiter de ses largesses. Cette intervention du pouvoir fédéral a été bienfaisante ; grâce à ses conseils et à son appui financier, les cantons ont réalisé de notables améliorations dans le domaine agricole, industriel, dans celui de l'enseignement et des travaux publics. Vaud, pour sa part, a bénéficié comme les autres de la munificence fédérale, et lui doit quelques-uns des progrès accomplis durant ces dernières années.

Devant cette activité du gouvernement central, le particularisme désarme. La souveraineté cantonale restant intacte, on accepte les subsides et avec eux le contrôle pas trop gênant qui les accompagne.

Ainsi le fédéralisme des Vaudois évolue lentement. Toujours jaloux de ses prérogatives souveraines, notre canton s'efforce de distinguer entre la centralisation à outrance, qu'il repousse, et l'unification rationnelle de certains services, à laquelle il donne volontiers la main. Mû par ces principes, notre peuple a rejeté à une écrasante majorité, la loi militaire fédérale. Seul, par con-

tre, entre cantons romands, il a accepté le rachat des chemins de fer par la Confédération.

La distinction est quelquefois difficile à établir. Souvent c'est affaire de sentiment. Souvent aussi l'interprétation fournie par les magistrats auxquels le peuple a donné sa confiance influe sur son vote. Cependant la formule subsiste : *unification et non centralisation*. Une très heureuse application en a été faite lors de la mise en vigueur du code fédéral des obligations et de la loi sur la poursuite pour dettes. Il n'est pas impossible d'agir semblablement dans d'autres cas. Donner à la Confédération le droit d'édicter les lois générales et les grandes lignes de l'organisation, laisser aux cantons la règlementation détaillée et les soins de l'application : voilà la ligne de conduite à suivre. En agissant de la sorte, on ménage les susceptibilités et les traditions locales, sans compromettre la bonne marche des affaires.

Ainsi appliqué, le compromis de 1874 entre la souveraineté des Etats suisses et la souveraineté fédérale peut durer longtemps encore. Si les prérogatives cantonales diminuent, il est bon que ce soit assez lentement pour que le patriotisme local ait le temps de s'y habituer ; il faut aussi que les avantages résultant du changement constituent une large compensation ; il importe, par dessus tout, que les cantons conservent leur importance politique et ne deviennent pas de simples unités administratives.

CHAPITRE XLV

Evénements contemporains.

La constitution vaudoise. — La revision repoussée. — Défalcation des dettes hypothécaires (1877). — Retraite de Delarageaz. — Nouvelles luttes entre les partis. — Les incompatibilités fédérales (1882). — La revision résolue (1884). — La constituante. — Constitution du 1er mars 1885. — Activité législative. — La fusion. — L'Université. — Réconciliation entre les partis (5 mai 1892). — Etat actuel de notre politique. — Apparition du socialisme.

Les graves questions qui agitaient la Suisse en 1874 reléguèrent à l'arrière-plan les préoccupations de la politique cantonale. Mais cet arrêt ne fut que momentané. En 1875 et en 1876, on s'aperçut que la constitution vaudoise n'était plus en harmonie avec la constitution fédérale. De plus, la situation financière du canton était embarrassée. On entrait dans l'ère des déficits, et l'opposition s'en alarmait. La question de la revision fut agitée de nouveau. Mais le peuple se montra hostile à cette tendance : à une très grande majorité il vota le maintien du *statu quo*.

En même temps, le Grand Conseil s'occupait de la défalcation des dettes hypothécaires. Cette question importante divisait le pays en deux fractions presque égales. Les uns prétendaient que l'impôt foncier est avant tout réel, qu'il grève la propriété elle-même et non le propriétaire : le fisc, par conséquent, n'a pas à tenir compte de la situation matérielle de ce dernier. Les autres soutenaient que l'impôt foncier grève la fortune mobilière, que la dette hypothécaire diminue celle-ci d'autant et ne doit pas être imposée. Le peuple était indécis : il n'accepta cette innovation qu'à une faible majorité : 600 voix sur 33 000 votants (1877).

La jeune école radicale, Ruchonnet en tête, avait vaillamment soutenu le principe de la défalcation. Delarageaz et ses amis, au

contraire, s'y étaient opposés. Le vote populaire eut pour conséquence la retraite du vieil homme d'Etat, du champion de Quarante-cinq, un peu attardé au milieu des tendances plus modernes de ses coreligionnaires politiques.

La lutte entre les partis devint plus vive après 1880. On faisait aux hommes du gouvernement les mêmes reproches qu'en 1860. On les accusait d'être absolus et autoritaires.



Fig. 241. — Donjon de Rolle. (S. M. H.)

Lorsque Louis Ruchonnet eut quitté Lausanne pour Berne, on jugea le parti radical affaibli. Ses antagonistes crurent le moment venu de tenter un retour offensif. Ils remportèrent une première victoire en 1883 ; le peuple vota alors l'incompatibilité entre certaines fonctions cantonales et le mandat de député aux Chambres fédérales. Les receveurs, les préfets, les employés du gouvernement dont le traitement égale ou dépasse trois mille francs sont désormais exclus de la députation à Berne. Plusieurs fonctionnaires atteints par la loi donnèrent leur démission.

Aussitôt après, une demande de revision fut lancée par le parti libéral. Ce dernier critiquait la façon dont les finances

étaient gérées. Son mot d'ordre était « *ordre et économie* ». Il voulait la simplification des rouages administratifs, la réduction du nombre des députés au Grand Conseil, l'élection directe du Conseil d'Etat et du Tribunal cantonal. Le parti radical prit aussitôt en main, et avec non moins d'énergie, la cause de la revision. Il promettait surtout la réduction de l'impôt foncier et l'introduction de l'impôt progressif.

La revision étant ainsi appuyée par tous fut votée par le peuple en décembre 1883. En janvier de l'année suivante eurent lieu les élections à la constituante. Malgré quelques échecs partiels, la majorité radicale se dessina dès l'abord et ne fit que croitre. Le premier mars 1885, la nouvelle constitution fut adoptée par le peuple [1] ; elle nous régit encore aujourd'hui.

La constitution revisée ne pouvait pas innover beaucoup en matière de libertés populaires et de garanties politiques. Elle maintient le droit d'initiative et le complète par le referendum facultatif : sur la demande de six mille citoyens actifs, toute loi ou décret du Grand Conseil doit être soumis à la votation populaire. Le peuple est appelé à se prononcer aussi sur toute dépense extra-budgétaire de plus de 500 000 francs.

Les assemblées de cercle sont maintenues pour l'élection des députés au Grand Conseil. Ces derniers sont nommés désormais à raison d'un député par trois cents électeurs inscrits, et non plus par mille âmes de population. On a voulu, par cette mesure, diminuer l'influence des villes où la population étrangère est nombreuse.

Les autorités restent les mêmes : Grand Conseil, Conseil d'Etat, Tribunal cantonal, préfets, tribunaux de district, juges et justices de paix, conseils communaux ou généraux et municipalités.

La constitution est plus complète que ses devancières en matière d'instruction publique. Elle prévoit aussi la revision des lois sur la matière. En outre, elle impose à l'Etat l'obligation de pourvoir à l'enseignement professionnel.

Mais l'innovation principale a trait aux contributions publiques. L'impôt *proportionnel* est remplacé par l'impôt *progressif*. La fortune mobilière imposable est divisée en sept catégories

[1] Par 29 095 électeurs sur 48 277 votants.

payant dans la proportion d'un à quatre. Il est tenu compte des charges de famille du contribuable. Le produit du travail bénéficie d'un taux inférieur à celui du capital de la catégorie correspondante. La défalcation des dettes hypothécaires est inscrite dans la constitution.

L'écrivain pourrait ici poser la plume. Les événements qui suivent appartiennent à la chronique et au journal plus qu'à l'histoire. Les apprécier, les exposer, même d'une façon objective, *sine ira et studio*, devient impossible. Nous devons nous borner à une simple et brève mention.



Fig. 242. — Louis Ruchonnet.

Comme il est naturel, l'activité de l'autorité législative fut très intense dans les années qui suivirent 1885. Il s'agissait de mettre les lois en harmonie avec la constitution. On vit éclore les lois sur l'organisation judiciaire, sur les receveurs, sur la gendarmerie, sur la police sanitaire, sur l'impôt progressif[1], sur les routes, sur l'instruction à tous les degrés.

Dans le domaine philanthropique, la loi sur l'enfance malheureuse et abandonnée restera une des œuvres les plus remarquables de ces dernières années (1888). La loi permettant la création des tribunaux de prud'hommes a eu pour résultat l'introduction de cette institution dans les grandes communes du pays (1888).

[1] Entrée en vigueur en 1887.

A la suite d'une convention entre l'Etat et la commune de Lausanne, concernant l'utilisation du legs fait à cette ville par un généreux donateur, Gabriel de Rumine, l'Académie a été transformée en Université. L'ouverture officielle des cours dans le nouvel établissement d'instruction supérieure eut lieu le 23 octobre 1890. Au mois de mai de l'année suivante, on célébra les fêtes inaugurales. Etudiants et professeurs y accoururent de tous les points de l'Europe. La réussite fut complète, et porta au loin le renom de la jeune *alma mater* vaudoise. Pour loger une partie des services universitaires, la commune de Lausanne a fait édifier le superbe bâtiment, dit de Rumine, qui domine aujourd'hui la Riponne.

En même temps, on songeait au héros vaudois de 1723 ; un comité patriotique recueillit les souscriptions nécessaires pour élever un monument à Davel. Les fonds rassemblés, une statue fut érigée sur la place du château en l'honneur de l'apôtre martyr de la liberté vaudoise. Une pierre commémorative marque à Vidy l'emplacement où Davel subit le dernier supplice.

Les luttes politiques avaient été très vives avant et après la revision. Les adversaires parurent d'abord irréconciliables, et le parti radical gouverna au moyen d'un Conseil d'Etat homogène et d'une majorité compacte. Lors de la fusion des deux compagnies Suisse occidentale et Jura bernois, approuvée par le gouvernement, les polémiques prirent un ton d'âpreté peu commune (1889). Mais les angles s'adoucirent. Lors de la création de l'Université, une notable fraction du parti libéral avait soutenu le gouvernement. Enfin, le 6 mai 1892, dans une séance mémorable du Grand Conseil, la réconciliation fut scellée. On convint que, aussitôt la chose possible, une place serait faite à la minorité libérale dans le Conseil d'Etat et dans la députation à Berne. L'année suivante, en effet, au renouvellement général des autorités, un député libéral fut appelé à faire partie du Conseil d'Etat. Dans une élection partielle en février, puis dans les élections générales d'octobre, le parti radical fit les concessions promises. Trois membres de l'opposition furent élus députés au Conseil national, un par le quarante-septième et deux par le quarante-cinquième arrondissement.

Lorsque enfin, en 1898, le peuple vaudois, dans un bel élan

patriotique, célébra le centième anniversaire de la Révolution vaudoise du 24 janvier, les luttes politiques furent oubliées, et, dans la trêve générale des partis, le centenaire fut fêté avec enthousiasme.

Dès lors, les deux partis libéral et radical n'ont jamais été profondément divisés sur des questions politiques. Du reste, nous sommes arrivés peu à peu au maximum des libertés



Fig. 243. — La « Grange » de Cuarnens (S. M. H.).

auxquelles un peuple puisse prétendre. Les plus difficiles pourraient demander une extension de la souveraineté populaire, l'élection par le peuple des autorités exécutives cantonales et communales, des membres des tribunaux, des juges de paix. En théorie, ces principes séduisent. La pratique a démontré que la démocratie n'y gagnait pas grand'chose.

A part cela, la question de la représentation proportionnelle des minorités s'agite de temps à autre. Elle n'est pas inscrite dans notre constitution, et les opinions à cet égard sont partagées. L'ensemble du peuple vaudois ne paraît pas encore

acquis à ce principe. Un essai volontaire et extra-légal a été tenté à Lausanne, aux élections de 1897. Chacun en a apprécié les résultats à sa manière. Le fait est que, quatre ans plus tard, en 1901, personne n'a demandé sérieusement de renouveler l'expérience. Au demeurant, la proportionnelle n'est pas une affaire de parti : elle compte des amis et des adversaires à droite, à gauche et au centre. Dans ces conditions, on ne voit guère quel grand principe politique l'un des groupes pourrait proposer alors que l'autre devrait le combattre.

Ce n'est pas à dire que les radicaux et les libéraux puissent et doivent fusionner et se confondre. Si la différence n'est plus aussi marquée dans les grandes lignes, dans le catéchisme politique et dans les professions de foi, elle est réelle cependant. C'est affaire de tendances, de tempérament, de manière d'agir, de procédés administratifs. C'est aussi une affaire de personnes, de sympathies, de traditions. L'utilité d'une opposition est aujourd'hui admise par les partis au pouvoir eux-mêmes. Le contrôle qu'elle exerce sur la marche des affaires est une garantie de bonne administration et une sécurité pour tous. On discute, mais du choc des opinions jaillit la lumière. L'expérience prouve, en outre, qu'en l'absence d'une minorité, la majorité se divise et se désagrège.

Il y aura quand même matière à discussion. La génération actuelle n'a plus, il est vrai, à revendiquer les grandes libertés politiques : d'autre part, les progrès de la centralisation fédérale diminuent les compétences des cantons et les déchargent d'attributions appartenant autrefois à l'initiative locale. Mais l'étatisme va progressant et, avec lui, le nombre des services dont on charge les pouvoirs publics.

On trouvera toujours beaucoup à faire dans le domaine administratif et économique. Restera ensuite la question des réformes sociales. Le canton de Vaud, essentiellement agricole, a été longtemps à l'abri du socialisme. Avec le développement de l'industrie et la formation de grandes agglomérations urbaines, les choses ont changé. Le parti socialiste a désormais une existence autonome ; il a trouvé, à Lausanne d'abord, un chef et un organisateur. Il y est devenu puissant : en 1897, il mettait en ligne

plus d'électeurs que chacun des autres partis. Il a, dès lors, perdu du terrain au chef-lieu. Par contre, il a pris pied dans d'autres villes, à Vevey, à Payerne, à Yverdon. La fraction socialiste forme ainsi un second groupe d'opposition, dont les attaques contre la majorité gouvernementale sont parfois très vives. L'existence de trois partis a singulièrement compliqué notre vie politique et donné lieu à des combinaisons variées, suivant les besoins du moment et les sympathies personnelles. Vevey a essayé de l'alliance radicale-socialiste. Yverdon, Payerne ont vu la coalition libérale-socialiste. Lausanne, après avoir goûté divers systèmes, en est arrivée à une entente radicale-libérale.

Ce n'est point ici le lieu de voir dans quelle mesure la foule des mécontents, des impatients, des frondeurs a contribué aux premiers succès électoraux du groupe ouvrier ; de distinguer, dans ce mouvement le vrai socialisme d'avec l'ambition des individus ; d'examiner si les théories du collectivisme international conviennent à notre pays et pourront s'y adapter ; de contester à une école politique le droit de s'attribuer le monopole exclusif des réformes sociales et de la sympathie pour la classe ouvrière. L'avenir prononcera : cet avenir appartient non point à un parti, à une catégorie de citoyens, à une classe de la société, mais à tous les hommes de bonne volonté, soucieux du bien de la patrie.

CHAPITRE XLVI

Le bilan d'un siècle.

Le canton de Vaud, le pays et les habitants. — Diversité et unité. — Les progrès réalisés durant le XIX[e] siècle. — Agriculture. — Industrie. — Commerce et voies de communication. — Philanthropie. — Instruction publique. — Activité intellectuelle. — Le journalisme. - Histoire. — Philosophie. — Nos grands littérateurs : Juste Olivier, Vinet, Rambert, Warnery. — Contemporains. — Nos artistes. — Conclusion.

Appuyé aux montagnes qui le bordent à l'est et à l'ouest, baigné par le Léman, le lac de Neuchâtel et celui de Morat, le canton de Vaud embrasse des régions diverses et des sites variés : rocs aigus, glaciers, champs de neiges, croupes arrondies et boisées, côteaux plantés de vignes, fraîches vallées où court une eau rapide. Il s'étend sur les trois régions de la Suisse : les Alpes, le Plateau, le Jura. En plusieurs points, sa frontière naturelle est assez bien marquée pour lui donner une certaine unité, pas assez toutefois pour l'isoler d'avec ses voisins. Il ne forme pas un tout géographique homogène comme Uri ou le Valais ; il n'est pas composé non plus, comme Saint-Gall ou les Grisons, de territoires éloignés les uns des autres ou séparés par des obstacles difficiles à franchir.

Le type du peuple et son caractère varient aussi. Les origines sont diverses et encore obscures. Ici, vous croyez reconnaître le Gaulois aux cheveux roux ; là, le Romain au teint mat et aux yeux noirs ; ailleurs, le Burgonde de haute stature et fortement charpenté. Les particularités régionales sont fortement accusées. Le montagnard des Ormonts, le paysan de la plaine du Rhône, le vigneron de La Côte et celui de Lavaux, le Broyard, le « Combier » de La Vallée diffèrent sensiblement les uns des autres.

Ces éléments n'en constituent pas moins un tout. La nationalité vaudoise s'est formée peu à peu à travers les âges. Sous la Savoie déjà, certains éléments de la patrie se rapprochent ; Berne,

en étendant sa domination sur le pays, lui a donné l'unité politique et religieuse ; la Révolution a brisé le lien qui unissait les sujets à leurs maitres, mais a resserré le faisceau national; les luttes pour l'indépendance ont continué cette œuvre de rapprochement ; un siècle de vie commune l'a scellée pour toujours. Le peuple vaudois existe, bien distinct du peuple genevois, du valaisan ou du neuchâtelois.

Essayerons-nous après tant d'autres d'en scruter la psychologie, d'en faire le portrait moral? C'est à peine nécessaire. Les grandes lignes sont connues. Disons seulement que beaucoup d'écrivains ont méconnu le caractère vaudois. Il faut, pour le bien comprendre, savoir distinguer entre les défauts, plus apparents, et les qualités, plus réelles que brillantes. Le parler indigène semble lourd à l'étranger; il faut être du pays pour en goûter la saveur et l'originalité. L'observateur superficiel s'offusque d'une certaine rusticité ; en regardant de près il comprendrait ce qui, là derrière, se cache de finesse, d'esprit, de malice. Vous trouvez notre paysan bonhomme et croyez lui en avoir imposé : vous n'avez pas saisi ce sourire narquois, imperceptible, tout intérieur; il approuve ou ne répond pas : vous seriez peut-être médiocrement flatté de savoir ce qu'il pense de son interlocuteur. Vous le supposez mou ; vous ignorez la ténacité, la persévérance qu'il saura déployer à l'occasion. Il laisse à d'autres les qualités de façade et les vertus d'apparat. La demeure qu'il a bâtie ne possède ni tourelles, ni sculptures ; mais elle est agréable à voir, commode, confortable ; elle abritera la famille pendant des siècles. Le Vaudois est comme sa maison, simple, pratique, solide.

Dans la proclamation qu'il adressait à ses concitoyens, le premier gouvernement national, le Petit conseil de 1803, souhaitait au peuple « cette trempe forte et vigoureuse, cette austérité de principes et de mœurs, sans laquelle il ne peut y avoir ni liberté, ni République » ; il voulait que l'on pût dire, « en admirant la beauté de nos contrées : *Ce peuple, pour qui la nature a tant fait, a fait aussi quelque chose pour lui-même* ». Le peuple vaudois a travaillé de son mieux à réaliser le programme que lui traçaient ses premiers magistrats patriotes.

[illegible] indus-
[illegible] est
[illegible] métaux
[illegible] pour
[illegible] profiter
[illegible]

[illegible] du can-
[illegible] moins
[illegible] près
[illegible] améliora-
[illegible]
[illegible] la pré-
[illegible]
[illegible] stades.
[illegible] parcours
[illegible] donna
[illegible] cultures
[illegible] fourragères.
[illegible] pomme
[illegible] mieux
[illegible]

[illegible] mar-
[illegible] fut
[illegible] XIX[illegible] siècle vit se
[illegible] terrains. l'in-
[illegible] améliorer les
[illegible] les engrais chi-
[illegible] prospère durant
[illegible]

[illegible] des terres avait
[illegible] Le développement
[illegible] les blés des pays
[illegible] concurrence aux produits indigènes : le pétrole
[illegible] du colza, le coton arrêta celle du chanvre et du
[illegible] vaudoise souffrit de cet état de chose. Mais elle
[illegible] de la situation. On restreignit la culture
[illegible] par contre, celle des fourrages ; on augmenta

aussi la production du bétail et du lait. L'agriculture devint peu à peu industrielle. On fait chez nous comme ailleurs : chaque contrée se spécialise, adopte les plantes, élève les animaux qui conviennent le mieux à son sol, à son climat, et les vend ensuite sur les marchés étrangers. La fabrication en grand du fromage et du lait condensé, l'élevage du bétail ont sauvé l'agriculture vaudoise et lui ont rendu son ancienne prospérité.

La culture de la vigne passe aussi par une crise, après des jours prospères. L'arrivée sur notre marché des vins étrangers livrés à très bas prix provoque la mévente. Les nombreuses maladies qui s'abattent les unes après les autres sur la vigne ont renchéri les travaux et diminué la production. Mais le vigneron lutte quand même et le mal n'est pas sans remède. La reconstitution du vignoble est à l'étude.

L'esprit d'association, si puissant de nos jours, contribue à la prospérité des campagnes[1] ; les producteurs de vin, ceux de bétail se groupent et constituent des syndicats. L'intervention de l'Etat dans ce domaine a donné à l'agriculture une vigoureuse impulsion. Elle était autrefois purement cantonale. Depuis 1874 et surtout depuis 1881, la Confédération a offert ses services et des subsides. Le canton de Vaud en a largement profité. Ses nombreux établissements : station agricole et viticole, laitière, laboratoire, observatoire météorologique, lui font honneur. L'enseignement spécial n'est pas resté en arrière : les cours agricoles, les écoles pratiques d'agriculture, de sylviculture, d'horticulture en font foi. La création de revues spéciales et l'organisation de conférences pratiques contribuent à l'éducation professionnelle du laboureur.

Nous avons constaté combien peu l'industrie était répandue à la fin du régime bernois. Dès lors, les choses ont changé. Le pays ne possède ni matière première abondante, ni houille pour la travailler. Cependant l'horlogerie s'est développée dans les villes, à La Vallée, à Sainte-Croix. Dans cette dernière localité, la boite à musique a prospéré. L'industrie métallurgique et la mécanique sont venues ensuite ; Vevey, Lausanne, Yverdon,

[1] Le total des fonds inscrits au cadastre était, en 1806, de 107 688 248 francs anciens, et celui des bâtiments de 17 966 000. La valeur cadastrale du sol productif ascende aujourd'hui à fr. 458 742 489.

L'activité industrielle du pays a reçu une puissante impulsion depuis que les progrès de l'électricité ont permis une meilleure utilisation des forces naturelles. Dès lors la *houille blanche* tend à remplacer chez nous la houille noire. Il n'est pas de cours d'eau quelque peu important dont les chutes ne soient captées pour la production de l'énergie électrique. Celle-ci actionne les usines, les chemins de fer locaux ; elle éclaire les villes et même les villages reculés. La commune de Lausanne est dotée aujourd'hui de services électriques remarquables.



Fig. 245. — Chalet à Rougemont (S. M. H.).

L'Etat lui-même a mis la main sur la dernière force qui restait disponible en créant l'entreprise des eaux de Joux.

L'industrie vaudoise éprouve de temps à autre le besoin de constater les progrès qu'elle a réalisés. Elle a participé à toutes les dernières expositions nationales et universelles. Elle organise aussi pour son compte des expositions cantonales. Celle d'Yverdon, en 1894, a eu un réel succès. Celle de Vevey, en 1901, a prouvé l'heureux essor que prennent de jour en jour nos fabriques et nos ateliers.

La création de sociétés et l'appui de l'Etat ont aussi été bienfaisantes. La Société industrielle et commerciale et l'Union vaudoise du commerce et de l'industrie méritent ici une mention. Quant à l'Etat, il s'occupe des futurs ouvriers, organise des examens d'apprentis et des cours de perfectionnement [1]. L'ensei-

[1] En 1901, 224 apprentis ont été examinés et 206 ont obtenu leur diplôme.

gnement professionnel se développe grâce à la double intervention du canton et de la Confédération. Lausanne possède une école ménagère. Le pays n'attendra pas longtemps son technicum et de véritables écoles d'apprentissage.

Le commerce est surtout local ; mais il exporte aussi les produits du sol ; il importe les matières premières de nos industries et les denrées dont nous avons besoin. Il est facilité par notre réseau de routes, par les bateaux de nos lacs et par les chemins de fer. Nous avons retracé ailleurs l'histoire de ces derniers, celle de la « fusion », de l'unification des chemins de fer. Après le rachat, Lausanne deviendra le centre d'un arrondissement fédéral. Le percement du Simplon et la construction de la ligne Frasne-Vallorbes viendront augmenter l'importance de nos lignes et de notre trafic. Le canton de Vaud espère en retirer de grands avantages économiques.

A part les grandes lignes, le canton de Vaud se couvre littéralement de voies secondaires. Autrefois, l'ambition de chaque village était d'être relié directement, par de bonnes routes, aux localités voisines et à la gare la plus prochaine. Aujourd'hui, chacun désire posséder un chemin de fer qui le mette rapidement en communication avec les centres. Les villes délaissées par le réseau principal s'y rattachent par des constructions locales : ainsi Orbe, Cossonay, Aubonne. Les contrées écartées sortent de leur isolement, ainsi Sainte-Croix, La Vallée, le Pays-d'Enhaut, le Jorat. Les grandes villes ont des services de tramways : ainsi Lausanne, Vevey et Montreux. On veut atteindre sans efforts les sommets, les stations de montagne, les points de vue célèbres : on crée alors les lignes de Glyon à Naye, de Vevey au Pèlerin, de Lausanne au Signal. Quant aux réseaux concessionnés ou simplement projetés, ils ne se comptent plus.

Il faudrait un volume pour retracer l'activité du canton en matière de travaux publics[1]. Une fois les localités principales desservies, il a fallu corriger, améliorer. Le réseau de nos routes est des plus complets ; lorsqu'elles seront parfaitement entretenues, ce qui ne tardera guère, nous serons dans ce domaine un

[1] Voir *Memorial des Travaux publics*. Un fort vol. in-4°, publié à l'occasion de l'exposition de Genève.

pays favorisé. Citons, parmi les très remarquables travaux des dernières années, la route de Lausanne à Belmont, la route d'Epesses à Chexbres, celles du cercle de Montreux, et celle de Gryon à Villars.

Quant à la régularisation des lacs et cours d'eau, une simple énumération n'est même pas possible. Nous avons mentionné déjà quelques travaux parmi les plus importants : ceux exécutés au Rhône, dans la vallée de la Broye, la correction des torrents alpestres, — Gryonne, Grande Eau, Monneressès, Eau Froide, Pissot, — des eaux du Jura. Ajoutons-y celle de la Veveyse, des Bayes de Clarens et de Montreux, du Flon, de la Venoge, de la Mentue. L'assainissement de la plaine du Rhône, le défrichement des marais de l'Orbe rendent chaque année à la culture d'importants territoires. La consolidation des côteaux ébouleux de Lavaux et de Cossonay rentre dans le même ordre d'études. La régularisation des eaux de la Vallée de Joux se combine avec une entreprise industrielle appelée à rendre au pays de grands services.

Ainsi, au point de vue de son activité matérielle, le canton de Vaud peut, à bon droit, s'estimer prospère. Sa population a plus que doublé depuis l'époque bernoise. Le recensement de 1764 accusait un chiffre de 115 000 âmes ; celui de 1798, 152 000 ; celui de 1900, 281 379, ce qui représente 103 habitants par kilomètre carré de sol productif. En 1804, l'Etat équilibrait son budget avec moins d'un million de francs ; il en fallait plus de trois en 1868 ; dix millions y suffisent à peine en 1902.

Quelques mots maintenant de la vie intellectuelle.

L'instruction publique a toujours été, on peut le dire, l'enfant gâtée des divers gouvernements qui nous ont régis. Après chaque revision constitutionnelle, les lois que l'on a abordées avec le plus de sollicitude ont été les lois scolaires. Il en a été de même après 1885. L'organisation de l'école primaire a été revue. La loi détermine d'une manière précise les obligations de l'Etat, des parents et des communes. L'enseignement religieux est désormais facultatif et distinct des autres branches. Les fournitures scolaires sont délivrées gratuitement aux élèves. Une surveillance générale est exercée sur les écoles du canton. On fait

beaucoup pour créer, pour améliorer les bâtim à la hauteur des exigences actuelles de l'hygièn l'Ecole normale, élevé au Champ-de-l'Air à Lausa de modèle du genre.

La loi de 1892 et celle du 17 novembre 1900 (l'enseignement secondaire. Les établissements d'ins sique n'ont subi que peu de modifications. L'Ecole par contre, a été débarrassée de l'obligation de su fois à l'enseignement scientifique, commercial et pro Une Ecole spéciale de commerce a été ouverte, et la d'un technicum est prévue par la loi. L'Ecole norm rattachée administrativement à l'enseignement second collèges communaux et les écoles supérieures de jeun n'ont pas subi de changements notables.

L'Académie a été transformée en Université par la 10 mai 1890 sur l'enseignement supérieur. Ce changem donné une nouvelle impulsion à nos hautes études. Les ments de chimie, de la policlinique, de la faculté de m cine, enfin l'édifice de Rumine et ses annexes à la Cité, loger prochainement l'Université d'une façon très suffisante, presq somptueuse. Le nombre des étudiants et auditeurs dépassait 1901 le chiffre de 700.

Dans le domaine de l'instruction comme ailleurs, l'initiative privée a devancé les pouvoirs publics. Elle a préparé les voies, acclimaté les idées ou les systèmes nouveaux, fait les expériences dont l'Etat ou les communes ont profité. Les écoles enfantines privées ont précédé les établissements officiels ; l'Ecole de charité, à Lausanne, pratiquait, il y a plus d'un siècle, l'instruction gratuite. Des écoles libres, catholiques, ou particulières existent à Lausanne et ailleurs. Le collège Galliard a disparu aujourd'hui ; l'Ecole Vinet compte, en revanche, de nombreux élèves. Une *Ecole spéciale*, destinée à former des ingénieurs, précéda la faculté technique. Les cours professionnels privés ont été organisés avant les cours officiels.

Nulle part ailleurs la bienfaisance publique et la charité privée n'ont multiplié davantage les institutions philanthropiques : hôpital cantonal, dispensaire, asile de Cery, infirmeries

locales, établissements en faveur des incurables et des vieillards infirmes, hôpital des bains de Lavey, asile pour le traitement des alcooliques, fondation du centenaire pour les tuberculeux. L'institution en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée s'occupait, en 1901, de placer 1125 enfants et de pourvoir à leur éducation.

L'assistance des pauvres se fait par l'Etat, les communes, les



Fig. 246. — Edifice de Rumine (Projet André).

sociétés charitables. On ne compte pas moins de cent trente fondations particulières destinées à secourir les indigents, les nécessiteux, les ouvriers sans travail, — quatre-vingts établissements pour soulager les malades, les infirmes, les convalescents, — une cinquantaine d'institutions en faveur des orphelins, des abandonnés, des vieillards pauvres, des domestiques, des jeunes filles [1].

Outre les établissements officiels, les sociétés d'épargne, les coopératives, les sociétés de prévoyance abondent : caisses d'épargne locales, caisses scolaires, Société vaudoise des secours mutuels et groupements similaires : la Fraternité, la Paternelle et tant d'autres.

[1] Victor Segond, *La bienfaisance dans le canton de Vaud*.

devrons nous borner ici à une brève et incomplète énumération.

La Révolution a eu de nombreux historiens et polémistes, depuis F.-C. de la Harpe jusqu'à Monod et Pidou. Nos principaux hommes politiques en 1803, en 1815 et en 1830 étaient des personnages cultivés, ayant fait de solides études, maniant avec facilité la parole et la plume. De même en 1845, Druey, Eytel étaient des orateurs et des polémistes de premier ordre. Charles Monnard fut à la fois un homme politique en vue, un journaliste, un éloquent professeur et un historien. En cette dernière qualité, il unissait, a-t-on dit, l'érudition allemande à la clarté française. Il a dignement traduit et continué Jean de Müller. Au point de vue scientifique, son œuvre n'a pas trop vieilli, même après les travaux des cinquante dernières années. Au point de vue littéraire, il a fait de l'histoire oratoire et majestueuse, genre fort en vogue à l'époque, démodé aujourd'hui. Louis Vulliemin a travaillé aussi à l'édition de l'œuvre de Jean de Müller; il a publié et annoté l'*Histoire de la Réformation en Suisse* d'Abraham Ruchat. Son *Chroniqueur* est un narré original des événements de 1536. Le *Canton de Vaud*, description géographique, statistique, historique et pittoresque, est ce qu'on a fait jusqu'ici de mieux dans ce genre. Son *histoire de la Confédération suisse* est aussi savante que bien écrite. Vulliemin a la plume élégante, le style facile, il trouve sans effort la note juste et pittoresque. Auguste Verdeil a écrit une volumineuse histoire du canton de Vaud, un vrai monument élevé à sa patrie. Il a largement déblayé la voie où



FIG. 247. — Lausanne. Maison du premier Ministre (Ch. Vuillermet).

d'autres sont entrés après lui. Son œuvre est un
c'est tantôt une narration, tantôt un recueil de doc
n'en constitue pas moins une source précieuse, qu'i
dant contrôler avec soin. Gaullieur a continué le
qu'en 1830; il est un peu prolixe, mais utile à cons
Olivier a plus de mérite littéraire ; son canton d
l'œuvre d'un poète et d'un patriote.

L'histoire s'est fait dès lors une large place dans
intellectuelle. De Gingins-La Sarra, Morel-Fatio, Ed.
F. Forel, L. et F. de Charrière, J.-J. Hisely, H. Carrar
coup d'autres ont révélé, dans les *Mémoires* et do
de la Société d'histoire de la Suisse romande, un mo
absolument inconnu jusqu'alors. L'histoire vaudoise l
beaucoup. Le Dictionnaire du canton de Vaud, de Marti
de Crousaz, le Dictionnaire biographique des Genevois
Vaudois, de A. de Montet, sont des œuvres d'une érudition
Les recherches savantes, un peu délaissées après l'appa
de ces volumes, semblent être de nouveau en faveur depui
dizaine d'années.

L'archéologie est en grand honneur aujourd'hui ; le M
d'Avenches, ceux de Lausanne, d'Yverdon, de Nyon, de V
s'enrichissent chaque jour. Ils prouvent la sollicitude de
en plus grande que porte notre peuple aux vestiges de son pas
Le service des Monuments historiques a pour but de sauver de
destruction, puis de restaurer les vieux édifices. C'est au cant
de Vaud que revient l'honneur d'avoir, le premier en Suisse, fa
une loi pour la conservation des monuments et objets d'ar
ayant un intérêt rétrospectif. L'association du *Vieux Lausann*
recueille tout ce qui a trait à l'histoire de cette ville. L'exemple
de la capitale a été suivi en province ; il existe aujourd'hui une
société du *Vieux Vevey*, du *Vieux Montreux* et d'autres. On fait
des fouilles à Avenches et l'association *Pro Aventico* publie des
mémoires remarquables.

L'anthropologie et l'archéologie préhistorique ont pris chez
nous un développement considérable pendant la seconde moitié
du siècle. La vase de nos lacs a été explorée en tous sens ; elle a
livré d'incomparables richesses. Nos *tumuli* ouvrent sur le passé

des aperçus tout aussi intéressants, et ils n'ont pas dit encore leur dernier mot.

C'est autour de l'Académie qu'a surtout gravité notre activité théologique, philosophique, littéraire. Sans remonter au-delà des temps modernes, la théologie a bien des noms à citer, les deux Monod, J.-P.-P. Trottet, J.-A.-S. Pilet, F. et J. Chavannes, F.-A.-A. Gonthier, J.-L.-H. Manuel, A. Vinet, Ad. Bauty, A. de Mestral, A. Rochat, L. Burnier, L. Fabre, H. Vuilleumier, d'autres encore. Avec sa *Correspondance des réformateurs* A.-L. Herminjard s'est fait un nom ineffaçable. Gauthey, Gindroz se sont occupés de pédagogie. Le philosophe Charles Secretan a été un créateur puissant et original. La *Philosophie de la liberté* fut, pour ses contemporains, une véritable révélation. *Civilisation et croyance, Mon utopie* s'attaquent au vif des problèmes qui préoccupent la génération présente. Cinquante années de professorat ont fait de Secretan un de nos maitres aimés et respectés.

Les trois grands noms de notre littérature proprement dite sont Juste Olivier, Vinet, Rambert. Juste Olivier, poète gracieux et original, romancier et historien, a décrit le canton de Vaud, sa vie et son histoire. Vinet, l'apôtre de l'individualisme et de la liberté religieuse, à la fois professeur, littérateur et critique, poète, polémiste, a marqué profondément la trace de son esprit dans tous les domaines où il a exercé son activité. Qu'il défende la liberté de croyance, qu'il enseigne la théologie homilétique, qu'il retrace, dans une page qui restera son plus pur chef-d'œuvre, le tableau de la littérature française, il est toujours le penseur profond, le critique sûr, le moraliste par excellence. Rambert, son disciple et son biographe, a été un critique et un poète. Ses *Alpes suisses* sont une grande et belle œuvre dans laquelle se révèle à la fois un savant, un artiste, un poète et un patriote. Quelques-unes de ses poésies resteront parmi les meilleures de notre littérature. Il faudrait ajouter à cette liste un quatrième nom, celui de Henri Warnery, l'auteur des *Origines*, qu'une mort prématurée vient d'enlever aux lettres romandes. Parmi nos poètes vaudois, il a le soufle le plus puissant, l'envergure la plus large, le vol le plus haut. Nos autres étoiles poétiques, sans manquer d'éclat, sont de moindre grandeur. Ainsi

J.-J. Porchat, Moratel, Félix Chavannes, Oyex-Delafontaine, L. Favrat, Béranger, F. Monneron, Ch. Châtelanat, H. Durand, Bussy, mort trop jeune pour réaliser les grandes espérances de ses débuts.

Le roman est représenté par Urbain Olivier, observateur de nos mœurs paysannes, qu'il a retracées sans malice, meilleur interprète de la nature qu'il a si bien décrite dans les *Récits de chasse et d'histoire naturelle*, et les *Matinées d'automne*. Ses premiers romans ont fait le bonheur de toute une génération ; les derniers ont eu un mérite et un succès bien inférieurs. Jules Besançon a fait du roman sarcastique. S. Descombaz, Madame Desmeules, Mlle Herminie Chavannes ont écrit des ouvrages pour la jeunesse et d'utiles monographies.

Nous ne voulions pas parler des vivants. Il est impossible cependant de ne point mentionner Edouard Rod, dont le talent si souple et si fécond a passé du réalisme à la psychologie et au mysticisme. Tout en étant « le chef et le centre de ceux des jeunes écrivains suisses qui ont plus ou moins secoué la superstition de la littérature locale[1] », Edouard Rod s'inspire aussi des hommes et des choses de sa patrie. Ainsi fait également Samuel Cornut, artiste au talent robuste et sincère. Alfred Cérésole, Eugénie Pradez, Mme Georges Renard, Marie Dutoit, Auguste Glardon ont écrit des nouvelles, des romans, des articles de critique.

Les études scientifiques, reléguées au second plan durant le dix-huitième siècle, ont dès lors pris leur revanche ; elles ont bien vite marché de pair avec les études littéraires ; elles les ont aujourd'hui devancées. Elles reçurent tout d'abord la petite place dans les programmes officiels. Mais elles se développèrent en dehors, par l'initiative privée. La Société helvétique des sciences naturelles, fondée en 1815, eut, dès 1819, une section chez nous, la Société vaudoise des sciences naturelles, étroitement unie à la Société vaudoise d'agriculture. Un même journal, les *Feuilles d'agriculture et d'économie générale*, leur servait d'organe. Le cadre de ce périodique devint bientôt trop étroit et, à partir de 1841, parut le *Bulletin de la Société vaudoise des sciences natu-*

[1] Ph. Godet, dans *la Suisse au XIXe siècle*.

relles, connu et apprécié bien au-delà de nos frontières. On y trouve les mémoires de nos savants les plus illustres : le physicien Louis Dufour, les géologues J. et P. de la Harpe, Charpentier, Morlot, G. Campiche, A. Jaccard, S. Chavannes, Gilliéron, F.-A. Forel, les botanistes Schnetzler, Blanchet, Gaudin, Rapin, Favrat. Le Musée cantonal d'histoire naturelle, ouvert en 1817, est dû en grande partie aux efforts de cette société et à ceux



FIG. 248. — Pont sur la route de Belmont.

de D.-H. Chavannes. La collection minéralogique eut pour point de départ celle du général F.-C. de la Harpe.

Puis la science se fit dans l'enseignement universitaire une place toujours plus large, aujourd'hui prépondérante. La loi de 1869 donne déjà une importance considérable aux études scientifiques. L'Ecole spéciale fut transformée en faculté technique. L'Ecole de pharmacie, fondée en 1873, devint une section de la faculté des sciences. Un laboratoire de chimie vit d'abord le jour. Les autres ont suivi avec une extrême rapidité : laboratoire d'anatomie et de physiologie, de physique, de zoologie, de botanique, de minéralogie, de chimie agricole, d'électricité industrielle, et tant d'autres, vingt en tout, sans compter les cliniques,

au nombre de dix. Les bibliothèques Cantonale et universitaire, des étudiants, de la Société des sciences naturelles, de l'Ecole de médecine, les musées zoologique, géologique, botanique, des beaux-arts, d'antiquités complètent ces moyens d'éducation.

Quant à énumérer les œuvres de nos juristes, de nos techniniciens, de nos médecins, la chose est impossible. La matière est trop abondante. Chaque professeur de nos facultés peut citer à son actif un nombre plus ou moins grand de travaux, de publications [1], de découvertes, qui témoignent de l'activité scientifique très intense qui règne dans le canton de Vaud.

Outre la poésie, la philosophie, la muse austère de l'histoire, les sciences, les Vaudois ont cultivé les arts plastiques et peuvent se glorifier de quelques noms célèbres : ainsi, au XVIIIme siècle les Sablet, les Ducros. Bolomey, dont la carrière s'est déroulée surtout en Hollande, ne revint que sur le tard dans son pays; il s'y est montré portraitiste distingué. Alexandre Calame ne nous appartient que par sa naissance. Fils d'un maçon du Locle établi à Vevey, il quitta cette ville à l'âge de quatorze ans. Arlaud, né à Orbe, fit des études à Paris et revint ensuite s'établir à Lausanne; il prit en 1823 la direction de l'Ecole de dessin de cette ville; il fonda, avec l'appui du gouvernement vaudois, le musée de peinture auquel on a donné son nom.

Gleyre est le plus célèbre de nos peintres. L'*Exécution de Davel* a popularisé son nom jusque dans le plus humble village. Ses *Romains passant sous le joug* sont aussi de la peinture historique et patriotique. A part cela, Gleyre s'est surtout attaché à la mythologie. Ce Vaudois de Chevilly s'était épris de l'antiquité, qu'il a comprise et rendue avec une rare maîtrise. *Hercule aux pieds d'Omphale, le Bain, la Charmeuse, Penthée* évoquent les souvenirs de la beauté classique et idéale, telle que l'a conçue le génie grec dans toute sa pureté.

Emile David dans ses grands paysages s'est surtout inspiré de l'Italie et de la Grèce. Veillon a moelleusement rendu les sites de notre pays. François Bocion a aimé les bords du Léman; une barque, un coin du lac et, dans le lointain, la silhouette de la montagne : c'est toujours le même thème, mais infiniment diver-

[1] Voir les Index publiés par diverses facultés à l'occasion de l'exposition de Genève.

sifié. Alfred van Muyden s'est distingué comme peintre de genre. Benjamin Vautier passe pour un des grands peintres de l'école allemande au XIXme siècle. Gustave Roux, ami de Gleyre, a illustré *Don Quichotte* et les *Chansons lointaines* de Juste Olivier.

A côté de ces aînés, l'époque contemporaine aurait à citer toute une pléïade de maîtres déjà célèbres ou de jeunes talents qui promettent. Giron, Ch. Vuillermet, à la fois très moderne et très amoureux du passé, Eugène Burnand, un des grands peintres animaliers de ces temps-ci, E. Bieler, chercheur original, Grasset, qui a renouvelé l'art de la décoration, Steinlen, T. Bischoff, Renevier, Alf. Chavannes, E. de Palézieux, F. Gaulis, Rouge, Hermenjat, Estoppey, Odier, Turrian, les sculpteurs Reymond et Lugeon. Le dernier salon vaudois a prouvé les brillants résultats obtenus et que l'on est en droit d'attendre.

La musique aussi s'est développée chez nous dans la seconde moitié du XIXe siècle, grâce aux efforts de Plumhof, de Hugo de Senger, et à la fondation d'un conservatoire à Lausanne. Le chant populaire a reçu une vigoureuse impulsion, grâce à Hössli, à Ch.-C. Dénéréaz, et à la Société cantonale des chanteurs vaudois. Parmi nos contemporains, plusieurs artistes ont déjà un passé laborieux et donnent de belles espérances : J. Bischoff, A. Dénéréaz, E. Combe, Jaques-Dalcroze, G. Doret.

Si pour finir nous revenons à la politique, nous constatons aussi un progrès ininterrompu. Sur la base solide posée en 1803 s'est élevé peu à peu tout l'édifice : le suffrage universel introduit en 1831 ; la souveraineté populaire mieux reconnue en 1845 ; la liberté religieuse conquise en 1862 ; une meilleure organisation financière et une plus grande part faite à l'Etat civilisateur en 1862 et en 1885.

Ainsi dans tous les domaines on se rend compte de l'effort patient, du travail persévérant, de notre peuple. Est-ce à dire que tout soit pour le mieux ? Il serait téméraire de le prétendre. L'avenir aussi aura sa tâche. Mais, au seuil du vingtième siècle, le citoyen vaudois peut regarder avec quelque fierté l'étape parcourue, et affirmer sans exagération qu'il a réalisé la formule prophétique de Monod : *Ce beau pays pour qui la nature a tant fait a fait aussi quelque chose pour lui-même.*

Un ciel clément, une terre hospitalière, un beau pays, un bon pays, un doux pays : voilà le canton de Vaud. Un peuple foncièrement honnête et sain, bon patriote, attaché à son sol, à ses vieilles traditions, fier de son nom, de son passé, de ses institutions démocratiques ; un peuple ami du progrès, mais hostile aux aventures hasardeuses et aux chimériques utopies ; un peuple laborieux sans agitation, actif sans fièvre ; un peuple heureux de son modeste bonheur, de sa félicité tranquille, d'une prospérité sans éclat, mais réelle : tel est le peuple vaudois. Puisse-t-il rester ainsi longtemps... toujours !

Table des matières.

LIVRE PREMIER

Les anciennes civilisations. (Jusqu'au premier siècle avant Jésus-Christ.)

LIVRE DEUXIÈME

Epoque romaine. (58 avant J.-C. 400 après J.-C.)

LIVRE TROISIÈME

Domination germanique. (400 à 1218.)

LIVRE QUATRIÈME

Les mœurs et les institutions au moyen âge. (Du Xme au XIVme siècle.)

LIVRE CINQUIÈME

La Savoie. (1218 à 1536.)

LIVRE SIXIÈME

Le domination bernoise. (1536 à 1798.)

LIVRE SEPTIÈME

Les institutions et les mœurs sous le régime bernois.

(XVIme, XVIIme et XVIIIme siècles.)

LIVRE HUITIÈME

LIVRE NEUVIÈME

LIVRE DIXIÈME

NOTES — ADJONCTIONS — CORRECTIONS

Page 8, ligne 29. Au lieu de *un demi-siècle*, lisez *au cinquième siècle*.
Page 127, ligne 23. Au lieu de *à l'est, lisez à l'ouest*.
Page 143, ligne 32. Au lieu de *une cense seigneuriale*, lisez *un cens*. (*cens*, signifiant redevance s'emploie souvent au féminin chez nous ; le masculin est préférable).
Page 207. *Charles voulut faire un exemple*. Une autre version exclut toute participation directe du Téméraire au massacre des Suisses. Ceux-ci furent tués par la soldatesque furieuse, et surtout les Vaudois, en l'absence du duc.
Page 214, ligne 6. Au lieu de *termine; cependant après*, lisez *terminé cependant; après*.
Page 247, note. Au lieu de *tentation*, lisez *tentative*.
Page 414, ligne 8. Au lieu de *1798*, lisez *1799*.
Page 419. Dans l'entrevue qu'il eut avec Bonaparte, Reding souleva la question de la restitution de Vaud à Berne. Le premier consul l'interrompit vivement et dit : « *Ceci est mon sang, et le soleil retournera du couchant au levant, plutôt que Vaud sous la domination de Berne*. »
Page 371, note, ligne 13. Au lieu de *Müller de Friedberg*, lisez *Müller-Friedberg*.
Page 402, ligne 2. Au lieu de *décision*, lisez *résolution*.
Page 463. Fig. 225. Supprimez *en 1838*.
Page 536. A part les écrits en *français*, Ch.-C. Dénéréaz et L. Favrat ont composé de jolies choses en *patois*.

Table des noms.

